1

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Rapport de développement durable 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg - communication.

Numéro E-2024-112

En application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitant·es sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur celui-ci. Depuis l'édition 2017, il s'appuie également sur le cadre des Objectifs de Développement Durables (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015 afin de mettre la situation et l'action locale en perspective avec les 17 Objectifs globaux et mondiaux adoptés par les 193 États-membres.

Le rapport s'articule en 5 axes qui sont issus des trois piliers du mandat de la transformation écologique, sociale et démocratique ; le pilier de la transformation écologique étant scindé en 3 axes distincts : le territoire bas-carbone, la résilience urbaine verte et le développement coopératif.

L'action de l'année 2022 est présentée en chiffres clés, temps forts, informations brèves et retour en image. Le tableau de suivi des indicateurs, qui est joint en annexe permet d'appréhender de manière précise les évolutions de l'action publique depuis 2015. Ceux-ci ont fait l'objet d'une révision pour bien cibler les principaux enjeux politiques du mandat et ont été réduits en nombre (de 435 à 208 lignes) pour permettre aux citoyen·nes de suivre les transformations en cours de manière plus synthétique.

Communiqué le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165170-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Rapport de Développement Durable

Ville et Eurométropole de Strasbourg

2022

ENSEMBLE pour le climat et les ODD
Croisons nos agendas pour atteindre nos objectifs !

PREFACE

Les Objectifs de Développement Durable et l'agenda 2030 adoptés par l'ONU en 2015, sont un cadre unique de pilotage des politiques publiques pour répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés. L'objectif est de proposer des solutions à ces défis, à hauteur des habitantes et habitants, à la croisée des enjeux climatiques, de santé publique, économiques et sociaux.

Alors que l'année 2023 est l'année la plus chaude jamais enregistrée dans le monde et le contexte géopolitique global est déstabilisé par un nombre croissant de conflits, la planification et la mise en œuvre de mesures en faveur des objectifs de l'agenda 2030 n'est plus une option pour lutter contre le dérèglement climatique et en atténuer les conséquences.

Chaque année, le Rapport sur les Objectifs de Développement Durable nous permet de mesurer les efforts opérés par les collectivités et leurs partenaires pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitantes et habitants. En soulignant les domaines dans lesquels nous progressons et en attirant notre attention sur ceux dans lesquels il nous faut investir davantage, ce rapport met en lumière la capacité d'action de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la transformation du territoire.

Grâce aux actions que nous avons menées en 2022 et qui sont détaillées dans ce rapport, plusieurs indicateurs sont particulièrement favorables et nous encouragent à amplifier la dynamique. Ces résultats confortent les choix stratégiques de notre Plan Climat présenté en 2020. Le cap est résolument fixé vers un nouvel horizon, social et écologique.

Au fil des pages de ces documents, le lecteur pourra mesurer très concrètement tout l'impact bénéfique des nombreuses actions portées et menées par les collectivités en 2022. Il s'agit par exemple des 41 kilomètres supplémentaires de pistes cyclables sur le territoire de l'Eurométropole ou du lancement de l'ordonnance verte par la Ville de Strasbourg avec près de 800 bénéficiaires. Autant de mesures qui s'inscrivent dans le cap que nous avons fixé et qui améliorent le quotidien des habitantes et habitants.

Au-delà de son cadre obligatoire, nous souhaitons faire de cet exercice une véritable opportunité pédagogique à destination de toutes les composantes publiques, politiques et administratives, mais également grand public, propice au dialogue et à un débat autour des enjeux du développement durable. Le nouveau format de ce rapport permet une vision plus précise au regard de nos priorités politiques et des trois piliers du mandat. La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont résolument engagées en faveur de la transformation et de la résilience du territoire, du bien-être des habitantes et habitants, de l'équité et de la coopération territoriale.

Jeanne BARSEGHIAN	Pia IMBS
Maire de Strasbourg	Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

1 Les Objectifs de Développement Durable Page 5

2 Droits universels :
Ne laisser personne ni aucun territoire de côté Page 6

3 Résilience sociale
Augmenter la capacité d'agir des habitants Page 13

4 Territoire bas-carbone
Réduire les gaz à effet de serre et aller vers la sobriété carbone Page 18

5 Résilience urbaine verte
Protéger les biens communs Page 23

6 Développement coopératif
Nouer des coopérations fertiles Page 29

Les Objectifs de développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en 2015 ont été appropriés dès 2017 dans le cadre de la candidature de Strasbourg au titre de Capitale européenne verte.

L'expérimentation du cadre des ODD comme matrice de gouvernance s'est déployée dans différentes politiques publiques sur quatre axes :

1 Évaluation et Management
2 Planification stratégique
3 Budgets & Financements
4 Mobilisation & partage d'expérience

Une cartographie des politiques publiques locales a été réalisée sur la base d'une étude menée avec un groupe d'élèves 'administrateurs territoriaux' de l'Institut national des études territoriales (INET) en 2019 qui ont analysé de manière approfondie l'activité de l'ensemble des directions de la collectivité et notamment de l'affectation des budgets.

C'est ainsi qu'une cartographie des cibles locales sur lesquelles la collectivité est engagée a pu être identifiée : certaines cibles ne relevant pas de l'action locale ont été retirées établissant à 125 le nombre de cibles mises en œuvre localement, soit 74 % des 169 cibles internationales.

Cette étude a également permis d'identifier des politiques publiques qui étaient absentes du cadre de l'ONU mais politiquement importantes pour le territoire. Ainsi cinq nouvelles cibles 'locales' ont été ajoutées car elles présentent la caractéristique d'être non seulement utiles au pilotage local, mais aussi exemplaires au regard des enjeux globaux. Ces cinq cibles locales ont été numérotées à la suite des cibles existantes dans leurs ODD respectifs.

Par ailleurs, Strasbourg soutient la revendication d'un certain nombre d'Organisations non gouvernementales (ONG) internationales, exprimée dès 2013, de la création d'un 18ème ODD consacré à la culture. De manière très concrète il ne semblait pas possible de négliger cette dimension essentielle à laquelle la Ville consacre environ 25 % de son budget annuel. Il est apparu, de plus, indispensable de trouver les meilleurs leviers pour opérer les transitions

à l'échelle du citoyen. Le cadre de l'International Federation of arts councils and culture agencies (IFACCA) – Agenda 21 pour la culture propose dix cibles pour cet ODD, dont neuf peuvent concerner l'action locale. Cette cartographie constitue le socle de travail de l'ensemble des directions de l'EMS.

De 2023 à 2025, une Revue Volontaire Locale viendra conforter cette approche pour disposer d'un état des lieux précis de la situation du territoire et activer ensuite de manière efficace les transformations à mener, dans un dialogue partenarial sur le territoire mais aussi avec toutes les échelles de décision régionale, nationale et européenne, pour répondre aux enjeux globaux.

Grâce au langage universel qu'ils offrent, les ODD invitent à innover et ouvrir d'indispensables espaces de dialogue politique pour, dans ce monde interdépendant, œuvrer collectivement dans le même sens.

Droits universels

Ne laisser personne ni aucun territoire de côté

Au centre du bassin rhénan, Strasbourg et son territoire ont été exposés de manière frontale aux conséquences humaines et matérielles des conflits européens. C'est pourquoi Strasbourg est aujourd'hui au centre du projet de construction européenne, en tant que symbole de la paix et des droits universels. Elle est ville hôte du Conseil de l'Europe, organisation reconnue en matière de démocratie et de droits humains, et du Parlement européen qui co-décide avec le Conseil européen l'essentiel des politiques européennes. Elle poursuit également sa vocation de ville hospitalière face aux afflux de migrants et réfugiés. Sa fertilité économique lui a permis d'attirer les travailleurs de toute l'Europe et d'ailleurs.

Aujourd'hui l'intercommunalité rassemblée au sein de l'Eurométropole joue un rôle moteur de construction d'un territoire inclusif, qui s'adapte aux enjeux importants qui la traversent et respecte son environnement et les femmes et les hommes qui y vivent. Elle se veut répondre aux inégalités sociales et territoriales pour permettre à chacun de s'épanouir, d'accéder aux services, à la culture, aux loisirs et à la sécurité garante du bien-vivre ensemble et de l'épanouissement de chacun.

Ensemble, Strasbourg et l'Eurométropole sont engagées à renforcer le lien et la confiance entre les habitants et les élus, pour leur permettre de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans la Ville, accroître leur intérêt pour la vie publique locale et fortifier la vie démocratique.

Chiffres clés 2022

7,7% d'agents de la collectivité sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), ce qui est supérieur à l'obligation légale fixée à 6% des effectifs. Cela représente 575 agents·es (317 femmes et 258 hommes) qui ont déclaré une situation de handicap.

100 000 jeunes ont participé à la Démarche Diagnostic d'Orientations Communautaires (DDOC) sur les jeunesses du territoire métropolitain et sur la prévention spécialisée à partir de septembre 2022.

700 participants au dispositif « Cité Éducative » qui a pour objet de développer des actions sportives en dehors des temps scolaires (petites vacances et l'été). Il s'adresse aux adolescents-es de 12 à 25 ans dans 4 quartiers populaires (Meinau, Neuhof, Elsau et Montagne-Verte).

700 bénéficiaires des dispositifs d'inclusion par le sport, notamment en faveur des réfugiés, par l'apprentissage des « Savoir Nager », « Savoir Rouler», « Savoir Bouger » et « Savoir Glisser ».

Temps forts 2022 Égalite de genre

Exemplarité de l'Eurométropole : En cohérence avec l'engagement politique de faire de l'égalité professionnelle, et notamment salariale, entre les femmes et les hommes de notre administration une priorité forte de notre politique de ressources humaines, l'enjeu de l'égalité salariale a été au centre des négociations sur le régime indemnitaire qui ont été menées au printemps 2022 dans le cadre plus large du dialogue conduit avec les organisations syndicales au travers de l'Agenda social.

La mesure essentielle issue de ces négociations a été la revalorisation du régime indemnitaire socle, à hauteur d'environ 15%, des agents-es de catégories A et B des filières administrative, animation, culturelle, sanitaire et sociale et sportive. Cela représente en moyenne une augmentation de 45€ brut par mois en catégorie B et 90€ brut par mois en catégorie A.

Urbanisme sensible au genre : plusieurs marches exploratoires ont été menées dans les territoires Baggersee, Hautepierre, Poterie, Cronenbourg. La direction des sports et le groupe genre et ville ont étudié le projet de sports urbains au Parc Citadelle du point de vue du genre et ont procédé à des observations in situ.

Plusieurs autres actions ont également été menées: finalisation de l'étude genre et végétalisation ; contribution au plan banc ; accompagnement d'un projet tutoré sur les cours d'école ; expérimentation d'une formation pour les agent.es du périscolaire sur l'égalité filles – garçons dans les cours d'école ; intégration du prisme « égalité filles-garçons » dans les fiches de poste des agent·es de la Direction des Espaces Publics et Naturels en charge du réaménagement des cours d'école ; atelier dédié au groupe genre et ville lors de la journée d'été de l'Université permanente des territoires

Vie nocturne : Le dispositif SHINE (Sexual Harassment in Nightlife Entertainment Spots) signifie en français : harcèlement sexuel sur les lieux de vie nocturne. Dans une optique de réduction et de prévention, il s'agit de créer une culture commune chez les acteurs de la nuit et de leur donner des outils pour prévenir les conduites à risque menant au harcèlement sexuel dans les lieux de vie festive et nocturne. Ce dispositif est cofinancé par le programme Droits, Égalité et Citoyenneté de l'Union européenne pour la période 2020-2023.

La Direction de Territoire Cronenbourg-Hautepierre-Poteries Hohberg et la Mission droits des femmes et égalité de genre ont organisé le séminaire « Ensemble pour l'insertion professionnelle des femmes » le vendredi 30 septembre de 8h30, une campagne de communication sur les numéros d'urgence sur BEK – CXV envoyés aux partenaires du quartier ainsi que le violentomètre.

Temps forts 2022 Égalité territoriale

La conférence des Maires, instance de débat et d'arbitrage

Point fort de la gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg, elle permet de concerter les maires sur des enjeux d'agglomération, les principaux projets et les politiques métropolitaines, de débattre et d'arbitrer les principales orientations stratégiques, les projets importants et les grandes décisions.

Différentes orientations ont été prises pour en renforcer le caractère stratégique à l'horizon du mandat 2020-2026. Elles ont vocation à diversifier les lieux de réunion dans les différentes communes de l'Eurométropole, pour partager la connaissance des territoires métropolitains et les innovations communales. Dix réunions ont été organisées en 2022. Les ordres du jour portaient principalement sur les points suivants :

- Transition écologique (climat, environnement, énergies) : 25 %
- Mobilités, voirie : 14 %

- Transition démocratique : 14 %
- Urbanisme : 11 %

Les partenariats avec les territoires environnants

Le « Printemps de la Forêt », organisé par la Vallée de la Bruche, en mai 2022, a été l'événement majeur de cette année. Cette manifestation, articulée autour de l'axe ferroviaire de la Bruche, vise à mettre en valeur le bois, dans toutes ses composantes, du paysage à l'environnement, en passant par l'artisanat et la construction. L'Eurométropole s'est associée à l'événement de plusieurs manières :

- Une centaine de vélos de la collectivité ont été mis à disposition du public aux gares de Rothau et de Saint-Blaise-la-Roche pour aider à la découverte des animations proposées ;
- Une campagne de promotion de l'évènement a été réalisée auprès des habitants de l'Eurométropole afin de valoriser cette manifestation et ce territoire voisin ;
- Une tarification spécifique durant l'évènement a été mise en œuvre en lien avec la Région Grand-Est et la SNCF.

Le contrat de réciprocité entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, un syndicat mixte de 111 communes et 94 000 habitants, a été débattu en 2022. Les comités de pilotage relatifs à ce contrat ont permis de déterminer trois axes prioritaires qui se déclinent en une série d'actions à court, moyen ou long terme :

- Axe Climat et environnement : Partenariat entre CINE (Centres d'Initiation à l'Environnement),
- Axe Soutien à l'économie locale : Innovation par le design, Édition spéciale Tango & Scan, extension de l'appel à Projet SEVE, Workshop entre universitaires et écoles d'ingénieurs, valorisation des filières alimentaires locales et mutualisation de l'offre de loisirs scolaires ;
- Axe Aménagement/mobilité : Accompagnement de la mise en œuvre de la ZFE-m, observation des mobilités de loisirs, résorption de la vacance de logements. Des réflexions thématiques sont également menées autour de l'éco-rénovation et de l'énergie.

En 2022, une première action autour de la communication sur la ZFE-m mise en œuvre par l'Eurométropole a été réalisée. Il s'agissait de permettre une adaptation de la communication autour de ce dispositif aux habitant·es des communes du territoire du parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Équilibre territorial de l'Eurométropole de Strasbourg

Le centre de ressources pour le Sport : l'année 2022 a été l'occasion pour le centre de ressource de reprendre le rythme des rencontres intercommunales. Le mode hybride de l'année 2021 a laissé la place à des rencontres 100% en présentiel, que ce soit pour les 6 réunions dans les bassins de vie ou pour la plénière en ateliers du mois de mai.

Dans le cadre de sa politique sportive, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne les communes par le biais de fonds de concours. Comme en 2021, l'Eurométropole a permis aux communes ayant en charge la gestion d'un plan d'eau à usage de baignade de bénéficier d'un accompagnement financier. Ainsi Bischheim pour la Ballastière, Reichstett pour le Neubiltz et Strasbourg pour le Baggersee ont perçu un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement (50% des dépenses plafonnées à 100 000€) et pour les dépenses d'investissement (50% des montants hors taxes des dépenses plafonnées à 150 000€). Les équipes de surveillants de baignade déployées sur les 4 sites (Lac Achard, Baggersee, Ballastière et Neubiltz) ont été intégralement prises en charge par l'Eurométropole.

Les aires d'agrès : Un nouveau fonds de concours a été mis en place en 2022. Il s'agit d'un accompagnement à destination des communes désirant mettre en place et/ou réaménager une aire d'agrès en complément de l'offre d'activité des parcours Vitaboucle. Ce fonds de concours est plafonné à un montant de 7 000€ par réalisation et une enveloppe de 30 000€ est dédiée à ces investissements. En 2022, les communes d'Oberschaeffolsheim et de Plobsheim ont été les premières communes à bénéficier de ce financement.

Ville de Strasbourg : territorialisation des politiques publiques

Il s'agit de développer l'égalité territoriale en se fondant toujours sur l'idée que l'équité territoriale autorise l'asymétrie de l'action, afin de s'adapter au mieux aux réalités sociales, économiques, démographiques et partenariales des quartiers. Par exemple, la journée internationale des droits des femmes du 8 mars a fait l'objet de projets dans 7 quartiers où le réseau associatif est particulièrement mobilisé en 2022 (Neuhof, Port du Rhin, Neudorf, Bourse Esplanade Krutenau Conseil des XV).

En 2022 également, Strasbourg capitale de Noël s'est traduite pour la deuxième édition par des chalets à l'échelle des quartiers, au Neuhof et au Tribunal, mais aussi pour la première fois sur le secteur Gare Ste Aurélie de façon expérimentale.

Enfin, des grands projets urbains ont donné lieu à une activité importante en termes de prospective et de suivi opérationnel (par exemple projet Deux Rives, Archipel 2, Centre commercial de l'Esplanade, ESPEX (Rotterdam, Cité de l'Ill, Molkenbronn), Neuhof Sud, PRU, abords de la Manufacture, l'entrée sud du quartier de la Robertsau, fin de ZAC Poteries, étude sur le secteur du Marché Gare, écoquartier Houblonnière…). Des Comités de pilotage territoriaux se sont également tenus (« cœur de ville », Neuhof, Polygone, Esplanade2030, COPIL Ducs d'Alsace, COPIL IKEA). A Strasbourg : la 9ème rencontre nationale de l'accueil et des relations à l'usager a été organisée avec 150 participant·es. Durant 2 jours, des table-rondes, tribunes et autres ateliers ont été co-animés par IdealCO, l'AFNOR et le service pour faire dialoguer et se rencontrer autour des préoccupations de la relation à l'usager. Le baromètre AFNOR a consacré Strasbourg dans sa catégorie sur la plus haute marche du podium.

Temps fort 2022 Citoyenneté

Naissances, mariages et décès

Le nombre de mariages et de pacs se stabilise. Pour les mariages une baisse de 1,75% avec 1010 mariages célébrés contre 1029 en 2021 et pour les PACS une baisse de 2% 921 contre 902. Pour les naissances la baisse est de 1.5 % avec 5358 naissance en 2022.

Le nombre de décès augmente de 3 % en 2022 par rapport à 2021 : il s'agit d'une tendance de fond à la confluence entre le vieillissement de la population et l'augmentation des capacités hospitalières et para-hospitalières sur le territoire de la commune.

En 2022 au niveau national, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les hommes gagnent 0,1 an d'espérance de vie par rapport à 2021, l'espérance de vie des femmes reste au niveau de 2021.

Le changement de nom : une mesure de l'État plébiscitée par les citoyens.

Depuis le 1er juillet 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance.

Cette nouvelle mission dévolue par l'État au mairies est le dernier avatar en date de cette tendance de fond consistant à faire faire les collectivités à la place de L'État. Si la proximité avec le citoyen est mise en avant, cette énième réforme a été menée sans réelle concertation avec les communes.

La procédure prévue est extrêmement chronophage pour les équipes et l'intérêt des usagers pour cette mesure se transforme en tendance de fond.

Une étude de l'IFOP pour le Point de janvier 2022 indique que 22 % des Français souhaiteraient changer de nom. Entre octobre et décembre 2022 le département des naissances, en charge de cette nouvelle mission, a ainsi effectué plus de 45 changements de noms par mois. Le département des registres qui effectue les changements sur les actes est aussi impacté par cette mesure.

Participation citoyenne

Le Conseil des résident·es étranger·ères s'est renouvelé pour ses 30 ans et est devenu le Conseil de la vie interculturelle et citoyenne : début novembre 2022, une large campagne de communication d'appel à candidatures (« Donner une voix à toutes et tous ») a été lancée : courriers, affichettes, dépliants, réseaux sociaux. Elle ciblait tout·es les habitant·es de la Ville de Strasbourg mais particulièrement les résident·es étranger·ères jusqu'ici peu présents dans les instances de participation citoyenne.

Les Ateliers de Quartier, le nouveau format des Conseils de Quartier. Délibéré en juin 2021, le nouveau format remplace les Conseils de Quartier par des Assemblées de Quartier qui se réunissent au minimum deux fois par an, et des ateliers de quartiers qui correspondent aux projets portés par les habitants, à leur initiative. Ouverts à tous les citoyens, les CAPC sont chargés d'accompagner l'autonomisation des citoyens qui s'y engagent au sein de comités de suivi (pour les assemblées). En parallèle, chaque citoyen peut proposer des Ateliers de Quartier, des projets aux objectifs ciblés et délimités dans le temps, également ouverts à la participation de toutes et tous.

- 108 Ateliers de Quartier, dont 84 créés en 2022 ;
- 31 citoyen·nes mobilisé·es en moyenne par Atelier de Quartier ;
- 250 rencontres d'Ateliers de Quartier réalisées.

Strasbourg et l'Eurométropole innovent

Vers une stratégie globale de budgétisation sensible au genre (BSG)

La ville de Strasbourg se positionne aujourd'hui comme une collectivité pionnière en France en matière de budgétisation sensible au genre (BSG). Son but : développer une démarche permettant d'analyser le budget sous l'angle de l'impact des politiques publiques en matière de genre et d'égalité femmes-hommes.

De l'intention à la pratique, 2 projets complémentaires sont déployés au sein de la collectivité :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : expérimentation de la budgétisation sensible au genre (octobre 2021/septembre 2022)
- Projet européen : Gender mainstreaming in public policy and budget processes/ Experimenting at a local level in the city of Strasbourg (Juin 2022/Octobre 2024)

Sécurité : mise en place d'une brigade éco-citoyenne

Cette initiative a été expérimentée en 2022 dans la perspective de contrôler le respect du règlement sanitaire départemental. Elle traite dans un premier temps les urgences et saisines du service de la propreté urbaine, du service de la collecte des déchets, des directions de territoire et du service des espaces verts. Les dépôts sauvages occupent 85% de l'activité de cette

brigade en 2022 et a pu émettre plus d'une trentaine de facturations en ce sens. Les résultats sont là encore très positifs et les missions devraient être pérennisées en 2023 après la formation de l'ensemble des agent·es. Un partenariat est en cours avec la direction de territoire et le manageur du centre-ville afin de sensibiliser sur plusieurs jours les commerçants et associations du centre et du secteur Gare.

Citoyenneté : les habitants développent des projets innovants

Les directions de territoire, notamment grâce aux chargé.es de mission de quartier, ont développé des projets innovants avec les partenaires associatifs et économiques et les habitant·es. Quelques exemples : Touriste dans ma ville ; balades découvertes du patrimoine naturel ou culturel ; groupe opérationnel sur le burnout parental ; camping-car de Noël à la Gare ; activation de la place du Temple neuf ; forum des métiers de l'uniforme ; projet 4 saisons à Poteries Hohberg ; nombreux ATP insertion, tranquillité publique, environnement ; Cronenbourg cité « Lieu en famille » ; forum pour l'insertion professionnelle des femmes à Cronenbourg nord ; évaluation citoyenne des projets proposés au contrat de ville à Neuhof-Meinau….

Ils ont ainsi contribué au développement territorial par l'accompagnement et la mise en lien des associations de leurs territoires notamment par des ateliers territoriaux de partenaires tout au long de l'année sur des thématiques variées inhérentes aux besoins de chaque territoire, des lettres d'actualité, des propositions de formation.

En bref

- Création du lieu d'accueil et de répit La T'Rêve à Koenigshoffen
- Ouverture d'un lieu de mise à l'abri (Gymnase Sud) pour les personnes évacuées du Parc de l'Etoile (335 personnes hébergées sur la durée de l'opération, d'octobre 2022 à mars 2023)
- Aménagement d'un terrain d'appoint hivernal d'une cinquantaine de places pour les gens du voyage, afin de répondre aux besoins d'accueil de groupes familiaux de voyageurs locaux de plus en plus nombreux, et de proposer une solution d'accueil digne malgré la saturation du dispositif d'accueil.
- Accompagnement de la 33ème édition de la semaine d'information à la santé mentale en octobre 2022
- Installation du nouveau Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg le 19 novembre

Retour en image

Budget participatif : un nouvel espace sportif et convivial Solignac.

Sensibilisation contre les violences faites aux femmes, lors du match de l'Etoile Noire contre Brest le 26 novembre 2022

Collecte de la Banque alimentaire (Illkirch) Lutte contre la pauvreté

Du 15 mai au 31 août 2022, la Place du Temple Neuf est devenue un lieu de vie, de rencontres, d'animations et d'expérimentations avec la mise en place du projet OASIS.

Résilience sociale

Augmenter la capacité d'agir des habitants

La politique de solidarité que la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'honorent à déployer au service des habitants les plus fragiles trouve son origine dans l'histoire sociale du territoire. Alors que les lois de décentralisation ont attribué la compétence des questions sanitaires et sociales aux départements, la Ville de Strasbourg a par délégation du département pu poursuivre son action sociale, mais aussi s'attacher à la protection des mineurs, l'insertion, la protection maternelle et infantile (PMI) et la santé scolaire pour le compte de l'État. Cette action pour les solidarités et la santé s'appuie sur une structure intégrée regroupant les compétences de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS), de l'Eurométropole de Strasbourg et du département mais aussi de l'État, ce qui constitue un modèle unique en France.

Cette organisation vise à répondre aux attentes sociales et aux inégalités qui traversent la société pour permettre à chacun de s'épanouir, d'accéder aux services, à la culture, aux loisirs et à la sécurité garante du bien-vivre ensemble et de l'épanouissement de chacun. Au regard des enjeux écologiques auxquels nous sommes confrontés, la résilience du corps social est la condition de la réussite des transformations.

Chiffres clés

150 professionnel·les de la petite enfance rassemblés pour un séminaire destiné à favoriser l'éveil et les liens des jeunes enfants à la nature. « La nature pour grandir et s'épanouir » proposé les 21 et 22 novembre 2022 autour de 2 conférences et d'une dizaine d'ateliers.

35 parcours Vitaboucle qui forment désormais le quasi maillage du territoire pour près de 280 km de circuits jalonnés. En 2022, 5 nouveaux parcours sont venus étoffer le réseau dans les communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de La Wantzenau, d'Oberschaeffolsheim et d'Osthoffen.

202 mesures d'ondes électromagnétiques ont été réalisées, dont 94 au sein des écoles primaires publiques.

Temps forts Alimentation

Les premiers Rendez-vous de l'Alimentation de l'Eurométropole de Strasbourg

Du 26 juin au 3 juillet 2022 se sont tenus les premiers rendez-vous de l'alimentation avec comme objectifs de sensibiliser le grand public à l'ensemble des enjeux de la transition alimentaire ; mobiliser l'écosystème alimentaire local pour proposer des solutions concrètes et encourager les citoyens à participer à la co-construction du Projet alimentaire territorial. Le programme a été co-construit avec plus de 60 partenaires offrant à 4 000 participants plus de 50 animations mêlant plaisir et réflexion.

Ville de Strasbourg : Restauration scolaire et en petite enfance

La Ville de Strasbourg a amorcé une transformation ambitieuse de son service de restauration collective de la petite enfance et de l'enfance. Le renouvellement des marchés de restauration a été l'occasion d'avancer vers une alimentation plus saine et plus goûteuse pour les enfants, mais également socialement accessible à tous et toutes, tout en préservant la soutenabilité économique du modèle de restauration. Ces objectifs ont été concertés notamment avec les parents et les enfants.

Le nouveau marché s'est attaché à combiner un haut niveau de qualité nutritionnelle et sanitaire, de limiter les additifs, de privilégier le « fait maison » avec des produits issus de l'agriculture biologique et des filières de proximité, ainsi qu'une moindre empreinte environnementale.

Le travail s'est poursuivi en février 2022 avec un nouveau marché pour la restauration des Maisons de la Petite enfance de la Montagne Verte et de Koenigshoffen. Il a été attribué à l'Alsacienne de Restauration pour une durée d'un an reconductible deux fois, et ce jusqu'au 31 août 2025. Elle proposera une cuisine sur place.

Cette deuxième phase opérationnelle du projet pose les jalons d'une réflexion globale à horizon 10 ans sur l'organisation de la restauration collective de la petite enfance et de l'enfance pour lesquels il s'agit d'améliorer la qualité gustative des repas et de limiter le gaspillage alimentaire.

Temps forts Éducation

Transformation des Jardins d'enfants municipaux en crèche

Les orientations en matière de politique petite enfance approuvées par le conseil municipal en juin 2021 prévoient la transformation des 6 Jardins d'enfants municipaux en crèche. Pour 5 de ces établissements, cette transformation nécessite des travaux de restructuration. En 2022, les travaux de restructuration ont démarré sur le site Fritz et les études pour la transformation du site rue de Bâle et quai de la Tuilerie ont été engagées pour réalisation les années suivantes.

Éducation aux sciences

Le partenariat avec le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg a été poursuivi afin d'accompagner les enseignants d'école volontaires sur trois actions :

- L'abri météo, une démarche scientifique de mise en place et de collecte de données ;
- Les petites bêtes : démarche d'observation dans les cours des écoles déminéralisées ;
- Les sciences en deux temps avec des interventions dans les écoles suivi d'un déplacement à l'université pour conforter le travail sur les thèmes de la gestion de l'eau

Ce partenariat, important et constant, a permis d'engager 40 classes et de sensibiliser 1 500 élèves.

Projet PLUME : Plan Numérique des Écoles

2022 a vu les premières installations du matériel numérique pédagogique, tel que défini en concertation avec l'Éducation nationale. Le socle de base de ce matériel est composé d'un Écran Numérique Interactif (ENI), d'un support ajustable en hauteur, d'un pc portable par salle de classe et d'un visualiseur. 4 écoles équipées en ENI (Brigitte, Ziegelwasser, Reuss I et II) + PC portables + visualiseur, soit 31 classes.

Sécurité routière

Les actions de prévention en matière de sécurité routière ont été maintenues malgré la fin des contrats aidés. Ce sont ainsi 4 924 enfants des écoles de l'Eurométropole qui ont pu bénéficier d'une action de sensibilisation aux dangers de la route. Des actions à destination d'un public adulte ont aussi été organisées comme le stand sécurité routière à la Foire Européenne, des opérations dans les lycées pour sensibiliser les jeunes conducteurs.

L'opération Permis Vélo a été une nouvelle fois reconduite en partenariat avec l'Inspection Académique et ce sont ainsi 681 enfants qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Les « écoles de vélos adultes » ont repris une activité normale. Ces sessions drainent des publics éloignés de la pratique sportive. En 2022, des personnes porteuses de troubles autistiques y ont participé régulièrement.

Temps forts 2022 Santé

Ondes électromagnétiques

La ville de Strasbourg accueille 311 stations radioélectriques de téléphonie mobile, soit 55% des stations présentes sur l'Eurométropole. En 2022, elle a intégré la nouvelle charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile portée par l'Eurométropole et rassemblant les opérateurs, 4 bailleurs sociaux et 18 autres communes.

5 capteurs de mesures en continu des ondes électromagnétiques ont été installés en février 2022 et répartis sur différents quartiers (Meinau, Hautepierre, Centre-ville, Krutenau et la Robertsau). 202 mesures d'ondes électromagnétiques ont été réalisées, dont 94 au sein des écoles primaires publiques. La moyenne du niveau global mesuré dans ces établissements sur 2022 est de 0,73 V/m, très inférieure à la limite réglementaire de 36 V/m.

Détail des résultats moyens mesurés sur 2022 :

Valeur limite règlementaire	**Entre 36 V/m (700 MHz) et 61 V/m (2600 et 3500 MHz)**				
Capteurs	Centre	Krutenau	Robertsau	Hautepierre	Meinau
Moyenne 2022 (V/m)	0,72	0,35	0,69	1,36	0,52

Source : observatoire des ondes

Temps fort Sport

Le dispositif incitatif des « Bourses d'aide à la licence sportive » en direction des publics en fragilité (dont le quotient familial est inférieur à 720) a rencontré un vif succès. Ce sont 2833 bourses qui ont été délivrées en 2022,

soit une augmentation de près de 30% par rapport à 2021. Les 77 clubs labellisés en 2022 ont signé la nouvelle convention « Clubs Citoyen » et se sont engagés à sensibiliser leurs adhérents au « Vivre ensemble ».

À noter que la dynamique de « l'observatoire international du sport », en partenariat avec l'Université de Strasbourg, a permis de bénéficier de travaux de recherche sur des sujets variés : le sport au féminin, les activités physiques de la petite enfance, l'utilisation des vitaboucles, etc… Elle s'est aussi manifestée par l'accueil de stagiaires sur les thématiques du développement des Plaines Sportives, du « Savoir Rouler à Vélo » et de l'utilisation des équipements sportifs ».

Temps forts Culture

Une large concertation a été menée avec les acteurs culturels du territoire menant à 4 recommandations autour de la permanence de l'offre culturelle dans l'espace public en période estivale. Elles visent à mettre en œuvre la définition des usages pour le théâtre de Hautepierre, la réduction de l'empreinte carbone des activités culturelles et le renouvellement des modalités de soutien à la création. Cette concertation a fait l'objet d'un cycle d'ateliers sur 3 journées de mai à juillet 2022 associant élus municipaux, agents de la collectivité, associations, institutions. Une restitution des ateliers a eu lieu en décembre.

Cette année a également vu la mise en place du concept « Je teste un loisir artistique » tous les 1ers samedis du mois permettant aux associations de proposer un atelier et au grand public de découvrir une pratique.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg innovent

Ordonnance verte pour les femmes enceintes

En novembre 2022, le projet Ordonnance Verte a été lancé et le dispositif ouvert à 800 bénéficiaires. Il se donne pour objectif de sensibiliser à la dangerosité des perturbateurs endocriniens et aux bons gestes à adopter pour limiter son exposition et surtout de faire bénéficier les femmes enceintes et leur famille de paniers de légumes biologiques pendant 7 mois pour soutenir l'enjeu d'une alimentation saine.

En bref

Projet Carava'nage : un bassin mobile implanté dans les communes des bassins de vie de l'Eurométropole visant à accueillir des enfants de 4-6 ans pour lutter contre les risques de noyade.

Centre nautique de Schiltigheim : Février vitaminé (quinzaine d'animations, structures gonflables du 7 au 20 février) ;

Centre nautique de Schiltigheim : Championnats de France hiver de plongeon (février) et de natation artistique (juin) ;

Journée de rencontres professionnelles le vendredi 2 septembre 2022 au Palais des fêtes portant sur des échanges avec les élus thématiques sur la crise énergétique et ses impacts pour les acteurs culturels – 252 participants ;

En image

Projet Carava'nage à Hangenbieten

1ère phase d'extension/restructuration de l'école élémentaire Finkwiller

Piscine de la Kibitzenau : match de water-polo contre Lille, le 12 mars 2022

Ordonnances vertes : ateliers de sensibilisation (Cité de l'Ill) le 15 novembre 2022.

Territoire bas carbone

Réduire les gaz à effet de serre pour aller vers la neutralité carbone.

Par deux déclarations d'état d'urgence climatique, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont affirmé leur engagement de faire de la lutte contre le changement climatique leur priorité. L'objectif est fixé : atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050, ce qui suppose une baisse de 92 % des émissions de GES et atteindre l'utilisation de 100 % d'énergie renouvelable et/ou décarbonée. Les émissions de GES étant liées à plus de 90% sur le territoire à l'usage de l'énergie, seule une réduction drastique de la consommation d'énergie fossile peut faire infléchir la courbe des émissions de GES territoriale.

Sur l'agglomération, les consommations sont réparties de façon équilibrée entre les secteurs résidentiel (27 %), tertiaire (27 %), industriel (22 %) et celui des transports routiers (22 %). À Strasbourg, les consommations indiquent une part plus faible pour les transports routiers (16 %). Le corollaire à cette répartition est qu'il est nécessaire de travailler de concert sur tous les secteurs.

En 2021, les émissions de GES du territoire affichent une baisse de 37% par rapport à celles de 1990 mais celles-ci sont liées à 92% à la diminution des émissions du secteur de la branche énergie et de l'industrie sur la période 1990-2014. Depuis, les émissions restent à un niveau stable (excepté l'année 2020 avec la crise de la Covid).

L'évolution de -0,4% entre 2014 et 2021 ne permet pas de s'inscrire sur la trajectoire de la neutralité carbone.

Chiffres clés

616 feux à lampes sur le territoire de l'Eurométropole désormais totalement équipés de LED. Cette mesure concourt à la réalisation

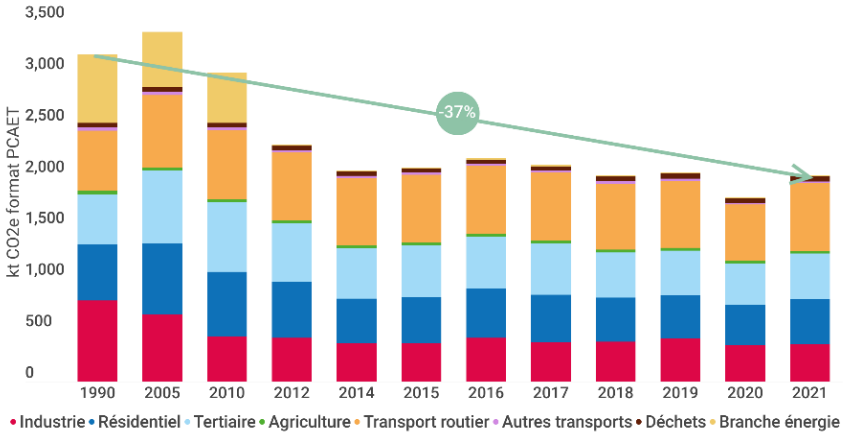

d'économies d'énergie.

41 kilomètres supplémentaires de pistes cyclables réalisés en 2022, soit 10 km d'aménagements cyclables en site propre et 31 km d'aménagements favorables aux modes actifs (zones 30, zones de rencontre).

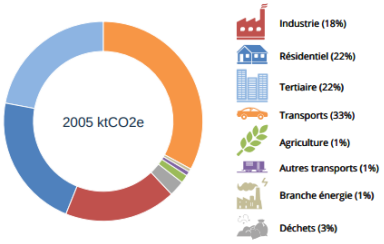

Émissions de GES par secteur en 2021
Eurométropole de Strasbourg
Source ATMO GE – Invent'Air 2021 V2023

Temps fort 2022 - Énergie

Dès l'été 2022, une crise profonde de l'énergie a impacté notre collectivité, provoquant une très forte hausse du coût des énergies, ce qui a entrainé la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et la définition d'une nouvelle stratégie d'achat pour nos besoins en énergie. Les mesures de ce plan d'action ont été évoquées et débattues lors du conseil municipal du 26 septembre.

Le Plan de sobriété énergétique a été accompagné d'un suivi fin de nos consommations et des impacts budgétaires, en cohérence avec les objectifs fixés.

Il s'est concrétisé par l'extinction d'environ 140 sites d'illuminations sur un patrimoine de 230 sites et la réduction d'une heure des horaires de fonctionnement des mises en lumière, la diminution de 20% du nombre de décorations de Noël posées et la réduction des horaires de fonctionnement des illuminations de Noël.

La sobriété énergétique dans les écoles a consisté en la mise en place de températures de référence au sein des écoles et des gymnases. Un important travail de pilotage des chaudières et la mise en place de réduits de température durant les weekends et congés scolaires a permis de réaliser d'importantes économies, de l'ordre de -15% de consommation.

Des éléments de cadrage sur les bonnes pratiques ont été rassemblés sous la forme d'un petit livret et d'affiches qui ont été diffusés aux directions d'écoles en novembre 2022.

Révision du Schéma directeur des énergies

Le schéma directeur des énergies est le document de planification énergétique volontaire, validé en décembre 2019, et structure la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire. Il établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Puis, il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Cette première version de planification a été révisée et validée par le Conseil EMS de février 2022. Elle y intègre désormais une dimension démocratique avec la participation des citoyens aux réflexions via le Conseil de développement, ainsi qu'une évaluation de l'impact carbone et des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre. L'objectif de cette révision est de disposer d'ici fin 2023 d'une feuille de route renforcée de transition énergétique afin d'atteindre « 100% renouvelables et neutralité carbone en 2050 » sur le territoire de l'EMS.

Solaire photovoltaïque et thermique

La stratégie solaire, adoptée en décembre 2021, structure le développement de la filière solaire. Un marché d'accompagnement à la mise en place de cette stratégie est en cours afin de renforcer le rôle proactif de la collectivité. En parallèle, le développement des grands projets photovoltaïques identifiés sur le territoire se poursuit. À la fin de l'année 2022, la puissance totale photovoltaïque installée est supérieure à 11 MWc sur le territoire de la métropole et de 3,1 MWc sur la Ville de Strasbourg.

Temps forts mobilités

Transports en commun

Les études du prolongement de la ligne G de BHNS ont été approuvées le 28 juin 2022 et la réalisation du projet a été transférée à la CTS dans le cadre de son contrat de concession.

Les travaux de prolongement du BHNS ont débuté en septembre 2022 sur 5,4 km depuis le boulevard de Lyon jusqu'au quai des Belges. Ils comprennent la réalisation de 12 stations et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'extérieur du boulevard de Lyon, faisant la jonction entre le boulevard de Nancy et le pont Pasteur sur plus de 800 m. Un sens unique de la circulation générale a été mis en place boulevard de Lyon en novembre 2022 afin de réaliser ces travaux ainsi qu'un nouvel accès à la M35 Nord depuis la rue Averroès.

L'année 2022 a été particulièrement intense pour la préparation de la mise en place du Réseau Express Métropolitain (REME), afin de déployer une offre intégrée - en termes d'infrastructures ferroviaires, de desserte du bassin de vie par les trains et les cars interurbains – ainsi que sur les évolutions de service afin de faciliter les usages.

Ces réflexions se sont traduites par :

- Une gouvernance partenariale mise en place avec la Région Grand Est ;
- Une convention permettant de formaliser les conditions opérationnelles du premier saut d'offre ferroviaire, négociée avec la Région : elle prévoit une participation de l'EMS à hauteur de 50% des frais d'exploitations liés à ce saut d'offre, en contrepartie d'un engagement de la Région de financer 40% des infrastructures structurantes liées aux cars express ;
- Un suivi et un accompagnement des projets ferroviaires : sous-station de Lampertheim, centre de maintenance de Schiltigheim-Bischheim, arrière-gare ;
- Un engagement pour l'étude du schéma directeur des transports interurbains.

Infrastructures électriques

Lauréat d'un appel à initiative privée visant à densifier l'offre de recharge pour véhicules électriques, le groupement ENGIE / FRESHMILE a engagé au printemps 2021 le déploiement de 95 bornes de recharge de puissance variable (22, 50, 75 et 150 kW), pour un investissement de 2,2 M€.

Fin 2022, 75 bornes (150 points de charge) sont en service sur l'espace public métropolitain. Le déploiement se poursuivra jusqu'au printemps 2023, avant d'engager une seconde tranche de 160 bornes à installer d'ici fin 2025 afin d'accompagner la forte progression des ventes de véhicules électriques. L'offre de recharge électrique sur le territoire est complétée par des points de charge installés dans les parkings en ouvrage et sur des sites privés tels que les commerces.

Temps fort urbanisme

Démonstrateur Citadelle, quartier bas-carbone

En mars 2022, le projet de démonstrateur Citadelle, un quartier bas carbone, résilient et accélérateur de transitions, s'est engagé à la ZAC Deux Rives à Strasbourg. Porté en partenariat avec la SPL Deux Rives, ce projet a été désigné lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « démonstrateurs de la Ville durable » de France 2030, parmi 39 autres candidats. Avec la signature de la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Banque des Territoires, le projet rentrera dans la phase d'incubation et bénéficiera d'une enveloppe financière de 500 000 € de l'État pour la période 2023-2025. Cette subvention sera allouée à la phase de réalisation du projet, incluant le

déploiement des missions d'ingénierie, la coordination et la consolidation de l'écosystème d'acteurs.

ZAC des Deux rives (Strasbourg)

La nouvelle programmation de la cour des douanes a été validée et les négociations avec les opérateurs, lancées. Une réflexion sur la préservation du patrimoine arboré dans le quartier du Port du Rhin a été engagée.

Temps forts climat

Plusieurs réunions se sont tenues avec les communes autour du climat au sein d'un groupe de travail intercommunal. Elles ont été consacrées à l'Atlas de la biodiversité, la consommation énergétique des bâtiments municipaux, la rénovation des copropriétés, la sobriété énergétique et l'achat d'énergie et la trame nocturne.

Une première campagne multicanaux de sensibilisation au climat « Le climat change, et vous ? » a été menée pour sensibiliser les habitants de l'Eurométropole aux enjeux climatiques en lien avec les politiques publiques menées. Cette campagne a été diffusée du 15 juin au 3 juillet en affichage, presse, radio, cinéma et web. Selon l'étude post-test réalisée à l'issue du plan média, 85% des répondants ont apprécié la campagne.

A l'occasion de la publication du 6ème rapport du GIEC, une conférence-débat « GIEC tout compris ! » s'est tenue le 17 juin en présence de Valérie Masson-Delmotte, du Shift project, du média indépendant « Vert » et rediffusée en live sur Strasbourg.eu.

Plusieurs projections de films thématiques ont eu lieu en 2022 dont le film en avant-première « La fabrique des pandémies » de Marie-Monique ROBIN, « L'Arche » à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement ou encore « Ruptures » à l'issue de la conférence du 17 juin.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se distinguent

Réception officielle du label Climat-Air-Énergie 4 étoiles pour la qualité de la politique générale en matière d'énergie et de climat avec 68% du potentiel d'actions réalisé. L'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique a été renouvelé pour une durée de 4 ans sur les volets Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, et ainsi accélérer la mise en œuvre du Plan Climat. Une labellisation Climat-Air-Énergie au niveau 5 étoiles est en prévision d'ici 2026.

En bref

- Réception du premier parking public du quartier des 2 Rives, le parking Dock-1, et mise en exploitation pour les premiers habitants du secteur ;
- Démarrage effectif des chantiers d'habitat participatif dans les communes de Reichstett, Mundolsheim et Bischheim
- Les projets citoyens d'énergie renouvelable émergent, les Brasseurs d'énergie développent le premier projet solaire citoyen du territoire sur le toit de l'école Louvois à Strasbourg.
- Organisation de la semaine de la mobilité du 16 au 25 septembre 2022 : Programme grand public d'animation et campagne de communication ;

En image

Inauguration de la piste cyclable Lampertheim – Pfulgriesheim, le 24 septembre 2022

Borne de recharge électrique Freshmile à Niederhausbergen

Conférence-débat « GIEC tout compris ! » le 17 juin en présence de Valérie Masson-Delmotte

Parking Dock 1, quartier Deux-Rives Strasbourg

Résilience urbaine verte

Protéger les biens communs

La qualité de vie au sein du territoire eurométropolitain est fortement déterminée par les biens communs que sont l'eau, l'air et la vie terrestre. À partir de deux massifs forestiers, héritages de la forêt primaire rhénane et classés Réserves naturelles nationales (RNN), les continuités écologiques sillonnent le territoire le long des cours d'eau jusqu'aux portes du centre-ville. La nature prend place au cœur de la stratégie de résilience et d'adaptation, au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation des émissions sont les deux pans indissociables des politiques climatiques qui sont menées de front sur le territoire. Particulièrement vulnérable aux inondations et aux phénomènes de chaleur intense, des politiques ambitieuses d'adaptation sont engagées pour augmenter la résilience face aux aléas et s'adapter à un climat qui déjà change : +1,4° en moyenne depuis 1900. Celles-ci visent à préparer un territoire résilient en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, repenser la ville pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et tenir compte du climat futur lors de la construction et la rénovation des bâtiments, gérer et préserver la ressource en eau, anticiper et prévenir les effets du changement climatique sur la santé et sur les activités économiques.

Chiffres clés

56 primes ont été versées en 2022 au titre du « Fonds Air Bois » pour un montant de 39 400€. Cela porte leur nombre à 108 au total depuis la mise en place du Fonds. Depuis son lancement, le projet a été revu avec une hausse des primes en faveur des ménages modestes, avec la prise en compte des nouvelles contraintes de sobriété et a été élargi aux énergies renouvelables thermiques.

76 sites équipés de dispositifs de sécurisation des espaces publics. En 2022, deux nouveaux contrôles d'accès par bornes escamotables ont été installés pour des rues écoles.

10 rues scolaires à Strasbourg, fermées temporairement ou définitivement à la circulation automobile.

Temps forts 2022 Air

Diagnostic du territoire pour la qualité de l'air

Une campagne de mesures multi-sites, ayant débuté en octobre 2022 dans les zones résidentielles pour mesurer l'impact éventuel d'une influence industrielle et améliorer les connaissances sur des polluants non pris en compte dans la surveillance obligatoire (particules ultra fines, black carbon, etc.).

Une multiplication des mesures et des enrichissements des outils de modélisation, avec la mise en place de 13 « mini stations ».

Une mesure de l'impact du report de trafic sur les concentrations en NO2 au niveau de la route du Petit Rhin et de la rue du Péage suite aux aménagements urbains initiés en 2022 dans le quartier Starlette.

Qualité de l'Air : mise en place de la ZFE

La Zone à Faibles Émissions a été créée au 1er janvier 2022. La première année avait une vocation pédagogique d'interdiction des véhicules Crit'Air 5 et non classés. La campagne de communication est montée en puissance durant l'année en vue de la 1ère interdiction définitive des véhicules Crit'Air 5 au 1er janvier 2023.

Suite à une consultation réglementaire et au dialogue avec le monde économique, de nouvelles dérogations (notamment un délai après 2028 pour les poids lourds et véhicules utilitaires immatriculés après le 1er janvier 2022) et le Pass ZFE 24h ont été intégrés. Ils seront effectifs au 1er janvier 2023. Le Pass ZFE-m 24h permet aux habitant·es, entreprises, visiteurs·euses occasionnel·les dont le véhicule ne serait pas aux normes autorisés d'accéder à l'Eurométropole 24 fois dans l'année, pour une durée de 24h.

L'agence du climat est la porte d'entrée du dispositif d'accompagnement. Elle assure un conseil en mobilité, requis préalable pour bénéficier des aides ZFE, se basant sur un diagnostic de mobilité initial s'ouvrant sur des solutions de mobilité personnalisées (itinéraires, modes alternatifs, aides etc.). En un an d'existence, l'agence du climat a eu 3 819 prises de contacts qui ont abouties en 2 091 conseils en mobilité pour les particuliers et 139 pour les professionnels. Suite à cela, 1 669 attestations pour les demandes d'aides ont été envoyées.

Trois dispositifs d'aide accompagnant la ZFE sont déployés : le compte mobilité, une aide à la conversion pour les particuliers et une aide à la conversion pour les professionnels. En 2022, 820 demandes d'aides à la conversion pour les particuliers ont été déposées et 574 aides versées pour un montant de 891 615€. Environ 70% des aides ont été allouées à des ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 13 489€.

Le compte mobilité, porte-monnaie numérique à dépenser dans les mobilités alternatives (CTS, Citiz, Velhop, vélocistes référencés pour l'abondement de l'aide VAE classique etc.), est totalement opérationnel depuis septembre 2022. 73 aides ont été déposées en 2022. Certains ménages aux revenus modestes ont pu en bénéficier en se séparant d'un véhicule interdit par la ZFE-m.

En 2022, 28 dossiers de demande de professionnels ont été déposées, pour un montant de 48 500 €. Ce faible niveau de demandes est dû au fait que la majorité du parc automobile professionnel est classé en Crit'Air 2 et par le manque de motorisations alternatives au diesel sur le marché ou les difficultés d'approvisionnement. Le dispositif d'aides attache une importance particulière à soutenir les personnes vulnérables, avec des montants plus élevés pour les strates de revenu fiscal de référence par part les plus basses.

ZFE : Mise en place des dérogations

L'instauration de la ZFE s'est accompagnée d'un certain nombre de dérogations qui sont de trois types : les dérogations nationales obligatoires et permanentes prévues par la loi, les dérogations locales instaurées par l'Eurométropole en faveur de certaines catégories d'usagers ou de véhicules spécifiques pour des durées pouvant aller jusqu'à trois ans, les Pass ZFE 24h. Début décembre 2022, un outil simple de demande en ligne a été mis en place ainsi qu'un accompagnement dans les démarches par l'Eurométropole de Strasbourg : www.zfe-derogations.strasbourg.eu.

Mise en place de l'observatoire ZFE

Un observatoire de la ZFE a été créé en 2022 pour suivre sa mise en œuvre étape par étape et l'évaluer avec l'appui de l'ADEUS. Il vise à mesurer l'efficacité de la mesure et de sa mise en œuvre ainsi que ses impacts sur les pratiques de déplacements. La création de l'observatoire s'est accompagnée de la mise en place de 3 comités de suivi, réunis 2 fois par an en moyenne : un comité de suivi politique, un comité de suivi territorial large avec les partenaires, un comité de suivi avec les acteurs économiques. Cet observatoire permettra de suivre et de réaliser les évaluations renforcées de 2024 et 2026.

Temps forts Eau

Protection de la ressource en eau

En 2022, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de 30 agriculteurs dans le cadre du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), sur une période 2023-2028 et à hauteur d'un million d'euros. L'un des principaux objectifs est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales. Cette démarche a pour but de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, et plus particulièrement les herbicides. Les aires et périmètres de protection des captages sont prioritaires pour déployer ce dispositif, centré sur la valorisation de pratiques agricoles limitant les risques de pollution des captages.

Prévention des inondations et de réduction de la vulnérabilité

Dans le cadre de la prévention des inondations, les procédures de régularisation des systèmes d'endiguement du territoire métropolitain ont été poursuivies avec notamment la digue de Geispolsheim, le canal de la Bruche et l'ouvrage hydraulique d'Eckwersheim.

Une convention de partenariat entre l'Eurométropole, l'État et le SDEA a été adoptée pour l'élaboration d'une étude globale « Aléa inondations » sur le Bassin de la Souffel.

Une stratégie eurométropolitaine en matière de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation et de coulées de boues a été élaborée.

Dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses, des actions de prévention ont été engagée sur les 14 communes à risque. Un Protocole de partenariat entre l'EMS et le SDEA a été adopté pour le déploiement de dispositifs d'hydraulique douce sur le bassin sec partagé des communes d'Eckwersheim et de Berstett.

Temps forts Nature

Ceinture verte

En 2022, a été célébré le centenaire de la Ceinture verte, et plus précisément de la loi de protection des anciens glacis de la fortification de Strasbourg. À cette occasion, la Ville et ses partenaires ont proposé pendant plusieurs mois différents évènements et animations permettant aux habitant·es de découvrir ce patrimoine naturel et bâti méconnu du grand public. À cet effet, une campagne d'affichage a été mise en place et divers dépliants ont été largement diffusés durant cette période.

Un ensemble de rencontres se sont tenues avec notamment 5 comités d'orientations permettant de définir les thèmes fondateurs de la Ceinture verte et de cadrer les travaux. Quatre temps fort (mars, juin, septembre et novembre) ont permis de faire découvrir la Ceinture verte avec un panel

d'animation extrêmement riche : 1 colloque, 4 études urbaines et paysagères, la restitution de la vision d'un photographe, d'un écrivain, 2 visites à vélo, 9 randonnées découvertes, et une exposition conférence Club Vosgien, 1 parcours de promenade sur l'eau, 4 journées portes ouvertes des fortifications, des balades romaines, culinaire, des portes ouvertes des fermes, 3 balades racontées par les sols, le sport nature. De nombreux partenaires et acteurs du territoire se sont également fortement engagés, notamment le 5ème Lieu, les, le service déplacement, le club Vosgien, les associations sportives, les maraîchers, les associations patrimoniales.

Réserves naturelles nationales (RNN) : création d'un observatoire pour l'avifaune sur l'île du Rohrschollen.

Suite au classement de la forêt de la Robertsau en RNN, une visite des ministres européen de l'environnement a eu lieu le 25/02/22 suivie d'une visite des directeurs des structures en charge de la nature dans les différents pays européens le 02/06/2022. Dans la RNN du Neuhof-Illkirch, une conférence de presse et une signalétique ont marqué la mise en place du nouveau plan de circulation. La révision du plan de circulation a pour objectif de rationaliser le réseau de cheminements en conservant 38 km de voies accessibles au public, contre environ 80 km précédemment, et de consacrer environ 50% de la surface de la réserve naturelle en « zone de quiétude » pour les espèces animales, contre environ 30% précédemment. En fin d'année, des travaux de déminéralisation ont démarré dans ce cadre et se poursuivront en 2023.

Plan canopée : une saison de plantation 2022-2023

Un compteur permet de suivre à chaque fin de saison, le nombre d'arbres nouvellement plantés afin de suivre l'objectif des 10.000 arbres fin 2030. Dans le cadre du Plan canopée, 1134 arbres ont été plantés en ville.

Reconversion achevée pour 62 arbres passés en forme libre, et 1386 sujets actuellement en cours de reconversion pour passer en forme libre, dont 356 nouveaux arbres en 2022.

À l'été 2022, 4 sites (Place Kléber, place du Tribunal, Place de la Gare et Quai Woerthel) ont fait l'objet d'un aménagement en « oasis de fraîcheur » préfigurant de possibles aménagements de place très minérales permettant davantage de fraicheur. Le budget global était de 85.000€ (hors achats et fournitures réutilisables notamment les plantes).

Végétalisation des cours d'école et EAJE – cours Oasis

Les objectifs du projet sont de créer des îlots de fraîcheur, des espaces déminéralisés et végétalisés et réinventer les cours dans leurs usages en proposant des aménagements et des équipements adaptés aux différents âges. Elles sont conçues comme un outil pédagogique d'éveil, d'expérimentation et de développement des apprentissages, permettent de sensibiliser la communauté éducative aux enjeux climatiques, environnementaux, à la préservation de la biodiversité et de faire le lien avec les actions de ville nourricière. Il s'agit par ailleurs de favoriser des interactions et activités plus égalitaires entre les filles et les garçons, et d'ouvrir ces espaces aux habitants en cas de fortes chaleurs.

La démarche de concertation est animée par l'organisme Eco-conseil en lien avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, les directions de territoire, la direction des espaces publics naturels. Elle vise à imaginer la cour idéale en tenant compte des enjeux pédagogiques et de recueillir et croiser les attentes et besoins de chaque partie prenante. Il était essentiel d'échanger

pour aboutir à un projet de cour Oasis qui fasse consensus, de préparer l'usage, l'entretien et la vie de la cour afin qu'elle soit pérenne, et son fonctionnement cohérent afin que chacun en bénéficie au mieux.

En 2022, des travaux dans 9 établissements ont été réalisés pour un montant total de 2,5 M€. Ce sont également des concertations auprès de 16 établissement qui se sont déroulées pour des travaux qui seront réalisés à l'été 2023.

Les formations auprès des responsables techniques de site se poursuivent avec le CNFPT au fur et à mesure des nouvelles cours végétalisées. De nombreuses mesures acoustiques, de confort thermique, de faune et flore ont été réalisées en vue de la mise en place d'un observatoire de cette démarche et d'évaluer et rendre transparente cette action publique.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg innovent

Urbanisme favorable à la santé

La démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé s'est poursuivie avec l'organisation d'une session de formation professionnelle. Organisée le 28 et le 29 novembre, en partenariat avec l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes, cette formation a permis de sensibiliser une trentaine d'acteurs locaux de l'aménagement urbain et de la construction au concept de l'urbanisme favorable à la santé et plus globalement aux nombreux enjeux de santé publique (qualité de l'air, bruit, ilot de chaleur, …).

Qualité de l'air

Une mission « Innovations et qualité de l'air » a été lancée avec comme objectif d'identifier les pratiques et solutions innovantes efficaces pour améliorer durablement la qualité de l'air du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En bref

- Aide à la végétalisation du patrimoine existant des bailleurs sociaux : lancement en novembre 2022 du dispositif en faveur de l'adaptation de la ville au changement climatique, de la biodiversité urbaine, l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Zone d'activité agricole (ZAA) : expérimentation d'aménagements permettant une transition agro-écologique, sur 5 sites : PANA à Holtzheim, Fontaine à Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim et Mélanie sur Strasbourg.
- Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » : la nouvelle version de la charte a été présentée à l'ensemble des signataires. 4 profils différents, adaptés aux enjeux des signataires, ont été présentés ainsi que la création de 3 niveaux d'engagement et un nouveau concept de durée d'engagement de 3 ans.
- Rénovation des passerelles Giacometti et Chagall à Strasbourg pour respectivement 650 000 et 340 000 euros, de la passerelle Rundswoert à Fegersheim pour 300 000 euros,
- Platelage et garde-corps en bois des passerelles des Dames et Stéphanie dans la Réserve Naturelle du Neuhof pour 70 000 et 80 000 euros.
- Rénovation complète de la passerelle Im Schloessle à Fegersheim pour un montant global de 60 000 euros.

En image

Plantation d'arbres à l'Espace Zimmer (Lingolsheim) février 2022

Jardins familiaux, Maille Athéna

Assises nationales des risques naturels, le 13 octobre 2022

Convention pour des Zones de non traitement (ZNT) à Entzheim

Développement coopératif

Nouer des coopérations fertiles

Métropole d'influence au sein du bassin rhénan et en Europe, Strasbourg développe un modèle vertueux de croissance économique hérité de sa culture humaniste. Centre intellectuel et scientifique européen fécond et innovant, ses qualités intrinsèques dans les services, l'industrie à forte valeur ajoutée, l'économie de la connaissance et de la créativité, ont permis d'ouvrir la voie et d'engager les transitions écologiques, économiques et sociales.

L'innovation et la recherche constituent le socle d'une démarche ouverte vers l'avenir, créative et durable, au service des hommes et du territoire.

Chiffres clés

382 bornes de collecte des déchets alimentaires installées sur le territoire

170 contributions locales à l'élaboration du programme de la manifestation européenne : « l'économie sociale, le futur de l'Europe »

3 239 questionnaires ont été complétés lors de la grande enquête en ligne sur les modes de déplacement et les usages de l'espace public réalisée auprès des Strasbourgeois·es de juillet à octobre 2022

Temps forts Économie

Label éco-défis : accompagner les artisans vers de nouvelles pratiques

Afin d'accompagner et de valoriser les entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace ont lancé en mars 2022 le label éco-défis. Les candidats doivent choisir et réaliser 3 actions parmi les 43 proposées dans 6 thématiques différentes : l'eau, l'énergie, les déchets, le choix des produits, les transports et le volet sociétal.

Les actions concrètes comprennent l'installation de luminaires économes en énergie, l'équipement en vélo à assistance électrique ou encore l'équipement en système de prétraitement des eaux usées issues de l'activité professionnelle. 12 lauréats ont été récompensés en octobre 2022, en présence de Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de Jean-Luc Hoffmann, président de la Chambre de Métiers d'Alsace.

Tourisme : un nouveau Parc des Expositions

Une nouvelle étape a été engagée avec la SEM Strasbourg Événements et pour le tourisme d'affaires de l'agglomération. Le nouveau Parc des Expositions, imaginé par l'architecte Kengo Kuma, a été mis à disposition le 24 août 2022, ouvrant pour la première fois ses portes à l'occasion de la Foire Européenne. Doté d'une surface totale de plus de 20 000 m2, ce nouveau lieu de référence pour l'organisation de grands congrès et événements nationaux et internationaux contribuera à positionner l'Eurométropole de Strasbourg comme une destination européenne de référence pour le tourisme d'affaires.

Stationnement

Parking P3 des Halles : le chantier de rénovation et de mise en conformité est entré dans la phase des gros travaux avec la dépose des parements en béton des façades, le démarrage de la création d'un atrium au milieu de l'ouvrage et la création de deux ascenseurs extérieurs.

Temps forts Économie circulaire

Convention avec l'Éco-Organisme pour la réduction des mégots

En 2022, le service propreté urbaine s'est engagé dans une démarche de réduction des mégots sur l'espace public. Un comptage des mégots a été effectué sur l'ensemble du territoire eurométropolitain, de mi-juillet à mi-septembre. Il a permis d'élaborer une cartographie des principaux points de concentration de mégots. La contractualisation avec Alcome, l'éco-organisme en charge de la filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus de l'activité du tabac, a été délibérée lors du conseil eurométropolitain du 30 septembre. La durée de la convention est similaire à la durée de l'agrément de l'éco-organisme soit jusqu'en 2027.

Cette mission revêt 3 volets :

- Sensibiliser dans le but d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et, par conséquent, de diminuer les mégots sur la voie publique ;
- Développer la mise à disposition ciblée de dispositifs de collecte adaptés comme la distribution de cendriers de poche et l'installation de cendriers de rue ;
- Poser le cadre juridique en matière de coercition, proposé aux 33 communes de l'Eurométropole

Première filière de REP qui combine des enjeux de propreté et environnementaux en France, l'objectif est de réduire de 20 % la présence de mégots jetés sur les voies publiques d'ici 2024 et de 35% pour 2027.

Nouvelle recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo

Dans le cadre du développement du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) relatif à la réduction et à la valorisation des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg a participé au développement de la nouvelle recyclerie Emmaüs sur la commune de Bischheim, en apportant une participation financière de 0,8M€ sur un investissement de plus de 5,5M€. Les objectifs sont de passer de 55 postes (2019) à 120 (2025), d'atteindre 3 000 tonnes de dons collectés par an à l'horizon 2025, de réemployer plus de 50% des objets, de recycler à 45% et réduire les déchets ultimes à moins de 5%.

Déploiement de la collecte des déchets alimentaires

382 bornes ont été installées en 2022 sur 23 communes de moins de 10 000 habitants et sur le quartier de Cronenbourg à Strasbourg, soit auprès de 104 000 habitants au total. 500 tonnes ont pu être détournées de l'Unité de Valorisation Énergétique pour être transformées en biogaz, digestat et compost. Chaque foyer a été rencontré pour transmettre les consignes de tri, les plans avec l'implantation des bornes ainsi qu'un bioseau et des sacs kraft pour faciliter le transport des déchets alimentaires depuis la cuisine vers l'abri-bac situé généralement dans un rayon d'environ 150 mètres.

Temps forts Coopérations internationales

Coopérations décentralisées

Dans le cadre du projet AUTREMENT (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens), projet de

coopération décentralisée avec les villes tunisiennes de Kairouan et Mahdia sur financement de l'Union européenne, ont été organisées les premières missions en Tunisie, dont une mission politique de 4 jours en avril 2022 avec un programme comprenant visites de terrain, sessions de travail, comité de pilotage et échanges entre élus. Après un début de projet marqué par la crise sanitaire et qui a nécessité une demande de prolongation obtenue jusqu'août 2023, le projet a connu de réelles avancées dans les deux villes, notamment avec l'organisation des premières consultations citoyennes et la sélection d'associations qui mettront en œuvre des « services vélo ».

L'année 2022 s'est traduite par le lancement officiel du projet « bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala, Ouganda », mis en œuvre avec GESCOD, réseau régional multi-acteurs du Grand Est, et Kampala Capital City Authority, sur financement de l'Agence Française de Développement, autour de trois composantes : agriculture urbaine, éducation, espaces verts et biodiversité.

En 2021, le réseau Cités Unies France a lancé une formation-action auprès de trois collectivités françaises avec un partenaire international de leur choix, visant à renforcer concrètement le référentiel des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les coopérations décentralisées. La Ville de Strasbourg, bénéficiaire de ce projet, a proposé à Douala, sa ville partenaire au Cameroun, de s'y engager afin de dégager ensemble, sur la base d'un dialogue politique régulier depuis début 2022, des pistes de coopération futures. Les échanges entre les deux collectivités se traduisent actuellement par la mise en œuvre de deux projets : l'un portant sur le drainage pluvial (en cours d'achèvement), l'autre, visant à améliorer la résilience aux inondations et aux effets du changement climatique dans l'un des quartiers de la ville.

Coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière qui était fortement affectée par la crise sanitaire en 2020 et 2021 est revenue à la normale en 2022. Les relations Strasbourg-Kehl se poursuivent à un rythme soutenu suite à la signature de la convention Strasbourg-Kehl en décembre 2021 visant à établir un bassin de vie transfrontalier. Sur un plan institutionnel, on relèvera l'organisation de la commission Strasbourg - Kehl le 2 décembre 2022. Cette séance a permis de tisser des liens entre les élus français et allemands et d'échanger sur les projets en cours (manifeste ferroviaire, avancement de l'aménagement Deux Rives, légalisation programmée du cannabis en Allemagne, signature de la nouvelle convention d'exploitation du tramway).

Jumelages

L'année 2022 a été marquée par les festivités relatives au 60ème anniversaire de jumelage entre Strasbourg et Stuttgart. Outre les temps forts protocolaires organisés dans les deux villes, la programmation de cette année de jubilé a été extrêmement riche, comptant plus de 60 rencontres et projets initiés par les acteurs associatifs du jumelage. Aux côtés de la culture, du sport et des échanges scolaires, qui sont des piliers incontournables de ce jumelage, cette année a également vu émerger de nouvelles thématiques de coopération prometteuses tels un projet associant des établissements accueillant de jeunes déficients visuels, des échanges entre collectifs LGBTIQ+, des rencontres entre conseils des jeunes ou encore un partenariat viticole. Cette année de festivités s'est close par une journée de rencontre, organisée à Stuttgart, à l'attention de l'ensemble des acteurs des deux villes. Elle a réuni plus d'une cinquantaine de structures.

Strasbourg s'est pleinement investie dans la Conférence sur l'Avenir de l'Europe, lancée le 9 mai 2021 par le Président de la République au Parlement européen, qui s'est déclinée au travers de dizaines d'actions sur tout le territoire. Strasbourg a notamment accueilli les réunions des panels

citoyen·nes et les plénières de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe. L'Appel de Strasbourg, élaboré dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe par un groupe de travail ad hoc au sein de l'Agora Strasbourg Capitale européenne, a été officiellement lancé le 14 février 2022. Il a notamment été adressé aux institutions de l'UE (Parlement européen, Commission européenne, Présidence du Conseil de l'UE, membres du Comité exécutif de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et représentants permanents des États membres de l'UE).

La Fête de l'Europe s'est déployée en mai 2022 dans plusieurs communes de l'Eurométropole (Holtzheim, Mundolsheim, Oberhausbergen Mundolsheim, Bischheim, Oberschaeffolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Lingolsheim, Wolfisheim, Mittelhausbergen, Strasbourg). La programmation a fait l'objet pour la première fois d'un appel à manifestation d'intérêt, ce qui a permis de l'enrichir par les nombreuses propositions des associations issues de domaines différents. C'est un programme festif et pédagogique qui a été monté, avec près de 50 manifestations incluant des concerts, des expositions, des visites du quartier européen et de nombreuses actions (lectures musicales, projections, performances de street-art, conférences, ateliers de danse…).

Strasbourg et l'Eurométropole se distinguent

- Prix de l'économie circulaire du palmarès des villes spécial Climat au Forum Zéro Carbone, le 8 décembre 2022, pour notre action de plateforme de réemploi des matériaux du BTP.
- Obtention du Label Ville Internet 5@
- Obtention du Label des Interconnectés : Territoire Innovant et responsable

En bref

- Numérique responsable de la collectivité : il faut signaler pour 2022 les journées de sensibilisation et la remise à jour de la démarche sur les « Bonnes pratiques documentaires » (BPDocs), la montée en charge du système d'archivage électronique (SAE) et l'élaboration d'une boîte à outils d'éco gestes documentaires et une journée de nettoyage numérique.
- Le Parlement européen a célébré son 70ème anniversaire, séquence qui a démarré en septembre 2022 par plusieurs évènements publics (Bibliothèques Idéales au Parlement européen, journées portes ouvertes du Parlement dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine), ou encore l'inauguration de la rame de tram habillée aux couleurs du 70ème anniversaire en octobre en présence de la présidente du Parlement européen, Roberta Metsola.

En image

70è anniversaire du Parlement européen

Inauguration du Parc des Expositions, le 2 septembre 2022

Installation des containers de biodéchets à Fégersheim

Colloque européen : « l'économie sociale, le futur de l'Europe », les 5 et 6 mai 2022

Cibles ODD	Indicateurs locaux	Unités	Strasbourg								Tendance n/n-1	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg								Tendance n /n-1	Valeur cible 2030
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
1.2	Taux de pauvreté total	%	25,00%	25,00%	25,00%	26,00%		25,00%			↘		19,50%	19,50%	19,50%	20,60%		19,70%			↘	
1.2	Taux de pauvreté "moins de 30 ans"	%			32,00%			32,00%			→							27,70%				
1.2	Taux de pauvreté "plus de 75 ans"	%			10,00%			12,00%			↗							8,90%				
1.2	Enfants vivant dans des familles allocataires CAF sous le seuil de bas revenus								28158										4246			
1.2	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans soutenus par le Fonds d'Aide aux Jeunes	nb															600	762			↗	
1.3	Part des allocataires du RSA socle / nombre de ménages	%							9,50%							7,80%			7,70%			
2.2	Nb d'enfants inscrits à la restauration scolaire	nb	16 300	16 400	16500	16500	16500	16500	16854	16749	↘											
2.2	Nb de repas servis / jour	nb	10 600	11 760	11500	12600	12600	12500	12700	12500	↘											
2.2	Part de produits bio servis	part de composants	20% / 248t de produits	20% de composantes bio	30% de composantes bio	30% / 208 tonnes de produits bio	30% de composantes bio	30% de composantes bio (18,6% en valeur achat)	30% de bio en valeur achat	34% de bio en valeur achat	↗	Objectif du marché : 30% de bio en valeur achat										
2.2	Part de produits bio locaux Alsace servis		137t de bio Alsace (55,3 %)			116t de bio alsacien (56%)		13,6% en bio local	2/3 en bio local	2/3 en bio local	→	2/3 en bio local										
2.2	Nb de sites "Bio"	nb	23	23	44	44	46	46	46	47	↗											
2.3	Jardins familiaux	nb	4774	4797	4698	4825	4814	4847	4782	4738	↘											
2.3	Potagers urbains collectifs	nb	66	66	78	78	78	88	106	146	↗											
2.3	Jardins partagés	nb	19	21	21	25	29	29	38	38	→											
2.4	Surfaces agricoles utiles	ha			424,0											11843		11676				
2.4	Surfaces AB	ha											170	170	230	264	289	305			↗	
2.4	Nb d'exploitations en bio	nb											16	16	17	19	19	21			↗	
2.4	Circuits courts d'alimentation : nombre de producteurs	nb												43	49	53	59		62		↗	
2.4	Circuits courts d'alimentation : points de distribution	nb												98	85	176	136		72		↘	
3.4	Accompagnement PRECOSS	nb	85	260	361	500	220	264			↗											
3.4	Sport Santé sur Ordonnance : nombre de crénaux d'activité	nb de creneaux	82	82	96	98	106	90			↘											
3.4	Sport Santé sur Ordonnance : nombre de personnes accueillies	nb de personnes	1000	1600	2200	2871	2953	3831			↗											
3.4	Sport Santé sur ordonnance : nombre de personnes actives	nb de personnes	700	600	860	900	803	727			↘											
3.9	Site de restauration scolaire "Tout inox"		aucun (barquettes)	aucun (barquettes)	tous + 1 site pilote (Louvois)	tous + 3 sites 42% des effectifs		tous + 14 sites		10 seifs + 16 sites 59% des effectifs	↗											
3.9	AIR - Polluant NO2 - évolution de la concentration annuelle mesurée aux stations																					
	Strasbourg A 35	*µg/m3*	48	46	42	48	42	34	34	34			48	46	42	48	42	34	34	34		
	Strasbourg A 35 Remparts	*µg/m3*			60	62	57	41	44	43	↘				60	62	57	41	44	43	↘	
	Strasbourg Clémenceau	*µg/m3*	50	48	47	45	42	32	32	31	↘		50	48	47	45	42	32	32	31	↘	
	Strasbourg Nord	*µg/m3*	22	22	21	20	20	17	17	16	↘		22	22	21	20	20	17	17	16	↘	
	Strasbourg Danube	*µg/m3*						22	23	21	↘							22	23	21	↘	
	Vendenheim (observation COS)	*µg/m3*																		12		
3.9	AIR - Polluant NO2 - Population exposée à la valeur guide OMS 2021 (10 µg/m3 en moyenne annuelle)	nombre d'habitants								37									490 900	500 000	↗	
3.9	AIR - émissions annuelles totales de NOX	tonnes	2077	2150	2088	1824	1776	1476	1607		↗		4194	4201	4100	3688	3597	2955	3 224		↗	

Cibles ODD	Indicateurs locaux	Unités	Strasbourg								Tendance n/n-1	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg								Tendance n /n-1	Valeur cible 2030
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
3.9	AIR - Polluant PM10 - évolution de la concentration annuelle mesurée aux stations																					
	Strasbourg A 35	µg/m3	28	26	27	26	23	22	23	23			28	26	27	26	23	22	23	23		
	Strasbourg A 35 Remparts	µg/m3			28	27	25	22	24	25	↗				28	27	25	22	24	25	↗	
	Strasbourg Clémenceau	µg/m3	28	22	24	23	22	20	19	21	↗		28	22	24	23	22	20	19	21	↗	
	Strasbourg Nord	µg/m3	22	20	20	21	19	19	17	20	↗		22	20	20	21	19	19	17	20	↗	
	Strasbourg Danube	µg/m3						18	17	18	↗							18	17	18	↗	
	Vendenheim (observation COS)	*µg/m3*																		17		
3.9	AIR - Polluant PM10 - Population exposée à la valeur guide OMS 2021 (15 µg/m3 en moyenne annuelle)	nombre d'habitants																	449 000	500 400		
3.9	AIR - Polluant PM2,5 - évolution de la concentration annuelle mesurée aux stations																					
	Strasbourg Danube	µg/m3						10	11	11								10	11	11		
	Vendenheim (observation COS)	*µg/m3*																		12		
3.9	AIR - Polluant PM2,5 - Population exposée à la valeur guide OMS 2021 (5 µg/m3 en moyenne annuelle)	nombre d'habitants																	494 100	500 500	↗	
3.9	AIR - émissions annuelles totales de NH3	tonnes	80	94	87	86	86	76	90		↗		395	422	417	383	390	367	418		↗	
3.9	Fonds Air Bois : ménages bénéficiaires de l'aide au renouvelement (cumulé)	nb						26	64	118	↗											
3.11	Nombre de participants à la Course de Strasbourg Eurométropole	nb																annulée / COVID	3 500	6 337	↗	
3.11	Natation : fréquentation annuelle des piscines	nb											1 396 259	1 409 753	1 404 957	1 459 489	1 427 792	791 780	875 560	1 255 287	↗	
3.11	Nb de bénéficiaire "Nager nature"	nb																600	1 320	1 550	↗	
3.11	Nb de bénéficiaire Carava'Nage	nb																		161		
3.11	Nb de bénéficiaire A l'aise dans l'eau	nb																1 100	1 341	1 335	↘	
3.11	Parcours Vitaboucle	km	29,00	61,50	69,30	69,30										147		207	239	269	↗	
3.11	Nombre de communes bénéficiaires du Parcours Vitaboucle																	16	20	24	↗	
4.1	Nombre d'élèves scolarisés	nb	24 215	24 036	24 956	25 422	25 500	24 923	24 157	24 025	↘											
4.1	Nombre d'élèves inscrits en périscolaire (cantine + APM)	nb	25143	26028	26638	23000	23000	21515	19565	19476	↘											
4.1	Nombre de dérogations scolaires demandées	nb	1490	1632	1527	1455	1502	1212	1291	1177	↘											
4.5	part des écoles bénéficiant d'une ATSEM par classe	%								60		100										
4.7	Jardins pédagogiques dans les écoles	nb	39	39	46	46	48	50	50	50	→											
4.7	Education à l'environnement : temps périscolaire	Nb de pers.											789	849	603	889	554	281	583	936	↗	
4.7	nb d'enfants scolarisés bénéficiaires d'un appui de la Ville à un projet de développement durable	nb								2000												
4.a	Part des établissements scolaires adaptés aux personnes handicapées, en %	%							47	53	↗								13	16,5	↗	
4.a	Nbr d'écoles équipées en équipement numérique	nb							16	19	↗											
5.1	Ecart de salaires entre les hommes et les femmes	%														17	14,1	12,7				
5.5	Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les postes de direction au sein de l'EMS.												40,5	42,61	44,64	42,11	41,96	46,09	48,11	46,15	↘	
6.1	Eau : Volume distribué / jour	m3											88 239	88 897	85 213	85 971	85590	85042	82006	83366	↗	

Cibles ODD	Indicateurs locaux	Unités	Strasbourg								Tendance n/n-1	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg								Tendance n /n-1	Valeur cible 2030
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
6.4	Quantité d'eau prélevée dans la nappe /usage	m3			62543928	61897835	61207730	63000384	65621741		↗				83398051	85996834	85483054	85615195	83231210		↘	-20%
	Eau potable	m3			25805341	23554068	23795971	25117937	27338712		↗				35814172	37321646	38034112	37419298	35959588		↘	
	Energie	m3			744380	807416	701901	699383	816047		↗				1391710	1580406	1529161	1639505	1810634		↗	
	Industries et activités économiques (hors irrigation, hors énergie)	m3			35983207	37524851	36695418	37145509	37433458		↗				45576089	45907386	44800933	45101680	45257848		↗	
	irrigation	m3			11000	11500	14440	37555	33524		↘				616080	1187396	1118848	1454712	203140		↘	
6.4	Eau : Volume global utilisé par jour et par habitant	Litres				166							210	209	198	198	182	194	185	187	↗	
6.4	Eau : Taux de perte dans les réseaux	%				14,93%							16,36%	14,93%	14,88%	12,83%	11,45%	12,58%	10,77%	10,11%	↘	<15%
6.4	Surface déconnectées du réseau d'assainissement dans le domaine privé	m²												2208	3121	519	848	1101	3078	423	↘	
6.4	Surface déconnectées du réseau d'assainissement dans le domaine public	m²																4060	11868	37840	↗	
7.2	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale	%	20,3%	21,0%	21,1%	22,1%	23,90%				↗		14,0%	14,7%	15,3%	16,4%	16,7%	18,3%	18,3%		→	40,0%
7.2	Part de l'énergie renouvelable **locale** dans la consommation d'énergie finale	%	11,8%	13%	12%	11%	14%	16%	15%		↘		7,9%	8,7%	8,4%	7,9%	9,8%	11%	10%		↗	
7.2	Equivalent logements raccordés aux réseaux de chaleur	nombre de logement	32 177	34 834	36 765	36 761	36228	39185	39886		↗	60612	32 177	34 834	36 765	36 761	36 228	39 185	39 886		↗	72612
7.2	Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire	%	1,3%	15,9%	27,7%	31,2%	39,3%	41,8%	39,1%		↘	86%	0,7%	15,6%	27,7%	31,4%	39,3%	41,8%	39,1%		↘	83,0%
7.2	Nombre d'installations photovoltaïque	nb				113	124	139	169	192	↗					824	835	909	1063	1224	↗	
7.2	Puissance photovoltaïque	kWc				1694	1913	2063	2557	2948	↗	26000				6904	7536	8012	10029	11745	↗	57000
7.2	Production photovoltaïque	MWh				1273	1639	1460	1473	2166	↗					6064	7515	6648	6634	8643	↗	
7.3	Consommation électrique totale	MWh											3 450 748	3 539 731	3 503 854	3 430 594	3 434 332	3 157 490	3 396 636		↗	
7.3	Superficie SHON (hors emphythéoses)	m²	1 025 294	1 016 030	1 021 098	1 036 325	1 049 309	1 054 594	1 052 509	1 060 452	↗		576 643	575 445	577 731	549 931	537 384	521 928	528 206	505 451	↘	
7.3	Superficie SHON (hors emphythéoses) des batiments publics	m²					844 878	842 323	858 641	868 553	↗						415 582	418 644	455 180	425 580	↘	
7.3	Consommation brute d'énergie finale des bâtiments (part payée par la collectivité)	kWh	109 730 164	119 598 765	117 695 946	111 813 707	105 099 260	95 904 510	124 588 475	103 218 047	↘		49 101 503	53 981 684	63 455 618	64 408 970	64 069 120	56 785 166	77 800 657	69 228 729	↘	
7.3	Coûts des factures énergétique (part payée par la collectivité uniquement)	€	8 753 632	8 966 407	9 194 188	9 402 132	9 498 112	8 657 857	12 522 288	15 389 609	↗		4 125 085	4 635 628	5 272 898	5 593 619	6 013 671	5 366 379	8 157 375	9 030 061	↗	
7.3	Part d'électricité d'origine renouvelable (part payée par la collectivité uniquement)	%	23%	23%	23%	45%	86%	86%	100%	100%	→	100%	25%	25%	25%	50%	97%	97%	100%	100%	→	100%
7.3	Consommation énergie annuelle éclairage public / hab	kWh/ hab.an	52,5	51,0	49,5	49,0	48,0	46,0	43,0	38,4	↘	27,0										
8.2	Traffic fluvial : tonnage transporté en cale sèche	Million de tonnes											7,4	8	7,9	5,9	7,6	6,8	7	6,4	↘	
8.2	Volume des transactions de locaux tertiaires	m2														75000	72000	78300	75940	73830	↘	
8.3	Création d'entreprises	nb											3883	4428	4907	5763	6627	6942	6942	7770	↗	
8.5	Nombre d'emplois privés	nb												184633	188925	192734	193955	191893	195403	donnée inexistante	↗	
8.5	Taux de chômage (ZE selon le BIT)	%											10,4		9	8,9	8,2	7,8	7,4	7	↘	
8.5	Insertion : remise à l'emploi	nb de personnes														113	815	3133	4382	4414	↗	
8.9	Fréquentation hôtelière : évolution nuitées	%											4,86%	6,20%	6,98%	3,15%	-2,28%	-68,00%	38,24%	62,10%	↗	
8.11	Traffic aérien : nb de passagers de l'aéroport	Million de voyageurs											1,2	1	1,2	1,3	1,3	0,51	0,63	0,93	↗	
9.1	Bornes de recharge électriques : nombre de places de stationnement sur voirie	Nb		35	35	35	35	35						42	48	51	51	51		150	↗	
9.1	Nombre de point de recharge installées dans le parc public et privé	Nb																		450		
9.5	Montant annuel des levées de fonds pour les Start'up	M€													46M€	115 M€	88 M€	66 M€	76,8	75,7	↘	
10.2	Autonomie : nombres d'habitants inscrit à Mobistras	nb de personnes inscrites														3314	2500	2500			→	
10.2	Part des arrêts de bus/tram adaptés aux handicap	%																		95		

Cibles ODD	Indicateurs locaux	Unités	Strasbourg								Tendance n/n-1	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg								Tendance n /n-1	Valeur cible 2030
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
10.4	Nb d'abonnés de 4 à 17 ans bénéficiaires de la gratuité des transports en commune	nb																		70000		
10.7	Demandeurs d'asile primo-arrivants (Bas-Rhin)	nb											2161	3034	3633	4051	4213	2285	3393	5099		
10.7	Contrat territorial d'intégration de soutien aux réfugiés : nb de personnes bénéficiant d'une protection internationale	nb						427	169	342												
10.7	Réfugiés bénéficiaires du programme savoir nager-savoir rouler-savoir bouger	nb																		700		
11.1	Nombre de logements autorisés (obj. PLH : 3 000 logts)	nb		3422	1579	1417	2237	629	1214	1397	↗		4 123	5 594	4710	4 438	5828	2380	2990	3056	↗	
11.1	Nombre de logements sociaux agréés (obj. 1 100 logts sociaux): parc HLM + ANAH	nb	NC	730	639	715	561	491	209	413	↗		1 322	1 239	1403	1224	1345	977	518	669	↘	
11.1	Nombre de logements sociaux ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique	nb	-	-	-	-	-	-	-	-			1 464	2 016	1 411	1 679	671	123	537	534	↘	
11.1	Nombre de dossiers "Habiter mieux", rénovés énergétiquement	nb logements rénovés	-	-	-	-	-	-	-	-			191	166	125	139	220	231	165	245	↗	
11.1	Nbr de conseils en rénovation énergétique pour les logements par l'agence du climat	nb								714										1704		
11.2	Linéaire de tramway	km											60	64	67	68	68	69,2	79,0	79,0		
11.2	Nombre de voyage effectué en TC en moyenne/jour	Nb												319178	327945	341917	350130	242532	297534	348767	↗	
11.2	Fréquentation des TC	voyages/hab											247	239	241	249	255	177	215	252	↗	
11.2	Auto-partage Citiz ! nb de véhicules en station et f	Nb													172	191	221	225	252	265	↗	
11.2	Autopartage Citiz : nb d'abonnés	Nb												6500	6800	8000	8000	9000	-	13000	→	
11.2	Part modale kilométrique en voiture																					
11.3	Surface batie dans la ceinture verte : loi de 1922 (zone de 624,7ha)	ha	57.47	58.74	58.81	60.69	61.25	62.98	63.66	68.52	↗		-	-	-	-	-	-	-	-	↗	
11.3	Surface batie dans la ceinture verte : loi de 1927 (zone de 184,7 ha)	ha	12.42	12.77	12.77	12.80	13.06	13.06	13.30	13.87	↗		-	-	-	-	-	-	-	-	↗	
11.3	Nombre de constructions dans la ceinture verte loi de 1922 (zone de 624,7ha)	nb	2392	2404	2379	2391	2398	2400	2411	2743	↗		-	-	-	-	-	-	-	-	↗	
11.3	Nombre de constructions dans la ceinture verte loi de 1927 (zone de 184,7 ha)	nb	790	796	796	801	817	818	823	878	↗		-	-	-	-	-	-	-	-	↗	
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Vert	nb				26	30	36	60	62	↗	80				9	16	26	47	55	↗	170
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : violet	nb				101	112	119	115	125	↗	180				210	214	223	226	244	↗	550
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Jaune	nb				157	134	130	127	126	↘	0				206	209	214	227	226	↘	0
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Orange	nb				57	68	66	63	57	↘	0				172	166	159	152	148	↘	0
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Brune	nb				27	23	21	20	17	↘	0				74	68	64	46	44	↘	0
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Grise	nb				10	9	6	5	1	↘	0				74	54	49	20	8	↘	0
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Sans	nb				7	5	2	2	1	↘	0				24	22	17	3	3	→	0
11.6	PVA - Vignettes Crit'air : Total	nb				385	381	380	392	389	↘	260				769	749	752	721	728	↗	720
11.6	Nombre de conseil en mobilité décarbonée par l'agence du climat depuis sa création - RDV	nb								937										1764		
11.6	Vignettes Crit'air : Vert	nb							571	582	↗		231	298	432	609	760	1067	1918	3057	↗	
11.6	Vignettes Crit'air : violet	nb											22 359	28108	34 937	43 668	52976	65110	74555	84693	↗	
11.6	Vignettes Crit'air : Jaune	nb											63 345	69787	74 642	78 852	81609	86405	85783	83804	↘	
11.6	Vignettes Crit'air : Orange	nb											77 503	75620	73 182	70 469	66991	62813	57880	52604	↘	
11.6	Vignettes Crit'air : Brune	nb											30 016	29110	28 249	26 731	24139	20595	17511	14760	↘	
11.6	Vignettes Crit'air : Grise	nb											9 400	8603	7 821	6 821	5542	4232	3159	2470	↘	
11.6	Vignettes Crit'air : Sans	nb								40			27 283	22766	18 684	14 833	10538	6751	5315	4472	↘	
11.6	Vignettes Crit'air : Total	nb											230 137	234292	237 947	241 983	242555	246973	246121	245859	↘	

Cibles ODD	Indicateurs locaux	Unités	Strasbourg								Tendance n/n-1	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg								Tendance n /n-1	Valeur cible 2030
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
11.6	Aides accordées dans le cadre de la mise en place de la ZFE	nb																		776		
11.7	Arbres en ville	nb								64 235					81000	85 000	85 000	82 000		82 649	↘	
11.7	Nb de rues scolaires crées	nb								8												
11.7	Nombre de projets "Strasbourg ça pousse"	nb	/	/	26	35	42	39	15	51	↗		-	-	-	-	-	-	-	-		
11.7	Surfaces aménagées "Strasbourg ça pousse"	m²	/	/	127	228	197	76	86	73	↘		-	-	-	-	-	-	-	-		
11.8	part modale vélo	%					12,0				↗						11%				↗	
11.8	part modale piéton	%					40,0				↗						36,50%				↗	
11.8	Aménagement cyclable sur voirie (création et amélioration)	km/an	26	24	9,9	19,7	11,7				↘		45	43,5	17,7	43	51	74	23	41	↗	
11.8	Linéaire de voies et aménagements cyclables	km																		755	↗	
11.8	Part de voirie ouverte au cycle	%																		39,8	↗	
11.8	Nb de places vélo totales	Nb		27203	28725	29842	31240	32153	33169	34589	↗			37610	36272	41238	43276	44580	45816	47474	↗	
11.8	ABAV : nb d'établissements	Nb												159	203	299	382	341	472	722	↗	
11.8	ABAV : Nb de participants	Nb												3 900	5 800	8 200	11000	7500	8800	14300	↗	
12.5	Déchets ménagers tous flux confondus	kg/hab/an												455	443	446	440,0	420,0	441,0	402,6	↘	
12.5	Recyclage déchets ménagers et assimilés	%												28,80%	30,40%	31,60%	31,22%	26,77%	27,03%	27,30%	↗	
12.5	Nbr de logements bénéficiaires d'un conteneur de déchets enterrés sur le milieu privé																			6500		
12.5	Nbr de bornes de récupération des biodéchets des habitants																			382		
12.7	Clauses d'insertion dans les marchés publics (volume d'heures)	nb d'heures	165 509	168 947	197 176	182 941	168 789	157 334	175 336	205 590	↗		156 461	189 905	198 128	197 495	208427	186227	226443	277852	↗	
12.7	% des marchés publics avec des clauses sociales	%																15,67	21,5	22,48	↗	
12.7	Volume d'heures d'insertion dans les marchés publics	h																345702	402186	483442	↗	
13.1	Indice de canopée	ind		26,09	26,09	26,09	26,09				→	30 (en 2050)		20,31	20,31	20,31	20,31				→	
13.1	**Plan Canopée : nb d'arbres plantés sur l'espace public (cumulé)**	**nb**						966	1932	3319	↗	plus 10000										
13.1	Nb de cours d'écoles déminéralisées	nb						6	15	47	↗									47		
13.1	Terres artificialisées (hors habitat)	ha	0,30	0,30	39,40	2,70	0,80	0,40	4,90		↗			19,40	40,9	69	10,70	8,90	9,80		↘	
13.1	Surfaces déminéralisées (ESPEX)	m²																	14050			
13.2	GES : Emissions globales annuelles du territoire (kteq CO2)	kt CO_2 eq	1 140	1 190	1 115	1 045	1 095	949	1 055		↗	-55% (ref 1990)	2 082	2 168	2 105	2 002	2 034	1 793	2005		↗	-40% ref 1990
13.2	GES : émissions du résidentiel	t CO_2 eq	249 022	268 980	258 093	236 555	231 089	211 024	237 516		↗		447 868	477 554	462 254	429 710	419 085	391108	437813		↗	-40% ref 1990
13.2	GES : émissions du tertiaire	t CO_2 eq	339 122	339 702	332 216	289 135	288 389	264 928	291753		↗		505 897	501 394	502 074	438 482	432 025	403206	442405		↗	-30% ref 1990
13.2	GES : émissions du transport routier	t CO_2 eq	284 369	285 523	283 736	270 622	274 514	230 449	276204		↗		653 598	661 409	657 747	640 586	652 397	546098	660023		↗	-40% ref 1990
13.2	GES : émissions du secteur "autres transports"	t CO_2 eq	8 341	9 480	9 159	7 813	8 171	5 576	6004		↗		21 492	23 219	22 392	23 648	20 589	13327	14126		↗	-20% ref 1990
13.2	GES : émissions de l'agriculture	t CO_2 eq	844	613	597	567	552	544	581		↗		28 839	27 397	28 405	26 686	25 934	25991	26760		↗	
13.2	GES : émissions des déchets	t CO_2 eq	-	-	-	-	-	-					39791,0	37728,0	39223,0	44081,00	50675	48487	50752		↗	
13.2	GES : émissions de GES de l'industrie hors branche énergie	t CO_2 eq	-	-	-	-	-	-					371229,0	426054,0	380145,0	387064,00	422050	355540	363033		↗	
13.2	GES : émissions de GES de la branche énergie	t CO_2 eq	-	-	-	-	-	-					13500,00	13 575	12 435	11 780	10 995	9158	10071			
13.2	GES : émissions Industrie, branche energie et déchets	t CO_2 eq	258 140	285 355	230 946	240 044	292 145	236 813	243 354		↗		-	-	-	-	-	-	-			

Cibles ODD	Indicateurs locaux	Unités	Strasbourg								Tendance n/n-1	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg								Tendance n /n-1	Valeur cible 2030
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
13.2	Consommation d'énergie finale - corrigée des variations climatiques	GWh PCI	6 800	6 687	6 799	6 610	6 740	6298,4	6667,9		↗		11 762	11 668	11 929	11 732	11 819	11017,0	11721,0		↗	
13.2	Consommation d'énergie finale par secteur (climat réel) :	GWh PCI	6 603	6 746	6 741	6 398	6 592	5993,9	6748,2		↗		11 426	11 770	11 830	11 366	11 563	10485,0	11861,0		↗	30% ref 2012
13.2	*Industrie manufacturière*	GWh PCI	-	-	-	-	-	-					2 331	2 411	2 408	2 478	2 673	2449,0	2630,0		↗	30% ref 2012
13.2	*Résidentiel*	GWh PCI	1 624	1 727	1 720	1 618	1 583	1 465	1 671		↗		3 093	3 294	3 271	3 099	3 048	2853,0	3254,0		↗	30% ref 2012
13.2	*Tertiaire*	GWh PCI	2 295	2 319	2 363	2 141	2 168	2 017	2 234		↗		3 295	3 318	3 404	3 081	3 090	2888,0	3194,0		↗	40% ref 2012
13.2	*Transport routier*	GWh PCI	1 102	1 110	1 110	1 065	1 088	916	1 107		↗		39	33	33	33	31	32,0	33,0		↗	20% ref 2012
13.2	*Autres transports*	GWh PCI	60	64	63	60	60	46	53		↗		2 530	2 569	2 570	2 518	2 583	2168,0	2643,0		↗	
13.2	*Agriculture*	GWh PCI	3	2	2	2	2	2	2		→		139	145	143	157	138	94,0	107,0		↗	
13.2	*Déchets*	GWh PCI	-	-	-	-	-	-					-	-	-	-	-	-				
13.2	Industrie + branche énergie pour Strasbourg	GWh PCI	1 520	1 524	1 482	1 513	1 691	1 549	1 681		↗											
	Consommation d'énergie finale par source (climat réel) :																					
13.2	*chaleur et le rafraîchissement issus du réseau*	MWh PCI									↗		413 046	476 065	473 150	466 905	525 191	593 609	676 664		↗	
13.2	*électricité*	MWh PCI									↗		3 450 748	3 539 731	3 503 854	3 430 594	3 434 332	3 157 490	3 396 636		↗	
13.2	*Gaz naturel*	MWh PCI									↗		3 111 002	3 291 672	3 489 844	3 241 740	3 314 019	2 953 994	3 282 742		↗	
13.2	*Produits pétroliers*	MWh PCI									↗		3 645 710	3 563 388	3 492 919	3 340 565	3 318 388	2 830 713	3 329 424		↗	
13.2	Production d'énergie totale	GWh	779	874	838	727	968	1 039	1 100		↗		911	1 033	1 003	905	1 159	1239,5	1332,1		↗	
13.2	Production d'énergie renouvelable totale	GWh	777	868	838	727	947	960	1 016		↗		902	1 022	997	899	1 132	1153,8	1241,4		↗	
13.2	Production d'électricité EnR totale	GWh	720	805	779	663	857	790	830,8		↗		736	821	793	676	871	804,8	851,6		↗	
13.2	PVA : consommation totale GPL, gaz de pétrole liquéfié, GNV, gaz naturel	litres et kg			12 332	12 849	14818	10524	17890	24688	↗	50000			126805	122090	126531	133171	226390	312418	↗	50000
13.2	PVA : production de CO2	tonnes			725	713	675	523	571	582	↗	400			4 685	4 629	4 528	3 853	4 213	4 316	↗	3500
13.3	Education à l'environnement : tout public sur site	Nb de pers.											7 544	6 872	7 688	8.799	5729	NC	7299	9365	↗	
13.3	Education à l'environnement : tout public hors site	Nb de pers.											228	921	366	268	402	322	2816	3942	↗	
15.5	Ouvrages construits pour la sauvegarde des crapauds	nb							4	4	→											
15.5	PLU : Surfaces en espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE)	ha												4210	4210	4210	4430	4430	4428		↘	
15.5	PLU : Linéaires de berges faisant l'objet d'une marge de recul	km												339	339	339	379	379	379		→	
16.7	Plateforme numérique : nombre d'abonnés	nb						4000	7600	15359	↗											
16.7	Plateforme numérique de la participation citoyenne : nb d'utilisateurs	nb				4 498	41200	40000	64160	80200	↗											
16.9	Naissances	nb	3886	3956	3921	3793	3843	3513														
17.14	Sciences participatives pour la biodiversité - nb d'animations	nb																		7		
17.17	Nombre de signataires de la Charte Tous Unis pour plus de Biodiversité	nb														95	102	114	-	90	↗	
17.17	Nombre de Signataires du Pacte pour une Economie Locale Durable	nb																	91	121	↗	
18	Médiathèque Malraux : nb d'entrées/an	nb	595470	524 159	512184	488265	472804	211643	335854		↘											
18	Bénéficiaires de la Carte Atout Voir	nb											5436	4025	3670	4144	3925	1040	2088	2768	↗	
18	Nombre d'abonnés Carte Pass'relle	nb	60 963	67 464	72 465	73452	75873	52191	49470		↘							33415		41789	↗	
18	Nb de projets soutenus pour les pratiques artistiques amateurs	nb						21 associations 300 100 €	39 associations 505 600 €	51 associations 581600								21	39	58	↗	

2

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023 pour l'Eurométropole de Strasbourg - communication.

Numéro E-2024-77

Les collectivités locales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. L'Eurométropole de Strasbourg est activement engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que sur son territoire.

En conformité avec l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) et l'article 1er du décret du 24 juin 2015, cette communication présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées.

Communiqué le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164992-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Strasbourg.eu
eurométropole

+ juste égalitaire

RAPPORT ANNUEL 2023

Sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DROITS DES FEMMES & ÉGALITÉ DE GENRE

SOMMAIRE

AVANT-PROPROS 1

I. L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité 2

A. Une politique de gestion des ressources humaines en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 3

B. Une collectivité irriguée par une culture de l'égalité 8

C. Une politique des ressources humaines favorisant l'articulation entre les temps de vie 10

D. Une collectivité œuvrant contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes 11

II. Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité 16

A. Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue 16

B. Création et maintien de places d'hébergement pour les femmes victimes de violence 16

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques publiques. 18

A. La politique sportive 18

B. La politique culturelle 19

C. Les politiques sociales et de santé 21

D. La lutte contre les violences faites aux femmes 22

E. Politique de développement social urbain et politique de la ville 23

F. Dispositif « révolution menstruelle » (Collecte et revalorisation des déchets) 25

AVANT-PROPROS

Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, violences, précarité : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. C'est la raison pour laquelle, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants-es présente, chaque année, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées sur le territoire.

I. L'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

L'Eurométropole de Strasbourg a été précurseuse dans l'élaboration de plan d'action en matière d'égalité professionnelle[1], en lien avec la ville de Strasbourg dont les administrations sont fusionnées. Le troisième plan (2022-2024)[2], dont un second bilan annuel est dressé ici, poursuit un objectif ambitieux : être un employeur exemplaire conscient de sa responsabilité sociétale.

S'inscrivant dans le cadre légal et réglementaire[3], ce troisième plan d'action couvre l'ensemble des dimensions de l'égalité professionnelle : inégalités salariales, lutte contre le sexisme, traitement des situations de violences sexistes et sexuelles, recherche d'une articulation entre les temps de vie, ancrage d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité. Il intègre également la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Pour ce faire, et conformément au premier axe du plan d'action consacré à la mise en place d'une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques, **la collectivité a structuré une gouvernance au service de l'égalité professionnelle** avec un **Comité de pilotage (COPIL) consacré à l'égalité professionnelle.**

Le présent document dresse le second bilan annuel de l'état d'avancement de la politique menée en matière d'égalité professionnelle au sein de l'administration de la collectivité. Construit à partir de l'article L132-2 du Code général de la fonction publique, il vise à mettre en lumière les principales avancées et actions qui ont caractérisé l'année 2023. Par ailleurs, **ce bilan constitue le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** tel que prévu par l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales et par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Poursuivant sa politique volontariste en matière d'égalité, la collectivité a maintenu les dispositifs qui avaient fait leurs preuves. Forte de sa nouvelle gouvernance et de l'engagement de ses agent·es, la collectivité a d'ores et déjà rendues concrètes des actions nouvelles et elle est déterminée à être un employeur exemplaire.

[1] Le premier plan d'action couvrait la période 2012-2016 et le deuxième la période 2017-2020.
[2] Plan adopté par la délibération eurométropolitaine du 17 décembre 2021 présentant le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
[3] Notamment la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

A. Une politique de gestion des ressources humaines en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

De nombreux indicateurs présents dans le Rapport social unique 2022 permettent d'avoir une vision à la fois globale et précise des (in)égalités au sein de la collectivité. Certains de ces indicateurs sont repris dans le présent bilan annuel afin de donner un panorama de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité[4].

Une collectivité paritaire

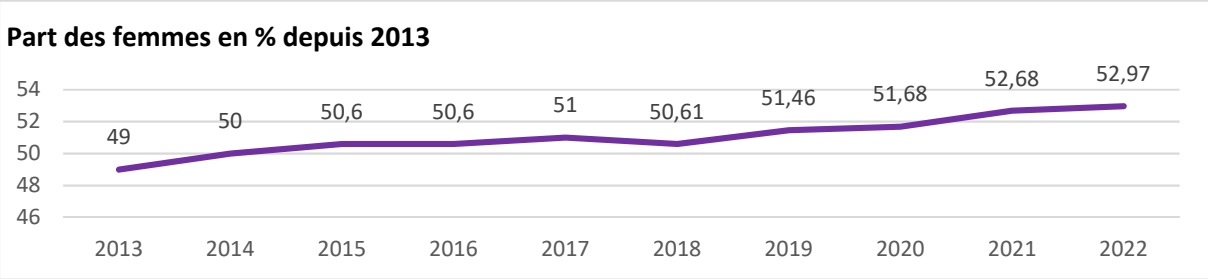

Des filières fortement genrées

Filière	Nombre de postes permanents 2022	soit en %	F en %	H en %
Technique	3095	46,27%	25,37%	**74,63%**
Administrative	1592	23,8%	**78,83%**	21,17%
Sanitaire sociale	893	13,35%	**94,06%**	5,94%
Culturelle	568	8,5%	**71,27%**	28,73%
Sécurité	142	2,12%	28,17%	**71,83%**
Animation	290	4,33%	**74,48%**	25,52%
Sportive	112	1,67%	34,82%	**65,18%**
TOTAL	6 692	100,00%	52,68%	47,32%

75% d'hommes dans la filière technique

94% de femmes dans la filière sanitaire et sociale

[4] Sauf indication contraire, les données incluent les titulaires et les agent·es contractuel·les de droit public sur emploi permanent.

Des effectifs plus ou moins paritaires selon les catégories statutaires

Catégorie d'emploi	Femmes en %	Hommes en %
A et A+	**65,8%**	34,2%
B	**59,44%**	40,56**%**
C	46,06%	**53,94%**

La part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années

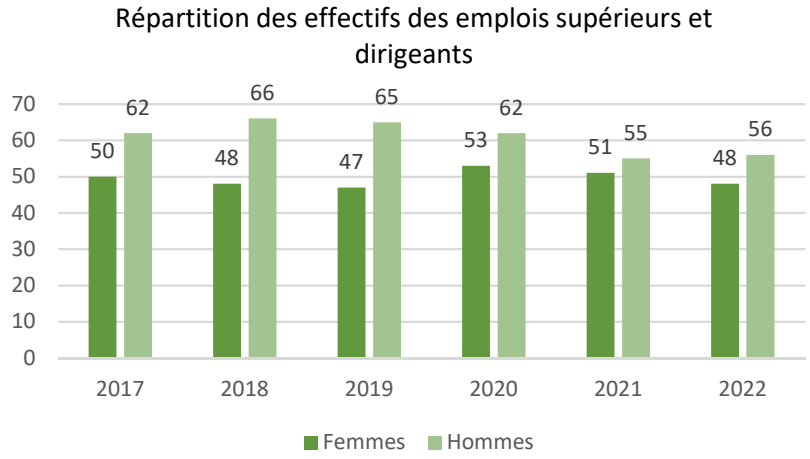

NB : sont inclus les emplois de DGS, DGA, Directeur·ice, Directeur·ice adjoint·e et chef·fe de service

Un recrutement favorable aux femmes

Répartition des agent·es recruté·es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Concours	0	2	4	3	8	3	3	1	24
Détachement	0	0	8	5	5	2	6	9	35
Mutation	1	0	19	6	7	7	16	19	75
Recrutement*	2	0	100	25	76	45	184	101	533
Réintégration	2	0	16	6	12	2	16	24	78
Total	**5**	2	**147**	45	**108**	59	**225**	154	745

** Les recrutements directs se décomposent comme suit en 2022 : 422 contractuel·les et 111 statutaires*

Les évolutions de carrière en avancements et promotions

Nombre d'agent·es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie hiérarchique

	2018			2019			2020			2021			2022		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	18	10	28	22	10	32	188	25	213	71	20	91	41	23	64
B	24	35	59	69	16	85	9	23	32	30	19	49	8	26	34
C	425	295	720	309	231	540	143	121	264	141	102	243	132	129	261
Total	467	340	807	400	257	657	340	169	509	242	141	383	181	178	359

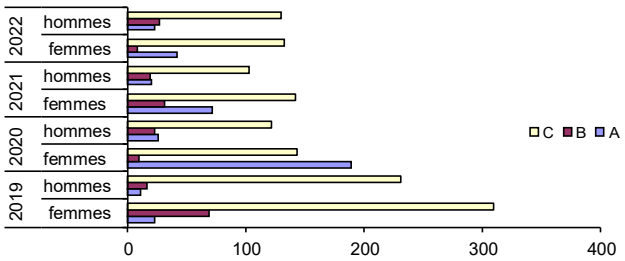

Répartition des agent·es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie d'emploi

	2018			2019			2020			2021			2022		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	10	6	16	6	11	17	6	5	11	7	10	17	7	8	15
B	8	5	13	7	5	12	5	9	14	7	7	14	9	10	19
C	4	34	38	4	32	36	4	42	46	2	25	27	3	24	27
Total	22	45	67	17	48	65	15	56	71	16	42	58	19	42	61

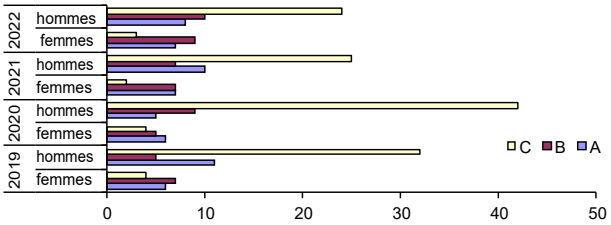

Si les avancements de grade (passage à un grade supérieur) concernent majoritairement les femmes, les promotions internes (passage à un cadre d'emplois supérieur) sont à l'avantage des hommes. Cette différence est essentiellement due au fait que dans la filière technique, majoritairement masculine, le cadre d'emplois des agents de maitrise permet aux adjoints techniques de bénéficier d'une promotion interne au sein de la catégorie C. Or, cela n'est pas dans le cas dans les autres filières.

En application du plan d'action transversal du Baromètre social 2021, plusieurs cafés RH ont été organisés en 2023 à destination de l'ensemble des agent·es afin d'expliquer les critères des promotions.

Des écarts de rémunération persistants mais en baisse et en dessous de la moyenne nationale pour les titulaires

Écarts de rémunérations annuelles brutes versées aux fonctionnaires sur emploi permanent rémunérés dans l'année par filière, toutes catégories confondues

Filière	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Écart (en %)	Écart en 2021 (en %)
Administrative	36 394 €	41 630 €	12,58%	14,63 %
Technique	33 543 €	35 270 €	4,90%	6,10 %
Culturelle	35 087 €	38 769 €	9,50%	9,00 %
Sportive	35 942 €	36 118 €	0,49%	2,78 %
Sociale	34 285 €	40 462 €	15,27%	18,52 %
Police municipale	40 899 €	43 972 €	6,99%	8,93 %
Animation	26 811 €	28 883 €	12,09%	8, 15 %
Total	34 650 €	36 345 €	**4,66%**	**5,54 %**

→ À titre de comparaison, l'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes fonctionnaires dans fonction publique territoriale est de 4,8% en équivalent temps plein en 2021 (source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2023).

4,66% le taux d'écart de la rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, toutes filières confondues.

→ La baisse de l'écart de rémunération trouve une part d'explication dans les mesures adoptées au titre du RIFSEEP II qui visait, entre autre, à améliorer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Écarts de rémunérations annuelles brutes versées aux contractuel·les sur emploi permanent rémunérés dans l'année par filière, toutes catégories confondues

Filière	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Écart (en %)	Écart en 2021 (en %)
Administrative	33 896 €	43 465 €	22,02%	19,27 %
Technique	32 343 €	36 420 €	11,19%	11,71 %
Culturelle	31 972 €	39 150 €	18,33%	15,21 %
Sportive	25 104 €	28 790 €	12,80%	-2,75 %
Sociale	26 688 €	32 310 €	17,40%	22,39 %
Animation	24 868 €	25 342 €	1,87%	-2,17 %
Total	30 655 €	37 804 €	**18,91%**	**20,50 %**

→ En 2021, le niveau moyen de rémunération des femmes en équivalent temps plein est inférieur de 11,3 % en moyenne à celui des hommes pour les trois versants de la fonction publique confondus et l'ensemble des agent·es fonctionnaires et contractuel·les (source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2022).

Des inégalités dans le temps de travail

Un télétravail majoritairement féminin

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de femmes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	801	509	394	1 704
Nombre d'hommes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	384	286	187	857
	1 185	795	581	2 561

Un temps partiel très majoritairement féminin

Les agent·es titulaires à temps partiel (469) représentent 7,01% de l'ensemble des effectifs permanents (6 692) et 7,93% de l'ensemble des agent·es titulaires (5 917).

Les agent·es contractuel·les à temps partiel (18) représentent 0,27% de l'ensemble des effectifs permanents et 2,32% de l'ensemble des agent·es contractuel·les (775).

	Hommes		Femmes		Total
Catégorie A	14	2,87%	170	34,91%	184
Catégorie B	10	2,05%	114	23,41%	124
Catégorie C	30	6,16%	149	30,60%	179
Total	**54**	11,09%	**433**	88,91%	**487**

Les femmes représentent 88,91% de l'ensemble des agent·es à temps partiel. En 2021, elles représentaient 89,29%

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agent·es exerçant à temps partiel sous les formes particulières suivantes :

- Raison familiale (élever un enfant, donner des soins à sa ou son conjoint·e, enfant ou ascendant·e à charge en situation de handicap)
- Certain·es travailleur·euses en situation de handicap

Une utilisation genrée des congés parentaux

Nombre d'agent·es comptant au moins une absence pour motif familial en 2021

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				3	3					0
Congé parental		16	15	39	70				2	2
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		1	1	13	15		1		5	6
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1		2	3					0
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	23	21	28	73	2	4	1	3	10
Total	**1**	**41**	**37**	**85**	**164**	**2**	**5**	**1**	**10**	**18**

→ Les différentes actions prévues au titre de l'égalité professionnelle visent à contribuer à un rééquilibrage des données tant sur le plan de la rémunération que sur celui de l'articulation des temps de vie.

B. Une collectivité irriguée par une culture de l'égalité

Afin de parvenir à une collectivité qui soit, tant en interne qu'à travers ses politiques publiques, porteuse d'une culture commune de l'égalité entre toutes et tous, un plan de formation pour tous·tes les agent·es a été déployé ces dernières années. Aux formations s'ajoutent diverses actions de sensibilisation qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins liés aux projets de la collectivité, des directions, des services et des agent·es.

Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité professionnelle, les formations et actions de sensibilisation relèvent de plusieurs axes : celui relatif au développement de la formation et de la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité (axe n°3), celui sur l'articulation des temps de vie (axe n°4), celui visant à lutter contre les discriminations et à favoriser la mixité (axe n°6) et celui portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (axe n°7). Certaines formations sont dédiées à l'égalité professionnelle tandis que d'autres y participent indirectement en abordant des sujets relevant de l'égalité. Toutes contribuent à l'ancrage d'une culture commune de l'égalité professionnelle au profit de l'ensemble des agent·es, quel que soit leur métier, leur position hiérarchique ou leur statut.

❖ **Formations dédiées l'égalité professionnelle**[5]

→ Ces formations permettent d'aborder les mécanismes à l'origine des discriminations, de les replacer dans un contexte de travail et d'amener les agent·es à réfléchir à la manière dont elles et ils peuvent véhiculer des stéréotypes dans leurs relations professionnelles et, parfois, tenir des propos et/ou avoir des comportements de nature discriminatoire.

[5] Les données de cette sous-partie correspondent aux effectifs ayant suivi les formations en 2023.

→ En 2023, plusieurs demandes ont émané de la part de chef·fes de service qui souhaitaient que l'ensemble de leurs agent·es suivent ces formations. La formation *Lutter contre le sexisme au travail* a ainsi été suivie par 169 agent·es de la DEPN dont 136 hommes. La formation *Lutte contre les discriminations* a été suivie par 59 agent·es de la Direction des territoires dont 42 femmes et 17 hommes et par 14 agent·es de la Direction Évènements et Vie Associative dont 5 femmes et 9 hommes.

❖ **Formations participant indirectement à l'égalité professionnelle**

Formations liées aux à l'égalité femmes-hommes — 787 agent·es

- **Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les projets de développement social et de développement urbain** – 115 agent·es dont 90 femmes et 25 hommes
- **L'égalité filles-garçons dans les EAJE et les cours d'école** – 18 agentes
- **Les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement de rue** – 33 agent·es de la Police municipale dont 9 femmes et 24 hommes : formation consacrée à la prévention et au traitement des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public
- **La budgétisation sensible au genre (budget et éga-conditionnalité)** – 56 agent·es dont 41 femmes et 15 hommes
- **L'écriture inclusive** – 301 agent·es dont 246 femmes et 55 hommes
- **Colloque contre les violences faites aux femmes** – 382 agent·es inscrit·es et 252 agent·es présent·es dont 229 femmes et 23 hommes.
- **Formations spécifiques à la demande d'agent·es** : Les Droits des femmes, Les signes de maltraitance et de violences sexuelles, Les violences conjuguales, Prévenir le risque prostitutionnel chez les jeunes – 12 agentes

Formations liées aux discriminations — 31 agent·es

- Sensibilisation à la transidentité, pour mieux accueillir ce public – 31 agent·es dont 26 femmes et 5 hommes

Formations liées au handicap — 177 agent·es

- L'accueil d'enfants porteurs de handicap dans le cadre scolaire et périscolaire (troubles dys, autisme et troubles du comportement) – 125 agent·es
- Cycle de sensibilisation à l'autisme – 23 agent·es
- L'accueil en médiathèque et l'accueil en CCAS des usager·ères présentant des troubles psychiques – 28 agent·es
- Langue des signes – 1 agent·es

→ Formations s'inscrivant et contribuant à la pleine mise en œuvre de la Convention FIPHFP.

Formations Laïcité et Valeurs de la République — 48 agent·es

Outre ces formations, des actions de sensibilisation ont été menées à l'occasion de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes :

- Le 6 mars un café du management consacré à **« Être manageuse à l'Eurométropole venez partager votre expérience ! »** et ouvert à l'ensemble des encadrant·es a permis d'aborder les stéréotypes liés au fait d'être une femme manager.

- Les 7 et 8 mars la Mission Droits des Femmes et Égalité de Genre, la Mission Lutte contre les Discriminations et la chargée de Mission Égalité Professionnelle sont allées à la **rencontre des agent·es de la Fédération et du Centre administratif** pour échanger et présenter les actions portées en faveur de l'égalité au sein de la collectivité.

- Les 6 et 9 mars, des **ateliers d'auto-défense féministe** ont été organisés à destination des agentes de l'Eurométropole en partenariat avec les associations Ru'elles et Allez les Filles → 70 inscriptions en quelques jours pour 30 places !

La diffusion d'une culture de l'égalité au sein de la collectivité repose également sur **l'ouverture de l'Espace Égalité à l'interne**. Entre janvier et juin 2023, 59 agent·es issu·es de la direction de la culture, de la direction de l'enfance et de l'éducation et tou·tes les services civiques ont pu visiter le lieu.

La 13ème édition du Colloque Lutte contre les violences faites aux femmes a fortement mobilisé les agent·es. Cette année, elles et ils étaient **382 inscrit·es dont 87% de femmes**. La mobilisation des agents hommes restent un défi sur lequel concentrer nos énergies en 2024.

C. Une politique des ressources humaines favorisant l'articulation entre les temps de vie

La réforme du temps de travail

La délibération eurométropolitaine relative à la réforme du temps de travail adoptée le 6 octobre 2023 est porteuse des valeurs de confiance et de dialogue dans les organisations managériales. La réforme promeut également l'introduction de nouvelles souplesses dans l'organisation du travail lorsque cela est compatible avec l'organisation et les nécessités du service public. La collectivité souhaite ainsi favoriser une meilleure articulation des temps professionnel et personnel des agent·es. Les dispositions inscrites dans la délibération, notamment celles relatives aux horaires variables, au temps partiel sur autorisation, au télétravail, à la gestion des jours de RTT ou encore aux autorisations spéciales d'absence et à l'expérimentation de la semaine en 4 jours, concourent à cet objectif.

Un élargissement du dispositif de don solidaire de jours de repos pour soutenir parentalité et aidance

Conformément au décret n°2015-580 du 28 mai 2015 le dispositif de don solidaire de jours de repos a été élargi au bénéfice des proches aidants, des parents endeuillés et des agent·es ayant un engagement au titre de sapeur-pompier volontaire. Il s'agit d'accompagner au mieux les agent·es dans

un moment de vie qui peut être particulièrement douloureux et/ou les agents·es exerçant une mission de proche aidant avec de lourdes responsabilités et souvent des difficultés à concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle. En s'occupant des personnes situées dans leur entourage, vulnérables, fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap, les proches aidants accomplissent au quotidien une mission essentielle. À noter que 60% des aidants en France sont des femmes.

Le Comptoir des services

Le dispositif du comptoir des services a poursuivi son activité en 2023 en augmentant à la fois son nombre d'abonné·es (+ 189 abonné·es) et la diversité de ses prestations (160 prestations en moyenne par mois).

599 agent·es abonné·es au 19 décembre 2023 dont 63,4% de femmes.

D. Une collectivité œuvrant contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

Une communication non discriminante : l'écriture inclusive

Cette année 2023 a été marquée par la diffusion du guide *Pour une communication non sexiste*, accompagné d'un mémo, qui doit permettre d'harmoniser et moderniser nos pratiques en matière d'écriture inclusive. Une note a par ailleurs été adressée aux agent·es en ce sens.

En complémentarité avec cette diffusion, une offre de formation a été proposée à compter de juillet afin d'accompagner chacun·e dans la mise en application de ces nouvelles pratiques. Cette offre comprend un format court à destination de l'ensemble des agent·es et un format long qui s'adresse plus spécifiquement aux communicant·es pour une montée en compétences plus globale sur la prise en compte de la communication non discriminante dans l'ensemble de leurs projets.

Les formations ont été animées par l'Agence Mots-Clés, accompagné d'un CoTech composé de la communication interne, externe, de la référente handicap, de la chargée de mission Egalité professionnelle et de la Mission Lutte contre les discriminations.

24 sessions de formation ont été proposées dont 4 formats longs. Au total, 301 agent·es ont été formé·es dont une cinquantaine de communicant·es.

Une large majorité de participant·es estiment que la formation leur sera « très utile » pour leur travail (plus de 80%).

Un espace d'écoute et d'alerte : la cellule d'alerte et d'écoute

La cellule d'alerte et d'écoute de l'Eurométropole de Strasbourg est fondée sur l'article L. 135-6 du CGFP et du décret n°2020-258 du 13 mars 2020. Son champ de compétence matérielle a été étendu aux situations de souffrance au travail. Son fonctionnement repose entièrement sur des agent·es de la

collectivité qui exercent d'autres fonctions à titre principal. Les chiffres ci-dessous sont issus du premier bilan annuel de la cellule d'alerte et d'écoute qui couvre la période du 19/09/2022 au 18/09/2023.

Répartition des saisines

Nombre de saisines	Saisines non retenues	Alertes recevables	Alertes irrecevables
71	9	58	4

Motifs des saisines non retenues

Refus anonymat	3
Refus signalement à la DRH	4
Absence de réponse	1
Courrier anonyme	1
Total	9

Répartition des alertes recevables et irrecevables par qualité et genre des alertant·es

	Femme	Homme	Total
Témoin	3	3	**6**
Victime	33	23	**56**
Total	**36**	**26**	**62**

Les femmes représentent 58,1 % des alertant·es (i.e. agent·es à l'origine d'une alerte, qu'elle soit recevable ou irrecevable). Cette part des femmes parmi les alertant·es est légèrement supérieure à celle que les femmes représentent parmi les effectifs (52,97 % selon le RSU 2022).

Répartition par genre, catégorie d'emploi et statut

	Apprenti·e	**Contractuel·le**	**En détachement à l'EMS**	**Fonctionnaire**	**Fonctionnaire stagiaire**	**Total**
Femme	**1**	**2**	**1**	**29**	**3**	**36**
A	1		1	8		10
B		1		9	1	11
C		1		12	2	15
Homme		**1**	**1**	**24**		**26**
A		1		4		5
B				2		2
C			1	18		19
Total	**1**	**3**	**2**	**53**	**3**	**62**

Les agent·es de catégorie A représentent 24,2% ; celles et ceux de catégorie B 21% et de catégorie C 54,8 %. La répartition par catégorie hiérarchique reflète celle de la collectivité : respectivement 22,98 %, 17,72 % et 59,3 % au titre du RSU 2022.

Là où la répartition entre catégories d'emploi parmi les femmes est presque égalitaire, la part des hommes de catégorie C parmi les alertants hommes est de 73 %. Cette part est légèrement supérieure

à celle des hommes de catégorie C parmi l'effectif total des hommes : 68 % au titre du RSU 2022 (effectifs physiques des titulaires et contractuel·les).

Enfin, la part d'alertant·es sur poste permanent·es (contractuel·les, fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires) – 98,4% – est supérieure à celle des agent·es par rapport à l'effectif total : 6 692 agent·es permanent·es sur un effectif total de 8 325 en 2022, soit 80,4 %. Cette différence amène la cellule à préconiser une meilleure communication du dispositif auprès des agent·es non permanent·es.

Répartition des alertes recevables et irrecevables par genre, catégorie d'emploi et âge

	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	Total
Femme	**3**	**3**	**2**	**6**	**9**	**4**	**2**	**6**	**1**	**36**
A	1			3	3	2	1			**10**
B	1	1		2	2	1	1	3		**11**
C	1	2	2	1	4	1		3	1	**15**
Homme	**1**	**4**	**3**	**3**	**7**	**3**	**4**	**1**		**26**
A		2			2		1			**5**
B					2					**2**
C	1	2	3	3	3	3	3	1		**19**
Total	**4**	**7**	**5**	**9**	**16**	**7**	**6**	**7**	**1**	**62**

25,8 % des alertes sont émis par des agent·es ayant entre 45 et 49 ans, sachant que la tranche d'âge moyenne est celle des 40-44 ans tandis que la tranche d'âge médiane est celle des 45-49 ans. Les alertant·es sont donc plutôt des personnes en milieu de carrière. Ces chiffres reflètent l'âge moyen au sein de la collectivité : 46 ans (RSU 2022).

Répartition générale des alertes recevables par genre et catégorie d'emploi

Motif invoqué	Femme			Homme			Total général
	A	B	C	A	B	C	
Agissements sexistes		1	3				**4**
Discrimination	1		2			2	**5**
Harcèlement moral	1	1	4	1	1	7	**15**
Harcèlement sexuel			1			1	**2**
Menace	1		1		1	2	**5**
Souffrance au travail	8	9	14	5	2	16	**54**
Violence physique						2	**2**
Violence verbale	1		1	1		4	**7**
Total général	**12**	**11**	**26**	**7**	**4**	**34**	**94**

Les motifs sont ceux sur lesquels repose le dispositif d'alerte, conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté métropolitain. **Ce sont les motifs invoqués par les alertant·es**, il ne s'agit donc pas de situations qui ont reçu juridiquement une telle qualification. Comme l'avant-propos le souligne, la cellule d'alerte et d'écoute ne remet pas en cause les propos tenus par les alertant·es. Les faits relatés peuvent donc être ou non avérés. De plus, pour une même situation un·e alertant·e peut

exprimer plusieurs motifs, portant ainsi le nombre total de motifs invoqués à 94 pour 58 alertes recevables.

Par ailleurs, si les motifs réglementaires (ceux hors souffrance au travail) reçoivent une définition juridique, celle-ci n'est pas nécessairement connue de la part des alertant·es et elles et ils peuvent invoquer de bonne foi un motif sans que la situation reçoive juridiquement la définition correspondante. Ceci est notamment le cas pour les notions d'agissements sexistes, de harcèlement sexuel et de harcèlement moral. Dans les deux premiers cas, les alertant·es peuvent ne pas mentionner la catégorie juridique tout en relatant des faits qui relèvent de celle-ci. À l'inverse, dans le troisième cas, les alertant·es peuvent exprimer une situation de harcèlement moral sans que la situation soit juridiquement constitutive d'une telle situation mais du fait de l'intégration de la notion dans le langage courant. Dans le premier cas, la cellule a parfois catégorisé les faits pour l'alertant·e et dans le second cas la cellule a respecté le motif invoqué par l'alertant·e. Dans tous les cas, il s'est agi d'être en soutien à l'alertant·e et respectueux·se de sa parole.

Concernant la notion de souffrance au travail, cette dernière n'est pas juridique. Il s'agit de l'expression par l'alertant·e d'un ressenti. C'est donc une notion par essence subjective qui recouvre des situations diverses et nombreuses. Il peut ainsi s'agir de l'expression d'un mal être, du mot souffrance, d'une personne présentant des symptômes dépressifs, d'une personne exprimant « ne pas sentir bien » ou « être en pleurs », par exemple. **L'expression d'une souffrance au travail ne peut en aucun cas être remise en cause, que les faits soient par la suite avérés ou non**. **De plus, il n'existe pas de hiérarchie dans la souffrance.**

Orientations proposées aux alertant·es

Conformément au règlement de fonctionnement de la cellule d'alerte et d'écoute, tou·tes les alertant·es reçoivent un compte-rendu d'orientations, que leur alerte soit recevable ou non. Ces orientations sont adaptées à chaque situation et peuvent être vers des dispositifs internes à l'Eurométropole et/ou externes. La cellule ne remettant pas en cause la parole des alertant·es, toutes les orientations sont possibles dès lors qu'elles sont en adéquation avec les faits exprimés. Les orientations internes et externes mentionnées sont donc celles qui ont été conseillées, leur liste pourra être amenée à changer d'un bilan à l'autre.

Orientations internes

	Femme		**Homme**		**Total général**
	Témoin	Victime	Témoin	Victime	
Accompagnement avocat au dépôt de plainte	1	1		1	**3**
Compte-Rendu d'Incident	1			1	**2**
Déontologue				1	**1**
Hiérarchie		1		1	**2**
Médecine du travail	1	29	2	20	**52**
Préventeur·ice	1				**1**
RRH	1	1		3	**5**
Service EDC - DRH		5		2	**7**
Service social du travail		5	1	4	**10**
Non nécessaire	2	4	1	1	**8**

Orientations externes

	Femme		Homme		Total général
	Témoin	Victime	Témoin	Victime	
Associations d'aide aux victimes généralistes		3		3	**6**
Associations spécialisées		2			**2**
Dispositif MonPsy	1	15		11	**27**
GRETA		1			**1**
Ligne 3114		1		1	**2**
Maison de la Justice et du Droit		3		4	**7**
Médecin traitant	1	23		16	**40**
Psychologue ou psychiatre		8		1	**9**
Non nécessaire	3	4	3	2	**12**

II. Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité

Agir pour une égalité entre tous et toutes impose de faire comprendre, accepter et appliquer les droits et d'intervenir pour une modification des comportements, des représentations et des stéréotypes tant auprès des professionnel·les que des citoyen·nes, tant des enfants que des adultes.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à diffuser une culture de l'égalité par des actions de sensibilisation, des campagnes d'information, mais aussi par un travail de concertation renforcé avec les associations locales et les différentes directions thématiques de la collectivité.

Voici le bilan pour 2023, des actions phares réalisées par l'EMS.

A. Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue

Projet Shine : formation sur les violences sexistes et sexuelles en milieu nocturne

En partenariat avec la Ville de Strasbourg, l'EMS a porté en 2022 le projet SHINE (Sexual Harassment in Nightlife Entertainment Spots), qui avait pour objet de créer une culture commune chez les acteurs et actrices de la nuit en matière de prévention du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes. En 2023, la collectivité a souhaité poursuivre cette dynamique en mettant en place une formation spécifique dédiée à ces acteurs et actrices. Ainsi, le SPU a piloté un programme de formation construit avec l'État, l'UMIH et le CIDFF.

Une première journée de formation a été organisée le 4 octobre 2023. Elle a réuni **8 partenaires associatifs** et **17 établissements** de la nuit.

B. Création et maintien de places d'hébergement pour les femmes victimes de violence

Dès l'été 2020, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg se sont engagées à renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire pour les personnes vulnérables et ont décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places avec l'ambition d'atteindre 500 places à l'échelle du mandat. Le dernier appel à projet a eu lieu en 2022, le dispositif est désormais complet.

Ce dispositif prévoit des places spécifiques pour les femmes victimes de violence, les femmes en sortie de prostitution ainsi que les femmes enceintes.

Les places dédiées se répartissent comme suit :

- Ville de Strasbourg : **64 places femmes victimes de violence, 10 places femmes en parcours de sortie de prostitution**
- Eurométropole : **20 places femmes enceintes, 5 places pour les auteurs de violences conjugales**

Les données d'occupations communiquées par les associations lors du COPIL du 30 juin 2023 font état de :

- Ville de Strasbourg : **51 personnes en familles monoparentales, 4 femmes isolées, 10 personnes (femmes avec enfants) dans le dispositif femmes victimes de violence/sortie de prostitution**
- Eurométropole : **5 hommes auteurs de violences, les 20 places pour femmes enceintes sont occupées**

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques publiques

Le troisième axe de ce rapport concerne l'intégration, de façon transversale, dans les politiques publiques des enjeux des droits des femmes et de l'égalité de genre, et la mise en place de politiques spécifiques en ce sens. Il ne s'agit pas d'un relevé exhaustif, mais d'un panorama large sur les principaux axes de travail, les actions menées en 2023, avec des exemples choisis.

A. La politique sportive

La pratique sportive est marquée par les inégalités entre les genres et les discriminations à l'encontre des femmes.

Celles-ci ont un moindre accès aux activités sportives, en particulier de haut niveau, aux postes de responsabilité, et aux médias sportifs. Le milieu sportif peut aussi être source de perpétuation de stéréotypes genrés renforçant les rapports sociaux inégalitaires. Le développement d'une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin permet alors à la fois de favoriser l'égalité dans le domaine sportif et de favoriser une culture de l'égalité dans l'ensemble de la société.

Engagée de longue date en faveur de l'égalité femmes-hommes, la direction des Sports porte en ce sens différents projets.

Création d'une offre aquatique familiale à la piscine de Hautepierre

Le parc aquatique de l'Eurométropole manquait d'offre de bassins et d'activités destinée aux familles, à la petite enfance.

La deuxième phase de travaux de la piscine de Hautepierre a permis de créer trois nouveaux bassins aux profondeurs différentes et à l'ambiance propice à la familiarisation, à l'expérience en famille. Des espaces annexes (vestiaires adaptés, zone goûter …) contribuent à encourager la fréquentation des familles avec des enfants en bas âge.

Promotion et valorisation du sport féminin

Action de promotion dans le cadre du label Terre de jeux,

- Soutien du sport féminin de haut niveau : les athlètes individuelles de la team JOP sont soutenues en complément des aides communales afin de valoriser le sport féminin. Pour la saison 2023-2024, 13 athlètes féminines sont soutenues (42 000 €),
- Communication sur les évènements sportifs encourageant la pratique sportive des femmes,

Soutien aux manifestations sportives féminines :

- Soutien aux manifestations sportives féminines : Internationaux de tennis féminins en mai 2023 (170 000 €), match de l'équipe de France de handball féminin en mars 2023 (15 000 €), championnat de France de natation artistique en juin 2023 (15 000 €),

Développement du sport de haut niveau féminin :

- Soutien au Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) (15 000 €), à la SIG féminine (75 000 €) et au RCSA féminin (30 000 €) en complément des aides communales.

Recueil de la parole des victimes de violences sexistes et sexuelles dans les piscines

Ces dernières années, des faits de harcèlement, de propos déplacés voire de gestes répréhensibles sont recensés de manière croissante en piscines. Pour prévenir et contrer ces agissements, un dispositif pluriannuel est envisagé :

- 2023 : déclinaison de supports visuels incitant les femmes à déclarer toute situation dont elles auraient été victimes. Premières sensibilisations
- 2024 : formation spécifique des encadrants du service « Recueil de la parole des victimes de violences sexistes et sexuelles dans les piscines »
- 2024 : réflexions engagées pour des actions de sensibilisation : contacts pris avec l'association « dis bonjour sale pute » : information des agents saisonniers, action grand public en piscines

B. La politique culturelle

Encourager l'égalité femme-homme dans les médiathèques

Les médiathèques se sont emparées depuis plusieurs années des questions de genre et d'égalité femme-homme. Les médiathèques travaillent sur ces questions avec, par exemple, l'organisation de conférences spécifiques, la mise en place de collections dédiées et d'animations pour mettre en avant l'égalité, les mouvements féministes et ses grandes pionnières. De cette façon, elles répondent aussi bien à la demande de leurs usager·ères qu'à leur mission de fournir des éléments pour susciter la réflexion de leurs lecteur·ices.

Les médiathèques s'investissent en effet tout au long de l'année afin d'utiliser la culture comme outil de promotion de l'égalité de genre. Temps fort de la saison culturelle des médiathèques, les « Médiathèques en débat » visent à rendre visibles l'engagement et les missions des Médiathèques dans les grands sujets de société en marquant leur présence citoyenne et solidaire sur le territoire.

Rappelons la création, depuis 2012, au sein de la Médiathèque Olympes de Gouges (MOG), d'un centre de ressources dédié aux questions d'égalité femmes-hommes et LGBT+, **l'Espace Égalité de genre,** met à disposition près de 1 600 documents (accès direct et indirect via des magasins, 1 100 € de budget d'acquisition annuel auxquels s'ajoute les acquisitions faites à partir des budgets courants), abondé d'un label « plus juste, plus égalitaire » qui permet d'identifier les documents sur tous supports présentant un contenu en lien avec cette thématique au sein des collections courantes de l'établissement (1 400 documents concernés).

Cette année la Médiathèque Olympe de Gouges a œuvré en faveur de l'égalité femmes-hommes avec les actions suivantes :

- Développement du fonds documentaire de l'Espace égalité de genre ;
- Valorisation des collections dédiées ;
- Accueils de classes et de groupes ;
- Événementiel et actions culturelles : rencontres, conférences-débats (*Les Soirées d'Olympe*), expositions, ateliers, club de lecture… ;

- Réponses écrites aux sollicitations extérieures : collègues bibliothécaires sur le territoire français, élèves conservateurs et conservatrices des bibliothèques, associations… ;
- Représentation de la médiathèque et du centre de Ressources Égalité sur des actions hors-les-murs (stand lors du colloque annuel de la Ville sur les violences faites aux femmes) ;
- Participation à la campagne de sensibilisation / dons en vue de lutter contre la précarité menstruelle.

Autre temps fort de cette année, l'organisation de l'**exposition Adélaïde Hautval, une juste alsacienne parmi les nations, « Rester humain ».**

Avec cette exposition, la Médiathèque souhaitait encourager la mémoire collective en mettant en lumière l'engagement, le courage de la résistante Adélaïde Hautval à la lumière de l'histoire contemporaine. Il s'agissait aussi de faire réfléchir le public sur les notions de conviction, de devoir, de résistance.

Plus concrètement, les activités suivantes ont été proposées au public :

- Exposition : la médiathèque présente des figures féminines reconnues comme « Justes parmi les Nations » extraites de l'exposition « des lumières dans la nuit, 78 Justes d'Alsace ».
- Conférence du Professeur Hauptmann sur la vie et l'action d'Adelaïde Hautval, avec le travail de collégien·nes/lycéen·nes (lecture de textes choisis suite à un travail scolaire sur le sujet de la résistance), le 23 mai.
- Conférence de Mr Gradwohl sur les Justes d'Alsace, proposée par le FSJU le 6 juin.
- Bibliographies « Destins de femmes dans la seconde Guerre mondiale » et « Si je reviens un jour : témoignages sur la deuxième Guerre mondiale en BD ».

Les médiathèques renommées en hommage à des figures féminines

Il y a un an, habitant·es et usager·es des médiathèques étaient appelé·es à choisir le nom de trois médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg au regard de la grande médiathèque métropolitaine portant déjà le nom d'André Malraux.

À l'issue d'une démarche participative et citoyenne reposant sur un jugement majoritaire, plus de 16 000 votes, réalisés par près de 1 900 personnes ont été recensés. Ainsi :

La Médiathèque Sud à Illkirch-Graffenstaden est devenue la Médiathèque Simone Veil
La Médiathèque Ouest à Lingolsheim est nommée Médiathèque Gisèle Halimi
La Médiathèque Nord à Schiltigheim portera le nom de Médiathèque Frida Kahlo

Pour inscrire durablement ces nouvelles dénominations, ont été proposés dès l'automne 2023, plusieurs rendez-vous en lien avec le parcours de ces femmes engagées : des ateliers pour enfants avec l'illustratrice Claire Caillebotte et des expositions. Ces actions se poursuivront en 2024.

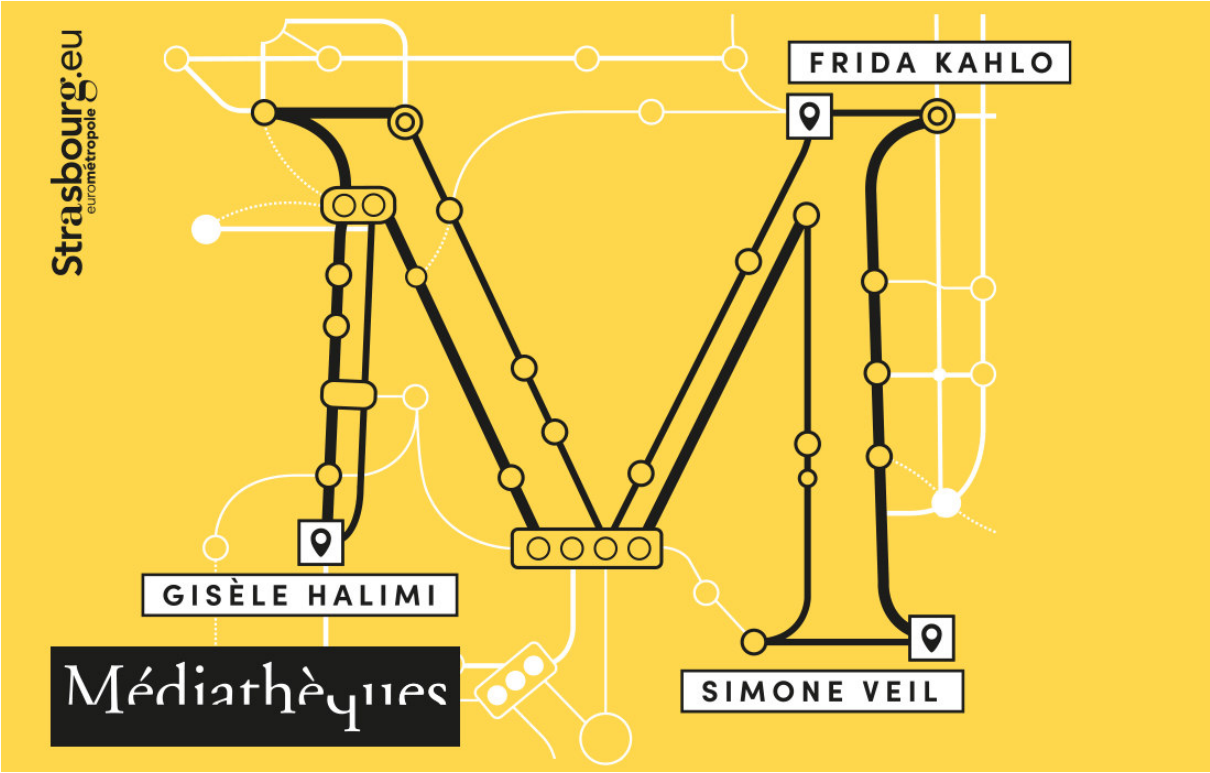

C. Les politiques sociales et de santé

Pour une approche intégrée de l'égalité en santé

Si des spécificités biologiques liées au sexe participent des différences de santé entre les femmes et les hommes, l'influence du genre, c'est-à-dire des rapports sociaux entre les sexes, est également un facteur d'inégalité dans l'accès au soin et la prise en charge médicale.

Parmi les leviers d'action et les dispositifs disponibles pour agir en faveur de la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes, le Contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations d'un territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Au vu des besoins et de l'offre qu'on y trouve, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

Les premiers Contrats Locaux de santé (CLS) de l'Eurométropole ont été signés en 2012 pour une durée de 3 ans. En 2015, deux nouveaux contrats ont été négociés pour poursuivre et approfondir les travaux déjà réalisés. En 2021, un travail concerté de renouvellement et d'élaboration du prochain CLS 2022-2026 a démarré. Un groupe de travail thématique Genre et santé des femmes a pour la 1ère fois vu le jour, co-piloté par le service Santé et Autonomie et la MDF.

5 fiches ont été produites (avec l'appui des associations locales et partenaires identifiés) :

- **Soutenir de façon progressive une approche intégrée de l'égalité dans les actions du CLS**
- **Améliorer l'interconnaissance des ressources locales en matière de violences faites aux femmes**
- **Renforcer la prévention des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention (aller vers)**
- **Mettre en œuvre une ordonnance verte à destination des femmes enceintes de Strasbourg**

- **Promouvoir la création d'une maison de naissance à Strasbourg**

Le contexte sanitaire et les priorités des partenaires intervenant dans le champ de santé publique avaient eu un impact induit sur le report de la dynamique de renouvellement des Contrats Locaux de Santé (CLS). Les voilà finalisés. Les partenaires engagés l'ont signé le 4 juillet 2023.

D. La lutte contre les violences faites aux femmes

Strasbourg concentre de nombreux services publics et associatifs pouvant être mobilisés lors des démarches des femmes victimes. Les services publics et lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de mobilisation de moyens pour les victimes sont également nombreux dans la métropole.

Afin de faciliter la mise en place des parcours pour chaque femme hébergée, la mobilisation des dispositifs doit s'organiser en cohérence avec les souhaits et les possibilités de la personne victime. Cette articulation concourt à la reconnaissance de la victime, à ses accès aux droits et aux soins, à un logement pérenne, à un emploi durable et à l'insertion dans le territoire et à la protection des enfants exposés aux violences.

L'Eurométropole de Strasbourg (en lien avec la ville de Strasbourg) et plus spécifiquement le Service de Prévention Urbaine (SPU) avec l'appui de la Mission ont travaillé à l'élaboration d'une instance de concertation réunissant les principaux acteurs engagés dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales.

En 2023, les actions suivantes ont été engagées :

- **Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation**

La protection des personnes vulnérables, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes sont au cœur de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et déclinée localement dans la stratégie locale de prévention de la délinquance. La question des violences sexuelles et sexistes et l'égalité femmes hommes sont régulièrement au cœur des débats du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation CISPDR.

- **Webinaires prévention de la radicalisation avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)**

Des webinaires sont proposés régulièrement depuis 2020 dans le cadre du plan de formation EMS, en partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV). En 2023, deux séances ont été organisées en lien avec les questions de genre et d'égalité femmes-hommes :

- **14 novembre : La Manosphère : Identité de genre et haine en ligne**
- **12 décembre : Radicalisation, genre et violences faites aux femmes : quels enjeux ?**

On compte **80 participant·es** sur les deux séances.

- **Soutien aux associations d'aides aux victimes**

Le SPU poursuit son soutien financier aux associations d'aides aux victimes agissant notamment pour l'accompagnement des femmes victimes de violences :

- CPOM avec les associations Viaduq et France Victimes 67
- Financement du PAV (Viaduq)

E. Politique de développement social urbain et politique de la ville

Genre et Ville

Un groupe de travail s'est constitué en 2018 autour de la thématique « Genre et Ville », réunissant des agent·es de directions variées (aménagements, urbanisme, prévention urbaine, directions de territoire, sports, culture, mission droits des femmes et égalité de genre, DRH), et co-piloté par la Direction des Territoires et la Mission droits des femmes et égalité de genre.

Le groupe de travail « Genre et Ville » a entrepris et réalisé plusieurs actions en 2023 :

- **Impulsion de la création d'une formation sur la prise en compte du genre dans les projets des développement social et urbain + accompagnement sensible au genre d'un projet de développement social sur un an et d'un projet d'aménagement urbain sur deux ans (2023-2024).**
  -> projet porté par la Politique de la Ville (plus d'éléments dans la partie sur la politique de la ville).

- **Accompagnement de stages et de sujets de recherches sur le genre et le développement urbain** : Recherches sur genre et mobilité, contribution au plan bancs, comptages réalisés dans 6 parcs à Strasbourg dans le cadre d'un mémoire sur la mixité dans les parcs strasbourgeois, observations et marches exploratoires réalisées dans les cours d'écoles (avant et après végétalisation).

- **Organisation du séminaire genre et ville :** le vendredi 8 septembre a été organisé par la Mission droits des femmes et égalité de genre et le groupe genre et ville une journée de séminaire sur la prise en compte du genre dans le développement urbain.
  Le programme de la matinée visait une compréhension commune des enjeux de la prise en compte des inégalités de genre dans l'aménagement urbain avec les participations de Chris Blache et Lucile Biarrote, expertes-chercheures. L'objectif de l'après-midi était de réfléchir en collectif sous la forme d'ateliers thématiques autour de 5 thèmes : les cours d'école, le sport, les mobilités, la gouvernance et l'habitat/le logement.
  Bilan quantitatif : **120 personnes inscrites** (dont 103 agent·es et 36 externes : bailleurs, promoteurs, agences d'urbanismes et d'architecture, associations, étudiant·es…), **110 personnes présentes**.

- **Conseil et suivi du projet de « Cité audacieuse » dans le cadre de la phase préconcours du projet immobilier Archipel II** sur le quartier Wacken. Des temps de sensibilisation des professionnel·les de l'immobilier (bailleurs, promoteurs, aménageurs, services) ont été effectués par le groupe genre et ville. En 2024, une fois le projet validé, la phase de mise en œuvre opérationnelle sera à poursuivre en lien avec les opérateurs (Bouygues, Womenabilité, Sos Femmes Solidarités 67, et la Fondation des femmes).

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2023

Depuis 2014 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les programmations des contrats de ville doivent intégrer l'égalité femmes-hommes de façon transversale. Il s'agit à la fois de conduire des actions spécifiques visant à réduire les inégalités et d'intégrer une réflexion autour de l'égalité femmes-hommes dans toutes les actions de la programmation. Le contrat de ville de

l'Eurométropole consacre donc un axe transversal à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin que cette thématique soit diffusée dans l'intégralité des champs d'intervention (éducation, emploi, culture, sport, etc.).

L'ambition portée par l'Eurométropole est **d'amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville**. Les objectifs sont de développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions portées ou soutenues par les 43 partenaires signataires du Contrat de ville et d'accompagner la systématisation du développement social urbain sensible au genre.

Les actions phares de 2023 :

1. Collecte de données et observation des inégalités femmes-hommes (2022)

Objectifs :

- observer la situation des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires
- outiller et accompagner les acteurs et actrices à agir à travers une démarche intégrée
- accompagner la définition des enjeux et des priorités dans le cadre de la prochaine contractualisation

Méthodologie :

- la production d'un portrait synthétique de 12 pages compilant une sélection d'indicateurs clés issus de la statistique publique et déclinés par sexe
- des indicateurs permettant de caractériser les Iris englobant les QPV, en terme de contexte démographique, parcours de vie et emploi-formation.
- plusieurs échelles d'analyse : moyenne QPV, Strasbourg, EMS, + détails par QPV en annexe

En 2023 :

- Formalisation d'un document diffusable et accessible d'observation territoriale
- Intégration de ces éléments sexospécifiques dans le document d'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 de l'EMS et dans l'ensemble des documents de travail des séminaires thématiques et territoriaux d'élaboration du nouveau Contrat de Ville

2. Deux cycles de formation agent·es et partenaires et une démarche d'accompagnement

Objectifs :

- Faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de développement social et urbain
- Irriguer une culture de l'égalité auprès des professionnel·les du développement social urbain (DSU)

Publics ciblés : Direction projet politique de la ville, directions de projet QPV, directions et services thématiques, professionnel·les du développement social et urbain (tissu associatif, signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain…)

Résultats :

- **44 participants.es à la formation EFH dans le développement social dont 18 agents.es EMS** (dans l'ordre décroissant) : direction urbanisme et territoires (direction projet politique de la ville) directions de projet QPV dont les directions de territoire, direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse (action sociale de proximité, santé et autonomie), direction de

l'éducation et de l'enfance, direction de la participation citoyenne, mission des droits des femmes et égalité de genre.

- **73 participants.es à la formation EFH dans le développement de projets d'aménagement urbain dont 65 agents.es EMS** (dans l'ordre décroissant): direction de l'espace public et naturel (ingénierie urbaine, programmation, études pré-opérationnelles et évaluation), direction urbanisme et territoires (direction projet politique de la ville, aménagement du territoire et projets urbains, conduite de projets d'aménagement, police du bâtiment), directions de projet QPV dont les directions de territoire, direction de l'enfance et de l'éducation, direction de la participation citoyenne, mission des droits des femmes et égalité de genre

3. Appel à projets et convention cadre du contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan et perspectives

Afin d'inciter les porteurs de projets à intégrer l'égalité en s'appuyant sur la grille d'analyse annexée au règlement de l'appel à projet et à susciter le développement de projets dédiés à l'égalité, plusieurs actions ont été entreprises :

- Retranscription de l'ambition politique dans le règlement de l'appel à projet annuel du Contrat de ville en matière d'égalité et d'actions en faveur des femmes
- Sensibilisation des porteurs de projet lors des réunions de présentation de l'appel à projet sur l'utilisation de la grille permettant l'intégration de l'EFH
- Instruction des demandes de subvention des projets portant sur l'égalité femmes hommes
- **À partir de septembre 2023, participation de la DPPV à la démarche de budgétisation sensible au genre en intégrant le cycle de formation sur l'éga-conditionnalité des subventions 2023 – 2024**
- Entre avril et décembre 2023, intégration d'éléments de diagnostic sexo-spécifiques et d'enjeux d'égalité femmes hommes dans l'ensemble des groupes de travail thématiques et territoriaux d'élaboration du nouveau Contrat de Ville

Résultats :

- **11 projets avec un objectif volontariste d'impacter l'égalité de genre** (programme « égalité femmes hommes » du Contrat de Ville 2015 – 2023) ont été soutenus en 2023 dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville
- Co-financement d'actions par l'EMS à hauteur de 18 000 € sur crédits spécifiques « Politique de la ville »

F. Dispositif « révolution menstruelle » (Collecte et revalorisation des déchets)

En mai 2023 a été lancé **le nouveau dispositif « Changeons les règles »** qui consiste en la mise en œuvre de deux types d'ateliers :

- **Des ateliers découverte - animés par l'association ECO-Conseil** : d'une durée de 2h, dont l'objectif est de comprendre les impacts notamment environnementaux et sanitaires des protections menstruelles jetables / à usage unique et de découvrir les alternatives lavables

(avantages, matières à privilégier, conseils d'utilisation et d'entretien, où les trouver sur le territoire de l'EMS, etc).

➔ À l'issue de l'atelier, chaque participante reçoit un kit découverte au choix comprenant soit une culotte menstruelle, soit un lot une coupe menstruelle et une serviette lavable, soit un lot de 3 serviettes lavables - distribué par Au Petit Local, épicerie Bio à Strasbourg.

- **Des ateliers couture - animés par l'association Alsace Eco Services** : d'une durée de 3h maximum et accessible à tout niveau dont débutant, ces ateliers ont pour objectif d'apprendre à coudre sa propre protection menstruelle lavable. Deux types de réalisations seront possibles :
  - soit une serviette menstruelle lavable réalisée de A à Z,
  - soit la transformation d'une culotte classique en culotte menstruelle lavable.

  ➔ À l'issue de l'atelier, les participantes repartent avec leur création et si elles souhaitent, un lot de coupons de tissus pour réaliser une nouvelle création à la maison.

Une partie de ces ateliers sont organisés à destination du grand public, avec inscription via un formulaire en ligne MonStrasbourg (https://demarches.strasbourg.eu/ateliers-dechets). D'autres ateliers sont réservés uniquement aux femmes modestes grâce à une collaboration avec des partenaires locaux notamment dans les QPV : CSC, associations, Lieux d'accueil parent enfant, etc. (Dans ce cadre, les inscriptions seront gérées en direct avec les structures partenaires).

Bilan 2023 :

Entre mai et décembre 2023, 40 ateliers au total ont été programmés. La répartition des ateliers est détaillée dans le tableau ci-dessous.

2023	Nbr Ateliers découverte	Nbr Ateliers couture	Total ateliers planifiés	Total participantes et remise de kits
Grand public	13 (9 Strasbourg ; 4 autres communes)	8 (7 Strasbourg ; 1 autres communes)	21 ateliers	172 personnes 137 kits
Public modeste	13 (11 Strasbourg ; 2 autres communes)	6 (4 Strasbourg ; 2 autres communes)	19 ateliers	149 personnes 270 kits offerts
Total	26	14	40 ateliers	321 personnes 407 kits

La répartition des différents kits distribués durant les ateliers est la suivante :

Kit	1 culotte menstruelle	1 coupe menstruelle + 1 serviette lavable	3 serviettes lavables
Nombre de kits distribués	293	27	87
Pourcentage	72,0%	6,6%	21,4%

Ces ateliers seront poursuivis jusqu'en mai 2024, date à laquelle les marchés de fourniture et distribution des kits et d'animation des ateliers couture d'une durée d'un an s'achèveront. Pour la

suite, aucune garantie de poursuite des ateliers car pour le moment il n'y pas de poste attribué pour cela. Une note d'arbitrage est en cours de rédaction.

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Débat d'orientation budgétaire 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-57

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil métropolitain, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique métropolitaine, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

S'agissant des engagements pluriannuels envisagés, la collectivité poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel présenté au Conseil métropolitain du 4 février 2022, en prenant en compte le contexte inédit auquel l'Eurométropole est confrontée. A l'instar du plan d'investissement de l'État et de celui de l'ensemble des collectivités territoriales, le PPI métropolitain est exposé aux effets de l'inflation, à la crise énergétique qui perdure et aux impacts sociaux inédits.

Ce débat qui porte sur les orientations budgétaires de l'Eurométropole de Strasbourg doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une crise énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseiller·es métropolitain·es.

La somme de ces informations à jour de début janvier 2024 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux

d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2023 et 2024 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant *in fine* de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique métropolitaine.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164736-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Strasbourg.eu
eurométropole

DOB 2024

RAPPORT DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, ENERGÉTIQUE, LÉGAL ET FINANCIER DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 7

1.1. Un contexte toujours fragile et incertain 7
1.1.1. Le contexte international et national 7
1.1.2. Le contexte régional et local 13

1.2. La métropole face au changement de paradigme énergétique 17
1.2.1. Le point sur l'accélération de la politique de sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables 17
1.2.2. L'accélération du développement des énergies renouvelables 19

1.3. Les dispositions législatives impactant les finances eurométropolitaines 23
1.3.1. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 23
1.3.2. Les mesures de la loi de finances initiale pour 2024 concernant l'Eurométropole de Strasbourg . 25

2. LES FINANCES ET LES RESSOURCES HUMAINES MÉTROPOLITAINES EN 2023 27

2.1. Rappel des grands équilibres financiers fin 2022 et atterrissage 2023 27

2.2. La gestion de la dette métropolitaine 30

2.3. Le pilotage des ressources humaines 38

3. UNE STRATÉGIE COMBINANT TRANSFORMATION AMBITIEUSE DU TERRITOIRE ET MAÎTRISE FINANCIÈRE 45

3.1. L'Eurométropole, un territoire dynamique en pleine transformation 45

3.2. Des investissements métropolitains d'ampleur inédite et un PPI actualisé 52
3.2.1. L'actualisation globale du PPI en 2023 52
3.2.2. La présentation par thématique du PPI métropolitain actualisé 54

3.3. La prospective budgétaire métropolitaine pour 2024 et au-delà : partage des hypothèses et des indicateurs du pilotage financier 60
3.3.1. Les indicateurs de pilotage financier 60
3.3.2. Les hypothèses pour la prospective (2024 et suivants) 61

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) marque une étape essentielle dans la préparation et l'examen du Budget principal pour l'année en cours. Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg doit organiser un débat autour des orientations politiques proposées par l'exécutif de l'établissement public qui se traduisent par de grands axes financiers soumis à l'examen des conseillères et conseillers métropolitains.

Le débat d'orientation budgétaire présente un cadre général permettant de poser les hypothèses d'évolutions conjoncturelles sur lesquelles sera construit le budget primitif 2024. De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière en vigueur depuis 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Ainsi, le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin d'éclairer les échanges des conseiller·es métropolitain·es.

Depuis les premiers syndicats intercommunaux autorisés à la fin du XIXe siècle, l'intercommunalité a été généralisée sur tout le territoire national avec la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010. Au fil des réformes, les intercommunalités ont acquis de plus en plus de responsabilités, à tel point qu'aujourd'hui, il faut parler de « bloc communal » pour désigner cette forme particulière d'exercice du pouvoir qui associe les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Pour la première fois depuis la Révolution, les frontières territoriales ne sont plus découpées par le pouvoir central, mais le sont au terme d'un processus de libre association. Un processus certes fortement incité et encadré par l'État, mais avec une latitude certaine laissée aux élu·es pour construire des compromis adaptés à la personnalité de chaque territoire. La Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, s'incrit dans ce processus d'intégration, avec une vocation structurante des politiques publiques à l'échelon pertinent pour réaliser les transformations dont le territoire a besoin.

La coopération intercommunale ne s'oppose pas à la force des liens de proximité des maires. L'intercommunalité, et dans notre cas précis l'action métropolitaine, c'est la convergence des projets pour des enjeux de transition écologique, de mobilité, de santé et dans tant d'autres domaines. Cette façon d'agir, c'est celle de l'interaction entre tous les partenaires, sur la base d'objectifs concrets, en liaison avec les services de l'État, les grands opérateurs publics, mais aussi les partenaires territoriaux et associatifs. On ne bâtit pas pour bâtir, on ne contractualise pas pour contractualiser : on le fait pour le territoire et ses habitant·es.

La responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg se traduit en matière d'investissements inscrits dans un plan pluriannuel présenté au Conseil eurométropolitain du 4 février 2022, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour 2022. Par souci de transparence, l'exécutif métropolitain a fait le choix de rendre public ce document stratégique et de le partager, pour la première fois de son histoire, avec l'ensemble de la population. Ce volume d'investissements publics est essentiel pour conforter le

dynamisme et assurer la transformation du territoire, avec l'action du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER).

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui fixe un cap en cohérence avec la politique de transformation souhaitée par l'exécutif, a dû être réajusté à l'aune de l'impact de la crise énergétique et financière connue depuis 2022, avec notamment un renchérissement important du coût de l'énergie et une envolée de l'inflation qui impactent le budget de fonctionnement, et par conséquent le budget d'investissements. Cette stratégie sera présentée dans les pages à venir.

La crise énergétique des deux dernières années s'est traduite par une augmentation notable des prix d'approvisionnement impactant le pays, les collectivités et les habitant·es. Si une stabilisation, voire une certaine baisse des prix est observée sur les marchés d'approvisionnement, il est probable que nous ne retrouverons pas les niveaux d'avant crise et qu'une énergie chère constitue un élément structurant des prochaines années.

Ainsi, le PPI est ajusté à 1,7 Mds€ sur la durée du mandat 2020-2026, contribuant massivement aux 3,5 Mds€ sur la période lorsque l'on comptabilise pour l'ensemble du territoire les investissements portés par l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, les 32 autres communes et notre réseau d'entreprises publiques locales et office HLM. Ce volume d'investissements publics est essentiel pour conforter le dynamisme et assurer la transformation du territoire : il est un formidable levier pour les entreprises locales et régionales, ainsi que pour l'économie sociale et solidaire qui maille notre bassin d'emploi, qui profitent de la commande publique. L'Eurométropole et ses partenaires se positionnent ainsi comme des acteurs économiques de premier plan.

Pour assurer la soutenabilité de cette trajectoire, le cadrage budgétaire précisé l'an dernier sera poursuivi dans un contexte où les relations entre l'État et les collectivités sont toujours marquées par un affaiblissement de la décentralisation, à contre-courant des dynamiques européennes et planétaires. À un niveau financier, la dilution de l'autonomie financière et la relation fiscale aux habitant·es s'accentuent, rendant nécessaire une nouvelle étape de la décentralisation qui ne peut se faire sans les territoires, leurs élu·es et les habitant·es.

Cependant, les efforts portés sur la maitrise des charges de fonctionnement doivent permettre d'assurer notre capacité à investir, en maintenant un autofinancement suffisant au service de notre feuille de route et de notre projet territorial.

La transformation du territoire passe par des choix résolument assumés, au bénéfice des habitantes et habitants de l'ensemble des communes de l'Eurométropole. La nécessaire transition écologique, qui s'impose à nous pour répondre aux enjeux climatiques, se traduit par un effort sans égal en matière de mobilités décarbonées et actives : les travaux du tram Ouest entre Strasbourg, Eckbolsheim et Wolfisheim ont débuté ; en 2024, sera lancée l'enquête publique avant démarrage des travaux du tram

nord entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, reliant également la gare centrale aux Institutions Européennes ; la construction du TSPO se poursuit ; les projets concernant la voirie et les pistes cyclables se déploient dans les communes avec une accélération de la phase travaux, après les premières années d'études et de mise en perspective des chantiers.

Programme de rénovation énergétique des bâtiments, développement du réseau de chaleur, déploiement des bornes de collecte des biodéchets, solarisation de grands équipements, rénovation du Stade de la Meinau, inauguration de la médiathèque Frida Khalo, adaptation de l'Unité de Valorisation énergétique aux nouveaux enjeux environnementaux : dans tous ces domaines qui relèvent de la compétence métropolitaine, la transformation du territoire est en phase active.

Pour accompagner ce programme ambitieux, l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique d'une administration mutualisée, s'appuie sur une organisation articulée autour de cinq grands pôles de directions et près de 7000 agent·es travaillant pour la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, et représentant un budget proche de 350 M€. Refonte du temps de travail, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, expérimentation de la semaine en 4 jours et du congé menstruel, l'Eurométropole de Strasbourg se veut innovante en matière de ressources et de relations humaines et de bien-être au travail.

Cette transformation du territoire exige d'être au plus près des habitant·es, de protéger les plus vulnérables, et d'adapter les politiques publiques à la réalité de la vie de nos concitoyen·nes : en matière sociale, si près de 15% de la population de la région Grand Est vit sous le seuil de pauvreté, l'Eurométropole quant à elle atteint un niveau proche de 20%. Au-delà des crises ponctuelles, la précarité profonde s'installe de manière structurelle, avec une paupérisation notamment au sein de la ville centre. Terre d'accueil et de partage, l'Eurométropole de Strasbourg mène au quotidien des politiques publiques ayant aussi pour objectif une meilleure cohésion au sein du territoire, notamment en matière d'habitat, de réhabilitation urbaine, de construction de places d'hébergement d'urgence, ou d'accès à des équipements culturels ou sportifs, réduisant l'impact des crises pour les habitant·es les plus fragiles notamment.

Réduire les inégalités au sein de notre territoire, c'est aussi œuvrer en matière de santé environnementale pour toutes et tous. La mise en place de la ZFE-M vise à améliorer la qualité de l'air dans l'Eurométropole et participe d'une ambition forte accompagnée de façon personnalisée grâce à l'Agence du Climat et soutenue financièrement par un budget de 50 M€ sur le mandat.

L'enjeu de l'intercommunalité et de l'équité territoriale va également continuer à s'exprimer dans bien d'autres domaines de compétence eurométropolitaine, comme la réduction des déchets, la politique de l'eau et de l'assainissement, la gestion des intempéries, les cimetières, la végétalisation, le déploiement d'un réseau modernisé de caméras de vidéosurveillance afin de prévenir la délinquance,

les partenariats avec les actrices et acteurs de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la recherche, ou encore le soutien au tissu économique local et à l'agriculture périurbaine.

Une stratégie soutenable financièrement, c'est aussi une stratégie qui prend en compte le changement climatique qui constitue le défi le plus pressant de notre époque, menaçant la stabilité de notre planète et de la vie telle que nous la connaissons. L'Eurométropole de Strasbourg ne fait pas exception.
Pour les collectivités locales, l'enjeu est double : d'une part, elles sont souvent les premières à ressentir les effets concrets de l'évolution des conditions climatiques, comme les inondations, coulées de boues et les vagues de chaleur, et sont en première ligne face aux effets déjà présents et les réponses nécessaires à apporter aux habitants.
D'autre part, elles ont un rôle crucial à jouer dans la transition vers des modes de vie plus durables. Agir localement en faveur de l'atténuation et de l'adaptation devient donc impératif, tant pour la préservation de l'environnement que pour la sécurité et le bien-être de nos communautés. C'est une orientation clé de notre construction budgétaire.

Aussi, le développement économique, l'aménagement des espaces publics, la préservation de l'environnement, sont les piliers essentiels de notre projet pour une Eurométropole de Strasbourg prospère, durable, et résolument ouverte sur l'Europe et sur le monde. En unissant nos forces, nous construisons un territoire cohérent, dynamique, prêt à affronter les défis du XXIe siècle tout en embrassant les opportunités globales qui se présentent à lui. Ensemble, nous écrivons l'histoire d'une Eurométropole vivante et attractive, engagée au service de la qualité de vie de ses habitant·es, pour rendre encore plus visibles les atouts, les singularités et les valeurs de son bassin de vie transfrontalier.

Le passage au crible du budget de l'Eurométropole sous le spectre des Objectifs de Développement Durable mis en place par le Secrétariat Général de l'ONU est une manière résolument engageante pour notre exécutif de fixer des jalons et des éléments objectifs d'évaluation de nos politiques publiques.

Inscrire les éléments de la feuille de route déroulée par l'exécutif eurométropolitain et présenter les éléments budgétaires inhérents aux choix entrepris dans un cadre formalisé permettant les comparaisons nationales et internationales nous conduits à considérer de manière objectivée les avancées de nos politiques publiques en matière de développement durable de nos territoires.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, ENERGÉTIQUE, LÉGAL ET FINANCIER DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1.1. Un contexte toujours fragile et incertain

En 2024, le contexte économique et climatique, national et international demeure fragile et porteur d'incertitudes. Cela impacte les finances de l'Eurométropole à différents niveaux.

1.1.1. Le contexte international et national

Comme le souligne l'OCDE dans ses dernières perspectives économiques, **l'économie mondiale reste confrontée aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance faible**.

En 2023, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a été plus forte que prévu, mais un ralentissement est observé du fait des effets du resserrement des conditions financières, de la croissance modeste des échanges et de la dégradation de la confiance des entreprises et des consommateurs. Si ce ralentissement devrait être modéré et s'accompagner d'une poursuite de la baisse du taux d'inflation, il existe toutefois de fortes disparités entre les économies et d'importantes incertitudes.

Les principaux risques identifiés par les experts économiques sont en premier lieu l'exacerbation **des tensions géopolitiques** qui s'amplifient sur fond de guerre en Ukraine et de conflit au Moyen-Orient et qui ont un impact direct sur les prix des énergies et des matières premières, sur la croissance mondiale et sur les marchés financiers.

En second lieu, l'incertitude qui entoure **la persistance de l'inflation**, et également la mesure dans laquelle les ménages utiliseront l'excès d'épargne qu'ils ont pu accumuler. D'après les prévisions du fonds monétaire international (FMI), l'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation, hors énergie et alimentation, devrait diminuer moins rapidement, et globalement ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

On observe dans la zone euro au dernier semestre 2023 un net recul de l'inflation avec un taux d'inflation annuel en baisse à 2,4 % à fin novembre 2023 contre 2,9 % en octobre selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Cette baisse est liée aux dix hausses consécutives des taux de la Banque centrale européenne (BCE) et à ses conséquences sur les conditions de financement. L'inflation

demeurera donc encore en 2024 une préoccupation majeure des banques centrales.

Du côté de la France, qui a connu comme l'ensemble des pays européens une flambée des prix sans précédent en 2022 avec +5,2% d'inflation annuelle constatée en 2022 (autour de +1% en moyenne par le passé), les prix de l'énergie ont bien reculé en 2023, du fait de l'éloignement d'une perspective de rupture d'approvisionnement. A ce stade, le recul de l'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC), déjà observé nationalement sur une année glissante sur le 1er semestre 2023 (+4,5%) sera encore davantage marqué à fin 2023 (+3,4% au lieu de 4,9% initialement anticipés par l'Etat dans son projet de loi de finances).

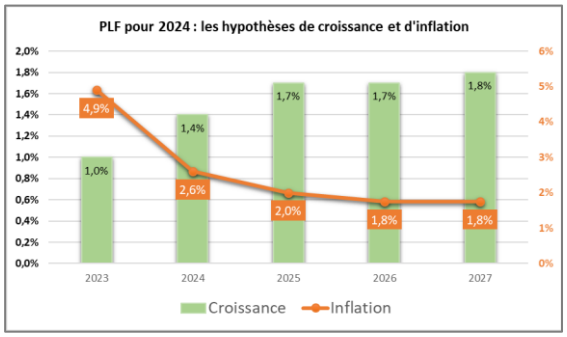

En 2024, l'inflation au niveau national ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement dans la loi de finances initiale pour 2024. La normalisation de l'inflation en France reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Dans les prévisions gouvernementales, ce serait le secteur des services qui deviendrait le principal contributeur à l'inflation, en particulier les services réactifs aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes. A voir dans quelle ampleur et à quel rythme l'évolution des taux d'intérêts pourront agir sur cette inflation prévisionnelle.

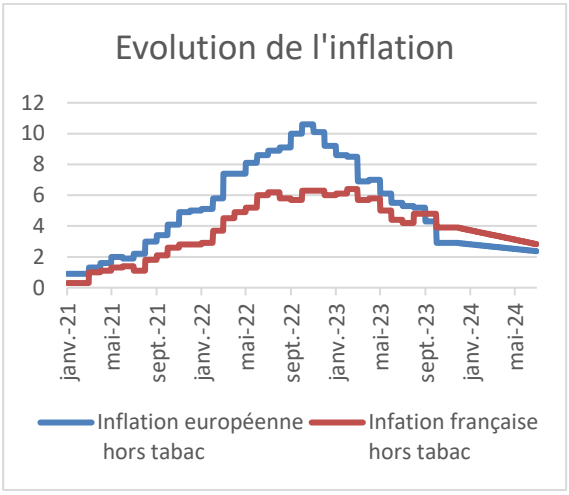

Par ailleurs, **les perspectives de croissance** ont été revues à la baisse en zone euro. Cela est notamment la conséquence de la politique monétaire restrictive dont les effets se font ressentir sur les volumes des prêts consentis aux particuliers, sur la construction de logements et sur la baisse de la confiance des consommateurs et des investisseurs. Si les perspectives de croissance aux Etats-Unis sont moins pessimistes, il n'en demeure pas moins qu'elles ont été également revues à la baisse avec un taux de chômage qui reste toutefois relativement bas.

Les prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement anticipent une progression du PIB de + 1,4 % (contre 1% en 2023), un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus

dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. La Commission européenne et l'OCDE, plus prudentes, prévoient quant à elles une croissance de + 1,2 % et le FMI de + 1,3 % en 2024.

Une attention particulière doit être portée sur le secteur du logement neuf avec, au niveau national, un marché de la construction qui a atteint son plus bas niveau depuis quinze ans au troisième trimestre 2023. On assiste à **une véritable crise de l'immobilier neuf,** avec une chute inédite de 30 % des réservations de logements neufs au deuxième trimestre, particuliers et professionnels compris : de nombreux emplois seront menacés dans le secteur en 2024. Ce phénomène s'explique par la baisse de pouvoir d'achat des acquéreurs suite à la remontée brutale du coût du crédit combinée à des coûts de construction en forte augmentation.

S'agissant des taux d'intérêts, il semble que le « pic » soit passé en 2023, même si les observateurs et les marchés pensent que les taux resteront durablement à des niveaux plus élevés qu'auparavant. En effet, on observe **une pause dans la hausse des taux** directeurs des banques centrales : la BCE a décidé de ne pas relever ses taux depuis septembre 2023 et ainsi afficher une pause dans sa politique monétaire restrictive, après dix hausses successives et rapprochées. Elle mise sur le statu quo pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de 4% avait atteint alors un niveau jamais dépassé depuis la création de l'euro. Les marchés n'anticipent plus de hausse de taux et estiment, avec une probabilité à 43%, qu'une première baisse de taux pourrait intervenir en juin 2024. Les taux de la Banque fédérale américaine (FED) ont également atteint un plateau (dans la fourchette de 5,25 % à 5,50 %). Dans ce contexte, les marchés anticipent également un statu quo et des baisses qui seraient attendues en 2024.

Enfin, on observe **une augmentation continue de la dette publique**. Dans les prévisions de la loi de finances pour 2024, le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseraient de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait ainsi à 109,7% fin 2024. Ces objectifs de baisse du déficit ont été confirmés dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 (voir supra). Notons à titre de comparaison que la France était au 22ème rang en 2022 avec un déficit de -4,7% du PIB contre -3,4% pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne. Pour le poids relatif de l'encours dans le PIB, la France était 23ème sur 27 avec 112%, la moyenne de l'UE étant à 84%.

Il est également important de revenir sur **le marché de l'emploi**, qui peut être qualifié de dynamique, mais marqué par **des difficultés de recrutement** jamais atteintes. La pandémie a renforcé les déséquilibres sur le marché du travail avec des difficultés pour les demandeurs d'emploi à trouver un emploi et pour les employeurs à recruter dans plusieurs secteurs des services. Avec la reprise économique, les effets sur le taux de chômage ont été annulés, mais les difficultés de recrutement persistent

et s'intensifient car la main d'œuvre qualifiée est en situation d'emploi.

2023 se traduit alors par un volume de projets de recrutements par les entreprises au même niveau que 2022 : 3 039 000, (c'est -0,2% par rapport à 2022). Il est à noter que 72% des projets d'embauche correspondent à des emplois durables (CDI ou CDD de + de 6 mois). Plus de 3 établissements sur 10 envisagent d'embaucher. Cette dynamique est principalement portée par les établissements de petite taille (7 projets sur 10 concernent des établissements de moins de 50 salariés, et la moitié, moins de 10 salariés). Ces projets de recrutements touchent principalement les services (62%, +1,5 pt par rapport à 2022) et les fortes hausses concernent le commerce, la réparation automobile (+10%) et la restauration (+8,3%), alors qu'en 2022, les augmentations concernaient principalement le transport et l'industrie. Mais 61% des recrutements sont jugés difficiles par les entreprises. Ce taux ne cesse d'augmenter (+3,1 pts par rapport à 2022, + 16,1 pts par rapport à 2021), et ce quelle que soit la taille de l'établissement. Le taux de difficulté est même en forte progression depuis 2018 pour certains métiers : infirmiers, cadre-infirmiers et puéricultrices (+41 pts), employés de libre service (+32 pts) et agents de service hospitalier (+30 pts). Les trois principaux motifs de difficultés selon les recruteurs sont le nombre insuffisant de candidats, l'inadéquation des profils et les conditions de travail.

Dans ce contexte, et depuis 2017**, le taux de chômage en France** diminue pour atteindre 7,2% au 2ème trimestre 2023 (contre plus de 9,0% en 2017). Le chômage – en moyenne annuelle pour 2022 – atteint son plus bas niveau depuis quarante ans, en dépit de la succession des chocs économiques. Cette baisse est particulièrement marquée pour les jeunes de 15 à 24 ans dont le taux de chômage (16,7 % au 2ème trimestre 2023) est de 5 pts inférieur à son niveau de fin 2019.

Enfin, afin de compléter le panorama de ce contexte économique national, on peut noter que le commerce extérieur est axé principalement vers l'UE. Selon le rapport économique social et financier, malgré un contexte international peu favorable, les exportations afficheraient une croissance solide (+2,1 %), reflétant un premier rebond des performances à l'export de la France. Les exportations en biens augmenteraient de +1,8 %, un rythme supérieur à la demande mondiale adressée à la France (−0,5 %), traduisant une amorce de rattrapage des parts de marché perdues depuis 2020.

Dans le contexte actuel des orientations budgétaires, il est crucial **d'examiner l'impact financier global, en intégrant des éléments liés à la gestion de la dette climatique.** Une synthèse des dernières publications internationales et nationales offre une perspective complète sur la situation financière mondiale, mettant en lumière les défis posés par les changements climatiques. Cela nous permettra ensuite de revenir sur les faits climatiques concrets observés en 2023, tout en tenant compte des implications financières considérables associées à la nécessité de lutter contre ces phénomènes et de gérer la dette climatique de manière durable.

Les effets du dérèglement climatique se font toujours sentir de manière implacable par des épisodes climatiques extrêmes rendant difficilement vivables des pans entiers de notre planète. L'Eurométropole n'échappe pas à ces effets. Le service européen Copernicus a déclaré ce mardi 9 janvier que l'année 2023 a été 1,48°C plus chaude dans le monde que le climat de l'ère pré-industrielle, confirmant ainsi qu'elle détient le record de l'année la plus chaude de l'histoire pour la planète. Cela aura des répercussions sur notre territoire et nous oblige à des choix de transformation résolument assumés pour anticiper et faire face à ces risques. La nécessaire transition écologique s'impose à nous.

La 6ème édition du rapport du GIEC, rendu en mars 2023, constate que les émissions de gaz à effet de serre sont toujours en augmentation et qu'elles ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d' 1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle.
Quels que soient les scénarii d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030 et que limiter ce réchauffement de 1,5°C à 2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions pour ramener les émissions mondiales nettes de CO2 à zéro et réduire fortement les autres émissions de gaz à effet de serre.

Ce rapport d'évaluation a constitué la base scientifique principale pour le premier bilan mondial de l'accord de Paris, qui a eu lieu lors de **la COP28 à Dubai** en décembre 2023. Après près de 30 ans de négociations, il est fait mention pour la toute première fois des énergies fossiles et du terme de « transition vers l'abandon ». Lors de la COP27 à Sharm-el-Sheikh, les dirigeants ont convenu de créer un Fonds pour les pertes et dommages afin d'aider les pays du Sud à faire face aux effets dévastateurs du changement climatique. Adopté dès le premier jour de la COP28 avec des engagements de plus de 700 millions de dollars, ce fonds est critiqué par les analystes pour ne pas répondre adéquatement aux besoins réels des pays du Sud. Actuellement, plusieurs nations d'Afrique de l'Est, subissant des inondations sans précédent, réclament une assistance immédiate. La Somalie, en particulier, estime avoir besoin de plus de cinq milliards de dollars par an au cours de la décennie à venir.

Le rapport 2023 sur le déficit de l'adaptation au climat du programme pour l'environnement de l'ONU publié en novembre 2023 apporte également des éléments éclairants. Ce rapport, qui examine les progrès réalisés en matière de planification, de financement et de mise en œuvre des mesures d'adaptation, constate que les besoins de financement des pays en développement en matière d'adaptation sont 10 à 18 fois plus importants que les flux de financement public international. Ce chiffre est supérieur de plus de 50 % à l'estimation précédente.

Les coûts modélisés de l'adaptation dans les pays en développement sont estimés à 215 milliards de dollars par an au cours de cette décennie. Le financement de l'adaptation nécessaire pour mettre en œuvre les priorités nationales en matière d'adaptation est estimé à 387 milliards de dollars par an. Ce rapport

identifie plusieurs moyens d'accroître le financement, notamment grâce aux dépenses nationales et des financements internationaux et du secteur privé.

Ainsi, atteindre les objectifs de la planification écologique demande aux collectivités locales des investissements massifs et rapides, notamment dans les transports et les bâtiments publics. **Le rapport remis à la Première ministre en mai 2023 de Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz** a identifié les besoins conséquents d'argent public pour la transition climatique à horizon 2030 : une trentaine de milliards d'euros supplémentaires par an. Suite à ce rapport, la loi de finances pour 2024 propose une part de l'État pour 2024 de 10 milliards d'euros supplémentaires d'autorisations d'engagement, ce qui par conséquent place les collectivités locales en position d'actrices principales pour financer la transition.

Afin de travailler plus précisément des scenarii, **une modélisation prospective inédite de l'impact des politiques climatiques sur les finances locales françaises** a été réalisée et rendue publique en novembre 2023 par l'*Institute for climate economics I4CE* et la Banque postale. Elle propose quatre scenarii pour répondre à la question « comment financer l'accélération des investissements climat ? » à horizon 2030.
Chaque scénario réalisé s'appuie sur un levier de financement prioritaire :

- « Dette » : tout le besoin de financement additionnel est financé par de la dette ;
- « Redirection » : les investissements climat additionnels sont réalisés à la place ou en reportant les investissements habituellement réalisés pour d'autres politiques publiques ;
- « État » : augmentation du soutien de l'État par une indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation et par la pérennisation du « fonds vert » au-delà de 2024, à 2,5 Md€ par an sur la période, le reste du besoin de financement additionnel étant couvert par de l'endettement ;
- « Ressources propres » : augmentation des taux de fiscalité locale, augmentation des tarifs, niveau élevé de cessions d'actifs et prélèvement sur le fonds de roulement, le reste du besoin de financement additionnel étant couvert par de l'endettement.

L'objectif a été de documenter les effets de chacun d'entre eux et d'ouvrir ainsi la discussion sur leurs vertus, leurs limites et leurs conditions de mise en œuvre. En conclusion, on peut noter que le mur des investissements locaux pour la transition ne sera franchissable qu'à condition que l'État et les collectivités locales fassent équipe dans des choix politiques difficiles et qu'il conduise à un changement structurel de l'équilibre financier issu de la décentralisation, qui nécessitera plus que des ajustements ponctuels. Dans trois scénarios modélisés sur quatre, le niveau total des dépenses d'équipement atteindrait en 2030 un point haut historique de 80 Md€, contre près de 55 Md€ aujourd'hui.

Du côté des évènements climatiques intervenus en 2023, les éléments sont alarmants.

L'été 2023 a connu les températures mondiales moyennes les plus élevées jamais mesurées, a annoncé l'observatoire européen Copernicus, pour qui 2023 sera probablement l'année la plus chaude de l'histoire. Le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres a déploré que « l'effondrement climatique a commencé ». Ce constat peut être réalisé tant dans l'hémisphère sud, où nombre de records de chaleurs ont été battus en plein hiver austral, que dans l'hémisphère nord, où vit la grande majorité de la population mondiale.

En Europe, septembre 2023 a établi un nouveau record continental pour le premier mois de l'automne météorologique ; il a fait plus de 35 °C en France jusqu'à début octobre. Dans le même mois, les pluies torrentielles de la tempête Daniel, probablement aggravées par le changement climatique selon des études préliminaires, ont dévasté le nord-est de la Libye et la Grèce.

1.1.2. Le contexte régional et local

La région Grand Est connaît une dynamique similaire au contexte national avec un regain rapide des exportations : 73,66 Mds € (données du 2è trimestre 2023) dues principalement aux secteurs de l'agro-alimentaire et de l'industrie, ce qui en fait **la première région exportatrice de France** après l'Ile-de-France. Grâce à un niveau record de ses exportations, le Grand Est est l'une des rares régions françaises à présenter une balance commerciale positive. C'est ce que met en avant le 21ème tableau de bord du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) du Grand Est, publié le 28 novembre 2023.

Selon la DREETS **du côté de l'emploi salarié**, « l'emploi salarié se replie de 0,2 % au 2e trimestre 2023, pour la première fois depuis le début de l'année 2021, et après des hausses consécutives de +0,2 % les quatre trimestres précédents. Au 3ème trimestre 2023, il s'établit à plus de 1 993 600 salariés dans la région. L'effectif des salariés intérimaires diminue en juillet de 0,9 % sur un mois, et de 2,6 % sur un an. L'évolution sur deux ans demeure cependant positive (+4,2 % par rapport à juillet 2021). Le dispositif de l'activité partielle est actuellement peu employé par les établissements du Grand Est (300 demandes en juillet 2023) », l'activité partielle étant un indicateur fort de la santé économique des entreprises du territoire. La progression de l'emploi salarié demeure plus favorable en Métropole (+0,4 %) que dans le Grand Est.

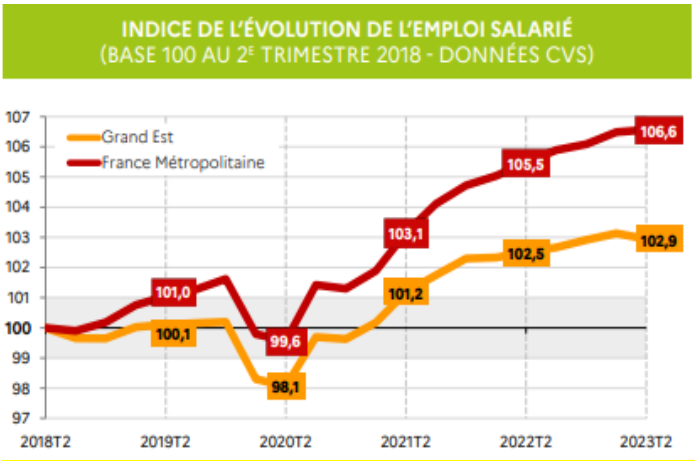

« Le taux de chômage s'établit à 7,1 % de la population active régionale au 2e trimestre 2023 (soit +0,2 point sur un trimestre), après

avoir atteint au premier trimestre son plus bas niveau depuis quinze ans (6,9 % de la population active). Après une première hausse de 1,1 % au 2e trimestre, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A progresse à nouveau de 1,1 % au 3e trimestre 2023 et s'élève à 235 600 personnes sans emploi. Il reste orienté à la baisse sur un an (-1,3 %), et en repli de 14 % par rapport à l'avant-crise sanitaire. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est stable sur un trimestre, et se replie sur un an plus sensiblement dans le Grand Est (- 2,0 %) qu'en France métropolitaine (-1,3 %).»

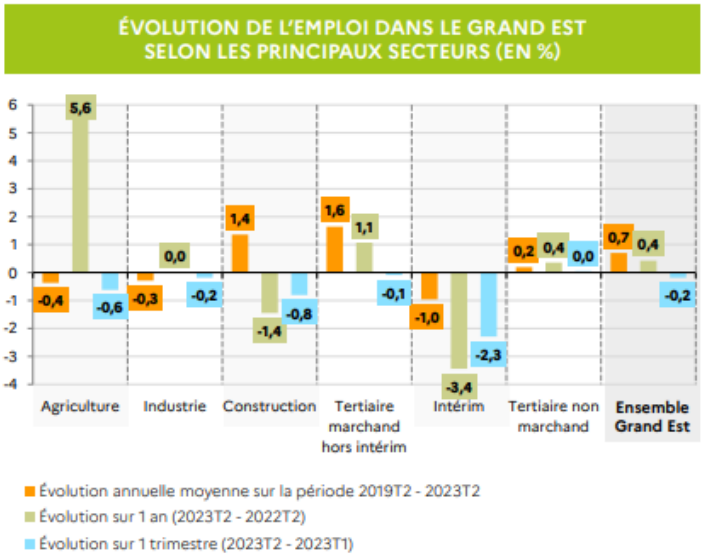

Source : DREETS

La région Grand Est affiche **un taux de chômage de 7%** au 2ème trimestre 2023, à mettre en regard d'un taux identique dans le Bas-Rhin.

Le Grand Est enregistre 63 620 créations d'entreprises en 2023 (données 3e trimestre 2023), c'est +1,1% sur un an, quand le national progresse de 2,9%). Cependant, on constate **des disparités au sein du Grand Est** : seuls 5 départements, dont 3 lorrains affichent une progression des créations d'entreprises (10,7% en Meuse, 9,4% en Moselle) ». **Le Bas-Rhin affiche une baisse de 2,5%, mais c'est bien le département avec le plus grand nombre de créations** (près de 15 400) et qui dépasse de loin les autres (Moselle : 11 618, puis Haut-Rhin : 8 745). *« Favorisé par le report des traitements des dossiers de liquidation judiciaire et les mesures de soutien liés à la crise Covid-19, le niveau des défaillances d'entreprises avait atteint en 2021 son plus bas niveau historique. Depuis début 2022, on assiste à une forte recrudescence des redressements et des liquidations judiciaires (…). À l'exception de la Meuse, tous les départements enregistrent sur un an une progression des défaillances, de +38% à +73%. Avec +47% de défaillances sur un an, la France enregistre une hausse proche de celle du Grand Est (+49,2%). »*

S'agissant du territoire métropolitain et strasbourgeois, la reprise économique dans le Bas-Rhin se mesure au 2ème trimestre 2022 avec le rebond des exportations par rapport à 2021 (+6,3% sur un an à 6,3M€) et des importations (+14,2% à 5,8M€). Cette tendance s'est maintenue au 2ème trimestre 2023 pour les importations (+20,5% à 7 Mds €) mais a plutôt stagné pour les exportations (+ 0,5 % sur un an à 6,2 Mds €). Les défaillances d'entreprises au 3ème trimestre 2023 augmentent de 59,8 % en un an (211 entreprises) pour le Bas-Rhin, pour revenir à des niveaux « traditionnels » d'avant Covid.

En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a entraîné **une perte d'activité économique moins forte que la moyenne** car la structure

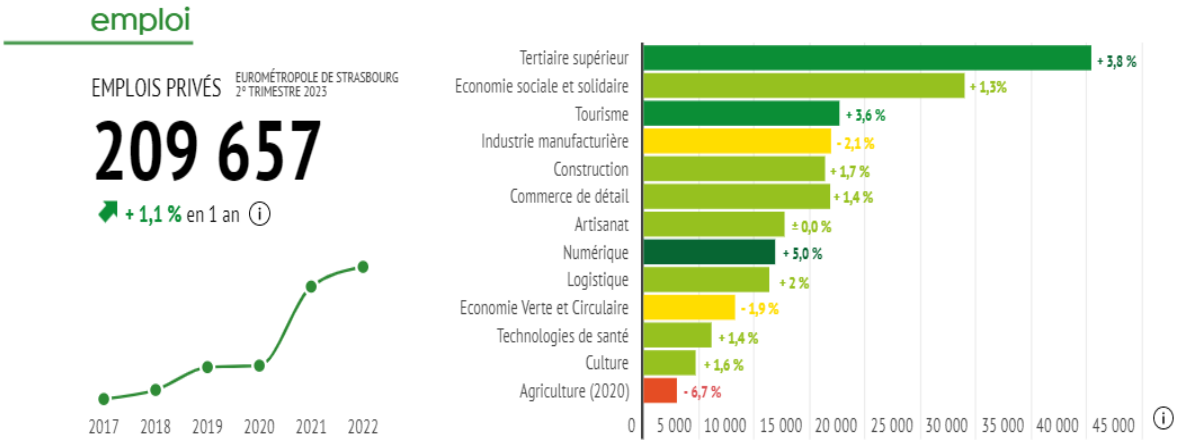

des emplois est beaucoup plus tertiaire, à l'image des autres métropoles du Grand Est, même si Strasbourg reste plus industrialisée que la moyenne.

En 2023, **l'emploi salarié est en hausse de 1,1%** avec, comme au niveau régional, la reprise du secteur du numérique (+5%) et le recul du secteur agricole (-6,7%). Au 2e trimestre 2023 l'emploi salarié a augmenté de 1,1% en 1 an. Un tiers des emplois du territoire sont occupés par des non-résidents de l'Eurométropole.

Source: baromètre du pacte de l'Eurométropole

Avec plus de 8 968 nouvelles entités, **les créations d'entreprises** dans l'Eurométropole de Strasbourg restent très dynamiques (record en 2022 avec 9 211). Le recours massif au statut de micro-entrepreneur cumulé à un niveau de créations de sociétés sans précédent accompagne cette dynamique. Comme partout ailleurs, les créateurs choisissent fréquemment les secteurs d'activité du transport, du commerce et des activités spécialisées, scientifiques et techniques. Par rapport à l'ensemble des métropoles, la hausse des créations est plus prononcée dans les secteurs de la santé et de la construction.

La zone d'emploi de Strasbourg affiche **un taux de chômage** de 7% au 2e trimestre 2023 (en baisse de 0,1 pt sur un an). Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A-B-C) s'établit à 46 642 au 3e trimestre 2023 (en baisse de 0,9% sur un an).

Le taux de pauvreté de l'Eurométropole est de 19,7% et le territoire est touché par de fortes disparités de revenus des ménages entre quartiers et communes. Les dernières données connues datent de 2020. Pour les illustrer et caractériser ce taux de pauvreté sur le territoire, ci-contre une synthèse réalisée par la Direction de la politique de la Ville sur le terroire métropolitain et strasbourgeois.

Strasbourg.eu
eurométropole

Un territoire marqué par la pauvreté et les inégalités

L'Eurométropole de Strasbourg

- le territoire où le taux de pauvreté est le plus élevé parmi les 22 métropoles françaises (devant les métropoles de Montpellier et de Saint-Etienne)
- un taux de pauvreté qui s'élève à 20% en 2020 (contre 15% au niveau national) ; les QPV actuels concentrent un peu plus du tiers de la population pauvre de la métropole
- un territoire caractérisé par la 3ème plus forte inégalité de revenu (rapport 9ème décile/1er décile) entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres (derrière les métropoles du Grand Paris et de Metz)

La Ville de Strasbourg

- un taux de pauvreté particulièrement élevé au sein du territoire de la métropole : en 2020, 25% de la population strasbourgeoise vit sous le seuil de pauvreté ; les publics les plus touchés par la pauvreté sont les enfants et les jeunes
- la 2ème commune la plus pauvre parmi les 10 plus grandes villes françaises, derrière Montpellier (26%), ex-aequo avec Marseille et Lille.
- la commune qui a connu la forte augmentation de la pauvreté parmi les 10 plus grandes villes françaises (+2 points d'augmentation en 6 ans) entre 2014 et 2020
  - ➢ Dans les autres grandes villes, la pauvreté est restée stable à Bordeaux, Lille, Nantes et Nice. Elle a légèrement diminué à Marseille, Paris, Montpellier et Nantes (-1 point) et a légèrement augmenté à Toulouse (+1 point). Sur la période 2014-2020, le taux de pauvreté est resté stable au niveau national.

Source : FiLoSoFi 2020

Métropole	Taux de pauvreté en 2020 en %
Strasbourg	19,7
Montpellier	18,9
Saint-Etienne	18,8
Lille	18,6
Nancy	18,1
Nice	17,9
Aix-Marseille	17,9
Paris	17,8
Metz	17,6
Rouen	17,1
Toulon	16,5
Lyon	16,0
Toulouse	15,9
Clermont	15,7
Tours	15,6
Orléans	15,1
Dijon	14,2
Grenoble	14,1
Bordeaux	13,8
Brest	13,7
Rennes	13,3
Nantes	11,9

Source DPPV

1.2. La métropole face au changement de paradigme énergétique

Depuis l'été 2022, l'augmentation des prix de l'énergie a impacté les finances des entreprises, des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales. Cette évolution est particulièrement visible dans les comptes administratifs 2022 : l'ensemble énergie, électricité, combustibles et carburants a augmenté de 28 % en moyenne pour les groupements à fiscalité propre par rapport à 2021 *(cf. Rapport 2023 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales).*

L'évolution exponentielle des coûts de l'énergie se traduit à la fois dans le renchérissement des dépenses liées à la construction et dans le fonctionnement quotidien des services publics locaux, essentiels à la cohésion sociale et territoriale. L'investissement public de l'Eurométropole, générateur d'activité et d'emploi local, est également concerné, de même que sa capacité d'action au service de la transformation écologique et la résilience économique du territoire.

Afin de faire face à ce « mur énergétique », différentes mesures ont été annoncées par l'Etat fin 2022 (filets de sécurité, amortisseur électricité, ARENH) et ont pu bénéficier à l'Eurométropole en 2023.
Le travail initié en 2022 par la motion adoptée en Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 définissant la stratégie de sobriété et de transformation énergétique a été approfondi tout au long de l'année 2023. Cette stratégie globale repose sur trois leviers :

- le pilotage et la maîtrise de l'acquisition énergétique ;
- la sobriété de la consommation énergétique ;
- l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Il est proposé dans le présent rapport de revenir sur chacun de ces leviers pour en illustrer les dernières avancées avant de faire le point sur les dispositifs dont a pu bénéficier la collectivité en 2023

1.2.1. Le point sur l'accélération de la politique de sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables

L'accélération de la politique de sobriété énergétique et la sécurisation des achats d'énergie

L'Eurométropole coordonne le groupement de commandes portant sur la fourniture d'énergie comprenant ses 33 communes membres, la Collectivité européenne d'Alsace, les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Syndicat départemental des eaux et de l'assainissement.

Le contexte exceptionnel lié à la crise énergétique a imposé de mettre en place une gouvernance particulière et adaptée à la complexité de la situation avec notamment la mise en place :

- d'un mandat en amont des exécutifs des membres du groupement de commande (adhésion à l'achat groupé) ;
- d'une communication envers les membres du groupement, en amont et en aval à chaque grande étape ;
- d'une très forte réactivité dans la prise de décision.

L'objectif de la stratégie débutée en 2022 et poursuivie en 2023 est la sécurisation et la prévision des coûts énergétiques par la passation de contrats pluriannuels.

S'agissant du **gaz naturel**, le marché de fourniture en gaz a été renouvelé le 18 août 2022 avec ES énergie Strasbourg et est entré en vigueur le 1er octobre 2022. Le prix du gaz TTC s'est établi à 295 € / MWh en 2023.

Depuis fin juillet 2023, la couverture du besoin en gaz est assurée à 80 % pour 2024, 50 % pour 2025 et 20 % pour 2026. Le prix TTC pour 2024 est de 175 € / MWh.
Les dépenses prévisionnelles de gaz pour 2024 s'élèvent à 3,5 M€ contre 6,3 M€ en 2023, soit une baisse de 44,4 %.

S'agissant de l'**électricité** portant sur le contrat des consommations inférieures à 36 kilovoltampères (kVA), l'accord-cadre sera renouvelé à compter du 1er janvier 2025. 2024 constitue la dernière année du marché, pour laquelle les prix ont fait l'objet de prises de position intervenues tout au long de 2023 pour une augmentation tarifaire de 125 % en 2024. Les prix appliqués en 2023 avaient pu être contractualisés avant la crise énergétique.

Concernant le contrat portant sur les sites dont la consommation est supérieure à 36 kVA, qui arrivait à échéance au 31 décembre 2022, une première étape est intervenue en septembre 2022 avec l'attribution du marché, sans toutefois que le prix, jugé trop élevé, ne soit contractualisé lors de l'attribution, posant le socle d'un contrat cadre avec droit de tirage.
Les volumes ont ensuite été achetés progressivement pour 2023 pour un prix TTC moyen de 354 € / MWh.
À date, les volumes ont été sécurisés à 100 % pour 2024 et 50 % pour 2025. Le prix TTC pour 2024 est de 240 € / MWh.

À ce stade, les prévisions budgétaires sont réalisées en tenant compte de dépenses d'électricité atteignant 9 M€ en 2024 contre 9,6 M€ en 2023, soit une baisse de 6,3 %. Il est à noter que le montant de 2023 a été atténué par l'amortisseur électricité à hauteur de 3 M€ (montant prévisionnel).

L'enjeu énergétique pour l'Eurométropole de Strasbourg est pluridimensionnel et ne porte pas seulement sur les bâtiments et les politiques publiques qu'elle porte en régie. En effet, en tant que collectivité locale en charge des mobilités actives, la crise énergétique la frappe également via les surcoûts énergétiques de la CTS, que la métropole doit compenser en vertu du contrat qui la lie à cette dernière.

Entre 2022 et 2023, le surcoût énergétique porté par la CTS est constaté autour de 13 M€.

En intégrant les prévisions budgétaires liées au chauffage urbain et au carburant (3,3 M€ et 3,2 M€ respectivement), les dépenses énergétiques totales pour 2024 sont évaluées

à 19,1 M€ contre 20,8 M€ en 2023, soit une baisse de 8,2 %.

S'agissant de la politique de sobriété énergétique, l'objectif ambitieux pour 2030 est d'aboutir à une baisse de 40 % de la consommation énergétique de la collectivité.

Que ce soit en matière de sobriété patrimoniale (régulation des températures en fonction des usages et de la réglementation en vigueur, modulation de l'organisation du travail, plan d'accompagnement spécifiques avec une boîte à outils communiquée tant en inter qu'en externe) ou encore en matière d'éclairage public, l'Eurométropole veille quotidiennement, grâce à ses agent·es et en réactivité aux points soulevés par ses citoyen·nes, à faire fonctionner le service public le plus sobrement possible.

La consommation énergétique totale du patrimoine bâti de l'Eurométropole de Strasbourg est de 96 GWh par an, soit 8 500 tonnes en équivalent dioxyde de carbone (t eq CO^2).

La performance énergétique d'un bâtiment intègre trois leviers :

- l'isolation via les travaux des rénovation énergétique peuvent permettre jusqu'à 80 % d'économies d'énergie ;
- l'exploitation des équipements adaptée à l'occupation réelle permet entre 20 % et 25 % d'économies d'énergie ;
- l'implication des usagers et usagères dans une démarche de sobriété énergétique permet entre 5 % et 15 % d'économies.

Les deux derniers leviers représentent ensemble entre 25 % et 40 % d'économies d'énergie.

Cette stratégie est pilotée par le service Énergie et patrimoine créé depuis le 1er septembre 2022 qui veille à la coordination des trois leviers d'actions sur le patrimoine.

L'objectif pour 2023 était d'une baisse de 10 % des consommations énergétiques. Le plan de sobriété mis en œuvre comportait deux volets correspondant aux deux piliers identifiés plus haut :

- exploitation : décalage de la mise en chauffe des bâtiments, application de nouvelles températures de consignes, mise en œuvre de 840 sondes de température, réglage des équipements techniques selon l'occupation ;
- implication : forum ouvert aux agent·es techniques, guide des éco-gestes, information des usagers et des usagères, charte EcoWatt, etc.

De septembre 2022 à mai 2023, la réduction des consommations est ainsi estimée à 14 % à climat constant par rapport à l'année précédente .

1.2.2. L'accélération du développement des énergies renouvelables

Le plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg a pour objectif l'atteinte en 2050 de la neutralité carbone et d'une consommation d'énergie à 100 % renouvelable et produite pour moitié sur le territoire de l'Eurométropole. La compétitivité de ces énergies, dans un contexte d'explosion des coûts des énergies fossiles, et la recherche

d'une autonomie énergétique accrue aboutissent à une accélération de leur développement.

À ce titre, la révision du schéma directeur des énergies (SDE) engagée en octobre 2022 permet de construire une stratégie énergétique pour le territoire aux horizons 2030 et 2050, qui sera présentée au conseil de l'Eurométropole en mars 2024. Le SDE porte une vision prospective sur l'ensemble des énergies produites et consommées sur le territoire. Il s'appuie sur trois schémas directeurs travaillés en 2023 (réseaux de chaleur, mobilités décarbonnées, réseaux électriques et gaziers) qui approfondissent la reflexion sur la distribution des énergies et l'évolution nécessaire des réseaux.

Il s'est également appuyé sur les travaux du Conseil de développement de l'Eurométropole (CODEV), instance citoyenne et indépendante de démocratie locale, remis en juin 2023, qui a été missionnée pour apporter son analyse citoyenne sur les enjeux soulevés par cette révision, à la fois sur le volet de la sobriété et de l'efficacité énergétique, et sur l'acceptabilité des solutions d'énergies renouvelables et locales envisagées dans le mix énergétique futur. Pour ce faire, le CODEV a animé un dialogue avec les citoyen·nes afin de recueillir leurs avis sur ces enjeux.

En parallèle de ces travaux, la loi climat et résilience a imposé en 2023 un travail d'identification à l'échelle de chaque commune de la métropole des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Ainsi, pour la première fois, les objectifs de développement d'une production locale d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation) ont été territorialisés. Les résultats de ce travail feront l'objet d'une communication en Conseil de l'Eurométropole en mars 2024. Dans le même temps, la solarisation du territoire s'accélère en lien avec le contexte de crise énergétique, mais aussi les règles introduites par la modification n°3 du PLUi. Sur le foncier public, les projets de parcs solaires se poursuivent avec, en 2023, la création d'une société de projet avec la SEM SIPEnR pour co-développer d'ici 2026 un projet solaire à grande échelle (5 MWc) sur une friche polluée de l'ancienne raffinerie appartenant au domaine privé de l'Eurométropole, sur le ban communal de Reichstett.

1.2.3. Les dispositifs législatifs mis à disposition de l'Eurométropole

Le premier concerne le **filet de sécurité** prévu dans la loi de finances 2023 et précisé par le décret du 15 juin 2023. Ce filet prend la forme d'une dotation et nécessite la satisfaction de deux critères cumulatifs :

- une baisse de l'épargne brute 2023 de plus de 15 % par rapport à l'exercice 2022 ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, présenter un potentiel fiscal par habitant inférieur à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen de l'ensemble des établissements appartenant à la même catégorie.

NB : le périmètre de l'épargne brute telle que prise en compte dans le décret diffère de celui utilisé classiquement dans la mesure où sont retraitées les provisions (dotation et reprise).

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Celle-ci peut faire l'objet d'une demande d'acompte sur le fondement d'une estimation de la situation financière.

Étant donnée l'incertitude concernant le critère de la dégradation de l'épargne brute, il a été décidé de ne pas demander d'avance pour l'Eurométropole. Une fois le compte administratif 2023 définitivement arrêté, il sera possible de déterminer si finalement elle peut y être éligible, sachant que son versement est *in fine* automatique si les critères sont respectés. Le cas échéant, l'aide serait perçue en 2024.

Le deuxième est **l'amortisseur électricité**, ce dispositif constitue une sorte de « bouclier tarifaire ponctuel » pour l'électricité tout au long de l'année 2023, pour un montant global estimé à trois milliards d'euros pour les collectivités locales et leurs établissements publics, ainsi que les petites et moyennes entreprises non éligibles au bouclier tarifaire.

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau, prenant en compte la seule «part énergie» du contrat d'électricité, c'est-à-dire au-dessus d'un prix plancher hors coût d'acheminement dans le réseau et hors taxes. Le prix plancher est de 180 € par mégawattheure (MWh). Au-delà, l'État prend en charge 50 % du surcoût jusqu'à un prix plafond fixé à 500 € le MWh.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui s'est traduite dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier 2023, donc comme une moindre dépense dans le budget de l'Eurométropole.

Le montant d'économies généré en 2023 s'établit à 3M€. Ce dispositif concerne uniquement l'électricité, qui représente à l'Eurométropole une dépense plus importante que celle du gaz.

En 2024, la collectivité ne devrait pas bénéficier de l'amortisseur électricité compte tenu des prix d'électricité obtenus grâce à la stratégie d'achat mise en œuvre.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) est un dispositif transitoire visant à permettre aux fournisseurs alternatifs à EDF un accès à l'énergie nucléaire. Sa mise en place résulte d'un engagement de la France auprès de la Commission européenne.

EDF est ainsi dans l'obligation de vendre aux fournisseurs alternatifs jusqu'à 100 TWh par an d'électricité nucléaire à un prix régulé de 42 € le mégawattheure. Si les demandes excèdent le volume global prévu, le volume d'ARENH cédé fait l'objet d'un écrêtement. Cette situation a eu lieu la première fois en 2018 et s'est répétée chaque année jusqu'en 2022 (160 TWh demandés cette année-là).

Le 23 juillet 2023, le ministère de la Transition énergétique a saisi la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour une réévaluation du coefficient de bouclage.

Le coefficient de bouclage est utilisé pour calculer le droit ARENH associé à chaque consommateur en fonction de son profil de consommation. Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, le coefficient de bouclage ARENH passera de 0,964 à 0,844, entraînant ainsi une diminution de 12,45 % des droits ARENH des consommateurs. Cela impacte de fait les contrats d'électricité intégrant le dispositif de l'ARENH.

Plusieurs facteurs ont contribué à la décision de réduire le coefficient de bouclage ARENH. Tout d'abord, la disponibilité réduite du parc nucléaire français a entraîné une diminution de la production d'électricité. Cette baisse de disponibilité est due à divers problèmes, notamment des perturbations dans le calendrier de maintenance des réacteurs, générées par la crise sanitaire, ainsi que des problèmes de corrosion sous contrainte, découverts dans certaines centrales nucléaires. Ces défis ont rendu le coefficient existant obsolète, puisque sa valeur n'est plus représentative de la part de la production nucléaire dans la consommation. Le 1er décembre 2023, la CRE a annoncé le volume ARENH demandé par les fournisseurs pour l'année 2024, soit 130 TWh. Le taux d'écrêtement s'élève donc à 23,32 %, contre 32,57 % pour l'année 2023. Afin de couvrir la révision du coefficient de bouclage et l'écrêtement réel publié par la CRE, l'Eurométropole, coordonnateur du groupement de commande en charge des marchés d'énergie, a réalisé une couverture complémentaire de son droit ARENH initial par une prise de position le 8 décembre 2023.

L'ARENH, dispositif transitoire, devrait s'arrêter fin 2025. L'Etat et EDF ont en effet annoncé le 14 novembre 2023 avoir trouvé un accord : à compter du 1er janvier 2026, EDF revendra la totalité de sa production (et non plus 100 TWh) « aux alentours » de 70 € le mégawattheure. Le prix réellement acquitté par les consommateurs ne peut toutefois pas être connu à ce stade notamment en raison du fait que le coût du mégawattheure ne représente pas l'ensemble des coûts (l'acheminement par exemple n'est pas pris en compte).

Par ailleurs, l'accord conclu se fait en parallèle d'une réforme globale du marché de l'électricité qui prévoit qu'EDF vende l'ensemble de sa production (320 TWh actuellement) au prix du marché, l'Etat assurant une compensation au-delà du prix de référence de 70 € via une taxation des revenus d'EDF : 50 % pour les revenus supérieurs à 80 € le MWh, 90 % au-delà de 110 €. Il est donc pour l'heure difficile d'avoir une visibilité sur les futurs prix de l'électricité.

Créé en 2023 et doté initialement de 2 milliards d'euros, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -dit **fonds vert**- a été pérennisé jusqu'en 2027 et sera doté de 2,5 milliards d'euros en 2024.

Le but du fonds vert est de soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique. Il s'articule autour de trois objectifs :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et

à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public ;
- l'adaptation au changement climatique : prévention des risques naturels (inondations, risques émergents en montagne, risques cycloniques, incendies de forêts, recul du trait de côte), renaturation des villes et villages ;
- l'amélioration du cadre de vie : déploiement des zones à faibles émissions, développement du covoiturage, développement des mobilités durables en zone rurales, recyclage foncier, territoires d'industrie en transition écologique.

1.3. Les dispositions législatives impactant les finances eurométropolitaines

1.3.1. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, et non seulement celles de l'État. Elles cadrent ainsi la trajectoire financière globale de l'ensemble des administrations publiques (APU), c'est-à-dire l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO). Elles s'inscrivent dans **une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques, de trois ans minimum, tendue vers l'équilibre budgétaire**, notamment au vu des engagements pris vis à vis de l'Union européenne.

Pour mémoire, la précédente LPFP portait sur les années 2018 à 2022. Elle avait notamment mis en place le dispositif de conventionnement avec les plus grosses collectivités, dispositif dit des « contrats de Cahors », pierre angulaire de respect par les collectivités locales de l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) pour l'ensemble de la programmation. Le dispositif prévoyait une trajectoire d'évolution des seulesdépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à hauteur de + 1,2 % par an en valeur. Ceci permettait alors une économie de 13 Mds€ sur la période.

Le mécanisme de contractualisation financière avec les plus grosses collectivités pour garantir la réalisation d'une partie des économies attendues avait été élaboré à l'occasion de la conférence nationale des territoires (CNT) qui s'est tenue le 14 décembre 2017 à Cahors. Sur 321 collectivités territoriales éligibles, 228 ont signé un contrat avec l'État, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Elles ont très majoritairement respecté leurs engagements. Dans le contexte de la crise sanitaire, leur application a été suspendue en 2020 pour leur dernière année d'exécution et a été écartée par l'Etat dans la loi de programmation proposée, dès 2022.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, proposée à nouveau au Parlement après le rejet du texte par l'Assemblée nationale intervenu fin 2022 et publiée en décembre 2023, a plusieurs ambition : réduire le déficit public, maîtriser les dépenses publiques et les prélèvements obligatoires, financer plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique…).

Actualisé à l'été 2023 pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture, le 6ème projet de loi de programmation 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans.

Sans contrainte particulière, contrairement aux dispositifs de contractualisation durant la période 2018 à 2020, **les collectivités territoriales doivent participer au redressement du déficit**. Le texte initial du Gouvernement instaurait des pactes de confiance dans un article qui a été supprimé au Sénat. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités. Cet objectif est toujours affiché, mais aucun pacte ne sera proposé aux collectivités locales.

La loi de programmation des finances publiques votée prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à 3 ans maximum) et ne pourront être prolongées qu'après évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027;
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 M€ en 2023);
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 ;
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027.

1.3.2. Les mesures de la loi de finances initiale pour 2024 concernant l'Eurométropole de Strasbourg

La redistribution des concours de l'Etat et de la DGF

Les concours financiers de l'Etat s'élevant à 54,79 Md€ en 2024, une augmentation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal à périmètre constant de + 223 M€ a été décidée. Bien loin des revendications d'une indexation des dotations sur l'inflation, puisque cela représente une progression de +0,8% quand l'inflation prévisionnelle serait à +2,6%, il s'agit d'un geste limité qui vient compléter les dispositifs de soutien qui sont détaillés dans le paragraphe suivant.

Cette redistribution permet d'abonder de 190 M€ les dotations de péréquation dites dotations de solidarité. Les 30 M€ restants sont fléchés à destination des intercommunalités.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'écrêtement opéré sur la dotation de compensation (représentant 67 M€) pour abonder la dotation d'intercommunalité, la dotation globale de fonctionnement est attendue en légère baisse par rapport au montant notifié au printemps 2023 (79,4 M€ attendus en 2024 contre 79,8 M€ versés en 2023).

Une revalorisation forfaitaire des bases impactée directement par l'inflation à 3,9%.

Calculée selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre les mois de novembre 2022 et 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation en 2024 sera fixé à 3,9%.

Les bases des locaux professionnels (représentant 37% des bases totales strasbourgeoises) sont, quant à elles, actualisées en fonction de tarifs évoluant annuellement (en moyenne + 1,2 %).

Cette augmentation, toutes choses égales par ailleurs, permet de prévoir un produit municipal métropolitain en hausse de 4 M€.

Par ailleurs, **un certain nombre de dispositions ont été votées, notamment fiscales,** dont la liste ci-dessous reprend les principales.

Tout d'abord, concernant la taxe foncière sur les propriétés baties (TFPB), les exonérations **facultatives** en matière d'économie d'énergie, soit une exonération de 3 ans pour les logements de plus de 10 ans et de 5 ans pour les logements neufs, deviennent de droit mais les collectivités concernées peuvent les supprimer ou les limiter (pour 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable). Egalement, une prorogation pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 du bénéfice de l'abattement de 30% de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville a été actée. En 2023, l'Eurométropole avait perçu une compensation à ce titre de 0,15 M€. Enfin, la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels prévue d'abord pour 2023, puis pour 2025 a été encore repoussée : la prise en compte des valeurs locatives mises à jour des 3,5 millions de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), une exonération facultative a été créée en faveur des résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des

fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat. L'exonération est à la charge des communes et EPCI et ne fait pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Du côté des recettes de l'Eurométropole, plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2024 viennent impacter les prévisions pour 2024.

Il a été décidé d'un maintien de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour les entreprises jusqu'en 2027. La CVAE a été supprimée pour moitié en 2023 et les 50% restants devaient être supprimés progressivement jusqu'en 2027. En 2023, les communes et intercommunalités sont compensées par **une fraction de TVA** découpée en une part fixe (5,3 Md€) et une part dynamique (0,2 Md€). Avec une hypothèse d'évolution de l'enveloppe nationale de TVA nette de +4,5% entre 2023 et 2024, le Fonds national pour l'attractivité économique des territoires (FNAET) 2024 passerait de 0,2 à 0,4 Md€, abondé par une partie du dynamisme de la TVA sur le territoire national. Cependant, la loi de finances pour 2024 est venue de manière inquiétante actualiser le dynamisme 2022/2023 de la TVA estimé à 3,7 % au lieu de +5,1% prévus en début d'année. Pour l'Eurométropole, la fraction de TVA 2023 en compensation de la CVAE notifiée est de 56,75 M€ et prévue en 2024 à 58 M€.

S'agissant de **la taxe de séjour**, sera lancée, au plus tard le 1er juin 2024, l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.

Une attention particulière pourra être portée sur **le versement mobilité** qui est une source de financement important du budget annexe des mobilités actives. En effet, le relèvement - de 2,95% à 3,20% (+ 0,25 point) de la masse salariale - du taux plafond du versement mobilité (VM) à Paris et dans les trois départements de Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) a été décidée. Cette mesure est également demandée par les autres territoires afin de faire face au financement de la révolution des mobilités à l'avenir.
Enfin, une réforme des redevances des agences de l'eau a été proposée : elle doit permettre de financer les 475 M€ prévus pour le Plan eau et prévoit que les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau sont désormais indexés sur l'inflation.

2. LES FINANCES ET LES RESSOURCES HUMAINES MÉTROPOLITAINES EN 2023

2.1. Rappel des grands équilibres financiers fin 2022 et atterrissage 2023

Rappel des grands équilibres financiers fin 2022

Les chiffres ci-dessous décrivent les éléments du compte administratif 2022, voté le 28 juin 2023 et retranscrivant la réalisation du budget métropolitain sur toute l'année 2022.

Pour rappel, l'épargne brute ou autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers…). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Fin 2022, l'autofinancement s'est établi à 103 M€ en nette hausse par rapport aux 85 M€ de 2021. Ce niveau élevé s'explique par une augmentation des recettes de fonctionnement (+8,9 % hors cessions) plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement (+7,3 %).

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Les 103 M€ d'épargne brute dégagée en 2022, représentant un taux d'épargne brute de 19 %, ont contribué au financement d'un volume d'investissement opérationnel 2022 de 181 M€, à un niveau soutenu malgré le contexte de crise sanitaire encore présent (193 M€ en 2021).

En 2022, l'Eurométropole a mobilisé 60 M€ de nouveaux emprunts, le remboursement en capital de la dette s'est quant à lui élevé à 69,8 M€ ; par conséquent, l'Eurométropole a baissé de 10 M€ son encours de dette, ce dernier passant de 631 M€ fin 2021 à 621 M€ fin 2022.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. La capacité de désendettement de l'Eurométropole au 31 décembre 2022 s'est établie à 6 années.

La situation financière saine de l'Eurométropole a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch qui a donné une note AA perspective négative ? lors de sa notation du 21 juin 2023. Fitch estime notamment que « l'Eurométropole bénéficie d'une bonne gouvernance, qui se reflète à travers un contrôle étroit exercé sur les dépenses et une gestion prudente de la dette ».

L'atterrissage pour 2023

Grâce à la tenue du DOB en début d'année, le rapport peut être enrichi des dispositions de la loi de finances 2024 adoptée mais également des prévisions d'atterrissage à fin d'année. Néanmoins, les chiffres ici présentés pour l'année 2023 demeurent encore des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir durant la mois de janvier 2024 et faire évoluer le résultat prévisionnel 2023. Ce résultat 2023 ne sera définitivement connu que fin janvier 2023, à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2023 et après la tenue de la Commission mixte paritaire du 25 janvier 2024, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Concernant **les dépenses de fonctionnement**, l'atterrissage table sur un volume de près de 732 M€ soit + 6,4 % par rapport à 2022, avec les éléments détaillés ci-après.

Le poste des charges à caractère général devrait atteindre les 111 M€, contre 101 M€ en 2022, avec l'impact sur la totalité de l'année des surcoûts énergétiques pour près de 8 M€ supplémentaires (l'énergie est estimée à 21 M€ fin 2023) et une inflation qui frappe certains postes de charges.

S'agissant des charges de personnel, une progression de 3%, due notamment aux facteurs exogènes, attendue entre CA 2022 et CA 2023 (les dépenses de personnel passant de 351 M€ à 362 M€ à, soit +11 M€). La dynamique de notre principal poste de dépense (en raisonnant EMS employeur unique) s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale suite à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice décidée mi- juillet 2022 avec effet en année pleine, par la nouvelle augmentation mi-2023 du point d'indice de +1,5% et par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire consécutive au Ségur de la Santé, cette dernière évolution donnant lieu à un remboursement intégral de la Ville.

La contribution du budget principal au budget annexe des mobilités actives passe à près de 59 M€ en 2023, marquant la montée en puissance de la révolution des mobilités, après avoir été à 38 M€ en 2022, soit une évolution de +21 M€ comprenant + 13 M€ de surcoût énergétique.

Enfin, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours de 17 M€, soit en nette hausse par rapport à 2022 (9 M€), même si le taux moyen est toujours relativement bas, compte tenu des volumes mobilisés (voir supra).

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, on peut souligner les éléments ci-dessous.

Le montant notifié de DGF au printemps 2023 s'établit à hauteur de 79,8 M€, soit à un niveau quasi-équivalent à celui initialement budgété au BP 2023 (78,2 M€).

Le produit de la fiscalité directe locale augmente de 18 M€, soit +7,1 % pour passer de 257 M€ en 2022 à 275 M€ en 2023. Ce dynamisme s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des bases fixée à un niveau inédit de 7,1% pour 2023, compte tenu de l'inflation.

Dans ces conditions, l'épargne brute hors cessions dégagée devrait s'établir à hauteur de 101 M€ au compte administratif 2023, en légère baisse de 2 M€, notre taux d'épargne brute devrait passer de 19% en 2022 à 17,4% en 2023.

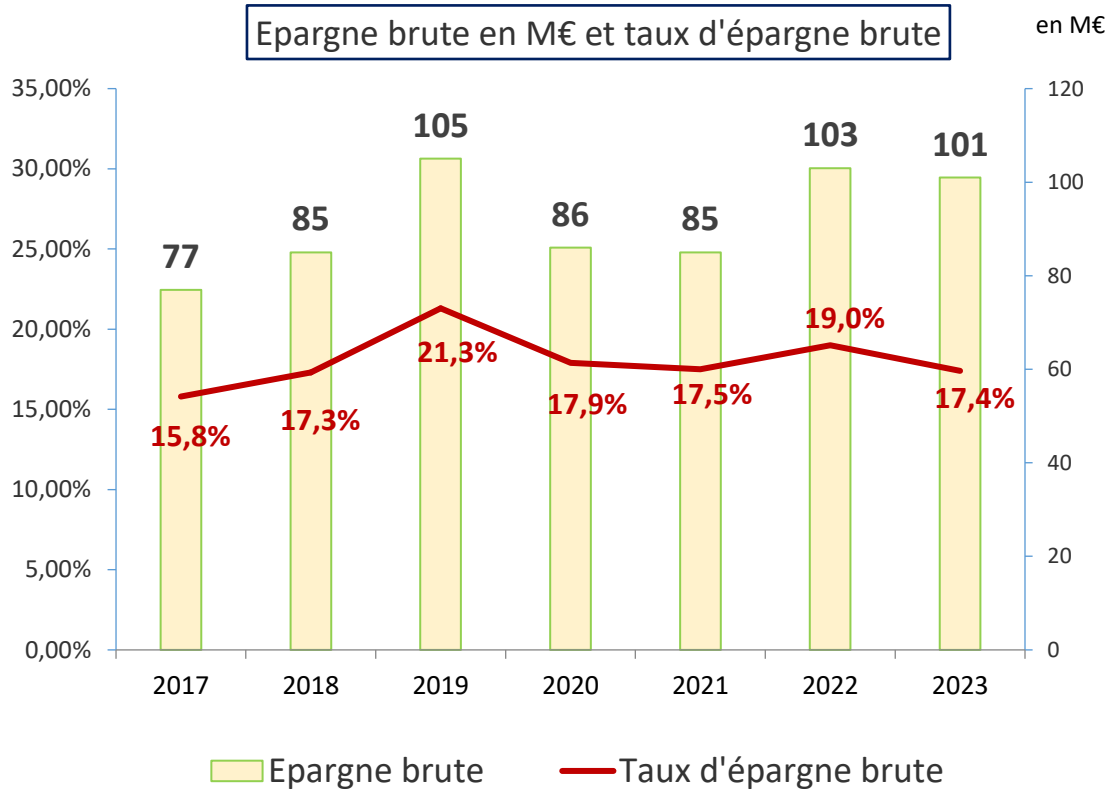

Les dépenses d'investissement opérationnelles sont attendues autour de 240 M€ à fin 2023 (contre 181 M€ en 2022). Ce volume conséquent traduit la poursuite de l'effort d'équipement déployé par l'Eurométropole sur le territoire, ainsi que le soutien aux entreprises locales. Au final, la collectivité approche un taux de réalisation de 80% de ses investissements budgétés. Depuis 2008, seule l'année 2014 avait été marqué par des investissements opérationnels à un niveau aussi élevé en volume.

Il découle de cette dynamique maintenue des investissements une mobilisation d'emprunt de 60 M€ et une augmentation du stock de dette, passant de 621 M€ fin 2022 à 680 M€ fin 2023.

Dans ces conditions, et comme prévu dans les orientations budgétaires précédentes, les ratios de pilotage à fin 2023 resteraient soutenables: le taux d'épargne brute, à 17,4% serait en effet supérieur au 1er seuil d'alerte de 10% et la capacité de désendettement est estimée, à date, à 6,7 années.

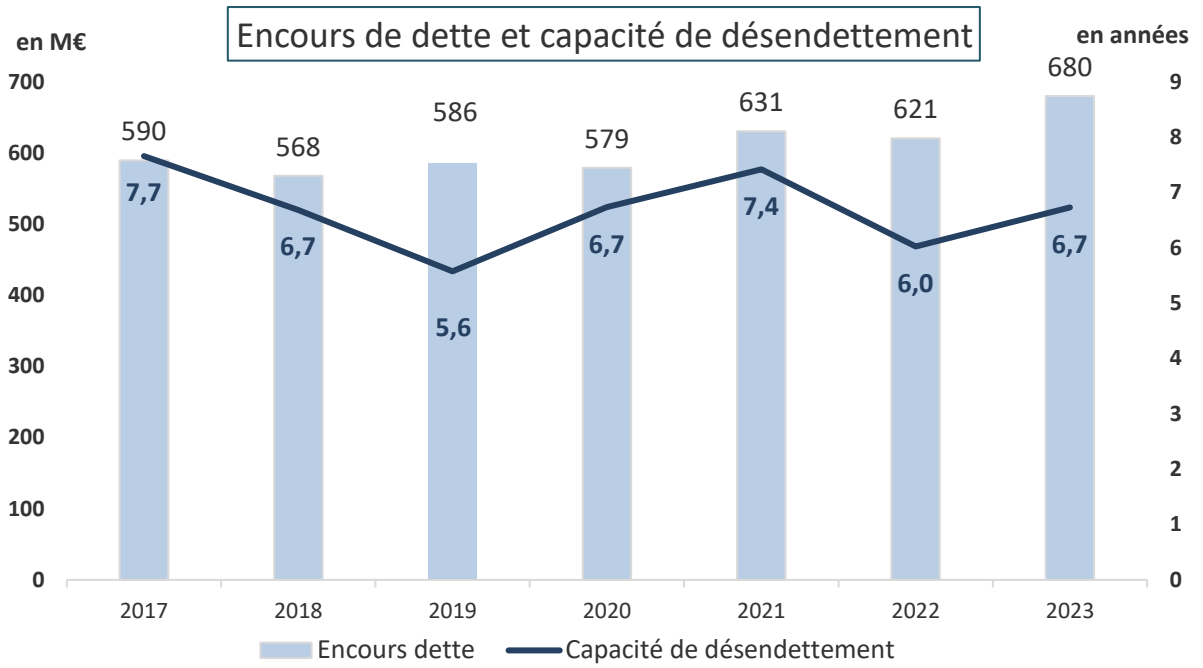

La projection à fin 2023 du ratio de capacité de désendettement resterait très en dessous du seuil d'alerte en matière de capacité de désendettement à 12 années, qui est le seuil rappelé par la Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances locales de juin 2021.

2.2. La gestion de la dette métropolitaine

Depuis la loi NOTRe, le rapport accompagnant le débat des orientations budgétaires est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg s'élevait à 621 M€ fin 2022 et se situe autour de 680 M€ à fin 2023. La capacité de désendettement s'est élevée à 6 années à fin 2022 et est prévue à 6,7 années fin 2023.

L'encours de dette se caractérise par un **taux d'intérêt moyen en hausse** : **2,67 % prévu fin 2023** (1,53 % à fin 2022 contre 2,01 % observé sur le panel de l'ensemble des collectivités selon l'observatoire de la dette de Finance Active comprenant 1 175 collectivités).

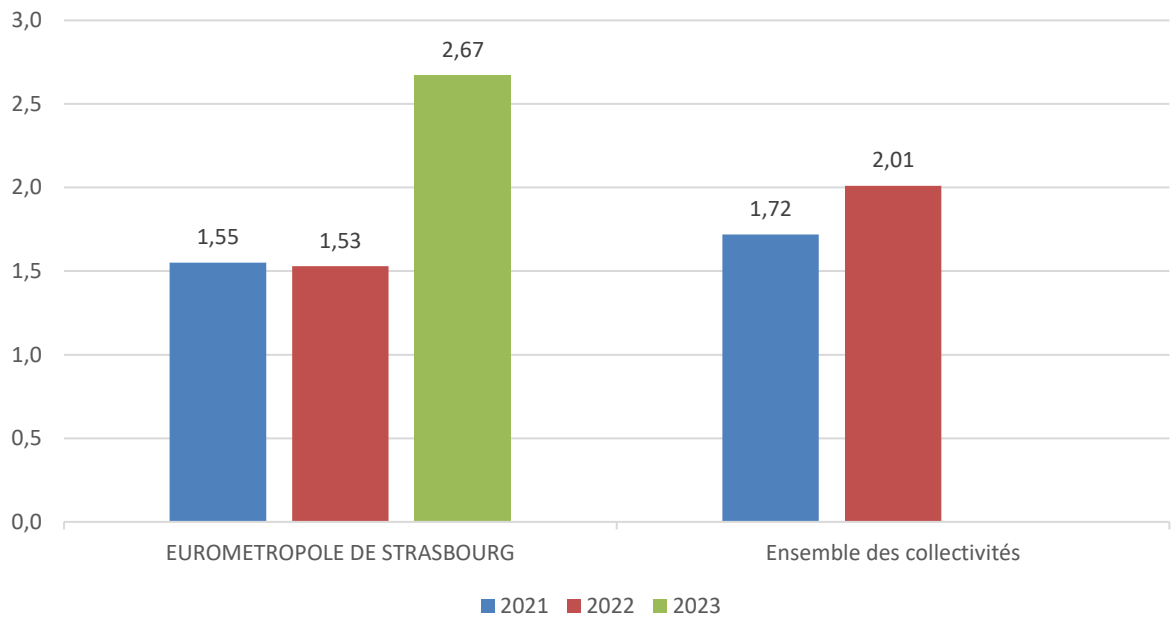

Cette hausse importante du taux moyen est liée au contexte de hausse globale des taux d'intérêts avec toutefois une part importante de taux fixes avant cette période de hausse qui a permis de contenir l'exposition au risque de taux.

Focus sur l'évolution des taux et sur son impact sur les conditions d'emprunts de l'Eurométropole de Strasbourg

La hausse des taux d'intérêt en zone euro est la conséquence de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE). Face à des tensions inflationnistes dans un contexte de sortie de crise sanitaire, de guerre en Ukraine, de crise énergétique et de tensions géopolitiques, la BCE est intervenue en augmentant ses taux à 10 reprises depuis juillet 2022, soit une hausse de 4,50 % de ses taux directeurs afin de lutter contre l'inflation. C'est d'ailleurs l'une de ses principales missions et cette politique interventionniste a été pratiquée par l'ensemble des banques centrales mondiales, l'économie mondiale étant confrontée à la même problématique. Ainsi la Banque fédérale américaine a augmenté ses taux 11 fois à partir d'avril 2022, soit une hausse de 5,25 % sur la période.

L'impact a été très rapide sur les taux, impact d'autant plus visible que les niveaux de taux étaient particulièrement bas (voire négatifs) depuis une longue période. Ainsi le graphique suivant reprend les principaux indices monétaires, les taux courts étant représentés par les taux interbancaires européens EURIBOR 3 et 12 mois et les taux longs par le CMS 15 ans.

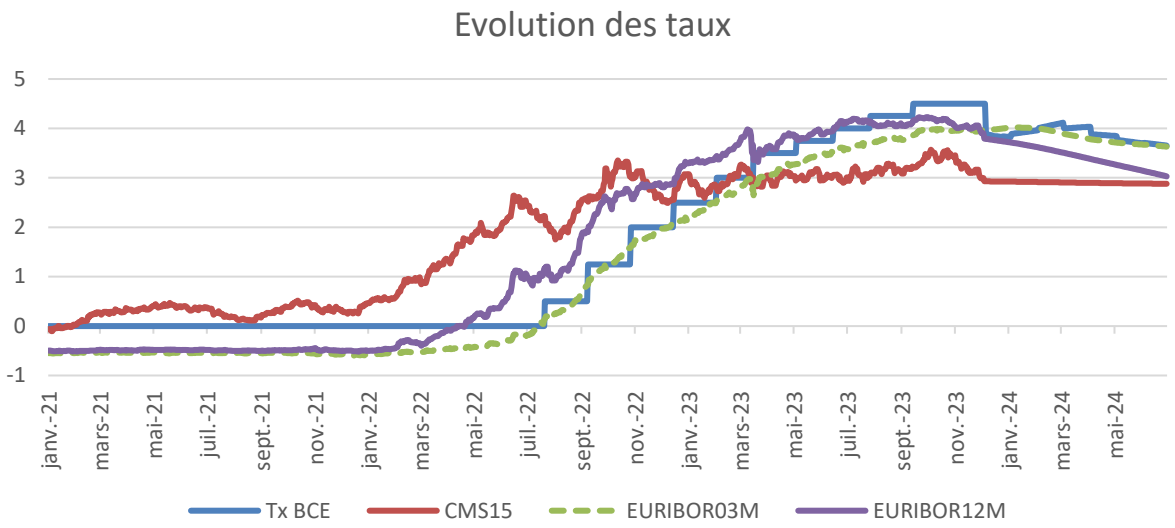

Ce graphique illustre aussi l'inversion de la courbe des taux (des taux longs moins chers que les taux courts) et les signes d'une anticipation des taux à la baisse (anticipation des taux calculés selon la méthode des taux forward).

Dans ce contexte, les conditions des offres bancaires se sont nettement dégradées en 2023 pour l'ensemble des collectivités. À l'Eurométropole, les taux fixes proposés sont passés de 2,76 % en juin 2022 (1,60 % proposé pour un montant limité) à 4,2 % en octobre 2023 pour revenir à 3,9 % en novembre 2023. Les marges sur emprunts à EURIBOR 3 mois sont passées de 0,41% en juin 2022 à 0,89% en décembre 2023. L'Eurométropole s'est efforcée de s'adapter à ce contexte en privilégiant les taux indexés pour optimiser les frais financiers tout en gardant comme objectif un équilibre dans sa répartition des taux.

Si la hausse des taux a surpris tout le monde par sa brutalité, les taux actuellement proposés **sont des taux que les collectivités ont déjà connus par le passé** et qui ont été occultés par la période particulièrement longue des taux bas, période marquée par des anomalies des marchés avec des taux négatifs. On constate dans le graphique suivant l'évolution des taux moyens ainsi que les taux des emprunts payés pour la 1ère échéance. Ainsi, on peut remarquer les taux de la dette nouvelle en 2023 ont rejoint les niveaux de taux de 2008. En 2012, les taux étaient encore plus hauts.

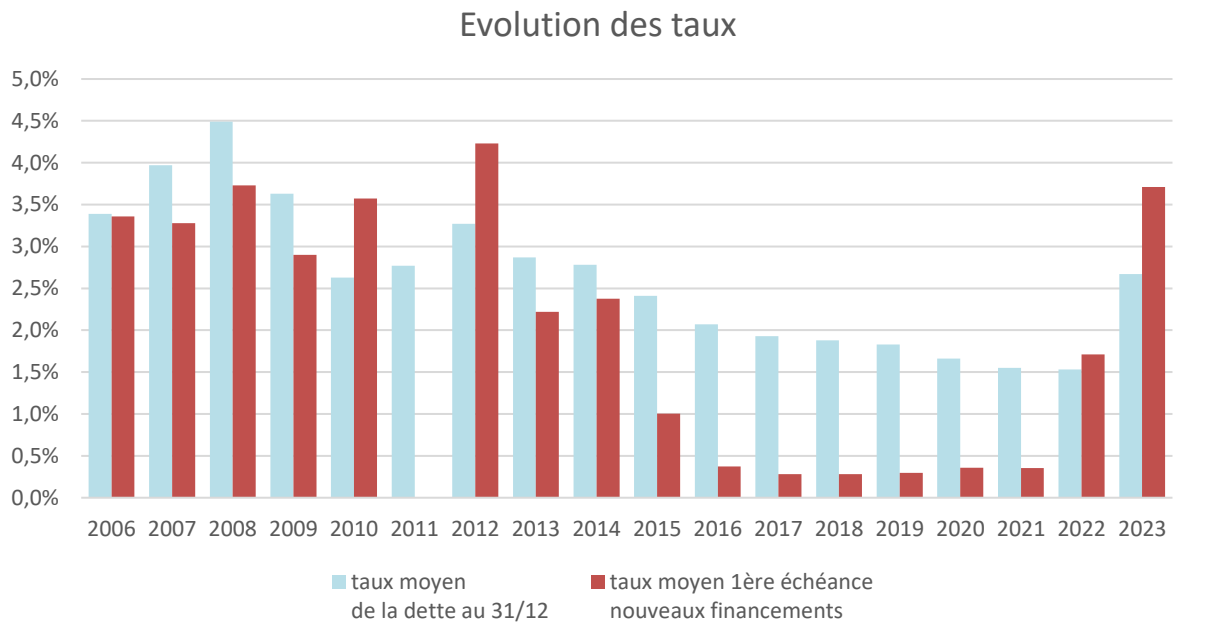

Stratégie en terme de répartition taux fixes / taux indexés

L'Eurométropole a toujours cherché à tendre vers l'équilibre entre taux fixes et taux indexés. Elle est passée de 52 % de taux fixes et 48 % de taux indexés à **46% de taux fixes et 54 % de taux indexés**. Cette évolution est liée à la mise en place des nouveaux prêts à taux indexés (100 M€) à l'exception d'un prêt à taux fixe qui avait été souscrit en juin 2022 à 1,60 %.

Ce choix a été motivé par le souhait de ne pas rigidifier la dette avec des taux fixes trop onéreux figés dans le temps, avec en plus des indemnités actuarielles systématiques, écartant de fait toute sortie possible sans coût prohibitif. Les taux indexés, certes élevés actuellement, apportent de la liquidité, de la souplesse pour envisager des réaménagements de dette, notamment en proposant des options de passages à taux fixes et peuvent être couverts par des instruments de répétition simples quand les conditions de marché le permettront.

Il faut préciser que les taux indexés en période de taux bas nous ont permis d'économiser 2 M€ d'intérêts par an par rapport à des taux fixes souscrits à la même période. Dans la même logique, les taux fixes saisis à des périodes de taux fixes bas (2016-2021) nous ont permis d'avoir 24 % de notre dette à des taux à moins de 2 % et 12 % de la dette à des taux fixes entre 2 et 3 %. Dans ce graphique, ce sont finalement 33% de la dette qui est la plus exposée sur la tranche 3 à 4%.

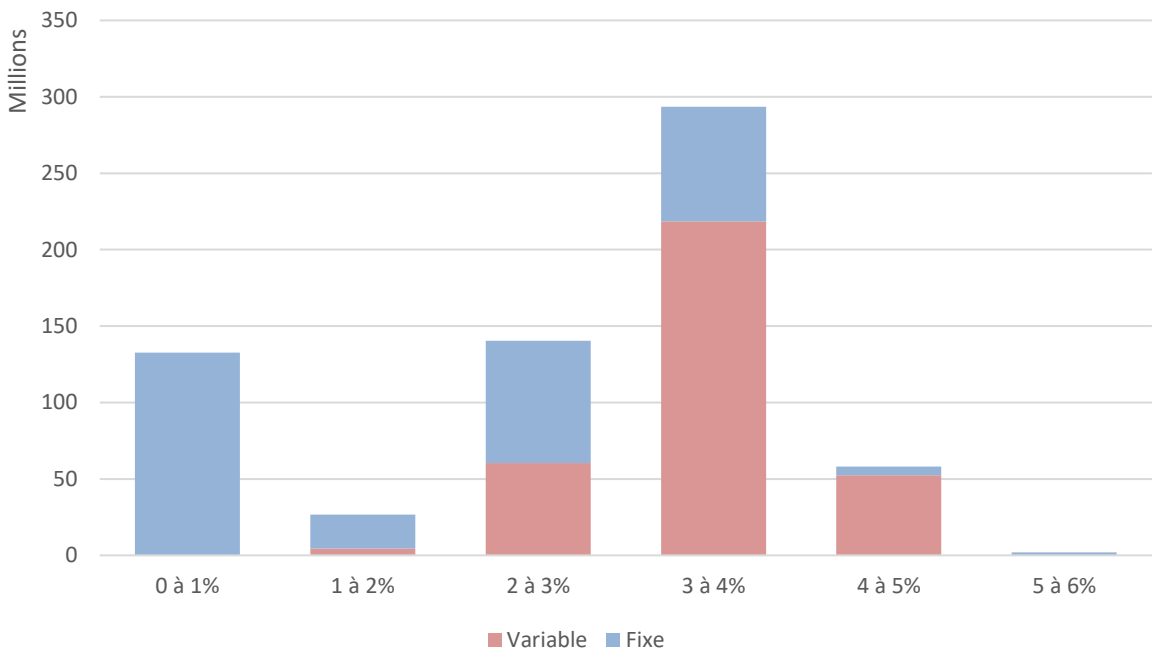

Globalement, la stratégie de recherche d'équilibre entre taux fixes et taux indexés, qui a toujours été privilégiée, garde tout son sens mais doit prendre en compte un effet balancier en fonction des conditions de taux qui sont à saisir, pour à la fois profiter des taux indexés bas, des taux fixes bas et ne pas rigidifier avec des taux fixes trop élevés, quitte à payer sur une courte période des taux indexés plus hauts mais qui pourront aussi évoluer à la baisse.

Les marchés anticipent aujourd'hui **une détente des taux en 2024 déjà visible** dans les anticipations affichées. L'augmentation des taux constatée est complétement corrélée à l'inflation, contrairement à la hausse qui était intervenue en 2008 et qui était liée à une pénurie de liquidités. D'ores et déjà, au vu des dernières publications des chiffres de l'inflation, des discours lors des réunions de décembre de la BCE et de la FED, les marchés financiers parient sur des baisses des taux des banques centrales en 2024. Les banques centrales communiquent sur la poursuite du statu quo des taux et laissent entrevoir des baisses qui interviendront dès le 1er semestre 2024. Même si les incertitudes demeurent sur un calendrier précis, tous les experts s'accordent à dire que l'amorce de détente des taux constatée va se poursuivre en 2024. Nous envisagerons alors de basculer en taux fixes une partie de la dette indexée quand les conditions le permettront et nous effectuons une veille régulière pour ce faire.

Par ailleurs, à l'instar de ce qu'elle fait dans le cadre du SPASER, l'Eurométropole est à la recherche de financements plus durables et compétitifs. Cet aspect qualitatif se manifeste à travers l'envoi aux banques de questionnaires sur leur responsabilité sociétale et environnementale. La recherche de financements plus vertueux s'est matérialisé notamment par le dépôt d'un dossier auprès de la **Banque européenne d'investissement**

(BEI). Aussi, un travail conséquent a été réalisé par la Direction des mobilités et la Direction des ressources logistiques pour présenter et détailler les projets lors d'une visite des techniciens de la BEI qui ont ensuite analysés les projets sur le prisme de critères environnementaux (réduction des gaz à effet de serre, impact environnemental, impact sur le climat,…) . Ainsi, ce sont 120 M€ qui vont être financés par la BEI concernant les mobilités, à savoir les extensions du réseau de tramway, l'amélioration de la performance du réseau de transport (BHNS, TSPO), le développement des pistes et itinéraires cyclables et l'acquisition de véhicules à zéro émission pour les services publics urbains, sur une durée de 20 ans avec une possibilité de mobiliser le prêt sur 4 ans, les décaissements de ce prêt se faisant à partir de 2024 en fonction de l'état d'avancement des projets.

On peut noter aussi dans le panel de nos prêteurs la présence importante de partenaires particulièrement vertueux en matière de développement durable tels que l'Agence France Locale, la Banque Postale ou encore la Banque des Territoires.

L'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'une **dette structurellement saine**, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de l'Eurométropole de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

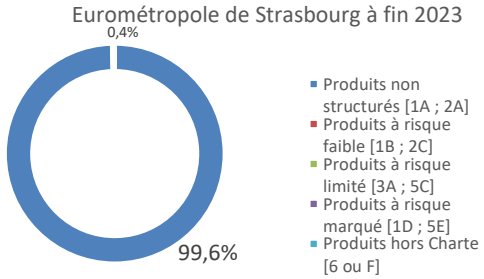

La classification des prêts de l'Eurométropole de Strasbourg s'établit comme suit fin 2023 :

- 70 contrats, soit **99,6%** de l'encours, classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 2 contrats, soit **0,4%** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois.

Du côté des partenaires bancaires de l'Eurométropole, ils sont diversifiés puisque treize groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.

Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. **La durée résiduelle moyenne** s'élève à 12 ans et 1 mois à fin 2023.

En termes de charge de la dette, les annuités versées en 2023 aux organismes prêteurs par le budget de l'Eurométropole se sont élevées à 69,1 M€, dont 15,2 M€ d'intérêts des emprunts.
En 2022, la charge ramenée à l'habitant s'établit ainsi à 152 €/habitant. La charge totale de la dette représente 9,93 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'encours de la dette par habitant se situe **bien en deçà de la moyenne nationale des établissements publics de coopération intercommunale de la strate démographique**. Au 1er janvier 2023, la dette par habitant de l'Eurométropole s'établissait à 1 195 €, quand elle s'élevait par exemple à 1 393 € à Toulouse Métropole, 1 559 € par habitant·e à Nantes métropole, 1 602 € à Bordeaux métropole ou 2 550 € à Nancy métropole. Pour autant, ce n'est qu'un indicateur qui doit être complété par la capacité de désendettement de ces mêmes agglomérations.

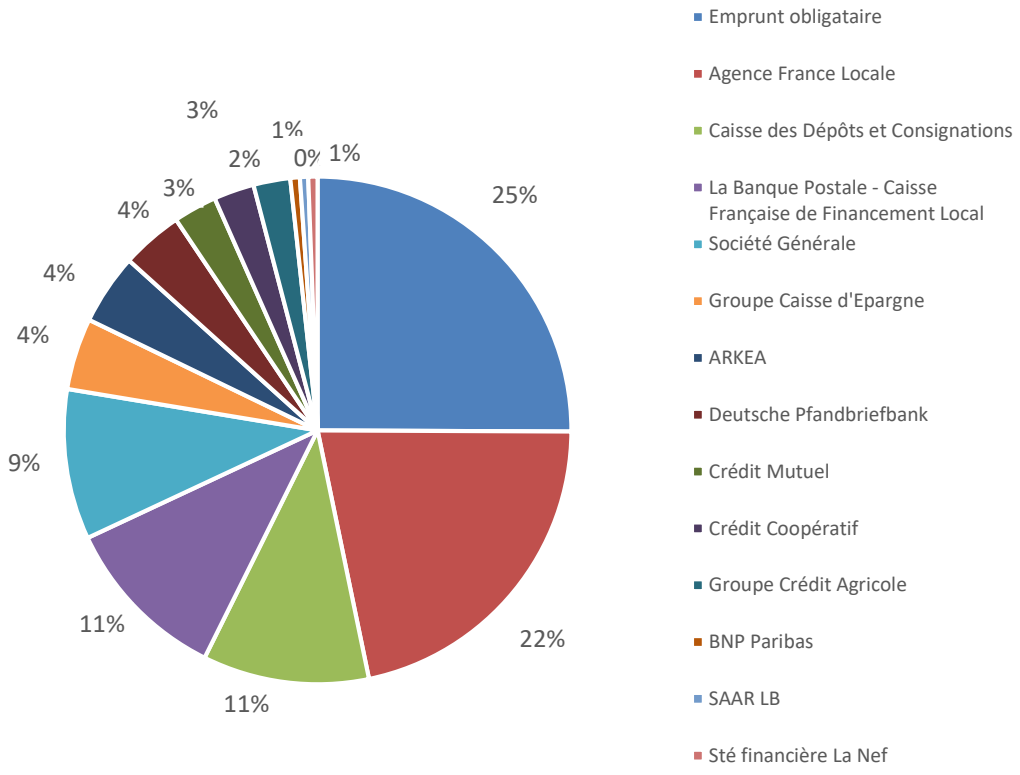

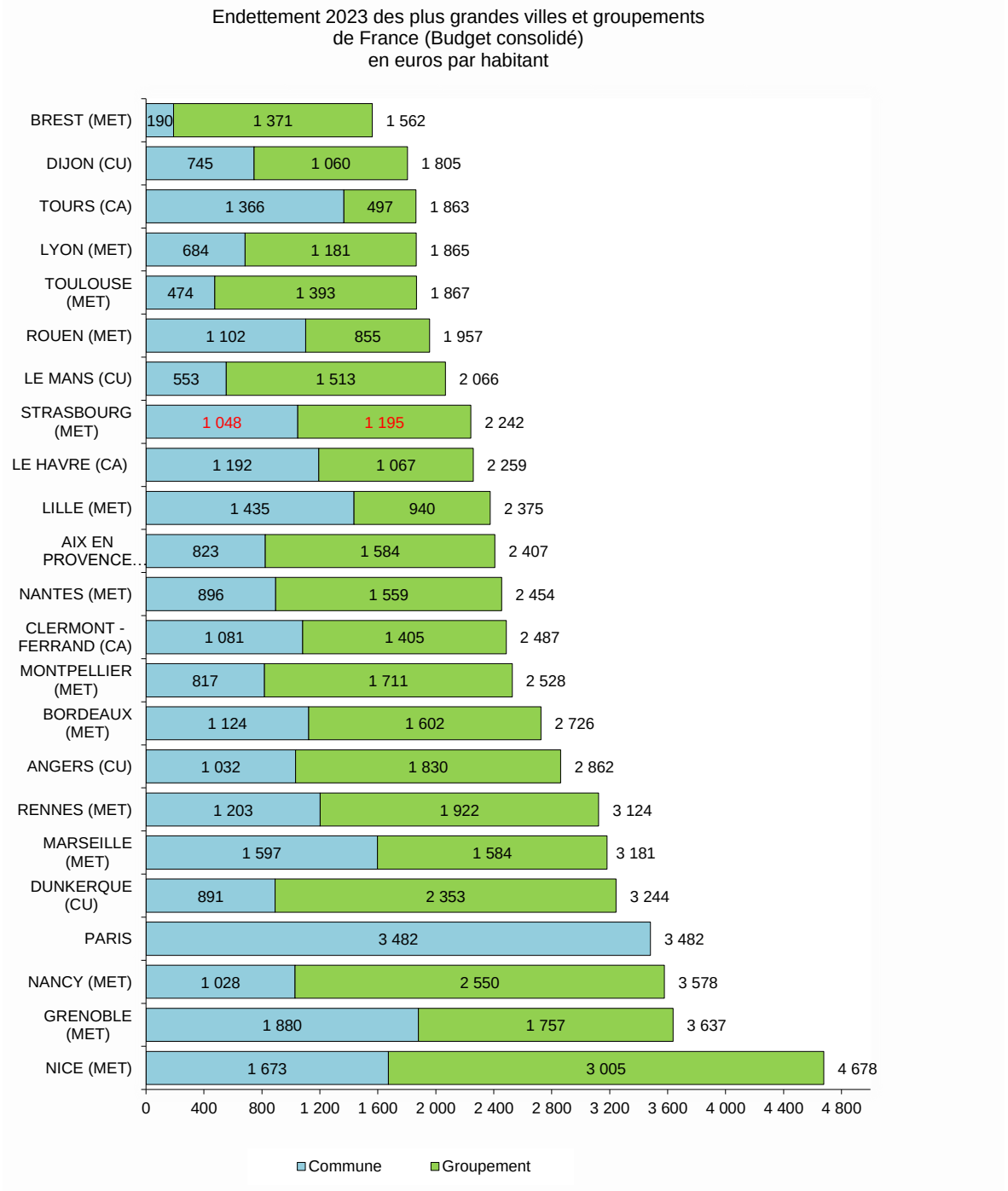

Budget consolidé signifie la dette portée par les collectivités villes centre et EPCI, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

2.3. Le pilotage des ressources humaines

Cadre stratégique de gestion des ressources humaines

Les 3 et 7 mai 2021, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole ont respectivement adopté une délibération-cadre ***« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »***. Cette délibération réaffirme les enjeux et les objectifs partagés par les deux collectivités en matière de gestion des ressources humaines, portée par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique. Elle pose par ailleurs un nouveau cadre stratégique qui permet d'ancrer pleinement les ressources humaines de cette administration unique au cœur du projet politique des nouveaux exécutifs. **Cinq axes stratégiques** ont ainsi été définis :

- la diffusion d'une culture du dialogue, au service de la démocratie interne ;
- le renforcement de la responsabilité sociétale de l'employeur public ;
- le renforcement du bien-être et de la santé des agent·es ;
- le développement et la reconnaissance des compétences ;
- la modernisation et la simplification de la gestion des ressources humaines.

Ces cinq orientations, qui se déploieront jusqu'en 2026, se sont notamment concrétisées en 2023 par les actions suivantes :

- **la refonte de l'organisation du temps de travail** des agent·es de la collectivité, articulée autour d'un double enjeu de simplification et de responsabilisation. Plusieurs mesures phares ont été adoptées avec la reconnaissance de sujétions particulières pour les métiers présentant une pénibilité particulière et la proposition de 4 formules hebdomadaires aux agent·es en horaires variables. Par ailleurs, deux expérimentations ambitieuses sont lancées : la suspension du badgeage et l'ouverture de la semaine en 4 jours pour les agent·es volontaires.
- **le déploiement d'une prime** étendant le bénéfice du Ségur de la Santé à certain·es agent·es exerçant des missions dans les secteurs du social et du médico-social.
- **la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle de fin d'année** pour reconnaître l'engagement des agent·es et soutenir leur pouvoir d'achat dans une période de forte inflation.
- **le déploiement du plan d'action issu du premier Baromètre social** que la collectivité a mené en 2022, avec quelques actions phares : adoption de la charte de gouvernance, accompagnement des managers dans la gestion du télétravail post-crise sanitaire, mise en place de Cafés RH ouverts à l'ensemble des agent·es, déploiement de la nouvelle offre de formation des managers, adoption d'un référentiel des métiers. Le baromètre social sera reconduit en 2024.
- **en matière d'égalité professionnelle, on peut noter la mise en œuvre des évolutions du RIFSEEP2,** permettant notamment la réévaluation des régimes indemnitaires des filières les plus féminisées, ainsi que le déploiement de la cellule d'alerte et d'écoute, dispositif interne visant à recueillir et traiter les situations de violence interne au travail, en

particulier à caractère sexiste ou sexuel. Par ailleurs les formations relevant de la thématique de l'égalité professionnelle ont touché 339 agents cette année.

- **la poursuite du déploiement du plan de développement des compétences managériales** avec le lancement de mesures innovantes : le co-développement en interne, le dispositif de parrainage des nouveaux managers et en particulier l'école du management avec 384 encadrant·es formé·es en 2023 (35 modules de formation).
- **l'adoption d'une nouvelle charte de la prévention et de l'accompagnement de l'inaptitude** plaçant l'agent·e au cœur du dispositif.
- **le renouvellement des logiciels** de paye / carrière et de gestion des recrutements, qui vont permettre de moderniser nos modalités de gestion RH à destination de l'ensemble des agent·es, présent·es et futur·es. Par ailleurs nous bénéficierons grâce à ces nouveaux logiciels d'outils de pilotage plus efficients.

Photographie de l'effectif

Au 31 décembre 2022, l'Eurométropole comptait **7 253 postes budgétaires**. Ce chiffre est actualisé à 7 306 postes budgétaires fin 2023.

L'effectif permanent de l'Eurométropole s'établissait quant à lui à **6 692 agent·es**. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 917), de contractuel·les en contrat à durée déterminée (687) et de contractuel·es en contrat à durée indéterminée (88). Ce chiffre passe à 6 716 agent·es fin 2023.

En tenant compte de la quotité de travail de cet effectif, on aboutit à un total de **6 444,39 équivalents-temps plein** (ETP).

Détail de la structure des effectifs permanents
(Chiffres établis au 31 décembre 2022)

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	*Dont CDI*	Total	Soit en %
A	1 189	349	*76*	**1 538**	23,0 %
B	993	193	*7*	**1 186**	17,7 %
C	3 735	233	*5*	**3 968**	59,3 %
Total	**5 917**	**775**	***88***	**6 692**	**100 %**
Soit en %	88,42 %	11,58 %	*1,32 %*	100 %	
Soit en ETP	**5 695,17**	**749,22**	***86,00***	**6 444,39**	

À cet effectif permanent, il convient, pour établir une vision exhaustive, d'ajouter les **effectifs non-permanents**, qui se décomposent ainsi :

- 1 247 vacataires
- 158 surcroîts occasionnels
- 71 intermittent·es du spectacle
- 42 contrats emploi compétences
- 99 apprenti·es
- 9 collaborateur·rices de cabinet
- 7 collaborateur·rices de groupe d'élus

Dépenses de personnel

Le montant total de la masse salariale s'est élevé à **351,3 M€ en 2022 pour l'Eurométropole de Strasbourg**, dont 203,9 M€ pour la Ville de Strasbourg.

Le montant total des rémunérations annuelles brutes des emplois permanents en 2022, hors cotisations patronales, s'élève à 208,1 M€ pour les fonctionnaires et à 24,3 M€ pour les contractuel·les.

Les fonctionnaires ont effectué 123 869 heures complémentaires et supplémentaires rémunérées au cours de l'année 2022 et les contractuel·les 2 135.

Enfin, le régime indemnitaire représente en moyenne 17% de la rémunération globale, cette part étant progressive en fonction de la catégorie.

	part du RI		
	Femmes	Hommes	Total
A+	32%	29%	30%
A	19%	18%	19%
B	15%	17%	16%
C	10%	13%	11%
Total	16%	18%	17%

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	11 362 048	38 196 379	2 512 695	7 395 503	113 975	312 037	57 286	209 865	70 753	295 314	83 083	286 478
Catégorie A	6 724 283	13 282 180	1 704 587	3 219 265	75 542	136 467	375	364	48 406	101 906	47 963	96 593
Catégorie B	2 059 124	11 220 357	385 918	2 007 389	12 525	61 315	33 918	106 584	10 254	64 923	15 490	85 193
Catégorie C	2 578 642	13 693 842	422 189	2 168 849	25 907	114 256	22 993	102 916	12 093	128 484	19 629	104 692
FILIERE TECHNIQUE	78 529 453	21 668 622	17 649 677	4 418 434	374 366	148 408	1 794 668	101 229	783 988	146 137	558 975	162 234
Catégorie A	10 865 196	6 413 050	3 176 750	1 913 903	35 152	19 789	0	0	94 466	52 253	73 234	43 112
Catégorie B	8 439 241	2 133 655	1 904 115	459 705	34 542	5 223	86 314	9 390	76 845	14 568	59 329	15 406
Catégorie C	59 225 016	13 121 918	12 568 812	2 044 825	304 673	123 396	1 708 354	91 839	612 677	79 316	426 412	103 715
FILIERE CULTURELLE	6 474 728	11 787 754	1 053 855	2 060 699	59 814	151 346	12 963	32 192	33 632	40 355	50 668	91 601
Catégorie A	3 154 880	3 786 729	536 058	738 333	12 874	20 561	0	0	9 769	16 199	24 649	28 773
Catégorie B	1 531 960	3 848 414	221 004	637 802	14 773	52 340	1 346	6 386	11 682	13 475	11 873	30 003
Catégorie C	1 787 888	4 152 611	296 793	684 565	32 167	78 445	11 617	25 806	12 181	10 681	14 146	32 824
FILIERE SPORTIVE	2 415 443	1 266 741	497 956	253 802	44 323	24 202	1 553	2 278	22 237	6 110	17 831	9 594
Catégorie A	243 080	109 334	60 498	23 514	1 430	2 553	46	0	2 775	0	1 733	837
Catégorie B	2 038 517	1 093 555	410 883	218 931	41 105	21 649	1 506	2 278	18 563	3 872	15 118	8 305
Catégorie C	133 846	63 852	26 575	11 357	1 788	0	0	0	899	2 238	980	452
FILIERE SOCIALE	1 833 872	22 187 155	429 814	3 846 178	40 780	417 919	475	18 732	18 553	231 516	12 439	170 545
Catégorie A	1 041 808	11 678 700	212 920	2 334 351	24 978	266 605	0	0	7 088	96 155	7 657	87 615
Catégorie B	48 886	998 613	15 888	205 414	1 073	14 527	0	2 124	936	9 664	269	7 312
Catégorie C	743 177	9 509 842	201 007	1 306 414	14 729	136 786	475	16 608	10 529	125 697	4 513	75 619
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4 607 461	1 648 625	1 959 089	656 751	84	861	584 936	174 563	34 281	11 083	24 461	9 237
Catégorie A	4 701	46 010	1 482	18 470	84	861	0	0	0	0	31	270
Catégorie B	201 343	192 299	79 532	83 560	0	0	25 473	23 432	3 297	1 002	1 122	1 016
Catégorie C	4 401 417	1 410 316	1 878 074	554 721	0	0	559 463	151 131	30 983	10 081	23 309	7 951
FILIERE ANIMATION	1 639 012	4 523 618	269 830	669 436	26 105	82 127	2 063	14 417	20 896	36 450	12 433	36 150
Catégorie B	344 548	623 578	71 229	111 042	6 109	16 123	167	1 279	7 126	10 201	2 391	4 563
Catégorie C	1 294 464	3 900 040	198 601	558 394	19 996	66 005	1 896	13 138	13 770	26 250	10 042	31 588
Total	106 862 016	101 278 894	24 372 916	19 300 804	659 447	1 136 900	2 453 943	553 276	984 339	766 965	759 889	765 840

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 056 879	6 004 870	777 071	1 377 317	1 077	9 285
Catégorie A	2 654 349	4 417 557	710 752	1 095 410	0	0
Catégorie B	335 973	1 344 210	57 352	250 370	181	5 858
Catégorie C	66 558	243 103	8 967	31 536	896	3 426
FILIERE TECHNIQUE	4 561 383	3 445 051	1 075 395	760 235	21 199	5 059
Catégorie A	1 813 471	1 738 735	492 714	483 409	0	0
Catégorie B	1 863 126	597 558	407 106	134 751	6 704	4 113
Catégorie C	884 785	1 108 758	175 575	142 075	14 495	946
FILIERE CULTURELLE	700 861	665 888	90 335	108 901	0	2 064
Catégorie A	543 861	316 306	72 520	64 291	0	0
Catégorie B	105 232	193 817	11 586	18 865	0	242
Catégorie C	51 768	155 765	6 229	25 745	0	1 822
FILIERE SPORTIVE	247 198	79 498	54 573	20 431	246	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	247 198	79 498	54 573	20 431	246	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	346 892	4 697 555	71 223	819 755	446	2 225
Catégorie A	229 927	1 874 417	56 699	438 375	0	0
Catégorie B	0	162 679	0	36 315	0	0
Catégorie C	116 965	2 660 458	14 524	345 065	446	2 225
FILIERE ANIMATION	228 550	280 699	36 663	34 702	0	0
Catégorie B	113 937	75 511	22 064	12 660	0	0
Catégorie C	114 613	205 188	14 599	22 042	0	0
Total	9 141 762	15 173 561	2 105 260	3 121 340	22 968	18 633

Durée de travail

Au 31 décembre 2022, 5 872 agent·es exerçaient leurs missions à temps plein et 487 à temps partiel. Il est par ailleurs à noter que 333 agent·es occupent un poste à temps non complet.

En 2022, le travail de nuit (après 21 heures et avant 6 heures du matin) a concerné 927 agent·es et le travail du dimanche 305.

Effets de la conjoncture économique sur la masse salariale

Pour la deuxième année consécutive, des mesures réglementaires ont eu un impact sensible sur la masse salariale. On notera, en particulier, la revalorisation du point d'indice dans un contexte d'inflation nationale, la refonte des grilles indiciaires et le versement de la prime pouvoir d'achat.

En premier lieu, l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 a représenté un coût de 2 M€ pour la collectivité sur le second semestre 2023 (employeur unique). L'impact de la refonte des grilles indiciaires a représenté environ 0,2 M€ en 2023. La prime exceptionnelle de fin d'année, inspirée de la prime de pouvoir d'achat instaurée pour les agents de la fonction publique d'Etat, a impacté la masse salariale à hauteur de 3,8 M€. Par ailleurs, l'extension du bénéfice des dispositions du Ségur de la Santé a généré une dépense de 0,6M€.

Pour 2024, la révision du taux CNRACL, l'ajout de 5 points d'indice sur toutes les grilles au 1er

janvier et l'impact des mesures réglementaires 2023 en année pleine représentent 6,7 M€ (soit 58 % de la prévision d'augmentation), auxquels il convient d'ajouter les autres dépenses mentionnées précédemment.
Enfin, l'inscription sur les enveloppes déconcentrées, correspondant aux moyens affectés aux directions pour faire face à des besoins non pérennes (accroissements temporaires d'activité, remplacements, heures supplémentaires) reste identique à celle du budget primitif pour 2023, à hauteur de 28,5 M€.

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et adéquation missions/moyens
La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et le pilotage de la masse salariale consistent en la conciliation de multiples enjeux :

- accompagner l'évolution des métiers et des compétences liées au contexte technologique et social ;
- anticiper le vieillissement de l'effectif, prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents-es ;
- réorienter les moyens vers les politiques publiques prioritaires ;
- maîtriser l'évolution de la masse salariale, qui dépend principalement de l'évolution des effectifs, mais pas uniquement.

Conformément aux objectifs de la délibération-cadre de mai 2021 qui visait à améliorer les conditions de travail et à renforcer le niveau de service public aux habitants, depuis le début du mandat **122 postes permanents** impactant budgétairement l'Eurométropole ont été ouverts.

La démarche dite « adéquation missions / moyens », amorcée en fin d'année 2022, a permis de flécher 141 postes qui devront être transformés d'ici 2026 pour répondre aux priorités politiques du mandat en matière de transition écologique du territoire, d'exigence de justice sociale, et de défi démocratique.
Ce redéploiement de moyens à isopérimètre a été engagé dans une logique de GPEC prenant en compte :
- Les départs à la retraite prévus sur la période ;
- Les compétences transférables d'un métier à l'autre et les souhaits d'évolution des agent·es.
- Le renforcement des outils de formation et de développement des compétences : plan de formation, compte personnel de formation, référentiel des métiers et compétences liées.

La collectivité s'est par ailleurs dotée **d'un référentiel des métiers cette année**, qui permet d'assurer une gestion collective et prospective des agent·es exerçant des missions et responsabilités proches, quel que soit leur environnement local de travail (direction d'affectation, lieu d'exercice etc.). Ce référentiel permet également de favoriser les mobilités en identifiant des compétences transférables d'un métier à l'autre.

Prospective financière
En 2023, les dépenses de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'employeur unique, représentent **48% de ses dépenses réelles de fonctionnement**, en incluant les dépenses de personnel des agent·es de la Ville.
Déduction faite des dépenses de personnel donnant lieu à remboursement par la Ville et les budgets annexes, les dépenses de personnel de l'Eurométropole au titre de ses

compétences propres représentent environ **25 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'Eurométropole**. Ce ratio est à comparer au ratio moyen des métropoles et communautés urbaines, qui s'établit à 26 % hors Métropole du Grand Paris.

Pour 2024, l'inscription prévisionnelle de la masse salariale (chapitre budgétaire 012 « dépenses de personnel ») s'établit à 373 M€. En grandes masses, les évolutions par rapport à 2023 s'expliquent ainsi :

- **évolutions réglementaires :** 6,7 M€ (dont impact en année pleine de la hausse du point d'indice, modification du taux CNRACL, rajout de 5 points d'indice à partir du 01/01/2024) ;
- **évolution des effectifs :** 1,1 M€ ;
- **rémunérations et action sociale :** 1,7 M€ (subrogation des contractuel·les, adhésion au CNAS, participation mutest, forfait mobilité)
- **avancements et promotions :** 2,1 M€.

Rémunération

La délibération-cadre de mai 2021 fixait les orientations d'une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable. Elle annonçait notamment d'une part l'organisation d'une démarche d'« Agenda social » et d'autre part la **mobilisation de 5 M€ au cours du mandat pour revaloriser les rémunérations et renforcer le pouvoir d'achat des agent·es**.

Après la séquence RIFSEEP2, qui avait mis l'accent sur **l'égalité professionnelle et sur la reconnaissance de la pénibilité**, représentant un effort financier annuel de l'ordre de 2,2 M€ en faveur du régime indemnitaire des agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg, l'année 2023 a été marquée par 2 nouveaux dispositifs spécifiques à notre collectivité :

1) Le versement d'une revalorisation dite « **prime équivalent Ségur** », voté en juin 2023, qui a permis à 135 agent·es « oublié·es » du périmètre initial du dispositif Ségur de la santé de bénéficier d'une prime mensuelle de 238 € ou de 517 € pour les médecins, soit une masse salariale supplémentaire annuelle estimée à 600 k€.

2) L'octroi d'une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**, voté en novembre 2023, destinée à soutenir les agent·es dans une période d'inflation et surtout à leur adresser une marque de reconnaissance de leur engagement. Cette prime, progressive en fonction du niveau du revenu, est à la fois plus favorable par son barème et plus extensive par son champ d'application que celle de l'État puisque près de 7 000 agents en ont été bénéficiaires, pour un coût de 3,8 M€.

Avant que le cycle d'échanges avec les organisations représentatives du personnel ne reprenne sur l'utilisation du reliquat sanctuarisé de l'enveloppe dédiée au RIFSEEP sur le mandat, la réflexion pourrait porter en 2024 sur les perspectives d'évolution de l'action sociale.

Qualité de vie au travail

L'Eurométropole est à la fois consciente et soucieuse de la nécessité de proposer à ses collaborateur·rices un optimum entre les temps de vie professionnelle et de vie personnelle.

L'année 2023 aura été marquée par le projet à la fois majeur et emblématique de **réforme du temps de travail** des agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg. Si la loi de Tranformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 posait le principe simple d'uniformisation du temps de travail au sein de la fonction publique territoriale, notre collectivité s'est fixée des objectifs ambitieux pour changer cette contrainte en opportunité d'apporter davantage de souplesse avec l'optimisation de l'articulation entre les temps de vie personnelle et de vie professionnelle, à l'image du choix laissé aux agent·es en horaires variables d'opter pour **celui des 4 cycles qui correspond le mieux à leur organisation personnelle**.

Fondée sur un principe de confiance et d'autonomie, cette refonte initie deux expérimentations dès le 1er janvier 2024 : **la suspension du badgeage à l'initiative de l'agent·e** et **la semaine en 4 jours**, étant précisé qu'une évaluation des impacts de ce second dispositif est d'ores et déjà programmée dans le courant de l'année.

Enfin, cette réforme tient compte **des sujétions spécifiques des services** qui composent notre collectivité puisqu'à ce titre 2/3 des agent·es bénéficient d'une réduction de 2 jours de leur temps de travail annuel.

Enfin, en marge de cette réforme, une réflexion est engagée sur les modalités de **mise en œuvre d'un congé menstruel**, pour des dispositions qui pourraient être adoptées dans les premiers mois de l'année 2024.

La cellule d'alerte et d'écoute est devenue, depuis son ouverture en septembre 2022 un dispositif connu des agent·es qui n'hésitent pas à s'en emparer. Pour rappel, celle-ci est destinée non seulement aux victimes et témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination, de menaces ou d'agissements sexistes, mais aussi à tous les agent·es en situation de souffrance au travail ou témoin d'une telle situation.

Un nouvel espace Egasport ouvrira ses portes au 1er trimestre 2024 afin que chacun ·e puisse pratiquer individuellement ou collectivement du sport en marge de son temps de travail

Enfin, la préparation de la **deuxième édition du baromètre social** a débuté au dernier trimestre 2023 pour un lancement de l'enquête prévu en mai. Une communication relative au bilan du plan d'action transversal du premier baromètre social aura lieu début 2024.

3. UNE STRATÉGIE COMBINANT TRANSFORMATION AMBITIEUSE DU TERRITOIRE ET MAÎTRISE FINANCIÈRE

3.1. L'Eurométropole, un territoire dynamique en pleine transformation

Le projet de transformation urbaine se présente comme une réponse aux défis actuels, plaçant la transition économique, sociale et écologique au cœur de nos préoccupations. Cette initiative repose sur d'importants projets visant à connecter et transformer notre territoire rural et urbain. Le soutien à l'économie, le développement des mobilités et de l'habitat ne se limitent pas à des mesures pratiques mais constituent des actes forts en faveur d'une ville future durable et inclusive.

La rétrospective de la première moitié du mandat met en lumière l'évolution politique de l'Eurométropole de Strasbourg face aux défis contemporains et l'ambition affirmée pour la transformation du territoire. On peut souligner que chaque décision prise et chaque investissement constituent des catalyseurs du changement.

Un territoire accessible : révolution des mobilités

Lancement de l'extension du réseau de tramway, du développement du bus à haut niveau de service et finalisation du transport en site propre Ouest (TSPO).

65 M€ consacrés à la création de 100 kilomètres de pistes cyclables à travers les 33 communes de l'Eurométropole.

Le réseau express métropolitain européen (REME), lancé en décembre 2022, augmente progressivement son niveau d'activité par un accroissement de l'offre sur le réseau TER dans l'Eurométropole et les intercommunalités avoisinantes, avec 650 TER supplémentaires par jour depuis début 2024.

Le réseau de bus dans les 33 communes de l'Eurométropole s'améliore pour offrir une meilleure densité et praticité aux usager·es. L'Eurométropole ajuste l'offre de bus pour répondre aux besoins locaux.

Le transport à la demande Flex'hop, développé avec la CTS s'est étendu dès 2021 à 25 communes desservant près de 300 arrêts. Pour le prix d'un ticket de bus, ce sont 4500 voyages par semaine qui sont assurés.

Depuis la rentrée scolaire de 2021, les mineurs de l'Eurométropole bénéficient d'un accès gratuit au réseau CTS. Deux ans après cette initiative, 71 000 jeunes profitaient de l'abonnement gratuit dans toutes les communes.

L'Eurométropole a soutenu l'acquisition de plus de 6 000 vélos à assistance électrique (VAE), accordant des primes de 300 à 500 euros en fonction des revenus.

59 opérations de réaménagements de voiries, avec un budget de 27,8 M€, ont été programmées en 2023, incluant des projets tels que la place Sainte-Madeleine (Strasbourg-Krutenau) et la rue des Acacias (Souffelweyersheim).

Afin de diminuer les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air, la M35 a vu sa vitesse réduite et l'accès aux poids lourds en transit y est désormais interdit.

Dans le cadre de la ZFE-M, l'Eurométropole a alloué 50 M€ pour des mesures d'accompagnement personnalisées, soutenant entreprises et particuliers. Ces initiatives englobent des conseils en mobilité, des incitations au renouvellement de véhicules, la création de comptes mobilité, et le déploiement de solutions alternatives.

En 2023, 1300 ménages ont bénéficié de ces aides. La collectivité s'est engagée dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » de l'ADEME. À ce titre, celle-ci a obtenu en novembre 2021 le label Climat-Air-Énergie.

Un territoire vivable : transformation écologique

Afin d'accélérer la réduction des émissions de GES sur le territoire, le déploiement du plan de sobriété énergétique interne à la métropole a permis une réduction globale des consommations de près de 12,5% pour l'hiver 2022 et le printemps 2023 (par rapport à l'hiver 2021 et au printemps 2022), et une dépense évitée de 4,1 M€.

L'Eurométropole a créé en avril 2021 l'Agence du Climat, le guichet des solutions. Cette structure, forte de 90 membres dont les 33 communes et l'EMS, s'adresse à tous les habitant·es et acteur·rices concerné·es par les questions environnementales (notamment sur les questions de rénovation énergétique, de changement des véhicules les plus polluants).

L'Eurométropole a lancé la transformation des réseaux de chaleur Strasbourg Centre et Strasbourg Ouest pour les alimenter en énergies renouvelables grâce à l'apport de la biomasse et de la chaleur de récupération issue de l'industrie locale et transfrontalière avec notamment l'aciérie de Kehl BSW.

Plusieurs projets de solarisation de grands équipements du territoire sont lancés tels que le parking du Zénith ou la toiture du Parc des Expositions, tandis que la SCIC Brasseurs d'Énergies, dont l'Eurométropole est actionnaire, solarise sa première toiture sur un bâtiment public avec l'école Louvois à Strasbourg.

L'Eurométropole a lancé les labels Éco-Défis, attribués à 12 entreprises artisanales en 2022, ainsi que le dispositif Start-RSE qui a permis d'accompagner près de 70 entreprises et associations.

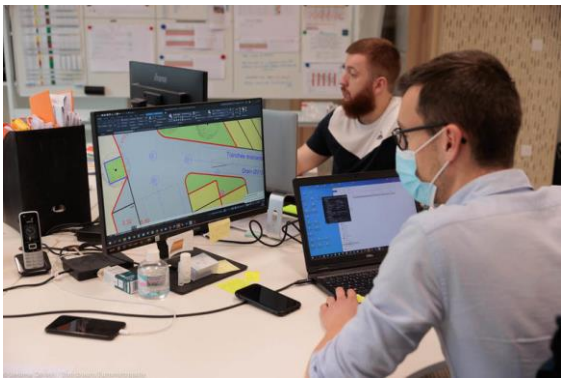

Dans l'objectif de réduire de moitié le volume de la poubelle bleue (déchets résiduels) par habitant·e d'ici à 2030, l'EMS promeut les pratiques de compostage individuel et collectif. À ce titre, fin 2023, 900 bornes de collecte des biodéchets sont déployées pour près de 250

000 habitants touchés et une moyenne de collecte de 14 kg/hab/an (objectif fixé à 12 kg/hab/an). Le déploiement se poursuit jusque fin 2025.

Entre 2020 et 2023, l'Eurométropole a procédé au renouvellement ou à la création de nouveaux réseaux à hauteur de 80 M€. Ce sont ainsi 3 km de réseaux neufs mis en place dans le cadre du schéma directeur assainissement. Quelques exemples : renouvellement de 210 m linéaires de réseau à Vendenheim en 2020 ; création de 635 m linéaires de réseau à Lingolsheim en 2021 ; renouvellement de 680 m linéaires de réseau à Fegersheim en 2022.

Face à des phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents et violents, la nécessité de dévier les eaux vers des zones d'expansion sûres devient cruciale pour éviter les risques pour les habitant·es et les activités. À Vendenheim, la restauration du Mulbaechel, avec un investissement de 1,3 million d'euros, ramène le cours d'eau à ses méandres naturels, accompagnée par la plantation de plus de 25 000 arbres et arbustes caractéristiques des zones humides à l'automne 2023. Depuis 2020, plus de 2,5 km de haies ont été créées dans 6 communes.

Au croisement des enjeux de santé publique, de lutte contre le changement climatique, de pouvoir d'achat, et d'avenir des filières agricoles, l'alimentation est au cœur des préoccupations métropolitaines.

Un partenariat entre la Ville, l'Eurométropole, la Chambre d'agriculture d'Alsace, et Bio en Grand Est témoigne de l'engagement collectif en faveur de l'avenir du territoire et de sa souveraineté alimentaire. Cette collaboration avec les agriculteur·rices vise six priorités : manger à sa faim, bien manger, produire durablement, produire autrement, développer l'économie et la culture, et ne rien gaspiller. Les "Rendez-vous de l'alimentation" annuels dans les exploitations agricoles encouragent de nouveaux modes de consommation, favorisent les échanges entre producteur·rices et consommateur·rices, et promeuvent le "manger local".

Entre 2020 et 2026, c'est près d'1,7 Md€ qui seront investis sur l'ensemble de nos communes pour répondre aux enjeux du présent et préparer l'avenir du territoire. Ces investissements iront directement alimenter et stimuler l'activité des entreprises locales, avec plus de 76% du volume des achats publics qui bénéficient à des entreprises situées dans le Bas-Rhin.

Un territoire qui protège

Au titre de sa politique locale de l'habitat, l'Eurométropole est engagée dans le soutien à la production et à la rénovation de logements sociaux, afin de garantir un logement abordable, décent et de qualité pour toutes et tous. L'inflation et la hausse des taux d'intérêt qui touchent durement l'ensemble du secteur immobilier mettent néanmoins un coup de frein à de nombreux projets et aggravent la crise du logement. Dans le respect de ses objectifs opérationnels, l'Eurométropole a déployé des mesures exceptionnelles de soutien au logement social pour faire face à la crise en 2023 et 2024, à travers un plan de 13,5 M€. Ces aides à la production et à la rénovation permettent notamment un abondement pouvant aller **j**usqu'à 7000€ supplémentaires par logement construit.

De 2020 à 2022, 2 823 nouveaux logements sociaux ont été agréés, avec près de 12 000 logements autorisés au total. De plus, près de 10 000 logements ont été rénovés, 400 logements vacants ont été remis sur le marché, et un investissement de 20,8 millions d'euros a été engagé en partenariat avec l'ANAH.

La collectivité a créé 300 places d'hébergement d'urgence pérennes avec accompagnement social pour un coût de 1,8 M€ par an.

À partir de septembre 2020, l'Eurométropole et le Crous ont mis en place de nouvelles mesures de soutien, notamment pour les près de 22 000 étudiant·es boursiers de l'académie de Strasbourg : aide à la mobilité, santé, alimentation, offre spéciale sur les Vélhop, kits menstruels, masques réutilisables, repas à 1 € pour les boursiers.

Le pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est mobilisé au bénéfice des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans via la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg (MLPE) qui assure la gestion du fonds par convention avec l'Eurométropole. Au total, 798 jeunes de 16 à 25 ans ont été soutenus (dont 67 jeunes étudiant·es) pour un montant total de 423 989 €.

Un territoire des proximités

27 de nos communes bénéficient d'un fonds de concours de la part de l'Eurométropole pour le fonctionnement de leurs écoles de musique, qu'elles soient municipales ou associatives. À raison de 74€ par an par élève domicilié dans une commune de l'EMS, 1,636 M€ a été versé depuis 2020 au profit des communes et des 7 150 élèves. Une réflexion est en cours pour soutenir le développement des arts du cirque.

Aider les médiathèques communales, contribuer au développement de la lecture publique, soutenir financièrement les communes dans cette offre culturelle, favoriser les échanges pour les publics… ce sont les raisons d'être du réseau Pass'relle, le dispositif de l'Eurométropole pour soutenir le livre. Les 65 000 lecteurs actifs du réseau ont accès à une carte d'inscription commune leur permettant

d'accéder à toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau à un tarif unique. De plus, l'Eurométropole verse un fonds de concours aux 21 communes membres du réseau couvrant 45% des frais de structure liés aux bâtiments. L'Eurométropole depuis 2020 a par exemple versé 93 547 € à la bibliothèque de Bischheim, 33 243 € à celle d'Eschau ou encore 23 618 € à Souffelweyersheim.

La carte bien connue des 11-25 ans, permet de bénéficier de tarifs à 5 € pour les salles de spectacle partenaires, de 6 € pour les cinémas et de la gratuité des musées de la Ville de Strasbourg. Elle s'adresse aux jeunes domiciliés dans l'Eurométropole et à des jeunes non étudiant·es scolarisés dans un établissement de l'agglomération. Depuis 2021, elle est offerte gratuitement aux 6 500 élèves de CM2 de l'Eurométropole.

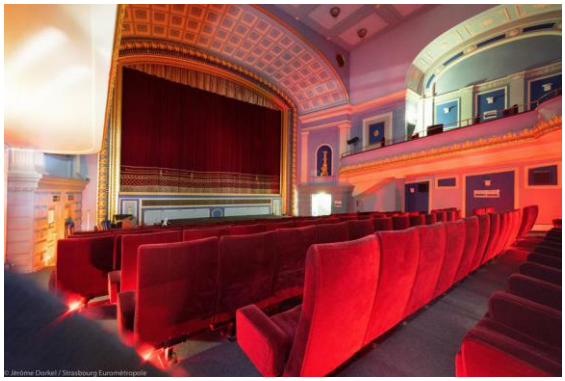

460 enfants savent se sauver dans l'eau grâce à la piscine mobile Carava'nage.

Pour promouvoir l'accessibilité de Strasbourg et des institutions européennes, l'Eurométropole et ses partenaires se sont engagés dans une stratégie de lobbying à Francfort, Luxembourg, Bruxelles, Paris, pour favoriser les liaisons ferroviaires, stratégie qui a déjà abouti à un rétablissement de la ligne Paris-Berlin via Strasbourg en liaison de nuit.
La création de 120 postes a amélioré le service public quotidien, tandis qu'un volet dédié aux parcours et aux mobilités internes a été intégré.

L'année 2024 sera marquée par des événements d'ampleur et d'ouverture au monde, confirmant l'humanisme et les valeurs portées par notre territoire.

Lecture publique

Le projet de dénomination des médiathèques se poursuivra avec des actions culturelles liées à des personnalités telles que Frida Kahlo, Gisèle Halimi et Simone Veil. La médiathèque André Malraux présentera une exposition sur l'artiste Fanette Mellier en avril 2024 pour marquer le début de l'année de labélisation.

L'année d'obtention du label Capitale Mondiale du Livre Unesco sera l'occasion de mener des actions structurantes pour la politique de lecture publique, notamment en examinant les tarifs et en révisant la convention Pass'relle, en envisageant la gratuité pour les moins de 25 ans. Des temps de sensibilisation et de formation seront proposés aux professionnels des médiathèques, avec une ouverture aux médiathèques communales du réseau Pass'relle, nécessitant un budget de 20 000 €.

Concernant la compétence "audiovisuel et cinéma" de l'Eurométropole, les fonds existants seront orientés vers les thématiques du livre, de la lecture et de l'écriture pendant l'année de labélisation. L'Eurométropole pourrait jouer un rôle moteur dans la programmation "Lire Notre Monde" en participant à la mise en œuvre et au financement d'actions, compte tenu de sa compétence à soutenir des initiatives communales favorisant le rayonnement culturel de l'agglomération.

Strasbourg sportive : passage de la flamme olympique et paralympique

La flamme olympique, qui incarne l'idéal olympique de paix, d'unité et de fraternité entre les peuples du monde, est allumée lors de la cérémonie d'allumage de la flamme à Olympie, en Grèce, quelques mois avant le début des Jeux. Cette flamme emprunte ensuite un relais jusqu'au site des Jeux Olympiques, où elle sert à allumer la torche olympique lors de la cérémonie d'ouverture.

Ce rituel symbolique, hérité de l'Antiquité grecque, prend une dimension mondiale avec le relais de la flamme olympique à travers différents pays, renforçant ainsi le sentiment d'unité et de participation mondiale dans l'esprit olympique.

En 2024, une centaine de personnes auront l'honneur de porter la flamme olympique jusqu'en France, traversant 7 communes d'Alsace en juin, dont Strasbourg, avant qu'elle ne rejoigne Paris, où les Jeux Olympiques seront officiellement lancés le 26 juillet.

3.2. Des investissements métropolitains d'ampleur inédite et un PPI actualisé

3.2.1. L'actualisation globale du PPI en 2023

Pour mémoire, le plan d'équipement de mandat a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2022 et intégré au sein du rapport des orientations budgétaires. Il reposait sur une projection d'inscription de 250 M€/an d'investissement opérationnel, soit **1,5 Md€ sur le mandat**, correspondant à une augmentation de 200 M€ par rapport au précédent mandat, liée spécifiquement à la transformation écologique du territoire (développement des mobilités, mesures en faveur de l'adaptation du territoire au changement climatique et mesures en faveur de la qualité de l'air), l'accompagnement de la transformation et la cohésion du territoire, le lien réaffirmé avec l'ensemble du territoire intercommunal et enfin le soutien au tissu économique local.

Conformément à la récente étude portée par I4CE et la Banque Postale, il s'agit d'un niveau inédit des investissements et d'emprunt nécessaires au financement de la transition. Pour ce faire, plusieurs tabous doivent être levés pour permettre l'accélération des investissements locaux pour le climat, parmi lesquels celui du niveau d'endettement acceptable des collectivités locales et celui du choix des investissements « non climat » à abandonner ou à décaler.

La répartition thématique était la suivante, outre les crédits annuels (à 30 M€/an soit 180 M€ sur le mandat), pour un montant total de 1,32 Md€ :

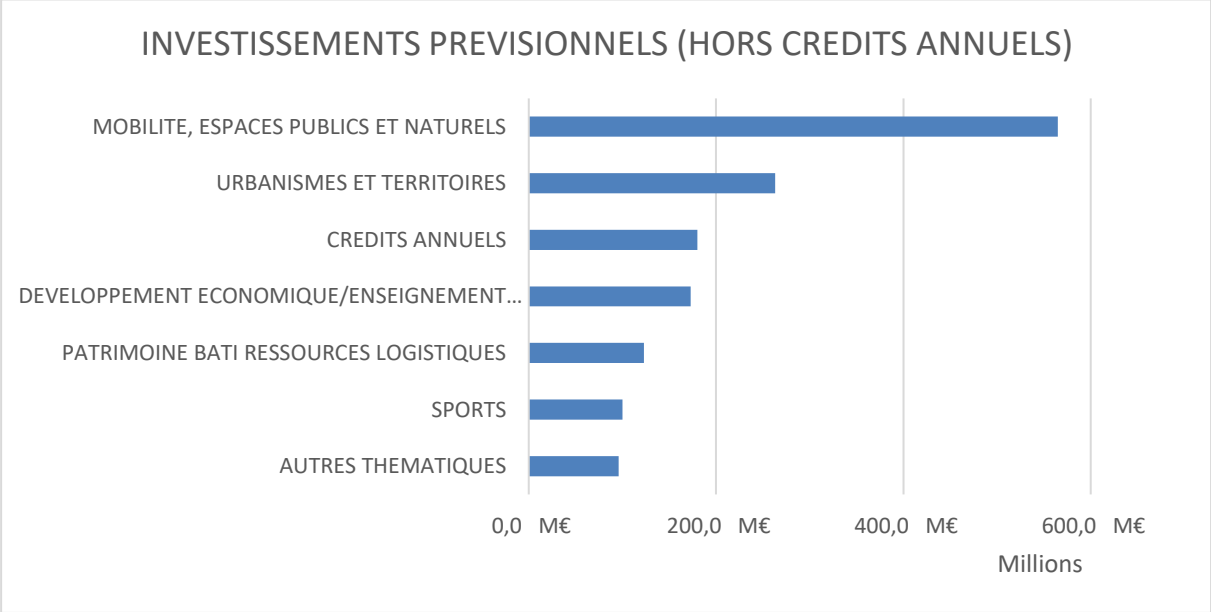

Les inscriptions pluriannuelles ont depuis fait l'objet de modifications habituelles lors des différentes étapes budgétaires, et ont notamment été impactées par l'inflation pour un certain nombre de projets. D'autres programmes ont subi des retards ou des avancées plus rapides que prévu.

La révision des phasages des opérations, les surcoûts identifiés depuis 2021, les modifications de projets ainsi que les nouveaux projets non prévus initialement nécessitent de **réviser le montant des investissements sur la période 2023-2026 à la hausse de 200 M**€, soit un total à hauteur de 1,2 Mds€ (1,7 Mds€ sur le mandat), intégrant 118 M€ de crédits annuels et 1,082 Mds€ pour les projets d'investissement pluriannuels. Les montants sont répartis prévisionnellement à hauteur de **300 M€ par an** de 2023 à 2026. Pour avoir une vision exhaustive, il faut par ailleurs noter que :

- 31,5 M€ ne sont pas compris dans les montants car ils correspondent à des crédits financiers, répartis entre la participation aux équipements publics de la ZAC des Deux rives (19,3 M€), les autres versements à la SPL (8,6 M€), la participation à la capitalisation de l'aéroport de Strasbourg (1 M€) et le versement au fonds mutuelles impact (2,6 M€). Ces montants sont bien pris en compte dans la prospective mais identifiés à part des investissements opérationnels ;

- 35,7 M€ pour la politique du vélo correspondant au schéma directeur vélo, pour des pistes cyclables en site propre, sont financés de manière spécifique sur le budget annexe des mobilités actives, qu'il y a lieu de rajouter aux montants détaillés ci-après.

L'ensemble des montants présentés ci-dessous correspondent aux inscriptions prévues sur la période 2023-2026 :

Thématique	Montant en M€
MOBILITE, ESPACES PUBLICS ET NATURELS	525,5
URBANISME ET TERRITOIRES	153,5
PATRIMOINE BATI RESSOURCES LOGISTIQUES	107,0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	101,3
SPORTS	99,1
AUTRES THEMATIQUES	95,6
CREDITS ANNUELS	118,0
Total général	**1 200**

3.2.2. La présentation par thématique du PPI métropolitain actualisé

MOBILITES, ESPACES PUBLICS ET NATURELS (525,5 M€)

Cette thématique est dotée de **525,5 M€** sur la période 2023-2026, détaillés comme suit :

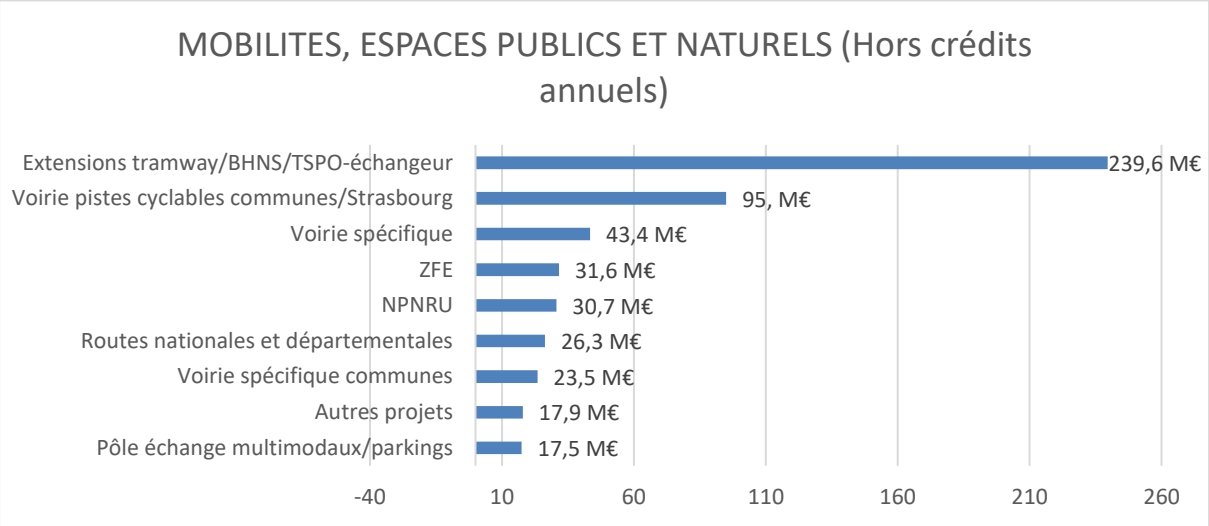

En comparaison la thématique sur le mandat était de 565 M€ sur 6 ans. Il passe à 525,5 M€ sur 4 ans, compte tenu des évolutions des projets ainsi que de l'inflation constatée. Le détail des opérations détaillé ci-dessous.

Les extensions de tramway/BHNS/TSPO échangeur (239,6 M€) sont augmentées de 105,8 M€ sur les intégralités des opérations dont 63,6 M€ sur le mandat. Cette évolution concerne le BHNS gare Etoile (+3 M€ en intégralité sur le mandat), l'aménagement de la gare routière et gare basse (+5,2 M€ dont 5 M€ sur le mandat), le TSPO -échangeur des forges (+23,4 M€ dont 19,6 M€ sur le mandat), le tramway Koenigshoffen phase 2 (+14,6 M€ en intégralité sur le mandat) et le tramway vers le nord de l'agglomération (+64,5 M€ dont +26,9 M€ sur le mandat).

Le détail des opérations comprend :

- le financement du tramway vers le nord de l'agglomération (102,3 M€)
- le financement du tramway Koenigshoffen – phase 2 (59,3 M€)
- la partie métropolitaine du TSPO (37,2 M€)
- la liaison inter-quartier des forges à Hautepierre (14,1 M€)
- l'aménagement de la gare routière et de la gare basse dans le cadre de l'extension de tramway (10 M€)
- le BHNS gare Etoile (9,7 M€)
- les opérations cyclables connexes aux extensions tramway (4,6 M€)
- les opérations de voirie pour le REM interurbain (2 M€).

La voirie les pistes cyclables et les axes piétons dans les communes (**95 M€)** correspondant au programme de voirie/pistes cyclables classique sur la période 2021-2026, intégrant le schéma directeur vélo pour la part budget principal à hauteur de 32 M€.

La voirie spécifique (43,4 M€) comprend notamment ? l'aménagement des abords du stade de la Meinau (13,4 M€), de la rocade sud (6 M€), de l'entretien des voiries du port autonome (1,9 M€) et quelques soldes d'opérations (rue du péage à 1,5 M€, les travaux de la RD 263 – zone commerciale nord à 0,9 M€) . À noter que ce secteur a intégré de nouvelles opérations depuis la communication du plan d'équipement de mandat : le développement et l'entretien des ouvrages d'art (12 M€), les travaux de l'avenue du Rhin (1,6 M€), ceux dédiés au pont de l'Europe (1,7 M€) ou encore la sécurisation des passages piétons (1 M€).

La ZFE (31,6 M€) intègre les aides aux véhicules pour les particuliers ainsi que la signalétique pour la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité.

Les projets NPNRU (30,7 M€) sont répartis entre les quartiers de Hautepierre, Neuhof, Cronenbourg, la Meinau, les écrivains à Schiltigheim-Bischheim et la ville de Lingolsheim.

Les routes départementales et nationales (26,3 M€) comprennent des travaux d'entretien de ces routes suite aux transferts de compétences.

La voirie spécifique des communes (23,5 M€) est liée notamment aux travaux d'accessibilité et de fluidification du trafic de la zone commerciale sud (12 M€), à l'aménagement de la RD1083 à Fegersheim (7 M€) et à l'accompagnement de l'accessibilité de l'arc ouest (4,5 M€).

Les pôles d'échange multimodaux/parking (17,5 M€) comprennent l'extension des pôles d'échange multimodaux (9,4 M€), des parkings dans les communes (2,4 M€) et des interventions sur l'espace public dans le cadre des créations des parkings en ouvrage mixte (5 M€).

Les autres projets (17,9 M€), comprennent les projets ESPEX à Schiltigheim et dans le quartier Rotterdam (10,5 M€) ainsi que l'extension et le renouvellement du patrimoine arboré (5,5 M€).

URBANISME ET TERRITOIRES (153,5 M€)

Ce poste d'investissement est doté de **153,5 M€** sur la période 2023-2026. Il comprend :

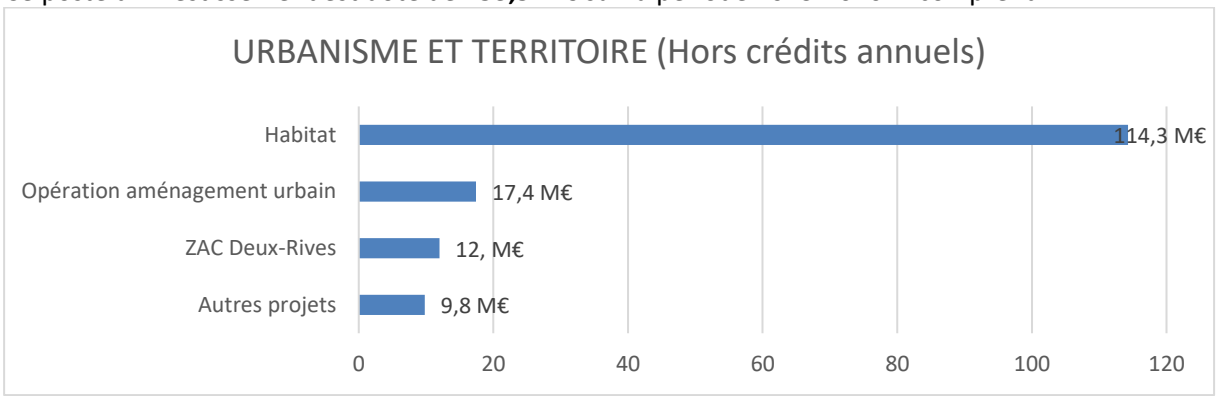

L'habitat (114,3 M€) inclut le logement locatif aidé (47 M€), l'aide à l'habitat privé (28 M€), les projets de rénovation urbaine d'aide à l'habitat public et des copropriétés dégradées (25,4 M€), l'accompagnement de la réhabilitation thermique du parc privé (6,1 M€), l'accompagnement des travaux sur les espaces extérieurs des logements sociaux (5 M€) ainsi que la végétalisation des logements sociaux (0,8 M€).

Le financement de la ZAC Deux-rives (12 M€) correspond à la requalification et à l'actualisation du projet, pour un financement direct, une partie étant versée sous forme d'avance (*voir infra*).

Les opérations d'aménagement urbain (17,4 M€) intègrent le solde de la zone commerciale nord (7 M€) ainsi que celui de la porte des Romains (2 M€) et de la manufacture des tabacs (1,8 M€). 6 M€ sont par ailleurs dédiés à l'accompagnement de voirie des opérations d'aménagement.

Les autres projets (9,8 M€) comprennent l'ingénierie de projet NPNRU (3,5 M€), les parcs naturels urbains Bruche et quartiers nord (2,5 M€), des projets ESPEX (2,3 M€) ainsi que la renaturation des milieux naturels (1 M€).

PATRIMOINE BATI/RESSOURCES LOGISTIQUES (107 M€)

Cette thématique est dotée de **107 M€** sur la période 2023-2026, dont voici le détail :

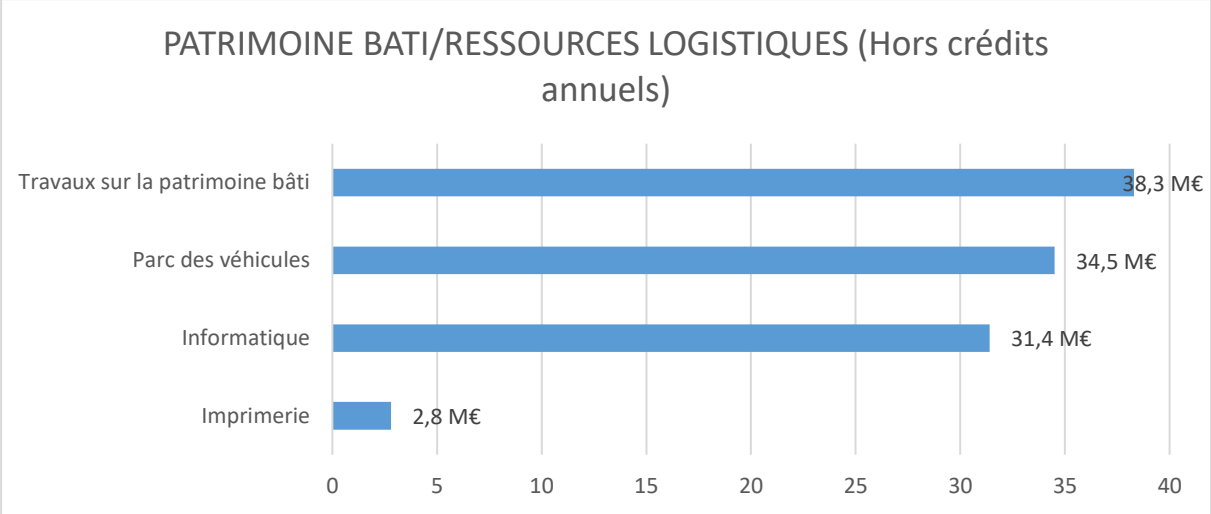

Les travaux sur le patrimoine bâti (38,3 M€) comprennent principalement la rénovation énergétique et les divers travaux sur le reste du patrimoine bâti métropolitaine (12 M€), la part métropolitaine sur les travaux du centre administratif (10,5 M€), la restructuration du site de la fédération (7 M€), la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation du patrimoine immobilier (3 M€), le bâtiment d'honneur de Lyautey (1,4 M€) ou encore les nouveaux programmes sur le process énergie (1,5 M€) et de raccordement au chauffage urbain (0,6 M€).

Le parc des véhicules (34,5 M€) comprend l'acquisition de camions et de véhicules afin de se conformer aux critères de la délibération sur la ZFE mobilité.

L'informatique (31,4 M€) inclut les projets informatiques pour la période 2020-2026 (15 M€), les renouvellements d'équipements et de l'infrastructure ainsi que les licences (3,5 M€), les actions de sécurisation du SI (1 M€), le changement du système d'information RH (3 M€), le renouvellement du système d'information géographique (2 M€), le cloud communautaire (2 M€), et les investissements informatiques pour le projet territoire santé de demain (1,9 M€).

L'imprimerie (2,8 M€) intègre les acquisitions des matériels d'impression sur la période.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (101,3 M€)

Cette thématique est forte de **101,3 M€** de prévisions sur la période 2023-2026, il s'agit de :

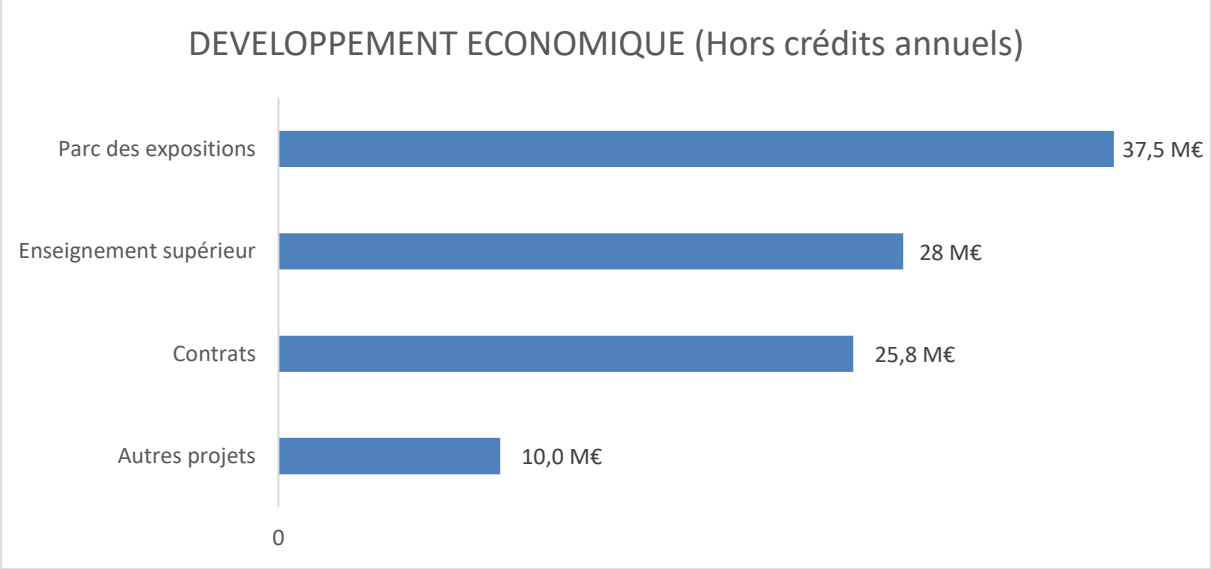

Le parc des exposition (37,5 M€) inclut le solde de la construction du bâtiment (notamment le parking) pour sa part métropolitaine ainsi que les aménagements associés.

L'enseignement supérieur (28 M€) est principalement lié aux travaux complémentaires du CARDO (ex PAPS-PCPI 13 M€), à la restructuration des locaux de l'ISU (8 M€) et au projet Next-Med (5 M€).

Les contrats (25,8 M€), comprennent le contrat projet État-Région (11 M€), le programme FEDER (5,2 M€), le contrat triennal (4,8 M€), le plan campus (2,8 M€) et territoire santé de demain (2 M€).

Les autres projets (10 M€) correspondent au financement de la MIDE (Maison de l'Insertion et du Développement Économique) dans le quartier du Neuhof (3 M€), aux pôles de compétitivité (2,8 M€), au centre européen Gutenberg (2,2 M€) et à l'innovation (1,8 M€).

SPORTS (99,1 M€)

Ce secteur propose des investissements prévisionnels à hauteur de **99,1 M€**, dont voici le détail :

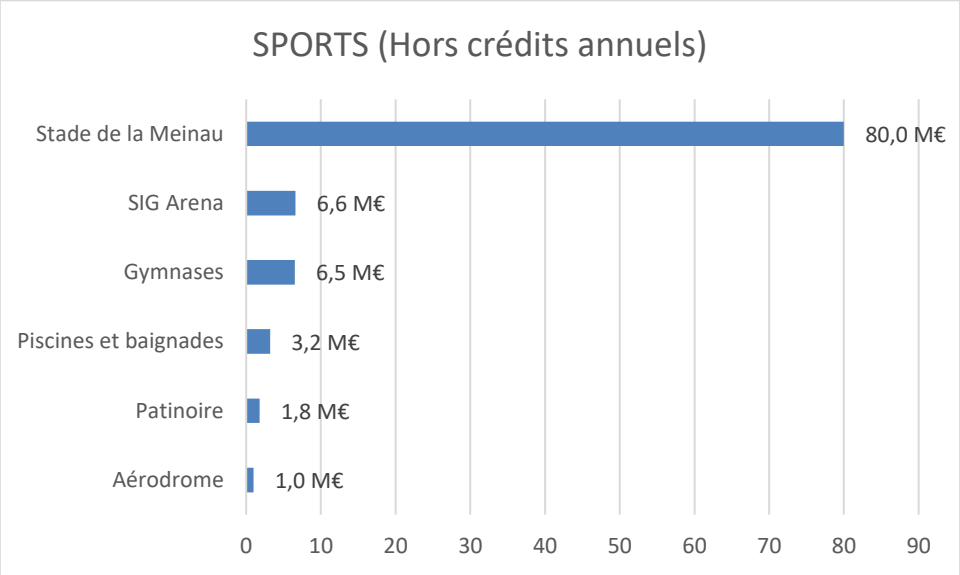

La rénovation du stade de la Meinau (80 M€), correspondant à la part EMS, le montant total sur le mandat est de 97,9 M€. Le surcoût net sur le mandat est par conséquent de 9,3 M€ par rapport au montant communiqué dans le plan d'équipement.

Le projet Rhénus (6,6 M€), incluant les travaux pour le bâtiment du Rhénus sur la période, quel que soit le type de projet retenu.

Les gymnases (6,5 M€), comprenant les travaux dans les gymnases avant le transfert vers les communes (1 M€) et les fonds de concours pour les gymnases transférés (5,5 M€).

Les piscines (3,2 M€) incluant le solde de la 2è phase de la piscine de Hautepierre (2,4 M€) ainsi que des travaux complémentaires à la piscine du Wacken (0,5 M€).

Les travaux sur la patinoire (1,8 M€), afin de maintenir un équipement en état de fonctionnement.

L'aérodrome (1 M€) afin d'y effectuer des travaux de toiture.

AUTRES THEMATIQUES (95,6 M€)

Les autres thématiques concernent l'environnement et les services publics urbains, la culture, les solidarités, les extensions de cimetières ainsi que la sécurité (vidéo-protection). Elles s'élèvent à **95,6 M€** sur 2023-2026. Les investissements concerneront :

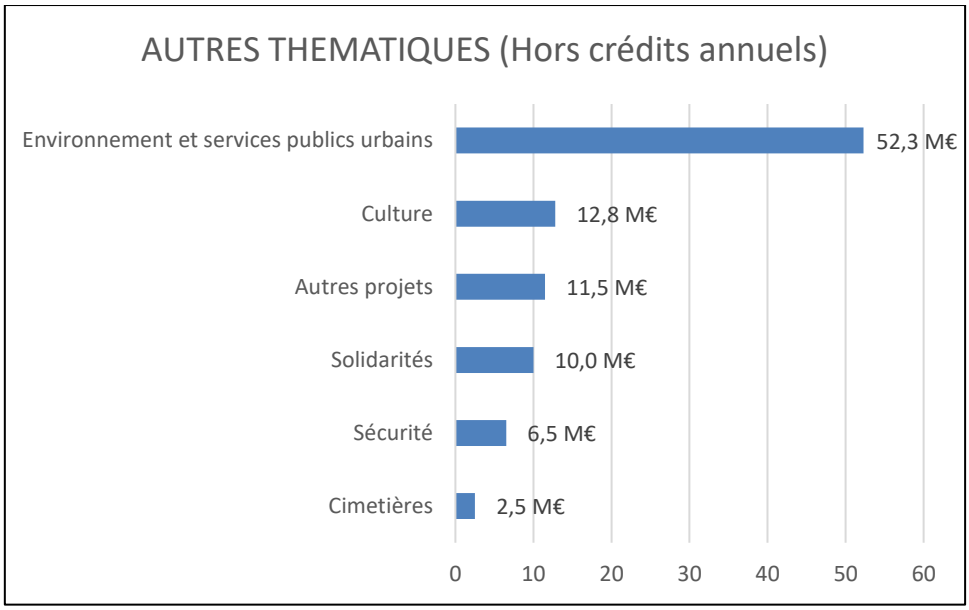

L'environnement et les services publics urbains (52,3 M€) comprend principalement la mise en place des bio-déchets (11,4 M€), la GEMAPI (10 M€), des travaux sur le patrimoine bâti - le district rue Lauth (5,3 M€), les travaux de restauration des cours d'eau (2 M€), le système de collecte enterrée (1,5 M€) et l'extension des toilettes publiques (1,3 M€). A noter que les travaux pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) sont prévus à 15 M€ sur la période.

La culture (12,8 M€) intègre le solde des travaux de la médiathèque Nord (5,8 M€), les travaux aux archives (3,2 M€), la mise aux normes du Zénith (1,9 M€) et le fonds de soutien à la production audiovisuelle sur la période 2023-2026 (1,9 M€).

Les autres projets (11,5 M€) comprennent les réseaux liés aux extensions de tramway (6 M€), les projets digitaux (3,7 M€), l'extension des réseaux électriques (1,4 M€) et l'alimentation des réseaux de chaleur (0,4 M€).

Les solidarités (10 M€) contiennent l'aménagement des terrains des gens du voyage (8 M€) ainsi que la part métropolitaine de l'accueil de l'hébergement d'urgence désormais prévu dans l'ancienne annexe de la HEAR (2 M€).

La sécurité (6,5 M€) est liée à l'extension de la vidéo-protection et la sécurisation des espaces publics.

Les cimetières (2,5 M€) comprennent notamment celui d'Illkirch (1,1 M€), le cimetière sud musulman (0,7 M€), l'extension du cimetière Nord (0,3 M€) ou encore celui de Lampertheim (0,3 M€).

3.3. La prospective budgétaire métropolitaine pour 2024 et au-delà : partage des hypothèses et des indicateurs du pilotage financier

La stratégie budgétaire mise en œuvre doit continuer à mettre en œuvre le projet politique correspondant aux trois piliers : écologique, social et démocratique et aux priorités du plan d'équipement du mandat. Ces objectifs vont être mis en œuvre tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. L'ensemble des orientations budgétaires qui seront proposées lors du vote du budget primitif le 28 mars 2024 sont sous-tendues par des hypothèses et l'objectif du pilotage des ratios financiers.

3.3.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2024-2026, la prospective retenue pour la métropole continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2022 et celle, estimée à fin 2023 ont été appréciées ci-dessus : l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement. L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2024 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 7 %. Ce taux de 7 % constitue le seuil minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Face à la succession de crises (sanitaire d'abord, énergétique et économique désormais), où le soutien au tissu économique local que représente l'investissement des collectivités devient encore plus prégnant, le desserrement des seuils jalons de la prospective en matière de capacité de désendettement, proposé lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, semble confirmer sa pertinence. Il était alors proposé que le premier seuil d'alerte ne se situe plus entre 8 et 10 ans de capacité de désendettement, mais entre 10 et 12 ans, le second seuil d'alerte se déclenchant au-dessus de 12 ans de capacité de désendettement.

Un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres métropoles peut ici être partagé (*source : comptes de gestion 2022, publiés par le site interministériel www. collectivites-locales.gouv.fr*), sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées (et l'ont été pour l'Eurométropole), ne peuvent l'être faute du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernent que leur budget principal, et n'intègrent pas d'éventuels budgets annexes.

METROPOLES	Population	En M€ chiffres comptes de gestion 2022 Encours de dette	Autofinancement	Capacité de désendettement *2022 (en années)*	Pour mémoire CDD 2021
Grenoble	452 707	811	140	5,8	5,5
Bordeaux	824 449	1 245	311	4	3,8
Toulouse	806 198	1 257	214	5,8	6,9
Montpellier	497 771	919	147	6,3	5,3
Le Havre	271 215	317	80	4	3,6
Rennes	466 866	984	144	6,8	6,3
Nantes	677 158	1 055	255	4,1	4
Nice	556 023	1 692	94	18	16,9
Marseille	1 920 664	3 082	437	7	7,4
Lyon	1 428 062	1 654	564	2,9	3,5
Strasbourg	505 916	680	101	6	7,4

3.3.2. Les hypothèses pour la prospective (2024 et suivants)

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions du contexte, de la conjoncture et des réformes législatives.

La crise sanitaire de 2020-2021 et la crise énergétique, débutée en 2022 et dont l'impact est encore ressenti en 2023 et 2024, ont toutes deux démontré à quel point les changements peuvent intervenir brusquement et très fortement impacter nos réalités comme nos comptes.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2024, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits qui seront sollicités au budget primitif 2024 et, partant de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants ;
- l'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des **recettes,** la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe locale, du dynamisme de la fraction de TVA et de l'évolution des dotations de l'État.

Concernant la fiscalité directe, la prospective prévoit une absence de recours au levier fiscal pour 2024.

Avec les réformes fiscales successives, le panier fiscal des intercommunalités est de plus en plus lié au dynamisme économique, principalement national (cf. *supra*). En effet, dès 2023, l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tous les EPCI et les départements bénéficiaires, ont vu leur produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaitre au bénéfice d'un produit de TVA nationale reversée par l'Etat, romptant le lien fiscal entre les entreprises et le territoire.

Les produits de la cotisation foncière des entreprises et les deux fractions de TVA - l'une se substituant à la taxe d'habitation depuis 2021 et l'autre se substituant à la CVAE à partir de 2023 - devraient chacune connaître une évolution de + 4% en 2024.

Représentant désormais 12% du panier fiscal de la métropole (contre 2% auparavant), le produit de la taxe foncière évoluerait des seuls effets de la revalorisation (fixée nationalement) et du dynamisme physique, local, des bases (nouvelles constructions sur le territoire métropolitain). En 2024, l'effet de la revalorisation des bases sera massif puisque ce coefficient, déterminé nationalement par le calcul de l'évolution de l'indice des prix, sera de 3,9 %. Ce niveau de revalorisation 2024 est corrélé à l'inflation. Partant du principe que l'inflation demeurera élevée en 2025, une progression de 2,5 % du produit de la taxe foncière, résultant de la revalorisation des bases et du dynamisme urbain de notre territoire, est saisie pour l'année 2025 ; un retour à une évolution annuelle moyenne de 2 % est ensuite projeté en 2026.

Voici pour information un tableau présentant le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) voté par d'autres métropoles en 2023 (en stabilité par rapport à 2022) :

	Taux 2023 TFB
Toulouse (MET)	13,20%
Nantes (MET)	6,41%
Nice (MET)	6,40%
Eurométropole Stbg	4,60%
Marseille (MET)	2,59%
Rennes (MET)	1,73%
Grenoble (MET)	1,29%
Lyon (MET)	0,55%
Montpellier (MET)	0,17%
Bordeaux (MET)	0,00%
Le Havre (MET)	0,00%

Les projections partent du principe que la DGF de l'Eurométropole diminuera très légèrement par rapport au montant notifié au printemps 2023 (79,4 M€ attendus en 2024, au regard des 79,8 M€ versés en 2023). Une diminution de - 1% est ensuite appliquée annuellement, à partir de 2025.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit plus de 57 % des

produits, le plus important en volume étant le remboursement de personnel par la Ville de Strasbourg), la prévision de croissance prévue pour chacun est calée sur l'observation des tendances passées, en neutralisant – pour les droits d'entrées notamment – les années exceptionnellement basses que furent 2020 et 2021.
L'accent continuera d'être mis sur la recherche de l'optimisation de l'ensemble de nos recettes, optimisation non encore transcrite dans la prospective.

S'agissant des dépenses, sur le volet déterminant des **dépenses de personnel,** l'évolution entre le réalisé 2022 (351,3 M€) et 2023 (362 M€) est de +3%, compte tenu des évolutions des points d'indice successifs, du Ségur de la santé, et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 4 M€. Hors prime exceptionnelle de 2023, l'évolution entre 2022 et 2023 aurait été de l'ordre de 2%. L'évolution entre 2023 et 2024 serait de 1,5%, lié à l'intégration de la prime dans le montant de 2023. A périmètre constant, c'est-à-dire hors prime, l'évolution serait de 358 M€ à 367,5 M€ soit +2,7%. Ensuite l'évolution est projetée à 2,5% par an.

Les autres charges de gestion courante hors énergie devraient également être marquées en 2024 par une évolution prononcée, de +12 M€, passant de 233 M€ à 245 M€, en raison principalement de l'augmentation des charges à caractère général (+4,7 M€, à 32,5 M€) et des subventions (+4,1 M€, à 36,2 M€), de la hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe des mobilités pour financer la contribution à la CTS (+ 2,7 M€, à 61,5 M€) et de la croissance de la contribution au Service d'incendie et de secours (+1,3 M€, à 31,3 M€).

La dynamique de ce chapitre sur les années ultérieures sera portée par une croissance régulière de la contribution au Service d'incendie et de secours (+2%) et surtout, par la forte montée en puissance de la subvention d'équilibre au budget annexe des mobilités, liée au développement de l'offre en transports ainsi qu'à l'impact de l'inflation et des surcoûts énergétiques sur la contribution à la CTS.

Les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours de 24 M €, en hausse prévisionnelle de 7 M€ par rapport au réalisé 2023, en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Enfin, s'agissant des **dépenses énergétiques**, après le pic connu en 2023 tant pour le gaz que pour l'électricité, elles devraient avoisiner 19 M€ en 2024.

Pour les années suivantes, l'hypothèse saisie pour le poste énergie est un moindre niveau des dépenses énergétiques à partir de 2024 qui s'explique par des hypothèses d'achat pour la fourniture d'énergie 2024-2025-2026 dans un contexte plus favorable que celui de l'automne 2022 (voir supra partie consacrée à l'énergie).

Les hypothèses de la prospective en investissement

La prospective transcrit les volumes financiers prévus et détaillés dans le cadre de la communication sur le plan d'investissement de mandat débattue lors du Conseil métropolitain du 4 février 2022 et actualisée courant 2023 (voir supra). Le montant actualisé total de l'investissement prévu sur ce mandat

s'établirait à 1,7 Mds €, soit 400 M€ de plus que le volume inscrit sous le mandat précédent et 200 M€ de plus que ce qui avait été envisagé en 2022.
Pour rappel, le programme pluriannuel des investissements (PPI) agrège à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable. Il convient néanmoins, précisément avant délibération éventuelle, de le confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité en tenant compte à la fois du coût de réalisation en investissement et, le cas échéant, des coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour techniques très régulières (4 fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles à appréhender.

Conformément à la communication sur le plan d'investissement actualisée en 2023, la prospective repose sur une hypothèse volontariste de 300 M€ d'investissements opérationnels budgétisés en moyenne chaque année entre 2024 et 2026, affectés d'un taux de réalisation de 80 %.

S'agissant **des recettes,** une prévision des cessions est transcrite, à un volume moyen de 7 M€ de cessions attendues chaque année entre 2024 et 2026. Les années où des ventes exceptionnelles se réaliseront devront servir à « absorber » les années de faibles cessions.

Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par l'Eurométropole, est quant à lui estimé, au vu de l'historique, à 20 % des dépenses opérationnelles réalisées de l'année. Ce chiffre a été revu à la hausse (auparavant de 17%) compte tenu des nombreux projets co-financés figurant au PPI.

Le FCTVA a été prévu sur la base de 8,4% des investissements éligibles réalisés en année n-2, au vu de la moyenne observée sur les réalisations passées.

Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse révisée d'un recours à l'emprunt à un taux moyen de 4,30% sur 20 ans, avec un amortissement en capital constant pour 2024. A partir de 2025, et au vu des anticipations de marché actuelles, un taux d'emprunt de 3,5% est proposé en hypothèse.

****

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 et suivantes pour l'Eurométropole de Strasbourg. Ce débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives d'un budget qui, après avoir absorbé les crises successives avec maîtrise, déploie, par un investissement soutenu profitable aux entreprises locales, la transformation d'un territoire toujours plus écologique, social et démocratique, caractérisé par sa résilience et sa capacité à s'adapter aux évolutions à venir.

Le scénario présenté affiche des ratios financiers et de pilotage actualisés à l'aune du contexte économique, social et énergétique, des ambitions politiques du mandat et d'une maîtrise de l'autofinancement métropolitain.

PROJECTIONS BUDGETAIRES - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Stabilité fiscale 300 M€/ an d'investisserments	CA **2019**	CA **2020**	CA **2021**	CA **2022**	CA prév **2023**	CA prév **2024**	CA prév **2025**	CA prév **2026**
Produits hors fiscalité et DGF	424,7	396,4	422,1	454,7	477,5	473,7	484	495,1
DGF	80,1	79,6	79,3	79,0	79,8	79,4	78,6	77,8
Produit fiscalité directe	225,6	230,1	224,6	257,1	275,3	282,9	292,5	301,0
	4,0%	*2,0%*	*-2,4%*	*14,4%*	*7,1%*	*2,8%*	*3,4%*	*2,9%*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**730,4**	**706,1**	**726,1**	**790,8**	**832,6**	**836,1**	**855,4**	**873,9**
% Evolution	*0,8%*	*-3,3%*	*2,8%*	*8,9%*	*5,3%*	*0,4%*	*2,3%*	*2,2%*
Charges de personnel	331,7	324,4	336,7	351,2	362,0	367,5	376,6	386,1
Subventions et contrib SIS	58,3	60,4	59,7	61,7	62,0	67,5	68,5	69,5
Contribution au BAMA	12,2	22	28,2	38,4	58,8	61,5	65,1	70,2
Charges de gestion hors énergie	213,4	204,8	206,1	223,4	228,3	240,0	246,8	245,6
Energie	9,9	8,9	10,3	13,0	20,8	19,1	17,0	16,0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**625,5**	**620,5**	**641,1**	**687,8**	**731,9**	**755,5**	**774,1**	**787,4**
Intérêts de la dette	10,02	9,47	8,76	8,96	17,20	24,48	27,99	31,2
Epargne brute *hors cessions*	**104,9**	**86,0**	**85,0**	**103,0**	**100,6**	**80,5**	**81,4**	**86,5**
Epargne nette *hors cessions*	**52,9**	**30,1**	**26,8**	**43,3**	**39,2**	**16,5**	**15,9**	**17,5**
VOLUME PPI BP	211,5	242,0	269,4	275,5	300,0	320,0	320,0	270,0
INVESTISSEMENT REALISE (hors dette)	**185,5**	**135,8**	**208,7**	**196,7**	**260,0**	**266,0**	**266,0**	**226,0**
Investissement opérationnel	175,9	127,0	192,6	181,2	240,0	256,0	256,0	216,0
Taux réalisation inv. opérationnel (p/r budgétisé)	*82,7%*	*69,4%*	*77,6%*	*70,9%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*	*80,0%*
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**586**	**579**	**631**	**621**	**680**	**795**	**887**	**941**
Capacité de désendettement (en ans)	**5,6**	**6,7**	**7,4**	**6,0**	**6,8**	**9,9**	**10,9**	**10,9**
Taux d'épargne brute (EB/RRF) net rbts	**21,3%**	**17,9%**	**17,5%**	**19,0%**	**17,4%**	**14,0%**	**13,8%**	**14,4%**

Strasbourg.eu
eurométropole

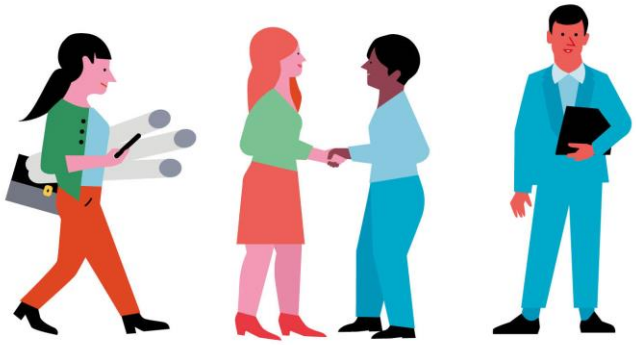

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
www.strasbourg.eu/budget-ville-strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 09 février 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg**.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 81 voix + 2

+ 2 voix : MM. Jean WERLEN et Philippe PFRIMMER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 1 voix

Abstention : 4 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 09 FÉVRIER 2024 - Point n°3

Débat d'orientation budgétaire 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour **81**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **1**	**AMIET Eric**
Abstention **4**	**HENRY Martin, MAURER Jean-Philippe, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe**

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Actualisation des désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro E-2024-119

Par délibérations antérieures, le Conseil de l'Eurométropole a désigné ses représentant·es au sein des commissions, organismes extérieurs, etc conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.5211-49 1°, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient d'actualiser les désignations au sein de plusieurs organismes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L.5211-1 et L.5211-49 1°, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

actualise

- *la désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole au sein de chacun des organismes ci-dessous, en remplacement de Monsieur Bernard EGLES :*

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT
Mittelhausbergen
- *Monsieur Alexandre LORENTZ*

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)
- *Monsieur Jean-Paul PREVE*

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR)

Une· titulaire au Conseil d'administration de la HEAR :
- *Titulaire : Madame Béatrice BULOU*
- *Suppléant : Monsieur Alexandre LORENTZ*

MUNDOLSHEIM COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR
Un·e suppléant·e :
- *Monsieur Alexandre LORENTZ*

- *les représentants au sein de la « **MOT- Mission Opérationnelle Transfrontalière (coopération transfontalière)** » en désignant un·e suppléant·e.*
  - *Titulaire : Madame Pia IMBS*
  - *Suppléante : Madame Murielle FABRE*

- *actualisation des désignations d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du « **CONSEIL DE l'EURODISTRICT STRASBOURG ORTENAU** » :*

  - *en suppléance de Madame Jeanne BARSEGHIAN :*
    Suppléant : Monsieur Jonathan HERRY
  - *un·e titulaire et son·sa suppléant·e :*
    Titulaire : Madame Anne MISTLER
    Suppléant :Monsieur Joël STEFFEN

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165278-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro E-2024-120

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions et des créations d'emplois.

- au titre de l'Eurométropole *(cf. annexes 1, 3 et 4)* : la suppression de 3 emplois et la création de 6 emplois dont 5 permanents et 1 non-permanent,
- au titre de la Ville *(cf. annexe 2)* : la création de 3 emplois permanents,
- la création d'emplois temporaires pour répondre aux besoins saisonniers de certains services *(cf. annexe 5)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 03 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

décide

après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe à la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral

le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165411-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Ressources logistiques	Moyens généraux	1 agent d'acheminement du courrier	Ouvrir et trier le courrier. Assurer l'acheminement du courrier. Participer à des missions protocolaires et d'intendance.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 chauffeur	Assurer le déplacement des élus et des invités officiels. Effectuer l'entretien courant des véhicules.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	
Ressources humaines	Pilotage RH	1 responsable du département systèmes d'information	Encadrer et animer le département. Veiller à la bonne réalisation des outils de pilotage. Assurer la cohérence et la fiabilité du système d'information et contribuer à son évolution dans le cadre du schéma directeur informatique.	Temps complet	Attaché Ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Enfance et éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 technicien informatique et maintenance applicative	Assurer le déploiement des équipements numériques, ainsi que le suivi et la maintenance des applications informatiques. Assister et former les utilisateurs.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal 1ère classe	
Réglementation urbaine	-	1 chef de projet	Piloter et/ou suivre des projets de la direction dans un objectif de performance accrue et d'optimisation des ressources. Mettre en place les outils d'évaluation des politiques publiques menées par la direction.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Solidarités Santé Jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 travailleur social	Participer à l'accueil physique du public et aux entretiens. Participer à l'évaluation et l'analyse des demandes en vue de proposer une orientation adaptée à la situation. Construire et mener des actions et ateliers de prévention et promotion de la santé.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Création dans le cadre d'une mise à disposition auprès du GIP "Maison des adolescents".

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Ressources logistiques	Moyens généraux	1 surveillant de travaux	Organiser, suivre et contrôler l'exécution des travaux des entreprises. Réaliser de petites études. Mettre à jour la base de données relative à la maintenance préventive et curative.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 assistant RH	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer l'interface avec la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Ressources humaines	Pilotage RH	1 gestionnaire des applications du système d'information RH	Participer aux projets liés au système d'information RH. Participer aux études et aux tests. Apporter une expertise en matière technique et réglementaire et assister les utilisateurs.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Mobilités	Stratégie et gestion du stationnement	1 chef de projet "modes de gestion politiques du stationnement et mobilités"	Piloter, animer et suivre des projets. Assurer l'interface et la coordination avec les acteurs internes et externes. Piloter des études financières, économiques, techniques et juridiques. Assurer le suivi opérationnel, administratif et financier des contrats.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef ou attaché ou administrateur	Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe Attaché principal à administrateur hors classe	
DGA "Transformation écologique et économique"	-	1 chargé de mission "accompagnement stratégique des fonctions ressources"	Piloter et accompagner les projets de direction dans leur volet ressources. Contribuer à l'élaboration du projet de service. Piloter et/ou suivre projets et dossiers spécifiques. Elaborer des tableaux de bord de suivi et de pilotage.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats	
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises
Urbanisme et territoires	Habitat	Présidence des réseaux nationaux ACLV (lutte contre le logement vacant) et RNHP (habitat participatif) par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Durée : 2 ans	1 chargé de projet habitat participatif et logements vacants	Participer à la promotion de l'habitat participatif comme modèle de transformation et à la lutte contre la vacance résidentielle. Concevoir et mettre en place ateliers, webinaires, voyages d'études et visite de projets. Animer les communautés des membres des réseaux. Accompagner la gestion et l'organisation des instances des 2 associations. Développer et créer les espaces informatiques partagés. Participer à l'accroissement de la visibilité des associations au niveau national. Participer à l'animation et à la contruction de partenariats.	Temps complet	Attaché	Attaché - cat. A	Bac+3/5 dans le domaine du marketing territorial, de la gestion, du droit, de la direction d'association, ou équivalent.	Expérience en collectivité territoriale et/ou dans une structure associative et/ou dans la communication ou l'organisation d'évènements requérant une maîtrise en organisation et animation de groupes de travail, de réunions techniques et statutaires, des techniques de communication écrite et orale tous supports, en gestion administrative et budgétaire, et des outils dédiés (bureautique, NTIC, web).

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Direction des Sports	Aquaglisse	Maître nageur sauveteur	54	Encadrer, surveiller et veiller à la sécurité dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 415 à 452
Direction des Sports	Aquaglisse	Surveillant sauveteur aquatique	115	Participer à l'encadrement, la surveillance, la sécurité et l'animation dans les piscines et plans d'eau.	Opérateur des APS	Opérateur des APS	IB 368 à 401
Direction des Sports	Aquaglisse	Agent d'entretien et d'accueil	45	Assurer l'accueil en caisse et l'entretien des piscines et plans d'eau.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 367
Direction des Sports	Aquaglisse	Médiateur	62	Assurer la surveillance et la médiation dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	IB 367
Direction des Sports	Administration générale et ressources de la Direction des Sports	Agent administratif	6	Participer à la gestion des agents saisonniers. Constituer, suivre, transmettre et classer les dossiers de recrutement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 368
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	Aide à l'entretien des cimetières	10	Participer aux travaux techniques de maintenance et de sécurisation des sites. Participer à l'entretien des espaces verts.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 367

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Adhésion à l'ACPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information).

Numéro E-2024-72

L'Eurométropole est engagée dans la refonte de son système d'information des ressources humaines (SIRH). Au 1er janvier 2024, elle disposera d'un nouvel outil de gestion de la paie, de la carrière et des postes : Civil NETRH, de la société CIRIL. Au-delà de son usage, la richesse et l'évolution d'un tel outil tiennent surtout à la multiplicité des expériences métiers de ses utilisateurs. À ce titre, il apparaît opportun que la collectivité s'inscrive dans un réseau le plus large possible d'utilisateurs de la même solution.

En 1984, 3 collectivités clientes de la société CIRIL ont créé l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI). Celle-ci regroupe aujourd'hui près de 190 collectivités territoriales ou établissement publics utilisateurs des logiciels de la Société CIRIL Group. Tous les membres du conseil d'administrations en sont issus.

En adhérant à l'association, la collectivité aurait la possibilité de :
- échanger connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet,
- participer aux ateliers produits organisés par l'ACPUSI afin de regrouper demandes et observations sur les logiciels,
- rencontrer les dirigeants de la société CIRIL dans le cadre de l'assemblée générale annuelle,
- bénéficier d'une remise de 5 % que CIRIL offre aux adhérents ACPUSI sur ses prestations (sauf contrats de maintenance) et sur les prix des modules complémentaires.

Les missions de l'ACPUSI trouvent à s'exprimer dans le cadre :
- de réunions utilisateurs : ces réunions permettent un moment d'échanges entre adhérents utilisateurs des mêmes outils sur les fonctionnalités qu'ils souhaitent voir améliorer ou corriger,
- d'ateliers produits destinée à permettre un moment d'échanges entre adhérents utilisateurs d'un même produit avec des explications et/ou présentations des évolutions proposées par la société CIRIL,

- de réunion de groupes de travail thématique : ceux-ci sont proposés en priorité aux adhérents et en présence de représentants de la société CIRIL (chef de produit et collaborateurs) afin de pouvoir confronter les attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises.

Il est donc proposé d'adhérer à l'ACPUSI pour une cotisation annuelle d'un montant de 680 €.

Deux personnes représenteront la collectivité (1 correspondant et 1 suppléant), l'une issue la DRH et l'autre issue la DNSI, collaborateurs dont les fonctions amènent à travailler sur le SIRH et/ou en lien avec l'éditeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion annuelle à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information,

décide

l'imputation de cette dépense annuelle de 680 € sur la ligne budgétaire 020 6281 LO01A du budget général de l'Eurométropole à compter de 2024,

autorise

la Présidente, pendant toute la durée de son mandat d'autoriser, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164777-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Extension du cimetière de Lampertheim - convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lampertheim.

Numéro E-2024-9

CONTEXTE :

La présente délibération porte sur l'extension du cimetière de Lampertheim situé sur le ban communal de Lampertheim ainsi que sur l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg - fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières - reprennent les compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir l'extension du cimetière communal existant.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipement ou de sépultures (pose de columbariums, plantations du Souvenir, ou creusements de tombes, cavurnes, caveaux…).

Les possibilités d'inhumations du cimetière arrivent à saturation et ne permettent plus la création de nouveaux emplacements, induisant une difficulté de gestion des inhumations.

Le terrain d'extension permettra la création de nouvelles sections pour les inhumations. C'est un espace en prairie, adjacent au cimetière historique et faisant l'objet d'une réservation au PLUi (LAM6).
Le terrain d'extension porte sur deux parcelles, pour une surface globale de 33,85 ares :

- section 29 Numéro 625/109, lieudit Loewer, pour une contenance de 25,09 ares, propriété de Monsieur Robert MAHL,

- section 29 Numéro provisoire (1) /110, lieudit Loewer, pour une contenance de 8,76 ares à détacher de la parcelle souche cadastrée Section 29 Numéro 110, lieudit Loewer, d'une contenance de 41,31 ares, propriété des Consorts MUHL.

La société dénommée SARL MUHL exploite l'intégralité des deux parcelles dont il s'agit.

Ces parcelles sont entièrement grevées par l'emplacement LAM 6 pour l'extension du cimetière vers l'Est prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de la commune de Lampertheim.

Le cahier des charges du projet d'extension du cimetière a été élaboré par le service funéraire de la Direction population, élections et cultes en étroite collaboration avec la ville de Lampertheim. Les questions notamment d'agencement des différents espaces, et l'articulation des allées avec le cimetière actuel ont été partagées avec ses représentants en amont et approuvées par eux.

ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :

Le projet d'extension du cimetière décrit ci-dessus nécessite que l'Eurométropole s'assure la maîtrise foncière du périmètre du projet.

L'Eurométropole devra donc se rendre propriétaire des parcelles décrites ci-dessus par voie amiable.

Les parcelles concernées sont situées en zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elles sont actuellement occupées par un exploitant agricole. Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine en date du 5 mai 2023, qui ont estimé le prix d'acquisition à 9 000,00 euros l'are, soit un montant global pour les acquisitions foncières de 304 650,00 euros.

Il conviendra d'ajouter à ce montant les indemnités à verser à l'occupant agricole des terrains, lesquelles interviendront sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'Alsace.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

PROGRAMME DES TRAVAUX :

L'opération concerne le cimetière de Lampertheim situé au 27 rue Principale, à Lampertheim d'environ 33,85 ares.

Le programme des travaux comprend :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :

- extension du cimetière communal
- ces compétences incluent l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures.

A la charge de la ville de Lampertheim :

- la gestion du cimetière et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipements ou de sépultures comme l'aménagement des sections (allées secondaires, haies, cavurnes, caveaux, bancs, supports à arrosoirs, espaces de dépose pour les éléments de commémorations (plaques, fleurs, photos…)) ;
- la pose d'équipements funéraires (columbariums, ossuaires, puits à cendre, caveaux provisoire, espace de dispersion, cavurnes, caveaux, plantations du souvenir et arbres sépultures, livre du souvenir, colonne ou plaque commémorative…)

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

Le montant prévisionnel d'opération pour la phase 1 s'établirait à **252 000,00 € TTC**, toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :

Travaux : ***130 000 € TTC***

Divers (SPS, CT, tolérance, provisions pour aléas) : ***18 000 € TTC***

A la charge de la Ville de Lampertheim :

Travaux : ***104 000 € TTC***

PLANNING DES TRAVAUX :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Études de maîtrise d'œuvre :	2ème semestre 2023 – 1er trimestre 2024
Consultation des entreprises et passation des marchés :	2ème trimestre 2024
Travaux :	2ème semestre 2024 – 1er trimestre 2025

Le planning de l'opération prévoit une livraison pour le printemps 2025.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE LAMPERTHEIM :

Afin d'assurer une cohérence globale d'aménagement du site, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole

de Strasbourg et a pour objectif l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée :
- de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement,
- de la signature et de la notification des marchés de travaux.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés et prendra en charge directement les dépenses relevant de sa compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement, tiendra à la disposition de la ville de Lampertheim les informations relatives à l'activité du groupement.

Après réalisation des travaux, la ville de Lampertheim prendra en charge tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre la commune et l'Eurométropole de Strasbourg.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction architecture et patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2015-72 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetière
vu la délibération du ***Conseil Municipal de la ville de Lampertheim du 05 décembre 2023*** *approuvant la convention de groupement de commandes entre la ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg*
vu la nécessité d'extension du cimetière pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'avis de France Domaine n°2023-67256-27733 en date du 5 mai 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet d'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme ci-avant énoncé,*
- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable des parcelles désignées ci-après :*

Parcelle propriété de Monsieur Robert MAHL :
Section 29 Numéro 625/109 de 25,09 ares.

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT DIX EUROS (225 810,00 EUR) soit une valeur de neuf mille euros (9 000,00 EUR) l'are, conformément à l'estimation de France Domaines, hors frais et taxes éventuellement dus ainsi que les indemnités de l'exploitant agricole sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'Alsace, à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété des Consorts MUHL :
Section 29 Numéro provisoire (1) /110, pour une contenance de 8,76 ares à détacher de la parcelle souche cadastrée Section 29 Numéro 110, d'une contenance de 41,31 ares.
Moyennant le prix de vente de SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (78 840,00 EUR) soit une valeur de neuf mille euros (9 000,00 EUR) l'are, conformément à l'estimation de France Domaines, hors frais et taxes éventuellement dus ainsi que les indemnités de l'exploitant agricole sur la base du barème de la chambre d'agriculture d'Alsace, à la charge de l'acquéreur.

- *la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Lampertheim pour l'extension du cimetière communal,*
- *le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence,*

décide

- *l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire 025 2128 Programme 1541 2022/ AP0343 CP43,*

- *la prise en charge par la ville de Lampertheim de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole de Strasbourg après la réalisation des travaux,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :
- *à signer le ou les actes de vente et, le cas échéant, le ou les avant-contrats et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,*
- *à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Lampertheim dont un projet est joint en annexe,*
- *à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations pour les marchés d'études, de travaux et fournitures,*
- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,*
- *à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mises en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164828-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas WASSONG
Téléphone : 03 88 10 35 09 – 06 28 52 00 68
Courriel : nicolas.wassong@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS : 12099839
Réf.OSE: 2023-67256-27733

STRASBOURG, le 05/05/2023

Le Directeur régional des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Rue Principale 67450 LAMPERTHEIM

Valeur : 304 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

Affaire suivie par : Mme DEPOIVRE Nadège / 03.68.98.63.62 / nadege.depoivre@strasbourg.eu

Votre référence interne : « EXTENSION CIMETIERE LAMPERTHEIM - ND »

2 - DATES

de consultation :	11/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	04/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

- Projet : acquisition amiable d'un terrain à bâtir pour permettre l'extension du cimetière communal.

- Prix envisagé : 8 250 euros l'are.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La présente évaluation porte sur une unité foncière d'environ 33,81 ares, formée d'une emprise foncière de 8,72 ares détachée de la parcelle cadastrée section 29 n°110 et de la parcelle n°625 (25,09 ares).
Cette unité foncière est située en entrée de village, au Nord-Est du centre de LAMPERTHEIM. La commune compte près de 2 900 habitants et se trouve à environ 10 kilomètres au Nord de STRASBOURG.

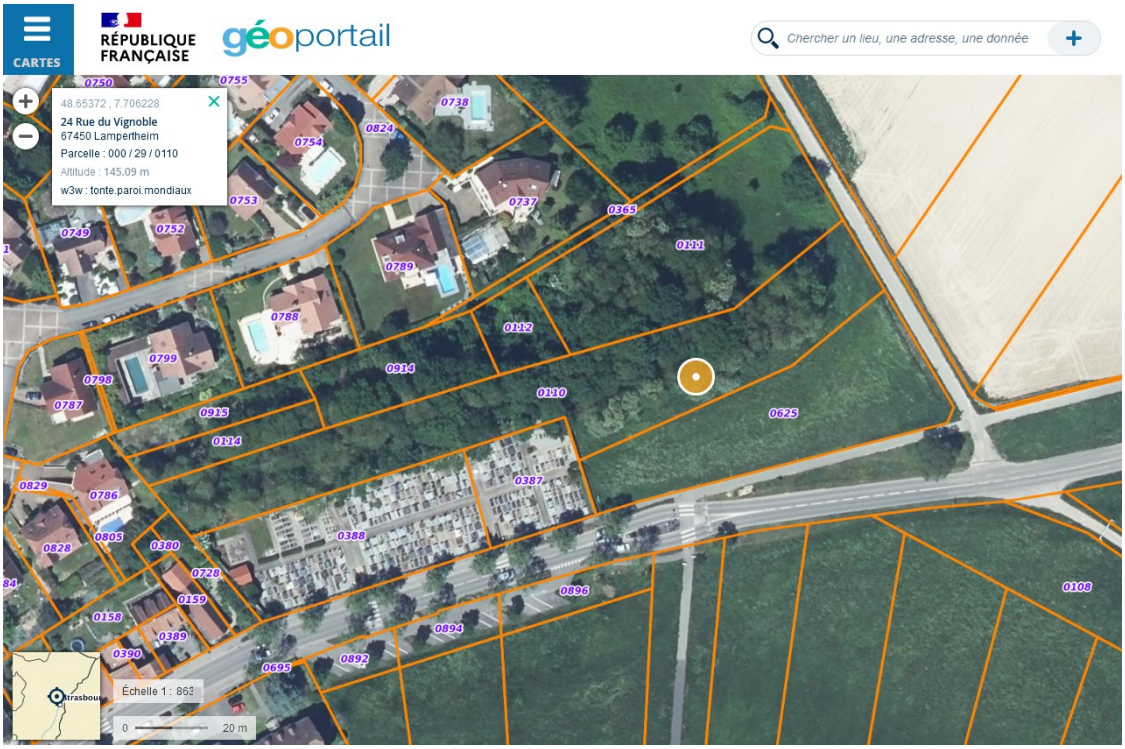

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'unité foncière considérée se trouve en zone urbaine. Elle dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de LAMPERTHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise à détacher	Nature réelle	Zonage
29	110	Lieudit « Loewer »	41,31 ares	8,72	Terre agricole	UE
	625		25,09 ares	25,09		
-	-	-	Total :	**33,81**	-	-

4.4. Descriptif

L'unité foncière considérée, de forme rectangulaire (environ 100 mètres de long et 30 mètres de large) et de surface plane, est en nature de terres agricoles. Elle n'est pas sur-bâtie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

D'après le Livre Foncier, la parcelle cadastrée section 29 n°110 appartient à MM. MUHL Denis et MUHL Eric et la parcelle n°625 appartient à M. MAHL Robert.

5.2. Conditions d'occupation

L'unité foncière considérée est louée.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16/12/2016, révisé le 27/09/2019 et modifié le 25/06/2021, l'unité foncière considérée est située en zone UE.
La zone UE est une zone urbaine spécifique, à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Qualification des parcelles :
L'unité foncière considérée ne reçoit pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car bien que située en zone constructible et accessible depuis la voie publique, elle n'est pas desservie par les réseaux.

L'unité foncière considérée est frappée de l'emplacement réservé « LAM 6 » prévoyant l'extension du cimetière vers l'Est.

6.2. Date de référence et règles applicables

Non recherchée en l'état des circonstances entourant la présente consultation.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1 Études de marché : sources et critères de recherche – Termes de référence

L'étude de marché réalisée recense des mutations portant sur des terrains à bâtir.

DATE	VILLE	SECTION	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SUPERFICIE (ARES)	PRIX	VALEUR UNITAIRE	ZONAGE
20/10/22	LAMPERTHEIM	26	1335/179-1337/180	Griesheimberg	9,25	380 000 €	41 081 €	UCA2
13/10/20	LAMPERTHEIM	26	1225/108	Strengfeld	5,94	172 603 €	29 058 €	IAUA2
21/02/20	LAMPERTHEIM	26	1223/108	18, rue des Lobélies	5,73	154 687 €	26 996 €	IAUA2
29/11/19	LAMPERTHEIM	3	217 B-255-270	rue de Pfettisheim	10,29	250 000 €	24 295 €	UAA3
25/01/19	LAMPERTHEIM	26	1290	impasse des Brunelles	4,4	130 424 €	29 642 €	IAUA2
						MOYENNE :	**30 214 €**	
						MEDIANE :	**29 058 €**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché recense six mutations intervenues à LAMPERTHEIM sur la période récente. Il s'agit de terrains situés en zone urbaine ou en zone IAU équipée et viabilisée.
Ces termes de comparaison présentent une superficie comprise entre 4,40 ares et 10,29 ares. Leur valeur unitaire s'étend de 24 295 euros l'are à 41 081 euros l'are. Aucune corrélation ne peut être ici établie entre superficie et valeur unitaire.
L'étude menée fait ressortir une moyenne de 30 214 euros l'are et une médiane de 29 058 euros l'are. La valeur moyenne, arrondie à 30 000 euros l'are, servira de base de calcul.

Toutefois, en raison de la rareté de cessions de terrains en zonage UE, zone dévolue aux équipements sportifs et culturels, le juge de l'expropriation a reconnu en 2011 qu'il était possible d'évaluer un terrain en zone UE par application d'une réfaction de 70 % sur la valeur en zone d'habitation (cf. jugement du tribunal de STRASBOURG en date du 6 mai 2011, dans le cadre d'une expropriation pour la construction d'une école à SOUFFELWEYERSHEIM).

Soit : 30 000 € - 70 % = **9 000 euros l'are**
33,81 ares X 9 000 € = 304 290 €, arrondis à 304 000 euros

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'unité foncière considérée est arbitrée à 304 000 euros.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 334 400 euros.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

Nicolas WASSONG
inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Conseil Eurométropole de Strasbourg du 9 février 2024

Annexe à la Délibération

Extension du cimetière communal de Lampertheim et convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lampertheim

Plan masse phase 1 :

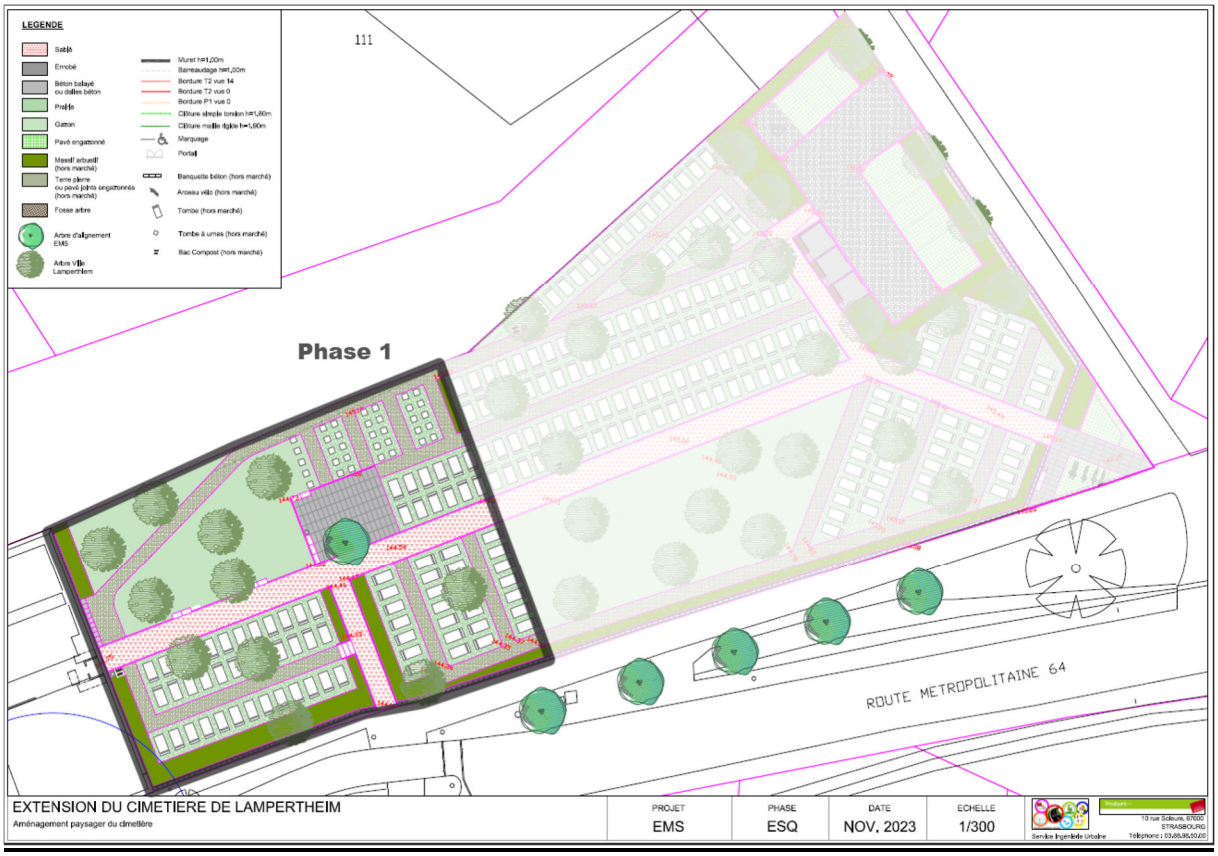

Plan cadastral :

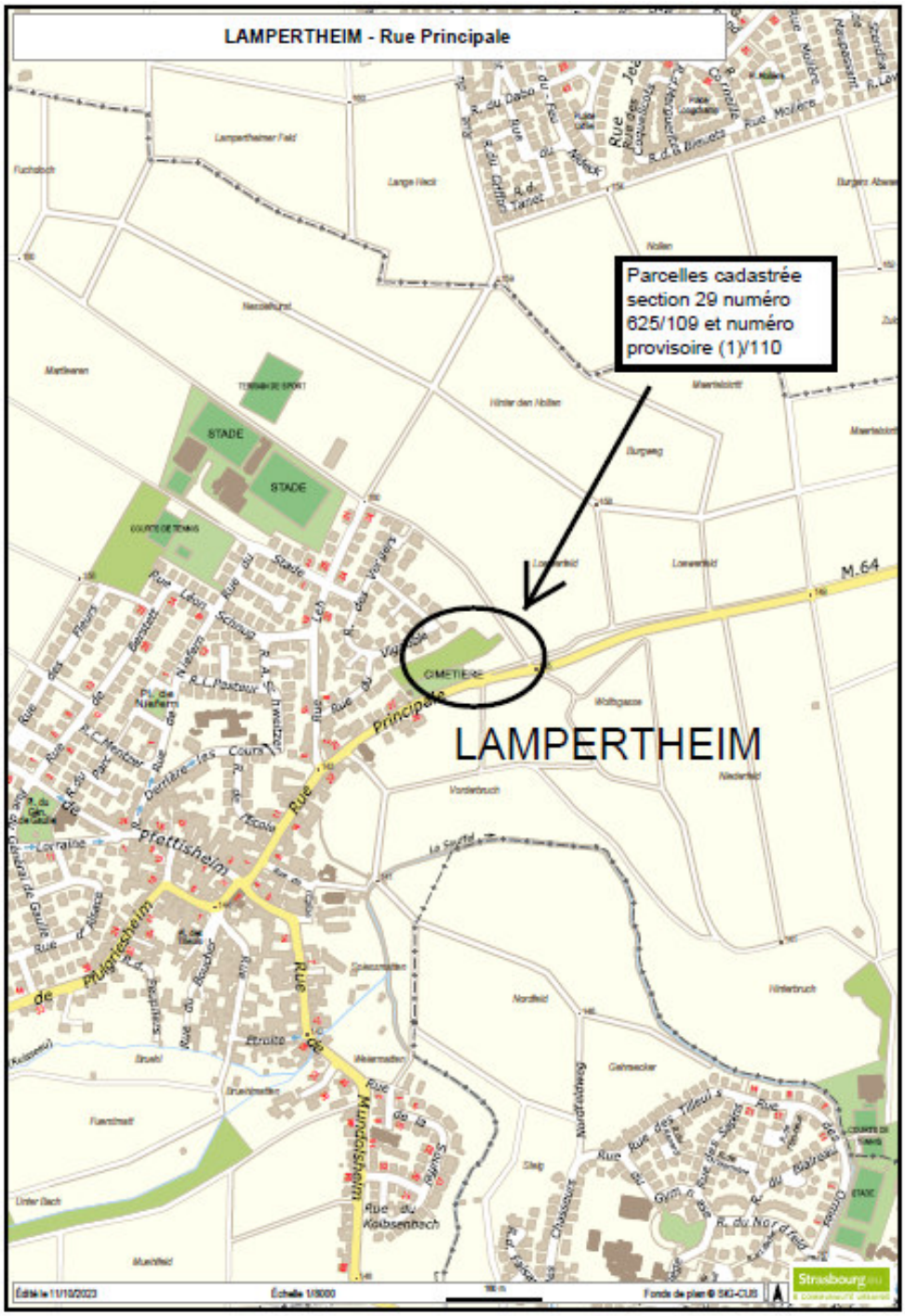

Plan parcellaire :

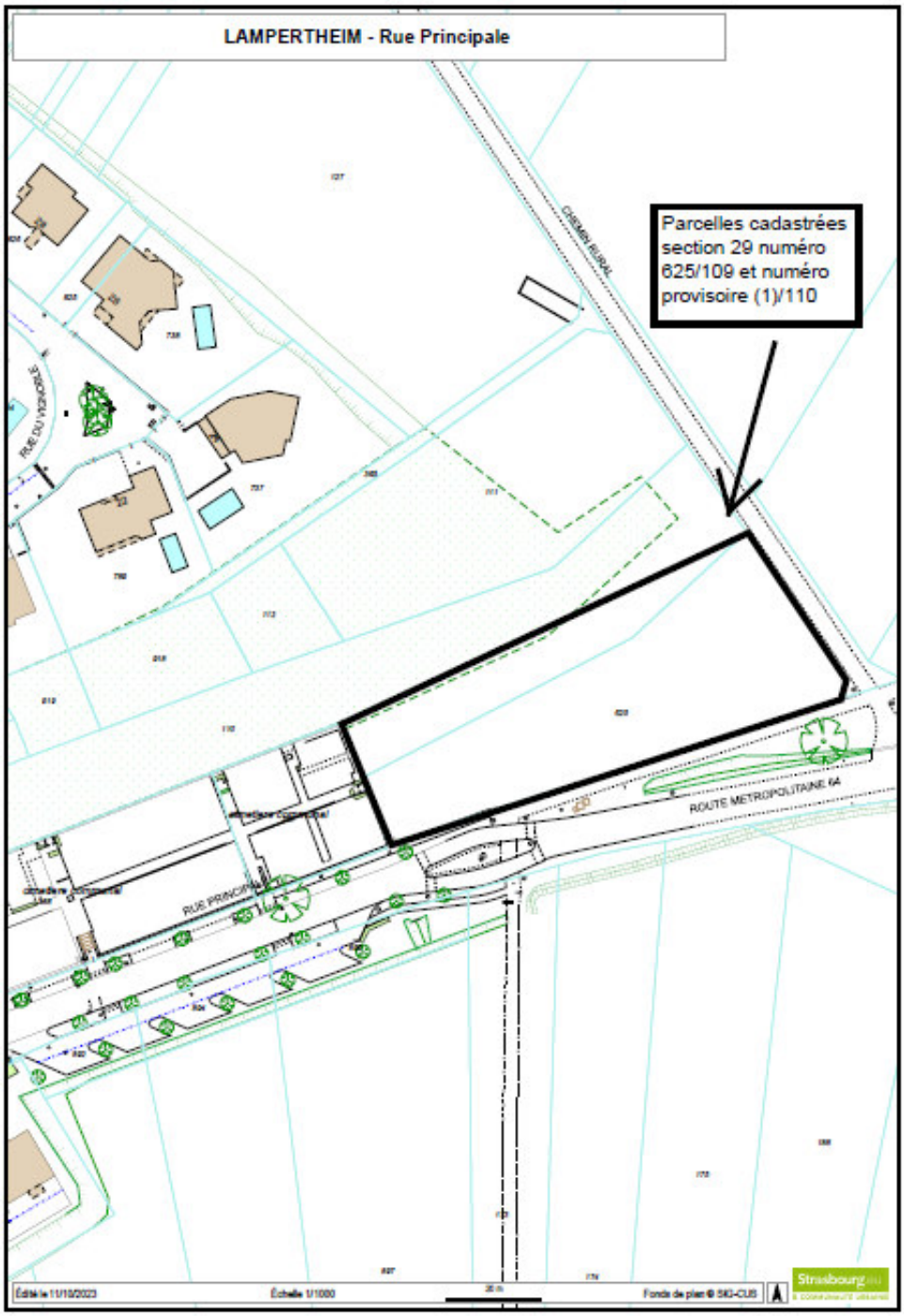

Plan PLU :

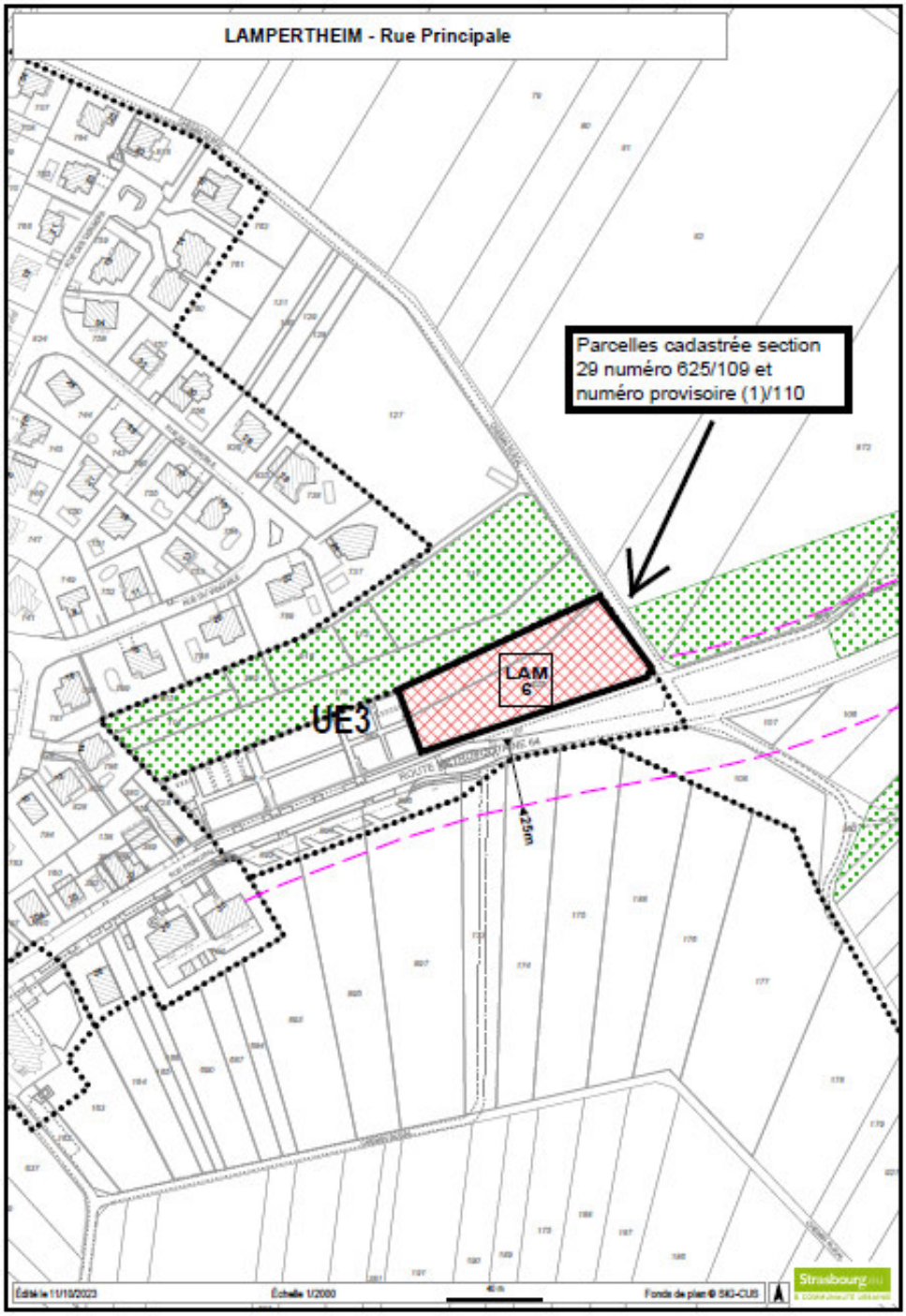
LAMPERTHEIM - Rue Principale
Parcelles cadastrée section 29 numéro 625/109 et numéro provisoire (1)/110
LAM S
UE3
425m
Échelle 1/2000
Fonds de plan © SIG-CUS

Eurometropole de Strasbourg Ville de Lampertheim

CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

LA VILLE DE LAMPERTHEIM ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Travaux d'extension du cimetière de Lampertheim

Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lampertheim

Pour :

- La gestion du cimetière et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipements ou de sépultures comme : - l'aménagement des sections (allées secondaires, haies, cavurnes, caveaux, bancs, supports à arrosoirs, espaces de dépose pour les éléments de commémorations (plaques, fleurs, photos…) ;

- La pose d'équipements funéraires (columbariums, ossuaires, puits à cendre, caveaux provisoire, espace de dispersion, cavurnes, caveaux, plantations du souvenir et arbres sépultures, livre du souvenir, colonne ou plaque commémorative…)

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurometrople de Strasbourg pour les travaux d'extension du cimetière de la Ville de Lampertheim

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant

en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024

Et

La Ville de Lampertheim représentée par Madame Murielle FABRE, Maire, agissant en

application d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2023

Un groupement de commandes pour les travaux d'extension du cimetière de la Ville de Lampertheim.

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution du groupement:

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lampertheim un groupement de commandes régi par le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement et nature des prestations :

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de marchés publics pour des prestations de travaux d'extension du cimetière de la Ville de Lampertheim.

Par ailleurs, la présente convention vise à répartir le financement des prestations pour les travaux d'extension du cimetière de la Ville de Lampertheim.

Les travaux à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg portent sur l'extension du cimetière communal.

Ces compétences incluent l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant :

- Les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures.

Les travaux à réaliser par la Ville de Lampertheim portent sur :

- Les travaux relevant du fonctionnement courant, des installations d'équipements et de sépultures : l'aménagement des sections (allées secondaires, haies, cavurnes, caveaux, bancs, supports à arrosoirs, espaces de dépose pour les éléments de commémorations (plaques, fleurs, photos…)) ;
- La pose d'équipements funéraires (columbariums, ossuaires, puits à cendre, caveaux provisoire, espace de dispersion, cavurnes, caveaux, plantations du souvenir et arbres sépultures, livre du souvenir, colonne ou plaque commémorative…)

Article 3 : Organes du groupement :

Les membres du groupement, la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes des articles L.2113- 6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

PROJET

Article 4: Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de la Ville de Lampertheim les informations relatives au déroulement des marchés.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...),

- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne,

- de signer et de notifier les marchés,

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique,

- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Lampertheim sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 6 : Financement des travaux

Les travaux d'extension du cimetière de la Ville de Lampertheim sont financés sur le budget des deux collectivités concernées par cette opération.

Les montants des financements sont répartis au prorata des travaux à la charge respective de la Ville de Lampertheim et de l'Eurométropole de Strasbourg, comme précisé à l'article 2, soit :

- xxxxx € TTC pour l'Eurométropole de Strasbourg

- xxxxx € TTC pour la Ville de Lampertheim

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prend fin à l'échéance des marchés de travaux.

PROJET

Article 8 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront réglés en priorité à l'amiable ou seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

PROJET

À Lampertheim, le :

Pour la Ville de Lampertheim

La Maire

Murielle FABRE

À Strasbourg, le :

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Pia IMBS

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

Nombre de conseillers
élus :
.....23.....
Conseillers en
fonction :
.....23.....
Conseillers
présents :
.....19.....
+ 4 procurations de vote

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1er Adjoint au Maire

Point 3 : Extension du cimetière de Lampertheim :

- Autorisation de la Ville de Lampertheim à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux.
- Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg

CONTEXTE :

La présente délibération porte sur l'extension du cimetière de Lampertheim situé sur le ban communal de Lampertheim et plus précisément sur :
- l'autorisation donnée par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
- l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lampertheim et L'Eurométropole de Strasbourg.

Les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg - fondées sur la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a déterminé l'intérêt métropolitain des équipements de cimetières - reprennent les compétences précédemment exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg, à savoir l'extension du cimetière communal existant.

Cette compétence inclut l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures. Cette compétence exclut la gestion des cimetières et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipement ou de sépultures (pose de columbariums, plantations du Souvenir, ou creusements de tombes, cavurnes, caveaux...).

Les possibilités d'inhumations du cimetière arrivent à saturation et ne permettent plus la création de nouveaux emplacements, induisant une difficulté de gestion des inhumations.

Le terrain d'extension permettra la création de nouvelles sections pour les inhumations. C'est un espace en prairie, adjacent au cimetière historique et faisant l'objet d'une réservation au PLUi (LAM6).

Le terrain d'extension porte sur deux parcelles, pour une surface globale de 33,85 ares :
- Section 29 Numéro 625/109, lieudit Loewer, pour une contenance de 25,09 ares, propriété de Monsieur Robert MAHL,
- Section 29 Numéro provisoire (1)/110, lieudit Loewer, pour une contenance de 8,76 ares à détacher de la parcelle souche cadastrée Section 29 Numéro 110, lieudit Loewer, d'une contenance de 41,31 ares, propriété des Consorts MUHL. La société dénommée SARL MUHL exploite l'intégralité des deux parcelles dont il s'agit.

Ces parcelles sont entièrement grevées par l'emplacement LAM 6 pour l'extension du cimetière vers l'Est prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de la Commune de Lampertheim.

PROGRAMME DES TRAVAUX :

L'opération concerne le cimetière de Lampertheim situé au 27 rue Principale, à Lampertheim d'environ 33,85 ares.

Le programme des travaux comprend :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :
- Extension du cimetière communal ;
- Ces compétences incluent l'acquisition du foncier et les travaux d'infrastructures comprenant les études, la préparation des terrains, l'installation des réseaux, des voies de circulation, des plantations d'alignement et des clôtures.

A la charge de la Ville de Lampertheim :
- La gestion du cimetière et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipements ou de sépultures comme : - l'aménagement des sections (allées secondaires, haies, cavurnes, caveaux, bancs, supports à arrosoirs, espaces de dépose pour les éléments de commémorations (plaques, fleurs, photos...) ;
- La pose d'équipements funéraires (columbariums, ossuaires, puits à cendre, caveaux provisoires, espace de dispersion, cavurnes, caveaux, plantations du souvenir et arbres sépultures, livre du souvenir, colonne ou plaque commémorative...).

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

Le montant prévisionnel d'opération pour la phase 1 s'établirait à **252 000,00 €TTC**, toutes dépenses confondues, réparties de la manière suivante :

A la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :
Travaux : ***130 000 € TTC***
Divers (SPS, CT, tolérance, provisions pour aléas) : ***18 000 € TTC***

A la charge de la Ville de Lampertheim :
Travaux : ***104 000 € TTC***

PLANNING DES TRAVAUX :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Études de maîtrise d'œuvre : 2ème semestre 2023 – 1er trimestre 2024
Consultation des entreprises et passation des marchés : 2ème trimestre 2024
Travaux : 2ème semestre 2024 – 1er trimestre 2025

Le planning de l'opération prévoit une livraison pour le printemps 2025.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG :

Afin d'assurer une cohérence globale d'aménagement du site, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Ce montage s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour objectif l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée :
- de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement,
- de la signature et de la notification des marchés de travaux.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés et prendra en charge directement les dépenses relevant de sa compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement, tiendra à la disposition de la Ville de Lampertheim les informations relatives à l'activité du groupement.

Après réalisation des travaux, la Ville de Lampertheim prendra en charge tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les services de la Direction architecture et patrimoine.
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Travaux – Marchés publics – Espaces verts - du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg de l'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme de travaux ci-avant exposé,

APPROUVE :
- le projet d'extension du cimetière de Lampertheim conformément au programme ci-avant exposé ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lampertheim pour les travaux d'extension du cimetière ;
- le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont un projet est joint en annexe,

DECIDE la prise en charge par la Ville de Lampertheim de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole de Strasbourg après la réalisation des travaux ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 5 décembre 2023

Le secrétaire
Nathalie TROG

MAIRIE DE LAMPERTHEIM (Bas-Rhin)

Le Maire
Murielle FABRE

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Cession-enlèvement d'ensembles modulaires.

Numéro E-2024-40

La Direction architecture et patrimoine réalise des opérations de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle procèdera, courant 2024 à la déconstruction d'un ensemble de bureaux et de locaux industriels situés au 57 Quai Jacoutot à Strasbourg (67000).

Cette déconstruction s'inscrit dans le cadre des opérations de prévention des risques liés au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT(et concerne les anciens locaux d'activité de la société ALGECO dont l'Eurométropole a acquis la propriété.

Les locaux se décomposent en :
- un ensemble de modules préfabriqués de la marque ALGECO à usage de bureaux (21 modules),
- un hall industriel en béton et en charpente métallique,
- trois hangars en charpente métallique.

Dans le cadre des études préalables, une étude a été réalisée pour évaluer le potentiel de réemploi des produits-matériaux-équipements de l'ensemble de bureaux et des locaux industriels. Des contacts ont été établi entre le service opérationnel de la Direction architecture et patrimoine et la société CampoSPHERE qui agit dans le domaine du réemploi des constructions modulaires.

Cette démarche s'inscrit dans les actions conduites en matière d'économie circulaire et vise à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux (préservation des ressources naturelles, réduction des déchets).
La Direction architecture et patrimoine étant favorable à un réemploi de ces modules en fin d'usage et la société CampoSPHERE s'étant déclarée intéressée par cette cession, les parties se sont rapprochées afin d'en définir les modalités.

La société CampoSPHERE propose d'agir dans le cadre d'une procédure innovante et par l'exercice d'une démarche exclusive de prospection en vue de trouver un repreneur potentiel.

Modalités opérationnelles et financières :

- établissement d'un marché exclusif au titre de l'article R. 2122-9-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés innovants,
- établissement d'une convention de cession-enlèvement tripartite (cédant, cessionnaire, prestataire) à l'Euro symbolique,
- rémunération de 25 000,00 € HT conditionnée à un objectif de résultat.

S'agissant de la convention à établir :

- convention de cession-enlèvement tripartite entre le cédant (Eurométropole de Strasbourg), le cessionnaire (société CampoSPHERE) et le prestataire (le repreneur des modules),
- cession à l'euro symbolique.

S'agissant des marchés à conclure :

En application de l'article R. 2122-9-1 du Code de la commande publique, le marché à conclure sera passé sous la forme :

Cession-enlèvement de modules	Exclusivité (marché innovant d'un montant inférieur à 100 000,00 € HT)

La durée du marché est fixée de la manière suivante :

- dans l'hypothèse où la démarche de prospection est infructueuse : réception d'un courrier de renoncement rédigé par le cessionnaire, la société CampoSPHERE,
- dans l'hypothèse où la démarche est fructueuse : réception des documents justifiant l'enlèvement des modules par le prestataire.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché susvisé émargent sur le budget de l'opération de déconstruction dont il est fait mention en introduction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention de cession-enlèvement tripartite entre le cédant (Eurométropole de Strasbourg), le cessionnaire (société CampoSPHERE) et le prestataire (le repreneur des modules) à l'Euro symbolique,*
- *la conclusion d'un marché exclusif avec la société CampoSPHERE au titre de l'article R. 2122-9-1 du Code de la commande publique,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :

- *à signer la convention de cession-enlèvement tripartite, convention dont un projet est joint en annexe,*
- *à signer et exécuter le marché établi exclusivement avec la société CampoSPHERE.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164792-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONVENTION TRIPARTITE DE CESSION-ENLEVEMENT D'UN BÂTIMENT MODULAIRE, SIS 57 QUAI JACOUTOT A STRASBOURG (67000), ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LES SOCIETES CAMPOSPHERE ET

ENTRE :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, dûment habilité(e) par délibération n° E 2024-40 du 09 / 02 / 2024 du Conseil Eurométropolitain,

ci-après désigné par le « **Cédant** »,

ET

D'autre part, **l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale CAMPOSPHERE (« CampoSPHERE »)**, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 47 Rue Marcel Dassault 92514 Boulogne-Billancourt, au capital de 25.000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 522 659 986, dûment représentée par Monsieur Etienne MORIN en sa qualité de Président ayant pouvoir aux fins des présentes,

ci-après désignée par le « **Cessionnaire** »,

D'autre part, _____ (« _____ »), [forme juridique], dont le siège social se situe _____, au capital social de _____ euros, et immatriculée au RCS de _____ sous le numéro SIREN _____, représentée par Monsieur _____ en sa qualité de _____ ayant pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après désigné par le « **Prestataire** »

Ci-après collectivement désignées par « les Parties », et individuellement « la Partie »,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Cédant dispose d'un ensemble de vingt-et-un (21) modules utilisés pour former un bâtiment modulaire situé 57 Quai Jacoutot à Strasbourg (67000).

Ce bâtiment modulaire n'est plus utilisé et doit être enlevé en vue de la libération du Site.

Le Cédant étant favorable à un réemploi de ces modulaires en fin d'usage et le Cessionnaire s'étant déclaré intéressé par cette cession, les Parties se sont rapprochées afin d'en définir les modalités.

PROJET

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET – PIECES CONTRACTUELLES

1.1 La présente convention (ci-après désignée par la « **Convention** ») a pour objet de déterminer les modalités de la cession, entre le Cédant et le Cessionnaire, et le Prestataire, du bien meuble suivant :

Un lot de vingt-et-un (21) modules de marque Algeco constitutifs du matériel et ci-après désignés par le « **Matériel** ».

- Le Matériel est installé 57 Quai Jacoutot à Strasbourg (67000), et ci-après désigné par le « **Site** ».

1.2 Le corps de la Convention est complété des annexes suivantes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 – Procès-verbal d'enlèvement du Matériel.
- Annexe 2 – Description du Matériel.
- Annexe 3 – Prérequis & Conditions d'accès au Site.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE LA CESSION A TITRE GRATUIT

2.1 Définition des besoins

Le Matériel est cédé par le Cédant au Cessionnaire à l'Euro symbolique.

Le Cessionnaire confirme avoir procédé sur place aux vérifications et contrôles des spécifications du Matériel préalablement à la cession.

En conséquence, le Cessionnaire déclare que le Matériel est conforme à la description donnée en Annexe 2 ainsi qu'à ses attentes et reconnaît n'émettre aucune réserve relativement au Matériel repris.

2.2 Enlèvement du Matériel – réception

2.2.1. Modalités

Le Cessionnaire convient de faire procéder à l'enlèvement du Matériel par le Prestataire aux frais et risques de ce dernier. Par conséquent, le Cédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable de détérioration pendant le démontage, l'emballage, le chargement, puis le transport du Matériel.

Un représentant du Cédant assistera obligatoirement à l'enlèvement du Matériel cédé et les Parties signeront un procès-verbal d'enlèvement (conformément à l'Annexe 1 de la Convention).

Les Parties se concerteront pour procéder à l'enlèvement du Matériel.

A cet effet, le Cessionnaire (CampoSPHERE) se rapprochera du représentant du Cédant (Eurométropole de Strasbourg), avec lequel le Cessionnaire conviendra des modalités pratiques d'enlèvement du Matériel, étant entendu qu'il appartient à chacune des Parties d'assumer la charge financière de ses engagements tels que décrits à l'article 2.2. ci-après.

2.2.2. Engagements du Cessionnaire

Le Matériel est cédé à l'ESUS CampoSPHERE dans le but exclusif de tout mettre en œuvre pour procéder à son réemploi.

Le Cessionnaire et le Prestataire s'engagent à fournir au Cédant tout justificatif de réemploi sur simple demande du Cédant.

2.2.3. Engagements du Prestataire

Plus spécifiquement, il est d'ores et déjà convenu que le Prestataire sera tenu :

- de fournir au Cédant un mode opératoire détaillé (avec implantation du dispositif de levage et des camions utilisés lors de l'enlèvement du Matériel),
- d'accéder au Site suivant ce qui aura été défini dans le mode opératoire détaillé préalable à l'enlèvement,
- de fournir au Cédant un planning d'intervention,
- de supprimer toutes les liaisons inter modules (câbles, tuyaux, etc.),
- de désolidariser lesdits modules,
- d'effectuer le tri et la mise à longueur des déchets qui devront être placés dans les conteneurs fournis à cet effet par le Cédant,
- de lever et poser le Matériel sur les véhicules de son transporteur,
- d'évacuer le Matériel,
- de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les risques de détérioration pendant les opérations susmentionnées ainsi que pendant le transport du Matériel, et en justifier au Cédant.

Le Prestataire sera responsable de tous dommages qui pourraient être causés par les engins d'enlèvement du Matériel ou par les personnes intervenant pour son compte lors de l'enlèvement du Matériel.

2.2.4. Engagements du Cédant

Préalablement au démarrage du chantier, le Cédant s'engage à :

- permettre l'accès au site au Prestataire selon les modalités prévues dans le mode opératoire ;
- avoir décommissionné et coupé toutes les alimentations du Matériel : EV, EU, CFO, CFA ;
- avoir vidé le matériel des meubles et déchets qui pourraient s'y trouver ;
- clôturer le chantier à l'aide de barrières type « Héras » ;

PROJET

- assister le Prestataire dans l'obtention d'une éventuelle autorisation de voirie pour les besoins du chantier ;
- avoir déposé les maçonneries bloquant les pieds des modules afin d'en permettre le levage (voir Annexe 3) ;
- avoir retiré le ballast habillant le pourtour du Matériel (voir annexe 3) ;
- avoir réalisé la vidange du gaz des sept (7) groupes de climatisation (voir Annexe 3) ;
- avoir mis à disposition les conteneurs nécessaires à la collecte des déchets occasionnés par le chantier (bennes DIB, bennes à ferraille, etc.) ;
- fournir un point d'accès pour l'eau et l'électricité.

Le Cédant est responsable de l'enlèvement des déchets occasionnés par l'enlèvement du Matériel et de leur destruction. Le Prestataire sera cependant tenu d'effectuer le tri et la mise à longueur desdits déchets qui devront être placés dans les conteneurs fournis à cet effet par le Cédant.

Le Cédant se chargera de l'enlèvement des fondations.

Dans le cas où des modules seraient scellés aux fondations, le Cédant supportera le coût de descellement desdits modules par le Prestataire.

2.2.4 Planning général

L'intervention sera réalisée à compter de la date de signature des parties présentes et après la rédaction du plan de prévention et prendra fin à la date de signature du procès-verbal d'enlèvement.

La dépose des modulaires aura lieu entre le ____/_____ et le _____/_____/2023.

Nota : La réunion d'inspection commune aura préalablemant été réalisée le _____ en présence des Parties.

2.3 Absence de garantie.

Le Matériel est cédé en l'état par le Cédant au Cessionnaire sans garantie d'aucune sorte, ce que le Cessionnaire reconnaît et accepte.

Le Cédant ne peut en aucun cas être tenu au versement d'une quelconque indemnité à titre de dommages-intérêts pour les préjudices directs ou indirects résultant de l'enlèvement du Matériel par le Prestataire, de l'utilisation du Matériel, ou de l'impossibilité de l'utiliser ainsi que pour tout défaut d'adaptation à ses besoins.

Le présent article constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle le Cédant n'aurait pas contracté.

2.4 Transfert des risques – transfert de propriété

Le transfert des risques afférents au Matériel ainsi que le transfert de propriété s'opéreront au même moment, sur le Site, lors de l'enlèvement du Matériel par le Prestataire.

PROJET

Le Cédant déclare que le Matériel, objet de la présente Convention lui appartient en propre, et qu'il ne fait l'objet d'aucune sûreté (nantissement, gage ou privilège) susceptible de lui en interdire la cession ; à défaut de quoi, il en assumera tous les frais et conséquences.

ARTICLE 3 – LITIGES

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la convention – ou de l'une quelconque de ses clauses – que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La convention entre en vigueur à compter de sa dernière date de signature par les Parties et prendra fin à l'issue de l'enlèvement du Matériel par le Prestataire et la signature du procès-verbal associé.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

7.1 Intégralité de la Convention

L'ensemble des dispositions constitue l'intégralité de l'engagement des Parties eu égard à son objet et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords entre les Parties relatifs aux dispositions auxquelles cette Convention s'applique.

L'ensemble des dispositions constitue l'intégralité de l'engagement des Parties eu égard à son objet et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords entre les Parties relatifs aux dispositions auxquelles cette Convention s'applique.

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

7.2 Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une des stipulations de la Convention ou de sa violation ne saurait être considéré comme valant renonciation à pouvoir invoquer le bénéfice de cette stipulation ou de cette violation.

7.3 Cessibilité de la Convention

Les Parties déclarent que la Convention est conclue intuitu personae, en conséquence, aucune des Parties n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations nés de la Convention sans le consentement préalable et écrit de son cocontractant.

7.4 Election de domicile

Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

PROJET

EN FOI DE QUOI, les Parties ont veillé à ce que la Convention soit dûment signée par leurs représentants habilités.

La convention est établie en trois exemplaires originaux (14 pages y compris les annexes), chaque Partie recevant un original, signé sur cette page et paraphé sur les autres pages.

Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté entre l'impression et la signature des exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour le Cédant :

Mme PIA IMBS

Présidente de l'Eurométropole

De Strasbourg

Signature

Pour le Cessionnaire :

Monsieur Etienne MORIN

Président de CampoSPHERE

Signature

Pour le Prestataire :

Monsieur _____

Signature

PROJET

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL D'ENLEVEMENT DU MATERIEL

Référence du Cédant pour la Convention de cession-enlèvement : _____

ENTRE :

D'une part

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, dûment habilité(e) par délibération n°E 2024 - 40 du 02/09/2024 du Conseil Eurométropolitain,

ci-après désigné par le « **Cédant** »,

ET

D'autre part, **la SAS CAMPOSPHERE (« CampoSPHERE »)**, « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), au capital de 25.000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 522 659 986, dont le siège social se situe au 47 Rue Marcel Dassault 92514 Boulogne-Billancourt, dûment représentée par Monsieur Etienne MORIN en sa qualité de Président ayant pouvoir aux fins des présentes,

ci-après désignée par le « **Cessionnaire** »,

D'autre part, _____ (« _____ »), [société par actions simplifiée], dont le siège social se situe _____, au capital social de _____ euros, et immatriculée au RCS de _____ sous le numéro SIREN _____, représentée par Monsieur _____ en sa qualité de _____ ayant pouvoir aux fins des présentes,

ci-après désigné par le « **Prestataire** »

Désignation de l'objet de la cession :

- un lot de vingt-et-un (21) modules

Date d'enlèvement : du _____/_____/_____ au _____/_____/_____ inclus.

Noms des personnes présentes au moment de l'enlèvement :

Pour le Cédant :	pour le Cessionnaire :	pour le Prestataire :

Les personnes ci-dessus désignées attestent de la reprise du Matériel, objet du Contrat cité en référence.

Fait à Strasbourg, le ____/____/2024

Pour le Cédant :	pour le Cessionnaire :	pour le Prestataire :
Nom :	Nom :	Nom :
Signature :	Signature :	Signature :

PROJET

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

- Un lot de vingt-et-un (21) modules de marque ALGECO :
  - 14 modules de dimensions 9m*3m
  - 3 modules de dimensions 6m*2,5m
  - 2 modules de dimensions 6m*3m (cage d'escalier intérieure)
  - 1 module de dimensions 5m*3m
  - 1 module de dimensions 4m*3m

Vue aérienne

Plan du bâtiment modulaire

57 quai Jacoutot
67000 STRASBOURG

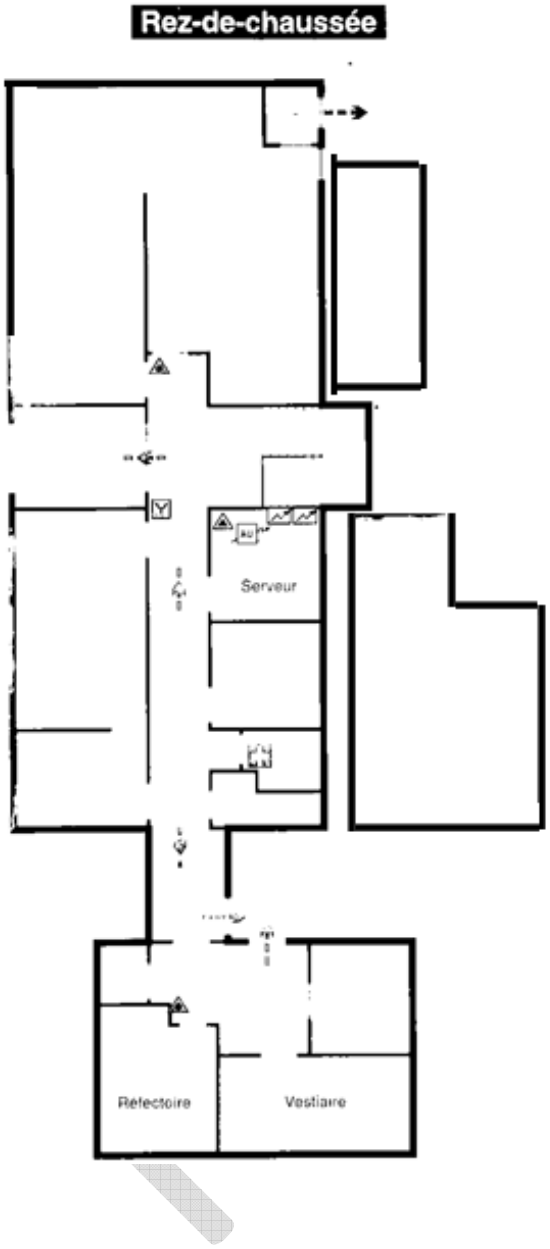

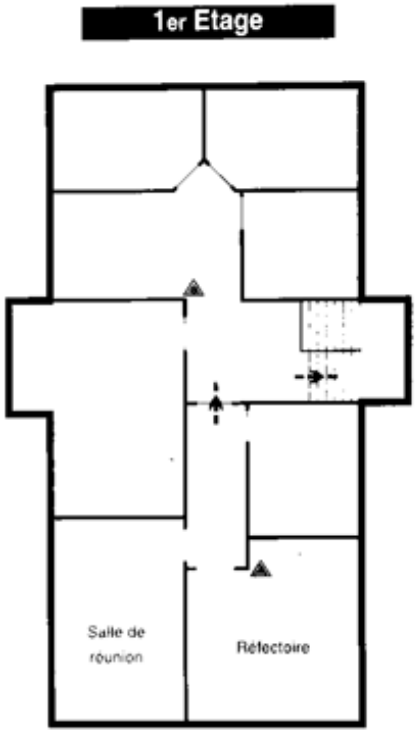

Photos du bâtiment modulaire / Vues extérieures

Photos du bâtiment modulaire / Vues intérieures

ANNEXE 3 : PREREQUIS & CONDITIONS D'ACCES AU SITE

I. Les actions suivantes détaillent les prérequis à réaliser par le Cédant préalablement à l'enlèvement du Matériel par le Prestataire :

- avoir déposé les maçonneries bloquant les pieds des modules :

Entrée principale :

Côté est :

Sas côté nord :

- avoir retiré le ballast habillant le pourtour du Matériel :

II. Les conditions d'accès au Site sont décrites dans les documents électroniques suivants :

- « _____ » ;
- « _____ » ;

Le Prestataire reconnaît avoir reçu ces documents par voie électronique et en avoir pris connaissance, et s'engage à respecter les conditions d'accès au Site.

PROJET

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de prestations de sécurité.

Numéro E-2024-17

Le parc immobilier de la Ville et de l'Eurométropole Strasbourg est composé d'immeubles et d'équipements divers dédiés à l'exercice des missions de service public (piscines, plans d'eau, musées, médiathèques etc). Afin d'en assurer la conservation et la sécurité, il doit faire l'objet d'une surveillance, soit par le biais de système de télésurveillance, soit par le biais d'agents-es en poste ou effectuant des rondes.
Par ailleurs, tant la Ville que l'Eurométropole de Strasbourg sont à l'initiative de manifestations sur l'espace public qui doivent aussi faire l'objet d'une surveillance selon les circonstances.

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.
Ainsi, une démarche de mutualisation des achats sera menée, au sein d'un groupement de commandes, entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg par application d'une convention de groupement de commandes.

Le recours au groupement de commandes sera établi sous la coordination de la Ville de Strasbourg. Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le cadre de la convention de partenariat permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. En application du Code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés selon la procédure de l'article R.2123-1 3° relatif aux MAPA Services Sociaux et Spécifiques.

Les domaines couverts par les différents lots à définir, prendront principalement en compte les thématiques de sécurité, de télésurveillance des bâtiments et les prestations nécessaires lors de manifestations et évènements. L'allotissement sera précisé dans le dossier de consultation.

Ces accords-cadres à bons de commande seront conclus pour une durée maximum de quatre ans avec les montants maximums annuels suivants, tous lots confondus :
Eurométropole de Strasbourg : 2 000 000 € HT annuel

Ville de Strasbourg : 7 000 000 € HT annuel

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, d'une durée de quatre ans, au profit de chacun des membres du groupement, portant sur la fourniture de prestations de sécurité et de télésurveillance, d'une durée maximale de quatre années, avec les montants maximum annuels suivants, tous lots confondus :
Eurométropole de Strasbourg : 2 000 000 € HT annuel
Ville de Strasbourg : 7 000 000 € HT annuel

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024, 2025 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :
- *à signer la convention de groupement de commandes,*
- *à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, le cas échéant,*
- *à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164557-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique

« Acquisition de prestations de sécurité et de télésurveillance »

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 9 février 2024

un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de sécurité et de télésurveillance

SOMMAIRE

Article 2 : Objet du groupement 4
Article 3 : Organes du groupement 5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- des économies d'échelle.

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif l'acquisition de prestations de sécurité et de télésurveillance.

En application du Code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés selon la procédure de l'article R2123-1 3° CCP relatif aux MAPA Services Sociaux et Spécifiques.

Ces accords-cadres à bons de commande seront conclus pour une durée maximum de 4 ans avec les montant maximum annuels suivants, tous lots confondus :

Eurométropole de Strasbourg : 2 000 000 € HT annuel
Ville de Strasbourg : 7 000 000 € HT annuel

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appel d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Délégations du Conseil eurométropolitain à la Présidente en matière de commande publique.

Numéro E-2024-35

Pour des motifs de continuité du service public, l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil métropolitain à déléguer au Président l'exercice de tout ou partie de certaines de ses attributions qu'il énumère de façon limitative.

Ainsi, par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil a délégué à la Présidente un certain nombre de ses attributions.

En matière de commande publique, aux termes de cette délégation, restaient donc de la compétence du Conseil eurométropolitain, l'autorisation de signature des marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée et l'autorisation de signature des avenants portant sur une augmentation de + 5 % auxdits marchés.

Suite à un parangonnage effectué auprès de différentes métropoles (Bordeaux, Nice, Dunkerque, Cannes, Grand Lyon, Aix Marseille Métropole, Le Mans, Brest, Nantes Métropole), il s'avère que celles-ci ont délégué à leur exécutif l'intégralité de la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, quel que soit le seuil des marchés et des avenants.

Il est proposé d'élargir le dispositif de la délégation en matière de marchés publics en permettant à l'exécutif d'autoriser la signature des marchés et la passation des avenants aux marchés supérieurs aux seuils de procédures formalisées.

Comme pour les autres délégations, l'exécutif pourra déléguer ces pouvoirs sous sa surveillance et sa responsabilité aux vice-présidents et conseillers délégués ainsi qu'à l'administration.

Cette délégation intégrale de compétence permet de répondre à deux problématiques identifiées :
- d'une part, faciliter le lancement des opérations en allégeant les contraintes,

- d’autre part, permettre le règlement plus rapide des entreprises dans le cas où elles doivent effectuer des travaux relevant d’avenants : elles ne peuvent en effet être payées, en l’état actuel, qu’une fois que l’avenant adopté par l’assemblée délibérante est exécutoire, soit parfois plusieurs mois après la réalisation desdits travaux, effectués sur la base d’un ordre de service à prix provisoires, conformément au CCAG-travaux).

Les marchés, lorsqu’ils seront notifiés, figureront comme c’est déjà le cas, dans la communication « marchés publics » présentée à chaque Conseil. S’agissant des avenants, un dispositif similaire sera mis en place permettant ainsi d’informer l’assemblée délibérante des avenants augmentant de + de 5 % le montant des marchés passés en procédure formalisée.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette délégation en précisant qu’en l’absence de dispositions contraires dans la présente délibération, la Présidente pourra déléguer ces pouvoirs sous sa surveillance et sa responsabilité aux vice-présidents et conseillers délégués ainsi qu’à l’administration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l’article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Présidente, par délégation du Conseil eurométropolitain, à prendre, pendant toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres délégations figurant dans la délibération du 15 juillet 2020 restent inchangées.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164641-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Marchés publics et avenants.

Numéro E-2024-15

1. Détermination du montant de la prime du marché 23EMS0107 de conception – réalisation pour la création d'un bâtiment vestiaires-douches sur le site de la Fédération de l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement de consultation, il est prévu d'indemniser tous les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant aux critères d'analyse des offres. Ainsi, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 15 000 € HT par candidat.

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le montant de la prime fixée à 15 000 euros HT par candidat admis à proposer un projet,

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à fixer le montant de la prime d'un marché et signer les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164898-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DEPN	20220129	21EMS0297 - Renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Robertsau à Strasbourg	593 772,60	DENIS LEGOLL	1	34 459	5,80	628 231,60	09/11/23

Objet de l'avenant au marché20220129 :

Lors des travaux, il a été constaté une structure de chaussée différente de celle identifiée lors des sondages préalables (circonstances imprévues), occasionnant alors des surcoûts.
De plus, il a été constaté que certains branchements d'assainissement étaient défectueux lors du terrassement, ce qui a necessité leur habilitation.
Enfin, une optimisation des matérieux de remblais a permis de dégager une économie.

Aucun délai supplémentaire n'est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DEPN	20230124	22EMS0161 - Aménagement multimodal de la M351 - Section Wolfisheim - Centrale thermique - Réalisation du TOARC et construction de la station Eluard	18 098 523,84	COLAS / BOUYGUES TP	1	3 540 528,84	19,56	21 639 052,68	23/11/23

Objet de l'avenant au marché 20230124 : un ensemble de faits modifie substantiellement la consistance exacte des travaux initiaux et ne pouvait être prévu par l'acheteur lors de l'appel d'offres lancé en 2022. Ces travaux consistent notamment en :

- modifications substantielles des thématiques assainissement, terrassements, chaussées, réseaux, dispositifs de retenue suite aux études d'exécution du projet,
- modification du système d'assainissement prévu initialement à la demande du Service assainissement face au constat d'absence de pente pour l'évacuation des eaux,
- modification du changement de module des palplanches PU 28 au lieu GU20 et réalisation de tirants d'ancrage définitifs suite aux études géotechniques d'exécution - Modification du mode opératoire de l'atelier de fonçage des palplanches et atelier de réalisation des tirants d'ancrage avec une foreuse, suite au référé préventif réalisé avant les travaux et concluant par l'expert à l'état dégradé / très sensible des bâtiments attenants au projet, et notamment le parking du centre commercial,
- réalisation de travaux d'accompagnement pour améliorer l'acceptabilité et la sécurité du projet (parking, voie de shunt, déviation bus CTS, reprise de dispositif de retenue ...),
- amélioration de la sécurité et du fonctionnement des ascenseurs (portes vitrées, dispositions anti-vandalisme (inox) et cordons chauffants),
- réalisation d'un habillage en gabions autostable par soucis acoustique, technique et esthétique,
- ajustement des quantités aux quantités réellement à exécuter (réseaux, chaussée, dispositifs de retenue, exploitation sous chantier ...) et prise en compte des prestations sorties du marché (clôtures, mobilier station ...).

Un délai de 134 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DEPN	20230289	22EMS0420 - Travaux de renforcement et modification du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable rue du Château à La Wantzenau	471 843	SADE	1	45 172,93	9,57	517 015,93	23/11/23

Objet de l'avenant au marché20230289 :

Divers croisements de réseau de gaz avec le réseau et les branchements eau/ Assainissement se révèlent problématiques et nécesssitent leurs déviations.
L'entreprise SADE, afin d'éviter le déploiement d'une autre entreprise pour réaliser les terrassements nécessaires au dévoiement du gaz, a réalisé les terrassements nécessaires avant l'intervention de RGDS.
Le relevé des branchements d'eau potable réalisé avant travaux chez les particuliers s'est avéré incomplet et constatation a été faite de la nécessité d'en rependre plus que ce que ne prévoyait le marché de travaux.
Par ailleurs, ces travaux ont nécessité un délai supplémentaire de 16 jours calendaires.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA4	DEPN	EMS 2020/714	20EMS0039G Travaux d'entretien et de mises aux normes des ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg	4 000 000 € HT par an maximum	SAERT	8	284 000 (le montant des avenants précédents s'élève à 290 000 € HT)	14,35	4 574 000	28/05/2020

Objet de l'avenant au marché 2020/714:

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant contractuel annuel de l'accord-cadre fixé à 284 000 € sur le dernier millésime se clôturant en juin 2024. Le nouveau montant est porté de 1 000 000 € HT à 1 284 000 € HT.
Il a pour fait générateur une demande de la maîtrise d'ouvrage et est justifié par les raisons suivantes : un avenant supplémentaire au marché initial est sollicité en raison de circonstances imprévues ayant impacté significativement le déroulement de la programmation. Suite au transfert des autoroutes, le parc d'ouvrages d'art a augmenté, générant des coûts et des délais supplémentaires qui n'étaient pas anticipés dans le marché initial. De plus, la méconnaissance du patrimoine transféré a engendré des surprises sur le terrain, entraînant des ajustements imprévus. De plus, il a été identifié des opportunités lors de chantiers en cours pour optimiser les interventions et diminuer la perturbation du trafic, nécessitant ainsi des ajustements contractuels. Ces facteurs cumulés ont eu des répercussions financières et temporelles substantielles

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	DESPU	2021/1159	21EMS0151 Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable (lot 5)	Montant maximum annuel : 400 000€ HT Montant total : 1 600 000€ HT	Groupement ARTERE SUD (mandataire) / SOBECA	1	158 400	9,99	Montant maximum annuel des années 2024 et 2025 : 479 200 € HT Montant total : 1 758 400 € HT	09/11/2023

Objet de l'avenant au marché 2021/1159: le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour les deux dernières périodes de reconduction (2024 et 2025). Ainsi le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté de 400 000€ HT à 479 200€ HT pour 2024 et 2025.
Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur et est justifié par les raisons suivantes :
- le montant maximum du marché n'est plus suffisant pour absorber la demande en travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable ;
- de plus, les prix unitaires du marché ont fortement augmenté avec la révision des prix (coût des matériaux + énergie) ce qui fait que le montant maximum initial est insuffisant.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	20230465EMS	Travaux de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg, Lot N° 100, Travaux préparatoires - VRD	225 000	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS SAS	1	28 217,85	12,54	253 217,85	07/12/2023
Objet de l'avenant au marché 20230465EMS: le présent avenant porte sur la création d'un abaissement du trottoir de la rue des Vanneaux pour permettre aux véhicules d'accéder au parking aménagé provisoirement pour la durée des travaux, ainsi que la mise en œuvre d'un cheminement en enrobé sur les espaces en stabilisé pour permettre une meilleure circulation des chariots de la régie et des joueurs.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	E2022/0038	Travaux de construction du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI) _ "Le CARDO", Lot N° MARCHE A PRIX MIXTE	5 816 191,80	SMAC SA	7	261 757,45 (le montant des avenants précédents s'élève à 120 695,87 € HT)	6,58	6 198 645,12	23/11/2023

Objet de l'avenant au marché E2022/0038:
Cet avenant lié à l'augmentation du coût des matériaux, est dû à des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
Les études prolongées du complexe de façade, pour répondre aux évolutions réglementaires, n'ont pas permis à la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de valider les commandes à l'entreprise aussi rapidement qu'espéré.
Depuis que l'offre a été déposée par l'entreprise en fin d'année 2020, les prix des matériaux inscrits dans le marché de l'entreprise ne sont plus en adéquation avec ceux demandés par les fournisseurs au moment de la commande. Il en est de même pour les coûts de transport desdits matériaux.
Aussi il est demandé à la collectivité de participer à l'effort financier pour l'acquisition des éléments de façade et leur transport.
Cette proposition financière fait suite à des négociations conduites par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise amenant à une conséquente réduction de l'entrepreneur par rapport au montant initialement demandé par l'entreprise.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	E2010/255	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle d'administration publique de Strasbourg (PAPS) et du Pôle de compétence en propriété intellectuelle (PCPI), Lot N° 0,	3 810 219	LIPSKY & ROLLET ARCHITECTES	16	277 222,89 (le montant des avenants précédents s'élève à 1 513 879,19 € HT)	47,01	5 601 321,08	07/12/2023

Objet de l'avenant au marché E2010/255:

Depuis l'avenant n° 8, la maîtrise d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont dû faire face à des défaillances et liquidations d'entreprises (PROFIL ARMOR, MARWO et BLUNTZER), entraînant des missions supplémentaires pour la reprise et la poursuite des travaux en vue de finaliser les ouvrages conformément au projet d'origine.

L'entreprise BLUNTZER a été défaillante, au point de voir ses 3 marchés résiliés à ses frais et risques.
L'équipe de maîtrise d'œuvre assure depuis des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise des ouvrages de cette dernière.

L'avenant n° 15, prévoyait les missions VISA, DET et AOR pour une période d'octobre 2021 à septembre 2023.
Durant cette période, l'équipe de maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux des lots 33a - Menuiseries extérieures façade, 33b Verrerie et 34 Serrurerie.

Les études spécifiques au lot 32 Façade ont été plus longues qu'initialement prévues : réalisation d'essais pour répondre aux évolutions réglementaires de résistance au feu, et adaptations nécessaires des ouvrages en découlant.
La maîtrise d'ouvrage doit effectuer les missions DET et VISA de reprise des ouvrages de BLUNTZER sur une période de 21 mois complémentaires. Le présent avenant (Avenant 16) couvre un délai d'exécution des travaux actualisé, qui prévoit l'exécution des travaux de façade jusqu'en août 2025.

Cet avenant 16 concerne des missions nécessaires au suivi de l'exécution des travaux, un changement de titulaire étant impossible pour des raisons

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
techniques (assurances et responsabilité du maître d'œuvre sur son ouvrage, qualité de l'ouvrage et respect du projet original, propriété intellectuelle), jusqu'à 50% du montant du marché initial (article R.2194-5 du Code). Ces missions supplémentaires sont indissociables des précédentes, en vue de poursuivre la réalisation des travaux en conformité avec le projet initial du maître d'œuvre et les études réalisées antérieurement. Le montant de l'avenant pris sur ce fondement reste inférieur à 50% du montant initial du marché. La réalisation des prestations entraîne une prolongation de délai d'exécution de 21 mois.										

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro E-2024-16

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au marché n°2021/101 relatif à la mission d'accompagnement à la réorganisation de la gouvernance touristique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce marché, d'un montant initial de 58 150 € HT (porté à 61 300 € HT après avenants), a été attribué au groupement Cabinet Landot et Associés / SARL François-Tourisme Consultants et FCL Gérer la Cité, pour accompagner la collectivité dans son projet de regrouper l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région avec le Strasbourg Convention Bureau et de faire évoluer la structure, notamment en élargissant ses missions. Dans cette perspective, le titulaire du marché a étudié les différents statuts juridiques possibles pour cette future structure. Après cette analyse, le COPIL s'est prononcé en faveur du statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Suite à une sollicitation de la part des socio-professionnels et partenaires, la collectivité a demandé au Cabinet Landot & associés de produire une note complémentaire sur le statut d'association coopérative. Cette commande a néanmoins été passée alors que le marché était arrivé à échéance et les prestations demandées n'ont de ce fait pas pu être terminées avant la fin du marché. Ainsi, la présente convention transactionnelle

est nécessaire pour payer cette prestation rendue au Cabinet Landot & associés, soit 1 422 € HT (1 706,40 TTC).

Convention transactionnelle relative au marché n°2021/837 relatif à la gestion du parc de stationnement Citadelle sud (ZAC des Deux-Rives)

La dernière tranche optionnelle du marché est arrivée à échéance le 20 septembre 2023. Or PARCUS a exploité le parking une journée de plus, le 21 septembre 2023. La société demande donc à être payée pour ce jour supplémentaire à hauteur de 757,39 € HT, calculé comme suit :

- 23 479,20 € (montant HT d'une tranche mensuelle) / 31 (représentant un mois d'exploitation) = 757,39 € HT, soit 908,87 € TTC au titre des prestations réalisées.

Convention transactionnelle relative au marché n°2021/217 relatif au réaménagement du secteur autour de la rue de Singrist (dans le cadre du projet ESPEX23) à Strasbourg Montagne-Verte – Travaux de voirie

Le réaménagement du secteur autour de la rue de Singrist s'est effectué dans un milieu urbain très dense et un environnement complexe, ces éléments ont été sous-estimés par EIFFAGE lors de la constitution de sa programmation d'exécution du chantier.
Par ailleurs, le déroulement des travaux a été affecté par la crise du COVID-19 ainsi que par la hausse des coûts des matières premières au printemps 2020.
La présente convention fixe :

- le montant du Décompte Général et Définitif à: 1 281 023,71 € HT, soit 1 537 228,45 € TTC,
- le montant de la transaction à : 74 602,93 € HT, soit 89 523,52 € TTC.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant*

règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale,

- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
Cabinet Landot et Associés / SARL François-Tourisme Consultants/ FCL Gérer la Cité	*Mission d'accompagnement à la réorganisation de la gouvernance touristique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.*	*1 422 € HT, soit 1 706,40 TTC*	*DU01A – 0 – 17*
PARCUS	*Gestion du parc de stationnement Citadelle sud (ZAC des Deux-Rives)*	*757,39€ HT, soit 908,87 € TTC*	*851-611.024-TC06D*
EIFFAGE ROUTE NORD EST	*Réaménagement du secteur autour de la rue de Singrist (dans le cadre du projet ESPEX23) à Strasbourg Montagne-Verte – Travaux de voirie*	*74 602,93 € HT, soit 89 523,52 € TTC*	*518 – 2312 – Prog.1260 – 2017/ AP0281/8 – AD07 - SDG 4681*

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,*
- *l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de ses réclamations,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164863-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil eurométropolitain du 9 février 2024 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG», d'une part,

Et :

- La société Cabinet Landot & associés SELARL, représentée par Eric LANDOT, Avocat associé gérant et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « Cabinet Landot & associés », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Le marché 21EMS0132 (marché n°2021/1014) intitulé « Mission d'accompagnement à la réorganisation de la gouvernance touristique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg » d'un montant (pour la tranche ferme et la tranche optionnelle) de 61 300 € HT après avenants avait pour objet d'accompagner la collectivité dans son projet de regrouper l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région avec le Strasbourg Convention Bureau et de faire évoluer la structure, notamment en élargissant ses missions. Dans ce cadre-là, le Cabinet Landot & associés a été missionné dans le cadre d'un groupement afin d'étudier les différents statuts juridiques possibles pour cette future structure. Après cette analyse, le COPIL s'est prononcé en faveur du statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers du Cabinet Landot & associés ;suite aux prestations effectuées.

Suite à une sollicitation de la part des socio-professionnels et partenaires, la collectivité a demandé au Cabinet Landot & associés de produire une note complémentaire sur le statut d'association coopérative. Cette commande a néanmoins été passée alors que le marché était arrivé à échéance et les prestations demandées n'ont de ce fait pas pu être terminées avant la fin du marché. Ainsi, la présente convention transactionnelle est nécessaire pour payer cette prestation rendue au Cabinet Landot & associés.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG au Cabinet Landot & associés et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser au Cabinet Landot & associés _sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 1 422 euros hors taxes, soit 1 706,40 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La société renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à

compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire du Cabinet Landot & associés :

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et le Cabinet Landot & associés renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée au Cabinet Landot & associés .

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le Cabinet Landot & associés

Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil eurométropolitain du 9 février 2024, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG», d'une part,

Et :

La société PARCUS SAEML, sise rue de la gare aux marchandises, CS 17016, 67037 STRASBOURG Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal JACQUIN et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «PARCUS», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

L'objet du présent marché de fournitures courantes et de services N° d'affaire : 21EMS0064 concerne la gestion du parc de stationnement de Citadelle Sud (ZAC des Deux-Rives) attribué à la SAEM PARCUS et notifié en date du 1er Juillet 2021.

L'objet des prestations est :

- En tranche ferme : l'installation des équipements initiaux nécessaire à l'exploitation du parking ;
- En tranches optionnelles : la gestion du parking.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La dernière tranche optionnelle du marché 21EMS0064 / 2021-837 est arrivée à échéance le 20 septembre 2023.

Or PARCUS a exploité le parking une journée de plus, le 21 septembre 2023. La société demande donc à être payé pour ce jour supplémentaire à hauteur de 757,39 € HT, calculé comme suit :

- 23 479,20 € (montant HT d'une tranche mensuelle) / 31 (représentant un mois d'exploitation) = 757,39€ HT

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société PARCUS suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise PARCUS et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise PARCUS sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 757,39 euros hors taxes, soit 908,87 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La société renonce à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise PARCUS.

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise PARCUS renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à PARCUS.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise PARCUS SAEM

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PIA IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil eurométropolitain du 9 février 2024 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « **L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** », d'une part,

ET

EIFFAGE ROUTE NORD-EST SNC, numéro SIRET 402 096 267 00495, dont l'établissement est sis 12, rue de Molsheim – 67120 WOLXHEIM, représenté par Monsieur RAUSCHER Julien, en qualité de Chef d'agence,

Ci-après dénommée **« Le Titulaire »**

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248)

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

L'Eurométropole de Strasbourg, a conclu avec la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST le marché n°2021/0217 pour le réaménagement du secteur autour de la rue de Singrist (dans le cadre du projet ESPEX23) à Strasbourg Montagne-Verte pour un montant de 1 088 888,00€ HT, soit 1 306 665,60€ TTC. Le marché a été notifié le 28 janvier 2021.

Synthèse des avenants :

- Avenant 1 notifié le 7 mars 2022 pour un montant de 39 192,30 €HT soit 47 030,76 €TTC, concernant les prestations suivantes :

Un module d'infiltration privatif, n'ayant pas été identifié lors des études, a été découvert lors des travaux de terrassement. Cet avenant concernait également la démolition des anciennes logettes contenant les bacs privatifs d'ordures ménagères, suite à la demande du bailleur concerné. Cette prestation comprend la démolition, l'évacuation et le remblaiement.

- Avenant 2 notifié le 3 mars 2023 pour un montant de 83 835,95 €HT soit 100 603,14 €TTC, concernant les prestations suivantes :

La formulation des enrobés de trottoir sur l'ensemble de l'opération a dû être modifiée suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre.

De nombreuses demandes des concessionnaires et des gestionnaires ont été formulées en cours de chantier. Ces éléments ne pouvaient pas être anticipés au moment de la consultation.

Une demande d'un bailleur concernant les reprises et adaptations au niveau des escaliers privatifs en raison de la vétusté des escaliers ; les travaux à proximité ayant fragilisé ces derniers et entrainé un risque sécuritaire pour les usagers.

Des aléas de chantier et des dégradations qui ne pouvaient être anticipés en phase consultation, se sont présentés en phase travaux.

Exposé des incidents/différents :

La durée prévisionnelle du chantier pour le titulaire avait été estimée à 365 jours calendaires par le maître d'œuvre. Cette durée était justifiée par l'ampleur des travaux à entreprendre et la complexité du site. Il s'agit d'un milieu urbain très dense avec un fort enjeux sur le stationnement et le maintien de la circulation sur des voiries très étroites. Cet environnement était connu du titulaire mais a été sous-estimé, conduisant à une grande complexité de programmation et d'exécution du marché par le titulaire.

Le déroulement du chantier a également été affecté par la crise du COVID-19, impliquant des mesures de sécurité complémentaires, mais prévues au marché sous la forme d'une rémunération forfaitaire.

De plus, le chantier a été très affecté par la crise de hausse des prix des matières premières, pénalisant financièrement le titulaire mais impactant également les délais de fournitures de certains matériaux.

Au regard de ces éléments, il convient de constater que cette opération, d'une difficulté initiale importante, a été très fortement impactée par des circonstances particulières et préjudiciables pour le titulaire.

La présente convention transactionnelle vise à indemniser le titulaire à hauteur du préjudice subi et induit en partie par les éléments précités.

Le titulaire a fait parvenir au maître d'ouvrage un mémoire en réclamation en date du 9 mars 2023. Des séances de négociations s'en sont suivies entre les deux parties. Le titulaire a fourni un mémoire en réclamation modifié le 19 avril 2023.

Au vu de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées en vue de rechercher les modalités d'un accord éventuel, fondé sur des concessions réciproques consenties par les Parties afin de s'épargner les conséquences incertaines et onéreuses d'une évolution contentieuse des différends constatés. Différentes rencontres ont été nécessaires, dont la dernière le 6 octobre 2023.

Il A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention transactionnelle et concessions réciproques

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent mettre fin à leurs différends et à solder le marché visé en préambule.

Article 1.1 : Différent n°1 - Co activité SIRS sur rue de Kirscheim Nord (Concessionnaire ES)

Le titulaire estime avoir subi des pertes de rendement dû à une co-activité avec l'entreprise SIRS (travaux pour l'Électricité de Strasbourg), contrairement aux stipulations des clauses du marché. Le préjudice se portant initialement à 13 256,00 €HT a été réduit à 12 500 €HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car l'ampleur du périmètre des travaux permettait, avec un phasage retravaillé, de ne pas subir cette co-activité.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.2 : Différent n°2 – Stationnement sauvage

Le titulaire, en lien avec le contexte urbain dense de ce secteur, estime que son activité a été réduite en raison du stationnement sauvage, légitimement constaté.
Au total, le montant déclamatoire de ce point représente 27 680,00 € HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car le contexte de l'opération n'a jamais été inconnue du titulaire.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.3 : Différent n°3 – Rachat de matériel de signalisation dégradé

Le titulaire, en raison du contexte urbain de ce secteur, estime avoir dû remplacé beaucoup de matériel de signalisation et de protection de chantier.
Le préjudice de ce point est estimé à 5 000,00 € HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car les mesures de signalisation et de sécurisation du chantier font parties des clauses du marché, quelle que soit l'échelle.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.4 : Différent n°4 – Diverses implantations à refaire

Le titulaire estime avoir dû vérifier et reprendre toutes les implantations de chantier, en raison de dégradation récurrente.
Le préjudice de ce point est estimé à 3 060,00 € HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car cette prestation revient au titulaire d'après les clauses du marché.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.5 : Différent n°5 – Phasage de chantier différent à l'appel d'offre

Le titulaire estime ne pas avoir pu respecter le planning remis lors de l'appel d'offre. Il déclare avoir subi une perte financière importante en raison de l'allongement du délai initialement prévu selon son planning.
Le préjudice de ce point est estimé à 60 950,00 € HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car le planning remis à l'appel d'offre ne prenait pas en compte les autres intervenants et n'était pas en adéquation avec le contexte du secteur.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.6 : Différent n°6 – Modification du programme d'exécution

Le titulaire estime avoir subi un préjudice en raison de modifications du programme de réalisation et du délai de validation important du maître d'ouvrage du projet.
Le préjudice de ce point est estimé à 13 130,00 € HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande légitime. L'opération étant effectuée en relation étroite avec des bailleurs privés et des copropriétés, certains délais de validations des plans ont contraint l'entreprise à modifier son programme d'exécution et à repousser certains travaux.
Le maître d'ouvrage propose cependant de réduire la compensation de ce différent à 12 500 € HT.

Le titulaire accepte le montant indiqué par le maître d'ouvrage pour cette revendication.

Article 1.7 : Différent n°7 – Co activité RIVERAIN autour Ecole maternelle

Le titulaire estime avoir subi des pertes de rendement dû à une co-activité avec les riverains, notamment en raison de la présence d'une école maternelle à proximité.
Le préjudice se portant initialement à 15 618,75 €HT a été réduit à 15 000 €HT.

Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car le contexte de l'opération n'a jamais été inconnue du titulaire.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.8 : Différent n°8 – Divers vols et dégradations matériels/machines + insécurité

Le titulaire estime avoir subi des dégradations et des vols de matériels sur l'emprise du chantier.
Le préjudice de ce point est estimé à 36 000,00 € HT.
Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car l'entreprise se doit de solliciter son assurance dans ces cas.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.9 : Différent n°9 – Les vendredis avant le week-end, faire propre au lieu d'ouvrir des tranchée

Le titulaire estime avoir subi une perte de rendement et une activité réduite en raison des importants moyens à mettre en œuvre pour replier et redémarrer le chantier avant et après les weekends.
Le préjudice se portant initialement à 14 737,50 €HT a été réduit à 13 500 €HT.

Le maître d'ouvrage estime cette demande non légitime car le contexte de l'opération n'a jamais été inconnu du titulaire.

Le titulaire accepte de renoncer à cette revendication.

Article 1.10 : Différent n°10 – Revalorisation des prix d'enrobés à partir de Février 2022

Le titulaire estime avoir subi une perte financière importante en raison de la hausse exceptionnelle du prix de fabrication des enrobés. L'indice de révision du marché, le TP01, ne permet pas de compenser cette perte.
Le préjudice de ce point est estimé à 13 404,78 € HT.

Le maître d'ouvrage estime cette demande légitime car cette hausse des prix ne pouvait être anticipée par le titulaire et accepte une prise en charge à 90%. Le préjudice sera donc compensé à hauteur de 12 064,30 € HT.

Article 1.11 : Différent n°11 – Interventions pour service de l'eau pour remplacements bouche à clé

Le titulaire estime avoir subi une perte financière en raison de demandes issus du service de l'eau de l'Eurométropole en cours de chantier.
Le préjudice de ce point est estimé à 3 990,00 € HT.

Le maître d'ouvrage estime cette demande légitime car ces travaux complémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial et que ces interventions relevaient d'un caractère imprévisible.
Le préjudice sera donc compensé à hauteur de 3 990,00 € HT.

Article 1.12 : Différent n°12 – Prise en charge des augmentations des couts des lisses métalliques au-delà des révisions de prix

Le titulaire estime avoir subi une perte financière importance en raison de la hausse exceptionnelle du prix de fourniture du métal. L'indice de révision du marché, le TP01, ne permet pas de compenser cette perte. De plus, ces prestations représentent une partie significative du

marché. De plus, ces prestations représentent une partie significative du marché. Cette prestation a par ailleurs été sous-traitée.
Le préjudice de ce point est estimé à 51 165,15€ HT.

Le maître d'ouvrage estime cette demande légitime car cette hausse des prix ne pouvait être anticipée par le titulaire. Cependant, il est proposé de partager la demande à hauteur de 90% pour chacune des parties. Le préjudice sera donc compensé à hauteur de 46 048,63 €HT.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise EIFFAGE et concessions réciproques Tableau récapitulatif des demandes et de leurs prises en charge :

Différends	Détails de la demande	Montant réclamé	Observation	Indemnité acceptée
1 – Co activité SIRS sur rue de Kirscheim NORD (travaux pour l'ES)	Le titulaire estime avoir subi des pertes de rendement dû à une co-activité avec l'entreprise SIRS.	12 500,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
2 – Stationnement sauvage	Le titulaire estime que son activité a été réduite en raison du stationnement sauvage.	27 680,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
3 – Rachat de matériel de signalisation dégradé	Le titulaire estime avoir dû remplacé beaucoup de matériel de signalisation et de protection de chantier.	5 000,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
4 – Diverses implantations à refaire	Le titulaire estime avoir dû vérifier et reprendre toutes les implantations de chantier, en raison de dégradation récurrente.	3 060,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
5 – Phasage de chantier différent à l'appel d'offre	Le titulaire estime ne pas avoir pu respecter le planning remis lors de l'appel d'offre. Il déclare avoir subi une perte financière importante en raison de l'allongement du délai initialement prévu selon son planning.	60 950,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
6 – Modification du programme d'exécution	Le titulaire estime avoir subi un préjudice en raison de modifications du programme de réalisation et du délai de validation important des maîtres d'ouvrage du projet.	13 130,00 €HT	L'opération étant effectuée en relation étroite avec des bailleurs privés et des copropriétés, certains délais de validation des plans ont contraint l'entreprise à modifier son programme d'exécution et à repousser certains travaux. Demande recevable	12 500,00 €HT

Différends	Détails de la demande	Montant réclamé	Observation	Indemnité acceptée
7 – Co activité RIVERAIN autour Ecole maternelle	Le titulaire estime avoir subi des pertes de rendement dû à une co-activité avec les riverains, notamment en raison de la présence d'une école maternelle à proximité.	15 000 ,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
8 – Divers vols et dégradations matériels/machines + insécurité	Le titulaire estime avoir subi des dégradations et des vols de matériels sur l'emprise du chantier.	36 000,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
9 – Les vendredis avant le week-end, faire propre au lieu d'ouvrir des tranchée	Le titulaire estime avoir subi une perte de rendement et une activité réduite en raison des importants moyens à mettre en œuvre pour replier et redémarrer le chantier avant et après les weekends.	13 500,00 €HT	Demande refusée	0,00 €HT
10 – Revalorisation des prix d'enrobés à partir de Février 2022	Le titulaire estime avoir subi une perte financière importance en raison de la hausse exceptionnelle du prix de fabrication des enrobés. L'indice de révision du marché, le TP01, ne permet pas de compenser cette perte.	13 404,78 €HT	Le maître d'ouvrage estime cette demande légitime car cette hausse des prix ne pouvait être anticipé par le titulaire. Demande recevable	12 064,30 €HT
11 – Interventions pour service de l'eau pour remplacements bouche à clé	Le titulaire estime avoir subi une perte financière en raison de demandes issus du service de l'eau de l'Eurométropole en cours de chantier.	3 990,00 €HT	Ces travaux complémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial et ces interventions relevaient d'un caractère imprévisible.	3 990,00 €HT
12 – Prise en charge des augmentations des couts des lisses métalliques au-delà des révisions de prix	Le titulaire estime avoir subi une perte financière importance en raison de la hausse exceptionnelle du prix de fourniture du métal. L'indice de révision du marché, le TP01, ne permet pas de compenser cette perte. De plus, ces prestations représentent une partie significative du marché. Cette prestation a par ailleurs été sous-traitée.	51 165,15€HT	Le maître d'ouvrage estime cette demande légitime car cette hausse des prix ne pouvait être anticipé par le titulaire. Demande recevable	46 048,63 €HT
TOTAL		**Montant réclamé 249 240,11 €HT**		**Indemnité acceptée 74 602,93 €HT**

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité et établissement du décompte général définitif

Afin de solder définitivement le marché susvisé, les Parties ont arrêté conjointement le montant final des sommes dues, décomposées comme suit :

	Montant € HT	**Montant € TTC**
Marché initial	1 059 901,72 € HT	1 271 882,06 € TTC
Avenants	123 028,25 € HT	147 633,90 € TTC
Révisions	98 093,74 € HT	117 712,49 € TTC
Soit un montant total, **valant Décompte Général et Définitif entre les Parties**	1 281.023,71 € HT	1 537 228,45 € TTC
Indemnité conventionnelle	74 602,93 € HT	89 523,52 € TTC

Restera donc à régler par le Maître d'Ouvrage, à l'issue de règlement du marché, des avenants et des révisions de prix, la somme de **89 523,52 € TTC.**

Les parties s'accordent sur la circonstance que la convention procède au règlement définitif des droits et obligations financiers nés de l'exécution du marché.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 4 - Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement du solde défini à l'article 3 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST.

Article 5 : Engagement de non recours

Les deux parties au présent protocole renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'Eurométropole de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Enfin, le Titulaire garantit le Maître de l'Ouvrage contre tout recours indemnitaire émanant d'un sous-traitant intervenu dans le cadre du Marché, et portant sur le paiement des prestations sous-traitées.

Les Parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose, que la présente a mis fin aux différends exposés au préambule.

Article 6 : Charges et frais

Chacune des Parties s'engage à conserver à sa charge les frais et honoraires qu'elles ont pu chacune engager pour instruire leurs différends ainsi que pour l'établissement du présent protocole transactionnel.

Article 7 : Effets et entrée en vigueur de la présente transaction

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.
A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 3 ci-dessus.
La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à EIFFAGE ROUTE NORD-EST.

Article 8- Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux,

Strasbourg, le
Pour EIFFAGE ROUTE NORD-EST

Son Chef d'Agence
Julien RAUSCHER

Strasbourg, le
Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,
Pia IMBS

13

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro E-2024-30

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 31 octobre 2023.

Communiqué le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164588-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2023/876	SECURITE DES EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS VDS ET EMS	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	50 000,00
2023/880	ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION D'ÉVÈNEMENTS OFFICIELS DE VDS ET EMS	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	140 000,00
2023/894	TRVX ENTRETIEN ET MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ART EMS VDS MARCHE SIMILAIRE CONSULTATION 20EMS0039G	SAERT	67230 BENFELD	800 000,00
2023/896	FOURN. DE TENUES DE VILLE PERSONNEL EMS	RECORD SA ABC VETEMENT PROFESSIONN	67200 STRASBOURG	205 000,00
2023/899	ETUDE GLOBALE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES VERSANT DE LA SOUFFEL	ARTELIA	67300 SCHILTIGHEIM	16 960,00
2023/900	FOURN. POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS	AER SENOZAN CM2E	71260 SENOZAN	3 000 000,00
2023/902	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ELSAU AMO URBAINE PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE	QUARTIERS ITIN URBAINS PAYSAGERS EMCH	67800 BISCHHEIM	240 000,00
2023/905	RÉALISATION DE LEVÉ TRIDIMENSIONNEL D'OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT LOT1 TRAVAUX DE LEVÉ CLASSIQUE (LIVRABLES SIS3D)	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67201 ECKBOLSHEIM	150 000,00
2023/906	RÉALISATION DE LEVÉ TRIDIMENSIONNEL D'OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX DE LEVÉS LIDAR	ACQUISITION DONNEES PATRIMOINE RESEAU	67201 ECKBOLSHEIM	150 000,00
2023/912	ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES TEMPORAIRES ET DÉFINITIVES POUR LES AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS	JEHL GERARD	67390 ARTOLSHEIM	4 000 000,00
2023/920	EDUCATION ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT	SINE STRASBOURG INITIATION	67000 STRASBOURG	15 000,00
2023/924	MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUES D'ECKWERSHEIM - LOT 1 DIAGNOSTIC ET EXPERTISE GLOBAL	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67200 STRASBOURG	173 015,00
2023/931	ACQUISITION, PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL DE GESTION ET D'OPTIMISATION DE CIRCUITS DE COLLECTE DES DECHETS DE l'EMS	COLLECTE LOCALISATION SATELLITES	31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	130 000,00

2023/933	HÉBERGEMENT, MAINTENANCE ET PRESTATION DU LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS DU MUSÉE ZOOLOGIQUE	A ET A PARTNERS	59290 WASQUEHAL	24 999,00
2023/935	MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE	BENECH	75016 PARIS	20 000,00
2023/940	FOURN. DE CERTIFICATS NUMERIQUES PERSONNELS ET SERVEURS	CERTIGNA	59493 VILLENEUVE D ASCQ	150 000,00
2023/953	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES DES CIRCUITS DE FREINAGE, D'EMBRAYAGES ET TRANSMISSIONS POUR VÉHICULES ET ENGINS EMS LOT 2 VALVES ET RÉGULATEURS DES CIRCUITS DE FREINAGE OU DE SUSPENSION AINSI QUE TOUTES PIÈCES PÉRIPHÉRIQUES ASSOCIÉES POUR VÉHICULES ET ENGINS	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM GARE	25 000,00
2023/971	PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE LOT 2 GESTION DES ACTIFS, RÉFÉRENTIELS ET PORTAILS DE LA DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	ECONOCOM WORKPLACE INFRA INNOVATION	92800 PUTEAUX	4 720 000,00
		EXPERIS FRANCE	44300 NANTES	4 720 000,00
2023/981	RÉALISATION GRAPHIQUE DU MAGAZINE DE L'EUROMÉTROPOLE CRÉATION DE MAQUETTE	CITEASEN	67000 STRASBOURG	9 900,00
2023/982	RÉALISATION GRAPHIQUE DU MAGAZINE DE L'EUROMÉTROPOLE MISE EN PAGE, EXÉCUTION GRAPHIQUE	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	35 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2023/877	TRVX DEMOLITION DU PARVIS DU CENTRE ADMINISTRATIF MARCHE SIMILAIRE 1	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	29 545,10
2023/878	MOE TRVX DE RAFRAICHISSEMENT ISOLTATION ET AMELIORATION CONDITIONS DE TRAVAIL 10 RUE DE SOLEURE - MARCHE SIMILAIRE 1	ATELIER ARCHITECTURE URBANISME	67000 STRASBOURG	25 500,20
2023/881	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE DE HAUTEPIERRE PHASE 2 - SECTEUR FAMILLE PETITE ENFANCE MARCHÉ SIMILAIRE 1	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	2 396,51
2023/886	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, SSI AU DISTRICT DE PROPRETÉ 44 ALLÉE DES COMTES À STRASBOURG PORTES SECTIONNELLES	BERGHEIMER FRANCE	67110 GUNDERSHOFFEN	21 465,96
2023/890	FOURN. POSE D'UNE POMPE A EAU 1000M3/H	HYDROTECH ENVIRONNEMENT	67520 NORDHEIM	50 675,00
2023/893	MISSION DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU RHIN TORTU ET DE LA REPRISE D'UNE PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE AU MOULIN DE LA GANZAU À STRASBOURG	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67200 STRASBOURG	41 011,70
2023/903	MOE POUR LA RÉALISATION D'UN PASSAGE INFÉRIEUR À LA RM222 ET POUR LA DÉCONSTRUCTION DE L'OUVRAGE EXISTANT	VISUALING	67500 HAGUENAU	72 109,14
2023/904	TRVX EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE NOUVEL ACCUEIL CENTRE ADMINISTRATIF LOT 2 - MARCHE SIMILAIRE 1 ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	100 050,20
2023/907	RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE RAPHAËL À STRASBOURG-ELSAU - VOIRIE	EUROVIA ALSACE LORRAINE	67560 ROSHEIM	988 928,20
2023/908	RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE RAPHAËL À STRASBOURG-ELSAU - ARBRES D'ALIGNEMENT	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	82 389,30
2023/909	TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER « HURON » À À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS	DENNI LEGOLL	67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	847 358,75
2023/911	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE À ILLKIRCH AVEC AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	674 377,00
2023/913	MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU HALL DE STOCKAGE RUE DU DOUBS MARCHÉ SIMILAIRE N°1	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	13 940,00

2023/927	MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU BARRAGE ECRETEUR DE CRUES D'ECKWERSHEIM - LOT 2 VULNERABILITE D'ECKWERSHEIM	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67200 STRASBOURG	45 195,00
2023/980	TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D"EAU POTABLE RUES D'OTTERSWILLER, DE REUTENBOURG, DE DUNTZENHEIM ET DE HURTIGHEIM DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A STRASBOURG CRONENBOURG	JEAN LEFEBVRE ALSACE	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	1 841 687,65

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Renouvellement de marchés publics pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg. Accord-cadre à marchés subséquents hors thématiques. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-23

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication

La direction de la communication a recours à des accords-cadres dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Cette année, il convient de remettre en concurrence, pour en permettre l'exécution à compter de fin 2024, l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques.

Les modalités sont précisées ci-dessous :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	**Minimum annuel**	**Maximum annuel**	**Estimation annuelle**
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	320 000 € HT

En application des articles R 2124-2 et R 2162-2 du Code de la commande publique, cet accord-cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres. Les marchés subséquents seront régis par les articles R 2162-7 à R 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R 2162-13 du Code de la commande publique.

Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années et sera passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnés par le vote des crédits correspondants.

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Les accords-cadres prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandées par la ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

La ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour les accords-cadres ci-après :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	**Minimum annuel**	**Maximum annuel**	**Estimation annuelle**
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour la Ville de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	350 000 € HT
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	320 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication,

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	*Minimum annuel*	*Maximum annuel*	*Estimation annuelle*
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation, et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	*10 000 € HT*	*500 000 € HT*	*320 000 € HT*

décide

l'imputation des dépenses en résultant sur les lignes :
- *PC01D fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseils*
- *PC01D fonction 022 nature 6288 Autres,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à exécuter l'accord-cadre en résultant,

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	*Minimum annuel*	*Maximum annuel*	*Estimation annuelle*
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour la ville de Strasbourg	*10 000 € HT*	*500 000 € HT*	*350 000 € HT*
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation, et l'exécution de supports de communication hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	*10 000 € HT*	*500 000 € HT*	*320 000 € HT*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164572-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication
Accords-cadres à marchés subséquents hors thématiques

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022,

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022

Il est prévu **un groupement de commandes** pour le lancement d'un accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Cette année c'est l'accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation, et l'exécution de supports de communication hors thématiques qui devra être mis en concurrence. Il s'agit d'un accord-cadre avec marchés subséquents.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités, sous la coordination de la Ville de Strasbourg, et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'accords-cadres pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques.

Les marchés seront lancés selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles R 2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums. Les marchés subséquents seront régis par les articles R 2162-7 à R 2162-12 du Code de la commande publique.

Ville de Strasbourg

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	350 000 € HT

Eurométropole de Strasbourg

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
Accord-cadre multi-attributaire pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	320 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;

- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;

- de signer et de notifier les marchés ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commande pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service : signature de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg.

Numéro E-2024-104

La Direction des Espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux et de prestations de services avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 2 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :
- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) Consultations portées par le Service Aménagements structurants et hydrauliques

L'Eurométropole lancera la consultation suivante sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commandes

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Reprise du modèle hydrogéologique expertisé de 2012 en lien avec les pompages d'essais du champ captant de Plobsheim	Sans minimum	150 000
Mission de mise en place de mesures compensatoires en faveur du hamster commun	10 000	150 000
Prestations et contrôles pour les infrastructures et les projets d'aménagements structurants et hydrauliques		
Lot n°1 : études géotechniques	50 000	500 000
Lot n°2 : études géophysiques	10 000	100 000
Lot n°3 : contrôle extérieur de chantier	10 000	100 000
Lot n°4 : prestations foncières et topographiques	15 000	150 000

2) Consultations portées par le Service Aménagements Espaces Publics

L'Eurométropole lancera la consultation suivante sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Travaux d'amélioration de la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin	150 000	1 500 000

3) Consultations portées par le Service Espaces verts et nature

L'Eurométropole lancera la consultation suivante sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Prestations de taille mécanisée en rideaux	5 000	400 000

La consultation ci-après est lancée via un groupement de commandes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg. Les montants ci-après concernent uniquement les prestations de l'Eurométropole.

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*

Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la ville de Strasbourg		
Lot 1 : quartiers Nord	50 000	1 500 000
Lot 2 : quartiers Sud	50 000	1 500 000
Lot 3 : communes Nord	50 000	1 500 000
Lot 4 : communes Sud	50 000	1 500 000
Lot 5 : autres services	20 000	1 500 000
Lot 6 : contrôles externes	5 000	100 000

La consultation ci-après est lancée via un groupement de commandes sous la coordination de la Ville de Strasbourg. Les montants ci-après concernent uniquement les prestations de l'Eurométropole.

Groupement de commandes sous coordination Ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Prestations d'aménagement paysager		
Lot 1 : Nord	10 000	600 000
Lot 2 : faubourg Sud et centre-ville Strasbourg	10 000	600 000
Lot 3 : autres services	10 000	800 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes, énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces publics et naturels :

Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Reprise du modèle hydrogéologique expertisé de 2012 en lien avec les pompages d'essais du champ captant de Plobsheim	*Sans minimum*	*150 000*

Mission de mise en place de mesures compensatoires en faveur du hamster commun	*10 000*	*150 000*
Prestations et contrôles pour les infrastructures et les projets d'aménagements structurants et hydrauliques		
Lot n°1 : études géotechniques	*50 000*	*500 000*
Lot n°2 : études géophysiques	*10 000*	*100 000*
Lot n°3 : contrôle extérieur de chantier	*10 000*	*100 000*
Lot n°4 : prestations foncières et topographiques	*15 000*	*150 000*
Travaux d'amélioration de la piste cyclable du cana de la Marne au Rhin	*150 000*	*1 500 000*
Prestations de taille mécanisée en rideaux	*5 000*	*400 000*

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la ville de Strasbourg		
Lot 1 : quartiers Nord	*50 000*	*1 500 000*
Lot 2 : quartiers Sud	*50 000*	*1 500 000*
Lot 3 : communes Nord	*50 000*	*1 500 000*
Lot 4 : communes Sud	*50 000*	*1 500 000*
Lot 5 : autres services	*20 000*	*1 500 000*
Lot 6 : contrôles externes	*5 000*	*100 000*

Groupement de commandes sous coordination ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Prestations d'aménagement paysager		
Lot 1 : Nord	*10 000*	*600 000*
Lot 2 : faubourg Sud et centre-ville Strasbourg	*10 000*	*600 000*
Lot 3 : autres services	*10 000*	*800 000*

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,*
- *la création des groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :*
  - *fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la ville de Strasbourg,*
  - *prestations d'aménagement paysager,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165094-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations d'aménagement paysager sur le territoire des deux collectivités.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des prestations d'aménagement paysager.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Prestations d'aménagement paysager	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Lot 1 nord	125 000	1 000 000	Ville
	10 000	600 000	EMS
Lot 2 faubourg sud et centre ville Strabourg	125 000	1 000 000	Ville
	10 000	600 000	EMS
Lot 3 autres services	250 000	1 500 000	Ville
	10 000	800 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour la fourniture et plantation d'arbres sur le territoire des deux collectivités.

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture et plantation d'arbres sur le territoire des deux collectivités.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*	
Lot 1 Quartiers Nord	50 000	1 500 000	EMS
	50 000	1 500 000	VDS
Lot 2 Quartiers Sud	50 000	1 500 000	EMS
	50 000	1 500 000	VDS
Lot 3 Communes Nord	50 000	1 500 000	EMS
	50 000	1 500 000	VDS
Lot 4 Communes Sud	50 000	1 500 000	EMS
	Sans objet	Sans objet	VDS
Lot 5 Autres services	20 000	1 500 000	EMS
	20 000	1 500 000	VDS
Lot 6 Contrôles externes	5 000	100 000	EMS
	5 000	100 000	VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLUi.

Numéro E-2024-58

En réponse aux impératifs climatiques, de santé publique et d'équité territoriale, l'Eurométropole porte une ambitieuse feuille de route en matière de développement des mobilités décarbonées.

Celle-ci repose notamment sur le développement d'un réseau de transports publics performant aux différentes échelles territoriales ainsi que sur l'accompagnement massif des modes de mobilités actives que constituent la marche et le vélo.

Dans cette perspective, le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim doit permettre de :

- desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en réorganisant les lignes de bus qui desservent les communes du Nord de l'agglomération,
- améliorer l'accessibilité des institutions européennes et du quartier d'affaires du Wacken en créant une liaison directe depuis la gare centrale de Strasbourg,
- créer une liaison directe entre la gare et les secteurs universitaires de l'Esplanade et d'Illkirch, sans passer par le nœud central de l'Homme de Fer,
- accompagner le développement du réseau express métropolitain européen en assurant la continuité des déplacements de voyageurs,
- accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics, en donnant plus de place de la nature et aux usages locaux et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

Rappel des décisions antérieures et objets de la présente délibération :

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 a adopté la délibération E-2020-847 « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » qui a permis de poursuivre et compléter les études préalables relatives au projet.

Par délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a autorisé l'engagement des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet de « Tramway vers le Nord ».

Par délibération n° E-2021-1682 du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a choisi le tracé du tramway, approuvé la poursuite des études et engagé une phase de concertation complémentaire permettant l'approfondissement des thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet,
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim,
- l'aménagement de la place de Haguenau,
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile,
- l'aménagement du secteur de la place de la Gare.

Par délibération n° E-2023-1207 du 20 décembre 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté le bilan de la concertation relative aux aménagements et fonctionnalités du projet, a approuvé les options essentielles du projet telles qu'elles ressortent de l'étude de niveau « avant-projet », a décidé l'organisation d'une concertation sur une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre la réalisation dudit projet. Le Conseil de l'Eurométropole a précisé les objectifs poursuivis par cette éventuelle mise en compatibilité du PLUi.

Cette concertation préalable s'est déroulée du 2 au 19 janvier 2024, dans le respect des objectifs et des modalités fixés par la délibération n°E-2023-1207.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le bilan de cette concertation tel que détaillé en annexe n° 1, dont une synthèse est présentée ci-après.

1. Organisation d'une concertation portant sur la mise en compatibilité du PLUi

1.1 Fondements

Pour permettre la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que ses options essentielles ont été adoptées par le conseil de l'Eurométropole le 20 décembre 2023, il paraît nécessaire de faire évoluer le PLUi.

L'aménagement de la route de Bischwiller, celui de la place de Haguenau ou encore celui de l'avenue des Vosges notamment nécessiteront une modification de la hiérarchisation du réseau viaire dans l'OAP déplacement du PLUi de l'EMS. Par ailleurs, la modification de certains emplacements réservés ainsi que la réduction de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » sur certains secteurs localisés sont également nécessaires.

Cette évolution des règles locales d'urbanisme doit se faire dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique qui emportera alors mise en compatibilité du PLUi.

La mise en compatibilité du PLUi appelle la réalisation d'une concertation préalable avec le public, dédiée à ce seul sujet de planification. L'article L. 103-2 1° c) du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, soumet en effet la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme à la concertation préalable.

1.2 Objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi, en adéquation avec le projet sont :

- revoir la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans l'OAP Déplacements du PLUi pour permettre l'insertion du tramway ainsi que la réalisation des opérations connexes assurant l'équilibre du plan de circulation projeté ;
- adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi pour modifier certaines trames graphiques ne permettant pas de recevoir les aménagements projetés dans le cadre du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

1.3 Modalités d'organisation de la phase de concertation dédiée à la mise en compatibilité du PLUi telles que prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

La délibération n° E-2023-1207 du 20 décembre 2023 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'organisation de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole pour le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, pendant une durée de deux semaines minimum et selon les modalités suivantes :

- une information dans la presse locale ;
- la mise à disposition d'un dossier d'information présentant le projet de mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis, consultable aux jours et heures d'ouverture au public avec un registre permettant de recueillir les éventuelles observations :
  - au centre administratif de l'Euromeìtropole,
  - en mairie de Schiltigheim,
  - en mairie de Bischheim,
  - en mairie de Hœnheim ;
- la mise en ligne d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Euromeìtropole de Strasbourg, avec la mise à disposition d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions dématérialisées ;
- la mise à disposition d'une adresse postale.

1.4 Mise en œuvre et respect des modalités de la concertation

La concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg s'est déroulée du 2 au 19 janvier 2024 inclus, dans le respect des objectifs et des modalités rappelés ci-dessus.

1.4.1. Information dans la presse locale

La diffusion de l'information a été effectuée via de multiples publications permettant de couvrir le territoire métropolitain :

- des publications et des actions par la presse :
  - une annonce publiée dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) le 23 décembre 2023 ;
  - une annonce publiée dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) le 3 janvier 2024 ;
  - un encart informatif publié dans la version web du journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) du 2 au 5 janvier 2024 ;
  - une brève datée du 5 janvier 2024 et envoyée à tous les médias locaux et transfrontaliers, informant de la prolongation de la concertation jusqu'au 19 janvier (initialement prévue jusqu'au 15 janvier).

De plus, il a été procédé à :
- une campagne d'affichage sur l'espace public par le biais de panneaux informatifs spécifiques à proximité des axes concernés par le projet (sur la place de Haguenau, au croisement de l'avenue des Vosges et l'avenue de la Paix et sur la place de la Gare à Strasbourg, devant la villa des projets et le centre commercial Leclerc à Schiltigheim) du 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024 ;
- une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des associations locales et thématiques (envoi d'un courriel avec le « flyer » numérique de la concertation) ;
- la communication de l'organisation de la concertation sur la page Facebook de l'Eurométropole de Strasbourg, le 5 janvier 2024.

1.4.2. Mise à disposition d'un dossier d'information et tenue de registres

Un dossier « physique » a été mis à la disposition du public :
- au centre administratif de l'Euromeìtropole,
- en mairie de Schiltigheim,
- en mairie de Bischheim,
- en mairie de Hœnheim.

En chacun de ces lieux, un registre permettant de recueillir les observations, a été ouvert.

Il en ressort, quantitativement, que :
- 80 observations ont été émises sur le registre ouvert au centre administratif de l'Euromeìtropole,
- 58 observations ont été émises sur le registre ouvert en mairie de Schiltigheim,
- 23 observations ont été émises sur le registre ouvert en mairie de Bischheim,
- 2 observations ont été émises sur le registre ouvert en mairie de Hœnheim.

1.4.3. Mise en ligne d'un dossier d'information avec registre

Un dossier « numérique » a été mis en ligne sur la plateforme participative de l'Eurométropole de Strasbourg : https://participer.strasbourg.eu

La rubrique dédiée au projet de « développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim » sur cette plateforme a été mise à jour avec cette nouvelle phase de concertation et les commentaires ont été rouverts sur la période de concertation afin de permettre aux visiteurs de déposer des contributions en ligne et télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation.

Ces pages web dédiées à la concertation ont été consultées par **5810 visiteurs uniques** entre le 2 et 19 janvier 2024.

Il a également été mis en place une adresse mail ProjetTramNord@strasbourg.eu, le relevé de la boîte mail et les réponses étant assurés par le service Aménagements Tramway.
Il en ressort la réception de **549 courriels** entre le 2 et 19 janvier 2024.

1.4.4. Mise à disposition d'une adresse postale

Direction de la Mobilité
Service Aménagements Tramway
Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg

Il en ressort la réception de **7 courriers** entre le 2 et 19 janvier 2024.

1.5 Niveau de la participation du public

1.5.1. Données quantitatives de la concertation :

Cette concertation dédiée à la question de la mise en compatibilité du PLUi a permis de collecter:
- 163 contributions écrites sur les registres papier mis à disposition du public ;
- 469 contributions écrites sur le site internet « participer.strasbourg.eu » et la rubrique dédiée au projet ;
- 549 contributions écrites par courriel à l'adresse mail du projet ;
- 7 contributions écrites par courrier.

Au total, **1188 contributions** ont été reçues et traitées. Ce résultat marque un niveau important de participation.

2. Enseignements tirés de la concertation

Cette phase de concertation dédiée à la traduction des enjeux du projet dans le PLUi a été notamment l'occasion de partager avec la population l'évolution de la hiérarchisation du réseau viaire à prévoir afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de permettre la réalisation des opérations connexes.
Elle prépare également la phase suivante de l'enquête publique conjointe préalable à la fois à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'autorisation environnementale requise pour le projet et à la mise en compatibilité du PLUi.
Au-delà de la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans l'OAP Déplacements, la concertation a également porté sur l'adaptation du règlement graphique et du règlement écrit du PLUi pour modifier certains emplacements réservés (ER) ou espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) visant à le rendre compatible avec le projet Tram Nord.

Certains contributeurs critiquent les objectifs de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, en affirmant par exemple qu'il n'est pas possible de modifier un document d'urbanisme élaboré entre 33 communes, en consultant uniquement 4 communes concernées par ce projet.

Cependant, l'EMS rappelle que cette concertation a été organisée pour permettre au public de participer à une éventuelle décision de mise en compatibilité du PLUi pour les seuls besoins du projet de Tram Nord :

- il est ainsi normal de limiter le périmètre de cette concertation aux secteurs directement concernés par le projet. Il convient ici de rappeler que les modifications envisagées du PLUi concernent des voiries limitées dans leurs emprises ainsi que dans leur fonction de desserte au regard du trafic qu'elles supportent aujourd'hui (10 000 véh/j pour la route de Bischwiller et 20 000 véh/j pour l'avenue des Vosges) en comparaison du trafic hyperstructurant de la M35 par exemple (160 000 véh/j).
  En outre, les études circulatoires conduites dans le cadre de l'avant-projet montrent, d'une part, que les effets de report sont modérés dans le périmètre immédiat du projet et, d'autre part, que la zone d'influence du projet sur un périmètre plus élargi au sein des communes concernées est très limitée. Les évolutions du PLUi n'auront pas d'incidence directe sur les règles d'urbanisation et d'aménagement applicables au territoire de l'Eurométropole en dehors du périmètre du projet ;
- par ailleurs, il est fréquent qu'une procédure de participation du public préalable à l'évolution d'un PLUi soit limitée à un secteur seulement du territoire couvert par ce PLUi (c'est ce qui est prévu par le législateur notamment à l'article L. 153-42 du Code de l'urbanisme) ;
- enfin, en tout état de cause, l'Eurométropole n'a pas fermé aux autres habitants de l'agglomération la possibilité de participer à cette concertation, notamment au travers des dispositifs de consultation et d'expression numériques. Certaines observations proviennent ainsi de publics résidant en dehors du strict périmètre du projet.

Certains contributeurs critiquent par ailleurs les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, en évoquant une concertation organisée « en catimini » sur une durée jugée insuffisante par rapport à l'enjeu du projet.

Or, il apparaît en l'espèce que :

- plusieurs publications dans la presse locale en décembre 2023 et janvier 2024 ont permis d'annoncer la concertation ; plusieurs panneaux sur l'espace public à

Strasbourg et à Schiltigheim ont également annoncé la concertation à venir à compter du 22 décembre 2023 ;
- le dispositif de concertation mis en place a permis de collecter 1188 contributions sur 17 jours.

Il est également précisé que l'objet de cette concertation vise :
- d'une part, à traduire dans le PLUi les objectifs d'un projet déjà longuement concerté (9 mois de consultation publique cumulés),
- d'autre part, à préparer la phase d'enquête publique à venir. En effet, la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi ne se substitue pas mais précède une mise à l'enquête publique, elle-même accompagnée de toutes les composantes de ce projet (description du projet, étude d'impact, mise en compatibilité avec le PLUi).

À ce titre, les objectifs ont été atteints au regard du taux de participation enregistré.

L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de la concertation :

	Enjeux et points d'attention exprimés par les contributeurs	**Réponses apportées**
Déclassement de l'avenue des Vosges en voie de desserte	➢ report de circulation et de la pollution sur les axes adjacents ➢ rallongement des itinéraires et augmentation de la circulation et de la pollution en conséquence ➢ difficultés pour les déplacements pendulaires Est-Ouest et rallongement des temps de parcours ➢ apaisement de ce grand axe, actuellement réservé aux automobilistes principalement ➢ meilleur partage de l'espace au	Le projet contribuera à la diminution du trafic automobile dans la zone d'influence du projet (une diminution de 30 000 km parcourus à la journée dans le secteur Neustadt), tout en améliorant l'accessibilité métropolitaine et favorisant l'accès aux modes alternatifs à la voiture. Il permet un rééquilibrage modal des flux internes à l'Eurométropole et des flux d'échange avec l'extérieur avec : ° - 8% de déplacements en voiture particulière, ° + 15% de déplacements en transports en commun. Le projet du tramway va améliorer la qualité de l'air le long des axes empruntés, qui sont identifiés comme faisant partie des zones urbaines les plus polluées.

	profit des modes actifs, avec des aménagements sécurisés ➢ amélioration de la qualité de l'air ➢ accès à Strasbourg et ses commerces rendu complexe ➢ impact sur l'accès des riverains et sur la vie quotidienne notamment des personnes âgées et des familles ➢ souci du maintien d'un accès fluide pour les services de secours	Les modélisations montrent : ° de fortes baisses de circulation sur l'avenue des Vosges (y compris sur le tronçon situé plus à l'Est au-delà de la place de la République). ° une meilleure utilisation des infrastructures existantes « grand ring » pour les reports de trafic de transit en dehors des quartiers. En complément, le nouveau plan de circulation proposé permettra de limiter les effets du report de trafic vers d'autres axes desservant des secteurs d'habitation. La circulation dans le quartier S'organisera par des rues déjà structurantes de distribution qui donneront accès à des boucles de circulation. Les accès aux portes cochères seront intégralement maintenus. Des places de livraison sont prévues le long de l'avenue. Les riverains, les professionnels de santé, les livreurs pourront utiliser ces cases de livraison ou les places violettes qui seront créées sur les amorces des rues perpendiculaires. Le parking Église Rouge/ Kablé permettra de compenser la suppression d'une partie des places de stationnement. Les pompiers ou services de secours rouleront sur la plate-forme du tramway et se positionneront sur les espaces entre la plate-forme et les arbres ou exceptionnellement sur les trottoirs, si nécessaire, lors de leur intervention.

Déclassement du barreau Est de la place de Haguenau/ modification des bretelles	➢ difficultés d'accès vers ou depuis Strasbourg en lien avec la M35	La reconfiguration ou création de nouvelles bretelles avec la M35 au niveau de la place de Haguenau, ainsi que la création d'un nouveau carrefour avec la M2350 au niveau de la rue Jacques Kablé permettent le maintien de l'ensemble des fonctionnalités d'échange entre le tissu urbain et le réseau routier hyper structurant. Plus précisément : - les accès depuis la place de Haguenau et le Wacken vers la M35 Nord seront reconstitués par une nouvelle connexion créée au Sud de la route du Général De Gaulle ainsi qu'une nouvelle bretelle au droit de la sortie actuelle « Cronenbourg » ; - l'accès depuis la place de Haguenau vers la M35 Sud sera reconstitué via le nouveau carrefour Église Rouge au droit de la M2350 ; - la sortie actuelle « Cronenbourg » sera reconstituée via la sortie « Halles » par la création d'un nouveau carrefour sur la rue Wodli.
Déclassement de la route de Bischwiller en voie de desserte	➢ report de circulation et de la pollution sur les axes adjacents ➢ rallongement des itinéraires et augmentation de la circulation et de la pollution en conséquence	Le projet prévoit, d'un point de vue global : ° une stabilité du nombre de kilomètres parcourus à la journée dans le secteur Hœnheim et Souffelweyersheim Sud ; ° une diminution de 20 000 km parcourus à la journée dans le secteur de Bischheim centre et Schiltigheim. Les reports de circulation, liés au trafic de transit notamment,

	➢ report de circulation sur Hœnheim et les communes voisines du Nord ➢ développement des mobilités actives, tout en assurant leur sécurité ➢ amélioration du cadre de vie ➢ impact sur l'accès des riverains et sur la vie quotidienne notamment des personnes âgées et des familles ➢ rallongement du temps de trajet de la C3 à cause de la piétonisation de la route de Bischwiller	se feront en priorité sur des voies dédiées au trafic automobile et éloignées des habitations, comme la M35, la M2350 ainsi que l'avenue Pierre Mendès-France. Cette nouvelle répartition du flux s'accompagnera d'un plan de circulation qui limitera au maximum les risques de shunts et de hausse de trafic à travers les quartiers. En complément, la création des 2 nouvelles bretelles de la M35 permet la desserte efficace et mieux répartie des communes du Nord (Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim). Cette répartition des accès depuis/ vers la M35 permet d'assurer l'équilibre du plan de circulation et d'éviter des reports de trafic sur des axes transversaux à Bischheim et à Hœnheim dont le trafic restera stable. La desserte de la partie piétonnisée de la route de Bischwiller (entre Fischer et carrefour des Quatre Vents) est garantie, moyennant l'organisation d'un contrôle d'accès. Plusieurs parkings existent d'ores et déjà à proximité de la future zone piétonne. En complément, un parking de 68 places, au niveau de la rue Saint-Charles et à proximité de l'entrée de la partie apaisée de la route de Bischwiller, offrira plus de places de stationnement pour accéder aux commerces et/ou services. Les rues perpendiculaires permettront également de se stationner à proximité immédiate de la

		partie Sud de la route de Bischwiller. Le temps de parcours de la ligne de bus C3 sera amélioré par rapport à la situation actuelle. Les simulations de trafic montrent qu'avec la mise sous contrôle d'accès de la partie Sud de la route de Bischwiller, il y aura de l'ordre de 30 à 40 % de flux d'automobiles en moins entre la rue des Vosges et le carrefour des Quatre Vents (le report se faisant majoritairement en amont vers la M35 et l'avenue Mendès-France). Cette réduction du trafic offrira de meilleures conditions de circulation pour la ligne C3. Avec le plan de circulation mis en œuvre, ce nouvel itinéraire permettra de fiabiliser et d'améliorer le temps de parcours de la C3, avec un gain d'environ 3 minutes.
Création de la bretelle Hœnheim	➢ report de circulation sur la rue de la Fontaine à Hœnheim	La création de cette bretelle permet le report de circulation liée au trafic de transit Nord/Sud sur des voies dédiées au trafic automobile et éloignées des habitations le plus en amont possible, en soulageant notamment la route de Brumath d'une part et la rue du Triage d'autre part, pour les usagers provenant des communes de 2ème couronne et cherchant à rejoindre la M35 en direction de Strasbourg. Cette bretelle participe également à une meilleure répartition des flux entre les différents lieux de connexions avec la M35 pour les communes Nord, réduisant

		notamment la charge du trafic sur l'échangeur de Bischheim. Enfin, les modélisations de trafic, réalisées dans le cadre des études actuellement en cours montrent qu'il n'y a pas de variation de trafic sur la rue de la Fontaine, ni dans le centre d'Hœnheim (notamment au niveau des passages à niveau).
Création de la bretelle 2ème D.B.	➢ flux de circulation important dans un quartier résidentiel et l'augmentation de la pollution dans ce secteur ➢ suppression des espaces boisés	La création d'une nouvelle bretelle d'accès depuis la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée induit effectivement un nouveau trafic estimé à environ 5 000 véhicules/jour. Celui-ci est toutefois comparable à celui des rues de desserte situées à proximité, telles que la rue du 23 novembre ou la rue de Sélestat. La suppression d'une partie du merlon protégeant le quartier du trafic sur la M35 sera compensé par la création d'un mur anti-bruit pour retrouver le même niveau de protection qu'aujourd'hui.

Le bilan détaillé de l'ensemble des contributions est reporté en annexe 1 à la présente délibération.

L'évolution des règles locales d'urbanisme doit se faire dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique qui emportera alors mise en compatibilité du PLUi. Le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi sera versé au dossier d'enquête publique.

L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de cette concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi :

- une large participation de la population, des acteurs et élus du territoire pendant la concertation qui démontre l'intérêt du projet pour le public ;
- des avis contrastés concernant les modifications de la hiérarchisation du réseau viaire proposées :
  - une partie des participants s'est exprimée en défaveur de la « piétonisation » de l'avenue des Vosges, étant précisé que le projet ne prévoit pas la piétonisation de cet axe mais son apaisement, en voie de desserte locale ;

- une partie des participants s'est exprimée en défaveur de la piétonisation de la route de Bischwiller, en manifestant des inquiétudes sur son fonctionnement ; à cet effet il est précisé que l'accessibilité de cette rue restera possible sous contrôle d'accès ;
- des inquiétudes sur le déclassement de certains axes en voie de desserte, liées aux conditions d'accès des riverains, en particulier la partie Sud de la route de Bischwiller et l'avenue des Vosges ; À l'inverse certaines expressions en faveur d'un déclassement plus important des différentes voies dans la hiérarchisation du réseau viaire ;
- des interrogations sur les conditions de circulation et le report de trafic sur les autres axes à terme.

L'Eurométropole de Strasbourg prend bien note des thématiques soulevées par les participants à la concertation, notamment en lien avec la hiérarchisation du réseau viaire. La phase de l'enquête publique à venir, permettra en outre de préciser les autres champs d'interrogation sur la base :

- des plans de circulation future du projet, permettant de mettre en évidence les nouveaux itinéraires d'accès aux quartiers ;
- d'une étude d'impact, faisant état du trafic actuel et projeté dans les différentes rues du secteur d'étude ;
- de la description des modalités d'accès pour la desserte riveraine, les services de secours et autres fonctions du quotidien nécessaire à la vie du quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 1° c), L. 103 -3 et L. 103-6,
vu la délibération numéro 15 en date du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de PLH et de PDU,
vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur, tel qu'il résulte de ses dernières modification, révision et mise en compatibilité,
vu la délibération numéro E-2021-494 du 7 mai 2021 relative au lancement d'une concertation règlementaire et engagement des études opérationnelles du projet de « Tramway vers le Nord » du réseau de Strasbourg,
vu la délibération numéro E-2021-1682 du 17 décembre 2021 relative à l'arrêt du bilan d'une première phase de concertation publique sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'arrêt des caractéristiques essentielles du projet et la poursuite des études, à l'engagement d'une phase complémentaire de concertation, à l'instauration du périmètre de prise en considération du projet,
vu la délibération numéro E-2023-1207 du 20 décembre 2023 relative à l'arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau "avant-projet", engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

le bilan de la concertation préalable relatif à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole pour le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim présenté en annexe n°1.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-167188-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Réalisée du 2 au 19 janvier 2024

SOMMAIRE

Table des matières

1 INTRODUCTION 4

1.1 Le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim 4

1.2 Rappel des étapes antérieures du projet 4

1.3 Le contexte règlementaire de la concertation 5

a. Fondements 5

b. Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi 6

c. Les modalités d'organisation de la concertation telles que prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg 6

2 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION 7

2.1 La période de la concertation 7

2.2 Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet 7

a. Une conférence de presse 7

b. Information dans la presse locale 7

c. Une campagne d'affichage 8

2.3 Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg 9

2.4 Les supports de présentation et d'information détaillée concernant le projet 10

a. Flyer numérique 10

b. Mise à disposition d'un dossier d'information et tenue de registres 11

2.5 Le dispositif de recueil des observations du public 11

3 ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET 12

3.1 Préambule : les éléments constitutifs du bilan 12

3.2 La participation à la concertation 12

a. Analyse quantitative de la participation à la concertation 12

b. La synthèse des contributions exprimées sur le projet 13

4 SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PENDANT LA CONCERTATION 14

4.1 Les objectifs généraux de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg 14

4.2 La qualité et le déroulement de concertation 17

4.3 Les thématiques exprimées 18

a. Déclassement de l'avenue des Vosges en voie de desserte 18

b. Déclassement de la route de Bischwiller en voie de desserte 21

c. Déclassement du barreau Est de la place de Haguenau/modification des bretelles 23

d. Création de la bretelle Hœnheim 24
e. Création de la bretelle 2ème D.B. 25
f. Les thématiques dépassant le cadre de la mise en compatibilité du PLUi 26
5 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi 27

1 INTRODUCTION

Par délibération n° E-2023-1207 du 20 décembre 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté le bilan de la concertation relative au projet de travaux, a approuvé les options essentielles du projet telles qu'elles ressortent de l'étude de niveau « avant-projet », et a décidé l'organisation d'une concertation sur les objectifs d'une mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre la réalisation dudit projet. Le Conseil de l'Eurométropole a précisé les objectifs poursuivis à l'occasion de ce projet de mise en compatibilité du PLUi.

Cette concertation préalable s'est déroulée du 2 au 19 janvier 2024, dans le respect des objectifs et des modalités fixées par la délibération n°E-2023-1207 et énumérés dans l'article 1.3 du présent bilan.

Le présent document en dresse le bilan. Il rend compte des contributions du public et de celles apportées par les différents acteurs impliqués, il apporte des réponses aux différentes questions soulevées dans le cadre de la concertation et enfin, il tire les enseignements de la concertation.

1.1 Le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

En réponse aux impératifs climatiques, de santé publique et d'équité territoriale, l'Eurométropole porte une ambitieuse feuille de route en matière de développement des mobilités décarbonées.

Celle-ci repose notamment sur le développement d'un réseau de transports publics performant aux différentes échelles territoriales ainsi que sur l'accompagnement massif des modes de mobilités actives que constituent la marche et le vélo.

Dans cette perspective, le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim doit permettre de :

- desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en réorganisant les lignes de bus qui desservent les communes du Nord de l'agglomération,
- améliorer l'accessibilité des institutions européennes et du quartier d'affaires du Wacken en créant une liaison directe depuis la gare centrale de Strasbourg,
- Créer une liaison directe entre la gare et les secteurs universitaires de l'Esplanade et d'Illkirch, sans passer par le nœud central de l'Homme de Fer,
- accompagner le développement du réseau express métropolitain européen en assurant la continuité des déplacements de voyageurs,
- accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics, en donnant plus de place à la nature et aux usages locaux et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

1.2 Rappel des étapes antérieures du projet

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 a adopté la délibération E-2020-847 « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » qui a permis de poursuivre et compléter les études préalables relatives au projet.

Par délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une concertation et autorisé l'engagement des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet de « Tramway vers le Nord ».

La concertation préalable à l'approbation des options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » s'est tenue en plusieurs phases, dans le respect des objectifs et des modalités définis préalablement par le Conseil.

Une première phase de concertation s'est déroulée du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021.

Par délibération n° E-2021-1682 du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté le bilan de cette première phase de concertation, a choisi le tracé du tramway, approuvé la poursuite des études et engagé une phase de concertation complémentaire permettant l'approfondissement des thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet,
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim,
- l'aménagement de la place de Haguenau,
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile,
- l'aménagement du secteur de la place de la Gare.

Une deuxième phase de concertation s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 6 juillet 2023. Elle a permis d'impliquer les habitants et forces vives des communes et quartiers traversés par le projet afin d'enrichir les études de niveau « avant-projet ».

Ces phases de concertation ont également été l'occasion d'échanger avec la population sur le nouvel équilibre du plan de circulation à prévoir afin d'accompagner l'arrivée du tramway ainsi que la réalisation des opérations connexes utiles au projet. A ces occasions, une nouvelle hiérarchisation du réseau viaire dans le périmètre élargi du projet a pu être présentée, expliquée et débattue avec les habitants.

Il est par ailleurs ressorti de ces deux phases de concertation et des études de conception la nécessité de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au regard des aménagements viaires envisagés.

Par délibération n° E-2023-1207 du 20 décembre 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté le bilan de la concertation relative aux aménagements et fonctionnalités du projet, a approuvé les options essentielles du projet telles qu'elles ressortent de l'étude de niveau « avant-projet », a décidé l'organisation d'une concertation sur les objectifs d'une mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre la réalisation dudit projet.

1.3 Le contexte règlementaire de la concertation

a. Fondements

Pour permettre la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que ses options essentielles ressortent de la concertation et des études de conception, il paraît nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'aménagement de la route de Bischwiller, celui de la place de Haguenau ou encore celui de l'avenue des Vosges notamment nécessiteront une modification de la hiérarchisation du réseau viaire dans l'OAP Déplacements du PLUi de l'EMS. Par ailleurs, la modification de certains emplacements réservés ainsi la réduction de la trame « espaces plantés à conserver ou à créer » sur certains secteurs localisés sont également nécessaires.

Cette évolution des règles locales d'urbanisme doit se faire dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique qui emportera alors mise en compatibilité du PLUi.

La mise en compatibilité du PLUi appelle la réalisation d'une concertation préalable avec le public, dédiée à ce seul sujet de planification. L'article L. 103-2 1° c) du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, soumet en effet la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme à concertation préalable.

b. Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi, en adéquation avec le projet, sont :
- revoir la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans l'OAP Déplacements du PLUi pour permettre l'insertion du tramway ainsi que la réalisation des opérations connexes assurant l'équilibre du plan de circulation projeté ;
- adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi pour modifier certaines trames graphiques ne permettant pas de recevoir les aménagements projetés dans le cadre du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Cette étape se conclut par le présent document de bilan qui rend compte du respect des modalités de concertation et des avis exprimés durant la phase de concertation avec le public, et qui est soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en tant qu'annexe à sa délibération arrêtant le bilan.

c. Les modalités d'organisation de la concertation telles que prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

La délibération n° E-2023-1207 du 20 décembre 2023 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'organisation de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole pour le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, pendant une durée de deux semaines minimum et selon les modalités suivantes :

- une information dans la presse locale ;
- la mise à disposition d'un dossier d'information présentant le projet de mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis consultable aux jours et heures d'ouverture au public avec un registre permettant de recueillir les éventuelles observations :
  - au centre administratif de l'Eurométropole,
  - en mairie de Schiltigheim,
  - en mairie de Bischheim,
  - en mairie de Hœnheim ;

- la mise en ligne d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg avec la mise à disposition d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions dématérialisées ;
- la mise à disposition d'une adresse postale (Direction de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg).

2 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 La période de la concertation

La concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg initialement prévue de 2 au 15 janvier 2024, a été prolongée jusqu'au 19 janvier 2024, et s'est déroulée dans le respect des objectifs et des modalités rappelés ci-dessus.

2.2 Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet

a. Une conférence de presse

Une conférence de presse a été organisée le 12 janvier 2024. Elle a été l'occasion pour l'exécutif de l'Eurométropole de présenter à la presse les fondements de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que les modalités de la concertation.

b. Information dans la presse locale

La diffusion de l'information a été effectuée via de multiples publications et des actions par la presse locale permettant de couvrir le territoire métropolitain :

- une annonce publiée dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) le 23 décembre 2023 ;
- une annonce publiée dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) le 3 janvier 2024 ;
- un encart informatif publié dans la version web du journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) du 2 au 5 janvier 2024 ;
- une brève datée du 5 janvier 2024 et envoyée à tous les médias locaux et transfrontaliers, informant de la prolongation de la concertation jusqu'au 19 janvier (initialement prévue jusqu'au 15 janvier).

28 Annonces légales et judiciaires Samedi 23 décembre 2023

Vie des Sociétés

Convocations

ASSOCIATION AJISTE GESTIONNAIRE DES AUBERGES DE JEUNESSE DE STRASBOURG

Inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance Volume 81 Folio n° 73
Siège social : Auberge de Jeunesse « Parc du Rhin » rue des Cavaliers 67000 STRASBOURG

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire 1ère convocation

Les membres adhérents sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 16h au siège social.
Le point unique de l'ordre du jour est :
- Modifications des statuts
En cas de quorum insuffisant à la première Assemblée Générale Extraordinaire

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire 2ème convocation

Les membres adhérents sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 16 février 2024 à 16h au siège social et qui statuera sur le même point.

Le Président du Conseil d'Administration

384011600

Enquête publique

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, portant sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Le dossier d'informations présentant le projet de mise en compatibilité du PLUi sera mis à disposition du 2 au 15 janvier 2024, aux lieux suivants :
- Au Centre Administratif (1, parc de l'Etoile) à Strasbourg*
- En Mairie de Schiltigheim*
- En Mairie de Bischheim*
- En Mairie de Hoenheim*
Le dossier d'informations sera également mis en ligne sur le site internet « participer.strasbourg.eu ».
Le public pourra s'exprimer :
- Dans les registres disponibles sur les lieux de consultation du dossier* ;
- Sur le site internet « participer.strasbourg.eu » ;
- Par courriel à l'adresse de messagerie électronique suivante : projettramnord@strasbourg.eu
- Par courrier à l'adresse suivante : Eurométropole de Strasbourg / Direction des Mobilités / Service Aménagements Tramway - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG
Le bilan de cette concertation sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en février 2024.
* Aux jours et heures d'ouverture au public

381952600

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

CONCERTATION PUBLIQUE

CONCERTATION PUBLIQUE préalable au titre du L103-2 du code de l'urbanisme, pour les mises en compatibilités des PLU de Rothau et La Broque, DU MERCREDI 10 JANVIER 2024 AU MERCREDI 31 JANVIER 2024.
Dans le cadre des études liées au projet « AMENAGEMENT DE LA RD1420 A ROTHAU - RENATURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE STEINHEIL - AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES DE LA BRUCHE », la Collectivité européenne d'Alsace engage cette nouvelle concertation préalable dans le but de présenter l'impact qu'aurait ce projet sur les documents d'urbanisme.
Des panneaux d'expositions et des dossiers papier de présentation du projet et des différentes modifications envisagées sur les documents d'urbanisme seront déposés dans les mairies de Rothau et de La Broque, et seront consultables aux horaires habituels d'ouverture de chacune des mairies. Un registre des contributions sera mis à la disposition du public.

383824900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché :
COMMUNE DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
1 Place Du General De Gaulle 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
03 88 61 26 35 Accueil.wingersheim@wanadoo.fr
Pour la partie AEP et assainissement pour le compte du :
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
43, Route De Strasbourg 67270 HOCHFELDEN
Procédure de passation : Procédure adaptée soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique.
Objet du marché : Travaux de dérasquerdement de la Rue de la 1ère Armée à WINGERSHEIM pour la mise en conformité de la step DOLLINGHEIM.
Les travaux font l'objet des lots suivants :
- Lot 1 : travaux d'aspiraisement, d'eaux pluviales et de voirie
- Lot 2 : travaux d'AEP
- Lot 3 : travaux de reseaux secs
- Lot 4 : travaux d'eclairage public
Lieu d'obtention des dossiers : Les dossiers de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site de dématérialisation suivant : https://www.alsacemarchespublics.eu/
Date limite de remise des offres et candidatures : le lundi 05 février 2024 à 12h00
Date denvoi à la publication : Le 20 décembre 2023

383892500

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE

Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/12/2023
Au registre des associations du Tribunal judiciaire de SAVERNE
N°AMALIA : A2023SAV00073
L'association : Team Hertzog Racing
Ayant son siège : 24 rue de rahling 67430 BUTTEN
Les statuts ont été adoptés le : 06/10/2023
L'association a pour objet : Association sportive sport automobile amateur
La direction se compose de :
Président : Monsieur Hertzog Ezechiel
Vice-Président : Monsieur Hertzog Josua
Trésorière : Madame Walcker Tiffany
Trésorier adjoint : Monsieur Hertzog Alfred
Secrétaire : Madame Stock Pauline
Secrétaire adjoint : Monsieur Schneider Romain

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN

Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 20/12/2023
Au registre des associations du Tribunal de proximité de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
N°AMALIA : A2023ILL000104
L'association : KAKEMONO EVENTS STRASBOURG
Ayant son siège : Chez Alexandre BERTRAND 16A, rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Les statuts ont été adoptés le : 23/09/2023
L'association a pour objet : Mise en avant de la culture Geek/Pop culture au travers d'évènements, et promotion de la culture Japonaise.
La direction se compose de :
- Président : Monsieur BERTRAND Alexandre
- Trésorière : Madame KRANTZ-HABERBUSCH Johanna
- Secrétaire : Madame CHELLI Lucie
- Assesseur : Madame BEN MOHEDDINE Nadia
- Assesseur : Monsieur PEHRIN Cédric
- Assesseur : Madame MEMEL Chanelle
- Assesseur : Monsieur KELLER Alexandre
- Assesseur : Madame MORANDI Laetitia
- Assesseur : Monsieur JOLIVALT Sylvain
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 21/12/2023
CORNAGGIA Marilyne

382652200

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

LIQUIDATION JUDICIAIRE
Avis de jugement

RG 23/02868
La chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG a, par jugement en date du 11 décembre 2023 :
PRONONCE la liquidation judiciaire de :
l'E.U.R.L. BOTAY, dont le siège social est sis 247 Route de Lyon - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
Activité: Salon d'esthétique,
sous l'enseigne Dépilex
RCS STRASBOURG 908 740 848 (N° de gestion 22B9)
ORDONNE la cessation immédiate de l'activité.
FIXE provisoirement la date de cessation des paiements au 16 novembre 2023.
DESIGNE la SELARL MJ AIR, En la personne de Maître Louise ZORGNIOTTI - 5, Rue des Frères Lumière - 67201 ECKBOLSHEIM en qualité de Liquidateur.
Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur.
LJ 719/23

Pour le Directeur des services de greffe judiciaires, Le Greffier

383806200

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

c. Une campagne d'affichage

Une campagne d'affichage sur l'espace public par le biais de panneaux informatifs spécifiques a été organisée à proximité des axes concernés par le projet (sur la place de Haguenau, au croisement de l'avenue des Vosges et l'avenue de la Paix et sur la place de la Gare à Strasbourg, devant la villa des projets et le centre commercial Leclerc à Schiltigheim) du 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

De plus il a été procédé à :

- une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des associations locales et thématiques (envoi d'un courriel avec le « flyer » numérique de la concertation aux associations thématique mobilité et associations et forces vives des quartiers : Piétons 67, ASTUS, CADR 67, TC Alsace, Strasbourg A Vélo, AHQG, association quartier Vosges Neustadt, la Neustadt Apaisée, association des habitants du quartier Gare, Envie de quartier, Montramjtiens, Col'Schick, le collectif de la rue des Petits Champs) ;
- la communication de l'organisation de la concertation sur les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) de l'Eurométropole de Strasbourg.

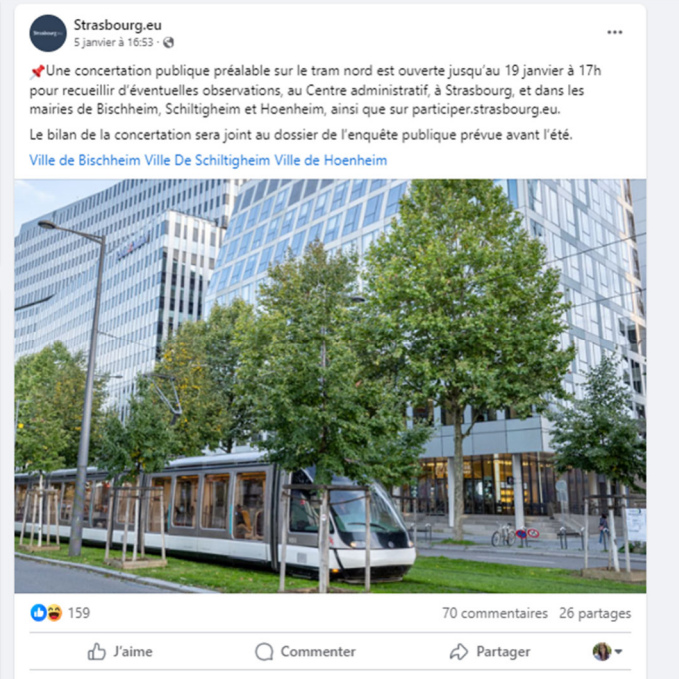

2.3 Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg

Sur la plateforme participative de l'Eurométropole de Strasbourg, la rubrique dédiée au projet de « développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim », a été mise à jour avec cette concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi : le flyer et le dossier numérique ont été mis à disposition et les commentaires ont été rouverts sur la période de concertation afin de permettre aux visiteurs de déposer des contributions en ligne et télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation.

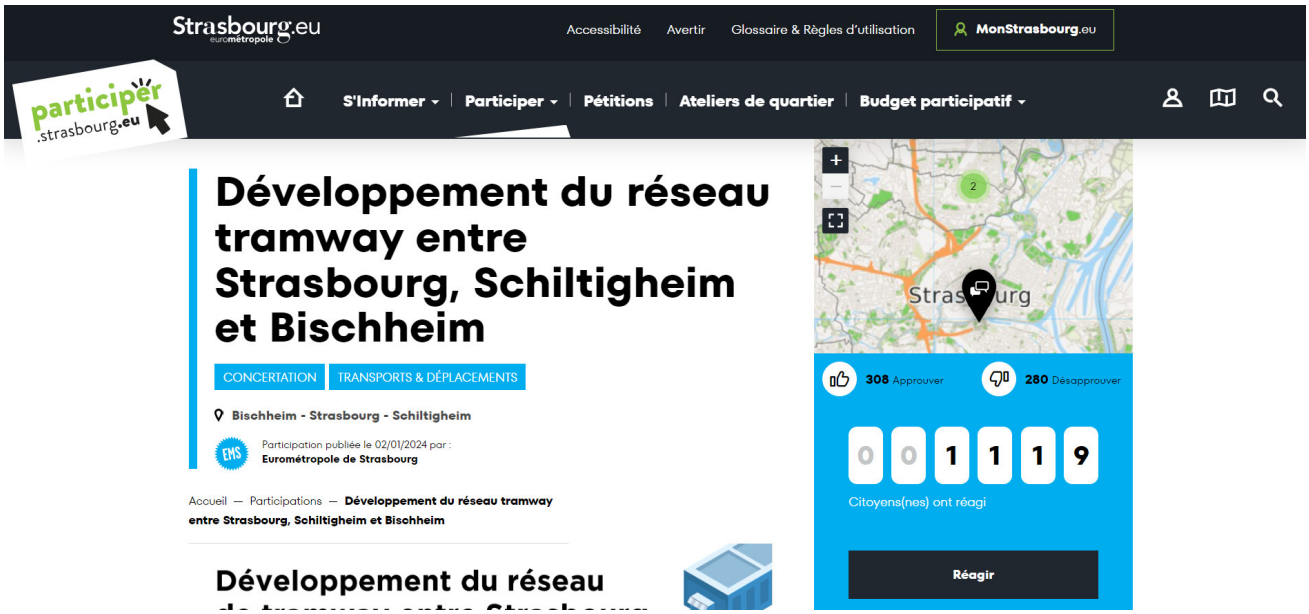

2.4 Les supports de présentation et d'information détaillée concernant le projet

a. Flyer numérique

Un flyer numérique 4 pages a été mis à disposition au téléchargement sur le site participer.strasbourg.eu, sur la rubrique dédiée au projet, et a été transmis par courriel aux forces vives (cf. Article 2.2).

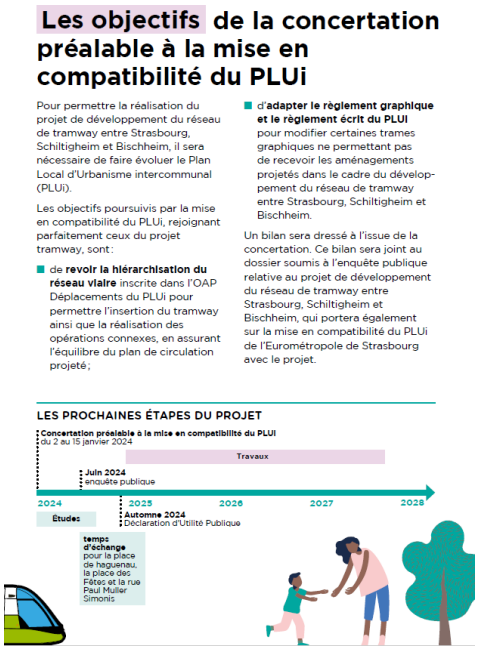

b. Mise à disposition d'un dossier d'information et tenue de registres

Un dossier « physique » a été mis à la disposition du public :

- au centre administratif de l'Eurométropole,
- en mairie de Schiltigheim,
- en mairie de Bischheim,
- en mairie de Hœnheim.

En chacun de ces lieux, un registre permettant de recueillir les observations, a été ouvert.

Un dossier « numérique » a été mis à disposition au téléchargement sur le site participer.strasbourg.eu.

2.5 Le dispositif de recueil des observations du public

Le dispositif de recueil des observations du public a été le suivant :

- la mise à disposition de registres d'expression « papier » dans les quatre lieux de présentation du dossier d'information relatif à la mise en compatibilité du PLUi, précités ci-dessus, permettant aux personnes intéressées de consulter et/ou faire état de tous avis et observations relatifs au projet ;
- la possibilité de consulter et/ou faire part d'avis et d'observations relatifs au projet sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu ;
- la possibilité d'envoyer les avis et observation par courrier à l'adresse de l'Eurométropole (1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg) ;
- l'accès à une adresse de messagerie électronique ProjetTramNord@strasbourg.eu.

3 ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET

3.1 Préambule : les éléments constitutifs du bilan

Le bilan de la concertation a vocation à rendre compte des contributions du public. Un classement thématique a été réalisé sur la base des expressions des participants. Tous les avis émis du 2 au 19 janvier 2024 ont été pris en compte, à partir des contributions suivantes :

- les contributions formulées sur la plateforme participative : participer.strasbourg.eu ;
- les contributions déposées sur les registres « papier » mis à disposition dans les mairies de Schiltigheim, de Bischheim et de Hœnheim, et au centre administratif à Strasbourg ;
- les contributions envoyées par courriels à l'adresse suivante : ProjetTramNord@strasbourg.eu;
- les courriers reçus par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage du projet, apporte dans le présent document, des réponses aux interrogations et remarques formulées par les participants.

3.2 La participation à la concertation

a. Analyse quantitative de la participation à la concertation

La participation du public a permis de collecter :

- 80 observations sur le registre ouvert au centre administratif de l'Eurométropole ;
- 58 observations sur le registre ouvert en mairie de Schiltigheim ;
- 23 observations sur le registre ouvert en mairie de Bischheim ;
- 2 observations sur le registre ouvert en mairie de Hœnheim ;
- 469 contributions écrites sur le site internet « participer.strasbourg.eu » et la rubrique dédiée au projet ;
- 549 contributions écrites par courriel à l'adresse mail du projet ;
- 7 contributions écrites par courrier.

Par ailleurs :

- la page web présentant le projet « participer.eurometropole-strasbourg.eu » a été visitée 5810 fois (vues uniques) entre le 2 et le 19 janvier 2024 ;
- la publication de la page Facebook de l'Eurométropole de Strasbourg a enregistré un total de 229 réactions (commentaires ou « like ») et la publication de la page LinkedIn de l'Eurométropole de Strasbourg a enregistré un total de 42 réactions (commentaires ou « like ») ;
- parmi les contributions, 13 d'entre elles ont été transmises par les associations de quartier, des collectifs ou des associations thématiques (mobilité).

Au total, **1188** contributions ont été reçues et traitées.

Parmi les 1188 contributions reçues,

- **763** portaient directement sur la mise en compatibilité du PLUi ;
- **259** dépassaient le cadre de la concertation ;
- **166** ont été émis en redondance sur les différents médias proposés ou en réponse à d'autres contributions sur le site participer.strasbourg.eu et ont été considérés en doublon.

Tableau 1 : Récapitulatif des contributions écrites recueillies dans le cadre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, pour le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Moyens d'expression concerné	**Nombre total de contributions recueillies**	**Nombre de contributions portant sur la mise en compatibilité ***
Recueillis sur le site particper.strasbourg.eu	469	146
Reçus par mail	549	490
Déposés sur les registres papier	163	122
Envoyés par courriers papier	7	5
Total	1188	763

**Les contributions dépassant le cadre de la concertation et des réponses à d'autres contributions sur le site participer.strabourg.eu n'ont pas été comptabilisées, et un même avis exprimé par une personne unique ou représentant d'un collectif par plusieurs moyens est comptabilisé une seule fois.*

b. La synthèse des contributions exprimées sur le projet

Tableau 2 : les principales **thématiques** abordées par le plus grand nombre de **contributeurs**

Thématique	**Nombre total de contributions évoquant la thématique**
« Piétonisation» de l'avenue des Vosges	241
Déclassement de l'avenue des Vosges en voie de desserte	325
Déclassement de la route de Bischwiller en voie de desserte	113
Création de la bretelle Hœnheim	6
Création de la bretelle 2ème D.B.	6
Déclassement du barreau Est de la place de Haguenau/modification des bretelles	51

Tableau 3 : les contributions et avis des différentes associations, collectifs ou partis politiques ayant envoyé une contribution

Associations / collectifs / partis	Favorable	Défavorable à la MEC PLUi
ASTUS	*	
Schilick Ecologie	*	
Un nouvel espoir - association schilikoise		*
Association Quartier Vosges-Neustadt		*
Schilickpourtous		*
Association APAESA		*
CADR67	*	
Strasbourg à vélo	*	
Association ADIQ-association des quartiers centre-est de Strasbourg		*
Montramjtiens	*	
Piétons 67	*	
ARECSO - Association des résidents Erckmann Chatrian/Stoeber /Orangerie		*
Col'Schick		*
Neustadt apaisée		*

Autres contributions groupées	Objet
Pétition avec environ 550 signataires, riverains ou commerçants de la route de Bischwiller à Schiltigheim	Contre la piétonisation de la route de Bischwiller à Schiltigheim
Contributions identiques contre la « piétonisation» de l'avenue des Vosges	102 contributions identiques reprenant entièrement ou en partie le même texte, expriment leur refus de la « **piétonisation** » de l'avenue des Vosges

4 SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PENDANT LA CONCERTATION

4.1 Les objectifs généraux de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg

Certains contributeurs affirment qu'il n'est pas possible de modifier un document d'urbanisme élaborés entre 33 communes, en consultant uniquement 4 communes concernées par ce projet.

Le PLUi a été construit pendant 4 ans de 2012 à 2016 en associant les 33 communes, comme l'OAP Déplacement en 2015. C'est un document stratégique contraignant pour garantir l'intérêt général. On a ici une inversion de logique, comme le projet ne respecte pas les textes, on change les textes. C'est dangereux et cela remet en cause l'équilibre global.

Les modifications du PLUi induites par le projet Tram Nord, notamment en ce qui concerne la hiérarchisation du réseau viaire, sont particulièrement impactantes à l'échelle de l'agglomération. Cette concertation aurait dû être conduite et explicitement déclinée sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole

L'incompatibilité avec le PLUi n'a été évoquée à aucun moment de la concertation depuis 2021 et la mise en compatibilité n'a pas été évoquée dans la modification globale du PLUi de septembre à octobre 2023.

De plus une modification large du PLUi est en cours actuellement et aurait pu en traiter.

Le projet de tram nord n'est conforme ni au PLUi, ni au PLD, ni au SCOTERS, ni au PDU.
De même cette modification concerne l'ensemble de l'Eurométropole, pourtant seules 4 communes sont consultées.

Le PLUi ne peut pas se changer sur un coup de tête comme ça alors qu'il a fallu 4 ans pour le créer.

Le projet Tram nord dans son ensemble s'inscrit complètement dans les objectifs définis par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Ces objectifs sont :

- « La facilitation des déplacements de proximité, notamment en améliorant les infrastructures piétonnes et cyclables » (PLUi)

- « La réduction de la pollution et de la dépendance à l'automobile, en développant les alternatives pertinentes à la voiture individuelle » (PLUi)

- « Le renforcement de l'offre de transports en commun dans l'Eurométropole de Strasbourg » (PLUi)

- « La limitation des flux automobiles, quand il existe d'autres possibilités de déplacement » (PLUi)

- « Requalifier les voies majeures de circulation de grande qualités patrimoniales, en tenant compte de leur histoire et de leur aménagement d'origine, notamment la ceinture des boulevards et les artères structurantes de la Neustadt » (OPA Grand Centre)

- « Le déploiement/réorganisation des transports en commun doit se faire conjointement à une modification structurelle du fonctionnement routier de la métropole » (PADD)

*Concernant la piétonnisation d'une partie de la route de Bischwiller, à part l'apaisement de cette voie, c'est le seul moyen d'éviter le transit des quelques 30% de véhicules qui ne s'arrêtent pas dans notre ville et qui pourrons toutefois accéder à leur destination par des voies plus extérieures. Nous sommes donc favorables à la nouvelle hiérarchisation des voieries. Le tram doit trouver sa place dans l'organisation viaire future. **

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg à la question du périmètre de la concertation :

Pour rappel, cette concertation a été organisée pour permettre au public de participer à une éventuelle décision de mise en compatibilité du PLUi pour les seuls besoins du projet de Tram Nord.

Ainsi, et premièrement, il est donc normal de limiter le périmètre de cette concertation aux secteurs directement concernés par le projet. Il convient ici de rappeler que les modifications envisagées du PLUi concernent des voiries limitées dans leurs emprises ainsi que dans leur fonction de desserte au regard du trafic qu'elles supportent aujourd'hui (10 000 véh/j pour la route de Bischwiller et 20 000 véh/j pour l'avenue des Vosges) en comparaison du trafic hyperstructurant de la M35 par exemple (160 000 véh/j). En outre, les études circulatoires conduites dans le cadre de l'avant-projet montrent, d'une part, que les effets de report sont modérés dans le périmètre immédiat du projet et, d'autre part, que la zone d'influence du projet sur un périmètre plus élargi au sein des communes concernées est très limitée. Les évolutions du PLUi n'auront pas d'incidence directe sur les règles d'urbanisation et d'aménagement applicables au territoire de l'Eurométropole en dehors du périmètre du projet

Deuxièmement, il est fréquent qu'une procédure de participation du public préalable à l'évolution d'un PLUi soit limitée à un secteur seulement du territoire couvert par ce PLUi (c'est ce qui est prévu par le législateur notamment à l'article L. 153-42 du Code de l'urbanisme).

Troisièmement, en tout état de cause, l'Eurométropole n'a pas fermé aux autres habitants de l'agglomération la possibilité de participer à cette concertation, notamment au travers des dispositifs de consultation et d'expression numériques. Certaines observations proviennent ainsi de publics résidant en dehors du strict périmètre du projet.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg à la question de l'intégration de cette concertation à la modification n°4 du PLUi :

Selon l'article L153-56 du Code de l'urbanisme, un projet faisant l'objet d'une mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP ne peut faire l'objet de modification sur le même objet dans le cadre d'une procédure d'évolution menée en parallèle

En l'occurrence, la concertation M4 PLUi a été organisée du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022, soit avant que soient connues les options essentielles du projet tramway vers le Nord impliquant la mise en compatibilité du PLUi. De plus, outre l'articulation impossible des calendriers des deux concertations, intégrer le projet de Tram Nord au sein de la concertation M4 PLUi, n'aurait pas offert la même lisibilité, voire aurait créé de la confusion. L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de mener une procédure spécifique pour permettre une meilleure transparence auprès du public.

4.2 La qualité et le déroulement de concertation

Certains contributeurs indiquent que cette concertation est organisée « en catimini », en partie en période fêtes et vacances scolaires, afin d'éviter une large participation du public et garder cette concertation « confidentielle » et « sous-silence ». La durée est jugée insuffisante par certains par rapport à l'enjeu du projet.

Une information jugée insuffisante sur le fond :

- les moyens d'information mis en œuvre sont insuffisants : pas de réunion publique pour expliquer le document et poser des questions ;
- un manque d'information sur les impacts de cette MEC PLUI (évaluations des trafics avant/après notamment).

---

*La concertation a complètement été biaisée et n'a pas permis aux citoyens d'être réellement informés. L'annonce de la concertation le 22 décembre et ses modalités ne permettent pas une large participation et une participation éclairée. La délibération de décembre 2023 acte le résultat de la concertation avant qu'elle ne commence. **

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le nombre très important de contributions reçues suffit à démentir la critique d'une concertation réalisée « en catimini ».

La critique est en outre inexacte car plusieurs publications dans la presse locale en décembre 2023 et janvier 2024 ont permis d'annoncer la concertation (cf. chapitre 2.2-b) et les panneaux sur l'espace public à Strasbourg et à Schiltigheim ont également annoncé la concertation à venir à compter du 22 décembre 2023.

Le dispositif de concertation mis en place a permis de collecter 1188 contributions sur 17 jours.

Par ailleurs, l'objet de cette concertation vise :

- d'une part, à recueillir les observations sur la traduction dans le PLUi les objectifs d'un projet déjà longuement concerté (9 mois de consultation publique cumulés) ;

- d'autre part, à préparer la phase d'enquête publique à venir. En effet, la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUI ne se substitue pas mais précède une mise à l'enquête publique, elle-même accompagnée de toutes les composantes de ce projet (description du projet, étude d'impact, mise en compatibilité avec le PLUi).

En ce sens, les modalités de la concertation ont démontré leur efficacité au regard du taux de participation enregistré.

4.3 Les thématiques exprimées

a. Déclassement de l'avenue des Vosges en voie de desserte

Une grande partie des contributions, identiques dans leur rédaction, évoque « **la piétonisation de l'avenue des Vosges** » et les contributeurs expriment leur opposition à ce sujet.

La préoccupation principale de ces contributeurs réside dans l'organisation de la vie de tous les jours : l'accès des véhicules de secours, l'accès aux cabinets médicaux, l'accès des personnes âgées à leurs logements, l'accès des livraisons, l'accès aux commerces, etc.

Une grande partie des contributeurs est contre la modification de la hiérarchisation de l'avenue des Vosges en voie de desserte, pour les raisons suivantes :

- report de circulation et de la pollution sur les axes adjacents ;
- rallongement des itinéraires et augmentation de la circulation et de la pollution en conséquence ;
- impact sur l'accès des riverains et sur la vie quotidienne notamment des personnes âgées et des familles ;
- souci du maintien d'un accès fluide pour les services de secours ;
- accès à Strasbourg et ses commerces rendu complexe ;
- difficultés pour les déplacements pendulaires Est-Ouest et rallongement des temps de parcours.

C'est une artère de circulation indispensable à la vie quotidienne et économique de l'Eurométropole. Strasbourg deviendrait encore plus inaccessible. L'avenue des Vosges est rétrogradée de 2 à 3 niveaux.
La piétonisation de l'avenue des Vosges compliquera l'accès aux soins et services

de milliers de personnes. De nombreux professionnels de santé, artisans et commerçants pourraient devoir quitter le secteur. La piétonisation de l'avenue des Vosges compliquera la capacité d'intervention des services de secours et de sécurité.
La piétonisation de l'avenue des Vosges n'est pas incontournable et indispensable pour améliorer la desserte en transports en commun du quartier européen et du nord de l'agglomération au contraire.
La piétonisation de l'avenue des Vosges entraînerait des reports de circulation de milliers de voitures dans l'ensemble des quartiers environnants et augmentera les bouchons et donc la pollution.

Je suis absolument et un million de fois favorable à ce tramway qui va tout d'abord apaiser l'avenue des Vosges et ses alentours, diminuer la pollution de l'air et bien évidemment desservir les villes limitrophes de Schiltigheim et Bischheim.

Je suis complètement favorable au passage du tramway sur l'avenue des vosges, complètement favorable au fait de relier efficacement et rapidement Bischheim et Schiltigheim à Strasbourg et surtout je me réjouis de l'apaisement que cela va apporter à l'avenue mais aussi au quartier plus généralement.

*J'attends avec impatience ce projet qui permettra (enfin) de se débarasser du traffic de transit sur l'autoroute urbaine de l'avenue des Vosges, bruyante et polluée, extrèmement dangereuse en vélo et à traverser. J'espère que sa requalification en voie de desserte et l'accès par le tram permettra d'offrir un environnement plus apaisé, propice à l'ouverture de commerces et restaurants. **

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

À l'inverse, certaines contributions demandent d'aller plus loin dans la modification de la hiérarchisation des voies, en demandant de classer la totalité de l'avenue des Vosges, ainsi que le boulevard Clémenceau et la rue Jacques Kablé en voie de desserte, et de réduire la vitesse dans tout le quartier Tribunal-Vosges-Neustadt à 30 km/h.

Une autre partie des contributeurs est favorable au déclassement de l'avenue des Vosges en voie de desserte car ceci permettra :

- l'apaisement de ce grand axe, actuellement réservé aux automobilistes principalement, contribuera à un meilleur partage de l'espace au profit des modes actifs, avec des aménagements sécurisés ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg aux contributions évoquant la « *piétonisation* » de l'avenue des Vosges :

L'Eurométropole de Strasbourg rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas de piétonniser cet axe de desserte, mais plutôt de le libérer du trafic de transit et le limiter à des accès des dessertes avec les boucles de circulation locales.

La modification du statut de l'avenue des Vosges dans la hiérarchisation du réseau viaire est rendue nécessaire par le choix de l'insertion du tramway (quel que soit le profil retenu). Ce choix correspond aux grandes orientations du PLUi rappelées ci-dessous :

- OPA Métropolitaines – Grand Centre : *« Requalifier les voies majeures de circulation de grandes qualités patrimoniales, en tenant compte de leur histoire et de leur aménagement d'origine, notamment la ceinture des boulevards et les artères structurantes de la Neustadt. »*

- PADD : *« Le déploiement/réorganisation des transports en commun doit se faire conjointement à une modification structurelle du fonctionnement routier de la métropole. »*

- POA Déplacement – Diminuer l'usage individuel de la voiture : *« Mettre en place une politique de stationnement à même de réguler l'usage de la voiture dans les secteurs les plus contraints. »*

À cet effet, il est précisé que les modélisations montrent :

° de fortes baisses de circulation sur l'avenue des Vosges (y compris sur le tronçon situé plus à l'Est au-delà de la place de la République) ;

° une meilleure utilisation des infrastructures existantes « grand ring » pour les reports de trafic de transit en dehors des quartiers et une forte hausse de l'utilisation des TC et des modes actifs.

En complément, le nouveau plan de circulation proposé permettra de limiter les effets du report de trafic vers d'autres axes desservant des secteurs d'habitation.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet des craintes du report de circulation et de la pollution:

Le projet du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim contribuera à la **diminution du trafic automobile dans la zone d'influence** du projet **tout en améliorant l'accessibilité métropolitaine**. Il favorise une forte augmentation de capacité d'accès aux modes alternatifs à la voiture. Par rapport à la situation de référence 2027, il permet un **rééquilibrage modal des flux internes à l'Eurométropole et des flux d'échange avec l'extérieur** avec :

- 8% de déplacements en voiture particulière,

+ 15% de déplacements en transports en commun.

Le projet prévoit une **diminution de 30 000 km parcourus à la journée** dans le secteur Neustadt.

Le projet du tramway va améliorer la qualité de l'air le long des axes empruntés, qui sont identifiées comme faisant partie des zones urbaines les plus polluées, notamment en ce qui concerne la concentration en dioxyde d'azote (NO_2).

En moyenne sur la zone d'étude, les émissions globales de **polluants liés à la circulation** seront réduites de l'ordre de **18%** en 2027 grâce au projet Tramway (comparaison des situations en 2027 avec et sans projet). Il est prévu que le projet amène une diminution moyenne d'environ **2,5% à 3%** de la concentration des **microparticules PM10 et PM2,5** (comparaison avec / sans projets aux horizons 2027 et 2047).

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet des craintes de difficulté d'accès (des riverains ou des services de secours) :

La circulation dans le quartier s'organisera par des rues déjà structurantes ou de distribution (rue de Wissembourg, boulevard Clemenceau, boulevard Poincaré, rue Oberlin, avenue de la Paix), qui donneront accès à des boucles de circulation pour permettre à celles et ceux qui ont besoin d'utiliser la voiture de rejoindre leur destination. Par ailleurs les accès aux portes cochères seront intégralement maintenus.

Des places de livraison sont prévues le long de l'avenue, sur des bandes de desserte aménagées entre la plate-forme tramway et les arbres. Les riverains, les professionnels de santé, les livreurs pourront utiliser ces cases de livraison ou les places violettes qui seront créées sur les amorces des rues perpendiculaires afin de faciliter la dépose près de chez soi, l'intervention d'un professionnel de santé chez l'habitant ou la livraison des courses ou des colis.

De plus, le parking Église Rouge/Kablé (parking de compensation à 5 minutes à pied de la zone la plus impactée dans le voisinage de la place de Haguenau avec une jauge d'environ 290 places) permettra de compenser la suppression d'une partie des places de stationnement.

Les pompiers ou services de secours rouleront sur la plate-forme du tramway et se positionneront sur les espaces entre la plate-forme et les arbres ou exceptionnellement sur les trottoirs, si nécessaire, lors de leur intervention.

b. Déclassement de la route de Bischwiller en voie de desserte

Une grande partie des contributeurs est contre la modification de la hiérarchisation de la partie Sud de la route de Bischwiller en voie de desserte, pour les raisons suivantes :

- report de circulation et de la pollution sur les axes adjacents ;
- rallongement des itinéraires et augmentation de la circulation et de la pollution en conséquence ;
- impact sur l'accès des riverains et sur la vie quotidienne notamment des personnes âgées et des familles ;
- souci du maintien d'un accès fluide pour les services de secours ;
- accès aux commerces rendu complexe ;
- report de circulation sur Hœnheim et les communes voisines du Nord ;
- rallongement du temps de trajet de la ligne de bus C3 à cause de la piétonisation de la route de Bischwiller ;
- report du trafic de cet axe sur l'avenue de Périgueux.

Une partie des contributeurs est favorable au déclassement de la route de Bischwiller en voie de desserte car ceci permettra :

- le développement des mobilités actives, tout en assurant leur sécurité ;
- l'amélioration du cadre de vie, en réduisant la place excessive accordée aujourd'hui aux voitures, en facilitant les autres modes de déplacement.

la fermeture pure et simple à la circulation automobile générale (hors riverains, taxis etc.) de la partie Sud de la route de Bischwiller (fermeture de la place de Haguenau au carrefour des Quatre-Vents), accompagnée de celle de la partie Sud de l'axe secondaire de la rue de la Patrie/rue de l'Eglise Rouge, gênera de manière très excessive la circulation Sud-Nord/ Nord-Sud et provoquera de sérieux reports de circulation par contournement, en particulier au droit du lieu où se fera le blocage au Nord, le carrefour des Quatre-vents : ainsi, l'axe rue de la Mairie/rue du Barrage/rue de Tribunal, qui est déjà très chargé, absorbera à l'évidence une part importante du flux des véhicules circulant, dans les deux sens, entre les quartiers que traverse plus au Nord la route de Bischwiller et le centre de Strasbourg.

Je suis contre la pietonnisation de la route de Bischwiller. Que ce soit pour les commerces ou les habitants, cette idée est un non-sens. Comment vont faire les personnes qui ont un véhicule mais pas de garage ou de place de stationnement pour accéder avec leurs courses? Comment vont faire les personnes âgées qui habitent ou qui rendent visite à des proches?

Nous sommes contre le projet de piétonnisation Route de Bischwiller et de mise en route du tram Nord, pour plusieurs raisons: Fort report de circulation dans les rues adjacentes, augmentation de la pollution avec de probables bouchons, d'autant plus que la route du Gal de Gaulle sera à sens unique pour aller vers Strasbourg

*Je suis résidant de Schiltigheim depuis 30 ans…Je suis favorable à la modification du PLUI pour permettre la réalisation de ce projet tram. Enfin, nous aurons un mode de transport digne, je suis à mobilité réduite, la route du Bischwiller est dangereuse. Il faut faire quelques choses, la piétonisation va dans le bon sens. J'ai souvent entendu dire que notre ville était une cité dortoir, enfin ça changera. **

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

> <u>Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet des interrogations sur les difficultés d'accès (des riverains ou des services de secours, accès aux commerces)</u> :

La desserte de la partie piétonnisée de la route de Bischwiller (entre Fischer et carrefour des Quatre Vents) est garantie, moyennant l'organisation d'un contrôle d'accès :

° Des bornes d'entrée seront abaissées de 6h à 11h (horaires à confirmer en lien avec la Ville de Schiltigheim) pour permettre les livraisons, la desserte riveraine, la collecte des déchets, etc. ;

° Des badges d'accès 24h/24 7j/7 seront distribués aux ayants droits : riverains disposant d'un parking privé, véhicules de police et de secours, taxis de l'Eurométropole, personnel médical libéral, artisans intervenant régulièrement, etc. ;

° Des autorisations ponctuelles pourront être délivrées par la Ville de Schiltigheim : déménagements, interventions ponctuelles pour des travaux, clientèle des hôtels (code d'accès), etc.

Plusieurs parkings existent d'ores et déjà à proximité de la future zone piétonne : parking de la mairie, parking de l'école Exen ou encore gymnase des Malteries. En complément, un parking de 68 places sur l'actuel parking des employés de Heineken, au niveau de la rue Saint-Charles offrira, en proximité immédiate de la zone apaisée, une offre de stationnement pour accéder aux commerces et/ou services. Par ailleurs, les rues perpendiculaires permettront également de se stationner à proximité immédiate de la partie Sud de la route de Bischwiller. Les places les plus proches pourraient être dévolues aux personnes à mobilité réduites, afin de leur faciliter l'accès aux commerces et aux services en dehors des horaires de libre accès à la zone piétonne (6h – 11h).

L'accès multimodal sera également renforcé (station de tramway Fischer, arrêt de bus ligne C3, modes actifs sécurisés)

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet du temps de parcours de la ligne de bus C3 :

Le temps de parcours de la ligne de bus C3 sera amélioré par rapport à la situation actuelle. Les simulations de trafic montrent qu'avec la mise sous contrôle d'accès de la partie Sud de la route de Bischwiller, il y aura de l'ordre de 30 à 40 % de flux d'automobile en moins entre la rue des Vosges et le carrefour des Quatre Vents (le report se faisant majoritairement en amont vers la M35 et l'avenue Mendès-France). Cette réduction du trafic offrira de meilleures conditions de circulation pour la ligne C3. Avec le plan de circulation mis en œuvre, ce nouvel itinéraire permettra de fiabiliser et d'améliorer le temps de parcours de la C3, avec un gain d'environ 3 minutes.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet des craintes de report de circulation sur Hœnheim et les communes voisines du Nord :

Les prévisions de trafic liées au projet tramway décrivent, d'un point de vue global :

° une stabilité du nombre de kilomètres parcourus à la journée dans le secteur Hœnheim et Souffelweyersheim Sud ;

° une diminution de 20 000 km parcourus à la journée dans le secteur de Bischheim centre et Schiltigheim.

Les reports de circulation, liés au trafic de transit notamment, se feront en priorité sur des voies dédiées au trafic automobile et éloignées des habitations, comme la M35, la M2350 ainsi que l'avenue Pierre Mendès-France. Cette nouvelle répartition du flux s'accompagnera d'un plan de circulation qui limitera au maximum les risques de shunts et de hausse de trafic à travers les quartiers. En complément, la création des 2 nouvelles bretelles sur la M35 permet la desserte efficace et mieux répartie des communes du Nord (Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim). Cette répartition des accès depuis/ vers la M35 permet d'assurer l'équilibre du plan de circulation et d'éviter des reports de trafic sur des axes transversaux à Bischheim et à Hœnheim, axes dont le trafic restera stable.

c. Déclassement du barreau Est de la place de Haguenau/modification des bretelles

Une partie des contributeurs est contre la modification de la hiérarchisation du barreau Est de la place de Haguenau et les modifications des bretelles, avec crainte de difficultés d'accès vers ou depuis Strasbourg en lien avec la M35.

La place de Bordeaux est un bel exemple. C'est déplacer le problème en pourrissant la vie des habitants. Si diminuer le nombre de voitures est vertueux sur le papier, la réalité est autre.

Suppression de la sortie d'autoroute Place de Haguenau qui pénalisera les nombreux patients venant de loin.

Non à la suppression de l'accès à l'autoroute place de Haguenau. Les nuisances que cette suppression entraînerait sont de loin supérieures aux bénéfices.

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

La reconfiguration ou création de nouvelles bretelles avec la M35 au niveau de la place de Haguenau, ainsi que la création d'un nouveau carrefour à niveau entre la M2350 et la rue de l'Église rouge, au niveau de la rue Jacques Kablé permettent le maintien de l'ensemble des fonctionnalités d'échange entre le tissu urbain et le réseau routier hyperstructurant.

Plus précisément :

- les accès depuis la place de Haguenau et le Wacken vers la M35 Nord seront reconstitués par une nouvelle connexion créée au sud de la route du Général De Gaulle ainsi qu'une nouvelle bretelle au droit de la sortie actuelle « Cronenbourg » ;

- l'accès depuis la place de Haguenau vers la M35 Sud sera reconstitué via le nouveau carrefour Église Rouge au droit de la M2350 ;

- la sortie actuelle « Cronenbourg » sera reconstituée via la sortie « Halles » par la création d'un nouveau carrefour sur la rue Wodli.

d. Création de la bretelle Hœnheim

Quelques contributions évoquent le sujet de la bretelle de Hœnheim vers M35 direction Sud et leur opposition à cet aménagement, avec crainte de report de circulation sur la rue de la Fontaine à Hœnheim.

Quid de cette entrée d'autoroute à Hoenheim sur la M35, on va faire quoi de cette circulation à venir sur la rue de la fontaine ? vive la pollution...Donc plus de circulation dans une commune qui compte 3 passage à niveaux...

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

La création de la bretelle d'accès vers la M35 à Hœnheim permet le report de circulation liée au trafic de transit Nord/Sud sur des voies dédiées au trafic automobile et éloignées des habitations le plus en amont possible, en soulageant notamment la route de Brumath d'une part et la rue du Triage d'autre part, pour les usagers provenant des communes de 2ème couronne et cherchant à rejoindre la M35 en direction de Strasbourg. Par ailleurs, la création de ce nouvel accès vers la M35 facilite l'aménagement du terminus Tram ainsi que l'aménagement de couloirs bus en approche du carrefour Périgueux/Brumath, favorables aux échanges intermodaux entre le tramway et les lignes de bus de rocade.

Cette bretelle participe également à une meilleure répartition des flux entre les différents lieux de connexions avec la M35 pour les communes Nord, réduisant notamment la charge du trafic sur l'échangeur de Bischheim.

Enfin, les modélisations de trafic, réalisées dans le cadre des études actuellement en cours montrent qu'il n'y a pas de variation de trafic sur la rue de la Fontaine, ni dans le centre d'Hœnheim (notamment au niveau des passages à niveau).

e. Création de la bretelle 2ème D.B.

Quelques contributions évoquent le sujet de la bretelle depuis la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée et leur opposition à cet aménagement, avec crainte d'un flux de circulation important dans un quartier résidentiel, l'augmentation de la pollution dans ce secteur et la suppression des espaces boisés qui séparent les habitations de la M35.

Il faudra absolument emprunter l'autoroute pour revenir à Schiltigheim en venant de Strasbourg ce qui est une aberration car cette voie est déjà saturée actuellement en heure de pointe, de plus la descente d'autoroute envisagée débouchant sur l'avenue de la 2è Division Blindée elle-même débouchant sur l'avenue du 23 novembre et puis sur le feu tricolore de la rte du général de Gaulle. C'est une très mauvaise option puisque déjà en temps normal ça bouchonne avenue du 23 novembre aux heures de pointes pour traverser au feu la route du général de Gaulle, alors si on ajoute le flux de voitures venant de l'autoroute et en plus le tram qui va cadencer le passage au vert, ça va bouchonner jusque sur l'autoroute.

**Exemple de verbatim des contributions déposées lors de la concertation*

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

La création d'une nouvelle bretelle d'accès depuis la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée induit effectivement un nouveau trafic estimé à environ 5 000 véhicules/jour. Celui-ci est toutefois comparable à celui des voies de desserte situées à proximité, telles que la rue du 23 novembre ou la rue de Sélestat.

La suppression d'une partie du merlon protégeant le quartier du trafic sur la M35 sera compensée par la création d'un mur anti-bruit pour retrouver le même niveau de protection acoustique qu'aujourd'hui.

Enfin, ces évolutions sont à mettre en regard d'un apaisement global des grands quartiers d'habitat traversés par le projet.

f. Les thématiques dépassant le cadre de la mise en compatibilité du PLUi

Certaines contributions visaient des thématiques dépassant la question de la mise en compatibilité du PLUi, à savoir :

- le choix du tracé du tramway (favorable ou défavorable)
- le coût du projet
- le réseau de bus

L'Eurométropole prend acte de ces contributions. Celle-ci ne peuvent toutefois pas intégrer le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi. En effet, il est rappelé que ces composantes du projet (choix du tracé et coût) ont déjà fait l'objet d'un processus de concertation et de décisions précédentes adoptées par le Conseil de l'Eurométropole.

5 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de cette concertation :

- une large participation de la population, des acteurs et élus du territoire pendant la concertation qui démontre l'intérêt du projet pour le public ;

- des avis contrastés concernant les modifications de la hiérarchisation du réseau viaire proposées :

- une mauvaise compréhension d'une partie des participants sur les implications du projet concernant l'accessibilité routière, à savoir le fonctionnement de la route de Bischwiller dans sa partie Sud et de l'avenue des Vosges (piétonisation évoquée) ;

- des inquiétudes sur le déclassement de certains axes en voie de desserte, liées aux conditions d'accès des riverains, en particulier la partie Sud de la route de Bischwiller et l'avenue des Vosges ; À l'inverse certaines expressions en faveur d'un déclassement plus important des différentes voies dans la hiérarchisation du réseau viaire ;

- des craintes sur les conditions de circulation et le report de trafic sur les autres axes à terme.

L'Eurométropole de Strasbourg prend bien note des thématiques soulevées par les participants à la concertation, notamment en lien avec la hiérarchisation du réseau viaire, et s'engage à apporter des réponses plus complètes lors de la phase de l'enquête publique à venir, étant donné que celle-ci intégrera:

- les plans de circulation future du projet, permettant mettre en évidence les nouveaux itinéraires d'accès aux quartiers ;
- une étude d'impact faisant état du trafic actuel et projeté dans les différentes rues du secteur d'étude ;
- la description des modalités d'accès pour la desserte riveraine, les services de secours et autres fonctions du quotidien nécessaire à la vie du quartier.

Conseil de l'Eurométropole du 09 février 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 16a. à l'ordre du jour : Projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLUi - Amendement déposé par Mmes Catherine TRAUTMANN, Catherine GRAEF-ECKERT et MM. Thibaud PHILIPPS, Jean-Philippe VETTER.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 35 voix + 1 - 1

+ 1 voix : M. Laurent ULRICH a voté CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.
- 1 voix : M. Jean WERLEN a voté POUR alors qu'il souhaitait CONTRE

Contre : 56 voix + 1 - 1

- 1 voix : M. Laurent ULRICH a voté CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.
+ 1 voix : M. Jean WERLEN a voté POUR alors qu'il souhaitait CONTRE

Abstention : 3 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 09 FÉVRIER 2024 - Point n°16

16a. Projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLUi - Amendement déposé par Mmes Catherine TRAUTMANN, Catherine GRAEF-ECKERT et MM. Thibaud PHILIPPS, Jean-Philippe VETTER.

Pour **35**	**AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean**
Contre **56**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Abstention **3**	**FABRE Murielle, JEROME Martine, SCHULER Georges**

16b. Projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : bilan de la concertation préalable en vue de la mise en compatibilité du PLUi.

Pour	**55**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**36**	**AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe**
Abstention	**4**	**BULOU Beatrice, DEBES Vincent, JEROME Martine, SCHULER Georges**

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise (ligne F, Phase 2) : convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure du 1% artistique du projet.

Numéro E-2024-73

L'« obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée « 1% artistique », a été créée en 1951 afin de soutenir la création et de sensibiliser les citoyen.nes à l'art.

Il s'agit d'une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes, propre aux projets de constructions publiques, qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.

La procédure du 1 % artistique est définie par une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes. Elle est encadrée par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié. Depuis le 1er avril 2019, le Code de la commande publique expose les modalités de passation de ces procédures, notamment en ses articles L.217-2 et R.2172-7 à R.2172-19. Elle prévoit une phase de candidature sur simple dossier artistique et lettre de motivation, puis dans un second temps, une phase de remise de projets pour les candidats admis à concourir après examen des dossiers de candidature par le comité artistique.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite soutenir la création artistique et sensibiliser ces habitants, usagers du réseau de transport en commun à l'art et à la création.
Dans le cadre de l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite se conformer à la procédure 1 % artistique : elle envisage ainsi de constituer un groupement de commandes avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois, maître d'ouvrage des travaux du projet, pour la conception, la réalisation et la pose d'une œuvre artistique.

La procédure de commande donnera lieu à l'intervention, d'un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Il est composé de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, de l'usager, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Ministère de la Culture (DRAC) et des personnalités qualifiées dont une ou un artiste. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis

sur les propositions présentées par les artistes. Ainsi, le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la DRAC.

Le budget correspondant est inclus au budget global de l'opération Tram Ouest dont la réalisation a été confiée à la Compagnie des Transports Strasbourgeois.

Le recours au groupement de commandes

Un recours au groupement de commandes est proposé, sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg. Toutefois, la conduite de l'opération étant confiée à la CTS, il apparaît nécessaire de mettre en place un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS.

En application du Code de la commande publique et des dispositions spécifiques au 1 % artistique, le marché conclu sera passé selon une procédure adaptée. Son montant est estimé à 240 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois annexée à la présente délibération,*
- *la conclusion d'un ou plusieurs marchés, estimés à 240 000 € HT dans le cadre de la mise en œuvre du 1 % artistique relatif au projet d'extension du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise,*
- *le principe de la convention de groupement de commandes entre la Compagnie des Transports Strasbourgeois et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant désignée comme coordonnateur du groupement,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165045-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg

Compagnie des Transports Strasbourgeois (C.T.S)

Convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif « 1 % artistique » relatif à l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise

PROJET

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15/07/2020

Et

La Compagnie des Transports Strasbourgeois, représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021

un groupement de commandes pour l'acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif « 1 % artistique » relatif à l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 4
Article 6 : Fin du groupement 4
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

PROJET

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la C.T.S et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux parties sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe le marché au nom des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation et signe le marché concerné. La C.T.S se chargera de sa notification et de son exécution jusqu'à la réalisation de l'œuvre. Conformément au traité de concession qui lie l'Eurométropole à la C.T.S, l'Eurométrpole se chargera de la maintenance de l'œuvre.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la C.T.S un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif « 1 % artistique » relatif à l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Le marché sera lancé selon la procédure relatif au 1% artistique, conformément aux dispositions des articles L2172-2 et R2172-7 à R2172-19 du Code de la Commande Publique d'une part, et au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, d'autre part.

Le marché prendra la forme d'un marché forfaitaire et sera intégralement financé par la C.T.S.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la C.T.S, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer et de signer le marché considéré, conformément aux dispositions de la commande publique.

PROJET

La C.T.S se chargera de la notification et du financement dudit marché ainsi que de son exécution jusqu'à la réalisation de l'œuvre. Une fois cette dernière réalisée et réceptionnée, elle retournera dans le patrimoine de l'Eurométropole qui assurera sa maintenance.

Le comité artistique chargé d'évaluer les projets sera organisé par l'Eurométropole de Strasbourg, sous sa Présidence. La C.T.S fera partie du comité.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la C.T.S les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des projets (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations, réception des candidatures et des offres, analyses des candidatures et des offres, convocation et réunion du comité artistique...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la C.T.S, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;

De son côté, la C.T.S se chargera de la notification du marché, et de son exécution jusqu'à la réception de l'œuvre et son intégration dans le patrimoine de l'Eurométropole.
Ainsi, les frais relatifs à l'acquisition et à la réalisation de l'œuvre relèvent de la C.T.S (le montant figurera dans l'acte d'engagement du candidat retenu).

Les frais de maintenance seront pris en charge par l'Eurométropole en tant que de besoin.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la C.T.S pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la C.T.S au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la signature du marché, la C.T.S gérant ensuite l'exécution du marché.

PROJET

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

Le Directeur Général de la C.T.S

Emmanuel AUNEAU

PROJET

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg à Strasbourg : bilan de la concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme.

Numéro E-2024-93

1. Rappel du contexte de l'opération

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan vélo 2022-2026 de l'Eurométropole de Strasbourg adopté par la délibération E-2021-414 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 qui prévoit notamment de rendre cyclables, et sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs.

Le projet prévoit ainsi de créer un axe cyclable structurant pour l'agglomération permettant de relier les quartiers Baggersee, Meinau, Plaine des Bouchers, Neudorf, Esplanade et Hôpital Civil, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.
Les principaux objectifs du projet sont :

- mettre à niveau et sécuriser les aménagements cyclables existants,
- créer de nouvelles liaisons : Rathsamhausen tronçon Nord, Lazaret, Dacheux,
- soigner les traversées sur les carrefours importants : Landsberg et Baggersee.

Par délibération n° E-2023-368 du 12 mai 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a défini les objectifs du projet d'aménagement cyclable Velostras Sud et a engagé une procédure de concertation préalable.

Cette concertation s'est déroulée de juin à septembre 2023.

Elle a permis :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet (tracé, principes d'aménagement, impact circulation, coût, calendrier),
- de recueillir les observations du public et notamment les points d'attention à prendre en compte lors de la suite des études.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan de cette première phase de concertation réglementaire afin de rendre compte des échanges et avis exprimés.

2. Bilan de la concertation

2. 1. Présentation du projet

Le projet, tel que présenté au public, est découpé en trois zones distinctes :

1. la partie de l'avenue de Colmar entre le carrefour Baggersee et le stade de la Meinau :
   Sur ce secteur, il est prévu la réalisation d'une piste bidirectionnelle en site propre côté Est sur chaussée, en supprimant une voie de circulation.

2. la partie avenue de Colmar et route de l'Hôpital entre la rue du Lazaret et le quai Menachem Taffel :
   Sur ce secteur, entre la rue du Lazaret et la place du Schluthfeld, il est prévu de basculer la circulation automobile côté Ouest du tramway, le côté Est étant ainsi transformé en voie partagée réservée aux cyclistes et aux accès riverains. Les pistes cyclables sur trottoir seront alors supprimées permettant d'offrir plus de place aux piéton·nes et de végétaliser en partie ces trottoirs.
   Au Nord de la place du Schluthfeld, sur la route de l'Hôpital, une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée en réduisant la largeur des voies et en supprimant une voie ou une rangée de stationnement. Des plantations d'arbres sont prévues en accompagnement du projet sur les zones qui en sont dépourvues.

3. l'axe Lazaret/Dacheux/ Rathsamhausen/Landsberg entre l'avenue de Colmar et l'avenue du Rhin :
   Sur ce secteur, il est également prévu l'aménagement d'une piste bidirectionnelle, plutôt côté Sud en réduisant la largeur des voies et en supprimant une rangée de stationnement. Des plantations d'arbres sont prévues en accompagnement du projet sur les zones qui en sont dépourvues.

   Les 5 kilomètres de piste cyclable ainsi réaménagés ou créés permettront de traiter 220 tronçons prioritaires et 34 points noirs identifiés dans la dernière enquête de la FUB (Fédération des Usager·es de la Bicyclette). Ce projet permettra également de développer le réseau cyclable du Neudorf, actuellement très peu pourvu et pour lequel les quelques aménagements existants se terminent souvent en impasse.

Les études de modélisation de trafic effectuées mettent en évidence un report modal important avec une diminution globale du trafic automobile sur ces axes. Sur l'avenue de Colmar en particulier, la circulation restera fluide avec seulement un allongement des temps de parcours aux heures de pointes, évalué à 2 ou 3 minutes maximum dans les 2 sens pour parcourir l'avenue de Colmar de bout en bout.

Le projet est estimé à :
- 5.7 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg et 520 000 € pour la ville de Strasbourg pour l'axe avenue de Colmar/ route de l'Hôpital,
- 2.85 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg et 450 000 € pour la ville de Strasbourg pour l'axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg.

Une première tranche de 2.85 M € a été délibérée le 16 décembre 2022 pour l'Eurométropole de Strasbourg et une tranche de 260 000 € l'a été le 12 décembre 2022 pour la ville de Strasbourg.

2. 2. Rappel des modalités de la concertation et participation

La diffusion de l'information a été effectuée via de multiples publications permettant de couvrir le territoire du projet :

- des publications et actions par la presse : la publication dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) des informations relatives à la réunion publique et d'un article relatant le contenu de cette dernière et la possibilité de participer sur le site,
- une campagne d'affichage numérique web avec des relais réguliers via les réseaux sociaux de la collectivité,
- une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitant·es par le biais de flyers informatifs aux riverain·es des quartiers Neudorf et Meinau ainsi qu'un affichage sur le panneau informatif de la place du Marché au Neudorf,
- la mise à disposition d'une page web dédiée au projet sur la plateforme participative de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dispositif de recueil des observations du public a été le suivant :
- une présentation en réunion publique le 29 juin 2023 suivie d'ateliers par secteurs géographiques permettant aux participant·es de consulter les plans de principes plus en détail pour faire part de leurs remarques ou points d'attention. Une cinquantaine de personnes a participé à cette réunion publique,
- la possibilité de faire part des avis et observations sur le site participer. strasbourg.eu entre le 25 juin 2023 et le 30 juin 2023. On comptabilise également une cinquantaine de participations sur le site.

Le bilan complet de la concertation est joint en annexe 2.

2.3 Les enseignements de cette première phase de concertation et les suites données

La concertation publique a porté sur les grands principes d'aménagement envisagés, sur le périmètre d'intervention et sur le partage des enjeux du projet. L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de la concertation :

- une adhésion générale en faveur du projet d'aménagement cyclable et de végétalisation notamment sur l'avenue du Colmar et le carrefour Landsberg/Jean Jaurès jugés dangereux pour les modes actifs. Les riverain·es et usager·es ont montré une attente forte sur ces aménagements, voire une certaine impatience pour qu'ils soient réalisés au plus vite,

- une minorité de participant·es (environ 20%) opposée au projet par crainte principalement des difficultés engendrées pour la circulation automobile sur l'avenue

de Colmar suite à la suppression d'une voie de circulation, mais aussi de difficultés pour stationner,

- une inquiétude des entreprises de la Plaine des Bouchers sur les difficultés d'accès éventuelles notamment pour les poids-lourds. Une réunion spécifique a eu lieu avec le GEM (Groupement de Entreprises de la Meinau) le 13 juin 2023 qui a permis de confirmer que l'ensemble des accès poids-lourds serait maintenu ; ces remontées font apparaître un besoin d'échanges spécifiques avec ces acteurs économiques et il est ainsi prévu de retourner vers eux sur la base des études préliminaires au printemps 2024,

- une partie des participant·es, favorable au projet, a proposé une solution alternative avec des pistes unidirectionnelles de part et d'autre plutôt qu'une piste bidirectionnelle côté Est. Il est à noter que cette solution avait été étudiée par les services avant d'être écartée car elle avait un impact plus important sur la suppression de stationnement et sur les conditions de circulation, mais également parce qu'elle ne permettait pas une continuité sur l'ensemble de l'itinéraire notamment au Neudorf. Afin de pouvoir échanger sur le fond de cette proposition pertinente, une réunion a eu lieu le 14 décembre 2023 avec l'association Strasbourg à Vélo, principale promotrice de cette solution. Le relevé de décisions de cette réunion figure dans le bilan de la concertation.

    - des interrogations sur le fonctionnement de la voie partagée dans le secteur Schluthfeld : de quelle manière s'assurer que seul·es les riverain·es pourront circuler ?
    - une attention à porter sur l'aménagement de carrefours pour conserver un confort constant pour les cyclistes,
    - une attention à porter sur la prise en compte des piéton·nes afin d'éviter que la piste cyclable ne constitue une nouvelle barrière à franchir,
    - une attention sur les conflits entre le stationnement privé et la piste cyclable.

Par ailleurs, cette concertation a permis de conforter les enjeux et grands principes d'aménagement à savoir :
- la nécessité d'accompagner l'aménagement cyclable par des aménagements en faveur des piéton·nes et des aménagements paysagers,
- la pertinence d'un aménagement cyclable en site propre bidirectionnel, y compris sur l'axe Rathsamhausen,
- la nécessité de traiter le carrefour Landsberg dans le projet afin de résoudre ce point noir pour les modes actifs, ce point particulier nécessitera des études plus approfondies et des temps de concertation spécifiques sur ce secteur, en lien avec l'évolution à plus long terme de l'avenue du Rhin,
- la nécessité de bien séparer les flux piétons et cyclistes en positionnant la piste cyclable plutôt au niveau de la chaussée que du trottoir et en supprimant les marquages existants sur trottoirs sur la partie Neudorf.

Une nouvelle présentation du projet sera réalisée à l'issue des études préliminaires, mi-2024, avec un démarrage des travaux envisagé pour le printemps 2025.

3. Prochaines échéances

Les études de maitrise d'œuvre ont été lancées. Elles seront alimentées par les remarques issues de la concertation. L'Eurométropole reviendra de façon volontariste vers les usager·es, les habitant·es et les acteurs économiques pour présenter le projet plus détaillé : au printemps 2024 (mai/juin) sur la partie Ouest (avenue de Colmar/ route de l'Hôpital) et à l'automne 2024 sur la partie Est (axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg).

Le démarrage des travaux est ensuite envisagé courant 2025 en commençant par l'avenue de Colmar. Une information des riverains et des acteurs économiques sera donc prévue début 2025 sur l'organisation des travaux et les impacts éventuels de la phase chantier sur les conditions de circulation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme
et L 121-15-1 du Code de l'environnement
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le bilan de la première phase de concertation relative au projet d'aménagements cyclables sur les axes avenue de Colmar/route de l'Hôpital et Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/ Landsberg, organisée entre juin et septembre 2023, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme, tel que présenté dans le rapport ci-dessus,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164959-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Annexe 1 : Plan de situation du projet

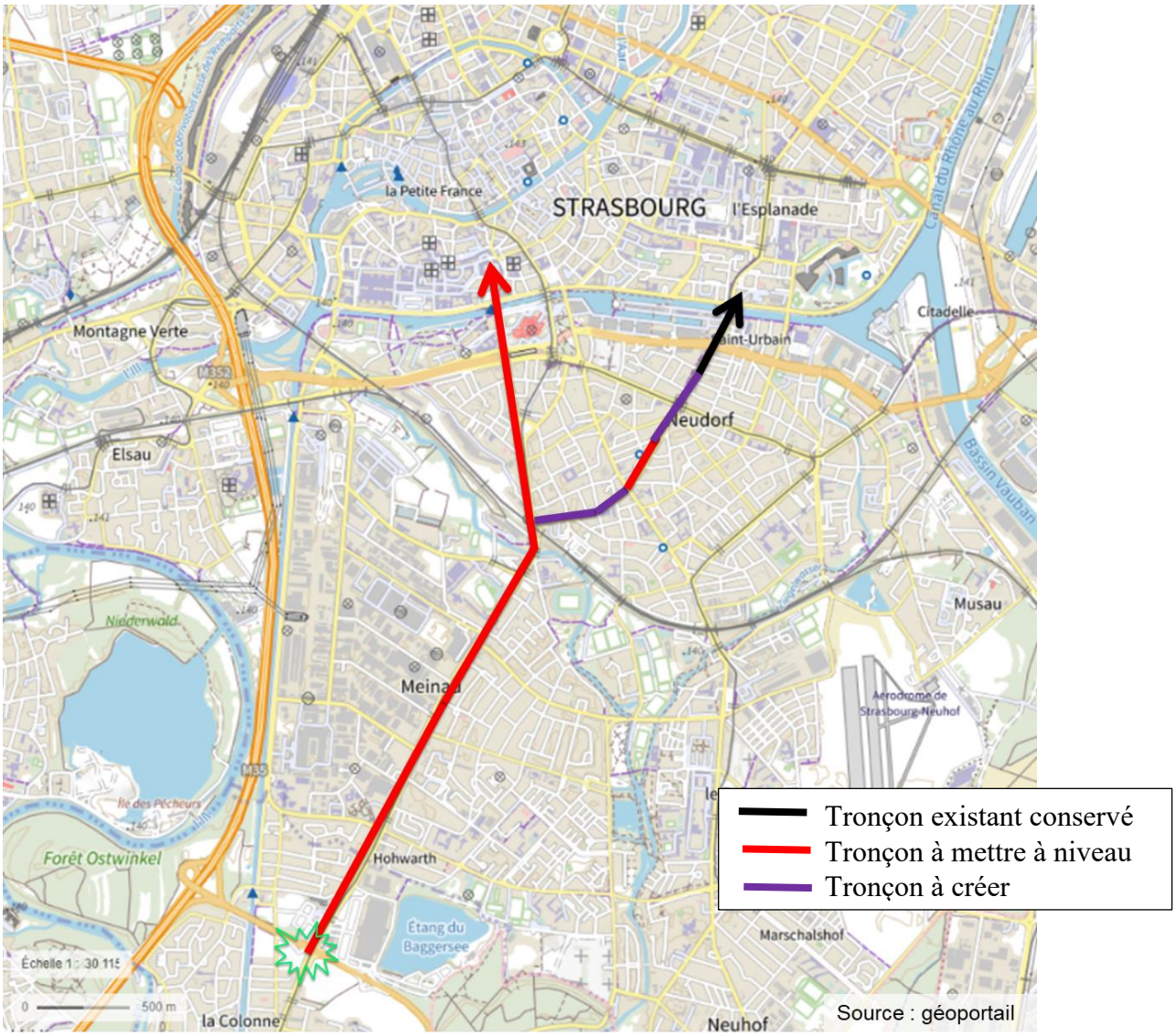

Direction des Espaces Publics et Naturels

Projet Velostras Sud : aménagements cyclables sur les axes avenue de Colmar/route de l'Hôpital et rues Lazaret/Léon Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg

Bilan de la concertation préalable
Présentation aux riverains et usagers des grandes orientations du projet

A. Contexte et cadre de la concertation

1. Présentation et objectifs du projet

Le projet Velostras Sud a pour enjeu de créer un axe cyclable structurant pour l'agglomération permettant de relier les quartiers Baggersee, Meinau, Plaine des Bouchers, Neudorf, Esplanade et Hôpital civil.

Les principaux objectifs du projet sont :
- mettre à niveau et sécuriser les aménagements cyclables existants,
- créer de nouvelles liaisons : Rathsamhausen tronçon Nord, Lazaret, Dacheux,
- soigner les traversées sur les carrefours importants : Landsberg et Baggersee.

En effet, l'avenue de Colmar présente des aménagements cyclables en bandes marquées sur chaussée et par moment sur trottoirs. Les bandes en chaussée sont peu sécurisantes pour les modes actifs d'autant qu'elles ne présentent pas la largeur recommandée. Plusieurs accidents impliquant des cyclistes ont eu lieu sur cet axe dont 2 accidents mortels en 2014 et 2015.

Le projet prévoit de créer une piste bidirectionnelle côte Est de l'avenue de Colmar, continue et sécurisée, répondant aux standards Velostras (réseau vélo à haut niveau de service).

Le trafic cycliste attendu sur cet axe est d'environ 2500 vélos par jour.
Cet aménagement participera notamment aux modifications de l'accessibilité au stade de la Meinau, l'objectif étant d'inciter les spectateurs à utiliser les transports en commun ou les modes actifs plutôt que la voiture. Cela passe nécessairement par des aménagements qualitatifs et attractifs permettant de drainer les usagers sur de longues distances.

Il est également prévu un second aménagement cyclable structurant se raccordant à l'avenue de Colmar et permettant de rejoindre le quartier de l'Esplanade via les rues Lazaret/ Dacheux/ Rathsamhausen et Landsberg. Sur cet axe, les aménagements cyclables sont quasiment inexistants hormis des pistes unidirectionnelles au droit de la place du Marché. Le carrefour Rathsamhausen/ Jaurès/ Landsberg est particulièrement peu lisible et inconfortable pour les modes actifs. Sur ce secteur, utilisé par près de 4000 cyclistes, la piste cyclable venant de l'Esplanade disparait et la cohabitation piétons/ cyclistes devient de fait problématique.

Les 5 kilomètres de piste cyclable ainsi réaménagés ou créés permettront de traiter 220 tronçons prioritaires et 34 points noirs identifiés dans la dernière enquête de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette). Ce projet permettra également de développer le réseau cyclable du Neudorf, actuellement très peu pourvu et pour lequel les quelques aménagements existants se terminent souvent en impasse.

2. Cadre de la concertation

La concertation s'inscrit dans le cadre d'une concertation préalable au titre des articles L 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme et L 121-15-1 du Code de l'environnement

Le démarrage de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 12 mai 2023.

B. Modalités de la concertation

Le dispositif de recueil des observations du public a été le suivant :

- une présentation en réunion publique le 29/06/2023 suivie d'ateliers par secteurs géographiques permettant aux participant·es de consulter les plans de principes plus en détail pour faire part de leurs remarques ou points d'attentions ;
- la possibilité de faire part des avis et observations sur le site participer. strasbourg.eu entre le 25/06/2023 et le 30/06/2023. On comptabilise également une cinquantaine de participations sur le site ;
- une réunion spécifique avec l'association Strasbourg à Vélo, qui avait apporté beaucoup de contributions sur le site internet, le 14/12/2023.

C. Bilan de la concertation

1. Réunion publique du 29 juin 2023 : synthèse des remarques émises par les participants

Elus présents :
M. Alain Jund - Vice-Président à l'Eurométropole en charge des Mobilités
Mme Sophie Dupressoir - Conseillère municipale déléguée en charge de la ville marchable et cyclable
M. Pierre Ozenne - Adjoint à la Maire de Strasbourg en charge des espaces publics partagés
M. Abdelkarim Ramdane - Élu référent du territoire de la Meinau
M. Antoine Dubois - Élu référent du territoire Neudorf- Musau

Environ 50 participants

1.1. Organisation de la réunion

Après une présentation générale des objectifs et des grandes lignes du projet (cf. document de présentation), les participants ont été invités à se répartir par atelier en fonction des différents secteurs de projet pour faire part de leurs remarques, points d'attention et interrogations.

1.2. Secteur Meinau- avenue de Colmar entre Baggersee et la rue de la Fédération

● Plusieurs questions ont porté sur le tronçon passant sous les voies ferrées entre la rue de la Fédération et la rue du Lazaret. Les personnes s'interrogeaient sur le nombre de voies motorisées et modes actifs.

Réponse : il est prévu la suppression d'une voie de circulation motorisée côté Est qui sera utilisée pour implanter la piste cyclable bidirectionnelle. L'ancien trottoir mixte existant sera entièrement dédié aux piétons permettant ainsi de bien séparer piétons et cyclistes. Il est précisé que ce tronçon sera traité dans le cadre du projet de réaménagement des abords du stade de la Meinau et non dans le projet de l'avenue de Colmar même si, bien entendu, les projets se feront en coordination et dans une temporalité relativement similaire.

● Plusieurs personnes étaient curieuses de savoir ce que les anciennes places de stationnement deviendraient.
Réponse : elles seront transformées en stationnements vélos et/ou en espaces verts.

● Une question portant sur la capacité de la voie restante côté Est à écouler le trafic motorisé qui se faisait avant sur deux voies.
Réponse : le report modal attendu ainsi que le phénomène d'évaporation de trafic seront suffisants pour y parvenir.

● Une question concernant l'avancement des travaux pour les parkings en silo prévus dans le secteur (rue Simonis).
Réponse : les études sont en cours

● Diverses appréciations positives ont également été émises, notamment un représentant du GEM (groupement des entreprises de la Meinau) qui s'est dit satisfait et enthousiaste concernant le projet, ainsi qu'une commerçante qui accueille favorablement la nouvelle et souhaitait d'ores et déjà faire une demande d'installation de terrasse.

● M. Jean-Philippe MAURER a eu plusieurs remarques. Une concernant l'implantation des panneaux à messages variables du SIRAC, jugés installés trop tardivement quand on va du carrefour Baggersee vers la M35. On y lit, qu'une fois engagé, que la M35 est saturée ; il faudrait revoir cette implantation plus en amont.
Réponse : nous faisons suivre cette demande au SIRAC.

● Une autre sur les reports de circulation liés au projet notamment sur les axes de la M35 ou du Rhin Tortu.
Réponse : nous nous sommes engagés à lui fournir les études de modélisation.

● Une remarque a été formulée sur le fait que la piste cyclable risque de se transformer en « autoroute à vélos ».
Réponse : l'objectif est bien de faire une piste cyclable structurante et efficace pour les cyclistes. Pour autant, cette piste sera positionnée sur chaussée et non au niveau du trottoir pour limiter les conflits piétons/ cyclistes et de nombreuses traversées piétonnes sont sécurisées par des feux, qui s'appliqueront également aux cyclistes.

1.3. Secteur Neudorf- avenue de Colmar et route de l'Hôpital entre la rue du Lazaret et le quai Menachem Taffel

● Les principales interrogations ont porté sur le plan de circulation qui sera mis en place pour permettre l'aménagement cyclable ainsi que sur les modalités de contrôle d'accès pour les riverains sur la voie partagée entre la rue Jules Rathgeber et la place du Schluthfeld :

- Est-ce qu'il n'y a pas à craindre un report sur les voies du quartier du Neufeld notamment la rue St Erhardt ?

Réponse : le trafic de transit continuera de passer sur l'avenue de Colmar, côté Ouest du tram. L'accès par la rue St Erhadt ne sera que pour les riverains du secteur comme c'est le cas actuellement. Par ailleurs, l'accès à la rue Rathgeber restera également possible pour desservir le quartier. Finalement le seul accès supprimé est celui au niveau de la rue de Mulhouse qui n'était possible qu'en venant du sud. Les usagers devront donc utiliser plutôt la rue Rathgeber.

- Actuellement un petit morceau de la rue Rathgeber est en double-sens, c'est parfois problématique pour les cyclistes. Est-ce que ce double-sens sera maintenu ?

Réponse : A priori, ça ne parait pas indispensable de le maintenir, à vérifier en regardant plus finement le plan de circulation.

- Comment s'assurer que le trafic sur la piste cyclable restera limité ?

Réponse : il y a des entrées de garage et des commerces sur le côté Est de l'avenue de Colmar auxquels il faut bien évidemment maintenir un accès. Cependant, cette circulation doit être la plus limitée possible (uniquement pour ceux qui n'ont pas d'autres possibilités). Il est donc prévu de mettre en place des boucles de circulation en tête-bêche avec un seul accès à cet endroit via la rue de Mulhouse qui sera équipée d'une borne SIRAC permettant de limiter l'accès à son extrémité.

● Les autres remarques portaient également sur la prise en compte des cyclistes et leur sécurité au niveau des carrefours :

- éviter les angles droits aux intersections qui sont compliqués pour les cyclistes et génèrent des conflits avec les piétons ;
- prévoir un revêtement ou un marquage différent au niveau des intersections les plus compliquées pour que l'itinéraire cyclable soit le plus lisible possible ;
- revoir le carrefour au niveau de la gare Krimeri qui n'est pas très lisible ;
- attention à la traversée du tram au niveau de la place du Schluthfeld ;
- revoir la traversée gérée par feu au carrefour avenue de Colmar/rue de St Dié/ rue de Mulhouse, le feu est trop court et ne permet pas aux piétons de traverser en sécurité (accès à la cantine du Schluthfeld pour les élèves du Neufeld notamment). Est-ce que les cyclistes pourront également traverser à ce niveau-là ?

Réponse : tous ces points devront effectivement être approfondis lors des études de maitrise d'œuvre qui seront lancées à partir de 2024.

● Une autre question portait sur l'extrémité de la piste au niveau du quai Menachem Taffel et le raccordement aux aménagements existants notamment pour rejoindre le centre-ville. Actuellement les cyclistes sur l'avenue de Colmar passent par l'allée du Schluthfeld et se retrouvent devant le centre administratif où les aménagements ne sont pas très satisfaisants.

Réponse : en effet, l'objectif du projet est d'inciter les cyclistes à poursuivre plutôt sur la route de l'Hôpital que d'emprunter l'allée du Schluthfeld qui est très fréquentée et où il est constaté des conflits d'usage. À l'extrémité de la route de l'Hôpital, les cyclistes pourront soit rejoindre la Rocade 1 Velostras sur les quais pour continuer ensuite vers la Krutenau, soit continuer sur la rue de la Porte de l'Hôpital (où la piste cyclable doit effectivement être améliorée) pour rejoindre le Ring cyclable et le centre-ville.

● Enfin, les remarques plus générales sur ce secteur portaient sur les conforts des modes actifs : point d'attention sur l'éclairage et nécessité de proposer de la végétation pour apporter de la fraicheur, en particulier sur la partie route de l'Hôpital qui est totalement dépourvue d'arbres.

1.4. Secteur Neudorf- rues Lazaret/Léon Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg

Le projet a été accueilli favorablement par plusieurs personnes, celles-ci faisant le constat que la rue de Landsberg était peu sécuritaire du fait des nombreux conflits piétons/cycles présents ainsi que le carrefour Landsberg/Jean Jaurès qui est accidentogène pour les modes actifs.

● Il a été proposé de supprimer une voie rue de Landsberg afin de la réserver aux cyclistes.

Réponse : des réflexions sont en cours pour mettre en sens unique la rue du Landsberg afin de dégager de la place pour l'aménagement d'une piste bidirectionnelle.

● Une demande d'attention particulière a émergé quant à la prise en compte des cyclistes dans les carrefours, avec une création d'une zone tampon.

Réponse : les carrefours seront étudiés finement lors des études pour éviter les conflits.

● Plusieurs riverains se sont plaint du fait que trop de camions prennent la rue de Rathsamhausen et roulent trop vite. Il a été demandé de réduire les voies de circulation afin de limiter la vitesse.
<u>Réponse</u> : beaucoup de camions transitent par cette voie afin de livrer les commerces présents, par conséquent le projet ne prévoit pas leur interdiction, cependant des mesures pourront être étudiées pour limiter la vitesse. En particulier, le projet va effectivement réduire le nombre de voies et leur largeur afin de dégager de l'espace pour la piste cyclable ce qui contribuera à l'apaisement de la circulation.

● Un riverain a proposé de planter des arbres en séparation des voies de circulation et la piste le long de Rathsamhausen.
<u>Réponse</u> : la plantation d'arbres d'alignement sur les secteurs qui n'en sont pas pourvus (rue du Lazaret, rue de Rathsamhausen) sera étudiée.

● Il a été demandé de mettre des arceaux vélos un peu partout le long de cette piste cyclable.
<u>Réponse</u> : dans le cadre de ce projet des arceaux seront positionnés là où l'emprise le permet.

● Des interrogations ont porté sur les éventuels reports de trafic dans le quartier.
<u>Réponse</u> : des études de modélisation seront faites afin d'évaluer les impacts de cet aménagement sur le trafic.

● De nombreux riverains nous ont rendus attentifs à bien limiter, dans le futur projet, les conflits entre les piétons et les cycles.
<u>Réponse</u> : chaque mode aura son espace et la piste cyclable sera positionnée au niveau de la chaussée et non au niveau du trottoir comme c'est le cas généralement, cela limitera ainsi les conflits et l'intégration des modes doux au sein des carrefours sera étudiée finement.

● Plus globalement des inquiétudes ont émergé quant au futur manque de stationnement et quant au futur prix de l'abonnement stationnement.

● Une demande de développer plus les transports en commun a été formulé ainsi qu'un mécontentement par rapport à la hausse des tarifs.

2. Contributions sur le site internet : synthèse des points abordés

La mise en ligne du projet a généré 51 commentaires (avec parfois plusieurs commentaires pour une même personne) entre la date du 29 juin et le 30 septembre 2023, avec des pics de fréquentation au démarrage lors de la réunion publique et fin août/début septembre lors d'une relance sur les réseaux sociaux de la Ville et de l'Eurométropole.

Globalement, ce projet est accueilli avec satisfaction et même une certaine impatience par les participants. Cela se traduit d'ailleurs par les « pouces » permettant d'avoir une vision générale des retours avec 35 personnes qui approuvent le projet contre 6 qui désapprouvent.

Les commentaires rejoignent en grande partie ceux qui ont pu être exprimés lors de la réunion publique.

Ils ont été classés par thématique ci-après :

2.1. Des craintes sur les conflits piétons/cycles

<u>Questionnements des participants :</u>

- crainte de conflits cyclistes/piétons notamment route de l'Hôpital avec la piste bidirectionnelle du projet longeant le trottoir sans séparation (idées soumises : séparateur physique et enrobé de couleur pour séparer les flux)
- des réglementations seront-elles mises en place concernant les cyclistes et usagers de trottinettes (respect des feux et contrôle de la vitesse) ?

- Y a-t-il une évaluation des bénéfices et risques d'une piste cyclable à double sens en cœur de quartier, comme en vigueur route du Polygone à Neudorf et comme envisagé avenue de Colmar dans ce projet-ci ? (Quelle vitesse des cyclistes, quelle sécurité, quelles relations avec automobilistes qui traversent, quelles relations avec les piétons à côté, effets sur commerces, etc.)

Éléments de réponse : chaque mode aura son espace et la piste cyclable sera positionnée au niveau de la chaussée et non au niveau du trottoir comme c'est le cas généralement, cela limitera ainsi les conflits et l'intégration des modes doux au sein des carrefours sera étudiée finement.
Une évaluation du projet pourra être menée (impact sur les flux, ressentis des usagers, etc.).

2.2. Des attentes sur les aménagements paysagers et l'aménité sur cette avenue

Questionnements/remarques des participants :

Pourquoi ne pas réaménager la place du Schluthfeld en une place plus moderne ? (Idée soumise : parc)
Avenue peu agréable actuellement même pour les piétons, pensez à végétaliser et à mettre du mobilier permettant une meilleure appropriation de l'espace public pour tous.

Éléments de réponse : outre le projet cyclable, l'objectif de cet aménagement est effectivement de rendre plus agréables ces axes qui sont actuellement très routiers. Par ailleurs, le projet devra participer au Plan Canopée et des arbres sont prévus sur les zones qui en sont actuellement dépourvues.

Concernant la place du Schluthfeld, un enjeu de requalification de cet espace central pour le quartier a effectivement été identifié. Pour autant, un réaménagement de cette place n'est pas prévu dans le cadre de ce projet, à la fois pour une question de budget mais également pour conserver pour le moment cette poche de stationnement.

2.3. Des points d'attention sur certains carrefours ou tronçons particuliers

Questionnements des participants :

- nécessité de ralentir les véhicules sur la route de l'Hôpital, notamment ceux provenant de l'autoroute ;
- en général sur le projet : une réflexion a-t-elle été engagée pour garantir la sécurité d'une avenue de Colmar comportant de nombreux carrefours sans feu ?
- secteur Schluthfeld avec la voie partagée :
    - comment s'assurer que seuls les riverains utilisent la rue réservée aux riverains sur l'avenue de Colmar ? (Idées soumises : borne rétractable et badges d'accès pour riverains)
    - comment garantir la sécurité des cyclistes tout en partageant l'espace avec des véhicules motorisés riverains ? Est-ce que la vitesse des véhicules motorisés sera rassurante pour les cyclistes ?
- qu'est-il prévu en terme d'aménagements sur ces 2 intersections sans feu :
    - rue de Rathsamhausen : sens Nord Sud, au niveau du tourne à gauche vers la rue de la Grossau les voitures coupent le virage et donc ne ralentissent pas, et parfois les voitures venant de la rue de la Grossau empruntent en cas de ralentissement la voie de gauche (à contre sens) pour tourner vers la rue de Rathsamhausen, direction marché Neudorf.
    - Rue Rathsamhausen : sens Sud Nord, au niveau du tourner à gauche vers la rue Baldner, les voitures coupent le virage et roulent sur la piste cyclable quitte à se retrouver face à un cycliste venant de la rue Baldner.
- quel est le projet pour la rue du Landsberg qui est dans la continuité des axes présentés ici ? (Pas d'info sur la présentation du projet, nécessité d'une piste en site propre, trottoir trop étroit pour les piétons et cyclistes).
- 223 avenue de Colmar : feu de piéton très court au niveau du passage piéton, impossible de traverser à pied en une seule fois.

- 249 avenue de Colmar : passage piéton devant une sortie de garage.

Éléments de réponse :

- *la plupart des questions nécessitent des études complémentaires pour pouvoir y répondre. En effet, nous n'en sommes encore actuellement qu'au stade des principes d'aménagement. Ces points d'attention ont été notés dans le cahier des charges transmis au maitre d'œuvre pour qu'ils fassent l'objet d'une vigilance particulière ;*
- *concernant le tronçon de l'avenue de Colmar entre la rue du Lazaret et la place du Schluthfeld, il y a des entrées de garage et des commerces sur le côté Est de l'avenue de Colmar auxquels il faut bien évidemment maintenir un accès par la future piste cyclable. Cependant, cette circulation doit être la plus limitée possible (uniquement pour ceux qui n'ont pas d'autres possibilités). Il est donc prévu de mettre en place des boucles de circulation en tête-bêche avec un seul accès à cet endroit via la rue de Mulhouse qui sera équipée d'une borne SIRAC permettant de limiter l'accès à son extrémité ;*
- *sur la rue du Landsberg, les études doivent encore être approfondies, les emprises disponibles ne permettant pas un aménagement cyclable en site propre de manière évidente. Une mise en sens unique est envisagée, en lien avec l'évolution à venir de l'avenue du Rhin.*

2.4. Des craintes sur l'impact du projet sur la circulation automobile et le stationnement

Questionnements des participants :

- où pourront se garer habitants/ travailleurs/ clients des commerces locaux/ supporters du Racing sur l'avenue de Colmar ?
- quel impact aura ce projet sur les commerçants du côté incriminé ?
- comment les embouteillages de l'avenue de Colmar seront-ils gérés sur l'unique voie de circulation ?
- comment l'accès secours sera géré sur l'unique voie de circulation ?
- comment les commerçants et particuliers pourront être livrés ?
- problématique au niveau de la zone industrielle près de l'avenue de Colmar : crainte que les automobilistes riverains saturent le trafic rues du Doubs et Plaine des Bouchers et qu'ils viennent se garer devant les entreprises ;
- que deviendra l'accès à la Plaine des Bouchers pour les poids lourds venant du Baggersee ?
- comment et où se fera le report de la circulation sur cet axe majeur ?
- des comptages ont-ils été réalisés au niveau de l'avenue de Colmar et la desserte de la zone d'activité de la Plaine des bouchers ?

Éléments de réponse :

- *concernant les aspects circulation, des modélisations de trafic ont été réalisées par un bureau d'études externe. Ces études ont mis en évidence, d'une part un allongement des temps de parcours à l'heure de pointe de 2 à 3 minutes (en heures creuses, le trafic reste fluide), d'autre part une diminution globale du trafic sur l'avenue de Colmar, due à la fois à des reports sur d'autres modes de déplacement plus efficaces (vélos, tram) et à des reports sur l'autoroute M35. Ainsi, la fluidité reste satisfaisante sur l'avenue et l'accès à la Plaine des Bouchers n'est pas affecté. Les services de secours ont la possibilité de circuler sur la piste cyclable si nécessaire ;*
- *concernant le stationnement, il y aura effectivement une suppression d'une partie du stationnement cependant le stationnement privé des commerçants est conservé. De même les places de livraison pourront être reportées sur les rues adjacentes.*

2.5. Des propositions/ adaptations sur les principes d'aménagement présentés

Questionnements/remarques des participants :

- pourquoi ne pas prolonger les aménagements cyclistes sur l'avenue de Colmar jusqu'à la place de l'Etoile ? Axe très fréquenté par les cyclistes et souvent présence de trafic routier aux heures de pointe. Idée soumise : autoriser seulement la circulation automobile aux riverains sur cette portion car cet accès à sens unique dessert aujourd'hui les mêmes voies que la route de l'Hôpital et la route du Polygone ;
- pourquoi conserver un sens unique cycliste d'un côté alors que le projet prévoit un double sens cycliste de l'autre ?
- pourquoi ne pas envisager en sortie de rue de Mulhouse un franchissement de la voie du tramway pour accéder à l'avenue de Colmar et éviter de rouler sur la piste cyclable ?
- pourquoi ne pas réduire à 2x1 voie de circulation automobile afin que piétons et cyclistes circulent en sécurité. Ainsi, Trottoir / Voie de circulation / Voie de circulation et dans l'autre sens : Tram / Large piste cyclable bidirectionnelle / Trottoir élargi et végétalisé ;
- volonté de mettre de l'enrobé de couleur pour différencier les flux cyclables ;
- pourquoi ne pas réaménager la piste cyclable le long du canal, qui se trouve proche de l'avenue de Colmar ?
- demande d'avoir des pistes unidirectionnelles de chaque côté de la route plutôt qu'une piste bidirectionnelle : la gestion des intersections serait plus simple et plus claire pour les cyclistes (cette proposition venant principalement de l'association Strasbourg à Vélo) ;
- souhait de créer des espaces de stockage pour pouvoir attendre le franchissement du tramway sans gêner les autres cyclistes circulant sur la bidirectionnelle ;
- l'angle de franchissement de la voie de tram par les cyclistes doit être supérieur à 60°, sauf impossibilité technique réelle (et justifiée), comme le recommande le CEREMA

<u>Éléments de réponse :</u>

- *certaines propositions seront analysées dans la suite des études (enrobé coloré à certains endroits, franchissement tram, etc.) ;*
- *l'aménagement de l'avenue de Colmar entre la place du Schluthfeld et la place de l'Etoile ne fait pas partie du projet mais des aménagements tactiques pourraient effectivement être envisagés en complément ;*
- *la piste cyclable le long du canal est principalement utilisée pour les liaisons longues distance, tandis que le présent projet vise à améliorer les dessertes cyclables des quartiers et à proposer des liaisons inter-quartier sécurisées ;*
- *la création d'une nouvelle traversée du tramway au niveau de la rue de Mulhouse avait été envisagée mais abandonnée au vu de son impact trop important sur le fonctionnement du tram (impact sur la vitesse commerciale, problèmes de sécurité, nécessité de procédures supplémentaires,…) ;*
- *l'aménagement de deux pistes unidirectionnelles de part et d'autre de la route avait également été évoqué au démarrage des études mais écarté car ayant un impact plus important sur la circulation mais surtout sur le stationnement. L'association Strasbourg à Vélo qui avait formulé cette proposition a été rencontrée pour leur donner plus d'explications (cf. paragraphe ci-après).*

3. Compte-rendu de la réunion avec l'association Strasbourg à Vélo (SAV) du 14/12/2023

Suite aux remarques formulées sur le site de la collectivité et aux propositions faites sur leur propre site internet, l'association SAV a été rencontrée pour préciser en détail le projet. Des points d'incompréhension ont été identifiés, tels que le statut de la voie au Nord de l'avenue de Colmar ou le fait que le stationnement le long de la piste bidirectionnelle ne serait pas maintenu.
Rassurée par ces éléments, l'association s'est déclarée vigilante pour la suite, notamment concernant le traitement des carrefours et le confort de la piste bidirectionnelle. Par ailleurs, elle a maintenu sa demande de traiter les deux côtés de l'avenue en bidirectionnelle si possible.

Le traitement des deux côtés de l'avenue aurait un impact budgétaire, calendaire et sur le stationnement conséquent. La collectivité souhaite sécuriser le projet dans le périmètre de la convention avec l'État et limiter l'impact du stationnement à un seul côté. Le choix de réaliser un aménagement bidirectionnel à l'Est se justifie pour la circulation des cycles en raison de la présence d'un aménagement cyclable le long du canal, qui pourrait être plus intéressant pour de nombreuses entreprises de la plaine des Bouchers. L'aménagement est compatible avec un traitement de l'Ouest de la rue à plus long terme.

Conseil de l'Eurométropole du 09 février 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 18 à l'ordre du jour : Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg à Strasbourg : bilan de la concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 76 voix + 2

+ 2 voix : M. Christian BRASSAC qui détenait la procuration de Mme Andrée BUCHMANN ont voté CONTRE alors qu'ils souhaitaient voter POUR

Contre : 2 voix – 2

- 2 voix : M. Christian BRASSAC qui détenait la procuration de Mme Andrée BUCHMANN ont voté CONTRE alors qu'ils souhaitaient voter POUR

Abstention : 16 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 09 FÉVRIER 2024 - Point n°18

Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg à Strasbourg : bilan de la concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme.

Pour **76**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **2**	**BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree**
Abstention **16**	**AMIET Eric, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent**

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Projets sur l'espace public - programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Numéro E-2024-61

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, notamment le pont franchissant la M351 sur la RM63 à Wolfisheim ou le pont de la RM83 à Geispolsheim,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI, par exemple la route de Lingolsheim (RM222) à Geispolsheim,
- 2,7 M€ pour l'entretien des chaussées et trottoirs, répartis équitablement entre les communes,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2 : parmi les opérations initiées cette année, on peut citer la rue de la Plage à Illkirch, la rue Schweitzer à Achenheim ou la rue de l'Etang à Plobsheim,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, parmi lesquelles le réaménagement de la rue de Gaulle à Lipsheim ou l'aménagement de l'entrée de ville route de Brumath à Vendenheim,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, en particulier la rue de l'Industrie à Fegersheim, la liaison Blaesheim- Innenheim ou la liaison cyclable vers le complexe sportif à Plobsheim.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M € (2,8 M € pour les ex-routes départementales, par exemple la RM63 à Mittelhausbergen, et 3,5 M € pour l'ex-réseau routier national), ainsi que, pour 2024, par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaine sur le territoire du Port autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M €.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) (cette année seront initiés les schémas directeurs de Hangenbieten, de Schiltigheim et de l'Elsau à Strasbourg) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La programmation intègre également des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg (secteur Hautefort au Neuhof, maille Eléonore à Hautepierre) et les communes d'Illkirch-Graffenstaden (quartier Liebermann), Schiltigheim et Bischheim (quartier des Ecrivains).

Enfin, le programme intègre des opérations financées sur des crédits spécifiques : crédits Arc Ouest avec l'initialisation de trois opérations (piste cyclable route d'Oberhausbergen à Wolfisheim, piste cyclable rue de l'Industrie à Mundolsheim et régulation par feux au carrefour RM63/RM31 à Mittelhausbergen), des opérations d'accompagnement de projets immobiliers ou publics (rue de la Liberté à Eschau, projet Kappelle-Links à Oberhausbergen, abords de la salle de spectacle Laiterie à Strasbourg) ou encore des projets particuliers (réfection de l'aire de grand passage à Eschau).

Les opérations du programme 2024 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.
Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4 à la présente délibération.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après avis des conseils municipaux des communes concernées,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes,*
- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2024 telles que mentionnées :*
  - *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
  - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
  - *en annexe 3 : liste des projets dans les communes, hors Strasbourg,*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :
- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, à signer et à exécuter les marchés y afférents,*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
  - *l'occupation temporaire du terrain,*
  - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir etc) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4),*

décide

l'imputation des dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et mobilités actives ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165116-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	2024CRS05	Cronenbourg Sud		Etudes et travaux			1
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - ROUTE D'OBERHAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Pierre Nuss	Fin	Rue Jacob		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Plan de circulation	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2024CRS04	Cronenbourg Sud		Etudes et travaux			2
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DE BERSTETT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2024CRS03	Cronenbourg Sud		Etudes et travaux			3
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - ROUTE DE MITTELHAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Rotonde	Fin	Rue Jacob		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2024CRS02	Cronenbourg Sud		Etudes et travaux			4
Site projet	RUE DU ZIELBAUM - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Bataillon de Marche 24	Fin	Ouvrage sous A35		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2024CRS01	Cronenbourg Sud		Etudes et travaux			5
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - AMELIORATION LIAISON CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Avenue Racine	Fin	Voie ferrée		
Mt Total Prévisionnel	4 320 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 820 000 €
				Total délibéré EMS			2 820 000 €

Opération	2022CRS02	Cronenbourg Sud		Suite études et travaux			6
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - RÉDUCTION DE L'IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	2 850 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/Branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/Collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Cronenbourg Nord

Opération	2024CRN02	Cronenbourg Nord		Etudes et travaux			7
Site projet	PARVIS DE L'AQUARIUM - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2024CRN01	Cronenbourg Nord		Etudes et travaux			8
Site projet	RUE BECQUEREL - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Becquerel	Fin	Rue Langevin		
Mt Total Prévisionnel	42 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	42 000 €
				Total délibéré EMS			42 000 €

Opération	2020CRO04	Cronenbourg Nord		Suite études et travaux			9
Site projet	SQUARE SAINT-FLORENT						
Tronçon / tranche	5/5	Début	Place Saint-Florent	Fin	Rue Saint-Nabor		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Square, parvis et voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2023CRN04	Cronenbourg Nord		Suite études et travaux			10
Site projet	CHEMIN DES VILLAGES (PARC DE LA BERGERIE)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Poteries - Hohberg

Opération	2024POT01	Poteries - Hohberg		Etudes et travaux			11
Site projet	RUE HENRI LOUX - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Port du Rhin

Opération	2022POR01	Port du Rhin		Etudes et travaux			12
Site projet	FINANCEMENT PORT AUTONOME DE STRASBOURG POUR AMELIORATION RESEAU CYCLE (PEPS2)						
Tronçon / tranche	3/5	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 756 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	372 000 €
				Total délibéré EMS			372 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2020NDF05	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			13
Site projet	RUE DE LA ZIEGELAU						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de Bâle	Fin	Rue de Sigolsheim		
Mt Total Prévisionnel	760 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2024NDM06	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			14
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - ROUTE DU POLYGONE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	370 000 €
				Total délibéré EMS			370 000 €

Opération	2024NDM05	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			15
Site projet	PARVIS DE L'ECOLE DU SCHLUTHFELD - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2024NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			16
Site projet	PROJET TACTIQUE - ROUTE DU RHIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2024NDM03	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			17
Site projet	AVENUE DU RHIN - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Tunnel sous la place de l'Etoile	Fin	Rue Alfred Kastler		
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	390 000 €
				Total délibéré EMS			390 000 €

Opération	2024NDM02	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE DE LA CORDERIE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de l'Hôpital	Fin	Bretelle d'accès RM352		
Mt Total Prévisionnel	115 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	115 000 €
				Total délibéré EMS			115 000 €

Opération	2024NDM01	Neudorf - Musau			Etudes et travaux				19
Site projet	AXE RUE DE RATHSAMHAUSEN/ AVENUE LEON DACHEUX/ RUE DU LAZARET/ RUE DU LANDSBERG								
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	3 160 000 €	MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE + T12	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 850 000 €		
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	310 000 €		
				Total délibéré EMS			2 160 000 €		

Neuhof Sud

Opération	2024NHS04	Neuhof Sud			Etudes et travaux				20
Site projet	CHEMIN DU CROISILLON								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/Branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €		
				Total délibéré EMS			100 000 €		

Opération	2024NHS03	Neuhof Sud			Etudes et travaux				21
Site projet	RUE WELSCH - Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Rossignol		Fin	Rue d'Altenheim			
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1 + T12	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €		
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/Branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	530 000 €		
				Total délibéré EMS			680 000 €		

Opération	2024NHS02	Neuhof Sud			Etudes et travaux				22
Site projet	RUE STEPHANIE - Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Welsh		Fin	Giratoire Avenue des Bois			
Mt Total Prévisionnel	115 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	115 000 €		
				Total délibéré EMS			115 000 €		

Opération	2024NHS01	Neuhof Sud			Etudes et travaux				23
Site projet	RUE DU STOCKFELD (Kampmann/Colombes) - Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Kampmann		Fin	Place des Colombes			
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1 + T12	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €		
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/Branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	360 000 €		
				Total délibéré EMS			460 000 €		

Opération	2023NHS03	Neuhof Sud			Suite études et travaux				24
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DES JESUITES								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 620 000 €	MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE + T12	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €		
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/Branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	420 000 €		
				Total délibéré EMS			920 000 €		

Opération	2020NHF01	Neuhof Sud			Suite études et travaux				25
Site projet	RUE DE LA REDOUTE								
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue Kampmann		Fin	Rue du Châtelet de la Forêt			
Mt Total Prévisionnel	920 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €		
				Total délibéré EMS			130 000 €		

Opération	2023NHS04	Neuhof Sud			Suite études et travaux				26
Site projet	PARVIS ECOLE NEUHOF A (ALICE MOSNIER)								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €		
				Total délibéré EMS			200 000 €		

Meinau

Opération	2024MEI01	Meinau			Etudes et travaux				27
Site projet	ACCES ILOT DE LA MEINAU - reprise chemin Kammatt (15k€ en T1) et traversée rue de la Fédération (40k€ en T2)								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1 + T2	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €		
				Total délibéré EMS			55 000 €		

Opération	2023MEI03	Meinau		Suite études et travaux		28
Site projet	PARKING RUE LEVRAULT - DÉMINÉRALISATION					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Parking	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2021MEI01	Meinau		Suite études et travaux		29
Site projet	ABORDS DU STADE DE LA MEINAU					
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	10 210 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN + T12	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	7 500 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/Branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			7 710 000 €

Bourse - Krutenau

Opération	2024BOU06	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		30
Site projet	RUE CALVIN - Chaussée					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2024BOU05	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		31
Site projet	RUE DES POULES - Chaussée					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2024BOU04	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		32
Site projet	PONT SAINT GUILLAUME (SIPHON)					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai des pêcheurs	Fin	Quai Saint-Etienne	
Mt Total Prévisionnel	3 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	3 600 000 €
				Total délibéré EMS			3 600 000 €

Opération	2024BOU03	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		33
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DE LAUSANNE ET MARECHAL JUIN					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2024BOU02	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		34
Site projet	REAMENAGEMENT DE LA RUE DU JEU DE PAUME_TACTIQUE					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2024BOU01	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		35
Site projet	QUAI DES PECHEURS					
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 090 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Réhabilitation	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	390 000 €
				Total délibéré EMS			590 000 €

Opération	2021BOU01	Bourse - Krutenau		Suite études et travaux		36
Site projet	PLACE DU FOIN					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	445 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	95 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2021ORA07	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				37
Site projet	ESPEX - CITE ROTTERDAM								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	4 170 000 €	MOE	Externe		Tableau	T9	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	650 000 €
							Total délibéré EMS		650 000 €

Opération	2024ORA09	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				38
Site projet	RUE FISHART								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	200 000 €
							Total délibéré EMS		200 000 €

Opération	2024ORA08	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				39
Site projet	RUE PANTALEON MURY								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	150 000 €
							Total délibéré EMS		150 000 €

Opération	2024ORA07	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				40
Site projet	BOULEVARD DE LA VICTOIRE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	4 400 000 €	MOE	Externe		Tableau	T13	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Réhabilitation		Travaux sans tranchée		Type Marché	MAPA	4 400 000 €
							Total délibéré EMS		4 400 000 €

Opération	2024ORA06	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				41
Site projet	RUE DE WALLONIE - Déminéralisation								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	60 000 €
							Total délibéré EMS		60 000 €

Opération	2024ORA05	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				42
Site projet	ENTRETIEN DES PAVES DE LA PLACE DE L'UNIVERSITE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	440 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Place	Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	440 000 €
							Total délibéré EMS		440 000 €

Opération	2024ORA04	Orangerie - Conseil des XV			Etudes et travaux				43
Site projet	PLACE BRANT								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	95 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Place	Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	95 000 €
							Total délibéré EMS		95 000 €

Opération	2020BOU06	Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux				44
Site projet	RUE DU GRAND PONT - QUAI DES BELGES								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Grand Pont		Fin	Quai des Belges			
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe		Tableau	T13	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	1 380 000 €
							Total délibéré EMS		1 380 000 €

Opération	2022ORA04	Orangerie - Conseil des XV			Suite études et travaux				45
Site projet	BOULEVARD D'ANVERS - CHAUSSÉE								
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de Rotterdam		Fin	Rue Baldé			
Mt Total Prévisionnel	2 745 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	700 000 €
							Total délibéré EMS		700 000 €

Esplanade

Opération	2024ESP01	Esplanade			Etudes et travaux				46
Site projet	RUE DE FLANDRE - Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	20 000 €
							Total délibéré EMS		20 000 €

Koenigshoffen

Opération	2024KOE02	Koenigshoffen		Etudes et travaux			47
Site projet	RUE OVIDE - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2024KOE01	Koenigshoffen		Etudes et travaux			48
Site projet	PNU BRUCHE ILL - RUE SAINT-FRIDOLIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	PNU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Cheminement piéton	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2020KOE06	Koenigshoffen		Suite études et travaux			49
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	5 350 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA ASST	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	3 600 000 €
				Total délibéré EMS			3 600 000 €

Opération	2022KOE01	Koenigshoffen		Suite études et travaux			50
Site projet	RUE HERRADE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Allée des Comtes	Fin	N°11		
Mt Total Prévisionnel	1 180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2018KOE5071	Koenigshoffen		Suite études et travaux			51
Site projet	RUES SINGRIST, KIRCHHEIM, DAHLENHEIM						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 720 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2023KOE01	Koenigshoffen		Suite études et travaux			52
Site projet	SECTEUR MENTELIN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	315 000 €
				Total délibéré EMS			315 000 €

Montagne-Verte

Opération	2024MOV03	Montagne-Verte		Etudes et travaux			53
Site projet	PISTE CYCLABLE ROUTE DE SCHIRMECK						
Tronçon / tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 660 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2024MOV02	Montagne-Verte		Etudes et travaux			54
Site projet	PLACE D'OSTWALD						
Tronçon / tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Elsau

Opération	2024ELS04	Elsau		Etudes et travaux			55
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INNONDATIONS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	4 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA ASST	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	4 500 000 €
				Total délibéré EMS			4 500 000 €

Opération	2024ELS01	Elsau		Etudes et travaux			56
Site projet	RUE REMBRANDT - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Création	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2024RBW06	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			57
Site projet	INTERNATIONAUX DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2024RBW05	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			58
Site projet	RUE DE LA PAPETERIE - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2024RBW03	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			59
Site projet	CHEMIN DU GOLLENFELD - chaussée (yc placette)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2024RBW02	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			60
Site projet	RUE DE LA CARPE HAUTE rue de la Carpe Haute (Goeb/Afrique) - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Goeb	Fin	Rue de l'Afrique		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2023ROB04	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux			61
Site projet	RUE MÉLANIE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	575 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Gare

Opération	2024GAR04	Gare		Etudes et travaux			62
Site projet	RUES KUHN, KAGENECK, PLACE KARL-FERDINAND BRAUN - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2024GAR03	Gare		Etudes et travaux			63
Site projet	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA LAITERIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

Opération	2024GAR02	Gare		Etudes et travaux			64
Site projet	REFECTION ENCORBELLEMENT QUAI SAINT JEAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	850 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	850 000 €
				Total délibéré EMS			850 000 €

Opération	2024GAR01	Gare		Etudes et travaux			65
Site projet	CREATION D'UNE ZONE D'ATTENTE DES BUS - rue Gustave Hirn						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2023GAR03	Gare		Suite études et travaux			66
Site projet	RUE SEBASTOPOL						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	555 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	255 000 €
				Total délibéré EMS			255 000 €

Opération	2018GAR5041	Gare		Suite études et travaux			67
Site projet	RUE SEYBOTH						
Tronçon / tranche	4/4	Début	N°11	Fin	N°15		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2024TRI03	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			68
Site projet	RUE LAUTH - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place de Bordeaux	Fin	Rue Léon Boll		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2024TRI02	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			69
Site projet	RUE DU GENERAL FRERE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai Jacques Sturm	Fin	Avenue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	315 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			315 000 €

Opération	2024TRI01	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			70
Site projet	RUE DU GENERAL GOURAUD - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vosges	Fin	Rue Turenne		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2023TRI04	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			71
Site projet	QUAI KLEBER						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2023TRI03	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			72
Site projet	RUES DU GÉNÉRAL GOURAUD, ANDRÉ MALRAUX ET DE WISSEMBOURG						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	854 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2023TRI02	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			73
Site projet	RUE DES BONNES GENS						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI12	Grande Ile		Suite études et travaux			74
Site projet	QUAI SAINT THOMAS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2023GRI08	Grande Ile		Suite études et travaux			75
Site projet	QUAI SAINT THOMAS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023GRI02	Grande Ile		Suite études et travaux			76
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF/MARCHE NEUF						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	700 000 €
				Total délibéré EMS			700 000 €

Opération	2021CEN07	Grande Ile		Suite études et travaux			77
Site projet	DÉMINÉRALISATION - RUE DE LA DIVISION LECLERC						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue Gutenberg	Fin	Rue de la Douane		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022GRI01	Grande Ile		Etudes et travaux			78
Site projet	RUE FINKWILLER ABORDS ECOLE + RUE DE LA QUESTION						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 570 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			280 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2024STG18	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			79
Site projet	BUDGET PROPRE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	4 580 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 490 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 090 000 €
				Total délibéré EMS			4 580 000 €

Opération	2024STG17	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			80
Site projet	TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DU RESEAU DE CHALEUR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	3 010 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			3 110 000 €

Opération	2024STG16	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			81
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DU GRAND PONT ET BOULEVARD D'ANVERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Grand Pont	Fin	Rue d'Ostende		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2024STG15	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			82
Site projet	ENTRETIEN DES VOIRIES METROPOLITAINES - PORT AUTONOME						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voies structurantes	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	3 700 000 €
				Total délibéré EMS			3 700 000 €

Opération	2024STG12	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			83
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES A STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	366 500 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	366 500 €
				Total délibéré EMS			366 500 €

Opération	2024STG11	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			84
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS (PAVE)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2024STG10	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			85
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2024STG09	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			86
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2024STG08	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			87
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2024STG05	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			88
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Fouilles	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2024STG04	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			89
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (opportunité/faisabilité)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2024STG03	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			90
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGENEMENT D'AUTRES PROJETS (eau et assainissement)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

Opération	2023STG01	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux			91
Site projet	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	6 100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 850 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			3 250 000 €

Opération	2022STG02	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux			92
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VELO)						
Tronçon / tranche	3/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	7 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 000 000 €
				Total délibéré EMS			2 000 000 €

Opération	2021STG03	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux			93
Site projet	PAMA - ENCORBELLEMENT LE LONG DU FOSSE DES REMPARTS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue georgesWodli	Fin	Place de Haguenau		
Mt Total Prévisionnel	3 610 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable + Ouvrage d'art	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 600 000 €
				Total délibéré EMS			2 600 000 €

Opération	2024STG01	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			94
Site projet	AMENAGEMENT DES RUES AUX ABORDS DES ECOLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Hautepierre

Opération	**2024HAU02**		Hautepierre			Etudes et travaux					**1**
Site projet	PRU HAUTEPIERRE - RECOUTURAGE RESEAUX - MAILLE ELEONORE - Racine-Calmette										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**300 000 €**
							Total délibéré EMS				**300 000 €**

Opération	**2024HAU01**		Hautepierre			Etudes et travaux					**2**
Site projet	PRU HAUTEPIERRE - RECOUTURAGE RESEAUX - MAILLE ELEONORE - lien avec Ophéa										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**200 000 €**
							Total délibéré EMS				**200 000 €**

Opération	**2023HAU02**		Hautepierre			Suite études et travaux					**3**
Site projet	PRU HAUTEPIERRE - MAILLE ELEONORE_Montaigne Racine										
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	2 430 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**630 000 €**
							Total délibéré EMS				**630 000 €**

Opération	**2020CRO11**		Hautepierre			Suite études et travaux					**4**
Site projet	PRU HAUTEPIERRE - MAILLE BRIGITTE - Cheminement pieton										
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Collège			*Fin*	Avenue Cervantès				
Mt Total Prévisionnel	1 070 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Cheminement		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**50 000 €**
							Total délibéré EMS				**50 000 €**

Neuhof Nord

Opération	**2024NHN02**		Neuhof Nord			Etudes et travaux					**5**
Site projet	PRU NEUHOF - SECTEUR HAUTEFORT - RECOUTURAGE RESEAUX										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré EMS				**100 000 €**

Opération	**2024NHN01**		Neuhof Nord			Etudes et travaux					**6**
Site projet	PRU NEUHOF - SECTEUR HAUTEFORT										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	3 250 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**3 250 000 €**
							Total délibéré EMS				**3 250 000 €**

Meinau

Opération	**2024MEI02**		Meinau			Etudes et travaux					**7**
Site projet	PRU MEINAU - RECOUTURAGE RESEAUX - OAE WEEBER										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**200 000 €**
							Total délibéré EMS				**200 000 €**

Elsau

Opération	**2024ELS03**		Elsau			Etudes et travaux					**8**
Site projet	PRU ELSAU - RECOUTURAGE RESEAUX - OAE GRUNEWALD WATTEAU										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**200 000 €**
							Total délibéré EMS				**200 000 €**

Opération	**2024ELS02**		Elsau			Etudes et travaux					**9**
Site projet	PRU ELSAU - RECOUTURAGE RESEAUX - OAE SCHOENGAUER										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé			*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	**100 000 €**
							Total délibéré EMS				**100 000 €**

Opération	2023ELS01	Elsau		Suite études et travaux			10
Site projet	NPNRU ELSAU - GRUNEWALD WATTEAU - Ilôts Grünewald Schongauer						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 840 000 €	MOE	Externe	Tableau	NPNRU + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	3 160 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			3 290 000 €

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2024ILG08	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			11
Site projet	PRU LIBERMANN SECTEUR NORD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	4 240 000 €	MOE	Externe	Tableau	NPNRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	4 240 000 €
				Total délibéré EMS			4 240 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023EMS26	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			12
Site projet	PRU QUARTIER DES ECRIVAINS - RECOUTURAGE RESEAUX (Bischheim - Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	NPNRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023EMS08	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			13
Site projet	PRU QUARTIER DES ECRIVAINS -MAIL PIETON CENTRAL (Bischheim - Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	7 050 000 €	MOE	Externe	Tableau	NPNRU	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Chemin piéton	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	5 600 000 €
				Total délibéré EMS			5 600 000 €

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ACHENHEIM

Opération	2024ACH02	ACHENHEIM		Etudes et travaux				1
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2024ACH01	ACHENHEIM		Etudes et travaux				2
Site projet	RUE MARIE CURIE - Chaussée + trottoirs							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Collège	Fin	n°5			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12 + T13	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2021ACH02	ACHENHEIM		Suite études et travaux				3
Site projet	FRANCHISSEMENT DU CANAL DE LA BRUCHE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Montée	Fin	Canal			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Passerelle	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2022ACH01	ACHENHEIM		Suite études et travaux				4
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de la Fontaine	Fin	Rue Gustave Stoskopf			
Mt Total Prévisionnel	265 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2023ACH01	ACHENHEIM		Suite études et travaux				5
Site projet	RM45 - ROUTE DE STRASBOURG - AMENAGEMENT CYCLABLE DE LA TRAVERSEE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Aménagement fonctionnement	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 200 000 €
				Total délibéré EMS			1 200 000 €

BISCHHEIM

Opération	2024EMS01	BISCHHEIM		Etudes et travaux				6
Site projet	RUE GABRIELLE COLETTE (Bischheim et Schiltigheim)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Lamartine	Fin	Rue des Poilus			
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2024BIS05	BISCHHEIM		Etudes et travaux				7
Site projet	RUE DES PLATANES ET RUE DES ROSES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2024BIS04	BISCHHEIM		Etudes				8
Site projet	OUVRAGE SUR VOIE FERREE RUE DE PERIGUEUX							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2024BIS03	BISCHHEIM		Etudes et travaux				9
Site projet	RUE DES POILUS – Chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	405 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12 + T13	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			405 000 €

Opération	2024BIS02	BISCHHEIM		Etudes et travaux			10
Site projet	LIAISON RUE DU PASSAGE A RUE D'ERSTEIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Passage	Fin	Rue d'Erstein		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	320 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

Opération	2024BIS01	BISCHHEIM		Etudes et travaux			11
Site projet	PISTE CYCLABLE (Chemin dit Schlittwaj)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Souffelweyersheim	Fin	Rue du Cimetière		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2021BIS03	BISCHHEIM		Suite études et travaux			12
Site projet	RUE DES MAIRES SCHAUB (50k€ T2 et 50k€PPI DEPN)						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	470 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023BIS03	BISCHHEIM		Suite études et travaux			13
Site projet	RUE DE LA TUILERIE/ AVENUE DE PERIGUEUX						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Tuilerie	Fin	Rue de Périgueux		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Plateau	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

BLAESHEIM

Opération	2024BLA01	BLAESHEIM		Etudes et travaux			14
Site projet	LIAISON CYCLABLE BLAESHEIM-INNENHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2023BLA04	BLAESHEIM		Suite études et travaux			15
Site projet	PASSERELLE SUR L'EHN AU SUD DE LA SALLE POLYVALENTE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Liaison piétonne et cycle	Passerelle	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

BREUSCHWICKERSHEIM

Opération	2024BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			16
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	475 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	430 000 €
				Total délibéré EMS			475 000 €

Opération	2021BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Suite études et travaux			17
Site projet	RUE DE LA BREIT						
Tronçon / tranche	5/5	Début	Rue Stoskopf	Fin	Parking		
Mt Total Prévisionnel	657 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	17 000 €
				Total délibéré EMS			17 000 €

Opération	2023BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Suite études et travaux			18
Site projet	CHEMIN DU SCHWALL - CŒUR DE VIE						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue Etroite	Fin	Accès déchetterie		
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			430 000 €

Opération	2022BRE02	BREUSCHWICKERSHEIM		Suite études et travaux			19
Site projet	RUE DES FORGERONS/ RUE ETROITE/ RUE DU MOULIN/ RUE DU FAISAN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	370 000 €
				Total délibéré EMS			640 000 €

ECKBOLSHEIM

Opération	2023ECK01	ECKBOLSHEIM		Suite études et travaux			20
Site projet	RUE DES VIGNES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Vignes	Fin	Rue de l'Eglise		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2024ECK05	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			21
Site projet	RUE CHARLES SCHWEITZER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	470 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			470 000 €

Opération	2024ECK04	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			22
Site projet	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Chemisage	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2024ECK03	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			23
Site projet	RUE DES CHAMPS – Chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	Rue de la Chênaie		
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
				Total délibéré EMS			65 000 €

Opération	2024ECK02	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			24
Site projet	RUE DU RUISSEAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2024ECK01	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			25
Site projet	AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES VIOLETTES (projet Harmonia)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

ECKWERSHEIM

Opération	2024ECW03	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			26
Site projet	REFECTIONS LOCALISEES EN CHAUSSEES ET TROTTOIRS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2024ECW02	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			27
Site projet	CHEMIN D'ACCES AU BASSIN RUE DES PRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat d'entretien	Chemin d'exploitation	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2024ECW01	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux			28
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER (accompagnement lotissement rue du Canal)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

ENTZHEIM

Opération	2024ENT02	ENTZHEIM		Etudes et travaux			29
Site projet	CARREFOUR RUE DES ANEMONES/ CERISIERS/ ROSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2024ENT01	ENTZHEIM		Etudes et travaux			30
Site projet	RUE DE LA DIME - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	7 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	7 000 €
				Total délibéré EMS			7 000 €

Opération	2021ENT02	ENTZHEIM		Suite études et travaux			31
Site projet	ROUTE DE GEISPOLSHEIM RM221 - ENTREE DE VILLE						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Entrée de ville	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	301 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Aménagement de sécurité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	31 000 €
				Total délibéré EMS			31 000 €

Opération	2022ENT02	ENTZHEIM		Suite études et travaux			32
Site projet	RUE DU CERCLE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Route de Strasbourg	Fin	Rue de la Mairie		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2023ENT02	ENTZHEIM		Suite études et travaux			33
Site projet	REQUALIFICATION RUE DU TRAMWAY ET RUE BLIETH (AUX ABORDS DE L'ECOLE)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Champ Fleuri	Fin	Chemin des Ecoliers		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

ESCHAU

Opération	2024ESC07	ESCHAU		Etudes et travaux			34
Site projet	RUES DE LA CITE, PLATANES, FUSILLIERS MARINS, PRIMEVERES ET DU GENERAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			390 000 €

Opération	2024ESC06	ESCHAU		Etudes et travaux			35
Site projet	RUE DES FAISANS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Mésange	Fin	N°7		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2024ESC05	ESCHAU		Etudes et travaux			36
Site projet	RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Rathsamhausen	Fin	N°16		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2024ESC04	ESCHAU		Etudes et travaux			37
Site projet	AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Aire de grand passage	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	800 000 €
				Total délibéré EMS			800 000 €

Opération	2024ESC03	ESCHAU		Etudes et travaux			38
Site projet	RUE DE LA HARD - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°11	Fin	Place de la Gravière		
Mt Total Prévisionnel	16 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 500 €
				Total délibéré EMS			16 500 €

Opération	2024ESC02	ESCHAU		Etudes et travaux			39
Site projet	RUE DE L'ECOLE – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la 1ère Division Blindée	Fin	Rue Traversière		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2024ESC01	ESCHAU		Etudes et travaux			40
Site projet	RUE DE LA LIBERTE - accès lotissement communal						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Hirondelles	Fin	Rue du Général de Gaulle		
Mt Total Prévisionnel	325 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Coordination autre projet	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	325 000 €
				Total délibéré EMS			325 000 €

Opération	2022ESC06	ESCHAU		Suite études et travaux			41
Site projet	RUE DE LA HARD/ IMPASSE DES ROSEAUX/ PLACE DE LA GRAVIERE/ RUE DU LAC						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	570 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2022ESC04	ESCHAU		Suite études et travaux			42
Site projet	CARREFOUR RUE DU TRAMWAY / RUE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Tramway	Fin	Rue de la 1ère Division Blindée		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2023ESC03	ESCHAU		Suite études et travaux			43
Site projet	RM 222 (entre Eschau et Plobsheim) ET RM468 (sortie Eschau à OA M353)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T7	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

FEGERSHEIM

Opération	2024FEG06	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			44
Site projet	RUE DES ROMAINS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°12	Fin	Rue des Tulipes		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Supression	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2024FEG05	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			45
Site projet	RUES DE L'ILL, HIRONDELLES, DONON, LOUP ET PLATANES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	860 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	860 000 €
				Total délibéré EMS			860 000 €

Opération	2024FEG04	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			46
Site projet	RUE DES VOSGES - réaménagement devant l'école						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Donon	Fin	Rue du Grand Ballon		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2024FEG03	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			47
Site projet	RUE DE L'INDUSTRIE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM83	Fin	Rue de la Verdure		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2024FEG02	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			48
Site projet	RUE JEAN BART – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°18	Fin	n°24		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2024FEG01	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			49
Site projet	SECURISATION DES PIETONS ENTRE LA RUE DU GAL DE GAULLE ET LA RUE DE L'ABREUVOIR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général De Gaulle	Fin	Rue de l'Abreuvoir		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

GEISPOLSHEIM

Opération	2024GEI06	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			50
Site projet	RUES DES PLATANES, TILLEULS ET DES PEUPLIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	320 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

Opération	2024GEI05	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			51
Site projet	RUE DES CHENES - trottoir						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2024GEI04	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			52
Site projet	RUE DE L'EHN - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2024GEI03	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			53
Site projet	PONT SUR RM83						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2024GEI02	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			54
Site projet	RUE DES IMPRIMEURS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T6	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2024GEI01	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			55
Site projet	RUE DES FRAISES/URBAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2018GEI4909	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			56
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) (Rues Georges Bizet, Alfred Klem, suédois,Verdun, Paris, Faisan, Fraises, Foch, Reims, Mulhouse)						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	9 120 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2021GEI02	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			57
Site projet	RUE DES ARTISANS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue d'Entzheim	Fin	Chemin d'exploitation		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022GEI03	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			58
Site projet	CARREFOUR ROUTE D'ENTZHEIM / STICHLINGERWEG (FEUX)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour à feux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022GEI09	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			59
Site projet	RUE DE REIMS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Bâle	Fin	Au droit du n°5		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2021GEI05	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			60
Site projet	CHEMIN RURAL (STATION DE CAPTAGE - NOUVEL ÉQUIPEMENT)						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Station de captage	Génie civil et hydraulique	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2023GEI04	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			61
Site projet	RM222 - ROUTE DE LINGOLSHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Giratoire rue de Forlen	Fin	Giratoire rue du Commerce		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T6	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

HANGENBIETEN

Opération	2024HAN02	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			62
Site projet	RUE DE LA GARE/ RUE DES TILLEULS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2024HAN01	HANGENBIETEN		Etudes			63
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - PROTECTION DU MILIEU NATUREL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	4 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA ASST	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	4 500 000 €
				Total délibéré EMS			4 500 000 €

HOENHEIM

Opération	2023HOE06	HOENHEIM		Suite études et travaux			64
Site projet	RUE DU WANGENBOURG						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	520 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2024HOE07	HOENHEIM		Etudes et travaux			65
Site projet	RUE DE L'ARC-EN-CIEL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2024HOE05	HOENHEIM		Etudes et travaux			66
Site projet	RUES DE LA REPUBLIQUE, MARECHAL FOCH, PASTEUR ET SAINT-CHARLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Réhabilitation	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2024HOE04	HOENHEIM		Etudes et travaux			67
Site projet	RUE DES CHAMPIGNONS – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la République	Fin	n°16		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2024HOE03	HOENHEIM		Etudes et travaux			68
Site projet	RUE HEINTZ – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2024HOE02	HOENHEIM		Etudes et travaux			69
Site projet	RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	205 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			205 000 €

Opération	2024HOE01	HOENHEIM		Etudes et travaux			70
Site projet	REAMENAGEMENT DU PARKING						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Marais	Fin	Hohenbourg		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Parking	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	570 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			630 000 €

HOLTZHEIM

Opération	2024HOL03	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			71
Site projet	PLACE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2024HOL02	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			72
Site projet	RUE FREDERIC BARTHOLDI – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2024HOL01	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			73
Site projet	RUE D'ACHENHEIM - Trottoir et sécurisation entrée de commune.						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée commune	Fin	Rue des Alouettes		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2024ILG12	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			74
Site projet	RUE DU LAC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2024ILG11	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			75
Site projet	RUE DU 23 NOVEMBRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Petite rue de l'Industrie	Fin	Rue de Geispolsheim		
Mt Total Prévisionnel	610 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	610 000 €
				Total délibéré EMS			610 000 €

Opération	2024ILG10	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			76
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE, DES MIMOSAS, DES BONNES GENS, DU FAISAN ET DU VERGER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2024ILG09	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			77
Site projet	AVENUE DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route du Neuhof	Fin	Route Alfred Kastler		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2024ILG07	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			78
Site projet	RUE DE LA PLAGE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2024ILG06	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			79
Site projet	RUE DU GENERAL LIBERMANN – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route Burckel	Fin	Rue de l'Orme		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2024ILG05	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux				80
Site projet	RUE DU ROMARIN – Chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°13	Fin	n°17			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2024ILG04	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux				81
Site projet	RUE DU LIEUTENANT HOMPS – Chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	105 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T13	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			105 000 €

Opération	2024ILG03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux				82
Site projet	RUE DU MUGUET – Chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2024ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux				83
Site projet	RUE DU RAISIN - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Maraichers	Fin	Rue de l'Espérance			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2024ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux				84
Site projet	ROUTE DU NEUHOF – Chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Strasbourg	Fin	Rue Alfred Kastler			
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	215 000 €
				Total délibéré EMS			215 000 €

Opération	2022ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux				85
Site projet	RUE DE LA PLAINE							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue du 16 août	Fin	Fin d'urbanisation			
Mt Total Prévisionnel	840 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2021ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux				86
Site projet	ACCOMPAGNEMENT PROJET IMMOBILIER HURON (ROUTE DE LYON)							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Route de Lyon	Fin	Canal			
Mt Total Prévisionnel	1 220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2022ILG03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux				87
Site projet	RUE DU GIRLENHIRSCH							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue du Fort Uhrich	Fin	Rue de la promenade du Girlenhirsch			
Mt Total Prévisionnel	770 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2023ILG08	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux				88
Site projet	RUES DES VIGNES, PERDRIX, CHEVREUILS, VERGERS, MOINEAUX, DE L'ESPÉRANCE, ROUTES DU FORT UHLRICH (ÉCLUSE 83), D'ESCHAU ET CHEMIN DES ROMAINS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 270 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2023ILG09	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux				89
Site projet	ROUTE DE LYON							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			75 000 €

Opération	2023ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux				90
Site projet	RUE DU TALUS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	475 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

KOLBSHEIM

Opération	2024KOL01		KOLBSHEIM			Etudes			91
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - PROTECTION DU MILIEU NATUREL								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur		Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe		Tableau	SDA ASST	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur	Construction		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
						Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2023KOL01		KOLBSHEIM			Suite études et travaux			92
Site projet	RUE BOLZEN								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Hangenbieten		Fin	Rue Sainte Odile			
Mt Total Prévisionnel	620 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
						Total délibéré EMS			160 000 €

LA WANTZENAU

Opération	2024WAN03		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			93
Site projet	IMPASSE DES LILAS – Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	21 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	21 000 €
						Total délibéré EMS			21 000 €

Opération	2024WAN02		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			94
Site projet	PLACE DE L'EUROPE – Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	17 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Place	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	17 000 €
						Total délibéré EMS			17 000 €

Opération	2024WAN01		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			95
Site projet	RUE HIRSCHFELD								
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du Patronage		Fin	Carrefour rue des Prés			
Mt Total Prévisionnel	890 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2 + T12	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	180 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	530 000 €
						Total délibéré EMS			710 000 €

Opération	2023WAN04		LA WANTZENAU			Suite études et travaux			96
Site projet	RUE DES HEROS								
Tronçon / tranche	2/2	Début	N°25		Fin	Rue de l'Ecole			
Mt Total Prévisionnel	1 510 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
						Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2023WAN03		LA WANTZENAU			Suite études et travaux			97
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Carrefour De Gaulle		Fin	Sortie du lotissement Triessermatt			
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
						Total délibéré EMS			100 000 €

LAMPERTHEIM

Opération	2024LAM02		LAMPERTHEIM			Etudes et travaux			98
Site projet	RUE DU KOLSENBACH - y compris le tronçon de la rue de la Souffel faisant la jonction entre les deux extrémités de cette voie – Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
						Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2024LAM01		LAMPERTHEIM			Etudes et travaux			99
Site projet	CREATION DE FEUX RECOMPENSES - rue de Pfulgriesheim								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie structurante	Création		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
						Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023LAM03		LAMPERTHEIM			Suite études et travaux			100
Site projet	RUE DU KOLBSENBACH ET RUE DE LA SOUFFEL								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
						Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2023LAM02		LAMPERTHEIM			Suite études et travaux			101
Site projet	RUE LEH								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Stade		Fin	Chemin Oberweg			
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non	
									TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS		50 000 €

Opération	2018LAM4938		LAMPERTHEIM			Suite études et travaux			102
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA)								
Tronçon / tranche	4/4	Début	Selon Schéma Directeur		Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	3 460 000 €	MOE	Externe		Tableau	SDA ASST	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur	Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
							Total délibéré EMS		1 000 000 €

LINGOLSHEIM

Opération	2024LIN03		LINGOLSHEIM			Etudes et travaux			103
Site projet	RUE DE LA LIBERTE, DU NIDECK, IMPASSE GOUNOD, DES PEUPLIERS, DES TILLEULS ET DES PRES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe		Tableau	T13	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	650 000 €
							Total délibéré EMS		650 000 €

Opération	2024LIN02		LINGOLSHEIM			Etudes et travaux			104
Site projet	RUE DES SŒURS – Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
							Total délibéré EMS		60 000 €

Opération	2024LIN01		LINGOLSHEIM			Etudes et travaux			105
Site projet	RUE LAEGERT – Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	525 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1 + T12 + T13	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
							Total délibéré EMS		525 000 €

Opération	2023LIN05		LINGOLSHEIM			Suite études et travaux			106
Site projet	RUES TOURNANTE ET DE LA PROTECTION								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe		Tableau	T13	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Renouvellement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
							Total délibéré EMS		20 000 €

Opération	2022LIN07		LINGOLSHEIM			Suite études et travaux			107
Site projet	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE/ ADAPTATION RUE DU MARECHAL FOCH								
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Parvis et rue	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
							Total délibéré EMS		200 000 €

Opération	2020LIN01		LINGOLSHEIM			Suite études et travaux			108
Site projet	REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SPORTS								
Tronçon / tranche	5/5	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
							Total délibéré EMS		130 000 €

Opération	2020LIN03		LINGOLSHEIM			Suite études et travaux			109
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma Directeur		Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	7 400 000 €	MOE	Externe		Tableau	SDA ASST	AMO	non	
									TTC
Assainissement	Nouvel équipement		Collecteur/Branchements	Pose		Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 500 000 €
							Total délibéré EMS		2 500 000 €

LIPSHEIM

Opération	2024LIP02		LIPSHEIM			Etudes et travaux			110
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE								
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue de l'Eglise		Fin	Rue des Vosges			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
							Total délibéré EMS		200 000 €

Opération	2024LIP01	LIPSHEIM		Etudes et travaux			111
Site projet	RUE DES CHENES – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Impasse n°6	Fin	Impasse n°8		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2022LIP01	LIPSHEIM		Suite études et travaux			112
Site projet	RUE DES CHASSEURS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Route de Geispolsheim	Fin	Rue Sainte Odiel		
Mt Total Prévisionnel	580 500 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023LIP02	LIPSHEIM		Suite études et travaux			113
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Chapelle	Fin	Accès lotissement Chopin III		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création trottoir	Voie de desserte	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2023LIP06	LIPSHEIM		Suite études et travaux			114
Site projet	RUE DES ROSES (gestion du risque inondation)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T 13	AMO	non

							TTC
Assainissement	GEMAPI/GEMA	Ouvrage	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

MITTELHAUSBERGEN

Opération	2024MIT05	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			115
Site projet	RUE ROBERT DE COTTE - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	17 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	17 000 €
				Total délibéré EMS			17 000 €

Opération	2024MIT04	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			116
Site projet	PROJET ARC OUEST - EQUIPEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE RM31/RM63 AVEC DES FEUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN + T12	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			380 000 €

Opération	2024MIT03	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			117
Site projet	RUE DES JARDINS - suppression de 2 ilôts et sécurisation de la rue pour les piétons						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2024MIT02	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			118
Site projet	RUE JOSEPH MASSOL - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2024MIT01	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			119
Site projet	RM63 - RUE PRINCIPALE - Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route Oberhausbergen	Fin	n°25		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T7	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

MUNDOLSHEIM

Opération	2024MUN03	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			120
Site projet	IMPASSE DE LA FORET						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2024MUN02	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			121
Site projet	PROJET ARC OUEST - PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA M63 (rue de l'Industrie)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire rue de Niederhausbergen	Fin	Giratoire rue de Strasbourg		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	750 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2024MUN01	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			122
Site projet	RUE DE L'HERMINE- Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2016MUN4667	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			123
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - Rues Mozart, Bizet, de Strasbourg, de Niederhausbergen, de Haldenbourg, de la Souffel, RM63, chemin rural et d'exploitation, …						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	13 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA ASST	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	2 500 000 €
				Total délibéré EMS			2 500 000 €

NIEDERHAUSBERGEN

Opération	2023NIE05	NIEDERHAUSBERGEN		Suite études et travaux			124
Site projet	PROJET ARC OUEST - RUE DE HOENHEIM / RUE DES TULIPES (PLATEAU)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Carrefour	Fin	Carrefour		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie structurante	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2024NIE01	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			125
Site projet	CARREFOUR - RUE NEUVE/ RUE DE HOENHEIM/ RUE DU NORD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie verte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

OBERHAUSBERGEN

Opération	2024OBH02	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			126
Site projet	RUE DU FURET - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
				Total délibéré EMS			65 000 €

Opération	2024OBH01	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			127
Site projet	LIAISON KAPPELLE LINKS/ RUE MARCEL PAGNOL (accompagnement Kappelle Links)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Lotissement Kapelle Links	Fin	Rue Marcel Pagnol		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	800 000 €
				Total délibéré EMS			800 000 €

Opération	2023OBH02	OBERHAUSBERGEN		Suite études et travaux			128
Site projet	RUE DU PARC						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	115 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Opération	2024OBS04	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			129
Site projet	RUES DE LA MAIRIE, DE L'EGLISE ET IMPASSE DE LA SYNAGOGUE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	460 000 €
				Total délibéré EMS			460 000 €

Opération	2024OBS03	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			130
Site projet	MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DE L'EGLISE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2024OBS02	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux				131
Site projet	IMPASSE DES PATURAGES - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2024OBS01	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux				132
Site projet	RUE DES VERGERS - chaussée + trottoirs (2ème branche du Y - secteur pair)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

OSTHOFFEN

Opération	2024OTH02	OSTHOFFEN		Etudes				133
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - PROTECTION DU MILIEU NATUREL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA ASST	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2024OTH01	OSTHOFFEN		Etudes et travaux				134
Site projet	RUE DU KOCHERSBERG – Trottoir impair							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Vignes	Fin	Rue des Tilleuls			
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
				Total délibéré EMS			27 000 €

Opération	2023OTH03	OSTHOFFEN		Suite études et travaux				135
Site projet	RUE DES FLEURS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

OSTWALD

Opération	2024OST04	OSTWALD		Etudes et travaux				136
Site projet	RUE DES CHAMPS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	245 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T13	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			245 000 €

Opération	2024OST03	OSTWALD		Etudes et travaux				137
Site projet	QUAI HEYDT (angle rue de Lorraine), RUES DES CIGOGNES, DES COLOMBES ET DE NORMANDIE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	570 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	130 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	440 000 €
				Total délibéré EMS			570 000 €

Opération	2024OST02	OSTWALD		Etudes et travaux				138
Site projet	SECTEUR VIGIE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du 23 Novembre	Fin	Rue du 23 novembre			
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Accompagnement autre projet	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			270 000 €

Opération	2024OST01	OSTWALD		Etudes et travaux				139
Site projet	RUE DE LA PLAGE – Trottoir							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2023OST04	OSTWALD		Suite études et travaux				140
Site projet	RUE DE GEISPOLSHEIM							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022OST08	OSTWALD		Suite études et travaux			141
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SECTEUR SUD						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Secteur Sud de la Commune	Fin	Secteur Sud de la Commune		
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA ASST	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

PLOBSHEIM

Opération	2024PLO08	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			142
Site projet	RUE DU RHIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Moulin	Fin	Sortie Est		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	360 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
				Total délibéré EMS			630 000 €

Opération	2024PLO07	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			143
Site projet	RUE DU MOULIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Rhin	Fin	Rue de l'Espérance		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2024PLO06	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			144
Site projet	RUE DU MOULIN ET CHEMIN DES 7 ECLUSES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	440 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	440 000 €
				Total délibéré EMS			440 000 €

Opération	2024PLO05	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			145
Site projet	PAMA - LIAISON RUE DU RHONE / COMPLEXE SPORTIF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Rhône	Fin	Complexe sportif		
Mt Total Prévisionnel	810 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	810 000 €
				Total délibéré EMS			810 000 €

Opération	2024PLO04	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			146
Site projet	IMPASSE JACQUES PREVERT – Trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	2 500 €
				Total délibéré EMS			2 500 €

Opération	2024PLO03	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			147
Site projet	RUE DE LA DEMI-LUNE – chaussée + trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2024PLO02	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			148
Site projet	RUE DE LA RETRAITE – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Leclerc	Fin	Rue du Château		
Mt Total Prévisionnel	405 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T12 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			405 000 €

Opération	2024PLO01	PLOBSHEIM		Etudes et travaux			149
Site projet	RUE DE L'ETANG (Leclerc / Seine)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Leclerc	Fin	Rue de la Seine		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2021PLO03	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			150
Site projet	RUES DE LA POSTE ET DES CORDIERS - CHAUSSÉE						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	416 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023PLO05	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			151
Site projet	RUE DE L'ESPERANCE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non
							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2023PLO01	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			152
Site projet	CARREFOUR LECLERC						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Ville	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023PLO02	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			153
Site projet	CARREFOUR LECLERC (T3 150k€ et PPI DEPN 55k€)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Noyers	Fin	Rue de l'Etang		
Mt Total Prévisionnel	385 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3 + PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour à feux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	205 000 €
				Total délibéré EMS			205 000 €

REICHSTETT

Opération	2024REI02	REICHSTETT		Etudes et travaux			154
Site projet	RUE DES ALOUETTES ET PLACE DES CIGOGNES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	490 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non
							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			490 000 €

Opération	2024REI01	REICHSTETT		Etudes et travaux			155
Site projet	SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE n°SP97						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	Rue du Général de Gaulle		
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non
							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Station de pompage	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	390 000 €
				Total délibéré EMS			390 000 €

Opération	2021REI04	REICHSTETT		Suite études et travaux			156
Site projet	RUE DE PICARDIE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de l'Artisanat	Fin	Club-House des pêcheurs		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non
							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022REI07	REICHSTETT		Suite études et travaux			157
Site projet	RM063 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	La Wantzenau		
Mt Total Prévisionnel	960 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non
							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	334 000 €
				Total délibéré EMS			334 000 €

Opération	2022REI01	REICHSTETT		Suite études et travaux			158
Site projet	ABORDS ZAC DES VERGERS DE SAINT MICHEL (RUE DE GAULLE + RUE NORDFELD)						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue des Roses	Fin	Rue de Mundolsheim		
Mt Total Prévisionnel	730 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

SCHILTIGHEIM

Opération	2024SCH08	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			159
Site projet	NPNRU CITE DES ECRIVAINS (réseaux)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	670 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non
							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	590 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			670 000 €

Opération	2024SCH07	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			160
Site projet	RUE LAMARTINE ET RUE PRINCIPALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non
							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2024SCH06	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			161
Site projet	RUE DE LAUTERBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Vendenheim	Fin	Rue de Wissembourg		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2024SCH05	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			162
Site projet	RUE DE LA GLACIERE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jean Monnet	Fin	Canal de la Marne au Rhin		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Etanchement	Travaux sans tranchée	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2024SCH04	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			163
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INNONDATIONS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	3 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Conduites/Branchements	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	3 000 000 €
				Total délibéré EMS			3 500 000 €

Opération	2024SCH03	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			164
Site projet	RUE SAINT CHARLES – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2024SCH02	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			165
Site projet	EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT (secteur Nord)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Stationnement	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2024SCH01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			166
Site projet	RUE DU NIDECK - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
				Total délibéré EMS			27 000 €

Opération	2023SCH06	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			167
Site projet	RUE PASTEUR						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	570 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Liaison cyclable	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			470 000 €

Opération	2022SCH01	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			168
Site projet	PLACETTE DE LA POMME D'OR						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place/placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2024EMS01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			169
Site projet	RUE GABRIELLE COLETTE (Bischheim et Schiltigheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Lamartine	Fin	Rue des Poilus		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

SOUFFELWEYERSHEIM

Opération	2024SOU04	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			170
Site projet	RUE DES ROSSIGNOLS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	225 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	225 000 €
				Total délibéré EMS			225 000 €

Opération	2024SOU03	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			171
Site projet	RUE DU CHEMIN DE FER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Brumath	Fin	Rue des Merles		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Trx sans tranchée	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2024SOU02	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			172
Site projet	RUE LAVOISIER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Bischwiller	Fin	Rue Franklin		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2024SOU01	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			173
Site projet	RUE DES MENUISIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Lamartine	Fin	Rue des Poilus		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	330 000 €
				Total délibéré EMS			330 000 €

Opération	2023SOU01	SOUFFELWEYERSHEIM		Suite études et travaux			174
Site projet	RUE DES HIRONDELLES						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2023SOU02	SOUFFELWEYERSHEIM		Suite études et travaux			175
Site projet	RUES DU CANAL, DU MOULIN, DE L'ÉCOLE ET DE France						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 155 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

VENDENHEIM

Opération	2024VEN08	VENDENHEIM		Etudes et travaux			176
Site projet	RUE JEAN HOLWEG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jeanne d'arc	Fin	Rue Voltaire		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2024VEN07	VENDENHEIM		Etudes et travaux			177
Site projet	RUE CHARLES GOUNOD						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Gare	Fin	Rue Lamartine		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2024VEN06	VENDENHEIM		Etudes et travaux			178
Site projet	ACCES LOTISSEMENT MUEHLBAECHEL (accès rue du Ruisseau et accès rue Leclerc) (80k€ en T2 et 120k€ en PPI Autre)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2024VEN05	VENDENHEIM		Etudes et travaux			179
Site projet	IMPASSE DES CAILLES - Aire de retournement collecte et parking						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Parking	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2024VEN04	VENDENHEIM		Etudes et travaux			180
Site projet	RUE JEANNE D'ARC – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Beethoven	Fin	Rue de la Gare		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2024VEN03	VENDENHEIM		Etudes et travaux		181
Site projet	ROUTE DE BRUMATH - entrée de ville					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS		200 000 €

Opération	2024VEN02	VENDENHEIM		Etudes et travaux		182
Site projet	IMPASSE DJANGO REINHARDT					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS		10 000 €

Opération	2024VEN01	VENDENHEIM		Etudes et travaux		183
Site projet	RUE DES BATELIERS					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS		20 000 €

Opération	2023VEN03	VENDENHEIM		Suite études et travaux		184
Site projet	DEBOUCHE RUE DES PERDRIX SUR ROUTE DE STRASBOURG					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS		30 000 €

Opération	2021VEN09	VENDENHEIM		Suite études et travaux		185
Site projet	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM DE VENDENHEIM)					
Tronçon / tranche	4/6	Début	Rue de la Rampe	Fin	Voie ferrée	
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	1 250 000 €
				Total délibéré EMS		1 250 000 €

Opération	2017VEN4840	VENDENHEIM		Suite études et travaux		186
Site projet	PONT TOURNANT - RUE LIGNEE					
Tronçon / tranche	5/5	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 798 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS		190 000 €

Opération	2023VEN02	VENDENHEIM		Suite études et travaux		187
Site projet	RUE DU COTTAGE (travaux) tr2/2					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Réaménagement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS		160 000 €

WOLFISHEIM

Opération	2024WOL07	WOLFISHEIM		Etudes et travaux		188
Site projet	RUE DES VOSGES					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO non

						TTC
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Repose	Trx tranchée ouverte	Type Marché MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS		220 000 €

Opération	2024WOL06	WOLFISHEIM		Etudes et travaux		189
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN ET RUE DU PRINTEMPS					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	540 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12	AMO non

						TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA	540 000 €
				Total délibéré EMS		540 000 €

Opération	2024WOL05	WOLFISHEIM		Etudes et travaux		190
Site projet	PROJET ARC OUEST - ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - liaisons cyclables					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Hans Arp	Fin	Rue Albert Schweitzer	
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO non

						TTC
Voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS		450 000 €

Opération	2024WOL04	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			191
Site projet	PONT RD63 SUR A351						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	925 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	925 000 €
				Total délibéré EMS			925 000 €

Opération	2024WOL03	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			192
Site projet	AVENUE DES CELTES – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N° 8	Fin	Rue Westermatt		
Mt Total Prévisionnel	3 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	3 500 €
				Total délibéré EMS			3 500 €

Opération	2024WOL02	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			193
Site projet	RUE DU MILIEU – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°2a	Fin	N°4		
Mt Total Prévisionnel	3 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	3 000 €
				Total délibéré EMS			3 000 €

Opération	2024WOL01	WOLFISHEIM		Etudes et travaux			194
Site projet	RUE DU FORT KLEBER – Chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue d'Andlau	Fin	Rue des Vignes		
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
Assainissement	Entretien état réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			65 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2024EMS17	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			195
Site projet	RM400 - entre la RM222 et la M35 (Entzheim - Holtzheim - Geispolsheim)						
Tronçon / tranche	1/4	Début	RM222	Fin	M35		
Mt Total Prévisionnel	3 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	800 000 €
				Total délibéré EMS			800 000 €

Opération	2024EMS16	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			196
Site projet	PROLONGEMENT DE LA LIGNE CTS L45 (Eckbolsheim et Lingolsheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Ligne de bus	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2024EMS15	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			197
Site projet	ENTRETIEN DES VOIRIES INTERURBAINES HYPERSTRUCTURANTES (ex réseau routier national)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voie hyperstructurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	3 500 000 €
				Total délibéré EMS			3 500 000 €

Opération	2024EMS14	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			198
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS (EAUX PLUVIALES) (y compris Strasbourg)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet	Espaces publics	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2024EMS13	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			199
Site projet	INSPECTIONS SUBAQUATIQUES DES OUVRAGES D'ART (Y COMPRIS STRASBOURG)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2024EMS12	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			200
Site projet	INSPECTIONS TERRESTRES DES OUVRAGES D'ART (Y COMPRIS STRASBOURG)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	225 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	225 000 €
				Total délibéré EMS			225 000 €

Opération	2024EMS11	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			201
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES D'ART - COMMUNES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	383 500 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	383 500 €
				Total délibéré EMS			383 500 €

Opération	2024EMS10	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			202
Site projet	ACCOMPAGNEMENT DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS SUR LES OUVRAGES D'ART						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2024EMS09	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			203
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2024EMS08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			204
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS (EAU ET ASSAINISSEMENT)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T12 + T13	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

Opération	2024EMS07	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			205
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2024EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			206
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2024EMS05	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			207
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (y compris Strasbourg)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2024EMS04	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			208
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2024EMS03	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			209
Site projet	TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DES MANŒUVRES LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Sécurité	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2024EMS02	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			210
Site projet	LIAISON CYCLABLE HOLTZHEIM-WOLFISHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
				Total délibéré EMS			1 500 000 €

Opération	2023EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			211
Site projet	CANAL DE LA BRUCHE - ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DES CARREFOURS - DOUBLEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE STRASBOURG ET ECKBOLSHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2023EMS23	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			212
Site projet	ZONE COMMERCIALE SUD - SECTEUR VIGIE (Ostwald, Geispolsheim et Illkirch-Graffenstaden)						
Tronçon / tranche	2/4	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	15 000 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	PPI DEPN	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**9 500 000 €**
				Total délibéré EMS			**9 500 000 €**

Opération	2020EMS10	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			213
Site projet	AMENAGEMENT DE LA M83 (Fegersheim et Lipsheim)						
Tronçon / tranche	6/8	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	15 000 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	PPI DEPN	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**4 500 000 €**
				Total délibéré EMS			**4 500 000 €**

Opération	20221MUN08	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			214
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE MUNDOLSHEIM) (Lampertheim et Mundolsheim)						
Tronçon / tranche	4/6	*Début*	Rue des Mercuriales	*Fin*	Rue de la Forêt		
Mt Total Prévisionnel	2 800 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	PPI Autre	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**2 100 000 €**
				Total délibéré EMS			**2 100 000 €**

Opération	2020EMS18	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux			215
Site projet	NOUVEL ACCES WIENERBERGER (Fouilles archéologiques) (Achenheim/Oberschaeffolsheim)						
Tronçon / tranche	4/4	*Début*	Complet	*Fin*	Complet		
Mt Total Prévisionnel	680 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	T3	*AMO*	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**100 000 €**
				Total délibéré EMS			**100 000 €**

Annexe 4

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2024, les projets sont les suivants :

Définition de l'opération				
Référentiel	**Site Projet**	**Montant Total Etudes délibéré**	**Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré**	**Part Etudes du Montant VILLE délibéré**
2024CRN02	PARVIS DE L'AQUARIUM - Déminéralisation	16 500 €	12 000 €	4 500 €
2024CRS01	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - AMELIORATION LIAISON CYCLABLE	678 000 €	648 000 €	30 000 €
2023HAU02	PRU HAUTEPIERRE - MAILLE ELEONORE Phase 1	760 500 €	364 500 €	396 000 €
2024POT01	RUE HENRI LOUX - Déminéralisation	25 500 €	19 500 €	6 000 €
2024NDM01	AXE RUE DE RATHSAMHAUSEN/ AVENUE LEON DACHEUX/ RUE DU LAZARET/ RUE DU LANDSBERG	541 500 €	474 000 €	67 500 €
2024NDM05	PARVIS DE L'ECOLE DU SCHLUTHFELD - Déminéralisation	13 500 €	10 500 €	3 000 €
2024NHN01	PRU NEUHOF - SECTEUR HAUTEFORT	690 000 €	487 500 €	202 500 €
2024BOU01	QUAI DES PECHEURS	190 500 €	163 500 €	27 000 €
2024BOU02	REAMENAGEMENT DE LA RUE DU JEU DE PAUME_TACTIQUE	12 000 €	10 500 €	1 500 €
2024ORA06	RUE DE WALLONIE - Déminéralisation	12 000 €	9 000 €	3 000 €
2024KOE01	PNU BRUCHE ILL - RUE SAINT-FRIDOLIN	6 000 €	1 500 €	4 500 €
2024KOE02	RUE OVIDE - Déminéralisation	19 500 €	15 000 €	4 500 €
2024MOV02	PLACE D'OSTWALD	172 500 €	150 000 €	22 500 €
2024MOV03	PISTE CYCLABLE ROUTE DE SCHIRMECK	436 500 €	399 000 €	37 500 €
2023ELS01	NPNRU ELSAU - GRUNEWALD WATTEAU - Ilôts Grünewald Schongauer	880 500 €	576 000 €	304 500 €
2024RBW05	RUE DE LA PAPETERIE - Déminéralisation	31 500 €	24 000 €	7 500 €
2024GAR01	CREATION D'UNE ZONE D'ATTENTE DES BUS - rue Gustave Hirn	27 000 €	22 500 €	4 500 €
2024GAR03	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA LAITERIE	150 000 €	90 000 €	60 000 €
2024GAR04	RUES KUHN, KAGENECK, PLACE KARL-FERDINAND BRAUN - Déminéralisation	33 000 €	24 000 €	9 000 €
2023GRI12	QUAI SAINT THOMAS	15 000 €	10 500 €	4 500 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Aménagement de la rue de la Blieth à Entzheim dans le cadre d'un projet d'ensemble de restructuration des écoles : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Numéro E-2024-62

La commune d'Entzheim a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance au niveau de la rue du Tramway.

Ce projet prévoit la création d'une école maternelle ayant une capacité d'accueil de 150 élèves, incluant la création d'une Maison d'assistante maternelle (MAM), la réhabilitation du périscolaire existant qui est situé rue du Tramway et la création d'un parking servant à la future école maternelle. Des voies de circulations internes seront prévues dans l'emprise de la future école, ainsi que des équipements (agrès de jeux…) pour le fonctionnement de l'école.

Ce projet qui est porté par la commune d'Entzheim englobe le réaménagement de la rue de la Blieth et de la rue du Tramway.

La présente délibération concerne la rue de la Blieth et une partie de la rue du Tramway.

La convention de transfère de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Entzheim permet :
- **une optimisation de la qualité des réalisations** (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises),
- **une optimisation du coût des travaux** (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises),
- **une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux**.

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage relatifs :
- à la répartition des ouvrages, des travaux et des coûts,
- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
  - pour l'élaboration et la passation des marchés publics,
  - pour l'exécution des études et des travaux,
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages,

- aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

La répartition exacte des montants de travaux sera par ailleurs actualisée une fois par an, en lien avec l'avancée opérationnelle du programme et les dépenses réelles réalisées par opération selon les compétences concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après avis du Conseil municipal de la commune d'Entzheim
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise en place de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim concernant l'opération d'aménagement de la rue de la Blieth et d'une partie de la rue du Tramway,

décide

l'imputation des dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim, annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165123-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 16 février 2024

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réaménagement de la rue de la Blieth à Entzheim

Entre

La commune d'Entzheim, ayant son siège au, 55 route de Strasbourg- 67 960 Entzheim, représentée par son Maire, M. Jean HUMANN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, agissant en vertu de la délibération du conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 ;

EXPOSE

La commune d'Entzheim a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance au niveau de la rue du Tramway.

Ce projet prévoit la création d'une école maternelle ayant une capacité d'accueil de 150 élèves, incluant la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) ; la réhabilitation du périscolaire existant qui est situé rue du tramway et la création d'un parking servant à la future école maternelle. Des voies de circulations internes seront prévues dans l'emprise de la future école, ainsi que des équipements (agrès de jeux…) pour le fonctionnement de l'école.

Ce projet qui est porté par la commune d'Entzheim englobe le réaménagement de la rue de la Blieth et de la rue du tramway.

Les études pour ce projet ont démarré depuis mai 2023 et les travaux de l'ensemble sont attendus à partir du 2ème semestre 2024, pour une livraison fin 2025.

Le projet de pôle enfance portant à la fois sur des ouvrages relevant de la commune d'Entzheim et sur des ouvrages relevant de l'EMS, les deux parties ont considéré qu'il relevait de leur intérêt commun de mettre en place la présente convention, avec pour objectifs :

- **Une optimisation de la qualité des réalisations** (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- **Une optimisation du coût des travaux** (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- **Une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux**.

L'EMS et la commune d'Entzheim sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L. 2410-1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les deux entités ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique de confier à la commune d'Entzheim la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La présente convention organise les modalités d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'EMS à la commune d'Entzheim, pour l'opération d'aménagement de la rue de la Blieth à Entzheim, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Pour le compte de l'EMS, l'opération porte sur les travaux afférents :

- à la rue de la Blieth au sud-ouest de la futur école maternelle :
  - Composée d'une chaussée à double sens circulable, de trottoirs et d'un parking public en limite de la rue de la Blieth sur lequel des arbres d'alignement sont présent.

  - Qui fera l'objet dans le projet du pôle enfance de la commune : d'un réaménagement visant l'élargissement du trottoir à l'avant de l'école primaire existante, la création d'un dépose minutes pour les élèves à l'avant de l'école primaire existante, la création d'une aire de retournement dans le prolongement de la rue de la Blieth et la reprise du parking existant. Les arbres présents sur le parking seront conservés. La création d'un point d'apport volontaire est prévue à l'Est de ce parking.

- à une partie de la rue du Tramway qui est située à l'Ouest de la future école maternelle :
  - Composée d'une chaussée à double sens circulable, de deux trottoirs et d'un alignement d'arbres relevant du patrimoine de l'EMS sur le côté ouest de la rue.

  - Cette rue sera rétrocédée dans le domaine public de la commune d'Entzheim. Elle fera l'objet dans le projet du pôle enfance de la commune d'un réaménagement visant la piétonisation de la rue (un accès technique sera maintenu pour les livraisons, l'entretien et la collecte des déchets). Des plantations seront également prévu dans la rue et des mobiliers urbains (agrès de jeux….).

Pour le compte de la commune d'Entzheim, l'opération porte sur les travaux afférents :

- Projet du pôle enfance de la commune qui prévoit:
  - La création d'une école maternelle incluant la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) au niveau des parcelles n° 742, 743 et 744 situées à l'est de la rue de la Blieth. Des voies de circulations internes seront prévus dans l'emprise de la future école, ainsi que des équipements (agrès de jeux…) pour le fonctionnement de l'école.
  - La création d'un parking de 40 places de stationnement servant à la future école maternelle au sud de celle-ci.
  - La création de parvis au droit des entrées de la future école maternelle accessible depuis la rue du Tramway.

En application des dispositions législatives précitées, et des conditions fixées par la présente convention, la commune d'Entzheim et l'EMS décident de désigner la commune d'Entzheim en tant que maître d'ouvrage unique pour l'opération objet des présentes, portant sur les ouvrages visés ci-avant.

ARTICLE 2 – GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

2-1. PRINCIPES

Le financement de l'opération sera assuré par les maîtres d'ouvrage selon la répartition visée au 2.2 ci-après. Ces derniers s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à l'opération.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites ci-dessous.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser :

- 10% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de travaux
- 35% du budget prévisionnel à l'année n+1 de l'attribution du marché de travaux
- le solde restant à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EMS versera le solde sur la base d'un décompte final faisant figurer les factures et justificatifs correspondant aux travaux effectivement réalisés, et dans les délais en vigueur.

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'EMS ;

Chaque appel de fonds sera transmis à l'EMS par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant le numéro de SIRET de l'EMS suivant : 24670048800017.

« Une copie de la demande sera également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : Nathalie.URBANO-DEL-REY@strasbourg.eu.»

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- Objet du versement ;
- Date ;
- Numéro de versement ;
- Taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- Montant déjà versé par l'EMS lors des acomptes précédents ;
- Montant du versement (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention, sauf pour le premier acompte).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par maître d'œuvre et le représentant de la commune d'Entzheim. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées suivant la décomposition par poste présentée dans la présente convention.

Le solde de cette refacturation sera versé, après service fait, sur présentation :

- D'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet, le maître d'œuvre et le comptable public ;
- Du décompte général et définitif du projet ;
- Du certificat d'achèvement du projet et d'un certificat de conformité des travaux ;

La commune d'Entzheim, déduira, du montant refacturé la part des subventions reçues relevant de la sphère de compétence EMS.
Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg autorise, au titre de la maîtrise d'ouvrage unique, la commune d'Entzheim à déposer des subventions sur les secteurs qui relèvent de sa compétence (Rue de Blieth, rue du Tramway).

Le maitre d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Dans la mesure où la dépense définitive du projet serait inférieure à celle retenue dans la convention, le versement alloué serait calculé au prorata des dépenses hors taxes (HT), effectivement réalisées et justifiées.

Le maitre d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

Le paiement est effectué directement par l'Eurométropole de Strasbourg et par virement administratif à la commune d'Entzheim, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	**FR35 3000 1008 06D6 7500 0000 001**
N° BIC	**BDFEFRPPCCT**
N° SIRET	**21670124300018**

L'EMS procédera au paiement du montant visé ci-dessus dans les 30 jours suivant la demande du maître d'ouvrage unique.

2-2. CLÉ DE RÉPARTITION

Les dépenses de travaux portant sur les lots voiries et espaces verts, y compris les tolérances et éventuels aléas de chantier, afférents à l'opération de réaménagement de la rue de la Blieth à Entzheim, seront pris en charge par les maîtres d'ouvrage en fonction de leurs compétences respectives par application de la clé de répartition suivante et dont les précisions figurent en annexes.

	Budget Prévisionnel Eurométropole de Strasbourg HT	Budget prévisionnel Ville d'Entzheim	Montant total
Rue de la Blieth et parking existant	174 000 €		
Rue du Tramway		200 000 €	
Ecole +MAM		217 000 €	
Infiltration Est parcelle		44 000 €	
Allée parking école maternelle		71 000 €	
Parking école maternelle		138 000 €	
Budget travaux prévisionnel total HT	174 000 €	670 000 €	844 000 €
Budget prévisionnel total TTC	230 000 €	884 000 €	1 114 000 €
Clé de répartition	20,65 %	79,35 %	100 %

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La présente convention définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération pour sa phase étude et sa phase travaux. Les procédures relatives aux acquisitions foncières et aux indemnisations n'entrent pas dans le champ de la convention. Il appartient à chacune des parties de s'assurer de la mise à dispo des terrains d'assiette du projet tels qu'ils seront définis au courant de la phase étude, pour l'ensemble du territoire relevant de sa compétence.

La mission de la commune d'Entzheim en tant que maître d'ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

3-1. ELABORATION ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS

- Centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- Assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, de concertation environnementale, etc. ;
- Effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique ;

- Organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique.
- Conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Tout au long du projet, la MOA unique devra associer l'EMS pour information et les phases de validation. Il veillera aussi à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts de l'EMS.

3-2. EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- Assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations.) après information et accords préalables de l'EMS ;
- Veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- Assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves en présence de l'EMS et des services gestionnaires concernés;
- Procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- D'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.
- Vérifier le respect de la charte d'aménagement de l'EMS pour les ouvrages objets de la présente convention ;

ARTICLE 4 – FORMALITES ENTRE LES CO-CONTRACTANTS

4-1. TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement l'EMS de l'évolution de l'opération de travaux. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

L'EMS pourra solliciter le maitre ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention, et du bon déroulement des opérations. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

4-2. VALIDATION PREALABLE OU AVIS

Les études et les plans du projet devront être présentés et validés par les services gestionnaires de l'EMS au cours de comités techniques de maitrise d'ouvrage (CTMO) organisés par la commune d'Entzheim ; et ce à chaque étape du projet : Études Préliminaire, Avant-projet, etc.

Le choix des matériaux pour les objets de la convention devra être validé par les services gestionnaire de l'EMS.

Le dossier de rétrocession complet pour la rue du Tramway devra être transmis à l'EMS.

Toutes les propositions d'attribution, d'avenant et de résiliation devront être transmis à l'EMS.

Le maitre d'ouvrage unique transmettra les DOE aux services gestionnaires de l'EMS sur les ouvrages qu'elle aura en gestion dans un délai de 20 jours après la fin des opérations de réception.

ARTICLE 5– MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

Le maitre d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5-1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Tout au long du projet, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts de l'EMS.

Il informera cette dernière au minimum 15 jours avant la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y assister. Elle ne pourra toutefois, dans ce cadre, formuler d'observations des participants à la réception, mais seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la commune d'Entzheim, lequel a l'obligation de les mentionner aux participants à la réception s'il s'agit de réserves.

Le maître d'ouvrage unique transmettra préalablement aux opérations préalables à la réception l'ensemble des plans, notices techniques, etc. à l'EMS pour lui permettre de préparer cette réunion.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à l'EMS, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

5-2. DECISION DE RECEPTION ET RESERVES

Une fois les opérations préalables à la réception terminée, le maitre d'ouvrage transmettra à l'EMS une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maitre d'ouvrage unique informera l'EMS de la tenue des opérations de levée des réserves afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. L'EMS ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres participants à l'opération de réception. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du maitre d'ouvrage unique.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à l'EMS dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

À l'issue des opérations de réception de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception, et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi à l'EMS de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse à l'EMS une

copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

S'agissant des plantations relevant des travaux financés par l'EMS (arbres d'alignement sur les rues et parkings métropolitains), la date de réception sera automatiquement décalée au printemps de l'année suivant les plantations pour tenir compte de la période de confortement.

5-3. MODALITES DE RECEPTION PARTIELLE

Le maitre d'ouvrage peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 4-2. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 5.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés en application de la présente convention reviennent de plein droit à la commune pour les ouvrages définis communaux et à l'EMS pour ceux définis comme eurométropolitains (voir Article 1 et annexe 2 « plan de domanialité future »).

La commune a l'obligation de maintenir en bon état les ouvrages, à ses frais, jusqu'à ce que l'ouvrage soit remis à l'EMS. La commune a également l'obligation d'assurer la bonne levée de toutes les réserves sur chaque ouvrage ; la notification de la levée des réserves, pour chaque ouvrage eurométropolitain, ne sera faite qu'avec l'approbation des services de l'EMS concernés.

Les ouvrages propres à l'EMS lui seront remis, dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maitre d'ouvrage unique et le tiers.

À cette occasion, le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

ARTICLE 7 – TERME DE LA CONVENTION

7-1. TERME NORMAL

Lorsque la réception des travaux est prononcée sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de à l'expiration de la garantie la plus longue ou à la clôture financière définitive des dépenses de l'opération et au règlement définitif par chacun des MOA des sommes dues par lui.

Le décompte général des dépenses interviendra après les date de réception.

7-2. RESILIATION AMIABLE

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

7-3. RESILIATION UNILATERALE DE l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

En cas de faute grave imputable au maitre d'ouvrage unique, l'EMS peut effectuer une résiliation unilatérale de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation est notifiée à la commune d'Entzheim par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'EMS règlera, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

7-4. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de l'EMS, cette faculté est subordonnée au règlement financier des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, ainsi que de l'indemnisation des éventuels préjudices subis par la commune d'Entzheim, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

Le maitre d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le maitre d'ouvrage unique indemnisera l'EMS des éventuels préjudices subis, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il pourra également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ENVERS LES TIERS

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés à l'opération de la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire de l'intégralité des assurances souscrites au titre de l'opération de travaux. Le maitre d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les entreprises répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait le,

Pour la commune d'Entzheim Le Maire,	Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente,
Jean HUMANN	Pia IMBS

Annexes :

1. Budget estimatif des ouvrages relevant de l'EMS et de la commune d'Entzheim
2. Plan de répartition des emprises
3. Plan de domanialité
4. Plan du projet de la commune d'Entzheim

RÉCAPITULATION DES TRAVAUX

Mois M0 : février 2023

		Total EM	Total MAM	Total Extérieurs	**TOTAL APS** valeur sept 23		**APS M0**	**base marché M0**
1	**TERRASSEMENT**	40 620	6 320		**46 940**		**46 440**	*140 200*
2	**GROS-ŒUVRE**	492 450	89 440	20 780	**602 670**		**596 230**	*436 800*
3	**CHARPENTE BOIS**	454 220			**591 480**		**585 160**	*701 800*
4	**ETANCHEITE**	89 350			**89 350**		**88 400**	*24 200*
5	**COUVERTURE BAC ACIER**	112 500	43 070		**155 570**		**153 910**	*167 900*
6	**MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS**	268 770	45 730		**314 500**		**311 140**	*276 400*
7	**TRAITEMENT DES FACADES**	166 920	48 560		**215 480**		**213 180**	*126 600*
8	**SERRURERIE**	34 870	26 020		**60 890**		**60 240**	*30 800*
9	**PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS / ISOLATION**	281 620	72 310		**353 930**		**350 150**	*176 800*
10	**MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS**	275 810	48 360		**324 170**		**320 710**	*278 500*
11	**CHAPES / CARRELAGE**	43 260	14 550		**57 810**		**57 190**	*47 600*
12	**SOLS SOUPLES**	52 740	8 960		**61 700**		**61 040**	*71 600*
13	**PEINTURE**	56 700	13 740		**70 440**		**69 690**	*65 900*
14	**CHAUFFAGE / VENTILATION**	385 450	58 930		**444 380**		**439 630**	*419 300*
15	**SANITAIRE**	138 720	23 040		**161 760**		**160 030**	*164 500*
16	**RESEAUX ENTERRES**			29 810	**29 810**		**29 490**	*109 500*
17	**ÉLECTRICITÉ**	231 360	55 680		**287 040**		**283 970**	*248 900*
18	**PHOTOVOLTAÎQUE**	158 000			**158 000**		**156 310**	*159 700*
19	**VOIRIES**	43 425	43 425	412 270	**499 120**		**493 790**	*600 000*
20	**ESPACES VERTS**	126 240	3 810	214 000	**344 050**		**340 380**	
	TOTAL HT	**3 453 025**	**601 945**	**676 860**	**4 869 090**		**4 817 080**	*4 247 000*

evolution 570 080

13,42%

surface utile *1 116* *m²*

Surface au sol *1 275* *m²*

Ratio / surface utile 1,142 *m²*

total hors aménagements extérieurs

3 867 920

3 033,66 €/m²

		base marché M0 - fév 2023	APS valeur m0			commentaires	piste economies	
structure	**TERRASSEMENT**	140 200	46 440			-40000€ dans le lot Gros œuvre		
	GROS-ŒUVRE	436 800	596 230			40000€ provenant du lot terrassement		
	CHARPENTE BOIS	701 800	585 160			-60 000€ isolation passés sur lot platrerie		
		1 278 800	**1 227 830**	-50 970	-4,0%			
clos couvert	**ETANCHEITE**	24 200	88 400			plus de surface de terrasse + vegetalisation		
	COUVERTURE BAC ACIER	167 900	153 910			couverture sous les panneaux photovoltaique en plus		
	MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS	276 400	311 140					
	TRAITEMENT DES FACADES	126 600	213 180				pistes sur des bardages bois	-20 000
		595 100	**766 630**	171 530	28,8%			
parachevement	**SERRURERIE**	30 800	60 240					
	PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS / ISOLATION	176 800	350 150			60 000€ provenant du lot charpente		
	MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	278 500	320 710			mobilier plus complet qu'au concours	simplification du mobilier	-30 000
	CHAPES / CARRELAGE	47 600	57 190					
	SOLS SOUPLES	71 600	61 040					
	PEINTURE	65 900	69 690					
		671 200	**919 020**	247 820	36,9%			
lots techniques	**CHAUFFAGE / VENTILATION**	419 300	439 630					
	SANITAIRE	164 500	160 030				un point d'eau par salle de classe	-17 000
	RESEAUX ENTERRES	109 500	29 490					
	ÉLECTRICITÉ	248 900	283 970					
	PHOTOVOLTAÏQUE	159 700	156 310					
		1 101 900	**1 069 430**	-32 470	-2,9%			
	total bâtiment hors aménagements extérieurs	**3 647 000**	**3 982 910**	335 910	9,2%		**total piste economie**	**-67 000**
aménagements extérieurs	**VOIRIES**	600 000	493 790					
	ESPACES VERTS		340 380					
		600 000	**834 170**	234 170	39,0%			
	total opération	**4 247 000**	**4 817 080**	570 080	13,4%			

Récapitulatif des options

6	**MENUISERIE EXTERIEURE BOIS**	
	PV pour passer les menuiserie bois en bois/alu	12 600
14	**CHAUFFAGE / VENTILATION**	
	extension du réseau PAC+gaz sur ensemble pôle enfance	53 760
	extension réseau 2 PAC sur ensemble pôle enfance	116 247
15	**SANITAIRE**	
	suppression d'un point d'eau par salle de classe	-17 000
19	**VOIRIES**	
	intervention limitée sur rue de Blieth	-39 890
20	**ESPACES VERTS**	
	aménagement terrain d'aventure + suture Est et Sud	57 410
	complément de mobilier urbain	25 870
	complément supports biodiversité	5 010

CCR	APS		CCR valeur M0		Base APS valeur sept 2023 voiries	espaces verts	total	valeur M0
base	base	**ecole +MAM**	**136 440**		86 850	130 050	**216 900**	210 450
base	base	**rue du tramway**	**115 000**		115 460	84 000	**199 460**	193 530
base	base	**infiltration parcelle**	**19 290**		44 300		**44 300**	42 980
		total 1	**270 730**		246 610	214 050	**460 660**	**446 960**
zone 2 option	base	**allée parking ecole**	**38 710**		32 100	38 880	**70 980**	68 870
zone 2 option	base	**parking ecole**	**155 000**		93 980	43 560	**137 540**	133 450
zone 2 option	base	**rue de la blieth**	**135 500**		126 430	47 560	**173 990**	168 810
		total 2	**329 210**		252 510	130 000	**382 510**	**371 130**
		travaux extérieurs						
		total BASE Marché	**599 940**		499 120	344 050	**843 170**	**818 090**

OPTION 1

					aménagement des sutures Est et Sud valeur sept 2023 voiries	espaces verts	total	valeur M0
zone 3 option	option	**terrain d'aventure**	**169 080**			36 600	**36 600**	35 510
zone 3 option	option	**zone sud et est**				20 810	**20 810**	20 190
		total option 1	**169 080**			57 410	**57 410**	**35 510**

OPTION 2

	intervention réduite sur rue de la Blieth (sans reprise voirie) valeur sept 2023 voiries	espaces verts	total	valeur M0
rue de la blieth	-39 890		**-39 890**	- 38 700
total option 2	-39 890		**-39 890**	**- 38 700**

OPTION 3

	complément de mobilier urbain valeur sept 2023 voiries	espaces verts	total	valeur M0
rue du tramway		7 630	**7 630**	7 400
allée parking école		18 240	**18 240**	17 700
total option 3		25 870	**25 870**	**25 100**

OPTION 4

	complement de supprots biodiversité valeur sept 2023 voiries	espaces verts	total	valeur M0
rue de la blieth	0	1 140	**1 140**	1 110
rue du tramway	0	1 210	**1 210**	1 170
parking école	0	1 670	**1 670**	1 620
total option 4		4 020	**4 020**	**3 900**

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
1. TERRASSEMENT					
Construction de l'école maternelle					
Décapage de la terre végétale	m3	370,00	8	2 960	
Déblais complémentaires	m3	20,00	8	160	
Remblais complémentaires	m3	670,00	19	12 730	
Couche de fondation 0/60	m3	780,00	29	22 620	
Fossé périphérifque	ml	215,00	10	2 150	
Construction de la MAM					
Décapage de la terre végétale	m3	75,00	8	600	
Déblais complémentaires	m3	45,00	8	360	
Remblais complémentaires	m3	30,00	19	570	
Couche de fondation 0/60	m3	165,00	29	4 790	
total H.T. Terrassement					**46 940**
2. GROS-ŒUVRE					
Hypothèses des fondations définies dans le nouvceau rapport					
- assise des fondation dans les argiles à -1,20 m sous le TN pour sondage CG2					
- taux de travaux =0,26 Mpa aux ELS					
- dallage porté par les fondation					
- installation de chantier (modules divers, branchements, etc…)					
.clôture de chantier grillagée	ml	316,00	14	4 420	
.portail de chantier	pce	2,00	480	960	
.branchement électrique	ens	1,00	4 800	4 800	
.branchement eau	ens	1,00	1 920	1 920	
.module sanitaire	ens	2,00	1 920	3 840	
.module vestiaire	ens	1,00	1 440	1 440	
.module réfectoire	ens	1,00	1 440	1 440	
.module réunion	ens	1,00	1 440	1 440	
Construction de l'école maternelle					
- fouille pour fondations	m3	244,06	67	16 350	
- béton C20/25 pour gros-béton	m3	168,97	182	30 750	
- béton C25/30 y compris armatures	m3	50,06	360	18 020	
- longrine béton de 20/44 cm ht T	ml	493,60	146	72 070	
- longrines sismique 30/30 cm	ml	65,90	106	6 990	
- dallage porté ép. 20 cm pour l'ensemble de la surface	m2	1 248,30	104	129 820	
- PV pour reprofilage + apport de 4 cm de concassé	m2	1 248,30	7	8 740	
- rehausse béton de 20/66 cm ht T	ml	159,40	178	28 370	
- seuil de porté béton de 20/21 cm ht	ml	44,70	64	2 860	
- murs BA 20 cm	m2	427,86	146	62 470	
- poteaux BA 20/20 cm	ml	22,12	108	2 390	
- poteaux en tubes béton rempli de béton	ml	8,40	12	100	
- SP béton 20/40 cm R	m3	7,30	2 184	15 940	
- dalle pleine ép. 20 cm	m2	370,00	146	54 020	
- acrotère béton 20/65 cm ht T	m3	16,77	1 848	30 990	
- double costière sur JD	ml	6,60	370	2 440	
Construction de la MAM					
- fouille pour fondations	m3	52,42	67	3 510	
- béton C20/25 pour gros-béton	m3	36,29	182	6 600	
- béton C25/30 y compris armatures	m3	10,75	360	3 870	
- longrine béton de 20/44 cm ht T	ml	104,70	146	15 290	
- dallage porté ép. 20 cm pour l'ensemble de la surface	m2	240,20	104	24 980	
- PV pour reprofilage + apport de 4 cm de concassé	m2	240,20	7	1 680	
- rehausse béton de 20/66 cm ht T	ml	66,70	178	11 870	
- seuil de porté béton de 20/21 cm ht	ml	11,50	64	740	
- murs BA 20 cm	m2	73,80	146	10 770	
Construction d'un rangement jeux					
- fouille pour fondations	m3	13,10	67	pm	
- béton C20/25 pour gros-béton	m3	9,07	182	pm	
- béton C25/30 y compris armatures	m3	2,69	360	pm	
- dallage porté ép. 20 cm pour l'ensemble de la surface	m2	34,70	104	pm	
- PV pour reprofilage + apport de 4 cm de concassé	m2	34,70	7	pm	
- rehausse béton de 20/66 cm ht T	ml	23,10	178	pm	
Travaux extérieurs					
- création des fondations/longrines pour clôtures/portails	ml	21,50	252	5 420	
- divers ouvrages de gros-œuvre extérieur	ens	1,00	7 680	7 680	
Adaptation local chaufferie					
- cloisonement agglo + enduits et divers adaptations	ens	1,00	7 680	7 680	
total H.T. Gros-œuvre					**602 670**

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
3. CHARPENTE BOIS					
Construction de l'école maternelle					
- Façades et Murs à Ossature bois 200 isolée en fibre de bois semi rigide					
Ossature 200 + Panneau de fermeture	m²	540,00	109	58 860	
- Refend ossature bois isolée ,Ossature 160 + Panneau de fermeture	m²	100,00	102	10 200	
- Complexe de toiture froide sous système de couverture métallique à joint debout (type MaukaLine) ou bac acier Frein-Vapeur + Panneau travailant + Chevrons + isolation biosourcée + complément thermique + Souscouverture + Lattage épais de ventilation + [Volige ou Contrelattage]	m²	820,00	267	218 940	
- Complexe de toiture froide sous couverture préaux Chevrons + volige + contreplaqué+ Sous-couverture +Lattage épais de ventilation + Volige ou contrelattage au lot	m²	325,00	161	52 330	
- Complexe de toiture froide sous couverture des débords					
Lattage épais de ventilation + Volige rabotée	m²	75,00	88	6 600	
- Fourniture et pose d'éléments de finitons de couvertures					
Planches de rives, égouts	ens	1,00	4 800	4 800	
- Poteaux "200" files de façade	u	20,00	357	7 140	
- Poteaux files porteuses intérmédiaires	u	8,00	357	2 860	
- Poteaux extérieurs	u	4,00	594	2 380	
- Contreventement complémentaire par palée de stabilité	u	2,00	504	1 010	
- Linteaux "140" files de façades sous toiture	m3	6,00	1 784	10 700	
- Sommier "200" files interm sous toiture	m3	8,00	1 784	14 270	
- Sommier extérieur BLC Douglas	m3	2,00	2 379	4 760	
- Pannes faitières	m3	2,00	2 379	4 760	
- Fermes	u	12,00	3 330	39 960	
- Divers pour ouvrages verticaux	m²	610,00	12	7 320	
- Divers pour ouvrages horizontaux	m²	1 221,00	6	7 330	
Construction de la MAM					
- Façades et Murs à Ossature bois 200 isolée en fibre de bois semi rigide					
Ossature 200 + Panneau de fermeture	m²	179,60	108	19 400	
- Refend ossature bois isolée ,Ossature 160 + Panneau de fermeture	m²	50,00	102	5 100	
- Complexe de toiture froide sous système de couverture métallique à joint debout (type MaukaLine) ou bac acier Frein-Vapeur + Panneau travailant + Chevrons + isolation biosourcée + complément thermique + Souscouverture + Lattage épais de ventilation + [Volige ou Contrelattage]	m²	230,00	267	61 410	
- Complexe de toiture froide sous couverture préaux Chevrons + volige + contreplaqué+ Sous-couverture + Lattage épais de ventilation + Volige ou contrelattage au lot	m²	70,00	161	11 270	
- Poteaux "200" files de façade	u	8,00	357	2 860	
- Poteaux extérieurs	u	4,00	594	2 380	
- Linteaux "140" files de façades sous toiture	m3	2,00	1 784	3 570	
- Sommier extérieur BLC Douglas	m3	1,00	2 379	2 380	
- Pannes faitières	m3	1,00	2 379	2 380	
- Fermes	u	6,00	3 330	19 980	
- Divers pour ouvrages verticaux	m²	225,00	21	4 730	
- Divers pour ouvrages horizontaux	m²	300,00	6	1 800	
Construction d'un rangement jeux					
- Façades et Murs à Ossature bois 200 isolée en fibre de bois semi rigide					
Ossature 200 + Panneau de fermeture	m²	40,00	108	pm	
- Complexe de toiture froide sous couverture préaux Chevrons + volige + contreplaqué+ Sous-couverture + Lattage épais de ventilation + Volige ou contrelattage au lot	m²	60,00	161	pm	
- Poteaux extérieurs	u	2,00	594	pm	
- Sommier extérieur BLC Douglas	m3	3,00	2 379	pm	
- Fermes	u	1,00	3 330	pm	
- Divers pour ouvrages verticaux	m²	40,00	21	pm	
- Divers pour ouvrages horizontaux	m²	60,00	6	pm	
total H.T. Charpente bois					**591 480**
4. ETANCHEITE					

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
Construction de l'école maternelle					
- pare-vapeur + isolation PUR ép 2x120 mm / R=10,9	m2	343,00	115	39 450	
- étanchéité en bi-couche élastomère	m2	343,00	34	11 660	
- isolation des relevés	ml	140,60	34	4 780	
- relevé droit de 20 cm ht	ml	140,60	34	4 780	
- naissance EP	pce	3,00	96	290	
- trop plein	pce	1,00	144	140	
- diverses sorties en toiture	ens	1,00	4 800	4 800	
- couvertine en alu laqué	ml	35,00	96	3 360	
- cornière perforée de 15 cm ht	ml	122,80	24	2 950	
- protection par végétalisation système Ecovégétal (couche drainante + substrat 10 cm + semi)	m2	264,70	58	15 350	
- protection gravillon	m2	78,30	14	1 100	
- couvertine en alu sur JD	ml	6,00	115	690	
total H.T. Etanchéité					**89 350**
5. COUVERTURE BAC ACIER					
Construction de l'école maternelle					
- couverture en bac acier nervuré de type Trapéza 3.333.39T avec anti-condensation	m2	533,00	58	30 910	
- traitement des faîtage double	ml	45,90	77	3 530	
- traitement des faîtage simple	ml	44,30	53	2 350	
- chatière de ventilation	pce	20,00	288	5 760	
- traitement en rive latérale libre	ml	77,70	53	4 120	
- traitement à l'égout	ml	135,80	34	4 620	
- gouttière carrée en alu laqué yc talons	ml	135,80	48	6 520	
- naissance EP + coude de renvoi	pce	13,00	48	620	
- descente EP en alu laqué de 50 cm + coude	pce	8,00	96	770	
- descente EP en alu laqué	ml	14,00	58	810	
- dauphins	pce	4,00	58	230	
- volige				au lot charpente	
- couverture en acier laqué à joints debout de type Mauka Line	m2	384,90	77	29 640	
- PV pour couche d'interposition	m2	384,90	14	5 390	
- traitement des rives latérales contre mur débordant	ml	26,90	48	1 290	
- traitement des rives hautes contre mur débordant	ml	44,10	67	2 950	
- traitement des rives latérales libres	ml	35,30	53	1 870	
- traitement à l'égout	ml	59,10	29	1 710	
- gouttière carrée en alu laqué yc talons	ml	59,10	48	2 840	
- naissance EP + coude de renvoi	pce	7,00	48	340	
- descente EP en alu laqué	ml	17,50	58	1 020	
- dauphins	pce	7,00	58	410	
- divers sortie en toiture pour ventilation haute, rejet, etc…	ens	1,00	4 800	4 800	
Construction de la MAM					
- volige				au lot charpente	
- couverture en acier laqué à joints debout de type Mauka Line	m2	304,00	77	23 410	
- PV pour couche d'interposition	m2	304,00	14	4 260	
- traitement des faîtage double ventilé	ml	19,10	77	1 470	
- traitement des rives hautes contre mur débordant	ml	35,20	67	2 360	
- traitement des rives latérales libres	ml	34,30	53	1 820	
- traitement à l'égout	ml	75,70	29	2 200	
- gouttière carrée en alu laqué yc talons	ml	75,70	48	3 630	
- naissance EP + coude de renvoi	pce	8,00	48	380	
- descente EP en alu laqué	ml	20,00	58	1 160	
- dauphins	pce	8,00	58	460	
- divers sortie en toiture pour ventilation haute, rejet, etc…	ens	1,00	1 920	1 920	
Construction d'un rangement jeux					
- volige				au lot charpente	
- couverture en acier laqué à joints debout de type Mauka Line	m2	57,60	77	pm	
- PV pour couche d'interposition	m2	57,60	14	pm	
- traitement des rives hautes	ml	10,00	53	pm	
- traitement des rives latérales libres	ml	11,90	53	pm	
- traitement à l'égout	ml	10,00	29	pm	
- gouttière carrée en alu laqué yc talons	ml	10,00	48	pm	
- naissance EP + coude de renvoi	pce	2,00	48	pm	
- descente EP en alu laqué	ml	5,00	58	pm	
- dauphins	pce	2,00	58	pm	
total H.T. Couverture bac acier					**155 570**
6. MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS					
Construction de l'école maternelle					

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- menuiserie extérieure bois avec double vitrage Uw=1,4 / Rw+Ctr ≥ 30 dB	m2	269,37	605	162 970	
- plus-value pour réalisaytion des menuiserie en façade Ouest en bois/alu	m2	39,30	192	pm	
- plus-value pour divers rehausses sous menuiserie	ens	1,00	3 360	3 360	
- PV pour porte à 1 vantail	pce	8,00	960	7 680	
- PV pour porte à 2 vantaux	pce	4,00	1 920	7 680	
- PV pour ouvrant OF/OB	pce	30,00	288	8 640	
- PV pour soufflet motorisés	pce	20,00	864	17 280	
- tablette de fenêtre en alu	ml	94,59	48	4 540	
- tablette de porte en tôle à larme	ml	45,40	67	3 040	
- caisson en tôle pour BSO	ml	93,80	144	13 510	
- brises soleil à lames orientables largeur 70 mm avec guidage coulisses	m2	166,95	240	40 070	
Construction de la MAM					
- menuiserie extérieure bois avec double vitrage Uw=1,4 / Rw+Ctr ≥ 30 dB	m2	41,76	605	25 260	
- plus-value pour réalisaytion des menuiserie en façade Ouest en bois/alu	m2	26,20	192	PM	
- plus-value pour divers rehausses sous menuiserie	ens	1,00	1 440	1 440	
- PV pour porte à 1 vantail	pce	1,00	960	960	
- PV pour porte à 2 vantaux	pce	3,00	1 920	5 760	
- PV pour ouvrant OF/OB	pce	10,00	288	2 880	
- tablette de fenêtre en alu	ml	8,64	48	410	
- tablette de porte en tôle à larme	ml	5,80	67	390	
- caisson en tôle pour BSO	ml	13,14	144	1 890	
- brises soleil à lames orientables largeur 70 mm avec guidage coulisses	m2	28,08	240	6 740	
total H.T. Menuiserie extérieure bois					**314 500**
7. TRAITEMENT DES FACADES					
Construction de l'école maternelle					
- échafaudage sur pieds yc toutes sujétions	m2	1 293,40	14	18 110	
- PV pour protection des pieds d'échafaudage posé sur étanchéité	ml	46,00	17	780	
- divers déplacements d'échafaudages	ens	1,00	1 920	1 920	
- soubassement en plaquettes de briques collées	m2	79,70	240	19 130	
- isolation extérieure des façades avec 4 cm de fibre de bois + enduit minétal d'épaisseur 15 mm - R=0,9	m2	512,60	134	68 690	
- traitement des retours des ébrasements/linteaux	ml	420,50	77	32 380	
- traitement des finitions périphériques	ml	655,60	14	9 180	
- divers travaux de peinture	provisior	1,00	4 800	4 800	
- MV pour remplacement isolant FB par bardage en douglas prégrisé à R/L largeur 140 mm avec pare-pluie et double tasseautage	m2	512,60	-29	pm	
- faux-plafond extérieure en bois pour préau (partie horizontale)	m2	39,80	192	7 640	
- PV pour isolation en laine de roche dans plénum	m2	55,70	77	4 290	
Construction de la MAM					
- échafaudage sur pieds yc toutes sujétions	m2	397,90	14	5 570	
- divers déplacements d'échafaudages	ens	1,00	960	960	
- soubassement en plaquettes de briques collées	m2	14,40	240	3 460	
- isolation extérieure des façades avec 4 cm de fibre de bois + enduit minétal d'épaisseur 15 mm - R=0,9	m2	201,00	134	26 930	
- traitement des retours des ébrasements/linteaux	ml	90,90	77	7 000	
- traitement des finitions périphériques	ml	194,40	14	2 720	
- divers travaux de peinture	provisior	1,00	1 920	1 920	
- MV pour remplacement isolant FB par bardage en douglas prégrisé à R/L largeur 140 mm avec pare-pluie et double tasseautage	m2	201,00	-29	pm	
total H.T. Traitement des façades					**215 480**
8. SERRURERIE					
Construction de l'école maternelle					
- ensemble composé en alu laqué dim 530/270 cm ht pour entrée EM	pce	1,00	11 536	11 540	
- ossature métallique support des clôture en bois de 250 cm ht entre MAM et EM	ml	6,00	288	1 730	
- porte métallique de 150/210 cm ht à 2 vantaux pour rangt jeux	pce	1,00	1 920	1 920	
- support à vélos en U	pce	8,00	480	3 840	
- enseige extérieure pour le bâtiment	pce	1,00	4 800	4 800	
- ossature métallique support pour clôture Nord avec tasseaux ajourés de 180 cm ht	ml	75,50	384	pm	
- ossature métallique support pour portail dim 200/180 cm ht à 2 vantaux manuels	pce	1,00	4 320	4 320	
- ossature métallique support pour portillon dim 100/180 cm ht à 1 vantail	pce	1,00	1 920	1 920	
- divers ouvrages complépmentaires de serrurerie	ens	1,00	4 800	4 800	
Construction de la MAM					
- ensemble composé en alu laqué dim 270/250 cm ht pour entrée MAM	pce	1,00	6 456	6 460	
- ossature métallique support des clôture en bois de 120 cm ht sur limite Ouest	ml	15,50	240	3 720	

403

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- PV pour portail à 1 vantail de 200/120cm ht	pce	2,00	1 440	2 880	
- porte métallique CF de 150/210 cm ht à 2 vantaux pour PAC/poubelles	pce	2,00	2 880	5 760	
- vitrine d'affichage	ens	1,00	2 400	2 400	
- enseige extérieure pour le bâtiment	pce	1,00	4 800	4 800	
total H.T. Serrurerie					**60 890**
9. PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS / ISOLATION					
Construction de l'école maternelle					
- habillage des MOB de façade (isolant 200 mm FB dans MOB + isolant 160 mm FB devant MON + pare-vapeur + demi-cloison placo)	m2	544,18	139	75 640	
- PV pour ébrasements/linteaux	ml	454,90	34	15 470	
- isolation des relevés béton en pieds des MOB par 16 cm PUR	m2	123,55	58	7 170	
- habillage des ébrasements/linteaux en placo	ml	464,90	34	15 810	
- habillage des refends MOB aux 2 faces par placo + isolant 18 cm FB	m2	601,80	91	54 760	
- PV pour mise en œuvre de plaques feu/ciment/hydro	ens	1,00	4 800	4 800	
- cloisons de distribution type 98/48	m2	84,63	62	5 250	
- demi-cloison suspendue au-dessus des placards des salles	m2	87,48	38	3 320	
- banquette technique	m2	67,27	96	6 460	
- fermeture de gaines techniques	m2	25,00	58	1 450	
- habillage de gaines de ventilation	m2	35,00	58	2 030	
- panneaux fibra sous charpente bois	m2	771,60	67	51 700	
- faux-plafonds en panneaux Fibra sur ossature	m2	92,10	67	6 170	
- faux-plafonds en placo CF	m2	36,30	53	1 920	
- faux-plafonds en placo perforé en panneaux bandes pour couloirs	m2	125,60	72	9 040	
- faux-plafonds en placo lisse	m2	67,80	38	2 580	
- plus-value pour amélioration acoustique dans les salles/locaux techniques	ens	1,00	4 800	4 800	
- fermeture des plénums	m2	30,00	77	2 310	
- trappes	pce	5,00	192	960	
- habillage acoustique en sous-face voliges du préau (partie rampante)	m2	130,00	62	8 060	
- raccords de finition	ens	1,00	1 920	1 920	
Construction de la MAM					
- habillage des MOB de façade (isolant 200 mm FB dans MOB + isolant 160 mm FB devant MON + pare-vapeur + demi-cloison placo)	m2	228,15	139	31 710	
- PV pour ébrasements/linteaux	ml	89,90			
- isolation des relevés béton en pieds des MOB par 16 cm PUR	m2	56,00	58	3 250	
- habillage des ébrasements/linteaux en placo	ml	91,90	34	3 120	
- habillage des refends MOB aux 2 faces par placo + isolant 18 cm FB	m2	8,32	91	760	
- habillage des façade MOB non isolées 1 face par placo + isolant 18 cm FB	m2	45,21	38	1 720	
- PV pour mise en œuvre de plaques feu/ciment/hydro	ens	1,00	2 880	2 880	
- cloisons de distribution type 98/48	m2	148,86	62	9 230	
- banquette technique	m2	8,64	96	830	
- fermeture de gaines techniques	m2	10,00	58	580	
- habillage de gaines de ventilation	m2	10,00	58	580	
- panneaux fibra sous charpente bois	m2	146,60	67	9 820	
- faux-plafonds en placo CF	m2	26,40	53	1 400	
- faux-plafonds en placo lisse	m2	27,50	38	1 050	
- plus-value pour amélioration acoustique dans les salles	ens	1,00	1 920	1 920	
- fermeture des plénums	m2	20,00	77	1 540	
- trappes	pce	5,00	192	960	
- raccords de finition	ens	1,00	960	960	
total H.T. Plâtrerie / Faux-plafonds / Isolation					**353 930**
10. MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS					
Construction de l'école maternelle					
- bloc-porte DAS dim 200/202,5 cm ht à 2 vantaux finition stratifié	pce	1,00	3 360	3 360	
- bloc-porte CF à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié	pce	8,00	672	5 380	
- bloc-porte acoustique Rw+C > 35 dB à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié	pce	6,00	0 672	4 030	
- bloc-porte acoustique Rw+C > 40 dB à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié pour repos	pce	6,00	0 720	4 320	
- bloc-porte sans critère à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié	pce	9,00	624	5 620	
- bloc-porte vitrée acoustique Rw+C > 35 dB à 1 vantail de 200/202,5 cm ht	pce	1,00	3 802	3 800	
- châssis vitré acoustique Rw+C > 35 dB	m2	35,40	576	20 390	
- signalétique de porte	pce	31,00	58	1 800	
- signalétique diverses	ens	1,00	4 800	4 800	
- habillage des ébrasements/linteaux/allèges de fenêtres coté intérieur	ml	464,90	58	26 960	
- séparation des WC en cabine stratifié compact	pce	19,00	1 056	20 060	
- séparation des WC PMR en cabin stratifié compact	pce	1,00	1 248	1 250	
- sépartatif urinoir	pce	3,00	192	580	
- trappes de visite sur gaines techniques	pce	5,00	144	720	
- façade de placard technique dim 120/210 cm ht	pce	1,00	484	480	

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- habillages en panneaux 3 plis perforé pour amélioration acoustique	m2	30,00	240	7 200	
- salle de classe maternelle					
.placard fermé dim 730/215 cm ht avec perforation des portes	pce	5,00	3 767	18 840	
.meuble bas de longueur 3,00 m avec plan en stratifié	pce	5,00	1 584	7 920	
.imposte des placards avec habillage acoustique en panneaux bois perforés	m2	83,43	240	20 020	
.meuble bas de 45 cm ht sous les allèges avec plan en stratifié	ml	40,00	288	11 520	
- salle de repos					
.placard fermé de 450/215 cm ht	pce	2,00	2 322	4 640	
.imposte des placards avec habillage acoustique en panneaux bois perforés	m2	4,05	240	970	
- local ATSEM					
.placard fermé de 300/215 cm ht	pce	1,00	1 858	1 860	
- cuisine pédagogique					
.placard fermé de 900/215 cm ht	pce	1,00	4 644	4 640	
.équipement électroménagé (four, micro-onde, plaques)	ens	1,00	1 728	1 730	
.plan de travail centrale dim 130/400 cm avec plan de travail en résine	pce	1,00	7 104	7 100	
- espaces déhabillages					
.banquettes avec casiers en dessous + panneaux + patères	ml	35,40	576	20 390	
- bibliothèque					
.meuble bas de 45 cm ht sous les allèges	ml	13,80	288	3 970	
.meuble bas de longueur 6,60 m	pce	1,00	3 485	3 490	
.estrade pour coin lecteure	pce	1,00	4 800	4 800	
.habillage acoustique en panneaux bois perforés	m2	12,00	240	2 880	
.rideaux intérieurs	m2	28,60	144	4 120	
- rangements, entretien, repro					
.étagères ouvertes	m2	103,75	192	19 920	
- sanitaires élèves					
.meuble bas de longueur 1,70 m avec plan en résine	pce	3,00	898	2 690	
- PV pour plan en résine avec 1 vaque moulée	ens	3,00	1 234	3 700	
- salle des maîtres					
.meuble bas de longueur 3,0 m avec plan en stratifié	pce	1,00	1 584	1 580	
placard fermé dim 130/215 cm ht	pce	1,00	671	670	
- salle de motricité					
.placard ferme dim 600/215 cm ht avec perforation des portes	pce	1,00	3 096	3 100	
.habillage acoustique en panneaux bois perforés	m2	21,00	240	5 040	
.rideaux intérieurs	m2	39,10	144	5 630	
- hall					
.affaichage	ens	1,00	2 400	2 400	
.revêtement mural punaisable	m2	10,00	144	1 440	
Construction de la MAM					
- bloc-porte CF à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié	pce	3,00	672	2 020	
- bloc-porte acoustique Rw+C > 40 dB à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié pour repos	pce	3,00	720	2 160	
- bloc-porte sans critère à 1 vantail de 90/202,5 cm ht avec finition stratifié	pce	4,00	624	2 500	
- façade de placard technique dim 150/210 cm ht	pce	1,00	605	610	
- habillage des ébrasements/linteaux/allèges de fenêtres coté intérieur	ml	91,90	58	5 330	
- signalétique de porte	pce	10,00	58	580	
- signalétique diverses	ens	1,00	96	100	
- pièce de vie/accueil/cuisine					
.meuble comptoir de 620/120 cm ht avec 2 vantaux coulissant	pce	1,00	11 904	11 900	
.meuble bas de longueur 2,70 m	pce	2,00	1 426	2 850	
.équipement électroménagé (four, micro-onde, plaques)	ens	1,00	1 728	1 730	
.placard fermé de 270/215 cm ht avec perforation des portes	pce	1,00	1 393	1 390	
.casiers ouverts pour accueil dim 270/120cm ht	pce	1,00	1 920	1 920	
.habillage acoustique en panneaux bois perforés	m2	22,00	240	5 280	
.rideaux intérieurs	m2	15,20	144	2 190	
- local propreté					
.meuble bas de longueur 2,20 m avec plan en résine	pce	1,00	1 162	1 160	
- rangements, entretien, repro					
.étagères ouvertes	m2	15,48	192	2 970	
Travaux extérieurs					
- barreaudage en bois vertical de 120 cm ht sur structure métal	ml	15,50	144	2 230	
- barreaudage en bois vertical de 180 cm ht sur structure métal	ml	75,50	192	pm	
- barreaudage en bois vertical de 250 cm ht sur structure métal	ml	6,00	240	1 440	
total H.T. Menuiserie intérieure bois					**324 170**
11. CHAPES / CARRELAGE					
Construction de l'école maternelle					
- chape ép. 7 cm + isolation polyuréthanne 14 cm sous chape pour tous les locaux R=6,4 et delta Lw=19 dB	m2	1 096,40	19	20 830	

405

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- carrelage 5/5 cm sanitaires et local entretien	m2	81,60	53	4 320	
- plinthes droites	ml	86,80	14	1 220	
- faïence 5/5 cm sur 250 cm ht pour sanitaires	m2	190,75	53	10 110	
- sous-couche d'étanchéité sous faïence murale	m2	152,60	24	3 660	
- profilés de finitions divers (arrêt, angles saillants/rentrants, etc…)	ens	1,00	960	960	
- miroirs	m2	5,00	115	580	
- tapis pour sas	m2	5,50	288	1 580	
Construction de la MAM					
- chape ép. 7 cm + isolation polyuréthanne 14 cm sous chape pour tous les locaux R=6,4 et delta Lw=19 dB	m2	163,10	19	3 100	
- carrelage 5/5 cm sanitaires et local entretien	m2	26,80	53	1 420	
- plinthes droites	ml	41,20	14	580	
- faïence 5/5 cm sur 250 cm ht pour sanitaires	m2	103,50	53	5 490	
- sous-couche d'étanchéité sous faïence murale	m2	98,33	24	2 360	
- profilés de finitions divers (arrêt, angles saillants/rentrants, etc…)	ens	1,00	480	480	
- miroirs	m2	2,00	115	230	
- tapis pour sas	m2	3,10	288	890	
total H.T. Chapes / Carrelage					**57 810**
12. SOLS SOUPLES					
Construction de l'école maternelle					
- traitement des joints de fractionnement	ens	1,00	480	480	
- enduit de lissage	m2	1 012,00	7	7 080	
- revêtement de sol en linoléum classé U4P3	m2	1 012,00	36	36 430	
- plinthes droites en bois	ml	649,50	12	7 790	
- profilés de finitions divers (arrêt, profilés joint de dilatation, etc…)	ens	1,00	960	960	
Construction de la MAM					
- traitement des joints de fractionnement	ens	1,00	192	190	
- enduit de lissage	m2	148,20	7	1 040	
- revêtement de sol en linoléum classé U4P3	m2	148,20	36	5 340	
- plinthes droites en bois	ml	159,20	12	1 910	
- profilés de finitions divers (arrêt, profilés joint de dilatation, etc…)	ens	1,00	480	480	
total H.T. Sols souples					**61 700**
13. PEINTURE					
Construction de l'école maternelle					
- peinture au sol	m2	2,90	19	60	
- peinture sur support en placo	m2	2 215,46	12	26 590	
- peinture sur support en béton	m2	855,72	14	11 980	
- peinture sur boiseries	m2	303,66	17	5 160	
- peinture sur serrurerie	m2	15,00	19	290	
- peinture sur tuyauteries	ml	250,00	5	1 250	
- peinture sur plinthes bois	ml	649,50	4	2 600	
- nettoyage de chantier	m2	1 096,40	8	8 770	
Construction de la MAM					
- peinture au sol	m2	24,10	19	460	
- peinture sur support en placo	m2	610,29	12	7 320	
- peinture sur support en béton	m2	147,60	14	2 070	
- peinture sur boiseries	m2	62,47	17	1 060	
- peinture sur serrurerie	m2	5,00	19	100	
- peinture sur tuyauteries	ml	100,00	5	500	
- peinture sur plinthes bois	ml	159,20	4	640	
- nettoyage de chantier	m2	199,10	8	1 590	
total H.T. Peinture					**70 440**
14. CHAUFFAGE / VENTILATION					
Construction de l'école maternelle					
- Doublet géothermique + réseaux enterré + pompe de puits	ens	1,00	69 504	69 500	
- Pompe à chaleur géothermique + Echangeur géocooling et hydraulique en chaufferie	ens	1,00	110 400	110 400	
- Distribution de chauffage	ens	1,00	22 176	22 180	

406

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- Plancher chauffant et radiateur annexe	ens	1,00	63 072	63 070	
- Régulation terminale de chauffage	ens	1,00	6 048	6 050	
- Production d'ECS	ens	1,00	4 320	4 320	
- Ventilation simple-flux	ens	1,00	79 008	79 010	
- M-V pour débit à 15m3/h	ens	1,00	-15 360	-15 360	
- Electricité et régulation de l'installation CVC	ens	1,00	32 928	32 930	
- Supervision / Télégestion EMS de l'installation	ens	1,00	7 488	7 490	
- Travaux divers	ens	1,00	5 856	5 860	
Construction de la MAM					
- Doublet géothermique + réseaux enterré + pompe de puits	ens	1,00	10 176	10 180	
- Pompe à chaleur géothermique + Echangeur géocooling et hydraulique en chaufferie	ens	1,00	16 224	16 220	
- Distribution de chauffage	ens	1,00	3 264	3 260	
- Plancher chauffant et radiateur annexe	ens	1,00	9 312	9 310	
- Régulation terminale de chauffage	ens	1,00	864	860	
- Production d'ECS	ens	1,00	672	670	
- Ventilation simple-flux	ens	1,00	11 616	11 620	
- Electricité et régulation de l'installation CVC	ens	1,00	4 800	4 800	
- Supervision / Télégestion EMS de l'installation	ens	1,00	1 152	1 150	
- Travaux divers	ens	1,00	864	860	
total H.T. Chauffage / Ventilation					**444 380**
15. SANITAIRE					
Construction de l'école maternelle					
- Appareils sanitaires, distribution EF /ECS réseaux EU aérien	ens	1,00	104 736	104 740	
- plus value pour un deusieme lavabo dans les classes	ens	1,00	16 320	PM	
- Descente EP intérieures	ens	1,00	3 360	3 360	
- Panoplie arrivée eau potable et adoucisseur	ens	1,00	5 280	5 280	
- Conduites enterrés sous dallage EU/EV/EP	ens	1,00	21 120	21 120	
- Travaux divers	ens	1,00	4 224	4 220	
Construction de la MAM					
- Appareils sanitaires, distribution EF /ECS réseaux EU aérien	ens	1,00	18 144	18 140	
- Descente EP intérieures	ens	1,00	480	480	
- Panoplie arrivée eau potable et adoucisseur	ens	1,00	768	770	
- Conduites enterrés sous dallage EU/EV/EP	ens	1,00	3 072	3 070	
- Travaux divers	ens	1,00	576	580	
total H.T. Sanitaire					**161 760**
16. RESEAUX ENTERRES					
Adduction en Eau Potable (AEP)					
Ouverture de fouille avec évacuation	ml	10,00	17	170	
Fourniture et pose de canalisation (y compris lit de pose et enrobage)	ml	10,00	96	960	
Fourniture et pose regard compteur	U	1,00	1 920	1 920	
Fermeture et remise en état	ml	10,00	48	480	
Eaux Usées					
Ouverture de fouille avec évacuation	ml	30,00	17	510	
Fourniture et pose de canalisation (y compris lit de pose et enrobage)	ml	30,00	192	5 760	
Fourniture et pose regard de visite	U	2,00	768	1 540	
Fermeture et remise en état	ml	30,00	48	1 440	
Réseau Fibre - BT					
Ouverture de fouille avec évacuation	ml	100,00	17	1 700	
Fourniture et pose de gaines (G.C) (y compris lit de pose et enrobage)	ml	150,00	67	10 050	
Fourniture et pose chambre de tirage	U	2,00	240	480	
Fermeture et remise en état	ml	100,00	48	4 800	
total H.T. Réseaux enterrées					**29 810**
17. ÉLECTRICITÉ					
Construction de l'école maternelle					
- TABLEAUX ELECTRIQUES	ens	1,00	9 600	9 600	
- CANALISATIONS (cables, chemins de câbles, conduits)	ens	1,00	57 600	57 600	
- APPAREILLAGES	ens	1,00	28 800	28 800	
- RESEAU DE TERRE	ens	1,00	3 840	3 840	

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- APPAREILS D'ECLAIRAGE	ens	1,00	76 800	76 800	
- ECLAIRAGE DE SECURITE	ens	1,00	7 680	7 680	
- PRECABLAGE VDI	ens	1,00	7 680	7 680	
- SONNERIES INTERCLASSES / PPMS / Alertes attentats	ens	1,00	14 400	14 400	
- VIDEO - PORTIER INTERPHONE	ens	1,00	3 840	3 840	
- SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	ens	1,00	8 640	8 640	
- ALARME INTRUSION	ens	1,00	6 720	6 720	
- DIVERS TRAVAUX (études , installations de chantier etc...)	ens	1,00	5 760	5 760	
Construction de la MAM					
- TABLEAUX ELECTRIQUES	ens	1,00	6 720	6 720	
- CANALISATIONS (cables, chemins de câbles, conduits)	ens	1,00	8 640	8 640	
- APPAREILLAGES	ens	1,00	8 640	8 640	
- RESEAU DE TERRE	ens	1,00	1 920	1 920	
- APPAREILS D'ECLAIRAGE	ens	1,00	9 600	9 600	
- ECLAIRAGE DE SECURITE	ens	1,00	960	960	
- PRECABLAGE VDI	ens	1,00	4 800	4 800	
- SONNERIES INTERCLASSES / PPMS / Alertes attentats	ens	1,00	4 800	4 800	
- VIDEO - PORTIER INTERPHONE	ens	1,00	3 840	3 840	
- SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	ens	1,00	960	960	
- ALARME INTRUSION	ens	1,00	2 880	2 880	
- DIVERS TRAVAUX (études , installations de chantier etc...)	ens	1,00	1 920	1 920	
total H.T. Electricité					**287 040**
18. PHOTOVOLTAÏQUE					
Construction de l'école maternelle					
- Champ de panneau 660m²	ens	1,00	158 000	158 000	
Construction de la MAM					
Néant					
total H.T. Photovoltaïque					**158 000**
19. VOIRIES					
Rue de la Blieth					
Installation et signalisation de chantier	Forfait	1,00	3 360	3 360	
Démolition revêtements	m²	1 670,00	5	8 350	
Démolition bordures	ml	250,00	5	1 250	
Démolitions et déposes diverses	Forfait	1,00	2 880	2 880	
Structures voiries	m²	690,00	29	20 010	
Structures drainante	m²	360,00	58	20 880	
Zones plantées	m²	405,00	19	7 700	
F+P bordures et files de pavés	ml	305,00	53	16 170	
F+P lissse métallique	ml	90,00	36	3 240	
Ouvrage réservoir/régulation/infiltration	Forfait	1,00	6 240	6 240	
Revêtements en enrobés bitumineux	m²	1 305,00	19	24 800	
Revêtements en béton	m²	90,00	91	8 190	
Réseau d'éclairage public	U	1,00	1 440	1 440	
F+P panneaux	U	4,00	240	960	
Marquage au sol	m²	20,00	48	960	
TOTAL HT - Rue de la Blieth					*126 430*
Rue du Tramway					
Installation et signalisation de chantier	Forfait	1,00	3 360	3 360	
Signalisation de déviation	Forfait	1,00	2 400	2 400	
Démolition revêtements	m²	700,00	5	3 500	
Démolition bordures	ml	340,00	5	1 700	
Démolitions et déposes diverses	Forfait	1,00	1 440	1 440	
Structures voirie	m²	600,00	29	17 400	
Structures trottoir drainant	m²	580,00	43	24 940	
Zones plantés	m²	225,00	19	4 280	
F+P bordures et files de pavés	ml	240,00	53	12 720	
F+P lisse métallique	ml	210,00	36	7 560	
Ouvrage réservoir/régulation/infiltration	Forfait	1,00	4 320	4 320	

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
Revêtements en béton	m²	285,00	91	25 940	
Revêtements en enrobé	m²	260,00	19	4 940	
F+P panneaux	U	2,00	240	480	
Marquage au sol	m²	10,00	48	480	
TOTAL HT - Rue du Tramway					*115 460*
Parking Ecole					
Installation et signalisation de chantier	Forfait				
Démolitions et déposes diverses	Forfait	1,00	960	960	
Structures voiries	m²	725,00	29	21 030	
Structures drainante	m²	440,00	58	25 520	
Zones plantées	m²	80,00	19	1 520	
F+P bordures et files de pavés	ml	195,00	38	7 410	
F+P lisse métallique	ml	240,00	36	8 640	
Revêtements en enrobés bitumineux	m²	635,00	19	12 070	
Revêtements en béton	m²	90,00	91	8 190	
Réseau d'éclairage public	U	2,00	3 840	7 680	
F+P panneaux	U	4,00	240	960	
TOTAL HT - Parking Ecole					*93 980*
Allée Ecole parking					
Installation et signalisation de chantier	Forfait				
Démolitions et déposes diverses	Forfait	1,00	480	480	
Structures voiries	m²	265,00	38	10 070	
F+P lissse métallique	ml	165,00	36	5 940	
Ouvrage réservoir/régulation/infiltration	Forfait	1,00	1 440	1 440	
Revêtements en stabilisé	m²	265,00	10	2 650	
Réseau d'éclairage public	U	3,00	3 840	11 520	
TOTAL HT - Allée Ecole parking					*32 100*
Ecole (cour et parvis)					
Installation et signalisation de chantier	Forfait				
Démolitions et déposes diverses	Forfait	1,00	1 440	1 440	
Structures béton / enrobés	m²	680,00	29	19 720	
Structures drainante	m²	130,00	58	7 540	
Zone planté	m²	600,00	19	11 400	
F+P files de pavés	ml	325,00	38	12 350	
F+P lissse métallique	ml	85,00	36	3 060	
Revêtements en béton	m²	155,00	91	14 110	
Revêtements en enrobés	m²	525,00	19	9 980	
Revêtements en pavés drainant	m²	85,00	77	6 550	
Revêtements en stabilisé	m²	50,00	14	700	
TOTAL HT - Allée Ecole parking					*86 850*
Aménagement Est					
Installation et signalisation de chantier	Forfait				
Structures drainante	m²	50,00	58	2 900	
F+P files de pavés	ml	8,00	38	300	
F+P lisse métallique	ml	105,00	36	3 780	
Réseau évactuation des eaux pluviales	ml	215,00	115	24 730	
Zone de rejet et infiltration des eaux pluviales	Forfait	1,00	7 680	7 680	
Revêtements en pavés drainant	m²	40,00	77	3 080	
Revêtements en stabilisé	m²	7,00	14	100	
Blocs marches	ml	12,00	144	1 730	

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
TOTAL HT - Aménagement Est					*44 300*
total H.T. Voiries					**499 120**
20. EPACES VERTS					
TRANCHE FERME ETUDE - TRANCHE FERME TRAVAUX					
CHAPITRE VOIRIE					
Rue de la Blieth et retournement (Zone EMS)					47 560
- Protection des arbres existants					
protection en groupe	ml	70,00	7	490	
protection isolées	unité	1,00	64	60	
- Travail des sols préalables					
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	445,00	9	4 010	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	89,00	17	1 510	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
recapage des terres stokée issues du site	m3	213,60	8	1 710	
amendement des fosses de plantation	m3	267,00	5	1 340	
mélange terre-pierre fosses arbres	m2	89,00	31	2 760	
- Fourniture et plantation des végétaux					
couvres sols arbustifs, 4u au m2	m2	50,00	19	950	
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	135,00	17	2 300	
haie vives,3u au m2	m2	260,00	12	3 120	
arbres force 18-20	u	8,00	293	2 340	
arbres forces 20-25	u	1,00	341	340	
touffes 60-100	u	2,00	34	70	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	9,00	72	650	
toile de paillage biodégradable	m2	445,00	4	1 780	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	7,80	67	520	
paillage paille de chanvre	m3	4,05	91	370	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	3,00	147	440	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	3,00	748	2 240	
entretien 1 année arbres	u	3,00	734	2 200	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	3,00	1 068	3 200	
Entretien arbres existants	ens	1,00	144	140	
- Clôture et protections					
traverse de chêne - butée stop roues - 2m	u	30,00	56	1 680	
planche à pourrir en limite de massif	ml	60,00	12	720	
potelets fixes réemploi potelets commune	u	10,00	816	8 160	
potelets amovibles	u	2,00	1 632	3 260	
- Mobiliers usages					
corbeille tri	u	1,00	1 200	1 200	
Rue du Tramway (Zone Entzheim)					84 000
- Protection des arbres existants					
protection isolées	unité	15,00	64	960	
- Démontage et récupération de mobilier pour réemploi	ens	1,00	1 440	1 440	
- Travail des sols préalables					
préparation avant mise en oeuvre de terre-pierre enherbés : -30cm	m2	630,00	5	3 150	
préparation avant mise en œuvre sols agrès : -50cm	m2	48,00	8	380	
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	478,00	9	4 300	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	101,00	17	1 720	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
recapage des terres stokée issues du site	m3	286,80	8	2 290	
amendement des fosses de plantation	m3	286,80	5	1 430	
mélange terre-pierre fosses arbres	m2	101,00	31	3 130	
mélange terre-pierre de type corthum, 20cm	m2	630,00	17	10 710	
- Fourniture et plantation des végétaux					
massifs vivaces et hot spots, 6 godets au m2	m2	120,00	20	2 400	
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	150,00	17	2 550	
haie vives,3u au m2	m2	190,00	12	2 280	
haie à tailler, 4u au m2	m2	18,00	28	500	

410

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
grimpantes, 1u par ml	ml	5,00	10	50	
arbres force 18-20	u	5,00	293	1 470	
arbres forces 20-25	u	4,00	341	1 360	
cépée 250-300	u	3,00	240	720	
touffes 60-100	u	2,00	34	70	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	9,00	72	650	
tuteur 1 pied	u	3,00	14	40	
toile de paillage biodégradable	m2	478,00	4	1 910	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	6,24	67	420	
paillage paille de chanvre	m3	8,10	91	740	
- Semis					
semis sur terre-pierre enherbé	m2	630,00	2	1 260	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	2,00	196	390	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	804	1 610	
entretien 1 année arbres	u	2,00	979	1 960	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	1 147	2 290	
entretien semis 1 année	u	2,00	454	910	
Entretien arbres existants	ens	1,00	2 160	2 160	
- Clôture et protections					
planche à pourrir en limite de massif	ml	30,00	12	360	
potelets amovibles	u	2,00	1 632	3 260	
- Mobiliers usages					
banquette grès bloc equarris 40x50	ml	22,00	254	5 590	
amarres à vélos réemploi existant commune	fft	1,00	960	960	
corbeille tri	u	3,00	1 200	3 600	
- agrès et jeux					
fourniture et pose d'agrès neufs	ens	1,00	12 000	12 000	
sols souple sous agrès - gravillons	m2	48,00	62	2 980	
Parking Ecole 40 places (Zone Entzheim)					43 560
- Travail des sols préalables					
préparation avant mise en oeuvre de terre-pierre enherbés : -30cm	m2	435,00	5	2 180	
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	345,00	9	3 110	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	156,00	17	2 650	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
recapage des terres stokée issues du site	m3	20,70	8	170	
amendement des fosses de plantation	m3	207,00	5	1 040	
mélange terre-pierre de type corthum, 20cm	m2	435,00	17	7 400	
- Fourniture et plantation des végétaux					
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	275,00	17	4 680	
haie à tailler, 4u au m2	m2	70,00	28	1 960	
arbres force 18-20	u	12,00	293	3 520	
cépée 250-300	u	4,00	240	960	
touffes 60-100	u	8,00	34	270	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pieds	u	12,00	72	860	
tuteur 1 pied	u	4,00	14	60	
toile de paillage biodégradable	m2	345,00	4	1 380	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	2,10	67	140	
paillage paille de chanvre	m3	8,25	91	750	
- Semis					
semis sur terre-pierre enherbé	m2	435,00	2	870	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	2,00	261	520	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	580	1 160	
entretien 1 année arbres	u	2,00	1 306	2 610	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	828	1 660	
- Clôture et protections					
traverse de chêne - butée stop roues - 2m	u	52,00	56	2 910	
planche à pourrir en limite de massif	ml	145,00	12	1 740	
- agrès et jeux					
Remontage et pose du pannier de basket existant	ens	1,00	624	620	

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
marquages au sol ludiques	ens	1,00	336	340	
CHAPITRE AMENAGEMENTS PAYSAGERS					
Construction de l'école maternelle					126 240
- Protection des arbres existants					
protection isolées	unité	4,00	64	260	
- Travail des sols préalables					
petits terrassements paysagers	m2	125,00	3	380	
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	775,00	9	6 980	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	247,00	17	4 200	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
recapage des terres stokée issues du site	m3	465,00	8	3 720	
amendement des fosses de plantation	m3	465,00	5	2 330	
mélange terre-pierre fosses arbres	m2	247,00	31	7 660	
- Fourniture et plantation des végétaux					
couvres sols arbustifs, 4u au m2	m2	170,00	19	3 230	
massifs vivaces et hot spots, 6 godets au m2	m2	250,00	20	5 000	
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	80,00	17	1 360	
haie vives,3u au m2	m2	275,00	12	3 300	
grimpantes, 1u par ml	ml	75,00	10	750	
arbres force 18-20	u	26,00	293	7 620	
arbres forces 20-25	u	1,00	341	340	
cépée 250-300	u	1,00	240	240	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	27,00	72	1 940	
tuteur 1 pied	u	1,00	14	10	
ancrage de motte	u	11,00	130	1 430	
toile de paillage biodégradable	m2	775,00	4	3 100	
planche à pourrir en limite de massif	ml	185,00	12	2 220	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	8,25	35	290	
paillage paille de chanvre	m3	9,90	91	900	
- Semis					
préparation des sols avant semis	m2	275,00	1	280	
semis à pousse lente type terrain de sport	m2	275,00	2	550	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	2,00	457	910	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	1 302	2 600	
entretien 1 année arbres	u	2,00	2 285	4 570	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	1 860	3 720	
entretien semis 1 année	u	2,00	198	400	
Entretien arbres existants	ens	1,00	576	580	
- Mobiliers usages					
bancs 3 places LINK	u	2,00	1 152	2 300	
amarres à vélos	u	5,00	264	1 320	
corbeille tri	u	2,00	1 200	2 400	
- agrès et jeux					
fourniture et pose d'agrès neufs	ens	1,00	9 120	9 120	
platelage en disque mélèze et ou composite diam.2,5m	u	5,00	1 200	6 000	
platelage en disque mélèze et ou composite diam.4,5m	u	4,00	3 312	13 250	
platelage en disque mélèze et ou composite diam.6,0m	u	2,00	5 808	11 620	
signalétique pédagogiques et ludique	ens	1,00	2 400	2 400	
bacsac Round - jardin pédagogiques	ens	1,00	1 152	1 150	
cloture grillagée sur limite cour 1,80m	ml	75,50	77	5 810	
Construction de la MAM					3 810
- Travail des sols préalables					
petits terrassements paysagers	m2	20,00	3	60	
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	20,00	9	180	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	4,00	17	70	
Fourniture et amendement de terre végétale					
- recapage des terres stokée issues du site	m3	12,00			
amendement des fosses de plantation	m3	12,00	5	60	
mélange terre-pierre fosses arbres	m2	4,00	31	120	
jeunes plants forestiers, Miyawaki, 6u au m2 minimum	m2	0,00			
haie à tailler, 4u au m2	m2	20,00	28	560	
grimpantes, 1u par ml	ml	25,00	10	250	
arbres force 18-20	u	0,00			
cépée 250-300	u	1,00	240	240	

412

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
- Tuteurage et paillage					
ancrage de motte	u	2,00	130	260	
toile de paillage biodégradable	m2	20,00	4	80	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	0,60	35	20	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	2,00	16	30	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	34	70	
entretien 1 année arbres	u	2,00	82	160	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	48	100	
Gazon de placage					
préparation des sols avant gazon	m2	35,00	2	70	
gazon de placage	m2	35,00	8	280	
agès et jeux					
fourniture et pose d'agrès neufs	ens	1,00	1 200	1 200	
Allée Ecole Parking					38 880
- Travail des sols préalables					
petits terrassements paysagers	m2	20,00	3	60	
préparation avant mise en oeuvre de terre-pierre enherbés : -30cm	m2	35,00	5	180	
préparation avant mise en œuvre sols agrès : -50cm	m2	33,00	8	260	
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	385,00	9	3 470	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	152,00	17	2 580	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
amendement des fosses de plantation	m3	231,00	5	1 160	
mélange terre-pierre de type corthum, 20cm	m2	35,00	17	600	
- Fourniture et plantation des végétaux					
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	135,00	17	2 300	
haie vives,3u au m2	m2	250,00	12	3 000	
arbres force 18-20	u	12,00	293	3 520	
cépée 250-300	u	4,00	240	960	
baliveau >6	u	6,00	101	610	
touffes 60-100	u	1,00	34	30	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	12,00	72	860	
tuteur 1 pied	u	10,00	14	140	
toile de paillage biodégradable	m2	385,00	4	1 540	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	7,50	35	260	
paillage paille de chanvre	m3	4,05	91	370	
- Semis					
préparation des sols avant semis	m2	925,00	1	930	
semis à pousse lente type terrain de sport	m2	375,00	2	750	
semis sur terre-pierre enherbé	m2	35,00	2	70	
semis de prairie de lisière	m2	500,00	2	1 000	
semis prairie humide / fond de noue	m2	50,00	3	150	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	2,00	359	720	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	647	1 290	
entretien 1 année arbres	u	2,00	1 306	2 610	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	924	1 850	
entretien semis 1 année	u	2,00	666	1 330	
- Clôture et protections					
ganivelle	ml	15,00	34	510	
planche à pourrir en limite de massif	ml	85,00	12	1 020	
- Mobiliers usages					
bancs 3 places LINK	u	1,00	1 152	1 150	
corbeille tri	u	1,00	1 200	1 200	
- agès et jeux					
Remontage et scellement d'agrès en ré-emploi portique et table de ping-pong	ens	1,00	2 400	2 400	
sols souple sous agrès - gravillons	m2	33,00	62	2 050	
total H.T. Espaces verts					**346 100**

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
LOT 20 ESPACES VERTS					
TRANCHE FERME ETUDE - TRANCHE OPTIONNELLE TRAVAUX					
Terrain d'aventure					36 600
- Protection des arbres existants					
protection en groupe	ml	0,00	7	0	
- Travail des sols préalables					
petits terrassements paysagers	m2	20,00	3	60	
préparation avant mise en oeuvre de terre-pierre enherbés : -30cm	m2	60,00	5	300	
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	500,00	9	4 500	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	107,00	17	1 820	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
amendement des fosses de plantation	m3	300,00	5	1 500	
mélange terre-pierre de type corthum, 20cm	m2	60,00	17	1 020	
- Fourniture et plantation des végétaux					
couvres sols arbustifs, 4u au m2	m2	195,00	19	3 710	
massifs vivaces et hot spots, 6 godets au m2	m2	0,00	20	0	
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	0,00	17	0	
- jeunes plants forestiers, Miyawaki, 6u au m2 minimum	m2	25,00	24	600	
haie vives,3u au m2	m2	280,00	12	3 360	
haie à tailler, 4u au m2	m2	0,00	28	0	
grimpantes, 1u par ml	ml	55,00	10	550	
arbres force 18-20	u	2,00	293	590	
arbres forces 20-25	u	1,00	341	340	
cépée 250-300	u	0,00	240	0	
baliveau >6	u	17,00	101	1 720	
touffes 60-100	u	3,00	34	100	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	3,00	72	220	
tuteur 1 pied	u	18,00	14	250	
ancrage de motte	u	0,00	130	0	
toile de paillage biodégradable	m2	0,00	4	0	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	10,90	35	380	
paillage paille de chanvre	m3	0,00	91	0	
- Semis					
préparation des sols avant semis	m2	1 240,00	1	1 240	
semis à pousse lente type terrain de sport	m2	1 125,00	2	2 250	
semis sur terre-pierre enherbé	m2	60,00	2	120	
semis de prairie de lisière	m2	0,00	2	0	
semis prairie humide / fond de noue	m2	115,00	3	350	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	2,00	326	650	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	840	1 680	
entretien 1 année arbres	u	2,00	245	490	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	2,00	1 200	2 400	
entretien semis 1 année	u	2,00	893	1 790	
- Clôture et protections					
clôture légére type grillage mouton1m	ml	140,00	24	3 360	
portail de ganivelle 1 ventail passage1,5m	u	1,00	336	340	
portail de ganivelle 2 ventaux passage 3,5m	u	1,00	912	910	
planche à pourrir en limite de massif	ml	40,00	12	480	
Suture paysagère Sud					14 540
- Protection des arbres existants					
protection en groupe	ml	0,00	7	0	
- Travail des sols préalables					
préparation avant plantation massifs et haies : -60cm	m2	0,00	9	0	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	158,00	17	2 690	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
recapage des terres stokée issues du site	m3	0,00	14	0	
amendement des fosses de plantation	m3	0,00	5	0	
- Fourniture et plantation des végétaux					
couvres sols arbustifs, 4u au m2	m2	0,00	19	0	
massifs vivaces et hot spots, 6 godets au m2	m2	0,00	20	0	
massifs pieds d'arbres, 5 godets au m2	m2	0,00	17	0	
jeunes plants forestiers, Miyawaki, 6u au m2 minimum	m2	0,00	8	0	
haie vives,3u au m2	m2	0,00	12	0	
haie à tailler, 4u au m2	m2	0,00	28	0	

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unitaire	prix total	prix total
grimpantes, 1u par ml	ml	0,00	10	0	
arbres force 18-20	u	10,00	293	2 930	
arbres forces 20-25	u	0,00	341	0	
cépée 250-300	u	0,00	240	0	
baliveau >6	u	17,00	101	1 720	
touffes 60-100	u	0,00	34	0	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	10,00	72	720	
tuteur 1 pied	u	17,00	14	240	
paillage refus de criblage de feuillus	m3	0,00	35	0	
- Semis					
préparation des sols avant semis	m2	350,00	0	0	
semis à pousse lente type terrain de sport	m2	350,00	2	700	
semis de prairie de lisière	m2	0,00	2	0	
- Parachèvement et confortements					
DOE	ens	0,00	432	0	
garantie 1 année arbres	u	1,00	441	440	
garantie 1 année arbustes et vivaces	u	1,00	0	0	
entretien 1 année arbres	u	1,00	816	820	
entretien 1 année arbustes et vivaces	u	1,00	0	0	
entretien semis 1 année	u	1,00	252	250	
- Mobilier biodiversité					
clôture hauteur 1m - protections	ml	0,00	14	0	
- Mobiliers usages					
bancs 3 places LINK	u	1,00	1 152	1 150	
table pique-nique	u	1,00	2 400	2 400	
- agès et jeux					
repose des buts de foot	ens	1,00	480	480	
Suture paysagère Est					6 270
- Protection des arbres existants					
protection en groupe	ml	80,00	7	560	
- Travail des sols préalables					
petits terrassements paysagers	m2	750,00	3	2 250	
préparation fosses de plantation des arbres : -120cm	m2	48,00	17	820	
- Fourniture et amendement de terre végétale					
amendement des fosses de plantation	m3	57,60	5	290	
arbres force 18-20	u	3,00	293	880	
arbres forces 20-25	u	1,00	341	340	
cépée 250-300	u	0,00	240	0	
baliveau >6	u	3,00	101	300	
touffes 60-100	u	0,00	34	0	
- Tuteurage et paillage					
tuteur 4 pied	u	4,00	72	290	
tuteur 1 pied	u	3,00	14	40	
- Semis					
préparation des sols avant semis	m2	250,00	0	0	
semis de prairie de lisière	m2	250,00	2	500	
- Parachèvement et confortements					
garantie 1 année arbres	u	0,00	114	0	
entretien 1 année arbres	u	0,00	326	0	
entretien semis 1 année	u	0,00	60	0	
total H.T. Option Espaces verts					**57 890**

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE	unité	quantité	prix unit.	prix total	
19. VOIRIES option intervention limitée (sans rerpise de voirie)					
Rue de la Blieth					
Installation et signalisation de chantier	Forfait	1,00	3 360,0	3 360	
Démolition revêtements	m²	850,00	4,8	4 080	
Démolition bordures	ml	80,00	4,8	380	
Démolitions et déposes diverses	Forfait	1,00	2 880,0	2 880	
Structures voiries	m²	650,00	28,8	18 720	
Structures drainante	m²	215,00	57,6	12 380	
Zones plantées	m²	320,00	19,2	6 140	
			0,0		
F+P bordures et files de pavés	ml	220,00	52,8	11 620	
F+P lissse métallique	ml	100,00	36,5	3 650	
Ouvrage réservoir/régulation/infiltration	Forfait	1,00	4 320,0	4 320	
Revêtements en enrobés bitumineux	m²	815,00	19,2	15 650	
Réseau d'éclairage public	U	1,00	1 440,0	1 440	
F+P panneaux	U	4,00	240,0	960	
Marquage au sol	m²	20,00	48,0	960	
déduction des travaux variante de base avec refectoin de la voirie				-126 430	
TOTAL opiton HT - Rue de la Blieth					**-39 890**
20. EPACES VERTS					
option mobilier urbain complémentaire					**25 870**
Rue du Tramway (Zone Entzheim)					
- Mobiliers usages					
bancs 3 places LINK	u	5,00	1 152	5 760	
chaise LINK	u	3,00	624	1 870	
Allée Ecole Parking					
bancs 3 places LINK	u	3,00	1 152	3 460	
chaise LINK	u	1,00	624	620	
banc couvert béton Domus Escofet	u	3,00	4 320	12 960	
corbeille tri	u	1,00	1 200	1 200	
option complément supports biodiversité					**5 010**
Rue de la Blieth et retournement (Zone EMS)					1 140
- Mobilier biodiversité					
clôture de ganivelle- support à grimpantes hauteur 1m - protections	ml	25,00	34	850	
nichoirs	u	4,00	72	290	
Rue du Tramway (Zone Entzheim)					1 210
- Mobilier biodiversité					
clôture de ganivelle- support à grimpantes hauteur 1m - protections	ml	25,00	34	850	
nichoirs	u	5,00	72	360	
Parking Ecole 40 places (Zone Entzheim)					1 670
- Mobilier biodiversité					
clôture de ganivelle- support à grimpantes hauteur 1m - protections	ml	45,00	34	1 530	
nichoirs	u	2,00	72	140	
Allée Ecole Parking					990
- Mobilier biodiversité					
clôture de ganivelle- support à grimpantes hauteur 1m - protections	ml	25,00	34	850	
nichoirs	u	2,00	72	140	
total H.T. Options Espaces verts Toutes options					**30 880**

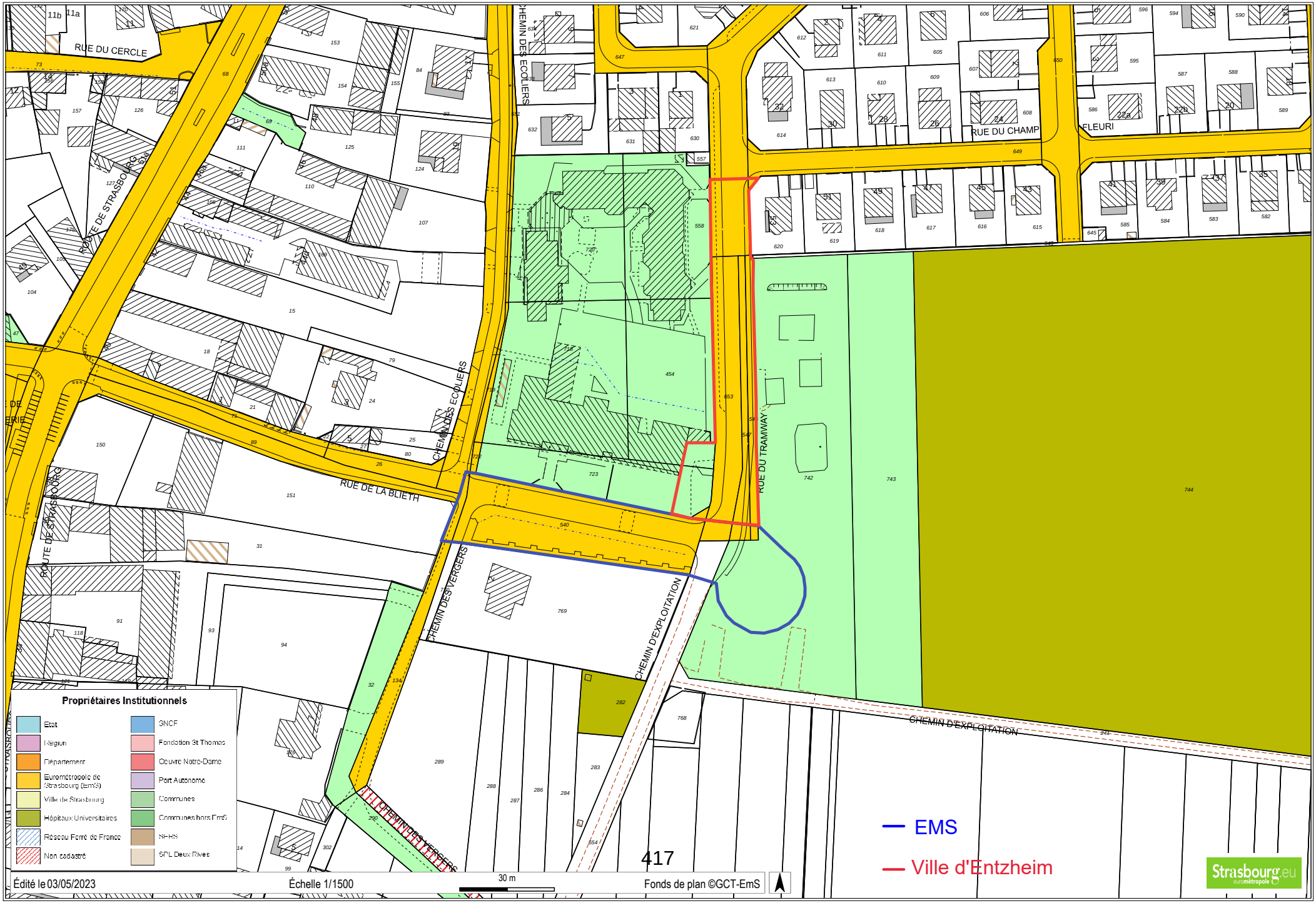
RUE DU CERCLE
ROUTE DE STRASBOURG
CHEMIN DES ECOLIERS
RUE DU CHAMP FLEURI
RUE DE LA BLIETH
RUE DU TRAMWAY
CHEMIN DES VERGERS
CHEMIN D'EXPLOITATION
Propriétaires Institutionnels
Etat
Région
Département
Eurométropole de Strasbourg (EmS)
Ville de Strasbourg
Hôpitaux Universitaires
Réseau Ferré de France
Non cadastré
SNCF
Fondation St Thomas
Œuvre Notre-Dame
Port Autonome
Communes
Communes hors EmS
SIHRS
SPL Deux Rives
417
EMS
Ville d'Entzheim
Édité le 03/05/2023
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

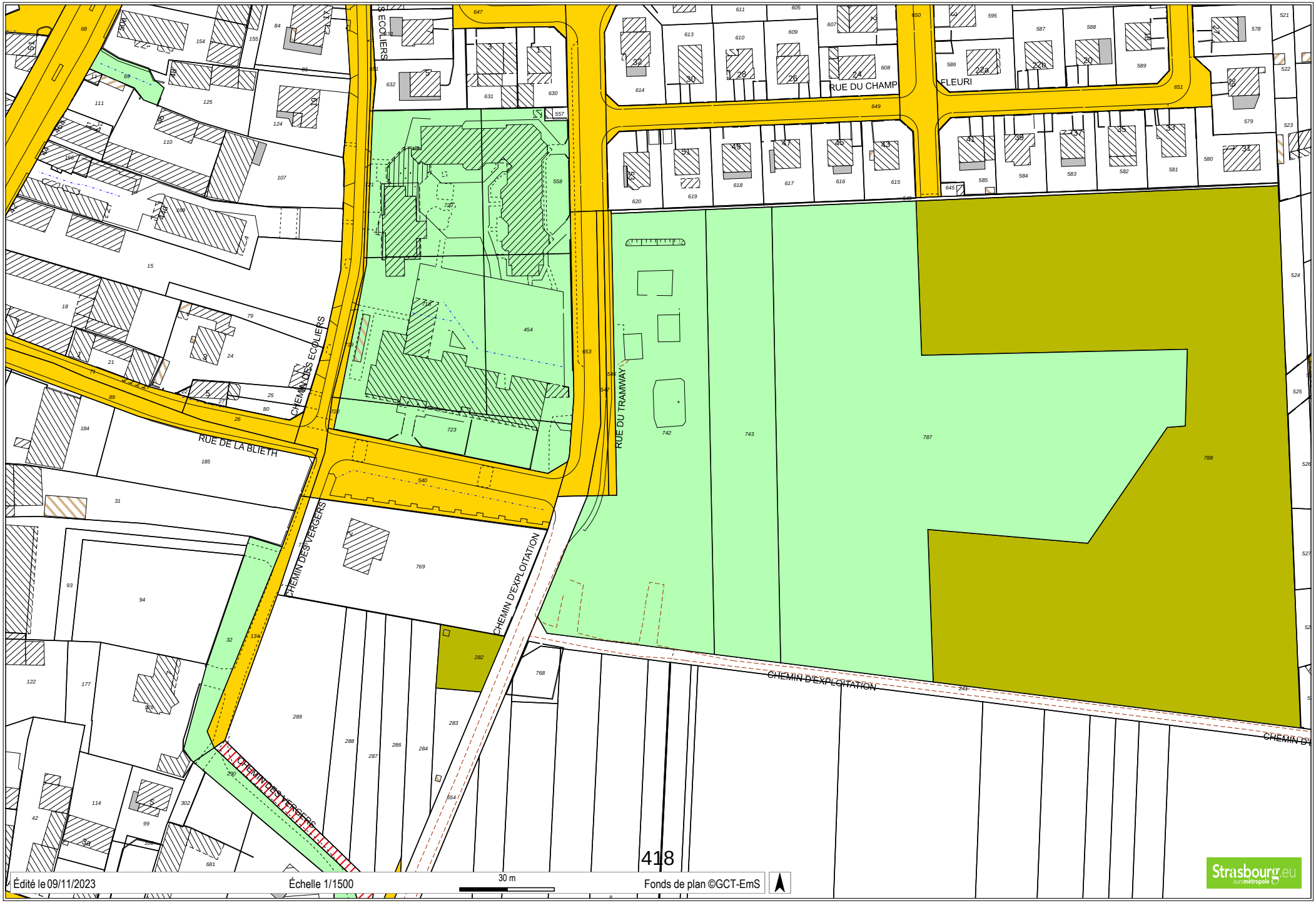
CHEMIN DES ECOLIERS
RUE DU CHAMP FLEURI
RUE DE LA BLIETH
RUE DU TRAMWAY
CHEMIN DES VERGERS
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN DES VERGERS
Édité le 09/11/2023
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
418
Strasbourg.eu
eurométropole

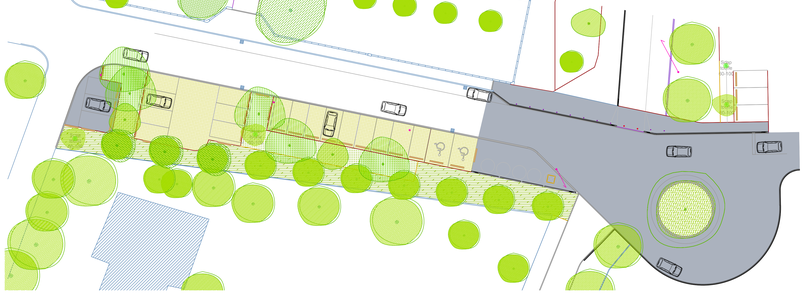

Légende :

sols souples aire de jeux :
gravillons roulés 4/8mm
alternative : Copsioux - Agresta - LUDOSOL

PLATELLAGE
PLASTIQUE RECYCLE

emmêlés voirie lourde noir :
neuf y compris structure

sol perméable :
terre-pierre carrossable (corthum/vulkatec)

sol semi-perméable :
sable stabilisé

pavés drainant à joint <2cm
City Hunk Eco Krommus
coloris Sahara Beige

bétons : colorés dans la masse - bouchardé
A définir - inclusions de motifs

sol perméable :
PermeaWay

semis
prairie - 2 fauches annuelles
1 fauche tardive après 14 juillet et
1 fauche début octobre

semis
gazon rustique à pousse lente

couvres sols
sous bois - tapis

haies - arbustes :
haie à tailler

haies - arbustes :
haie vive et bosquets

massifs :
pied d'arbres

massifs :
vivaces

haies - arbustes :
BOSQUET tas de branches et refuges

haies - arbustes :
grimpantes

COUSSIN BERLINOIS

amarre vélos de type mmobil tobinst SLS05 ou tout modèle équivalent
réemploi amarres existantes

POINT APPORT VOLONTAIRE

TRAVERSE
STOP VEHICULE

garvielle de châtaignier
hauteur 1,2m

bac bac-déchets

banquette grès
hauteur 45cm

Emergence réseaux fibre
Puit tranchée de gothermie
Puits et Chambres à rainnes

banquette couverte
Facette DOMUS
option

banc 3 places
re-emploi + compléments

chaise
option

banquette couverte
Facette DOMUS
option

vélos pique-nique
option

ZONE LIBRE MANOEUVRE COLLECTE

re-emploi balancoire
ou **substitution par**
modèle Hussoni

re-emploi panier basket
ou **substitution par**
modèle Hudson

re-emploi ping-pong
ou **substitution par**
modèle Husson

re-emploi agrès HUSSON
ou **substitution par**
modèle Kompan

Bac à sable couvert
modèle Prihudic

Cadanre bébé
modèle Elbe

MG force à la plantation
Nbr
H/Ø
Ecart
nom latin
nom vernaculaire

1 2 5 10 20m

Mission de maîtrise d'œuvre pour le pôle enfance
rue du Tramway à Entzheim - Aménagements extérieurs

Commune de ENTZHEIM 55, route de Strasbourg – 67960 ENTZHEIM	num architectes mandataires	APS	mag
PLAN MASSE VERSION oct. 2023		1:250	PIERRE BRUCKMAN architecte

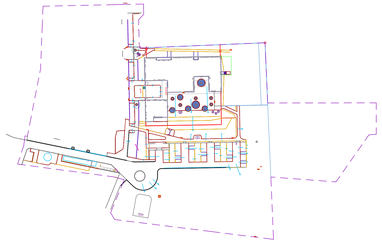

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Inscription du réseau des médiathèques eurométropolitaines au programme Bibliothèque Numérique de Référence pour 2024-2027.

Numéro E-2024-64

Inscription du réseau des médiathèques eurométropolitaines au programme Bibliothèque Numérique de Référence pour 2024-2027.

Le programme **Bibliothèque Numérique de Référence** (BNR) est un dispositif du ministère de la Culture qui, en engageant l'État dans un accompagnement technique et financier pluriannuel, permet aux collectivités de mettre en œuvre des programmes numériques de haut niveau dans leurs médiathèques.

La présente délibération vise à présenter et valider les projets proposés par les médiathèques dans le cadre de la demande d'inscription dans les listes Bibliothèque Numérique de Référence, sous réserve de l'attribution des crédits nécessaires à leur réalisation dans le cadre des décisions budgétaires.

Les dépenses liées au projet relèvent des budgets de fonctionnement et d'investissement récurrents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le budget prévisionnel des projets est détaillé dans un plan de financement sur quatre ans joint en annexe et il sera consolidé par un soutien financier de l'État dans le cadre du programme BNR.

Le dossier de candidature au programme BNR présente le projet numérique du réseau des médiathèques et se décline en deux axes portés respectivement par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Les services aux publics

Le projet de développement des services numériques aux publics, sera porté par le budget de l'Eurométropole et fait l'objet de la présente délibération soumise au Conseil eurométropolitain. Il réunit plusieurs projets :

- l'accessibilité des services numériques – portail des médiathèques, ressources numériques – qui est centrale dans le programme BNR qui accompagne les collectivités exemplaires en la matière. Ce projet entre dans la continuité de l'audit et la déclaration d'accessibilité RGAA dont le portail des médiathèques a bénéficié,

- le renouvellement des ordinateurs publics du réseau des médiathèques qui permet d'améliorer grandement les services rendus aux usagers en leur proposant du matériel disposant de logiciels à jour. En outre, le changement du logiciel métier de gestion du parc informatique va permettre de gagner en efficience : sécurité des postes, mises à jour, contrôle à distance et garantie de la protection des données personnelles selon la réglementation RGPD,
- l'élargissement de l'offre de ressources numériques : actuellement elle comprend des livres numériques, de la presse en ligne et de l'autoformation. Cette offre sera enrichie notamment via des podcasts, une ouverture à la vidéo à la demande et à des offres jeune public (boîtes à histoires, contenus numériques),
- la mise en œuvre d'un plan de formations numériques pour les agents des médiathèques. Ce plan de formation s'appuie sur les délibérations *Numérique Responsable* validées en séances d'une part du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 et d'autre part du Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023 :
  - sensibiliser à l'accessibilité numérique,
  - évaluer les compétences numériques des agents en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,
  - se former à la posture d'accueil de l'aidant numérique,
  - monter en compétence sur les questions d'éducation aux médias,
- l'enrichissement de la programmation culturelle et numérique : apporter des propositions dans chaque *Temps fort* des médiathèques (Bibliothèques idéales, Médiathèques en débat, Nuit de la lecture, Enfantines et Rencontres de l'illustration), s'intégrer dans les actions de la *Semaine du numérique responsable,* mais aussi diversifier le parc matériel (casques de réalité virtuelle etc.).

Signalement et valorisation numérique du Fonds Patrimonial

Le Fonds Patrimonial appartenant à la Ville de Strasbourg, sa valorisation numérique sera portée par le budget de la Ville. Toutefois, le fruit du travail de numérisation sera mis à disposition de l'ensemble des usagers au service. Le projet comporte trois phases :

- la création, le développement et la médiation d'une bibliothèque numérique patrimoniale :
  - numérisation d'une partie des collections (validée en séance du conseil municipal du 26 juin 2023),
  - création d'une bibliothèque numérique patrimoniale pour permettre le rayonnement des collections de la Ville de Strasbourg. Elle sera réalisée avec l'outil Gallica Marque Blanche développé par la Bibliothèque nationale de France. Cet outil connait un large déploiement au sein des fonds patrimoniaux pour sa fiabilité, son ergonomie et son caractère responsable.
- l'élaboration d'une exposition virtuelle ou immersive à partir d'une exposition sur site, dans la salle d'exposition de la médiathèque André Malraux dans une perspective 2026-2027.
- la rétroconversion des Fonds patrimoniaux qui consiste au catalogage rétrospectif d'environ 14 000 documents d'intérêt local, scientifique et universitaire, à savoir des thèses anciennes de l'Université de Strasbourg, des ouvrages du XIX^{e} siècle qui portent sur l'Histoire de l'Europe de l'Est et de la Russie, des brochures réunies par l'historien strasbourgeois Rodolphe Reuss datant du XVI^{e} au XIX^{e} siècle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'inscription du réseau des médiathèques eurométropolitaines au programme Bibliothèque Nationale de Référence (BNR) en cas de soutien de l'État,*
- *le principe d'acquisition d'équipements, de prestations et de formations conformément au budget prévisionnel fourni en annexe, sous réserve de l'attribution des crédits nécessaires à sa réalisation dans le cadre des décisions budgétaires prises par le Conseil de l'Eurométropole,*

décide

- *l'imputation des dépenses d'investissement correspondantes :*
  - *le renouvellement des postes publics et de la solution de gestion de parc,*
  - *les acquisitions liées à la programmation numérique et culturelle, médiation et contenus en AU14 – programme 674,*

- *l'imputation des dépenses de fonctionnement correspondantes :*
  - *l'accessibilité des services numériques,*
  - *le plan de formation prévisionnel,*
  - *le développement de l'offre de ressources numériques en AU14C,*

inscrit

les recettes liées sur les lignes budgétaires correspondantes,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :
- *à adresser la candidature de la collectivité au programme Bibliothèque numérique de référence,*
- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164745-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Tableau prévisionnel pour 2023-2027	**Dépenses réalisées ou prévisionnelles HT**	2023	2024	2025	2026	2027	**Totaux**	Taux de participation Etat prévisionnel	Charge Etat	Charge de la collectivité
Projets Eurométropolitains : Les services aux publics										
	Accessibilité des services numériques									
	Audit d'accessibilité du portail des médiathèques	5 485 €					5 485,00 €			
	Corrections graphiques du portail suite à l'audit	2 025 €					2 025,00 €			
	Sous-total						**7 510,00 €**	50%	3 755,00 €	3 755,00 €
	Renouvellement des postes publics et de la solution de gestion de parc									
	Postes publics (tours, écrans 25", antivols…)		339 000 €				339 000 €			
	Installation des postes		46 017 €				46 017 €			
	Logiciel de gestion de parc		100 000 €				100 000 €			
	Sous-total						**485 017 €**	50%	242 508,50 €	242 508,50 €
	Mise en œuvre d'un plan de formation									
	Tous les agents : découvrir l'accessibilité numérique				5 000 €	5 000 €	10 000 €			
	Tous les agents : dispositif Pix territoire				1 500 €		1 500 €			
	Tous les agents : posture d'aidant numérique			6 875 €			6 875 €			
	Référents numériques : éducation aux médias			6 000 €		6 000 €	12 000 €			
	Sous-total						**30 375 €**	50%	15 187,50 €	15 187,50 €
	Développement de l'offre de ressources numériques									
	Ajout des avis Babelio sur les notices bibliographiques sur le portail	4 550 €	4 550 €	4 550 €	4 550 €	4 550 €	22 750 €			
	Bouquet podcast Radio France	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	12 000 €			
	Bouquet VOD			22 350 €	33 794 €	33 794 €	89 938 €			
	Boites à histoire (24 radios+histoires)		2 500 €				2 500 €			
	Sous-total						**127 188 €**	50%	63 593,87 €	63 593,87 €
	Programmation numérique et culturelle, médiation et contenus									
	Casques de RV type Meta Quest (4)		880 €	880 €			1 760 €			
	Ordinateur portable dédié à la VR				2 000 €		2 000 €			
	Raspberry pi 2Go (13)		1 500 €				1 500 €			
	Télévisions pour affichage dynamique (13)			20 400 €			20 400 €			
	Sous-total						**25 660 €**	50%	12 830,00 €	12 830,00 €
	TOTAL EMS						**675 749,73 €**	**TOTAL =**	**337 874,87 €**	**337 874,87 €**

Inscription du réseau des médiathèques eurométropolitaines au programme Bibliothèque Numérique de Référence pour 2024-2027.

Pour **83**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Retrait de l'intérêt métropolitain d'un gymnase situé à Bischheim.

Numéro E-2024-12

Par une délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ainsi que des équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC (zones d'aménagement concerté), sont des équipements de proximité qui ne sont pas d'intérêt métropolitain.

Cette délibération du 29 juin 2018 a adopté le principe du transfert de ces équipements aux communes d'implantation, selon les modalités suivantes :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes d'implantation
- pour les autres, ils pourront :
    - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole,
    - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, et dont les montants par équipements ont été déterminés en annexe.

La restitution aux communes de la compétence relative aux équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC ou en annexe d'établissements d'enseignement secondaire, ainsi que le transfert de la propriété des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, doivent être précédés d'un retrait de l'intérêt métropolitain pour les équipements concernés. Ce retrait doit être approuvé par le Conseil à la majorité qualifiée des 2/3.

Un site supplémentaire remplit à présent les conditions nécessaires et peut faire l'objet d'une nouvelle délibération d'application. Il s'agit :

- du gymnase annexe au collège Le Ried à Bischheim et de ses accessoires : espaces verts et voiries.

Ce gymnase est réservé aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement. En outre, la gestion de ce site est assurée depuis l'origine par la commune d'implantation. Ainsi, il s'agit bien d'équipement de proximité qui revêt un intérêt public local communal.

L'intérêt métropolitain peut donc être retiré pour cet équipement et ses accessoires.

Une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole permettra de transférer les biens correspondants à cet équipement sportif à la commune d'implantation, à titre gratuit.

Le gymnase annexe au collège Le Ried, sera transféré à la commune de Bischheim, selon le choix de cette dernière, sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L 5217-1 et suivants
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016
et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

à la majorité qualifiée, le retrait de l'intérêt métropolitain du gymnase annexe au collège Le Ried de Bischheim, ainsi que de ses accessoires, et par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à cet équipement à la commune d'implantation en qualité d'équipement sportif de proximité,

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164549-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Transfert à la commune d'implantation du gymnase annexé au collège Le Ried à BISCHHEIM.

Numéro E-2024-13

Par une délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ainsi que des équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC (zones d'aménagement concerté), sont des équipements de proximité qui ne sont pas d'intérêt métropolitain.

Cette délibération du 29 juin 2018 a adopté le principe du transfert de ces équipements aux communes d'implantation, selon les modalités suivantes :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes d'implantation
- pour les autres, ils pourront :
    - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole,
    - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, et dont les montants par équipements ont été déterminés en annexe.

Retrait de l'intérêt métropolitain par le Conseil de l'Eurométropole

Une délibération d'application adoptée ce jour par le Conseil de l'Eurométropole à la majorité qualifiée, a permis de retirer l'intérêt métropolitain du gymnase annexe au collège Le Ried à Bischheim et de ses accessoires : espaces verts et voiries.

Ce gymnase est réservé aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement. En outre, la gestion de ce site est assurée depuis l'origine par la commune d'implantation. Ainsi, il s'agit bien d'équipements de proximité qui revêtent un intérêt public local communal.

Transfert de propriété

Il est proposé d'acter le transfert à la commune d'implantation de la propriété de ce site et de ses accessoires.

Le gymnase annexe au collège Le Ried, est transféré à la commune de Bischheim, selon le choix de cette dernière, sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.

Les charges de fonctionnement de ce site incombent déjà à la commune d'implantation, qui en a la gestion depuis de nombreuses années.

Le bien transféré intégrant le domaine public de la commune, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Du fait du transfert de propriété à la commune, il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ce site consentie à la commune par la Communauté urbaine puis par l'Eurométropole.

Il est donc proposé de transférer à titre gratuit à la commune de Bischheim, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à ce site sportif : les constructions existantes, les ouvrages accessoires, ainsi que le terrain d'assiette.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L 5217-1 et suivants
vu le Code général de la propriété des personnes publiques
notamment son article L 3112-1
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016
et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024
retirant l'intérêt métropolitain du gymnase annexe au collège du Ried à Bischheim
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété du bien décrit ci-après, nécessaire à l'exercice de la compétence restituée à la commune de Bischheim en matière d'équipements sportifs :

Gymnase annexe au collège du Ried de Bischheim

La mutation par l'Eurométropole à la commune de Bischheim de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Bischheim :

Rue du Guirbaden

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Lieu-dit***	***Contenance des terrains (en ares)***
Bischheim	*32*	*158/1*	*2 rue du Guirbaden*	*30,10*

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

II) Le gymnase annexe au collège du Ried est transféré à la commune de Bischheim. qui engage de nouveaux projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'améliorations techniques et fonctionnelles, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.

III) Les conventions de mise à disposition du site consenties par la Communauté urbaine puis par l'Eurométropole à la commune d'implantation prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la commune de la propriété de cet équipement.

autorise

la Présidente, ou son·sa représentant·e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164565-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

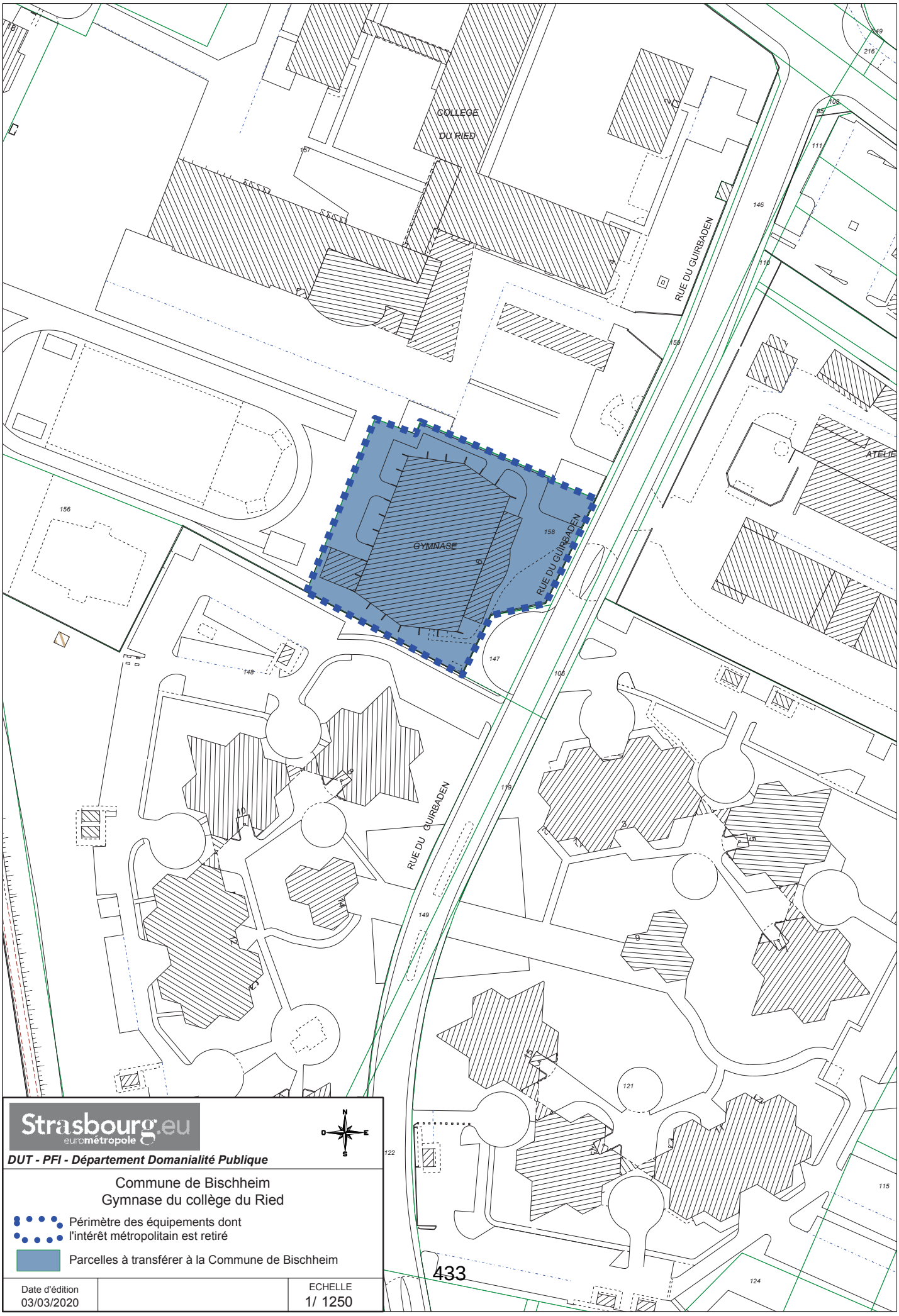

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Commune de Bischheim
Gymnase du collège du Ried

Périmètre des équipements dont l'intérêt métropolitain est retiré

Parcelles à transférer à la Commune de Bischheim

Date d'édition		ECHELLE
03/03/2020		1/ 1250

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Commune de Bischheim
Gymnase du collège du Ried

Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition		ECHELLE
03/03/2020	Orthophoto 2018	1/ 1250

Gymnase du Ried

Adresse : 4, rue de Guirbaden 67800 Bischheim

Date de création : 1980

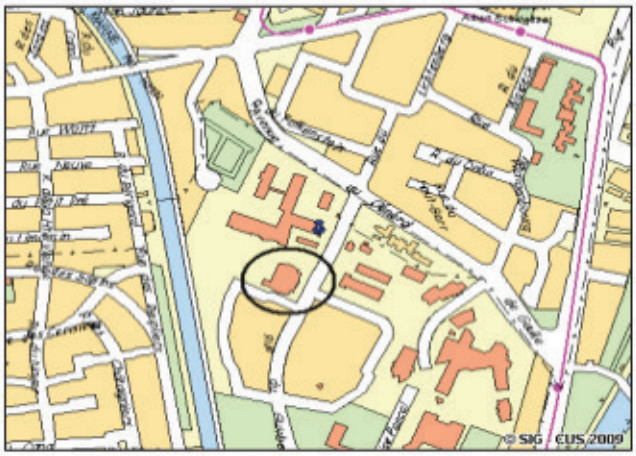

Plan de situation

Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie C	Tribune : Non
Rideau de séparation : Non	Hauteur de salle : 7 m
Rideau d'occultation : Non	Type de sol : PVC
Tableau d'affichage : Non	Vestiaires : 8

Sports praticables : Basket- Gymnastique- Handball -Volleyball

Pratique Handisports : Oui

Classement ERP : Type X Catégorie 4 Effectif 270
Avis de la SCDSA :Favorable 08/01/2013

Principaux utilisateurs:
Scolaires

Accessibilité : Tram Ligne B **Parking** : Oui

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Attribution d'un fonds de concours lié au transfert par l'Eurométropole à la commune de Bischheim du gymnase Le Ried.

Numéro E-2024-100

Par délibération du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole a retiré l'intérêt métropolitain du gymnase le Ried à Bischheim et a approuvé par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à cet équipement à la commune concernée en qualité d'équipement sportif de proximité.

Ce retrait de l'intérêt métropolitain fait suite à la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 qui a fixé les orientations suivantes pour les gymnases déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes
- pour les autres, ils pourront :
    - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole,
    - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole.

La commune de Bischheim a demandé à pouvoir bénéficier de cette dernière possibilité pour le gymnase Le Ried

Le gymnase Le Ried est un équipement qui présente une obsolescence générale et un inconfort thermique (hiver-été) et acoustique ; de plus, il ne répond plus aux demandes des occupants qui sont principalement le collège attenant au gymnase et les associations utilisatrices. L'opération aura pour objectifs la rénovation patrimoniale et l'adaptation des locaux aux besoins actuels.

Les travaux envisagés portent sur le désamiantage, d'éventuelles démolitions, des travaux tous corps d'état, les aménagements extérieurs nécessaires au projet de réhabilitation, les réseaux jusqu'en limite de parcelle et les équipements inclus.

Les travaux devraient débuter au printemps 2024.

Le budget et le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du gymnase Le Ried sont les suivants :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	2 801 026 €	Eurométropole	620 000 €
Honoraires et autres dépenses	532 307 €	CEA	1 200 000 €
		État : DETR	400 000 €
		État : DPV	250 000 €
		Région Grand Est	70 000 €
		Commune	793 333 €
TOTAL	**3 333 333 €**		**3 333 333 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé une participation financière au projet d'investissement de la commune de Bischheim d'un montant de 620 000 €, calculée selon les modalités fixées par délibération du 29 juin 2018, à verser dans les conditions prévues par la convention de fonds de concours afférente, jointe à la présente délibération. Il est également rappelé qu'au titre de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L5215-26 , L 5217-1 et suivants
vu le Code général de la propriété des personnes publiques
notamment son article L 3112-1
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016
et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024
retirant l'intérêt métropolitain de l'équipement sportif et en transférant la propriété
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le principe d'une participation financière en investissement d'un montant de 620 000 € à la commune de Bischheim pour la réhabilitation et l'amélioration fonctionnelle du gymnase du Ried dans le cadre de fonds de concours selon les modalités prévues par convention jointe en annexe,

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 2018-AP0288 : 321- 2041412 - 1218 – CP42 dont le montant des crédits de paiement disponibles avant le présent conseil s'élève à 13 335 000 €,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165055-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
Lié au transfert par l'Eurométropole à la Commune de Bischheim
du Gymnase Le Ried

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg

dont le siège est 1 Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG CEDEX

représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

d'une part,

et

La Commune de Bischheim

dont le siège est situé 37 route de Bischwiller – 67800 BISCHHEIM

représentée par Monsieur Jean-Louis HOERLE, Maire

agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2023,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5215-26 et L 5217-7, relatifs aux fonds de concours et à leurs modalités de versement

Vu la délibération cadre du 29 juin 2018 du Conseil de l'Eurométropole relative au transfert des gymnases, et permettant une participation financière de l'Eurométropole pour ceux transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle.

Vu la demande de participation financière relative au projet d'équipement sportif annexe au collège Le Ried, adressée par la commune de Bischheim.

Vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 retirant l'intérêt métropolitain et actant le transfert en pleine propriété du Gymnase Le Ried de Bischheim.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bischheim dans le cadre de ce transfert, d'un montant de 620 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole, dans le cadre d'un fonds de concours, aux coûts d'investissement pour le projet relatif au gymnase Le Ried.

Le budget prévisionnel d'investissement pour la rénovation patrimoniale du gymnase Le Ried est de 3 333 333 € HT.

Article 2: Montant du fonds de concours

L'intervention de l'Eurométropole se fait suivant les critères fixés par la délibération cadre, de manière globale et forfaitaire, prenant en compte les critères suivants :

- Travaux selon diagnostics
- 60 € / m^2 pour remise en état
- 220 € / m^2 pour les bâtiments de classe énergétique D et E

Pour le gymnase Le Ried, le montant forfaitaire ainsi déterminé est de 620 000 €.

L'Eurométropole ne sera donc pas liée par une éventuelle ré-estimation du montant de l'opération par la commune de Bischheim.

Il est également précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement se fait sur présentation des justificatifs de dépenses et des décomptes intermédiaires et définitifs des travaux effectués.

Les justificatifs présentés devront permettre à l'Eurométropole de s'assurer des dépenses effectivement engagées :

- si celles-ci résultent de travaux, études ou services réalisés par des entreprises privées, la commune devra fournir le justificatif de paiement (état des dépenses certifié par le comptable public)

- si les travaux ont été exécutés en régie, dans ce cas, la commune estimera le coût de la prestation (frais de personnel, de matériel et fournitures) et fournira à l'Eurométropole un descriptif du coût de la prestation certifié exact et sincère, cette dernière se réservant le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à l'appréciation du chiffrage fourni.

Avant versement, ces subventions seront soumises à un contrôle financier de l'Eurométropole.

Le calendrier prévisionnel de versement est le suivant :

- 400 000 € en 2024
- 220 000 € en 2025

Avec un maximum de 2 versements annuels, le solde étant libéré sur présentation du Décompte Général et Définitif notifié.

Article 4 : Mise à disposition du fonds de concours

Il sera crédité auprès du Receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions de la participation financière

La Commune s'engage à :

- utiliser les fonds exclusivement en vue de l'opération liée au gymnase Le Ried,
- faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par le libre accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas d'irrespect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Le cas échéant, ladite participation financière déjà versée par l'Eurométropole de Strasbourg sera à rembourser par la commune de Bischheim dans un délai d'un mois après la date de résiliation de la présente convention.
Il pourra en être ainsi notamment si l'équipement lui-même ne devait plus être réalisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'opération de construction relative au gymnase Le Ried.

La commune de Bischheim s'engage à informer les services de l'Eurométropole de l'avancement du chantier et de ses aléas éventuels.

Article 8 : Identification de l'agent comptable

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole, 1 Parc de l'Etoile, CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Article 9 : Modalités de communication

Toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionneront la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 10 : Litige

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Strasbourg, le 9 février 2024

En deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente

Pour la commune de Bischheim

Jean-Louis HOERLE
Maire

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Aide humanitaire au Proche-Orient.

Numéro E-2024-213

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la motion « l'Eurométropole de Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération » adoptée le 20 décembre 2023.

Elle fait suite aux attaques terroristes, perpétrées par le Hamas à l'encontre de l'État d'Israël et sa population le 7 octobre dernier, et à la riposte des forces israéliennes dans la bande de Gaza.

Dans ces circonstances, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg exprime avec force sa compassion pour toutes les victimes de ce conflit. Conformément à ses engagements, à ses valeurs et à son statut de capitale européenne des droits humains, le Conseil de l'Eurométropole rappelle sa position en faveur d'une résolution politique du conflit, au plan régional comme au plan international, d'un cessez-le-feu humanitaire sécurisé et respecté de part et d'autre, et du respect du droit humanitaire international.

Aujourd'hui, il vous est proposé de traduire cette motion en actes et d'apporter une réponse concrète à cette situation tragique par **une aide d'urgence** :

Un versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au Comité international de la Croix Rouge (CICR), à répartir équitablement par le CICR au profit des victimes des deux populations, palestinienne et israélienne. Le CICR est une organisation neutre, impartiale et indépendante dont le mandat strictement humanitaire découle des Conventions de Genève de 1949. Elle porte assistance aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence partout dans le monde, mettant tout en œuvre pour améliorer leur sort et préserver leur dignité, souvent en collaboration avec ses partenaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
En Israël et dans les territoires occupés, le CICR s'emploie à améliorer les conditions de vie des habitants par ses activités et programmes. Il agit en tant qu'intermédiaire neutre, il s'efforce de maintenir les contacts familiaux et de réunir les familles, mène des projets de soutien aux moyens de subsistance et contribuent à améliorer l'accès aux services essentiels, comme l'eau et l'électricité. Par-dessus tout, il défend les droits et la dignité de la population.

Depuis l'escalade dramatique du conflit le 7 octobre 2023, il œuvre inlassablement pour atténuer, de part et d'autre, les conséquences humanitaires d'une crise sans précédent. Le CICR appelle à un accès humanitaire sûr et durable et rappelle à toutes les parties que le droit international humanitaire protège les civils, les installations médicales et le personnel humanitaire.

Le Comité est présent en Israël et dans les territoires occupés depuis 1967 et œuvre en collaboration avec la Société du Croissant-Rouge palestinien et le Maguen David Adom. Le CICR a des bureaux à Tel Aviv, en Cisjordanie et à Gaza.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au Comité international de la Croix Rouge,*

- *l'imputation de cette dépense sur la fonction 041 – nature 65748 - programme 8048 – activité AD06C,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-166818-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 09 FÉVRIER 2024 - Point n°25

Aide humanitaire au Proche-Orient.

Pour **80**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Territoires de santé de demain : projets parcours diabète et adhésion à l'association Filière Santé Numérique (FSN) - désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-32

Depuis septembre 2019, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et leurs partenaires sont lauréats de l'appel à projets Territoires d'innovation lancé par le Secrétariat général pour l'Investissement et la Banque des Territoires. Le partenariat qui s'est développé a permis de fédérer un ensemble d'acteurs autour des thématiques de la santé, du développement économique et du numérique. Ainsi, le projet Territoires de santé de demain (TSD) a perçu du plan France 2030 plus de 10M € de financement en subventions et un potentiel d'investissement au capital de sociétés en prises de participations de 24M €.

En 2022, un bilan de l'avancée du programme à N+2 a eu lieu et a permis d'identifier les projets ayant atteint leurs objectifs de ceux à revoir ou à arrêter. Ce travail a permis de réaffecter des crédits non consommés de l'enveloppe initiale de 10M € à d'autres projets TSD.

La présente délibération a pour objet la validation de deux nouvelles actions, l'adhésion à l'association Filière Santé Numérique (FSN) et la désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg et du projet Territoires de santé de ainsi qu'un point d'information sur deux nouveaux partenariats territoriaux.

1. Sélection de deux nouvelles actions TSD

Ces nouvelles actions ont été sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié fin juillet pour intégrer des projets de création de parcours de santé sur le diabète.

Ces actions s'inscrivent dans l'axe TSD lié aux parcours de santé et fait suite au travail spécifique lancé fin 2021 : cartographie du diabète, réalisation d'ateliers de travail avec l'ensemble des parties prenantes concernées par la pathologie du diabète (patients, aidant, spécialistes, médecins généralistes, infirmières, association, entreprises). Ces ateliers ont permis d'effectuer une cartographie des dispositifs existants, de créer une communauté d'acteurs autour du diabète, de recenser les besoins, d'identifier les pistes de solution et de

réaliser un schéma des parcours de santé du diabète. Ce travail a abouti à la rédaction d'un rapport spécifique sur le diabète et a permis d'alimenter l'AMI Diabète. Les réponses à cet AMI permettent ainsi de répondre à un réel besoin du territoire dans une démarche partenariale.

La date limite de cet AMI a été fixée au 30 septembre 2023. Un groupe d'évaluateurs émanant prioritairement de représentants de l'équipe projet TSD (ARS, CPAM, Biovalley France, Région Grand Est, Grand ENov+, Régime local d'assurance maladie, Association des diabétiques du Bas-Rhin, Pays de Saverne Plaine et Plateau, Eurométropole de Strasbourg) a permis une pré-sélection des dossiers retenus (2 sur 5) avant une présentation puis une validation au Comité de pilotage TSD réuni le 6 octobre 2023 à Saverne. Ces dossiers ont ensuite été présentés au Comité de suivi de la CDC du 24 novembre 2024, s'agissant de crédits France 2030.

1.1 Diatelex

Ce projet de télémédecine pour la prise en charge du patient diabétique vise à proposer des parcours innovants de prise en charge du patient diabétique sur un périmètre incluant le GHT Basse Alsace Sud Moselle, mais aussi l'ensemble des huit sites d'AURAL prenant en charge des patients de l'Eurométropole de Strasbourg, des territoires ruraux des pays de Saverne Plaine et Plateau, la communauté de Mossig Vignobles, le pays de Thur Doller.

La présente action consiste en la mise en place d'un parcours de soin optimisé du patient diabétique en hémodialyse par télésurveillance et dispositifs médicaux connectés : Diatelex qui cible exclusivement le télésuivi des données glycémiques des patients diabétiques en hémodialyse dans le cadre d'un partenariat entre AURAL et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Les retombées attendues sont :
- envisager un nouveau mode de prise en charge diabétologique pour les patients hémodialysés souvent peu ou pas suivis sur le plan du diabète ;
- améliorer l'équilibre glycémique chez ces patients à risque, dans le but d'éviter l'apparition de nouvelles complications ou l'aggravation des complications préexistantes ;
- permettre de déceler les déséquilibres glycémiques importants et d'orienter rapidement le cas échéant en consultation de diabétologie ;
- valider un parcours patient de soins.

Cette action fera l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la CNAM afin de pouvoir être répliqué dans d'autres territoires et augmenter la tarification de la télésurveillance pour les patients sous hémodialyse.
Le coût total du projet est de 186 704 €, avec une demande de financement France 2030 (TSD) de 77 029 €. Les autres cofinancements sont apportés par Novo Nordisk pour l'équipement et une demande est en cours pour un cofinancement du régime local d'assurance maladie à hauteur de 77 029 €.

1.2 Parcours préventif du patient diabétique : approche populationnelle en santé intégrée

Cette action est portée à la fois par le groupement d'intérêt public (GIP) Maison Sport Santé et la communauté professionnelle territoriale de santé CPTS Eurométropole Strasbourg Nord.

Face à l'augmentation croissante des cas de diabète et reconnaissant le besoin d'une approche de santé intégrée pour gérer cette maladie chronique, il s'agit de proposer une approche inédite sur le territoire de la CPTS COSEN (Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Strasbourg Robertsau et Wacken). En mettant l'accent sur le bien-être holistique, conformément à la définition de l'OMS, il s'agit de créer un parcours préventif, coordonné et numériquement assisté pour soutenir les patients diabétiques et améliorer la qualité de vie.

Le but est non seulement de prévenir les complications, comorbidités et l'aggravation du diabète, mais aussi de renforcer la qualité de vie des patients, en les plaçant au cœur de la prise en charge de leur maladie. Pour ce faire, une collaboration étroite sera engagée avec l'ensemble des acteurs de la communauté médicale, sociale et médico-sociale, englobant les professionnels de santé, établissements médicaux, associations de patients, structures dédiées à l'éducation thérapeutique et à l'activité physique adaptée, ainsi que les entités socioculturelles et médico-sociales locales. Le parcours est un chemin organisé et accompagné parmi les offres de prévention secondaires et tertiaires et les activités sociaux-culturelles existantes en fonction des objectifs, des priorités et de l'état de santé du patient en accord avec son médecin traitant. Ce parcours est coordonné par un·e IPA (infirmier·e en pratique avancée) qui orientera le patient vers les structures adaptées en fonction des priorités et des objectifs du patient et s'assurera du bon déroulé, de son évaluation, ainsi que de la récolte et du partage des informations. Le médecin traitant sera à l'initiative de l'orientation du patient dans le parcours, en appui à une coordination (IPA). Cette coordination réalisera un bilan initial, soumis au médecin traitant pour avis et discussion au cours d'une réunion. Le parcours s'appuiera sur une solution numérique portée par le logiciel PARCEO de PULSY, véritable pierre angulaire de la coordination, du partage d'informations, du suivi, de la récolte de données, de l'évaluation. Cette solution numérique, sécurisée et disponible gratuitement pour les professionnels du terrain, englobera le cercle de santé du patient et dans l'idéal le patient lui-même.

Le coût de l'action pour le GIP Maison Sport Santé de Strasbourg est de 144 000 €, avec une demande France 2030 de 72 000 €.
Le coût de l'action pour la CPTS COSEN est de 461 020 €, avec une demande France 2030 de 230 510 €.

Les cofinancements sont en cours de recherche, notamment auprès de la CPAM et de la Région Grand Est.

2. Adhésion à l'association Filière Santé Numérique (FSN) et désignation d'un·e représentant.e de l'Eurométropole

En décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé l'intégration de la collectivité au sein de la filière santé numérique via le Forum Living Labs Santé Autonomie (FLLSA), la filière étant alors en cours de structuration juridique. La future

association, dénommée Filère Santé Numérique (cf. projet de statuts en annexe), prendra ainsi le relai du FLLSA.
La présente délibération vise à acter l'adhésion de la collectivité et du projet TSD à l'association en cours de création « Filière Santé Numérique ». La cotisation annuelle sera versée, dès constitution, à cette nouvelle association et non plus au Forum LLSA.
Il est par ailleurs demandé de désigner le.la représentant.e de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du collège des Territoires, aux côtés des deux autres Territoires d'innovation de France (Lorient Handicap, eMeuse santé).

3. Point d'information : déploiement territorial

Un des critères initiaux de sélection du projet TSD par l'Etat implique la capacité de déploiement sur d'autres territoires. Grand ENov+ accompagne le consortium sur ce volet. Un AMI lancé en début d'année a permis de sélectionner deux nouveaux territoires d'échange et de partage autour de la communauté TSD, qui intègrent l'accord de consortium de TSD : le Pays Thur Doller et la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la sélection du projet « Diatelex » porté par Aural et l'octroi d'une subvention France 2030 de 77 029 €,*
- *la sélection du projet « Parcours préventif du patient diabétique : approche populationnelle en santé intégrée » et l'octroi de subventions France 2030 de 144 000 € au GIP MSS de Strasbourg, et de 230 510 € à la CPTS COSEN,*
- *l'adhésion à l'association en cours de constitution Filière Santé Numérique (FSN) et le versement de la cotisation annuelle afférente,*
- *la désignation de Madame Anne-Marie JEAN pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au collège Territoires de l'association Filière Santé Numérique (FSN),*
- *l'intégration de deux nouveaux territoires à l'accord de consortium,*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires 67-65748-programme 8116 – DU01Y dont le budget prévisionnel pour 2024 prévu sous réserve de son vote en mars 2024, est de 149 250€, et 67-657382- programme 8116-DU01Y dont le budget prévisionnel pour 2024 prévu sous réserve de son vote en mars 2024, est de 725 428€, de la Direction du développement économique et de l'attractivité,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi de ces subventions et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164597-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

04/10/2023

Statuts association Filière Santé Numérique

Pour une dynamique collective vers la santé de demain

Préambule

Les nouvelles possibilités apportées par le numérique appellent une action conjuguée des acteurs de la santé, des territoires et des technologies. La « santé numérique » ne doit pas digitaliser le système existant mais bien inventer les nouvelles pratiques et les nouvelles organisations permises par les outils numériques. Cela concerne tous les acteurs du secteur de la santé au sens large et conduit à transformer en profondeur leurs relations.

Pour cela, des transformations profondes sont engagées, qui nécessiteront une mobilisation à tous les niveaux, depuis la commune, les collectivités régionales et départementales, jusque l'Etat et l'Assurance Maladie, dans une nouvelle complémentarité à inventer avec les opérateurs de santé (publics, privés, libéraux) et les entreprises (technologiques, servicielles, financeuses). Les solutions nouvelles doivent amener de nouvelles marges de manœuvre, ainsi qu'une meilleure qualité et fluidité, permettant en particulier de regagner du temps pour les soignants par rapport à des situations très contraintes. Cet enjeu est décisif pour répondre aux problèmes profonds du secteur : déserts médicaux, difficultés de coordination entre praticiens, burn-out des soignants car ils ne parviennent pas à se libérer du temps administratif, etc. Par ailleurs cette virtualisation ouvre un important potentiel d'innovation et de compétitivité. C'est la condition pour que notre système de soins reste au meilleur niveau mondial dans la durée et dispose de l'autonomie stratégique requise dans les crises que nous réserve le futur.

Une nouvelle dynamique collective a émergé en France suite à des travaux conduits sous l'impulsion de l'Etat, préparant le lancement de la « Filière Santé Numérique », dans l'objectif d'améliorer durablement la santé publique et les conditions de soin à travers l'innovation et la compétitivité économique. Cette Filière Santé Numérique s'est d'abord constituée en collectif, et s'est progressivement structurée selon une démarche et des prises de décisions rappelées dans le document joint en annexe. Ce collectif s'est doté d'une convention constitutive en juin 2023. L'initiative de filière, qui se dote désormais de statuts d'association, conserve cette singularité d'une collaboration effective entre des acteurs très divers, avec en particulier l'implication directe des territoires.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination

Filière Santé Numérique.

Dont le sigle est FSN

Les présents statuts reprennent les principaux éléments de la convention constitutive du collectif Filière Santé Numérique (FSN), en les adaptant et les complétant par les articles requis au titre de la Loi de 1901.

Historiquement, les décisions qui accompagnent la constitution de la Filière font délégation à un bureau, constitué des 3 co-présidents et de l'équipe d'animation pour prendre les décisions d'engagement de dépenses. Les présents statuts s'appuient sur cette structure initiale

De ce fait :

- Les anciens membres du collectif existant à la date de la création de l'association deviennent membres de l'association Filière Santé Numérique en bénéficiant de l'antériorité requise par l'article 7 des statuts.
- De manière similaire, le solde à la date de création de l'association des cotisations versées par les membres du collectif est versé à l'association par les différents membres ou partenaires du collectif qui les ont collectées.
- L'ensemble des productions réalisées par les membres du collectif (le logo « FSN » et les diverses productions siglées « FSN ») deviennent pleine propriété de la filière de Santé Numérique.
- Les mandats en cours du collectif (membres du conseil d'administration, Co-Présidents, délégué général) sont transférés temporairement au sein de l'association « Filière de Santé Numérique » dans l'attente d'une première assemblée générale de l'association, qui procèdera aux nominations dans le nouveau format.

Article 2 : Objet de l'association

L'association FSN a pour objet de catalyser et éclairer la transformation du système de santé à travers la collaboration effective entre territoires, acteurs de santé et entreprises innovantes. L'association FSN agit en vue d'améliorer durablement la santé publique et les conditions de soin à travers l'innovation et la compétitivité économique. Elle déploie ses actions selon trois axes : Innover, Transformer, Promouvoir. Pour cela elle anime un réseau d'acteurs et de promoteurs impliqués dans le développement de la santé numérique, au service de la santé publique, de la qualité des soins et du développement économique. La Filière Santé Numérique assure les prestations de services utiles à la réalisation de sa mission, comme par exemple le développement et la diffusion de connaissances nouvelles et la promotion de standards et de référentiels accessibles à tous, ce dans l'intérêt général, notamment vers ses adhérents.

La filière travaille en lien et en complémentarité avec les initiatives existantes, publiques ou privées, au niveau national ou local.

Article 3 : Siège social

Le siège social est domicilié à l'adresse suivante :

82, rue de l'Abbé Carton

75014 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Le règlement intérieur

L'association Filière Santé Numérique se dote d'un règlement intérieur précisant toutes les modalités de son fonctionnement. Il inclut notamment une charte de bonnes pratiques, les règles de convocation et de quorum des assemblées, le montant et la durée de validité des cotisations.

Le règlement intérieur, ainsi que ses modifications, sont élaborés par le conseil d'administration et ratifiés par l'assemblée générale ordinaire.

Article 6 : Les adhérents

L'association Filière Santé Numérique est composée de personnes physiques et de personnes morales impliquées dans le développement de la santé numérique.

Les adhérents sont regroupés en trois collèges :

- Collège « Territoires » : Les Territoires quel que soit leur statut.
- Collège « Santé » : Les acteurs de la santé : établissements, professionnels, associations et fondations de professionnels, de patients et citoyens.
- Collège « Acteurs économiques et de la recherche » : Les autres acteurs de l'innovation, notamment de la recherche et les industriels.
-
-

Article 7 : l'adhésion

L'adhésion à l'association Filière Santé Numérique est volontaire et se traduit par :

- Un courrier motivé adressé au conseil d'administration lors de la première adhésion, accompagné de la fiche descriptive du postulant.
- Une fiche d'adhésion simple lors du renouvellement annuel de l'adhésion.
- Le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

La première adhésion est validée par le conseil d'administration en conformité avec le règlement intérieur. Les décisions de refus d'admissions n'ont pas à être motivées. Cette adhésion est tacitement reconduite sous réserve du respect des conditions ci-dessus énoncées, sauf survenance d'un des cas prévus à l'article 9.

L'adhésion est valable dans les conditions énoncées dans le règlement intérieur.

Il sera remis à tout adhérent un exemplaire du règlement intérieur incluant la charte.

Article 8 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par démission, disparition ou radiation.

La démission d'un adhérent se fait par l'envoi d'une lettre adressée au président de l'association en recommandé avec accusé de réception. Celui-ci la présentera au conseil d'administration pour

enregistrement et confirmation auprès de l'adhérent. Il perd alors sa qualité d'adhérent à l'issue de l'année civile en cours.

La disparition d'une personne physique ou d'une personne morale (par fermeture, par fusion en une nouvelle entité ou par fusion absorption) entraîne la perte immédiate de sa qualité d'adhérent.

La radiation est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration exclusivement pour cause de non-respect des présents statuts, de la charte ou du règlement intérieur. L'exclusion ne peut être prononcée sans qu'auparavant l'adhérent concerné n'ait pu défendre son point de vue devant le conseil d'administration et devant l'assemblée générale ordinaire s'il le souhaite.

Article 9 : l'assemblée générale ordinaire

L’assemblée générale ordinaire est l'organe délibérant de l'association. Elle a toute légitimité à se prononcer sur toute décision à prendre ou d'en déléguer la responsabilité au conseil d'administration, ainsi qu’à prononcer la radiation éventuelle des adhérents en conformité avec l'article 9 des présents statuts.

Elle est composée de tous les adhérents définis comme tel par les articles 7 et 8 des présents statuts au moment de sa tenue.

L'assemblée générale ordinaire se réunit soit à la demande du conseil d'administration soit à la demande d'un 5ème des adhérents de l'association. Ceux-ci formalisent leur demande auprès du conseil d'administration.

Les principes de convocation, de déroulement et de vote de l'assemblée générale ordinaire sont définis par le règlement intérieur.

Tout adhérent, personne morale ou physique ne dispose que d'une voix.

Chaque personne physique ou morale participant à l'assemblée générale ne peut disposer que d'un seul mandat d'une autre personne physique ou morale quel que soit son collège d'appartenance.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est fixé par le conseil d'administration.

Au moins une fois par année civile l'assemblée générale ordinaire sera amenée à se prononcer sur les points suivants :

- Le rapport moral du conseil d'administration
- Le rapport d'activité de l'association
- Le rapport financier de l'association incluant l'exposé du compte de résultat et du bilan
- Éventuellement sur le rapport du commissaire aux comptes ou du contrôleur aux comptes (Cf. Article 13)
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration
- La désignation d'un contrôleur aux comptes ou d'un commissaire aux comptes

Article 10 : l'assemblée générale extraordinaire

L’assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour toute modification des statuts, dissolution où fusion avec une autre association, ainsi qu'en cas d'évolution de ces liens.

Elle est composée de tous les adhérents définis comme tel par les articles 7 et 8 des présents statuts au moment de sa tenue.

Tout adhérent, personne morale ou physique ne dispose que d'une voix.

Chaque personne physique ou morale participant à l'assemblée générale ne peut disposer que d'un seul mandat d'une autre personne physique ou morale quel que soit son collège d'appartenance.

Les principes de convocation, de déroulement et de vote de l'assemblée générale extraordinaire sont définis par le règlement intérieur.

Article 11 : le conseil d'administration

L’association Filière Santé Numérique est administrée par un conseil d'administration comportant jusqu’à 15 membres élus par l'assemblée générale ordinaire, nécessairement choisis parmi les membres de l'association.

Ces administrateurs sont élus au sein de chaque collège et un par l'ensemble des adhérents selon les modalités prévues au règlement intérieur :

- Le collège « Territoires » élit jusqu’à 5 administrateurs,
- Le collège « Santé » élit jusqu’à 5 administrateurs,
- Le collège « Acteurs économiques et de la recherche » élit jusqu’à 5 administrateurs.

La durée du mandat d'un administrateur est de 3 années, en dehors des 3 premières années de mise en place de ces statuts où le règlement intérieur prévoit des dispositions spécifiques. Tout administrateur et rééligible à l'issue de son mandat.

Chaque doit disposer d’au moins 2 administrateurs. Le fait qu’un collège n'ait pas élu ce nombre minimum d'administrateurs n'empêche pas le fonctionnement du conseil d'administration, mais dans des limites qui sont précisées dans le règlement intérieur. Le siège manquant – ou les 2 sièges si aucun administrateur n’est élu - sont alors déclarés vacants.

Le conseil d'administration a la possibilité de coopter un adhérent volontaire pour occuper un siège non pourvu par son collège lors de l'assemblée générale ordinaire. Dans ce cas le mandat de l'administrateur coopté prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit immédiatement sa cooptation.

Le conseil d'administration est libre d'inviter à ses débats les personnes suivantes qui ne participeront pas aux votes :

- Les personnes qualifiées relativement au sujet abordé,
- Les personnes représentant les institutions concernées par le sujet,
- Les personnes intervenant comme prestataire de l'association sur le sujet abordé,
- Toute personne salariée de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par année civile sur convocation émanant d'un des co-présidents.

Le conseil d'administration assure les missions suivantes :

- Il arrête les décisions soumises à l'approbation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Il prend les décisions pour la mise en œuvre de ces orientations, y compris la nomination d'un délégué général qui pourra être secondé par un délégué général adjoint et l'emploi qui est fait des ressources du collectif.
- Il rend compte de ses actions auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Il applique les lois et règlements régissant le fonctionnement de l'association
- Il valide les demandes d'adhésion et de démission de l'association
- Il constate les disparitions des adhérents
- Il instruit les radiations d'adhérents qui seront soumises à la validation de l'assemblée générale ordinaire
- Il organise et contrôle les actions et le fonctionnement de l'association
- Il assure la gestion financière de l'association et arrête les comptes présentés à l'assemblée générale ordinaire
- Il élit les membres de son bureau selon les modalités de l'article 12
- Il peut élire un contrôleur des comptes avec pour mission d'apprécier la crédibilité des comptes et de s'assurer qu'ils correspondent bien à l'activité réelle de l'association pour l'année comptable.

Article 12 : le bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'au moins 5 membres :

- Trois co-présidents représentant chacun l'un des 3 collèges– avec maintien des 3 co-présidents fondateurs jusqu'à la tenue de la première AG.
- Un vice-président faisant fonction de trésorier
- Un vice-président faisant fonction de secrétaire

Le délégué général et son adjoint.e prépare et assiste aux réunions de bureau

L'élection éventuelle d'un autre membre du bureau se fera sur le principe de fonctions qualifiées.

Le bureau du conseil d'administration prépare les travaux et met en œuvre techniquement les décisions du conseil d'administration. Il assure l'engagement des dépenses correspondantes.

Le bureau du conseil d'administration se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration.

Article 13 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées de ses adhésions, y compris celles récoltées dans la période antérieure d'existence sous forme d'un collectif, qui lui seront restituées par les délégataires désignés dans la convention constitutive, et de toute autre ressource autorisée par la loi, notamment celles issues de prestations de service réalisées dans le cadre de ses missions. La décision

d’engagement de ces ressources est placée sous la responsabilité du bureau, qui en rend compte au CA.

Article 14 : dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Elle est amenée à se prononcer dans le respect des lois et règlements en vigueur, sur :

- La dissolution effective de l'association.
- La désignation des administrateurs en charge de la liquidation.
- La clôture des comptes et actes administratifs.
- La dévolution des actifs de l'association au profit d'un tiers.
-

Paris, le 4 Octobre 2023

Guillaume FACCHI, administrateur

William ZANOTTI, administrateur

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-36

I. Acquisitions

VENDENHEIM : acquisition par l'Eurométropole de parcelles relevant de sa compétence en matière de voirie

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :
« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
(...) création, aménagement et entretien de voirie
(...) parcs et aires de stationnement
(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles restées inscrites au Livre foncier au nom de la commune de Vendenheim mais relevant de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des emprises foncières concernées sans paiement de prix.

II. Cessions

WOLFISHEIM : cession d'une parcelle chemin du Ruthweg à Wolfisheim dans le cadre de la mise en place d'un poste de transformation par Strasbourg Electricité Réseaux

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est prévu des travaux d'envergure sur le site des stations de pompage des eaux usées n°145 et 199 situées chemin du Ruthweg à Wolfisheim.
Ces travaux rendent nécessaires le changement du poste de transformation par Strasbourg Electricité Réseaux.

Ainsi un nouveau poste de transformation électrique a été installé sans être raccordé par Strasbourg Electricité Réseaux, chemin du Ruthweg à Wolfisheim sur une parcelle propriété de l'Eurométropole cadastrée section 5 n° 225/77.
Cette parcelle se situe en zone N1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Il est proposé de céder ladite parcelle à l'euro symbolique, moyennant un montant inférieur à celui estimé par la Division du Domaine qui s'élevait à 11 euros. En effet, le raccordement et l'entretien du nouveau poste de transformation électrique seront entièrement pris en charge par Strasbourg Electricité Réseaux.

III. Mainlevées

1) **MITTELHAUSBERGEN – rue de la Victoire : mainlevée de conventions d'aide au logement**

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019, il a été approuvé l'acquisition de parcelles sises à Mittelhausbergen, rue de la Victoire dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue de la Victoire, notamment l'acquisition auprès du bailleur social Habitation Moderne, d'une parcelle sise à Mittelhausbergen cadastrée section 6 numéro 767/73 lieudit Neben Dem Kreuzpfad 2 d'une contenance de 65 centiares.

Or la parcelle est grevée au Livre foncier de Mittelhausbergen de deux inscriptions de charges, savoir deux conventions d'aide au logement au bénéfice de l'Etat par délégation l'Eurométropole à effet jusqu'au 30 juin 2053.

Compte tenu du fait que la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg doit intervenir libre de toute charge et inscription et du fait que la parcelle constitue de la voirie, il est proposé d'autoriser la mainlevée et la radiation partielle des inscriptions de charges figurant au Livre foncier de Mittelhausbergen mais uniquement en tant qu'elles grèvent la parcelle sise à Mittelhausbergen cadastrée section 6 numéro 767/73 lieudit Neben Dem Kreuzpfad 2, d'une contenance de 65 centiares.

2) **MITTELHAUSBERGEN – rue de la Victoire : mainlevée de conventions d'aide au logement**

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019, il a été approuvé l'acquisition de parcelles sises à Mittelhausbergen, rue de la Victoire dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue de la Victoire, notamment l'acquisition auprès du bailleur social Habitat de l'Ill, d'une parcelle sise à Mittelhausbergen cadastrée section 6 numéro 759/73 lieudit Neben Dem Kreuzpfad 2 d'une contenance de 62 centiares.

Or la parcelle est grevée au Livre foncier de Mittelhausbergen de deux inscriptions de charges, savoir deux conventions d'aide au logement au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg à effet jusqu'au 30 juin 2066.

Compte tenu du fait que la vente au profit de l'Eurométropole de Strasbourg doit intervenir libre de toute charge et inscription et du fait que la parcelle constitue de la voirie, il est proposé d'autoriser la mainlevée et la radiation partielle des inscriptions de charges

figurant au Livre foncier de Mittelhausbergen mais uniquement en tant qu'elles grèvent la parcelle sise à Mittelhausbergen cadastrée section 6 numéro 759/73 lieudit Neben Dem Kreuzpfad 2 d'une contenance de 62 centiares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 ;
Vu l'avis des domaines n°2023-67551-83284 en date du 31 octobre 2023 ;
Vu la convention de délégation de compétences du 4 juillet 2022
signée entre l'Eurométropole et l'Etat en application de l'article
L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

Le transfert de propriété de la commune de Vendenheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de Vendenheim

Section	***Numéro de parcelle***	***Lieu-dit***	***Surface (ares)***
7	*286/19*	*RUE DU GENERAL DE GAULLE*	*0,04*
39	*425/149*	*CHEMIN RURAL*	*2,55*
39	*435/6*	*17 RUE BERLIOZ*	*0,25*
46	*1016/48*	*SCHIESSAECKER*	*0,36*
46	*1029/48*	*SCHIESSAECKER*	*13,02*
46	*1031/48*	*SCHIESSAECKER*	*19,28*
46	*912*	*SCHIESSAECKER*	*0,12*
46	*1211/o.54*	*RUE DU VIGNOBLE*	*2,88*

II. Cessions

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située sur le ban communal de Wolfisheim, Chemin du Ruthweg, au profit de Strasbourg électricité Réseaux (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg) de la parcelle cadastrée :

Commune de Wolfisheim
Lieudit Die Rueth
Parcelle cadastrée section 5 n°225/77 d'une surface de 0,24 are.

Moyennant le prix fixé à un euro symbolique (1 €) hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur.

III. Mainlevées

1) La mainlevée et la radiation partielle des conventions d'aide au logement (APL) figurant au Livre foncier de Mittelhausbergen comme suit :
** Date de dépôt : 24/07/2018*
Numéro AMALFI : C2018STR080642
Type : autre charge
Libellé/Cause : convention d'aide au logement
Nature d'inscription : définitive
Motif de modification : pas de motif
Bénéficiaire : Etat, par délégation l'Eurométropole de Strasbourg
Date de fin : 30/06/2053
Complément d'information : convention APL n° 0517 du 26 juin 2018 et acte d'authentification du 29 juin 2018

** Date de dépôt : 24/07/2018*
Numéro AMALFI : C2018STR080643
Type : autre charge
Libellé/Cause : convention d'aide au logement
Nature d'inscription : définitive
Motif de modification : pas de motif
Bénéficiaire : Etat, par délégation l'Eurométropole de Strasbourg
Date de fin : 30/06/2053
Complément d'information : convention APL n° 0518 du 26 juin 2018 et acte d'authentification du 29 juin 2018

Mais uniquement en tant que ces inscriptions grèvent la parcelle sise à Mittelhausbergen cadastrée section 6 numéro 767/73 lieudit Neben Dem Kreuzpfad 2 d'une contenance de soixante-cinq (65) centiares correspondant à une emprise de voirie en cours d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'Habitation Moderne, et ce, en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

2) La mainlevée et la radiation partielle des conventions d'aide au logement (APL) figurant au Livre foncier de Mittelhausbergen comme suit :

** Date de dépôt : 12/09/2016*

Numéro AMALFI : C2016STR105673
Type : autre charge
Libellé/Cause : convention d'aide au logement
Nature d'inscription : définitive
Motif de modification : pas de motif
Bénéficiaire : Eurométropole de Strasbourg
Date de fin : 30/06/2066
Complément d'information : convention APL n° 340 du 30/06/2016 et à l'acte administratif d'authentification du 29/08/2016

** Date de dépôt : 12/09/2016*
Numéro AMALFI : C2016STR105675
Type : autre charge
Libellé/Cause : convention d'aide au logement
Nature d'inscription : définitive
Motif de modification : pas de motif
Bénéficiaire : Eurométropole de Strasbourg
Date de fin : 30/06/2066
Complément d'information : convention APL n° 341 du 30/06/2016 et à l'acte administratif d'authentification du 29/08/2016

Mais uniquement en tant que ces inscriptions grèvent la parcelle sise à Mittelhausbergen cadastrée section 6 numéro 759/73 lieudit Neben Dem Kreuzpfad 2 d'une contenance de soixante-deux (62) centiares correspondant à une emprise de voirie en cours d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'Habitat de l'Ill, et ce, en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

décide

de l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 775 – service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
- *les actes relatifs à ces transferts de propriété,*
- *les actes relatifs aux mainlevées et radiations partielles de conventions d'aide au logement,*
- *ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164722-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

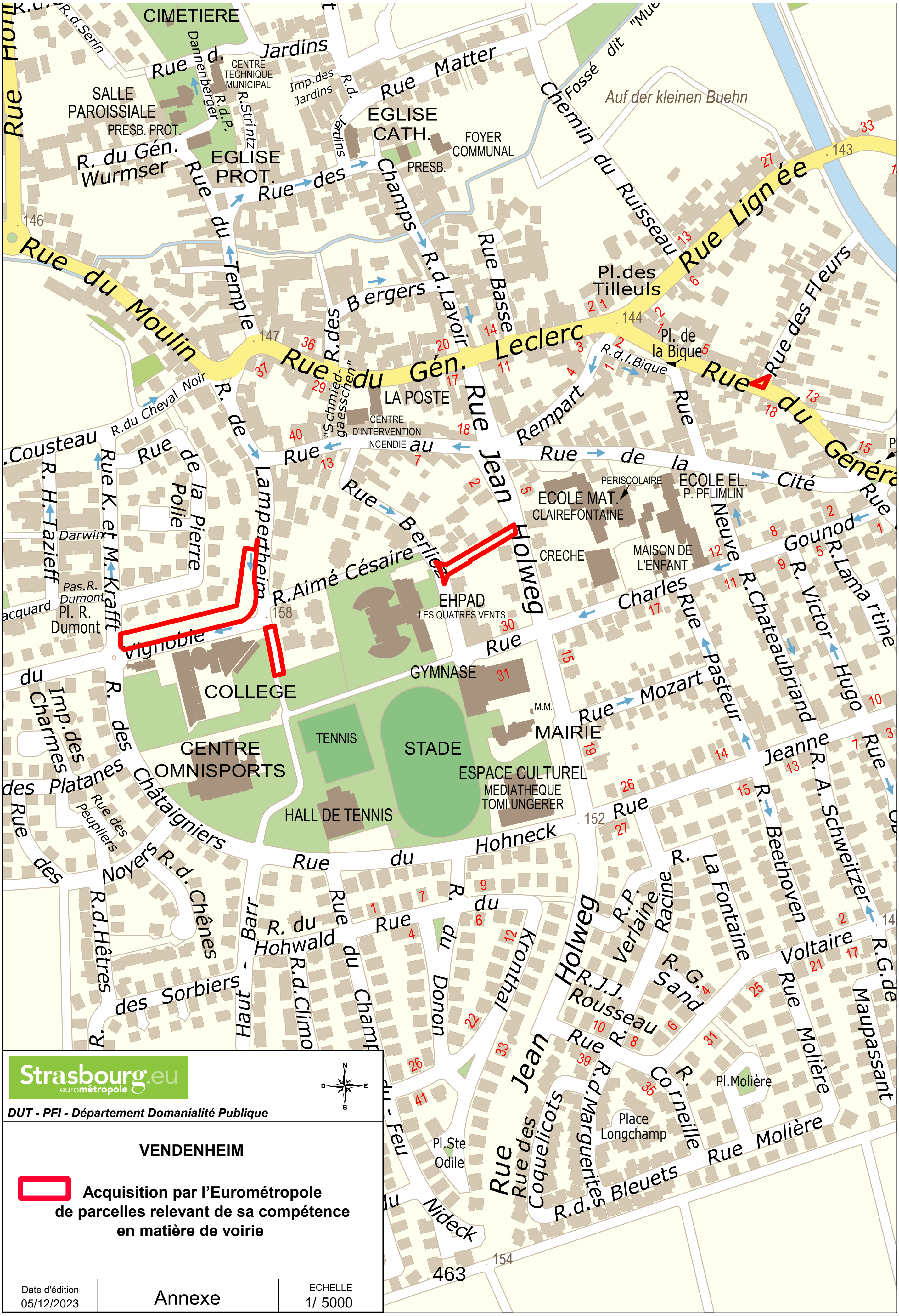

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

VENDENHEIM

Acquisition par l'Eurométropole de parcelles relevant de sa compétence en matière de voirie

Date d'édition		ECHELLE
05/12/2023	Annexe	1/ 5000

WOLFISHEIM - Chemin du Ruthweg
Rue du Général Leclerc
Rue de la Mairie
Rue de Wolfisheim
Avenue M.45
Rue des Seigneurs
Rue de Holtzheim
Rue du Moulin
M.63
M.545
CANAL DE LA BRUCHE
LA BRUCHE (Rivière)
Muhlbach (Ruisseau)
Herrenwasser
Muhlbach
Square du Boeuf Rouge
Rue des Vergers
Rue des Champs
Rue des Merisiers
CIMETIERE INTERCOMMUNAL
CIMETIERE
CIMETIERE ISRAELITE
Pl. de la Fontaine
Rue du Château
Rue des Prés
Rue des Truites
Rue des Carpes Etangs
Rue des Castors
Imp. Wagner
Rue du Milieu
Rue du Stade
Rue de la Forêt
Rue des Jardins
Rue des Pêcheurs
Rue du Ruisseau
Rue du Magnolia
Rue des Tarpans
Rue des Vosges
Rue Charles Sutter
Rue du Donon
Rue des Cerfs
Rue des Chevreuils
Rue des Loups
Avenue des Celtes Romains
Petite rue des Seigneurs
Petite rue de l'Eglise
R. de l'Eglise
R. d.l.Chapelle
R. dite Hammelsgasse
R. dite Hammelsgraben
Impasse des Roses
Impasse Siess
Imp. Wintz
Rue des Eglantines
Rue des Jardins
Rue des Près
Rue des Pêcheurs
TERRAIN DE SPORT
COMPLEXE SPORTIF
TENNIS
STADE
STADE "JULES MICHEL"
ECLUSE N.10
EMPRISE DU PROJET (V.L.I.O.)
Peter's Lach
Wolfisheimer Winkel
In der Tiefmatt
Ostermatt
Auf den Muehlbach
Die Ruth
Matten hinter der Muehl
Auf den Kanal
Baumgarten
Woerth
Nachtweid
Kannenkritt
Beim Schliessen
Herrenwald
Auf die Breusch
Hohmatt
St Thomaswald
Bei der Schlangenlach
Handschuhholz
Oberallmend
In den Willigen
Schulzentum
Hasenrain
ECK
143
144
146
147
148
149
150
142
141
Édité le07/09/2023
Échelle 1/8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

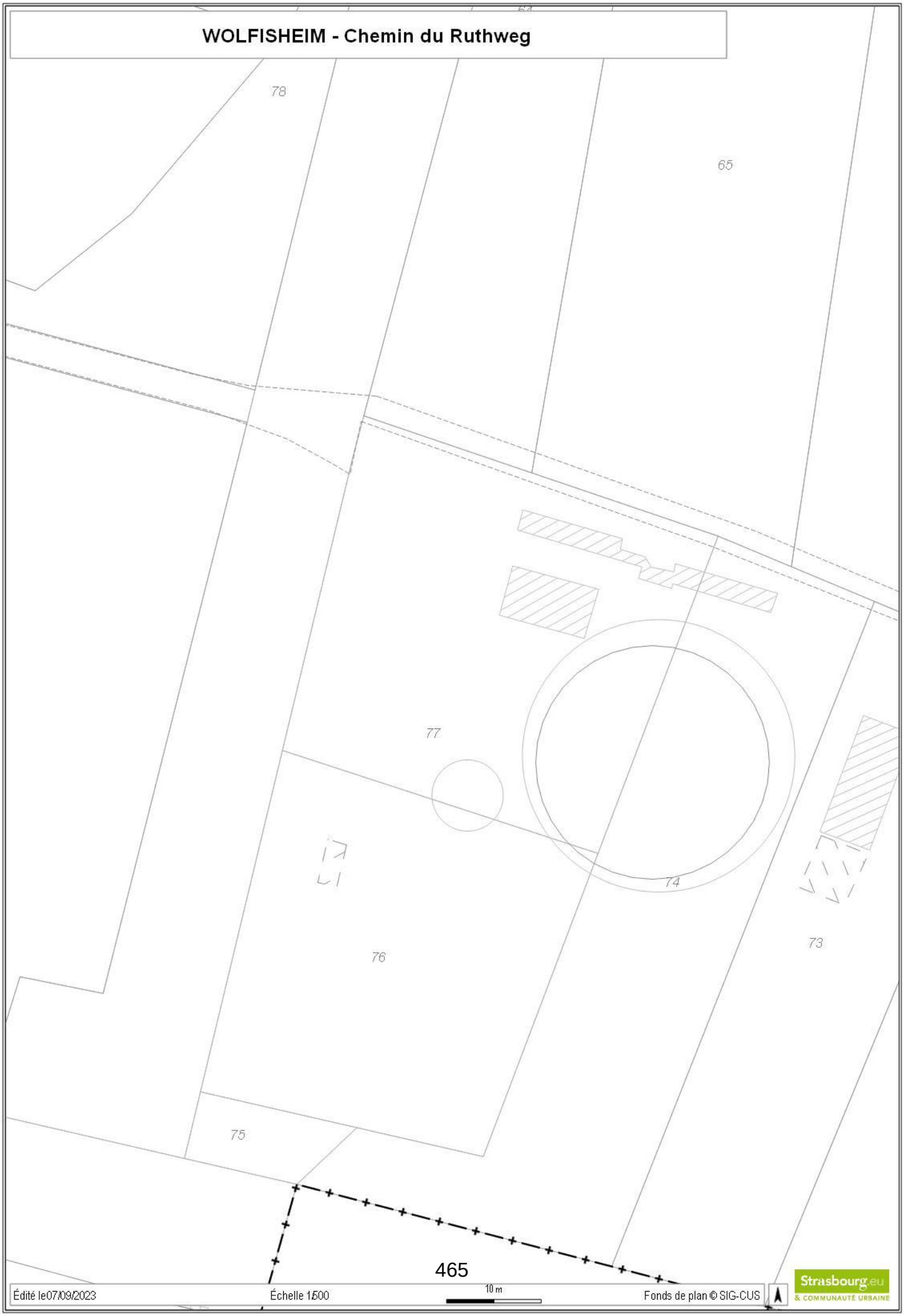
WOLFISHEIM - Chemin du Ruthweg
78
65
77
74
76
73
75
465
Édité le07/09/2023
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Extrait du Plan Cadastral

Commune : WOLFISHEIM

Section : 05 Lieudit : Die Rueth

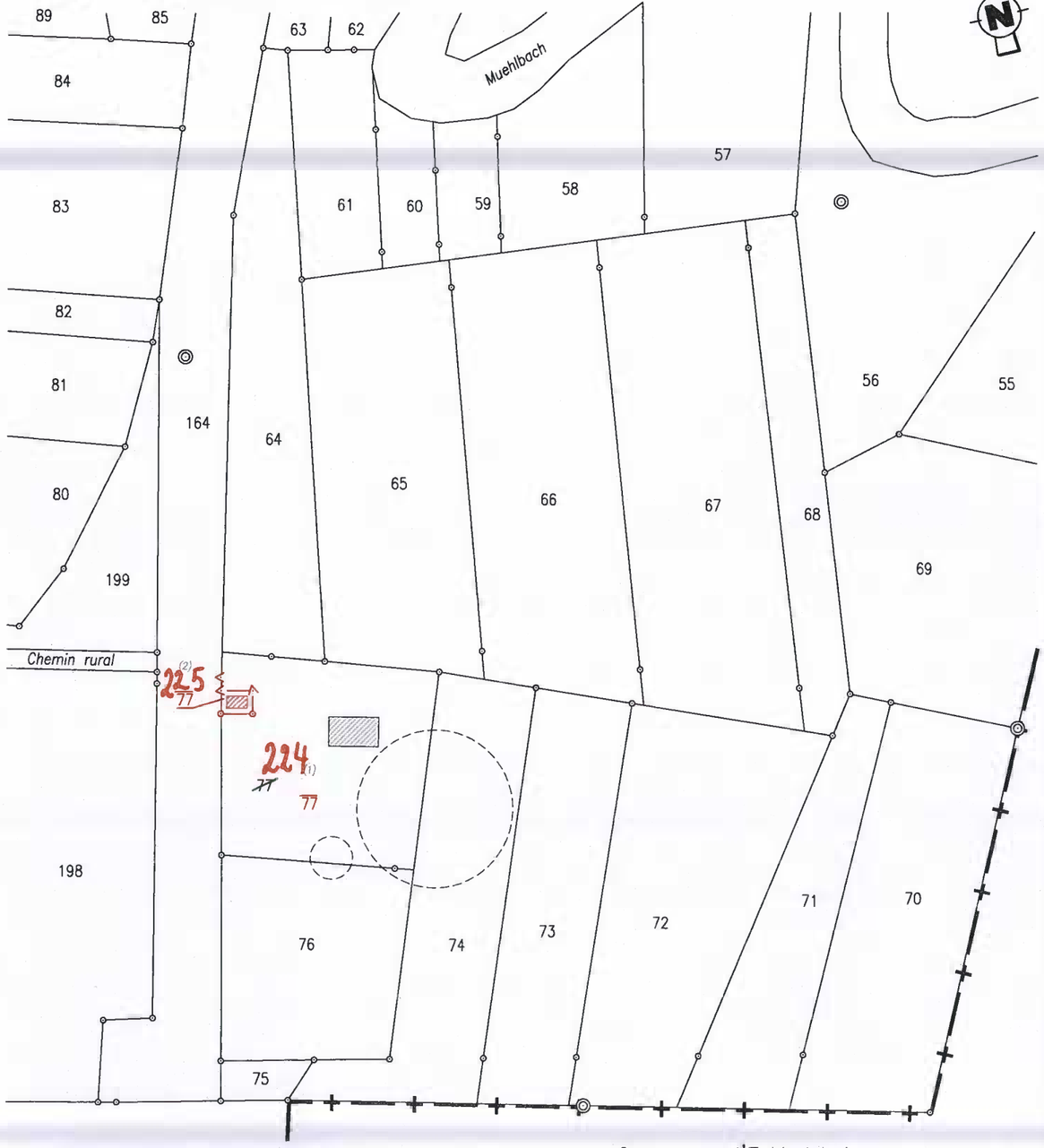

-Commune d'Eckbolsheim-

VOTRE GÉOMÈTRE-EXPERT SUR MESURE
www.graff-kiehl.fr
03 88 36 77 02
Travaux fonciers
Topographie
Urbanisme
Ingénierie VRD
Diagnostics immobiliers
Copropriété
1a Rue du Ried
Schweighouse-sur-Moder • BP 90353
67507 HAGUENAU
4 Boulevard de la Dordogne
BP 60003
67001 STRASBOURG
GRAFF KIEHL
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

Echelle : 1/1000

M:\Wolfisheim\PVA\05\23336-01.dwg

23336-01

Département
BAS-RHIN

Commune
WOLFISHEIM

Bureau Foncier
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

ORIGINAL

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1008C

Section : 5
Numéro(s) : 77

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A STRASBOURG , le 5 septembre 2023

Le Géomètre - expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GRAFF - KIEHL
Géomètres-Experts Associés
4, Bd de la Dordogne
67000 STRASBOURG
N° d'inscription 2019C200009

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG, le 05 OCT. 2023

Pôle Topographique du Bas-Rhin

L' Inspecteur,

Anne PFISTER
Inspecteur
des Finances publiques

MINISTERE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
5	77			Eurométropole de Strasbourg - Service Immobilier		13	53	Sol
				1, parc de l'Etoile				
				67100 STRASBOURG				
				Total :		13	53	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – N° d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
7	8	9		10	11			12
				Lieudit : Die Rueth				
5	(1) 224/77			comme col. 4		13	29	Sol
5	(2) 225/77			comme col. 4		0	24	Sol
				Total :		13	53	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 31/10/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin
à
L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie JAZERON
valerie.jazeron@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 01
Réf.DS : 14151480
Réf.OSE: 2023-67551-83284

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Micropracelle en zone N1

Adresse du bien : Lieu dit « Die Ruth » à Wolfisheim

Valeur : 11 € HT, sans marge d'appréciation.
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Julie SCHUTZ-WEIWER, chargée de transactions immobilières, julie.schutz-weiver@strasbourg.eu, 03 68 98 83 97.
Réf internes : ./.

2 - DATES

de consultation :	20/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Une station de pompage est implantée sur la parcelle initialement cadastrée section 5 n°77, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, des travaux d'envergure sont prévus sur la station de pompage rendant nécessaires le changement du poste de transformation électrique implanté sur la parcelle. Un nouveau poste de transformation électrique a été installé sans pour autant être raccordé. Strasbourg électricité réseaux, propriétaire dudit poste de transformation électrique, sollicite une cession à l'euro symbolique d'une emprise de 24m² sur laquelle est implanté le poste afin de permettre le raccordement ainsi que l'entretien par leurs soins de ce poste.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Wolfisheim, 4 171 habitants (données 2020, source INSEE), se situe à l'ouest de Strasbourg, dont elle est distante d'environ 10 km. Elle fait partie de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

D'une superficie d'environ 6 Ha, elle borde la rivière Bruche.

Elle bénéficie d'une desserte par les transports en commun (bus) et d'un accès aisé au réseau autoroutier.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle est située au sud-est du ban communal de Wolfisheim, en dehors de l'agglomération bâtie.

Elle est accessible par le chemin rural dit Ruthweg depuis la rue du moulin, en entrée de Wolfisheim, en provenance de Holtzheim.

Elle est située sur le site qui accueille une station de pompage, au nord du canal de la Bruche.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Wolfisheim sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en ares)	Zonage
05	225	Die Ruth	0,24	N1

La parcelle 05 225 est issue de la parcelle 05 77 d'une contenance initiale de 13,53 ares, selon PV d'arpentage du 05/09/2023, dressé par le Cabinet Graff-Kiehl, géomètres-experts à Strasbourg.

4.4. Descriptif

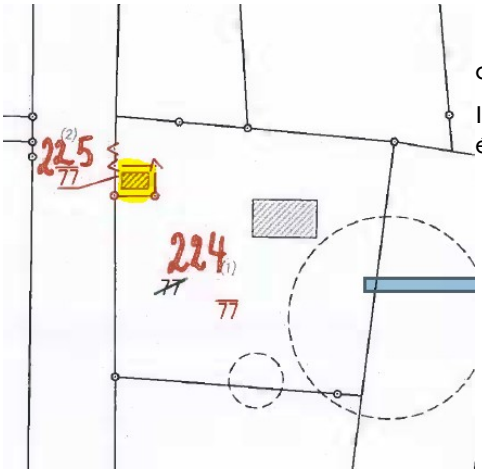

La parcelle 05 225 est matérialisée en jaune sur l'extrait du PV d'arpentage ci-contre.

Il s'agit d'une microparcelle qui supporte le nouveau poste de transformation électrique, entouré en noir sur la photo en en-tête du présent avis-rapport.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle 05 225 appartient à l'EMS.

5.2. Conditions d'occupation

La parcelle 05 225 supporte un poste de transformation électrique.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Le bien est situé en zone N1 au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

La zone N1 est une subdivision de la zone N, zone naturelle et forestière.

Sont admis en zone N1 les installations légères à destination d'une exploitation agricole ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² sous réserve d'être compatibles avec la vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon fonctionnement écologique et hydraulique.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 4 mètres hors-tout pour les installations légères de moins de 20 m² en zone N1.

La qualification de terrain à bâtir n'est pas retenue pour la présente parcelle, au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car elle n' est pas située en zone constructible, et n'est pas desservie par les réseaux.

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'EMS :

D'après le PPRI de l'EMS approuvé par le Préfet du Bas-Rhin et de la région Grand Est en date du 20/04/2018 :

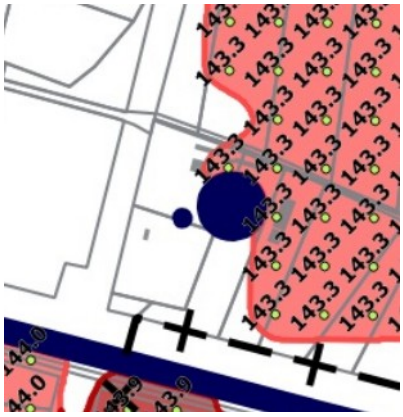

L'emprise est à proximité de la zone concernée par le risque de submersion par débordement de cours d'eau.

L'emprise est dans la zone concernée par le risque de submersion par remontée de la nappe phréatique.

6.2.Date de référence et règles applicables

Cette date est celle à laquelle il convient d'apprécier l'usage effectif du bien exproprié (article L. 322-2 alinéa 2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) *Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison- Étude n°1

Une première étude de marché s'est attachée à recenser des actes de cession de terrain situés n zone N1 à Wolfisheim. Afin de disposer d'un nombre suffisants de termes, la recherche a été élargie à l'ouest strasbourgeois dans sa globalité. Les actes recensés portent sur la période 2022-2023.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
27/01/22	ACHENHEIM	30	167/168	Allmend	89,43	5 365,00 €	59,99 €	N1
14/02/22	ACHENHEIM	30	185	Allmend	19,93	1 691,00 €	84,85 €	N1
10/08/22	ECKBOLSHEIM	21-18	(58-63)-75	Oberallmend-steglach	24,64	1 109,90 €	45,04 €	N1
24/11/22	ACHENHEIM	31	134	beinau	65,15	5 198,97 €	79,80 €	N1
03/01/23	WOLFISHEIM	28	22-23	Neubrand	27,59	2 345,15 €	85,00 €	N1
28/06/23	ECKBOLSHEIM	18-21	75-58-63	Steglach – oberallmend	24,45	1 876,76 €	76,76 €	N1
						MIN	45,04 €	
						MAX	85,00 €	
						MOYENNE	71,91 €	
						MEDIANE	78,28 €	

Les valeurs sont comprises dans une fourchette comprise entre 45,04 € HT/are et 85 € HT/are.
Les valeurs moyenne et médiane sont approchantes, respectivement de 71,91 HT/are et 78,28 € HT/are.

8.1.2.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison- Étude n°2

Compte tenu de la superficie de la parcelle à évaluer, il paraît pertinent de s'intéresser au marché des micro parcelles en zone naturellement inconstructible.

DATE	QUARTIER	SECT.	N° PLAN	RUE OU LIEU-DIT	SURFACE (ARE)	PRIX €	PRIX €/ARE	ZONAGE
08/04/22	WOLFISHEIM	25	1239	Weglaenge	0,43	64,50 €	150,00 €	A1
17/05/22	WOLFISHEIM	25	1165	Straeng	0,37	66,60 €	150,00 €	A1
05/07/22	WOLFISHEIM	25	1115-1116	Kirschbauweg	0,72	129,60 €	150,00 €	A1
05/07/22	WOLFISHEIM	25	1101-1100	Muenzbrunnen	0,15	27,00 €	150,00 €	A1
08/07/22	WOLFISHEIM	25	1231-1225	Weglaenge	0,81	145,80 €	150,00 €	A1

Une même valeur est relevée pour toutes les parcelles, voisines les unes des autres. Après recherches, il s'avère que ces parcelles ont toutes été acquises par l'EMS, dans le cadre des procédures des expropriations pour l'aménagement du multimodal A351-RN4.

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP : barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles

Barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022 – BAS-RHIN
Décision du 25 juillet 2023 (J.O. du 03/08/2023)

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2022 pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente (en €)

TERRES LABOURABLES ou PRAIRIES NATURELLES LIBRES d'au moins 70 ares			
	Dominante	**Minimum**	**Maximum**
Plaine du Rhin	79,20	30,00	157,30
Ried	64,70	17,50	21,20
Région Sous-Vosgienne	56,00	25,00	120,00
Plateau lorrain Nord	39,40	24,50	136,20
Montagne Vosgienne	40,00	22,30	92,40

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2022 pour les terres agricoles louées (en €)

TERRES LABOURABLES ou PRAIRIES NATURELLES OCCUPES d'au moins 70 ares			
	Dominante	**Minimum**	**Maximum**
Plaine du Rhin	78,6	40	120,1
Ried	62	32,7	80
Région Sous-Vosgienne	61,7	30	11,5
Plateau lorrain Nord	29,9	25	50
Montagne Vosgienne	42,3	24,2	61,4

Les valeurs relevées par les études de marché sont conformes à celles du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les superficies des terrains vendus dans la première étude de marché présentée au paragraphe 8.1.1. sont tous bien plus grands que la parcelle à évaluer. L'ensemble des prix de vente est inférieur au marché des microparcelles présentées au paragraphe 8.1.2. Toutefois, ces dernières, toutes situées au nord du ban communal de Wolfisheim et voisines les unes des autres, concernent de fait une seule et même opération, à savoir la procédure d'expropriation par l'EMS pour l'aménagement du multimodal A351-RN4. L'indemnité principale allouée s'est élevée à 150 € HT/are, et correspond aux valeurs hautes du barème agricole en plaine du Rhin. Ce prix ne peut trouver à s'appliquer pour la parcelle à estimer, sur-bâtie d'un poste de transformation électrique. La valeur basse de l'étude de marché n° 1, à savoir 45 € HT/are sera donc privilégiée. Cette valeur est conforme au barème agricole.

La valeur vénale est donc arrêtée à 45 € HT/are.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **0,24 ares * 45 € HT/*are = 10,80 € HT, arrondie à 11 € HT.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n' est assortie d'aucune marge d'appréciation, compte tenu d'une cession envisagée à l'€ symbolique. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Valérie JAZERON,

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MITTELHAUSBERGEN - Rue de la Victoire

MITTELHAUSBERGEN - Rue de la Victoire

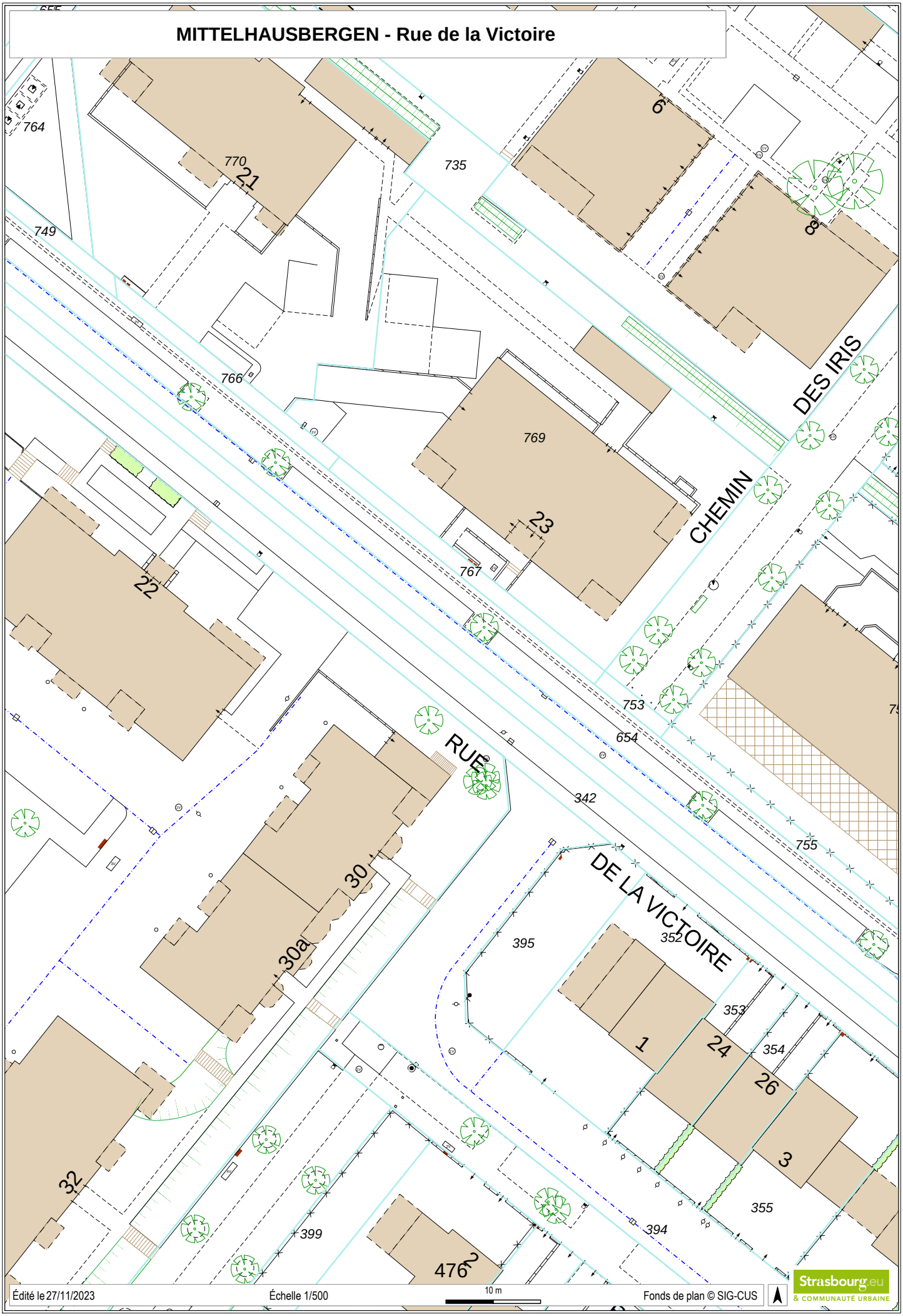

Édité le 27/11/2023 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

MITTELHAUSBERGEN- rue de la Victoire - Habitat de l'Ill

MITTELHAUSBERGEN - Rue de la Victoire - Habitat de l'Ill

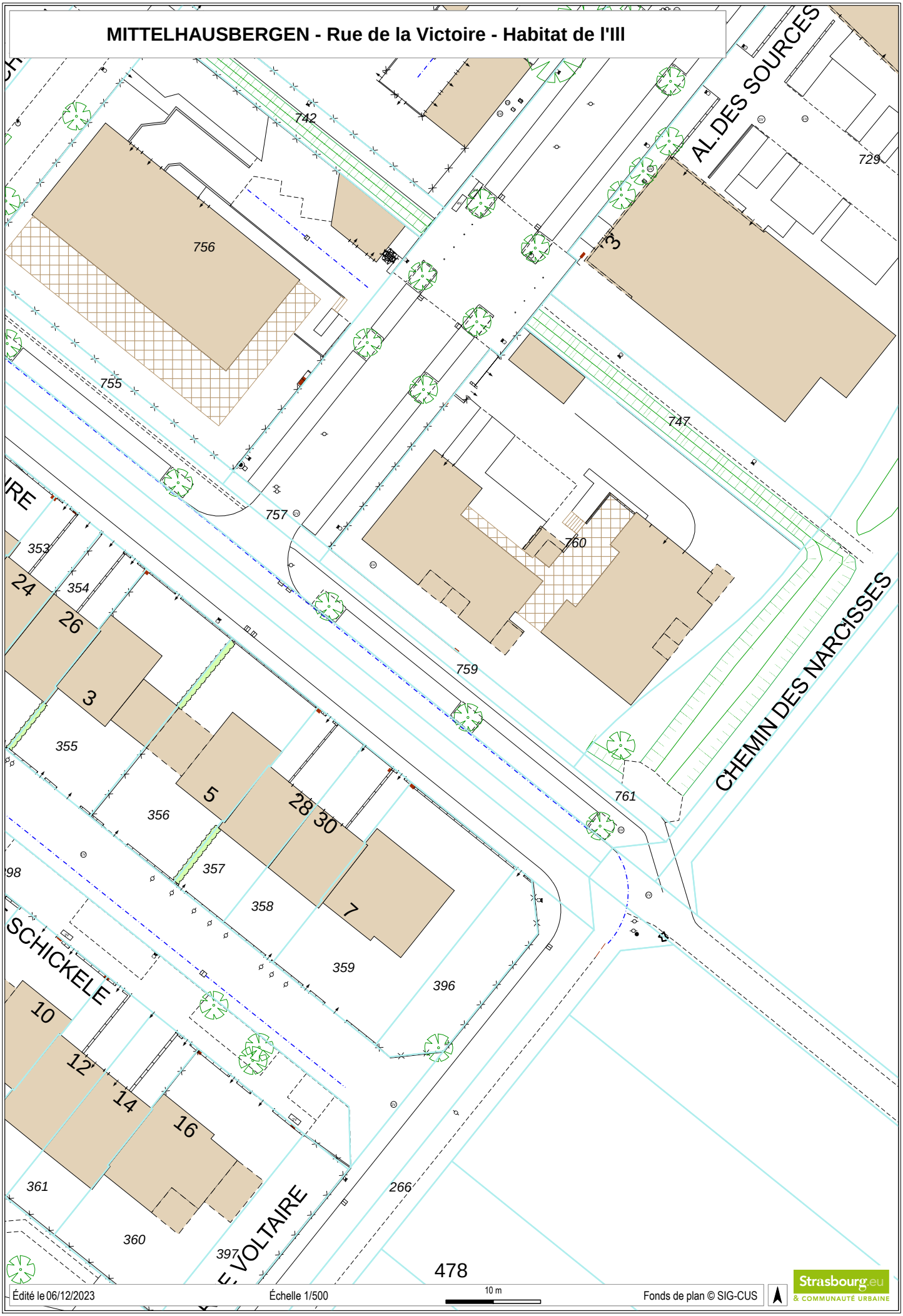

Édité le 06/12/2023 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

PRU Elsau : vente d'une emprise foncière auprès du bailleur social OPHEA - rue Michel-Ange à Strasbourg - Elsau.

Numéro E-2024-81

I. Présentation du contexte

Le quartier de l'Elsau accueille une population de 6 300 habitant·es, au Sud-Ouest de la ville de Strasbourg, à l'intérieur d'un méandre de l'Ill. Malgré sa proximité avec le centre-ville et le fait qu'il soit desservi par le tramway depuis 2000, il présente des signes de fragilisation sociale qui l'ont rendu éligible aux dispositifs de la Politique de la Ville et au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé dans le cadre de la *Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014, en tant que quartier d'intérêt régional. L'objectif du projet de renouvellement urbain (PRU) de l'Elsau est de redonner une plus grande attractivité à ce quartier en valorisant sa situation proche du centre-ville et son patrimoine naturel exceptionnel.

Le projet se répartit sur deux secteurs opérationnels : le secteur Grünewald-Watteau en entrée de quartier et le secteur Schongauer qui s'étend jusqu'aux berges de l'Ill.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un terrain d'une emprise foncière de 13,48 ares sise rue Michel-Ange à Strasbourg-Elsau.

Cette parcelle relève du domaine privé de la Métropole et est inscrite en zone UD2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

II. Projet et programmation

Le bailleur social OPHEA souhaite réaliser une opération de logements locatifs sociaux pour personnes âgées sur le terrain. Cette opération située dans le périmètre du quartier prioritaire de politique de la ville (QPV), bénéficie d'une dérogation validée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la construction de logements locatifs sociaux dans ce périmètre, dès lors que cette opération se destine à une population de séniors.

Le projet participe à la reconstitution de l'offre de logements sociaux déconstruits dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030)* et est inscrit à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée en mars 2020.

Cette opération porte sur la construction d'un immeuble de 20 logements séniors dans un bâtiment de type R+3 et une surface de plancher de 1224 m². Le bâtiment principal sera construit en mur ossature bois. Les aménagements extérieurs laissent une grande place à la végétalisation avec 563m2 d'espaces verts en pleine terre et 10 arbres plantés. Un local à vélo de 29 places sera aménagé sur la limite parcellaire Est ainsi qu'une aire de stationnement pour dix places dont une PMR.

Le démarrage des travaux est prévu pour le troisième trimestre 2024.

III. Conditions de cession

Emprises cédées :

La vente porte sur la parcelle cadastrée comme suit :

Strasbourg NP n° 555 de 13,48 ares.

La parcelle, située en zone UD2 au PLUi, est grevée d'une servitude de non aedificandi sur une emprise d'environ 1 are.

Prix de cession :

La Division du Domaine a fixé la valeur vénale au prix de :

- 33 900 euros/l'are, pour l'emprise de 12,48 ares, soit un prix de 423 000 €,
- 16 950 euros/l'are, après un abattement de 50 %, pour l'emprise d'1 are, située dans la zone de non aedificandi, soit un prix de 17 000, 00 €,

Soit un total de 440 000, 00 €, pour l'emprise totale.

Dans le cadre du *Deuxième programme de renouvellement urbain* de la Métropole et conformément au protocole foncier, approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa séance du 20 mai 2022 et conclu avec OPHEA en date du 6 janvier 2023, le montant de cession foncière pour la réalisation de cette opération est fixé au prix de 135,00 €/m² de SDP.

Une cession en deçà de l'avis de la Division du Domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Le projet porté par le bailleur social répond bien aux enjeux de la politique locale de l'habitat sur le secteur et correspond donc à un objectif d'intérêt général.

Dès lors, il est proposé de céder cette emprise au prix de 135,00 €/m² de SDP, soit pour une surface de 1224 m², un prix total de cession de 165 240 €, hors taxes et frais éventuellement dus en sus, avec une tolérance de +/- 5 % qui permettra l'ajustement du prix de cession le cas échéant.

Conditions de cessions :

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- obtention du financement de l'ANRU.

L'acte de vente sera soumis aux conditions suivantes :
- interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente,
- conclusion de l'acte de vente définitif dans un délai de trois mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis des Domaines en date du 25 mai 2022 et la lettre valant prolongation de l'avis des Domaines en date du 7 décembre 2023
vu le protocole foncier approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa séance du 20 mai 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La vente au profit du bailleur social OPHEA de la parcelle cadastrée comme suit :

STRASBOURG section NP n°555 de 13,48 ares, propriété de l'Eurométropole,

Moyennant le prix de 135,00 €/m² de SDP, soit pour une surface de 1224 m², un prix total de cession de 165 240 €, hors taxes et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur, avec une tolérance de +/- 5 % en adaptant le prix en conséquence. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines dans la mesure où le projet porté par le bailleur social répond bien aux enjeux de la politique locale de l'habitat sur le secteur et correspond donc à un objectif d'intérêt général,

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :
- *obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,*

- *obtention du financement de l'ANRU,*

L'acte de vente sera soumis aux conditions suivantes :
- *interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente,*
- *conclusion de l'acte de vente définitif dans un délai de trois mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive,*

décide

l'imputation de la recette de 165 240 € sur la ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164827-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

STRASBOURG - ELSAU - RUE MICHEL ANGE

Édité le 23/06/2023 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - ELSAU - RUE MICHEL ANGE

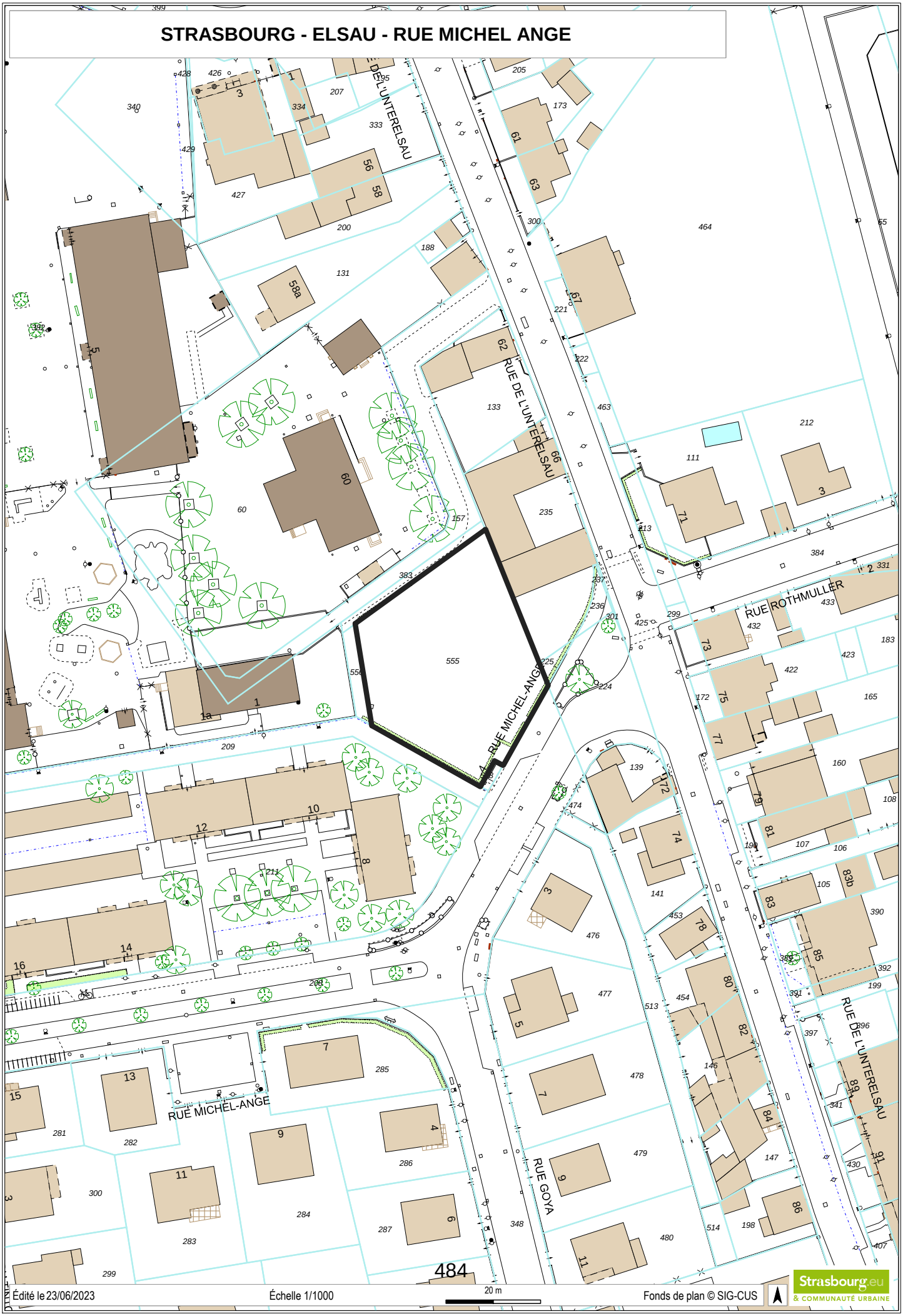

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie JAZERON
valerie.jazeron@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 01
Réf.DS : 8305820
Réf.OSE: 2022-67482-26848

Strasbourg, le 25/05/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

A

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Cour de Bath
Commune :	STRASBOURG
Valeur :	**440 000 € HT,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
	L'Eurométropole de Strasbourg peut ainsi céder le bien sans justification particulière jusqu'à 396 000 € HT.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg (EMS)
Affaire suivie par: Carole BLANCHARD.
carole.blanchard@strasbourg.eu / tél. : 03 68 98 74 32

2 - DATE

de consultation: 06/04/2022
de visite: Néant
de dossier en état: 02/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) souhaite céder un terrain à OPHEA, bailleur social, dans le cadre de la réalisation de son opération de logements pour personnes âgées.
A noter que la collectivité a déposé deux demandes d'évaluation pour ce terrain, la première le 10/03/2022 sous référence DS 8003026, OSE n° 2022-67482-18808, ayant été considérée comme close. Le présent avis-rapport répond à ces deux demandes.

En parallèle, OPHEA a déposé une demande d'évaluation en sa qualité d'acquéreur le 25/04/2022 sous référence DS 8368033, OSE n° 2022-67482-32532.
Les deux avis rapport sont rendus simultanément à chacun des consultants.

OPHEA a précisé que l'opération porte sur la construction de 17 logements de type R+2 à R+3 , et qu'elle serait réalisée en maîtrise d'ouvrage directe.

L'EMS indique que les valeurs imposées par l'ANRU sont une charge foncière à 150 €/m² SU ou 135 €/m² SDP (logement collectif et MUS) et à 210 €/m² SU ou 189 €/m² SDP (logement intermédiaire et individuel).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Superficie (en ares)	Zonage
NP	517	Cour de Bath	14,07	UD2

NB: la collectivité envisage la cession d'une partie de l'emprise circonscrite à 13,48 ares, selon PV d'arpentage établi en date du 28/02/2022 par Roth-Simler, géomètres-experts à Sélestat. L'évaluation sera donc rendue sur cette base.

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

Le bien se situe dans le quartier de l'Elsau, au sud-ouest de Strasbourg.
Le quartier est enclavé par la rivière Ill, et le canal du Rhône au Rhin. Ce quartier, dont la construction a débuté en 1968, s'est fortement développé dans les années 1970 avec la construction de grands ensembles sociaux, de lotissements et d'immeubles collectifs.
Il est desservi par les transports en commun, notamment une ligne de tram directement reliée au centre-ville.
La maison d'arrêt de Strasbourg est installée dans ce quartier depuis 1988.
Le terrain est situé à l'angle de la Rue Michel Ange et de la rue de l'Unterelsau, l'un des axes structurants du quartier, à moins d'un km de la maison d'arrêt, au début d'une zone d'habitation.

Un arrêt de bus de la ligne 40 relie le quartier au Neuhof Ganzau, de l'autre côté de l'autoroute, sans transiter par le centre-ville. Ce dernier est accessible en transports en commun grâce au tram, dont un arrêt est situé à 800 mètres environ.

La parcelle est bordée au nord par une impasse à laquelle on accède depuis la Rue de l'Unterelsau.

Elle est située en quartier prioritaire de la ville sous convention ANRU.

Elle est entourée par un immeuble d'habitation individuelle à l'est, un immeuble d'habitation collective à l'ouest, et une école publique au nord.

En forme de polygone, une parcelle de 0,13 ares qui accueille un boitier électrique et un point d'apport volontaire pour le verre se trouve au sud est.

Le terrain, végétalisé, et délimité par des haies, est en légère déclivité.

OPHEA a précisé dans sa demande que ledit terrain est inclus dans un projet urbain et paysager d'ensemble, et fait donc l'objet de préconisations particulières qui viennent s'ajouter au règlement du PLU. Notamment, la démarche d'écoquartier devra être prise en compte au moment des études.

Le site se trouve à 400 m des berges de l'Ill, qui sont couvertes par l'orientation d'aménagement et de programme (OAP) « trame verte et bleue ».

OPHEA a également indiqué qu'une conduite d'assainissement longe le terrain au sud, que celle-ci ne peut être dévoyée, et qu'en conséquence, une servitude devra mise en place au profit de l'Eurométropole à 1,5 m de part et d'autre de la conduite. Cette partie du terrain sera de facto inconstructible.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Sans objet.

6 - URBANISME

Le bien est situé en zone UD2 selon plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière procédure a été approuvée le 25/06/2021.

La zone UD2 est une subdivision de la zone UD, une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou grands projets.

Dispositions applicables à toutes les zones:
- le terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées,
- toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution,
- dans les zones d'assainissement collectif, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif.

En zone UD:
- pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques: Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètres,
- pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives: Les constructions peuvent être implantées soit le long de la limite séparative latérale, soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.
Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspond à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (L=H/2 minimum 3 mètres).

En zone UD2, une superficie minimale doit être réservée à des aménagements paysagers, selon le pourcentage suivant : 20 % réalisés en pleine terre.

Pour la parcelle NP 517, la hauteur maximale hors tout indiquée au règlement graphique est de 20 m.

La qualification de terrain à bâtir est donc retenue pour la présente parcelle, au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation : elle est située en zone constructible, dispose d'un accès à la voirie et est desservie par les réseaux.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - Termes de comparaison

Le marché en matière de terrain à bâtir étant atone sur le quartier de l'Elsau, il a été élargi aux quartiers voisins.

Les deux ventes suivantes, récentes, ont été exclues de l'analyse, au regard du prix pratiqué, manifestement en deça des valeurs du marché :

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE PLUi
07/12/21	HP	OD	455/1	Rue Cerf Berr	92,94	1 058 000 €	11 384 €	UDz2
22/12/21	CRO/SC	KY (CRO) /57 (Schiltigheim)	divers	Rue de Hochfelden	31,77	425 000 €	13 377 €	UD2/UCAA2 (Schil)

Après vérifications, la vente du 07/12/2021 concerne une parcelle de 92,94 ares située dans le secteur de la ZAC des Poteries à Hautepierre et acquise à l'amiable par l'EMS auprès de la SERS. Ce terrain est le dernier non commercialisé de la ZAC et constitutif d'un bien de reprise dans le cadre de la future clôture de la concession entre la SERS et l'EMS. A cet effet, un prix de convenance a pu s'appliquer.
La vente du 22/12/2021 concerne des parcelles situées sur les bans communaux de Strasbourg, plus précisément le quartier de Cronenbourg, et de Schiltigheim. Il ressort de la consultation des avis-rapports établis préalablement par le Pôle d'évaluation domaniale que des abattements ont dû être pratiqués, en raison de la nature de route et de parking de certaines parcelles.

L'étude de marché s'établit alors comme suit :

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ are	SHON/SDP (m²)	VALEUR/m² SHON/SDP	COS	ZONE PLUi	Ht ET (égout toiture)	HT/m	SMS	OBSERVATIONS
24/04/2018	HP	LS	747, 748, 750, 752, 755		28,34	960 000 €	33 874 €				UD2		25		SEI 2017/258//EMS à SCCV//av Racine//const imm commerces/bureaux
12/11/2018	HP	OD/OE	467, 468/586, 589	rue Cerf Berr	10,11	442 400 €	43 759 €	2212	200	2,19	UDz2		20	SMS1	SEI 2018/37//SERS à Hab. ILL, acq° s/base SDP
14/11/2018	HP	OE	585	ZAC Poteries	12,58	600 000 €	47 695 €	3000	200	2,38	UDz2		20	SMS1	SEI 2016/928//SERS à CUS Habitat
21/11/2018	HP	LP	Divers	rue Cervantès	6,18	143 747 €	23 260 €								SEI 2017/402//EMS à SCI Cervantès – 143 €/m² HT SDP (2072,50 m² SDP logements en accession sociale à la propriété) et 116 €/m² HT SDP (630,70 m² SDP de commerces)
18/12/2018	HP	LP	1992 à 1995		10,05	233 160 €	23 200 €				UD2		25		SEI 2017/1161//SIBAR à SCI Cervantès
04/12/2019	HP	OE	584,552	Ilots ZA6 et ZB5/ZAC Poteries	71,42	2 002 001 €	28 031 €				UDz2		20		SEI 2018/0209//SERS à EMS pour création pôle d'échanges Bus-tram D
19/12/2019	HP	OE	587	ZAC Poteries/ZA6	10,91	460 680 €	42 225 €	2303	200	2,11	UDz2	20		SMS1	SEI 2018/881// SERS à Hab Moderne → Coll de 32 logts HLM
						MOYENNE	**34 578 €**	2505	200	2,23					
						MEDIANE	**33 874 €**	2303	200	2,19					
						MIN	**23 200 €**								
						MAX	**47 695 €**								

Les seuls termes recensés se situent dans le quartier de Hautepierre, dont l'urbanisation a débuté à une période proche de celle du quartier de l'Elsau.
Pour mémoire, la zone Udz2 correspond au secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Poteries.

Les prix sont disparates, compris dans une fourchette entre 23 200 € HT/are et 47 695 € HT/are.
La moyenne et la médiane sont à respectivement 34 578 € HT/are et 33 874 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les ventes du 24/04/2018, 21/11/2018 et 18/12/2018 portent sur des terrains situés dans les quartiers des mailles à Hautepierre.
Parmi elles, se trouve la valeur basse, la vente du 18/12/2018 à 23 200 € HT/are qui concerne une parcelle non surbâtie à ce jour. La parcelle en question entre dans l'emprise foncière servant d'assiette à la réalisation d'une opération immobilière de quatre bâtiments à usage de locaux commerciaux et tertiaires en rez-de-chaussée et de logements en étages, sur le front de l'avenue Cervantès. Cette cession s'inscrivait dans la seconde phase de la mise en œuvre de cette opération, les ventes initiales s'étant conclues en 2016 à un prix équivalent.

Les quatre autres ventes de l'analyse, concernent des terrains situés dans le quartier des Poteries. Ce quartier s'est développé à partir de 1995 dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), desservie par une ligne de tram donnant accès directement au centre-ville. L'urbanisation arrivant aujourd'hui à son terme, les terrains de l'analyse constituent les derniers terrains à vendre. Trois de ces ventes se sont conclues à des prix supérieurs à 42 000 € HT/are. La valeur haute de l'étude est constatée le 14/11/2018 à 47 695 € HT/are.
Par ailleurs, la superficie du terrain de cette dernière vente (12,58 ares) est la plus proche de celle du terrain sur lequel porte la demande d'évaluation, dont l'emprise à détacher est évaluée à 13,48 ares.

Au cas présent, la parcelle à évaluer bénéficie d'une belle superficie, à proximité des grands axes de circulation d'un quartier où les ventes de terrain à bâtir sont rares.
Toutefois, il est situé entre l'autoroute A35 et l'Ill, et ne bénéficie pas d'un accès direct immédiat en transports en commun avec le centre-ville; en effet, la ligne de bus qui le dessert rejoint Neuhof Ganzau, de l'autre côté de l'autoroute, et l'arrêt de tram le plus proche est à environ 800 mètres.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, et afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier, la valeur vénale sera-t-elle arrêtée à la valeur médiane, soit 33 874 € HT/are, arrondie à **33 900 € HT/are.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

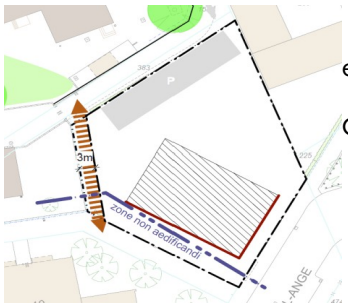

Selon cet extrait de l'étude de capacité d'OPHEA, la zone non aedificandi peut être estimée à 1 are.

Cette zone bénéficiera d'un abattement de 50 % pour inconstructibilité.

La valeur vénale est donc arrêtée à:

Surface	UM	VU de référence	Abattement	VU après abt	Valeur vénale (VV)	VV arrondie
1	Are	33 900 €	50%	16 950 €	16 950 €	17 000 €
12,48	Are	33 900 €	0%	33 900 €	423 072 €	423 000 €
					Valeur vénale totale	**440 000 €**
					COS moyen des termes de comparaison	2,21
					SDP	2979,08
					Charge foncière	142 €

NB : Le COS moyen retenu ici correspond à la valeur intermédiaire entre le COS moyen de 2,23 et le COS médian de 2,19.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Pierre HEYD

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie JAZERON
valerie.jazeron@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 01/ 06 28 19 51 51
Réf.DS : 15044544
Réf.OSE : 2023-67482-89275

Strasbourg, le 07/12/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

LETTRE VALANT PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE

Affaire suivie par : Charlotte DAMM, chargée de transactions immobilières / tél. : 03 68 98 63 63 / courriel : charlotte.damm@strasbourg.eu

Votre référence : CD C3 Elsau

Objet : Prorogation d'un avis domanial

Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 19/11/2023 afin d'évaluer le bien suivant, inscrit au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (ares)	Zonage PLUi
NP	555	Cour de Bath	13,48	UD2

Observation : cette parcelle est issue de la division de la parcelle NP 517, d'une contenance initiale de 14,07 ares, selon PV d'arpentage réalisé par le cabinet Roth-Simler, géomètres experts à Sélestat le 28/02/2022.

L'Eurométropole de Strasbourg envisage de céder à OPHEA, bailleur social, un terrain dans le cadre de la réalisation de logements pour personnes âgées.

Le consultant précise dans sa saisine que cette demande d'évaluation vise à prolonger l'avis rendu le 25/05/2022 sous références DS n° 8305820 et OSE n° 2022-67482-26848, aujourd'hui périmé, et que la délibération afférente au projet sera présentée au Conseil Communautaire début 2024.

Les pièces jointes et les indications du consultant font apparaître que les conditions matérielles et juridiques sont inchangées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur de 440 000 € HT est reconduite.

Le présent avis est valable 6 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Pierre HEYD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Classement de voirie dans le domaine public métropolitain : voies de desserte du lotissement "Les Émailleries Alsaciennes" à Hoenheim.

Numéro E-2024-85

La SAP WANZL FRANK IMMOBILIER a réalisé à Hoenheim un lotissement dénommé « Les Émailleries Alsaciennes », autorisé par un permis d'aménager en date du 18 aout 2006.

Les voies de desserte, ainsi que leurs accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit de la rue des Émailleries et des accès piétons à la rue de la République et à la place de la Liberté.
Le projet de classement dans le domaine public de ces voies a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition à l'euro symbolique et au classement de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété pour 1/2 de « Frank Immobilier » et pour 1/2 de « Société d'études et de réalisations immobilières et foncières – 3B », sont cadastrés comme suit :

Commune de Hoenheim
Section 4 n° 101/6 avec 3 ares et 94 centiares
Section 4 n° 112/6 avec 10 ares et 54 centiares
Section 4 n° 148/6 avec 51 ares 52 centiares

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole de Strasbourg dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. *les acquisitions à l'euro symbolique auprès de « Frank Immobilier » pour 1/2 et de la « Société d'études et de réalisations immobilières et foncières – 3B » pour 1/2, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :*

Commune de Hoenheim
Section 4 n° 101/6 avec 3 ares et 94 centiares
Section 4 n° 112/6 avec 10 ares et 54 centiares
Section 4 n° 148/6 avec 51 ares 52 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2. *le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie et d'accès piétons situées rue des Émailleries et accès piétons à la rue de la République et à la place de la Liberté cadastrées comme suit :*

Commune de Hœnheim
Section 4 n° 101/6 avec 3 ares et 94 centiares
Section 4 n° 112/6 avec 10 ares et 54 centiares
Section 4 n° 148/6 avec 51 ares 52 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

3. *la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire,*

décide

l'imputation de la dépense d'un euro sur la ligne budgétaire voirie : fonction 518 – nature 2112 – programme 1557 – service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de « Frank Immobilier » pour 1/2 et de la « Société d'études et de réalisations immobilières et foncières – 3B » pour 1/2, pour l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164853-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - PFI Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

HOENHEIM

Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies de desserte du lotissement "Les Emailleries Alsaciennes"

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
24/11/2023	référence : PFI-DDP 11.11.1312	1/ 8000

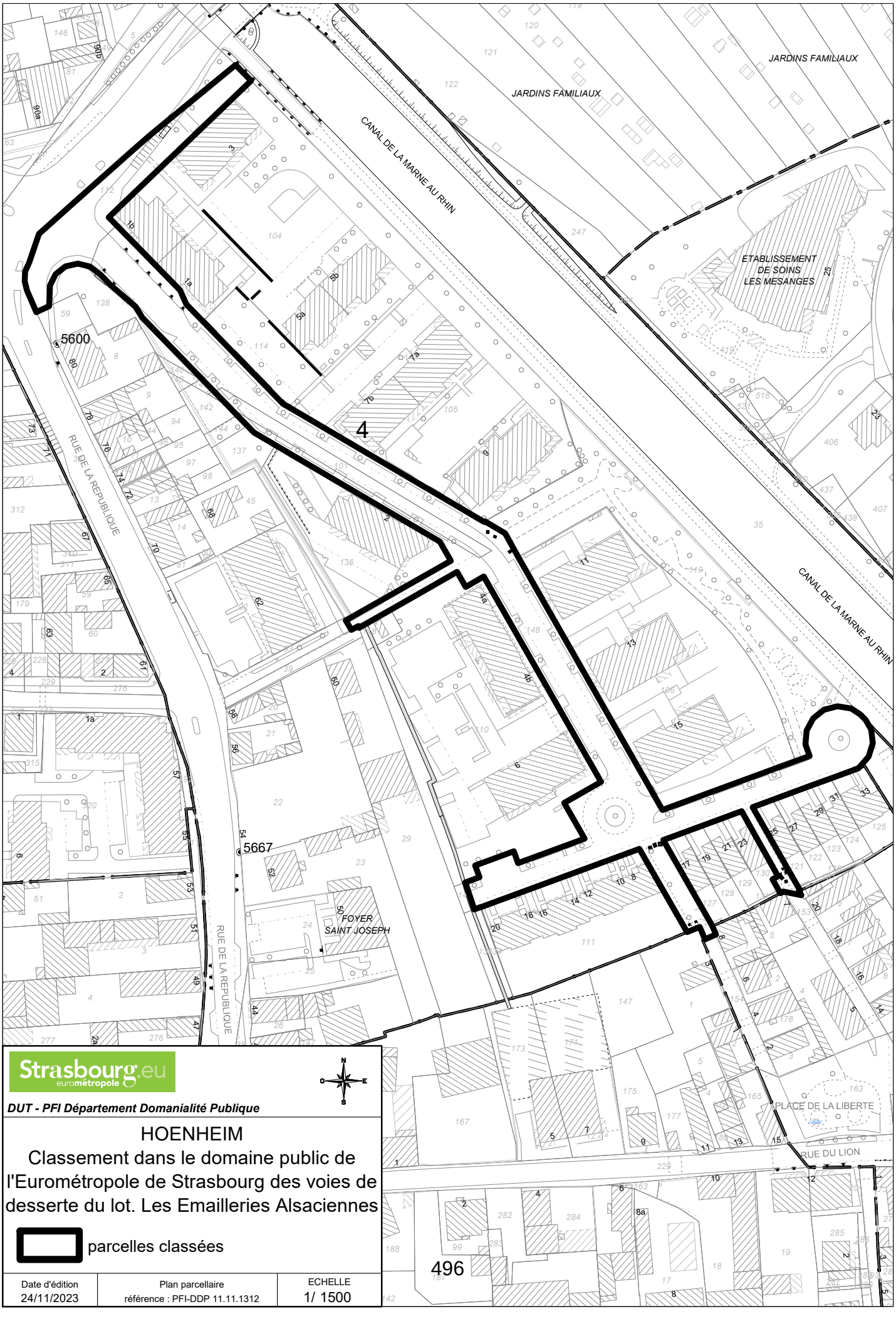

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - PFI Département Domanialité Publique

HOENHEIM

Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies de desserte du lot. Les Emailleries Alsaciennes

parcelles classées

Date d'édition	Plan parcellaire	ECHELLE
24/11/2023	référence : PFI-DDP 11.11.1312	1/ 1500

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Programmation des travaux pour 2024 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-107

Habitation Moderne est titulaire d'un marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, assorti du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de cinq ans et six mois, soit à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Le patrimoine confié à Habitation Moderne est constitué à ce jour de 349 lots, répartis sur 118 sites, pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Les programmes de travaux sont établis et suivis à l'appui de diagnostics techniques du patrimoine faisant l'objet d'une consolidation annuelle. L'état patrimonial portant sur l'ensemble des biens gérés par Habitation Moderne a été réinitialisé début 2022. Ces travaux sont destinés à maintenir le patrimoine en adéquation avec sa fonction dans le respect de ses caractéristiques d'origine.

Les opérations de rénovation et d'aménagement menées par Habitation Moderne au cours de ce mandat s'intègrent dans une programmation pluriannuelle. Celle-ci, élaborée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente afin de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

Les travaux ciblent quatre axes principaux d'interventions :
- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux permettant de remplir les critères d'un logement décent,
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,
- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,
- améliorations énergétiques et environnementales : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction du bilan carbone.

Une même opération peut viser plusieurs cibles.

L'objet de la présente délibération porte sur la validation du programme annuel de travaux de préservation et de valorisation du patrimoine eurométropolitain pour l'année 2024.

Il privilégie les travaux urgents pour garantir la sécurité des personnes et des biens et s'intéresse à remédier aux dégradations et aux vétustés qui pourraient rendre les bâtiments impropres à leur usage. En parallèle, à l'occasion des libérations des appartements, il est procédé à leur rénovation. Lorsque la nature des interventions le permet, la recherche d'améliorations des performances énergétiques est systématisée.

Une délibération complémentaire pourra être présentée en cours d'année conforme à l'épure financière du mandat pour les opérations nécessitant des études complémentaires afin de préciser l'étendue des travaux.

L'enveloppe financière attribuée globalement pour le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'une durée de cinq ans et six mois a été fixée à 3,3 M € TTC pour le patrimoine de l'Eurométropole.

Les choix programmatiques se fondent sur les diagnostics du prestataire et de sa connaissance de ce patrimoine, dont il est gestionnaire pour l'Eurométropole 2016. Ils prennent également en compte le devenir des immeubles en fonction de leur intérêt dans le cadre de la stratégie patrimoniale de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour 2024, ont été priorisées :
- la rénovation de couvertures et le remplacement de menuiseries extérieures,
- des travaux de sécurisation des biens et des personnes,
- la remise à niveau de lots vacants afin de les réaffecter,
- la poursuite du remplacement de chaudière.

1. Programmation des travaux pour 2024

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, la programmation proposée est la suivante :

Désignation du bien	**Nature des travaux**	**Programmation 2023**	
Études / honoraires		**Travaux € TTC**	
2, Route de la Fédération	Remplacement de la chaudière fioul existante et rénovation de la toiture Local professionnel 280 m²	15 000 €	110 000 €
4, Rue de Lübeck	Réhabilitation local associatif de 111 m²		90 000 €

4, Rue de Lübeck	Études en vue de la réhabilitation du bâtiment : menuiseries extérieures, toiture avec isolation, redistribution du chauffage - Locaux associatifs - 724,37 m²	15 000 €	150 000 € (montant des travaux restant à affiner en fonction du résultat des études)
76, avenue de Colmar	Création de deux logements distincts –relogement dans le cadre de l'habitat participatif - 160 m²	60 000 €	400 000 €
36, Chemin du Heyritz	Rénovation de la toiture - 2 logements T3 - 156 m²	3 000 €	50 000 €
38, Chemin du Heyritz	Rénovation de la toiture - 1 logements T6 - 75 m²	2 000 €	-
26, rue de la Thur	Réhabilitation poteaux et portail - 1 logement T4 108 m²		22 000 €
23, rue Boecklin	Mise en œuvre d'un doublage technique pour stopper la dégradation des murs intérieurs à cause de l'humidité – Salle des exposition – Association Apollonia	-	32 000 €
Copropriété 85, rue des Jésuites	Quote-part travaux votés en AG – 1 local professionnel 340 m² 108m²		1 500 €
173, route des Romains	Mise en peinture complète du local associatif du rez de chaussée en prévision de l'accueil provisoire de l'association SAK		25 000 €
Ensemble des immeubles eurométropolitains	Provision pour divers travaux imprévus et urgents	-	100 000 €
Total		95 000 €	980 500 €

Soit un total de programme de travaux pour 2024 de 1 075 500 € TTC.

La présente délibération vaut, pour le mandataire, approbation de la programmation des travaux d'investissements pour 2024 et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021 et
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *pour 2024, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :*
  - *2, Route de la Fédération - Remplacement de la chaudière fioul existante et rénovation de la toiture - Local professionnel de 280 m² pour un montant d'études de 15 000 € et de travaux de 110 000 € TTC,*
  - *4, Rue de Lübeck - Réhabilitation local ex Potimarron 111 m² pour un montant travaux de 90 000 € TTC,*
  - *4, Rue de Lübeck - Études en vue de la réhabilitation du bâtiment : menuiseries extérieures, toiture avec isolation, redistribution du chauffage - Locaux associatifs 724,37 m² pour un montant d'études de 15 000 € TTC et un montant travaux de 150 000 € TTC (montant des travaux restant à affiner en fonction du résultat des études),*
  - *76, avenue de Colmar - Création de deux logements distincts – 160 m² pour un montant d'études de 60 000 € TTC et un montant travaux de 400 000 € TTC,*
  - *36, Chemin du Heyritz - Rénovation de la toiture - 2 logements T3 – 156 m² pour un montant d'études de 3 000 € et de travaux de 50 000 € TTC,*
  - *38, Chemin du Heyritz – Etude de rénovation de la toiture - 1 logements T6 – 75 m² pour un montant d'études de 2 000 € TTC,*
  - *26, rue de la Thur - Réhabilitation poteaux et portail - 1 logement T4 – 108 m² pour un montant travaux de 22 000 € TTC,*
  - *23, rue Boecklin - Mise en œuvre d'un doublage technique pour stopper la dégradation des murs intérieurs à cause de l'humidité – Salle des exposition – Association Apollonia pour un montant travaux de 32 000 € TTC,*
  - *85, rue des Jésuites - Quote-part travaux voté en AG – 1 local professionnel 340 m² pour un montant travaux de 1 500 € TTC,*
  - *173, route des Romains - Mise en peinture complète du local associatif du RDC en prévision de l'accueil provisoire de l'association SAK pour un montant travaux de 25 000 € TTC,*
  - *ensemble des immeubles eurométropolitains - Provision pour divers travaux imprévus et urgents - 100 000 € TTC.*
- *un total général pour les immeubles de l'Eurométropole de 1 075 000 € TTC.*

décide

l'imputation de la dépense de 1 075 000 € TTC sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles Eurométropole

autorise

la Présidente ou sa·son représentant·e à signer toute pièce et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165138-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Conventionnement avec les propriétaires des parcelles supportant le système d'endiguement en rive gauche de l'Ehn sur le territoire de la commune de Geispolsheim.

Numéro E-2024-101

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée au 1er janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), comprenant notamment l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : « la défense contre les inondations et contre la mer ».

L'Eurométropole de Strasbourg assure la gestion des systèmes d'endiguement non domaniaux présents sur son territoire. Les décrets numéro : 2015-526 du 12 mai 2015 et 2019-895 du 26 aout 2019 encadrent cette gestion ainsi que le suivi des systèmes d'endiguement. Ils définissent notamment les règles relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages, et plus particulièrement leur autorisation par les services de l'État au titre du Code de l'environnement.

Dans le respect de ces prescriptions, une demande d'autorisation du système d'endiguement de la rive gauche de l'Ehn à Geispolsheim a été déposée le 28 juin 2023 pour un niveau de protection quinquennal. Le dossier de demande d'autorisation regroupe l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement d'un arrêté préfectoral par les services de l'État.

Cependant, l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles se situe le système d'endiguement. L'accès aux parcelles est néanmoins indispensable afin de pouvoir exercer les missions dans le cadre de la compétence GEMAPI.

L'objectif de cette délibération est de permettre aux agents de l'Eurométropole d'effectuer le suivi dans les règles telles que prescrites par l'État. Cette convention permet également de s'assurer que les propriétaires n'entreprennent pas de travaux ou de plantations qui porteraient préjudice à la structure et au fonctionnement de l'ouvrage, et seraient incompatibles avec le rôle de protection contre les inondations du système d'endiguement. Vingt-huit parcelles appartenant à vingt-et-un propriétaires différents sont concernées. La liste se trouve en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature des vingt-et-une conventions avec les propriétaires concernés,

Ladite convention sera signée au profit de l'Eurométropole de Strasbourg dûment représentée par sa Présidente ou par toute personne spécifiquement habilitée ayant reçu une délégation à cet effet.

Le contrat prévoira la mise en œuvre des conditions suivantes :
- *libre accès aux parcelles concernés par les agents de l'Eurométropole et aux entreprises devant y intervenir,*
- *engagement des propriétaires à ne pas effectuer de travaux incompatibles avec la qualité de système d'endiguement de l'ouvrage.*

Si la convention devait être modifiée ou résiliée, elle devra être préalablement approuvée par les organes délibérant de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention avec les propriétaires concernés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, et en particulier de son alinéa 5, à savoir la protection contre les inondations et la mer, ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165074-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONVENTION VISANT À ASSURER LA SÉCURITE ET LA SURETÉ D'UN OUVRAGE COMPRIS DANS UN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

L'Eurométropole de Strasbourg,

Dont le siège est sis : 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg

Représentée par Mme Pia Imbs, présidente en exercice, ou M Thierry Schaal, vice-président en exercice, dûment habilités pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée au dit siège ;

D'une part,

Mme M à compléter

Dont le siège est **à compléter**

Agissant en qualité de propriétaire, et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « Les Parties ».

PRÉAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Au titre des dispositions de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, c'est l'Eurométropole de Strasbourg qui détient cette compétence de droit.

Dans son exercice, si l'autorité constate qu'une zone est exposée à un risque d'inondation ou de submersion marine, elle doit assurer sa protection au moyen de digues par la définition d'un système d'endiguement (article R. 562-13 du code de l'environnement), soumis à autorisation au titre de la police de l'eau. Ce système d'endiguement peut reposer sur des ouvrages préexistants qui appartiennent à d'autres personnes (publics ou privées). L'autorité devra, le cas échéant, s'assurer que les règles relatives à leur sécurité et leur sûreté sont appliquées.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, l'Eurométropole de Strasbourg a défini un système d'endiguement situé en rive gauche de l'Ehn, à hauteur de la commune de Geispolsheim. Ce système doit assurer la protection de la zone.

Il se compose d'une digue de 830 mètres, juste à l'aval de sa confluence avec le Canal du Rhône au Rhin, qui traverse la parcelle que le propriétaire déclare posséder.

L'Eurométropole de Strasbourg manifeste en conséquence son intérêt pour assurer la conservation du pan d'ouvrage présent sur la parcelle.

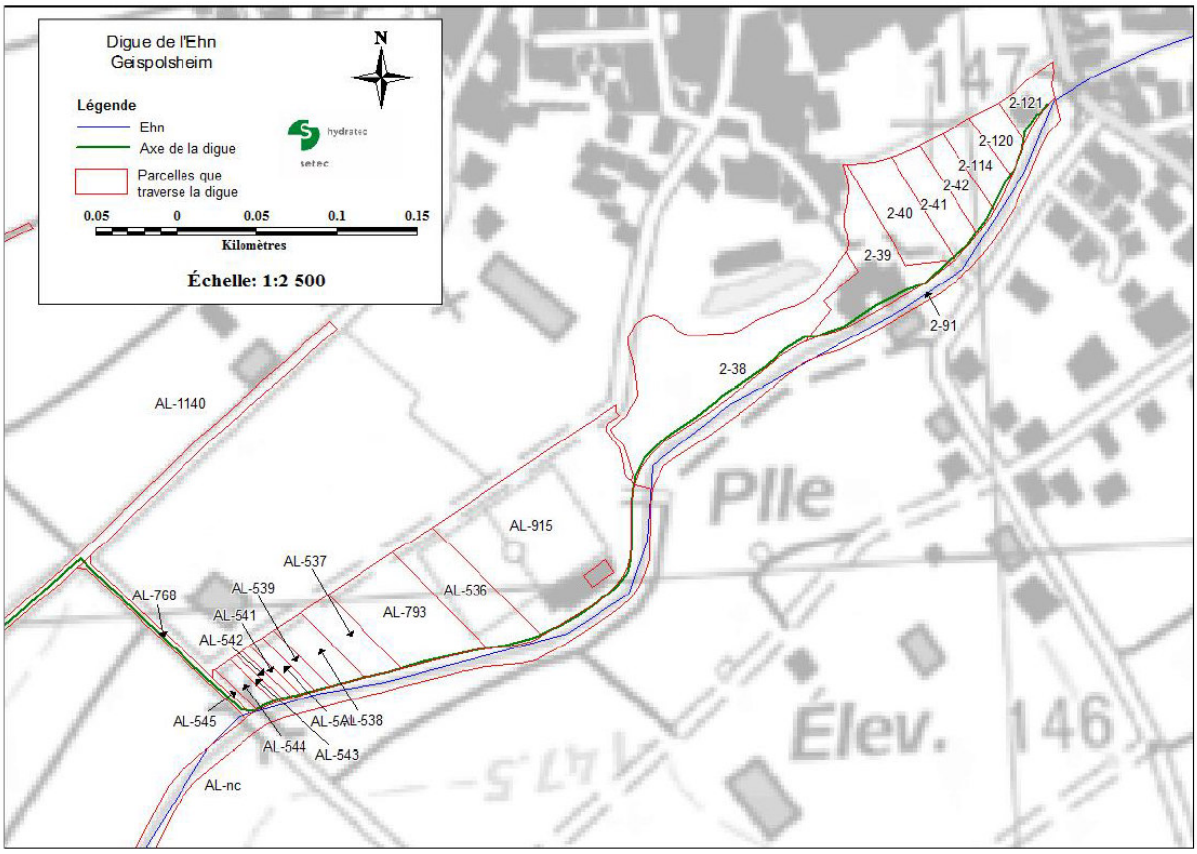

Figure 1 : Parcelles sur lesquelles se trouve la digue de l'Ehn à Geispolsheim

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, au titre des articles L. 566-1 et suivants du code de l'environnement, l'établissement d'obligations réciproques visant à assurer la conservation de la digue.

Article 2 – DESIGNATION DES PARCELLES

L'emplacement de la parcelle, matérialisée en couleur jaune sur l'orthophotoplan en annexe, est désigné comme suit :

Commune de Geispolsheim

Sect.	Parcelle	Surface			Lieudit	Nat
		ha	a	ca		
						XTERRE
						XTERRE

Article 3 - GESTION COURANTE PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à entretenir les talus de la digue présente sur la parcelle **à compléter** en effectuant des fauches à minima annuelles, et s'engage à ne pratiquer aucune excavation ou modification substantielle du système d'endiguement**.**

Il s'engage également à n'effectuer aucune plantation de végétation ligneuse, et à ne pas remplacer un quelconque arbre qui viendrait à dépérir sur l'ensemble de l'ouvrage. L'ensemble des travaux conséquents envisagés, sur le remblai devront être portés à connaissance de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en évaluera l'impact et émettra des préconisations quant à leur réalisation.

Le propriétaire justifiera de l'exécution de son obligation à l'Eurométropole de Strasbourg, en lui produisant notamment le compte-rendu et/ou les factures des fauches annuelles.

Article 4 - VISITES DE CONTRÔLE ET ENTRETIEN

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg sont en charge de la réalisation des visites règlementaires de l'ouvrage tout comme de son entretien. Il existe deux types de visite, à savoir les visites annuelles et les visites en crue.

Celles-ci impliquent une nécessité de passage sur les parcelles clôturées mentionnées à l'article 2 de la présente convention, tout comme les travaux d'entretien.

A) Visites annuelles

Les agents de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la réalisation des visites de contrôles annuelles doivent avoir un accès libre à l'ouvrage, garanti par les propriétaires **à compléter**. En cas de besoin, ces visites pourront être conjointes.

B) Visite en crue

Les crues étant par nature imprévisibles il n'est pas possible d'organiser les visites de surveillance en avance. Cependant, l'accès aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg sera garanti par **à compléter** propriétaire de la parcelle, et les visites pourront si besoin être opérées conjointement.

C) Entretien assuré par l'Eurométropole de Strasbourg

Les agents de l'Eurométropole de Strasbourg ou les entreprises intervenant pour son compte devront pouvoir effectuer l'entretien du système d'endiguement, et avoir un libre accès à l'ouvrage. Le libre accès doit être garanti par les propriétaires **à compléter**. Il s'agit essentiellement d'opérations de fauche ou d'entretien des ligneux.

Article 5 - DURÉE

La durée de la présente convention est fixée à 20 ans. Elle entre en vigueur à compter de la dernière date de signature par les parties.

Article 6 - LIEN AVEC LA POLICE DE L'EAU

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sans préjudice du respect du Code de l'environnement, en particulier :

- du pouvoir de police de l'eau du préfet fondé sur l'article L. 211-5 du Code ;

- du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-nappe-Rhin en date du 1er juin 2015, conformément à l'article L. 211-7 du Code ;

- des articles R. 214-112 et suivants du Code relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés.

Article 7 – Litiges

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Section	Parcelle	[redacted]	[redacted]	Statut
2	266	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
2	270	[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
		[redacted]	[redacted]	Usufruitier
2	114	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
2	193	[redacted]		Proriétaire
2	42	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
2	41	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
2	40	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
2	39	[redacted]	[redacted]	Usufruitier
		[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
2	38	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
		[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	915	[redacted]		Proriétaire
AL	536	[redacted]		Proriétaire
AL	793	[redacted]		Proriétaire
AL	537	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	538	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
		[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	539	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	540	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	541	[redacted]	[redacted]	Proriétaire

AL	542	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	543	[redacted]	[redacted]	Usufruitier
		[redacted]	[redacted]	
AL	544	[redacted]	[redacted]	Usufruitier
		[redacted]	[redacted]	
AL	545	[redacted]		Proriétaire
AL	768	[redacted]		Proriétaire
AL	546	[redacted]	[redacted]	Usufruitier
		[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
		[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
		[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
		[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
AL	739	[redacted]		Proriétaire
AL	501	[redacted]	[redacted]	Usufruitier
		[redacted]	[redacted]	Nu-propriétaire
AL	502	[redacted]	[redacted]	Proriétaire
AL	?	[redacted]		Proriétaire
2	91	[redacted]		Proriétaire

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Agence du climat, le guichet des solutions : soutien au déploiement des activités 2024.

Numéro E-2024-109

Présentation sommaire de l'agence du climat, le guichet des solutions

« L'agence du climat, le guichet des solutions » a été créée en avril 2021 sous forme associative à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et de 19 autres partenaires du territoire. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Les champs d'intervention prioritaires de l'Agence du climat concernent : la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique du bâti, le développement des énergies renouvelables, la végétalisation-déminéralisation dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie, la mobilité, la consommation responsable et le zéro déchet.

L'équipe se compose au 1er décembre 2023 de 24 personnes réparties comme suit :
- conseil en rénovation énergétique : 6
- énergies renouvelables : 1
- conseil en mobilité : 8
- végétalisation / adaptation : 2 dont 1 apprentie
- communication et valorisation : 3
- ingénierie financière et projets transfrontaliers & européens : 2
- supports : 2.

La gouvernance s'organise autour de 90 structures membres au 1er décembre 2023 dont les 33 communes :
- 12 sur cotisation Eurométropole de 15 centimes d'euro/habitant (Blaesheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Reichstett, Wolfisheim, Lingolsheim),
- 20 avec cotisation supplémentaire de 30 centimes d'euro/habitant (Achenheim, Bischheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau,

Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Lampertheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Ostwald, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau),
- 1 commune (Lipsheim) avec une contractualisation spécifique autour de l'énergie et du patrimoine communal.

Bilan d'activités 2023 (données au 19 décembre 2023)

Depuis sa création, l'agence est en pleine expansion et répond aux nombreuses demandes émanant aussi bien des particuliers que des entreprises, des communes, des partenaires ou des médias.

Mobilité décarbonée :
- 6 055 nouveaux ménages ont contacté l'agence du climat en 2023 pour des informations sur la mobilité décarbonée et-ou la ZFE-m (9 400 depuis la création de l'agence) ; 2 810 d'entre eux ont bénéficié d'un conseil complet en mobilité décarbonée, pour 2 589 synthèses et attestations remises. Près de 210 entreprises ont pris contact avec l'agence. 98 conseils en mobilité professionnelle ont été réalisés, et 42 synthèses et attestations remises,
- au regard des données transmises par l'Eurométropole de Strasbourg, 7 % des conseils en mobilité décarbonée se traduisent par une demande de « compte mobilité » et donc par la suppression d'un véhicule au profit de solutions moins carbonées.

Information, conseil et accompagnement à la **rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire privé**:
- 1 181 actes A1 (information de premier niveau), 659 actes A2 (conseil personnalisé), 45 actes A4 (accompagnement) **pour la rénovation énergétique des logements**, ont été réalisés par l'agence du climat et ont concerné 1 201 nouveaux ménages en courant de l'année,
- 12 actes B1 (information du petit tertiaire) ont été mis en œuvre par l'agence du climat,
- 31 animations ont été déployées, touchant plus de 1 095 ménages et 165 professionnels,
- une vingtaine d'échanges bilatéraux ont également été réalisés directement auprès d'acteurs relais ou de professionnels de la rénovation, essentiellement pour expliciter les aides financières ou le dispositif Mon Accompagnateurs Rénov',
- 7 participations à des réunions de GT PTCE (financement, auto-réhabilitation accompagnée, audit énergétique).

Accompagnement des **communes concernant l'énergie** dans les bâtiments publics :
- animation du programme ACTEE porté par l'EMS à destination de 32 communes du territoire ;
- diagnostics énergétiques de bâtiments communaux et parcs d'éclairage public dans 11 communes,
- assistance de 24 communes dans la gestion et rénovation énergétique de leur patrimoine communal (décret tertiaire, marchés publics de réhabilitations énergétiques, suivi de marchés d'audits énergétiques approfondis, CPE, etc.) ;
- réalisation d'une première évaluation énergétique des écoles de 32 communes de l'Eurométropole (hors Strasbourg).

Accompagnement en matière de **déminéralisation et de végétalisation :**

- 35 copropriétés et 7 monopropriétés conseillées, 7 ateliers de co-construction menés dans les copropriétés,
- une évaluation du taux de minéralisation des cours d'écoles de 32 communes (hors Strasbourg),
- accompagnement des communes Ostwald, Mittelhausbergen et Lampertheim pour la végétalisation de cours d'écoles ; pour Lampertheim, la convention n' pas encore été signée,
- 2 entreprises conseillées, participation au projet européen « Clim'Ability » sur l'adaptation des entreprises et zones d'activités au changement climatique,
- 2 balades climatiques sur la surchauffe urbaine organisées,
- 2 évènements organisés : Forum transfrontalier sur l'adaptation au changement climatique, Journée « végétalisation des cours d'écoles » à destination des communes de l'Eurométropole.

L'agence est également intervenue auprès de nombreuses structures sur les thèmes de la **compensation carbone**, de **l'ingénierie financière**, de la promotion des énergies renouvelables et en particulier du solaire **photovoltaïque**. Elle est impliquée dans **4 projets européens** (1 Horizon Europe, 1 Interreg Europe Nord-Ouest et 2 Interreg VI Rhin supérieur).

De manière générale, l'agence diversifie depuis 2 ans ses sources de financement en répondant à des programmes et appels à projets nationaux ou européens qui lui permettent de récupérer un co-financement soit via un financement direct (plus de 265 k€ prévus en 2024), soit par des fonds transitant par l'Eurométropole (comme le programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Programme de travail 2024

Au vu des priorités d'action définies et votées par les instances de l'agence du climat, et compte tenu de la demande de subvention déposée le 2 janvier 2024, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement :

1. L'objet général de l'agence du climat et les actions de contribution aux politiques publiques en matière d'énergie et du climat décidées par ses instances (bureau, conseil d'administration et assemblée générale) ;

2. Les actions suivantes que l'agence du climat souhaite réaliser :

- l'accompagnement des ménages, entreprises, communes pour que chacun·e puisse assurer ses mobilités en utilisant des services compatibles « Zone à Faibles Émissions mobilité » , des actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et sur l'écomobilité scolaire (programme MOBY cofinancé par des CEE) complètent ces actions,
- la mobilisation dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE2), en lien avec les partenaires du territoire déjà mobilisés,

- l'accompagnement en matière de déminéralisation et de végétalisation des espaces privés et publics,
- la préfiguration d'un mécanisme de compensation carbone local en favorisant les projets de séquestration-stockage sur le territoire de l'Eurométropole ou les plus proches possibles,
- le développement d'un service d'ingénierie financière, permettant de faciliter l'accès aux financements publics et privés des acteurs de la transition climatique sur l'Eurométropole,
- le développement d'une offre de services d'accompagnement des collectivités et acteurs du territoire sur les financements européens dédiés aux enjeux de transition climatique, et facilitera la mise en réseau des différentes forces vives du territoire sur les enjeux et opportunités liés au « Green deal » européen,
- en matière de déploiement des énergies renouvelables, l'agence du climat poursuit ses missions de conseils techniques, économiques et financiers à destination des ménages, des copropriétés, des petites entreprises et des communes sur l'ensemble des énergies renouvelables comme par exemple l'utilisation efficience et la moins polluante du bois-énergie, l'énergie solaire (photovoltaïque et solaire thermique) ou les pompes à chaleur,
- la sensibilisation aux enjeux de transformation écologique pour tous les publics,
- en matière de consommation responsable, l'agence se fera le relai des initiatives et actions de ses membres qui agissent en faveur de la consommation responsable, et en particulier sur la réduction des déchets et le réemploi,
- l'accompagnement des différentes politiques publiques autour de l'air, de l'énergie, du climat (Plan de Protection de l'Atmosphère, Plan climat, Schéma Directeur des Energies, Schéma Directeur des Mobilités décarbonées…), et plus généralement de la transformation écologique (Pacte pour un urbanisme en transition, Pacte pour une économie locale durable…),
- la mise en place d'un conseil scientifique de l'agence qui portera un avis sur les actions de l'agence et plus généralement sur les actions en matière de transformation écologique du territoire.

3. La réalisation des investissements suivants :

- matériel pédagogique,
- outils de communication,
- aménagement des postes de travail (dont informatique et mobilier).

Une convention de partenariat et de financement 2024 figure en annexe de la présente délibération, qui vient préciser le programme d'actions que les membres de l'agence souhaitent engager et que les instances délibératives de l'agence ont approuvé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2019-1366 du 18 décembre 2019
relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial,

vu la délibération E-2020-693 du 23 octobre 2020
relative à la déclaration d'urgence climatique,
vu la délibération E-2021-577 du 24 mars 2021
relative à la création de l'agence du climat,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

- *la convention financière 2024 figurant en annexe,*
- *le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 75 000 €,*
- *le versement d'une subvention annuelle de 980 000 € afin d'accompagner la mise en œuvre des actions de l'association sur la base de la convention partenariale et financière figurant en annexe,*
- *le versement d'une subvention d'investissement de 40 000 €,*

ordonne

les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2024 :
- *980 000 € (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 65748,*
- *40 000 € (investissement) sur la ligne EMS / PL00A / programme 7090 / nature 0422,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e :
- *à signer la convention financière figurant en annexe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention,*
- *à signer toute convention technique de partenariat permettant la mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre des coopérations liées à des appels à projet.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165160-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONVENTION FINANCIERE
Exercice 2024

Entre :

- ✓ L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS et

- ✓ L'Agence du climat, le guichet des solutions, ci-après dénommée « l'Agence du climat », inscrite au registre du Tribunal Judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 100 Folio 101, et dont le siège est situé 2 avenue de la Forêt-Noire, 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Danielle DAMBACH,

Vu,
- l'articles L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 portant sur la création de l'Agence du climat au service d'une ambition collective,
- la demande de subvention de l'Agence en date du 2 janvier 2024 (Demande n°0011219)

Préambule :

L'Agence du climat et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu le 10 juillet 2021 une convention d'objectifs 2021-2022. Dans la continuité des travaux engagés, une convention financière a défini les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole pour l'année 2023, en tenant compte de la réglementation, notamment des prescriptions du code de l'énergie, et des propositions formulées par l'Agence du climat.
La présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole pour l'année 2024.

Missions des agences locales de l'énergie et du climat définies par le code de l'énergie

Les actions de l'Agence du climat s'inscrivent dans le cadre de l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

> *« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées " agences locales de l'énergie et du climat " peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'Etat, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.*
> *Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et toutes personnes intéressées :*
> *1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales ;*
> *2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
> *3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.
Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Selon ses statuts, l'Agence du climat a pour objet de promouvoir :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans une perspective de lutte contre le changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La protection de la nature et de l'environnement et la préservation des ressources naturelles ;
- Les principes d'une existence soutenable, conjuguant aspects environnementaux, sociaux (santé et expositions aux polluants, qualité de vie liée à l'environnement direct) et économiques ;
- La sensibilisation par l'éducation des enjeux portés par l'association auprès des jeunes générations, notamment les plus fragiles.

Au vu des priorités d'action définies et votées par les instances de l'Agence du climat et de la demande de subvention déposée par l'Agence le 2 janvier 2024, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement :

A- L'objet général de l'Agence du climat et les actions de contribution aux politiques publiques en matière d'énergie et du climat décidées par ses instances (bureau, conseil d'administration et assemblée générale)

B- En particulier les actions suivantes que l'Agence du climat souhaite réaliser

a. Mobilité durable et décarbonée : L'accompagnement des ménages, entreprises, communes pour que chacun puisse assurer ses mobilités en utilisant des services compatibles « Zone à Faibles Émissions mobilité ». Des actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et sur l'écomobilité scolaire (programme MOBY cofinancé par des CEE) complètent ces actions.

b. Rénovation énergétique des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique :
   i. *Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) :* Les missions relevant du SARE s'inscrivent dans une convention globale entre l'Eurométropole et la Région Grand Est et devront respecter de fait les exigences nationales du programme SARE. L'Agence du climat poursuit son rôle de guichet d'entrée sur la thématique de la rénovation énergétique et de coordination de la mission de conseil France Rénov' et des structures qui souhaitent y contribuer. Des missions conseil auprès

du petit tertiaire privé et de mobilisation des acteurs dans la dynamique globale de rénovation pourront compléter son offre.

ii. *Lutte contre la précarité énergétique* : toute action permettant l'atteinte de cet objectif, par exemple via le Programme Territoire Zéro Exclusion Energétique

iii. *l'accompagnement des collectivités dans la gestion énergétique* et le conseil en rénovation énergétique du patrimoine public

c. Accompagnement en matière de végétalisation, de déminéralisation et d'adaptation au changement climatique. Cet accompagnement concerne aussi bien les structures publiques (les communes par exemple) que privées (copropriétés, bailleurs, habitant·es, entreprises…). En associant des associations du territoire, l'Agence pourra apporter un soutien technique et un accompagnement tout au long du projet ainsi qu'une information sur les aides disponibles. Des animations et des actions de sensibilisation seront également proposées.

d. Promotion des énergies renouvelables : L'Agence du climat poursuit ses missions de conseils techniques, économiques et financiers sur les thématiques de l'énergie solaire (photovoltaïque et solaire thermique), du bois-énergie et des pompes à chaleur à destination des ménages, des copropriétés, des petites entreprises et des communes.

e. Financement de la transition climatique : L'Agence poursuivra ses actions auprès des acteurs économiques (banques, assureurs, mutuelles, agences immobilières…) pour favoriser les dispositifs financiers favorables aux transitions énergétique et climatique auprès des citoyens. L'Agence initiera également un « guichet carbone », dispositif local de contribution volontaire à la neutralité carbone et poursuivra son travail de veille active sur les différents dispositifs de financements (subventions "classiques" nationales, européennes ou autres mécanismes de financements innovants type CEE, CPE, crédit carbone, etc.)

f. Projets européens et transfrontaliers : L'Agence contribue au développement d'une offre d'accompagnement des collectivités et acteurs du territoire sur les financements européens dédiés aux enjeux de transition climatique, et facilitera la mise en réseau des différentes forces vives du territoire sur les enjeux et opportunités liés au « Green deal » européen. A l'échelle transfrontalière, elle mène des travaux avec ses membres, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et TRION ainsi qu'avec l'Ortenauer Energieagentur.

g. Consommation responsable : L'Agence du climat constitue un relai des initiatives et actions de ses membres qui agissent en faveur de la consommation responsable, et en particulier sur la réduction des déchets et le réemploi.

h. Communication : l'Agence déploiera des outils de communication, information et sensibilisation (site internet, réseaux sociaux, stands, vidéos pédagogiques et de promotion, infolettre « fil info du climat » …) auprès d'un large public. L'Agence du climat souhaite développer une nouvelle stratégie relative au déploiement d'évènements permettant d'atteindre l'ensemble des publics sur ses thématiques d'intervention et, de manière générale, les enjeux de l'énergie et du climat.

i. Politiques publiques : conformément aux statuts de l'Agence et en accord avec ses instances, l'équipe de l'Agence poursuivra sa contribution auprès des différentes politiques publiques que ce soit à un échelon local (Plan de protection

de l'Atmosphère piloté par la DREAL), régional (à l'image du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable) ou national.

C- La réalisation des investissements suivants

a. Matériel pédagogique et de mesure sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et de la végétalisation
b. Outils de communication
c. Site internet du guichet carbone
d. Mobilier et aménagement des locaux

Un plan de recrutements complémentaires de collaboratrices et collaborateurs a été approuvé par le conseil d'administration de l'Agence du 25 octobre 2023, afin d'assurer le renforcement des équipes pour déployer toutes les actions votées lors de ce CA. L'équipe de l'Agence, 24 personnes fin 2023, devrait atteindre 30 personnes courant 2024.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet, des actions retenues et de l'investissement s'élève pour l'année 2024 à 1 095 000 € répartis comme suit :

D- Cotisation : 75 000 €
E- Subvention de fonctionnement : 980 000 €
F- Subvention d'investissement : 40 000 €

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2024, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet, des actions retenues et de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 1 095 000 € (dont 460 k€ relevant spécifiquement du dispositif SARE).

La subvention sera créditée :

- En 3 versements :
  - La cotisation 2024 d'un montant de 75 000 € sera versée à l'issue de la délibération par le conseil de l'Eurométropole
  - Un second versement d'un montant de 588 000 € correspondant à 60% de la subvention de fonctionnement dès réception de la présente convention signée des 2 parties
  - Un dernier versement du solde (d'un montant maximum de 432 000 €) correspondant
    - au solde de la subvention de fonctionnement (392 000 €) sur présentation d'un compte-rendu des activités de l'Agence en 2024 intégrant les indicateurs de performance de l'Agence (voir en annexe)
    - et à la subvention d'investissement (d'un maximum de 40 000 €, sur factures)
- sur le compte bancaire n° 0000471582N au nom de « AGENCE DU CLIMAT LE GUICHET DES SOLUTIONS » auprès de Groupe Caisse des dépôts / DRFIP Alsace et Bas-Rhin.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'Agence du climat s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;

- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par la présidente ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'Agence du climat de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'Agence du climat, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'Agence du climat.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'Agence du climat devra adresser une demande en bonne et due forme à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le Vice-Président	Pour l'Agence du climat, le guichet des solutions La Présidente
Syamak AGHA BABAEI	Danielle DAMBACH

Annexe : indicateurs par thématique d'intervention

L'Agence dressera à mi-année et en fin d'année un tableau de bord de suivi qui permettra de rendre compte de ses différentes activités :

Pour les mobilités durables et décarbonées :

- Conseil en mobilité auprès des ménages et entreprises
- Sensibilisation aux mobilités décarbonées
- Accompagnement des entreprises dans le cadre des plans de mobilité
- Toute autre action relevant de sa propre initiative sur ce thème

Pour la rénovation énergétique des bâtiments :

Ces missions sont scindées en 2 parties très distinctes.

D'une part, les missions relevant du SARE pour lesquelles l'Agence devra se conformer aux exigences du programme national, en particulier, le remplissage des tableaux de bord dédiés et la conformité avec les actes métiers définis au niveau national (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_des_actes_m%C3%A9tiers_METRO_COPIL230404.pdf).
L'Agence rendra également compte de son rôle de coordination et d'animation des actions du SARE en qualité de guichet centralisateur France Rénov'.

D'autre part, les missions que l'Agence déploie selon son propre calendrier et ses propres critères, par exemple :

- l'accompagnement des collectivités dans la gestion énergétique et le conseil en rénovation énergétique du patrimoine public et du déploiement des énergies renouvelables
- l'animation, la sensibilisation, la formation et la montée en compétence des acteurs sur ces mêmes thèmes
- toute autre action relevant de sa propre initiative sur ce thème

Pour la végétalisation / déminéralisation :

- l'accompagnement des communes dans la végétalisation de leurs espaces publics (en particulier les cours d'école)
- la sensibilisation et l'accompagnement de tous les publics (y compris les habitant·es, les bailleurs, les entreprises et les copropriétés) sur ces thèmes : suivi technique, conseils, animation, aide à la recherche de financement, accompagnement avant et pendant les travaux…
- la diffusion d'information jusque dans des groupes techniques transfrontaliers
- toute autre action relevant de sa propre initiative sur ce thème

Pour le financement de la transition climatique :

Toute action permettant de :

- Sensibiliser les acteurs des transactions financières (banques, assureurs, courtiers, etc.) aux enjeux financiers du changement climatique et l'impact sur l'épargne des ménages

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets locaux de la transition climatique
- Développer des dispositifs de financements innovants pour diversifier les investissements de la transition climatique du territoire
- Préfiguration d'un guichet carbone (dispositif local de contribution volontaire à la neutralité carbone)
- Développer une expertise carbone au sein de l'Agence

Pour les projets européens :

Toute action permettant de :

- Développer un service d'accompagnements / conseils auprès des acteurs du territoire sur les programmes européens en matière de transition climatique
- Assurer une veille active et ciblée sur les opportunités des programmes européens pour des projets de transition climatique
- Faciliter la conception et le montage de projets européens par l'Agence et ses membres

Développement des énergies renouvelables

- Conseil sur les énergies renouvelables auprès des ménages, entreprises et communes
- Instruction et animation du fonds air-bois
- toute autre action relevant de sa propre initiative sur ce thème

Enfin, l'Agence précisera dans ces bilans son action en matière de communication et d'évènementiel au sens large (publications, relais média, réseaux sociaux, infolettre, visites de sites, manifestations, évènements…).

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Fonds air bois - renouvellement d'un appareil de chauffage au bois ancien par un dispositif plus performant éligible au dispositif Fonds air bois : liste des bénéficiaires pour l'attribution d'une aide, période du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023.

Numéro E-2024-111

Par délibérations des 28 septembre 2018, 28 juin 2019 et 24 mars 2023, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a défini et précisé les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi d'une prime financière pour les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg, remplaçant un appareil de chauffage au bois utilisé comme mode de chauffage principal, par un système plus performant, et ainsi moins émetteur de particules fines.

À la demande de la Recette des Finances, et conformément aux modalités prévues pour les subventions et primes de toute nature dans le décret du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, la liste désignant les bénéficiaires, le montant attribué ainsi que l'objet de l'aide doivent être soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole.

Les présentes demandes ont été dûment instruites et sont conformes aux modalités et conditions d'éligibilité prévues par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg fixées par les délibérations en vigueur.

L'annexe jointe à la présente délibération reprend ainsi pour la période du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023 la liste des bénéficiaires d'une aide versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour le remplacement d'un système de chauffage au bois ancien ou d'un foyer ouvert.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'achat pour le remplacement d'un système de chauffage au bois ancien ou d'un foyer ouvert pour la période du 01 avril 2023 au 31 octobre 2023,*
  Le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande,
- *l'imputation de la dépense de subvention d'équipement sur la ligne 20422 – programme 1286 - AP0307.*

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165166-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Liste des bénéficiaires de la prime Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg

En application des délibérations du 28 septembre 2018, du 28 juin 2019 et du 24 mars 2023

Pour la période du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023

Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Montant de l'aide	Type de subvention	Date établissement mandat	N° mandat
	DOC_2022_0025	600	Prime air bois	19/04/2023	11259
	NUM_2022_0032	600	Prime air bois	19/04/2023	11260
	NUM_2022_0046	600	Prime air bois	19/04/2023	11261
	DOC_2023_0006	600	Prime air bois	19/04/2023	11262
	NUM_2022_0046	1000	Prime air bois	16/05/2023	14070
	DOC_2023_0011	1800	Prime air bois	25/05/2023	15058
	NUM_2023_0017	1800	Prime air bois	25/05/2023	15059
	DOC_2023_0003	600	Prime air bois	06/06/2023	16110
	DOC_2022_0042	600	Prime air bois	06/06/2023	16111
	DOC_2023_0002	600	Prime air bois	06/06/2023	16112
	NUM_2022_0045	600	Prime air bois	06/06/2023	16113
	NUM_2022_0039	1000	Prime air bois	06/06/2023	16114
	DOC_2022_0058	600	Prime air bois	06/06/2023	16115
	DOC_2022_0035	600	Prime air bois	06/06/2023	16116
	DOC_2022_0041	600	Prime air bois	06/06/2023	16117
	DOC_2022_0049	600	Prime air bois	06/06/2023	16118
	DOC_2023_0007	600	Prime air bois	06/06/2023	16119
	NUM_2022_0030	600	Prime air bois	06/06/2023	16120
	NUM_2022_0051	600	Prime air bois	06/06/2023	16122
	DOC_2022_0038	600	Prime air bois	06/06/2023	16123
	NUM_2023_0016	600	Prime air bois	06/06/2023	16124
	DOC_2022_0037	600	Prime air bois	07/06/2023	16121
	DOC_2023_0010	1000	Prime air bois	28/06/2023	19061
	DOC_2022_0048	600	Prime air bois	28/06/2023	19062
	DOC_2022_0052	600	Prime air bois	28/06/2023	19063
	NUM_2022_0042	600	Prime air bois	28/06/2023	19064
	DOC_2023_0020	1800	Prime air bois	19/07/2023	21537
	DOC_2022_0033	600	Prime air bois	21/07/2023	21711
	DOC_2023_0001	1000	Prime air bois	21/07/2023	21712
	NUM_2023_0010	600	Prime air bois	21/07/2023	21713
	NUM_2023_0013	1000	Prime air bois	21/07/2023	21714
	NUM_2023_0015	500	Prime air bois	24/07/2023	22073
	DOC_2023_0004	600	Prime air bois	24/07/2023	22074
	NUM_2023_0027	1800	Prime air bois	24/07/2023	22075
	DOC_2022_0059	600	Prime air bois	24/07/2023	22076
	NUM_2023_0025	1800	Prime air bois	24/07/2023	22077

	DOC_2023_0005	600	Prime air bois	28/07/2023	22920
	DOC_2023_0009	600	Prime air bois	31/07/2023	23072
	DOC_2022_0043	1000	Prime air bois	31/07/2023	23073
	NUM_2023_0026	1800	Prime air bois	06/09/2023	26502
	DOC_2023_0019	500	Prime air bois	23/10/2023	31572
	NUM_2023_0012	600	Prime air bois	23/10/2023	31573
	NUM_2023_0006	600	Prime air bois	23/10/2023	31574
	NUM_2023_0014	500	Prime air bois	23/10/2023	31575
	NUM_2022_0049	600	Prime air bois	23/10/2023	31576
	DOC_2023_0012	500	Prime air bois	23/10/2023	31577

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Attribution de subventions FSE+ au titre du programme 2021-2027.

Numéro E-2024-46

Par délibération du 3 février 2023, le Conseil de l'Eurométropole a validé les nouveaux programmes Fonds européens de développement régional (FEDER) et Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027. Ces deux programmes sont intégrés dans un Investissement Territorial Intégré (ITI) afin de soutenir la stratégie de développement économique de la Métropole.

Cet ITI s'appuie sur des stratégies pilotées par la collectivité pour que la répartition des rôles entre la Région, l'Etat – qui gèrent également des dispositifs de subventions européennes - et l'Eurométropole soit claire, et pour maximiser l'effet levier des fonds européens sur les politiques menées par cette dernière. Il vise à soutenir la stratégie vers une économie locale durable, l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et à conforter la cohésion sociale du territoire.

Il combine une enveloppe de 10M€ de crédits FEDER, délégués par la Région Grand Est, notifiés en date du 17 janvier 2023 et approuvés par le Comité de suivi des fonds européens du 7 février 2023, et une enveloppe de 5,1M€ de FSE+, délégués par l'Etat et validés en Comité de programmation régional du 2 mars 2023.

Les subventions FEDER et FSE+ sont attribuées par l'Eurométropole à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations correspondent aux critères de sélection des programmes.

Attribution de subventions FSE+ au titre du programme 2021-2027

Trois projets, joints en annexe 2 à la présente délibération, ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE+ sont proposés pour approbation au Conseil de l'Eurométropole. Ils relèvent de l'appel à projets sur la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité ». Il s'agit, de projets soutenus également au titre du Contrat de Ville.

Le coût total de ces opérations s'élève à 793 497,26 €. Le montant total des subventions FSE+ attribuées dans le cadre de cette délibération s'établit à 240 000 €. Il s'agit des premiers dossiers programmés au titre de la période 2021-2027.

Déprogrammation d'une opération :

L'opération 202300374 programmée lors de la délibération du 28 juin 2023, Des étoiles et des femmes, portée par l'association Jardins de la Montagne Verte a été rendue inéligible par la DREETS, nous devons ainsi déprogrammer ce dossier d'un montant de 10 000 € de FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les projets suivants au titre de la Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité » ainsi que le montant des subventions FSE+ :*

Intitulé du projet	*Structure*	*Nombre de participants*	*Coûts totaux*	*Subvention et taux FSE*
100 chances 100 emplois	*Activ Action*	*80*	*97 157,20 €*	*40 000 €*
Favoriser l'insertion socio professionnelle des étudiants lors du congrès Grand Est.	*CNJE*	*850*	*61 650 €*	*0 €*
DACIP	*CSC Neuhof*	*450*	*634 696,06 €*	*200 000 €*
TOTAL PRIORITÉ 2			*793 497,26 €*	***240 000 €***

décide

- *l'imputation des paiements FSE+ sur les crédits ouverts au BP 2024 des lignes : DU01C/programme 8137/ natures 65748 et 65738,*
- *la déprogrammation de l'opération 202300374 Des étoiles et des femmes,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets exposés ci-avant, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER et FSE+.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164696-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE + AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FSE 2021-2027

Priorité 2 OS A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale					
Intitulé du projet	**Structure**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinancements prévisionnels**	**Subvention et taux FSE**
100 chances 100 emploi 202303724	Activ action	100 Chances 100 Emplois vise à accompagner et autonomiser les jeunes en recherche d'emploi en contribuant à rétablir l'égalité des chances pour les jeunes adultes (18-30 ans), via l'implication des entreprises du territoire. L'intention du projet 100 Chances 100 Emplois est de faire bénéficier du réseau dont disposent les entreprises, tout en faisant en sorte que les jeunes réussissent à maîtriser les codes du monde du travail pour en bénéficier pleinement. Le projet repose sur ces quatre piliers : assembler acteurs publics, acteurs de l'emploi et entreprises dans une démarche commune d'insertion ; accompagner le jeune adulte jusqu'à l'emploi durable ; lutter contre la discrimination ; et enfin, fédérer les acteurs autour d'un parcours individualisé. 100 participants sont attendus sur le projet. L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.	97 157,20 €	ANCT : 12 200 € Eurométropole de Strasbourg : 13 000 €	**40 000 €** **41,17%**
FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS LORS DU CONGRÈS GRAND EST DES JUNIOR-ENTREPRISES 202303879	CNJE	Le prochain Congrès des Junior-Entreprises aura lieu du 24 au 26 novembre 2023 au cœur de la Région Grand Est, au Centre de Congrès de l'Eurométropole de Metz Robert Schuman. Ce congrès rassemblera 850 étudiants de l'Enseignement supérieur ainsi que des entreprises partenaires de la CNJE. L'opération n'est pas éligible au programme de l'EMS car il ne s'agit ni du bon territoire, opération qui se déroule à Metz, ni du bon public cible, jeunes étudiants entrepreneurs (alors que nous visons les jeunes éloignés de l'emploi résidant majoritairement en QPV	61 650€		**0 €**
DACIP 202303715	CSC Neuhof	Le projet a pour objectif de repérer les jeunes éloignés de l'emploi afin de leur proposer un accompagnement collectif ou individuel de proximité. L'objectif est de favoriser l'autonomie du participant et de le remobiliser autour d'un projet personnel ou professionnel. Le projet se déroule en 3 temps : repérage du jeune, ateliers individuels, ateliers collectifs.	634 696,06 €	CeA : 11 000 € ANCT Politique de la Ville 60 000 € EMS : 60 000 € Ville de Bischheim : 2 000 €	**200 000 €** **31.51%**

		190 participants sont attendus sur 1 an. La subvention FSE vient soutenir les dépenses de personnel de 13 postes. Le projet se déroule du 01/01/2023 au 31/12/2023.		Ville de Strasbourg : 15 000 € Ville de Schiltigheim : 4 000 € CSC de l'Albatros : 30 000 €	
		TOTAL PRIORITÉ 2	*793 497,26 €*		**240 000 €**

UNION EUROPÉENNE

Grille d'analyse des critères de sélection des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'Appel à projets :	Priorité 2 Dispositif 2.a
Région administrative :	Grand Est
Service gestionnaire :	Eurométropole de Strasbourg
Prénom et nom de l'instructeur :	Marie-Cécile Sprunck
Date de finalisation de la grille :	nov-23

Légende		
	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202303724	**202303879**	**202303715**
		Activ'Action	**CNJE**	**CSC Neuhof**
		100 chances 100 emplois	**Congrès Grand-Est des Juinor-Entreprises**	**DACIP**
A. Eligibilité de l'opération				
	Elibgilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	NON	OUI
	Respect des règles d'éligibilité nationales et spécifiques	OUI	OUI	OUI
B. Respect des principes horizontaux				
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	PARTIEL	PARTIEL	PARTIEL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	NON	NON	NON
C. Critères de priorisation				
c.1. Critères nationaux	Les actions prévues sont pertinentes au regard des objectifs de l'opération FSE+/ FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Les résultats prévus sont adaptés aux objectifs de l'opération FSE+/ FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Les modalités de mise en œuvre (calendrier, moyens humains et financiers, etc) sont pertinentes au regard des objectifs de l'opération FSE+/ FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le coût du projet est-il réaliste par-rapport à la dimension de l'opération FSE+/ FTJ (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	PARTIEL	PARTIEL
	L'opération FSE+/ FTJ contribue à l'atteinte des cibles participants (cadre de performance) de l'objectif spécifique	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le projet répond à une stratégie globale de politique publique	OPTIMAL	OPTIMAL	NON
	Le projet s'inscrit-il dans une démarche partenariale	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le soutien FSE+/ FTJ représente un effet levier pour le projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux (à adapter en fonction de l'AAP)	Caractère innovant de l'opération FSE+/ FTJ	NON	NON	OPTIMAL
	Plus-value du projet sur le territoire	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Impact de l'opération FSE+/ FTJ sur l'emploi	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales	NON	NON	PARTIEL
	Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc…)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Envergure nationale (Volet central)	NON	NON	NON
	(Autre critère prévu dans l'appel à projets)	NON	NON	NON

Nombre de non respect :	5	5	4
Nombre de respect insuffisant :	0	0	0
Nombre de respect partiel :	0	1	2
Nombre de respect optimal :	12	11	11

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable	Défavorable	Favorable
Justification	L'avis favorable est motivé par: le réseau d'entreprises mobilisés le nombre de jeunes éloignés de l'emploi accompagné par la structure les résultats positifs du dispositif le public cible: des jeunes (16-29 ans) éloignés de l'emploi résidant majoritairement en QPV	Le projet se déroule sur le territoire de Metz et non celui de Starsbourg, le public cible n'est pas éligible à l'appel à projets (étudiants sont la cible de la Région)	L'avis favorable est motivé par: le public 16-29 ans éloigné de l'emploi la localisation du projet, les QPV de l'eurométropole l'accompagnement collectif et individuel des participants
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	Favorable	Défavorable	Favorable

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Appel à manifestation d'intérêt "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux": convention attributive entre la Caisse des dépôts et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-1

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), doté de 46,8 M€, s'inscrit dans le plan France 2030 qui dédie un milliard d'euros au développement des industries culturelles et créatives (ICC). Il cherche à susciter de nouveaux projets de pôles territoriaux permettant de structurer et renforcer localement les acteurs les plus innovants des ICC.

Le dispositif se décompose en deux phases : un appel à manifestation d'intérêt (2 M€) pour évaluer le potentiel des projets émergents, puis un appel à projets (45 M€) qui financera les projets les plus solides et les plus pertinents. L'objectif à terme est de soutenir une quinzaine de pôles.

Les pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives ont vocation à être des lieux fédérateurs pouvant rassembler des acteurs innovants sur un même territoire, leur offrant un espace et un soutien pour la collaboration, la croissance, le développement technologique et la maturation économique.

L'Eurométropole de Strasbourg est lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié aux pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives (ICC) pour son projet Agoratrium, depuis octobre 2023. Le comité de sélection de l'AMI a ainsi décidé l'octroi d'une subvention de 75 000 € (versée par la Banque des territoires), soit 75 % du montant sollicité, ceci afin d'encourager la poursuite d'une démarche déjà engagée de structuration et de changement d'échelle d'acteurs identifiés sur le territoire sous l'impulsion d'une collectivité engagée.

<u>Caractéristiques du projet Agoratrium</u>

Le projet Agoratrium se fixe pour objectif de structurer une filière économique innovante dans le domaine de l'impression et des arts graphiques, en capitalisant sur le riche patrimoine, les techniques, les savoir-faire et les métiers de l'imprimerie et des arts

graphiques présents sur le territoire. Il ambitionne également de soutenir la recherche, l'innovation, la formation, et de favoriser la transition écologique et sociétale. Agoratrium se veut transversal, participatif et ouvert sur le monde, va au-delà des frontières strasbourgeoises pour rayonner sur l'espace rhénan et européen. Il s'inscrit dans l'héritage de Gutenberg, tant dans la transmission des techniques et des savoirs que dans l'innovation, et contribue au statut de Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO en 2024.

Ce pôle territorial constituera à la fois un nouveau démonstrateur et un catalyseur des initiatives liées à l'environnement et à l'économie circulaire. Cette initiative s'inscrira dans la continuité des démarches d'écologie industrielle et territoriale que l'Eurométropole de Strasbourg a menées au cours des dix dernières années.

Une nouvelle offre de services serait proposée à une variété d'usages et d'usagers : un lieu culturel et de formation, un laboratoire de design et de créativité, un lieu d'incubation territorial, une micro-usine, un hébergement d'entreprises ou encore des résidences d'artistes.

Ce projet est porté par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec la ville de Strasbourg, l'entreprise FABEON, l'association l'Espace européen Gutenberg, l'association Accro, l'association Les Ateliers Éclairés, La French Tech Est, l'incubateur SEMIA, la Société d'aménagement et d'équipement de Strasbourg (SERS), l'Université de Strasbourg (Unistra) et la Fédération des métiers d'art d'Alsace (FREMAA).

Les étapes de cette première phase d'ingénierie

Le projet démarrera officiellement le 9 février 2024. La convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'Eurométropole de Strasbourg doit être signée avant le 17 février 2024 et les accords de consortium dans les deux mois maximum suivant la signature de la convention.

La phase d'ingénierie visant à accompagner la structuration du pôle s'étalera sur six mois, et s'achèvera vers l'été 2024, date à laquelle la seconde phase de l'appel à projets devrait être publiée (phase de déploiement du pôle).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière, annexée à la présente délibération, les avenants ainsi que les accords de consortium y afférents.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164759-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

FRANCE 2030

Appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives »

Convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'Eurométropole de Strasbourg

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 4 juin 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Soutien au déploiement »), ci-après la « **Convention Etat-CDC** »

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives (ICC) » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté de la Première Ministre en date du 26 juillet 2022, et publié le 6 décembre 2022 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par le porteur de projet (tel que désigné ci-après), au titre du Projet (tel que défini ci-après et nommé le « **Projet** »)

Vu la décision du Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel culture (ci-après « **CPMO** »), en date du 21 juillet 2023 ;

Vu la notification de la décision de la Première ministre en date du 28 juillet 2023,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » (ci-après « **le Dispositif** »), représentée par Pierre ABBA, responsable du pôle culture et patrimoine (DITNUM) dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC »**,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, SIRET n° 246 700 488 000 17*,* sise 1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG cedex, représentée par Pia Imbs, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Agoratrium ».

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le présent dispositif se place dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC), dotée d'une enveloppe de 400 millions d'euros issue du quatrième Programme d'Investissements d'avenir (PIA4), devenu France 2030.

Son objectif est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière et de faire émerger de nouveaux champions nationaux et internationaux qui contribueront à la relance de l'économie et au rayonnement du savoir-faire français en matière culturelle. Pour cela, la stratégie d'accélération permet une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et aux développements des nouveaux usages, une meilleure projection à l'international et dans les territoires et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettent d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

Le présent dispositif vise à soutenir des projets de pôles territoriaux permettant de structurer et renforcer localement les acteurs les plus innovants des ICC, avec une attention prioritaire aux métiers d'art, au design et à la création de mode, ainsi qu'aux technologies du son et de l'image

Il mobilisera jusqu'à 46,8 millions d'euros de subvention répartis entre un appel à manifestation d'intérêt « AMI » (phase 1) doté de 1,8 millions d'euros qui permettra d'apporter un appui à la structuration des pôles territoriaux via le financement d'ingénierie de projet, et un appel à projet « AAP » (phase 2) doté de 45 millions d'euros qui permettra de soutenir le déploiement des projets de pôles.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de l'AMI précédemment décrit.

(A) Le Porteur de projet a été sélectionné dans le cadre de l'AMI afin de bénéficier d'un financement du Projet « Agoratrium », (ci-après le « **Projet** ») tel que plus amplement décrit ci-après.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Porteur de projet au titre de l'AMI une subvention d'un montant maximum de 75 000 euros conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après la « **Subvention** »).

(C) Ainsi, l'Opérateur et le Porteur de projet ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de l'Etat aux termes de la Convention Etat-CDC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet d'étude d'ingénierie relatif à la structuration et au développement sur le territoire d'une filière économique nouvelle qui mette en relation

les métiers des arts graphiques (fortement impactés par le numérique) avec les besoins de transformation des artisans, des entreprises et de l'industrie. Cette filière économique s'articulera autour du développement de compétences des acteurs notamment dans la certification de nouveaux métiers et l'émergence d'une industrialisation 4.0 en appui sur le numérique et le développement des technologies d'impression additive.

- d'organiser les modalités de suivi du Projet par l'Opérateur ;

- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 au Projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITÉS, CALENDRIER DE RÉALISATION ET COÛTS DU PROJET

2.1 Objet

Une description détaillée de l'objet du Projet, des modalités de sa réalisation et de l'avis du comité de sélection figure en annexe 1 de la Convention.

2.2. Partenaires

Les partenaires intervenant dans la réalisation du Projet sont les suivants :

Eurométropole de Strasbourg
Ville de Strasbourg
FABEON*
Espace Européen Gutenberg*
Accro*
Les Ateliers éclairés*
La French Tech Est
SEMIA
SERS
Université de Strasbourg
FREMAA

** bénéficiaire d'une partie de la subvention*

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu dans ce cadre un accord de Partenariat pour les besoins de la réalisation du Projet, dont une copie figure en annexe 6 (l'***Accord de Partenariat***), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre du Projet, en ce compris la présente Convention.

A défaut d'Accord de Partenariat signé à la date de la signature de la présente Convention, le Partenariat est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires et adressées au Porteur de projet (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 6.

Néanmoins, un Accord de Partenariat doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires après la signature de la présente Convention, dans un délai de 2 mois. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

Dans ce cadre, les Partenaires se sont engagés à réaliser :

Action	**Structures impliquées dans la réalisation de l'action :**
Action 1 : Bilan contextuel des acteurs et compétences du territoire	**Pilote :** EEG **Contributeurs :** Ateliers Éclairés ; FREMAA ; Consortium **Prestataire envisagé :** ADEUS
Action 2 : Mission d'approfondissement du projet commun aux acteurs : élaboration d'une vision partagée et d'un plan d'actions opérationnelles	**Pilote :** accro **Contributeurs :** Consortium
Action 3 : Design de l'espace et design des services	**Pilote :** Ateliers Éclairés **Contributeurs :** Fabéon ; EEG ; SERS ; SEMIA ; French tech **Prestataire envisagé :** Ateliers RTT, etc.
Action 4 : Diagnostic RSE et impact environnemental + suivi	**Pilote :** EMS **Contributeurs :** SERS ; UNISTRA
Action 5 : Structuration juridique et de la gouvernance	**Pilote :** FABEON **Contributeurs :** SERS ; EMS ; Consortium **Prestataire envisagé :** À définir - cabinet spécialisé,...
Action 6 : Stratégie et plan de communication du projet	**Pilote :** Ville de Strasbourg **Contributeurs :** Consortium **Prestataire envisagé :** Agence de communication

2.3 Modalités et calendrier de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 1 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chaque phase du Projet.

Il définit la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

2.4 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à deux cent huit mille euros (208 000 €).

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût du Projet, par action et, le cas échéant, par Partenaire, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision de la Première ministre du 28 juillet 2023.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du cahier des charges de l'AMI (article 6.2) et de l'Annexe financière de l'AMI (ci-après les « **Dépenses Eligibles »**).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de sélection du Porteur de projet, soit le 28 juillet 2023, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et, le cas échéant, ses partenaires, et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3

La Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

La Subvention est attribuée dans le respect des conditions des règlements relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à soixante-quinze mille euros (75 000€), en application de la décision de la Première ministre en date du 28 juillet 2023 et de l'analyse relative aux aides d'État qui a été réalisée, sera versé selon les modalités suivantes et sous

réserve de la transmission à la CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention :

	Premier versement	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	16 février 2024	9 novembre 2024
Montant du versement	60 000 €	15 000 €
Pourcentage	80 %	20 %

Les versements seront réalisés sous réserve de la transmission à la CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention.

La subvention sera utilisée par le Porteur de projet intégralement et exclusivement au financement du Projet dont le détail figure en annexe 1.

Si le coût définitif du Projet est inférieur au coût précisé à l'article 2.4, la différence peut être imputée sur le solde.

Si le coût définitif du Projet est inférieur à ce qui a été versé, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur de Projet à l'Opérateur aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement – Transition numérique (DITNUM)
Pôle Culture
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Ou par courriel à l'adresse : france2030culturecdc@caissedesdepots.fr.

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées seront transmises *a minima* lors de la première demande de versement.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- La Convention signée par les Parties ;
- Son RIB ;
- Si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- L'annexe 7 de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet ;

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;

  Si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;

- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation du Projet) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur ;

- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés ;

- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 7 de la présente Convention ;

- **Uniquement pour le solde** : une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de Manquement tel que défini à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du CPMO.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

Le Porteur de projet s'engage, pour son compte et pour celui des Partenaires, à respecter les obligations de formation indiquées dans l'article 4 du cahier des charges du dispositif. Ainsi, les équipes de direction et les personnes en charge des RH du Porteur de projet et Partenaires de projet devront suivre ou avoir suivi une formation sur la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), ainsi qu'une formation leur permettant d'approcher les situations de handicap et les conditions de réalisation de projets inclusifs. Lorsque cette condition est déjà respectée, le Porteur de projet s'engage à produire les attestations nécessaires dans le premier tiers du calendrier du projet.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet sélectionné par la Première Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.3 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'Etat ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif.

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

(a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;

(b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant, lors :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
- De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
- De tout changement relatif au Partenariat ;

(c) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée du Projet.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant

toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

4.7 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou règlementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du

droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC)

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementation relative à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II («manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet

des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnait qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;

- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat -CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;

- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861, constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquérir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou règlementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la règlementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DURÉE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, au plus tard le 9 février 2025 (six mois de durée prévisionnelle du projet + six mois de marge), sous réserve des stipulations relatives au suivi et à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dont les coordonnées figurent à l'article 3.3.1.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

(i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;

(ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;

(iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;

(iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;

(v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GÉNÉRALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention, qu'elle nécessite ou non un avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel à l'adresse suivante : France2030culturecdc@caissedesdepots.fr.

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date dudit changement d'adresse.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le CPMO et décision de la Première ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À Paris, le 16 février 2024,

Pour la Caisse des Dépôts	**Pour le Porteur de projet**
Pierre ABBA	**Pia Imbs**
Responsable du pôle culture et patrimoine (DITNUM)	**Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CALENDRIER PREVISIONNEL

Le dispositif d'ingénierie : 6 actions à mener

- *Action 1 : Bilan contextuel des acteurs et compétences du territoire*
  Consolider une vision la plus exhaustive possible des acteurs du territoire métropolitain des arts graphiques et de l'imprimerie et des acteurs concernés par l'offre de services.
- *Action 2 : Mission d'approfondissement du projet commun aux acteurs : élaboration d'une vision partagée et d'un plan d'actions opérationnelles*
  Développer l'incarnation du projet par l'écosystème et affiner le plan d'action.
- *Action 3 : Design de l'espace et design des services*
  Travailler sur les espaces en fonction des services développés au sein du lieu, en s'appuyant sur la complémentarité des activités des acteurs et des publics cibles envisagés de l'écosystème.

- Le GO ou NO GO du projet sera produit à l'issue de ce groupe d'actions. Il s'appuiera sur la capacité du projet à se structurer fonctionnellement pour répondre aux ambitions affichées.

- *Action 4 : Diagnostic RSE et impact environnemental*
  L'étude consiste à dresser le cadre de collaboration du projet avec la démarche EIT.
- *Action 5 : Structuration juridique et de la gouvernance*
  Le consortium doit trouver une forme juridique et une gouvernance adaptées à sa vision et ses missions.
- *Action 6 : Stratégie et plan de communication du projet*
  Objectif : définir la stratégie de communication et le plan qui en découle pour faire connaitre le pôle et ses actions, pour promouvoir l'offre de service et obtenir l'adhésion du territoire.

Durée du Projet : 6 mois
Début prévisionnel : 09/02/2024 (délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg)
NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention

Calendrier prévisionnel de réalisation du Projet (précisant les actions à mener dans le cadre du Projet)

- Action 1 : Bilan contextuel des acteurs et compétences du territoire (4 mois)
- Action 2 : Mission d'approfondissement du projet commun aux acteurs : élaboration d'une vision partagée et d'un plan d'actions opérationnelles (4 mois)
- Action 3 : Design de l'espace et design des services (3 mois)
- Action 4 : Diagnostic RSE et impact environnemental (3 mois)
- Action 5 : Structuration juridique et de la gouvernance (3 mois)
- Action 6 : Stratégie et plan de communication du projet (3 mois)

Partenaires du projet

Sigle	Nom	Catégorie*
EMS	Eurométropole de Strasbourg	Collectivité territoriale
VDS	Ville de Strasbourg	Collectivité territoriale
FAB	FABEON	Entreprise
EEG	Espace Européen Gutenberg	Association
ACC	Accro	Association
LAE	Les Ateliers éclairés	Association
FTE	La French Tech Est	Association
SEM	SEMIA	Association
SER	SERS	Autre acteur (SEM)
UBI	Université de Strasbourg	Autre acteur public
FRE	FREMAA	Association

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

<u>Avis du comité de sélection</u> :

Le comité a estimé que le contexte du territoire et les enjeux des arts graphiques étaient clairement exposés et le projet pertinent et légitime. En effet, celui-ci s'appuie sur une tradition et une connaissance des métiers et de la filière qu'il projette vers d'autres horizons. Il associe pour ce faire aussi bien des acteurs issus des champs traditionnels que des acteurs des nouveaux métiers qui gravitent autour de la production graphique (animée, statique, numérique, imprimée…) tels que le design UX ou l'impression 3D.

Le consortium, qui réunit une diversité d'acteurs, est de qualité. La gouvernance est solide et le modèle économique à même de permettre une pérennité financière. Le plan d'actions est bien construit et le projet d'étude jugé utile pour définir la suite du projet.

En vue de la seconde phase « appel à projet » du dispositif, le comité recommande de développer, à la faveur de l'étude d'ingénierie qui sera produite, les partenariats avec les acteurs industriels, de porter une attention particulière à l'articulation de l'artisanat avec l'industrie et de préciser l'intégration des aspects RSE au sein du projet.

Le comité de sélection a ainsi décidé l'octroi d'une subvention de 75 000 euros, soit 75% du montant sollicité, ceci afin d'encourager la poursuite d'une démarche déjà engagée de structuration et de changement d'échelle d'acteurs identifiés sur le territoire sous l'impulsion d'une collectivité engagée.

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

Action	Structures impliquées dans la réalisation de l'action : - Membre du consortium - Autre structure externe (partenaire, prestataires, autre)	Livrables produits par l'action	Durée de l'action	Indicateurs de réussite
Action 1 : Bilan contextuel des acteurs et compétences du territoire	**Pilote :** EEG **Contributeurs :** Ateliers Éclairés ; FREMA ; Consortium **Prestataire envisagé :** ADEUS	Diagnostic territorial/ cartographie des acteurs et offres de service	février 2024/mai 2024 // 4 mois	*<u>Indicateurs qualitatifs</u> : opportunités de marché en fonction des acteurs du territoire et en fonction des acteurs du Grand-Est, potentiel d'accompagnement des transitions industrielles, potentiel d'inclusion de structures des secteurs ICC concernés* *<u>Indicateurs quantitatifs</u> : nombre d'acteurs par catégories*
Action 2 : Mission d'approfondissement du projet commun aux acteurs : élaboration d'une vision partagée et d'un plan d'actions opérationnelles	**Pilote :** accro **Contributeurs :** Consortium	document détaillant le plan d'actions opérationnel du consortium sur 3 à 5 ans.	février 2024/mai 2024 // 4 mois	*<u>Indicateurs qualitatifs</u> : qualité des acteurs à impliquer dans le projet, identification des rôles, typologies des actions individuelles et collectives, analyse du risque* *<u>Indicateurs quantitatifs</u> : offres de service par acteur du consortium*

Action 3 : Design de l'espace et design des services	**Pilote :** Ateliers Éclairés **Contributeurs :** Fabéon ; EEG ; SERS ; SEMIA ; French tech **Prestataire envisagé :** Ateliers RTT, etc.	proposition de plan d'implantation ; charte d'usages des espaces communs	juin 2024/août 2024 // 3 mois	*<u>Indicateurs qualitatifs</u> : typologie d'usage des différentes composantes du lieu, qualification des surfaces* *<u>Indicateurs quantitatifs</u> : répartition des surfaces en fonction des usages, nombre de services proposés et répartition entre les acteurs*
Action 4 : Diagnostic RSE et impact environnemental + suivi	**Pilote :** EMS **Contributeurs :** SERS ; UNISTRA	diagnostic et process RSE	juin 2024/août 2024 // 3 mois	*<u>Indicateurs qualitatifs</u> : référentiel RSE adapté au lieu, aux acteurs et aux actions* *<u>Indicateurs quantitatifs</u> : prospective de développement des actions (identité et volume)*
Action 5 : Structuration juridique et de la gouvernance	**Pilote :** FABEON **Contributeurs :** SERS ; EMS ; Consortium **Prestataire envisagé :** À définir - cabinet spécialisé,...	statuts et organigramme de gouvernance du consortium	juin 2024/août 2024 // 3 mois: 3 mois	*<u>Indicateurs qualitatifs</u> : propositions de structuration avec analyse SWOT* *<u>Indicateurs quantitatifs</u> : mesure d'impact des hypothèses de structuration*
Action 6 : Stratégie et plan de communication du projet	**Pilote :** Ville de Strasbourg **Contributeurs :** Consortium **Prestataire envisagé :** Agence de communication	Plan de communication	juin 2024/août 2024 // 3 mois	*<u>Indicateurs qualitatifs</u> : proposition d'une stratégie cohérente et d'un plan de communication* *<u>Indicateurs quantitatifs</u> : projections en terme d'impact sur les différent médias*

La subvention allouée, 75 000 €, représente 75 % de la subvention sollicitée.
Compte tenu d'une subvention allouée moindre que sollicitée, le porteur de projet, l'Eurométropole de Strasbourg complètera les 25 000 € manquants.

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL

1. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global du Projet :

Récapitulatif budgétaire en euros	Montant
Coût total du Projet (en €)	208 000 €
Montant des cofinancements (en €)	133 000 €
Montant de la subvention France 2030 (en €)	75 000
Part de la subvention France 2030 / coût total (en %)	36 %

2. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

(montants en €)	**Montant**
Espace européen Gutenberg	27 000 €
accro	27 000 €
Les Ateliers Eclairés	18 000 €
FABEON	3 000 €
Total	75 000 €

3. Budget prévisionnel

AGORATRIUM					
Emplois			**Ressources**		
Postes	Montant	Taux	Postes	Montant	Taux
Charges directes & indirectes			**Apports en numéraire**		
Dépenses de personnel (1)	84 000,00 €	40,38%	**Subvention France 2030 demandée**	75 000,00 €	36,06%
Frais généraux (2)	16 000,00 €	7,69%	**Autres subventions publiques**		0,00%
Prestations externes	75 000,00 €	36,06%	*EUROMETROPOLE STRASBOURG*	70 000,00 €	33,65%
		0,00%	**Aides privées**		0,00%
		0,00%	*FABEON*	30 000,00 €	14,42%
			Autres		0,00%
Sous-total	175 000,00 €	84,13%	Sous-total	175 000,00 €	84,13%
Valorisations en nature (3)			**Valorisations en nature (3)**		
Apports matériels		0,00%	Apports matériels		0,00%
Apports immatériels		0,00%	Apports immatériels		0,00%
Apports en personnel	33 000,00 €	15,87%	Apports en personnel	33 000,00 €	15,87%
Sous-total	33 000,00 €	15,87%	Sous-total	33 000,00 €	15,87%
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	**208 000,00 €**		**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES PROJET**	**208 000,00 €**	

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
Dont autofinancement du Porteur de projet		
Dont cofinancement par les partenaires		
Dont Subvention France 2030		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	**Dont financement France 2030**
Dépenses de personnel		
Prestations intellectuelles		
Frais généraux		

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur de projet propose une note de synthèse au format libre sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par la Subvention accordée.

Ce rapport d'activité reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.
Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet, de son déroulement et de ses évolutions éventuelles ;
- Les résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature : rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques) mis en œuvre dans le cadre du projet, résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure, le détail des livrables, etc. ;
- Les perspectives du projet : plan d'action prévisionnel sur la base des résultats de la phase d'ingénierie écoulée ;
- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du projet : présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;
- Un rapport de communication : présentation des actions de communication éventuelles sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
- Un rapport sur les moyens et méthodologies prévus pour l'évaluation et la limitation de l'impact environnemental, précisant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs mis en place, puis les résultats obtenus au cours de la période écoulée depuis le précédent rapport ;
- Retour d'expériences sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1, Parc de l'étoile
67076 STRABOURG cedex

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement – Transition numérique (DITNUM)
France 2030 Culture
A l'attention de Pierre Abba
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

[Strasbourg], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Eurométropole de Strasbourg

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Pia IMBS, Présidente, agissant en qualité de représentant légal

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute réglementation qui leur est applicable,
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du premier versement/versement intermédiaire/du versement du solde de la subvention.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

ANNEXE 6 – ACCORD DE PARTENARIAT OU LETTRES DE MANDAT

La Maire

Strasbourg, le

Madame la Présidente, Chère Pia,

Dans le cadre de France 2030 a été lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives (ICC) » qui vise à inscrire pleinement les ICC dans les nouvelles dynamiques de transformation territoriale.

L'Eurométropole se porte candidate dans le cadre de cet appel afin de créer un pôle territorial d'excellence unique en France dont le projet consiste à structurer et développer sur le territoire une filière économique nouvelle autour des arts graphiques et de l'imprimerie, filière fortement évolutive grâce au numérique et au service de nombre d'autres filières.

Alors que le terreau culturel strasbourgeois, son histoire, ses collections publiques, ses formations d'excellence et de forte attractivité dans l'enseignement supérieur artistique, en particulier la Haute École des Arts du Rhin, nourrit de ses apports l'écosystème économique et en particulier celui des industries créatives et culturelle ;

Alors que la Ville soutient les acteurs des arts graphiques et de l'imprimerie à travers sa politique culturelle depuis de nombreuses années ;

Alors que nous venons d'inaugurer, le 16 mars 2023, la 8e édition des Rencontres de l'illustration, manifestation réunissant les principaux acteurs de l'illustration à Strasbourg pour mettre en valeur, auprès d'un public toujours plus large, l'art de l'illustration ainsi que les savoirs faire associés, notamment éditoriaux ;

Alors que s'est tenue en octobre dernier la première édition de Format(s), événement mobilisant les professionnels des arts graphiques à la rencontre du public, qui forte de son succès, sera reconduite ;

Alors qu'enfin, forte de l'obtention du label Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO pour la période du 24 avril 2024 au 23 avril 2025, notre ville, la première à obtenir ce label en France, grâce à la mobilisation de toutes les forces vives du territoire, prépare avec « Lire notre monde » un programme exceptionnel autour du livre ;

Je suis convaincue que ces initiatives réunies forment un levier puissant de transformation sociale, sociétale et écologique et entrent en résonance de façon évidente avec l'émergence souhaitée des Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives, dans le cadre de France 2030. Strasbourg peut ainsi s'inscrire dans un héritage assumé de

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé

Gutenberg, aussi bien dans la transmission des techniques et des savoirs que dans l'innovation, au profit d'une nouvelle exemplarité.

Ce regroupement d'acteurs pertinents et complémentaires au sein d'un même projet, ancrés dans un lieu de référence, est de nature à capitaliser les compétences présentes sur le territoire, qu'elles soient issues des métiers d'art, des arts graphiques, du numérique ou de l'industrie. Ce pôle fera signal auprès des Strasbourgeois.e.s et des habitant.e.s de la région plus largement. Il facilitera par les proximités ainsi créées, l'identification des acteurs, les connexions et les partenariats pour le bénéfice des créateurs et de tous les professionnels qui interviennent au sein des arts graphiques, des métiers d'art, du numérique, de l'industrie, sans oublier la population et notamment les plus jeunes. Ce projet offre de nombreuses opportunités de développer une nouvelle industrie plus responsable, qui soit au service de nombreux métiers, de l'artisanat à l'industrie.

Aussi, la ville de Strasbourg soutient la candidature de l'Eurométropole dans le cadre de cet appel pour créer un pôle territorial d'excellence inédit en France au service de la structuration et du développement ambitieux d'une filière économique autour des arts graphiques et de l'imprimerie, avec l'objectif d'en faire l'un des fleurons français et de ce territoire alsacien aux compétences diversifiées et nombreuses, fort de sa position frontalière avec la Suisse et l'Allemagne.

Au-delà du soutien, la ville de Strasbourg souhaite être partenaire du consortium associé à la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives ». À ce titre, la Ville contribuerait à l'ingénierie de projet, en particulier dans les étapes de :

- Diagnostic et cartographie des acteurs et compétences, à partir de l'expertise développée à travers la politique de soutien ;
- Design des espaces et services du projet de pôle territorial d'industries culturelles et créatives autour des arts graphiques et de l'imprimerie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Jeanne BARSEGHIAN

MADAME PIA IMBS
PRESIDENTE
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

Votre contact : CULTURE - Action culturelle - Édith LAUTON - Tél. 03 68 98 72 73
Référence : **23-D00339**

ESPACE EUROPÉEN
GUTENBERG

Strasbourg, le 28 mars 2023

LETTRE D'INTENTION DE L'ESPACE EUROPEEN GUTENBERG **RELATIVE À L'AMI PÔLES ICC**

Madame la Présidente de l'Eurométropole,

Par la présente, nous exprimons notre intérêt et notre soutien pour le projet de constitution d'un pôle territorial d'industries créatives et culturelles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, engagé sur la filière du print, du numérique, des arts graphiques et des métiers d'art. Son approche collaborative et de co-construction avec un ensemble de partenaires locaux consolide et enrichie les actions et initiatives du territoire.

Depuis près de 20 ans, l'association, formée de professionnels et de passionnés de l'imprimerie et des arts graphiques, s'est donnée pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de et pour l'imprimerie, de Gutenberg à nos jours. Dans une vision de préservation et diffusion d'un bien commun, elle sauvegarde et restaure le matériel d'impression, archive et valorise un fonds d'écrits et d'imprimés, développe des outils de médiation et mène des actions de sensibilisation aux métiers et techniques de l'imprimerie et des arts graphiques. En tant qu'acteur du territoire, elle transmets et promeut les savoir-faire des métiers d'art, questionne les pratiques traditionnelles pour en expérimenter de nouvelles, favorisant l'innovation, rassemble et tisse un réseau local et transfrontalier de professionnels indépendants, d'institutions et d'entreprises au profit de la filière.

Son objectif est de créer le « Centre Gutenberg », un espace multifonctionnel, créatif et connecté, croisant des activités économiques, artistiques et culturelles. Cette convergence de compétences et de services vise à réunir des acteurs du secteur des arts graphiques et de l'imprimerie pour proposer un dialogue entre savoir-faire artisanal, projets créatifs, techniques industrielles et nouvelles technologies. Fédérer et impliquer également chaque citoyen et professionnel se sentant concerné par la transmission d'un patrimoine profondément ancré sur le bassin rhénan. Réfléchir et agir pour la création d'une société plus éthique et responsable par les métiers de la communication et de l'impression.

…/…

Ce pôle territorial des ICC s'inscrit dans un héritage assumé de Gutenberg, aussi bien dans la transmission des techniques et des savoirs que dans l'innovation, et conforte les initiatives que nous soutenons dans le cadre de la création de notre centre. Cet espace d'expérimentation, de transmission, de production, de rencontre, de recherches autour des pratiques et des connaissances de ces domaines inscrira Strasbourg et la France comme une référence dédiée au graphisme, à l'imprimerie, au livre et à leur histoire commune, à l'image de la labélisation « Capitale mondiale du Livre ».

Convaincus que ce projet pourra contribuer au développement d'un tissu économique et social riche où l'imprimé ancre notre humanité, nous souhaitons de tout cœur contribuer conjointement à sa réussite.

Bien cordialement,

Guy Tinsel

Président

Frédéric Soulier
Directeur Général
Fabéon // HubAcademy
80 rue Tobias Stimmer
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Madame Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

Objet : Lettre de soutien au projet Agoratrium

Madame la Présidente,

Vous nous avez informés du projet "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux", opéré par la Caisse des dépôts et consignations. En réponse à la manifestation d'intérêt porté par l'Eurométropole de Strasbourg, la société HubAcademy souhaite apporter son appui au développement du pôle territorial d'excellence Agoratrium en tant que partenaire actif.

Le tiers-lieu Fabéon porté par la société HubAcademy, est un tiers-lieu et écosystème dédié à l'impression numérique au travers de trois activités: un centre de formation professionnel et CFA, un incubateur de startups et un FabLab hébergeant des moyens industriels mutualisés. A la convergence des industries et des arts graphiques, notre structure souhaite soutenir le développement d'un nouvel espace dédié aux industries culturelles et créatives pour accélérer le rapprochement entre industriels et créatifs.
Ce nouveau tiers-lieu, véritable laboratoire des mutations numériques des industries permettra à Fabéon d'accompagner les industriels de l'impression dans leur mutation numérique dans de nombreux segments: textile, emballage, étiquette, communication visuelle, céramique, verre, bois ainsi que les acteurs de l'impression 3D: santé, industrie et communication visuelle. Enfin, l'industrie de l'électronique et des semiconducteurs est également concernée par l'innovation apportée par l'électronique imprimée.

Membre du consortium, nous souhaitons développer et accompagner les entreprises innovantes autour des objectifs suivants:

• Développer les parcours de formation pour garantir l'accessibilité aux nouveaux métiers associés aux ICC
• Développer la micro-usine du lieu pour favoriser la mutualisation des moyens et des technologies utiles auprès des industries, des apprenants et des équipes innovantes, favorisant le prototypage et les petites séries quelque soit l'application

• Développer l’incubateur de startups, dédiées à l’innovation de l’usage de l’impression numérique auprès des industriels et garantir une poursuite de parcours de formation vers l'entreprenariat

Fabéon se propose d’amener son expertise forte et ses capacités d'accompagnement autour des applications de l’impression numérique de tous types au sein d’un lieu d’expérimentation et de transformation pour les ICC: Agoratrium.

Ce projet permet de mutualiser toutes les compétences et les moyens nécessaires pour fédérer dans la région Grand-Est l’essor des projets des industries culturelles et créatives.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, l'expression de notre considération distinguée.

Fait le 28 mars 2023 à Illkirch-Graffenstaden,
Frédéric Soulier
Directeur Général de Fabéon et HubAcademy

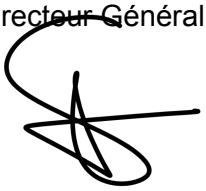

accro
créativité surdosée.

À l'attention de Madame Pia IMBS
Strasbourg, le 20 mars 2023

Objet : Lettre d'intention accro relative à l'AMI Pôles ICC

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous exprimons notre intérêt et notre soutien pour le projet de constitution d'un pôle territorial d'industries créatives et culturelles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, envisagé dans une approche collaborative et de co-construction avec un ensemble de partenaires locaux.

La dynamique impulsée par **accro** depuis 2019, avec le soutien de l'Eurométropole, vise à favoriser la structuration de l'écosystème local de la filière créative et culturelle en y associant une pluralité d'acteurs aux activités multiples et protéiformes mais résolument complémentaires et unies dans un but commun de faire rayonner le territoire par leurs actions et leur vision.

Ainsi c'est aux côtés d'une cinquantaine d'acteurs issus des filières des ICC dans toute leur richesse et leur diversité, et de l'écosystème de l'innovation, membres ou partenaires d'**accro** que nous initions des projets variés. Récemment, nous avons engagé une dynamique transfrontalière prometteuse avec les écosystèmes créatifs et culturels de Karlsruhe et d'Offenburg notamment, qui sont riches et complémentaires au nôtre.

En 2023, nous avons impulsé, avec des pôles créatifs nationaux de premier plan, un partenariat et établi un plan d'actions communes de nature à renforcer l'attractivité et la mise en réseau de l'écosystème créatif strasbourgeois, avec la volonté partagée d'inscrire ces dynamiques dans la durée.

Désireu•x•ses de contribuer à la constitution du pôle territorial d'industries créatives et culturelles à Strasbourg, et en raison des éléments précités, nous affirmons l'engagement d'**accro** en tant que partenaire étroitement associé au développement de celui-ci.

Nous nous tenons également à votre disposition pour mettre notre expertise d'accompagnement de projet, via l'ingénierie créative notamment, au service du consortium en devenir.

Nous souhaitons de tout cœur contribuer conjointement à la réussite de ce projet.

Bien cordialement,

Le Comité directeur d'**accro**

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
À l'attention de Madame la
Présidente Pia IMBS
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 13 mars 2023

Madame la Présidente,

Dans le cadre de France 2030 a été lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » qui soutient l'émergence d'initiatives mutualisées qui visent à structurer un écosystème territorial des industries culturelles et créatives.

L'Eurométropole va se porter candidate dans le cadre de cet appel pour créer un pôle territorial d'excellence unique en France pour structurer et développer sur le territoire une filière économique nouvelle autour des industries et des arts graphiques, filière fortement évolutive grâce au numérique et au service de nombres d'autres filières. Strasbourg, capitale mondiale du Livre 2024, peut ainsi s'inscrire dans un héritage assumé de Gutenberg, aussi bien dans la transmission des techniques et des savoirs que dans l'innovation, au profit d'une nouvelle exemplarité.

Ce regroupement d'acteurs au sein d'un même projet, ancrés dans un lieu de référence est de nature à capitaliser les compétences présentes sur le territoire, qu'elles soient issues des métiers d'art, des arts graphiques, du numérique ou de l'industrie. Ce projet offre de nombreuses opportunités de développer une nouvelle industrie plus responsable, qui soit au service de nombreux métiers, de l'artisanat à l'industrie.

En tant qu'association en charge du tiers-lieu *Les Ateliers Éclairés*, nous avons acquis une solide expérience dans les domaines des arts numériques, de l'artisanat et la formation aux outils et machines-outils numériques. Surtout, nous avons l'expérience d'un lieu hybride qui a su créer une réelle transversalité entre ces différents acteurs des Industries Culturelles & créatives à travers l'organisation de résidences, de conférences, de formations, de workshops et d'événements fédérant un public très large.

C'est pourquoi nous témoignons de notre soutien et souhaitons impliquer notre tiers-lieu dans la structuration du projet *Agoratrium*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Milesi Noé

Les Ateliers
Eclairés
4 rue de la cooperative
67000 Strasbourg

sers vivre l'espace ensemble

Monsieur Philippe PORTELLI
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
1 Parc de l'Etoile
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 22 mars 2023

Objet : Partenariat Agoratrium 42
N/réf. FBO – EH

Monsieur,

L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » et nous souhaitons vous faire part du souhait de la SERS de s'investir, au côté des partenaires déjà identifiés, dans la réussite du projet Agoratrium 42.

Cela fait plusieurs mois que la SERS s'intéresse au site de la Plaine des Bouchers à la Meinau pour y faire émerger un bassin d'emplois autour de la filière « Innovation dans les techniques de l'imprimerie et des Arts graphiques », et plus particulièrement autour du concept Print Hub, porté par Monsieur Joseph Mergui.

La SERS, société d'économie mixte réunissant dans son actionnariat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est, est à même de fédérer les compétences, les acteurs et les énergies pour faire accompagner la naissance d'un pôle territorial Innovation, Recherche, Formation et Production structurant la filière des industries culturelles et créatives.

Comme elle a su le démontrer sur les projets de la Manufacture des Tabacs et du Pôle d'innovation de la santé NextMed, la SERS est aussi particulièrement attentive à la mise en valeur du patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel. L'intégration du Centre Européen Gutenberg dans le dispositif s'inscrit dans cette quête de sens et de cohérence historique, elle est à ce titre fortement soutenue par la SERS.

Nous nous tenons à votre disposition pour conforter la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à cet appel à manifestation d'intérêt et ensuite pour vous aider concrètement à approfondir l'une ou l'autre thématique du sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Eric HARTWEG
Directeur Général

sers - 10, rue Oberlin - BP 50011 - F 67080 Strasbourg Cedex - Tel. +33 (0)3 88 37 88 88 - Fax +33 (0)3 88 37 88 77 - E-Mail : sers@sers.eu - Site Internet : www.sers.eu
S.A.E.M. au capital de 8.068.800 € - Reg. Com. Strasbourg N° B 578 505 687 - Siret 578 505 687 00058 - TVA Intra N° FR 57 578 505 687 00058

Université de Strasbourg

Affaire suivie par :
Emeline Dufrennoy
Responsable de projet
OPUS – Open University of Strasbourg

Université de Strasbourg
Projet OPUS
43 Rue Goethe
67000 STRASBOURG CEDEX

Tél : +33 (0)3.68.85.71.48
Mail : dufrennoy@unistra.fr
www.unistra.fr

Destinataire :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
À l'attention de Madame la Présidente Pia IMBS
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg le 24 Mars 2023

Objet : Lettre de soutien au projet « ARGORATRIUM » porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame la Présidente, Chère Pia,

Dans le cadre de France 2030 a été lancé l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » qui soutient l'émergence d'initiatives mutualisées qui visent à structurer un écosystème territorial des industries culturelles et créatives.

L'Eurométropole va se porter candidate dans le cadre de cet appel pour créer un pôle territorial d'excellence unique en France pour structurer et développer sur le territoire une filière économique nouvelle autour des industries et des arts graphiques, filière fortement évolutive grâce au numérique et au service de nombres d'autres filières. Strasbourg, capitale mondiale du Livre 2024, peut ainsi s'inscrire dans un héritage assumé de Gutenberg, aussi bien dans la transmission des techniques et des savoirs que dans l'innovation, au profit d'une nouvelle exemplarité.

Ce regroupement d'acteurs au sein d'un même projet, ancré dans un lieu de référence est de nature à capitaliser les compétences présentes sur le territoire, qu'elles soient issues des métiers d'art, des arts graphiques, du numérique ou de l'industrie. Ce projet offre de nombreuses opportunités de développer une nouvelle industrie plus responsable, qui soit au service de nombreux métiers, de l'artisanat à l'industrie.

Dans cette perspective, l'Université de Strasbourg s'engage à accompagner pleinement le projet « AGORATRIUM ».
En structurant et en accompagnant la transformation d'une filière nouvelle mais néanmoins stratégique au regard de l'histoire et du potentiel strasbourgeois, en renforçant les liens et la co-construction entre l'Eurométropole de Strasbourg et les acteurs académiques à l'échelle du site universitaire alsacien, « AGORATRIUM » constitue une réelle opportunité de stimuler la recherche, la formation, l'innovation et la créativité du territoire.

Par la recherche fondamentale et appliquée, par la formation initiale et la formation tout au long de la vie, par l'accompagnement à l'ingénierie, par l'expérimentation et la collaboration entre créatifs et chercheurs, l'Université pourra ainsi accompagner les différentes phases d'« AGORATRIUM » et rejoindre le consortium qui sera créé durant la phase d'incubation du projet.

Entre autres, la préexistence sur les sites universitaires strasbourgeois de solides réseaux et structures de recherche et d'enseignement - centrés sur les questions de design et d'arts graphiques d'une part, sur les technologies numériques et d'impressions, l'Intelligence artificielle, les nouveaux matériaux et technologies de l'image d'autre part - facilitera grandement les synergies.
Il s'agit pour l'essentiel des unités de recherche : ICube (laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie), IPCMS (Institut de physique et de chimie des Matériaux de Strasbourg), Institut Sadron (science fondamentale des polymères à l'interface entre la chimie et la physique), BioMat (Biomatériaux et bioingénierie), Accra (Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistique), BETA (Bureau d'économie théorique et appliqués : Economie et Management de la Créativité et de l'Innovation), et de la Faculté des Arts – parcours Design.
Dans le cadre de la recherche et de la formation, nos partenaires de site pourront également être mobilisés : HEAR (Haute École des Arts du Rhin), ENSAS (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg) et INSA (Institut National des Sciences Appliquées) le cas échéant.
Par ailleurs, le projet de l'Eurométropole de Strasbourg pourra aussi être amplifié par une synergie avec le projet OPUS – Open University of Strasbourg du PIA3 (2021-2029) qui vise à s'engager pour et avec la société en créant des interfaces de co-construction, en accompagnant les transitions sociétales, et en contribuant à faire émerger l'université de demain, notamment par le biais de grands projets transversaux.
Dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation Alsace (PUI-A), les chargés d'affaire détection dans les laboratoires s'impliqueront spécifiquement sur les thématiques du projet.

L'Université de Strasbourg soutient donc l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg en se positionnant comme partenaire et se réjouit des futures opportunités de collaboration qui pourront advenir dans cet environnement créatif et inédit.

Dans ce contexte, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Michel DENEKEN
Président de l'Université de Strasbourg

Vendredi 10 mars 2023

SEMIA

Laura Lehmann
Directrice
SEMIA, incubateur de Startups
9 rue de la Krutenau
67000 STRASBOURG

Madame Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

Objet : Lettre de soutien au projet Agoratrium

Madame la Présidente,

Vous nous avez informés du projet "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux", opéré par la Caisse des dépôts et consignations. En réponse à la manifestation d'intérêt porté par l'Eurométropole de Strasbourg, l'incubateur SEMIA souhaite apporter son appui au développement du pôle territorial d'excellence Agoratrium en tant que partenaire actif.

Le développement d'un espace de rencontre et de formations pour les publics culturels sur le territoire est un réel enjeu pour notre structure. Les projets innovants dans la filière des industries créatives et culturelles sont de plus en plus nombreux au sein de notre incubateur et leurs besoins en accompagnement, en ressources et en recrutement sont importants. Ils représentent en 2022 16% des investissements privés réalisés parmi nos incubés.

Les acteurs du consortium en cours de constitution, dont nous faisons partie, développent une dynamique alignée avec les objectifs des entreprises innovantes du secteur. Ce consortium permettra de répondre à des besoins que nous avons identifiés, notamment :

- Développer l'accès à des formations aux nouveaux métiers d'art dans un espace dédié et avec une ingénierie pédagogique adaptée.
- Favoriser la mise en réseau et le rapprochement entre les acteurs culturels pour accélérer la mise en réseau et l'ouverture d'opportunités commerciales.
- Un accès facilité à l'écosystème de recherche pour développer de nouvelles technologies industrielles et créatives (impression 3D, univers virtuels, jeux vidéos).
- Le prototypage et la réalisation de pré-séries encore difficilement accessibles pour les projets innovants.

SEMIA souhaite apporter ses expertises, ses outils et sa méthodologie dans l'accompagnement de projets innovants dans le cadre du développement d'un lieu d'incubation d'entreprises au sein du projet Agoratrium.

Le projet Agoratrium représente l'opportunité de fédérer une filière au niveau local et territorial, en cohérence avec une masse critique de projets culturels et créatifs innovants en forte croissance et en développement.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, l'expression de notre considération distinguée.

Fait le 16 mars 2023 à Strasbourg,

Laura Lehmann
Directrice de l’incubateur SEMIA

La French Tech Est
Victoria di CARLO
Directrice déléguée

Objet : lettre de soutien à l'Eurométropole de Strasbourg à sa réponse à l'AMI « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives »

Strasbourg, le 17 mars 2023,

Porté par la volonté et l'ambition de la French Tech Est – en tant que Capitale French Tech en France et organe de soutien au développement des startups dans la Région Grand Est – de soutenir et favoriser le développement des entreprises et projets innovants quelque soit leur secteur d'activité, la French Tech Est marque son soutien à l'Eurométropole de Strasbourg dans sa réponse à l'AMI « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives ».

Ainsi la French Tech Est s'engage à participer au développement du projet qui vise à faire émerger et vivre un espace fédérateur innovant des industries culturelles et créatives sur le territoire de l'Eurométropole, en apportant ses compétences et connaissances liées à l'écosystème d'innovation et entrepreneurial régional.

Ce projet constitue une initiative structurante pour notre territoire, participera à son développement économique ainsi qu'au développement de jeunes entreprises innovantes, et trouve ainsi résonance dans les valeurs de l'association French Tech Est.

Victoria di CARLO

7 rue de la Gare
67210 OBERNAI
Tél. 03 88 81 29 26
Contact@fremaa.com
www.fremaa.com

Strasbourg, le 23 mars 2023

Objet : Lettre d'intention de la frémaa relative à l'AMI Pôles ICC

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous exprimons notre intérêt et notre soutien pour le projet de constitution d'un pôle territorial d'industries créatives et culturelles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, engagé sur la filière du print, numérique, arts graphiques et métiers d'art, et envisagé dans une approche collaborative et de co-construction avec un ensemble de partenaires locaux.

La Fédération des métiers d'art d'Alsace (frémaa) œuvre depuis 1996 à la promotion, la représentation, la valorisation et le développement économique des professionnels des métiers d'art. Nous sommes également très engagés dans la sauvegarde et la préservation des savoir-faire rares et d'excellence depuis 2006.

Ce projet s'inscrivant dans un héritage assumé de Gutenberg, aussi bien dans la transmission des techniques et des savoirs que dans l'innovation, rejoint les initiatives que nous soutenons, portées par le projet de création d'un centre Gutenberg. En effet, nous sommes intéressés par la démarche qui permettra de mutualiser un espace d'échange entre professionnels autour des métiers de l'impression, sera un lieu d'expérimentation grâce à mise à disposition de compétences et de matériel, aura pour vocation la transmission des pratiques et des connaissances auprès d'un public aussi bien novice que confirmé, et inscrira Strasbourg comme centre dédié au graphisme, à l'imprimerie, au livre et à leur histoire commune. Nous sommes sensibles au développement de cet écosystème culturel thématisé sur des marqueurs forts du territoire issus de son patrimoine que sont les arts graphiques, l'impression et du numérique.

Nous souhaitons de tout cœur contribuer conjointement à la réussite de ce projet.

Bien cordialement,

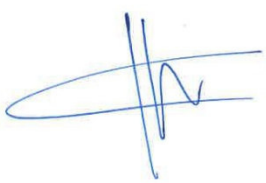

Christian FUCHS
Président de la frémaa

ANNEXE 7 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

La personne en charge du projet devra dans le cadre de la subvention produire et remonter les données nécessaires au suivi d'indicateurs extra-financiers. Elle devra notamment traiter les indicateurs suivants, à partir d'un fichier Excel fourni par l'opérateur :

Indicateurs socles :

KPI 1 : Nature de l'innovation
KPI 2 : Maturité technologique début de projet (TRL)
KPI 3 : Maturité technologique cible prévisionnelle (TRL)
KPI 4 : Dépôts de brevets grâce au projet (en nbre)
KPI 5 : Start-ups créées dans le cadre du projet (nbre)
KPI 6 : Cofinancements hors financement du projet (en €)
KPI 7 : Emplois directs mobilisés (créés ou maintenus) durant le projet (en ETP annuels)
KPI 8 : Emplois directs créés ou maintenus post-projet (à 5 ans) (en ETP annuels)
KPI 9 : Chiffres d'affaires annuel généré par le projet (mesuré à 5 ans) (en K€)
KPI 10 : Personnes formées grâce au projet (nbre/an)
KPI 13 : Personnel de recherche mobilisés (nbre ETP par an)
KPI 14 : Production de publications scientifiques (nbre entier)
KPI 15 : Production de publications scientifiques phares (nbre entier)
KPI 18 : Axe atténuation climatique (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si valeur du projet +2 sur l'un des sous-axes, renseigner de manière obligatoire :
- KPI 18a : Climat via réduction des GES (tC02 eq / an)
Et (selon le sous-axe pertinent) :
- KPI 18b : Production ajoutée d'électricité ou de chaleur renouvelable (MWh supplémentaire/an)
Et/ou :
- KPI 18c : Efficacité énergétique via réductions des consommations (kWh/an)
KPI 19 : Axe adaptation climatique (note -2, -1, 0, +1 ou +2)
- Résilience face aux risques environnementaux (justificatif littéral)
KPI 20 : Axe Lutte contre les pollutions (note -2, -1, 0, +1 ou +2) et si valeur +2 renseigner la métrique parmi l'un des indicateurs suivants :
- KPI 20a : Pollution de l'air (note -2, -1, 0, +1,+2)
- KPI 20b : Pollution de l'eau (note -2, -1, 0,+1,+2)
KPI 21 : Axe gestion des ressources en eau et marines (note : -2, -1, 0, +1 ou +2) et si valeur de +2 renseigner la métrique :
Réduction de la consommation d'eau (m3/an)
KPI 22 : Axe transition vers une économie circulaire (déchets, autres) (note : -2, -1, 0, +1 ou +2) et si note égale à +2, renseigner la métrique :
- KPI 22b : Diminution et/ou recyclage des déchets (tonnes évitées/an)
et si pertinent :
- KPI 22a : Diminution de consommations des ressources (tonnes évitées/an)
KPI 23 : Axe protection et restauration de la biodiversité (note -2, -1, 0, +1 ou +2)
KPI 24 : Le projet at-il pour effet d'améliorer l'autonomie stratégique de votre entreprise ou de vos clients ? (OUI/NON)
Mixité KPI 25 : Part des femmes dans l'équipe projet (en %)

D'autres indicateurs pourront être fournis à la personne en charge du projet et soumis à la même pratique durant la durée de la convention.

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Projet Lowgistics : signature d'une convention avec l'ADEME.

Numéro E-2023-1223

Présentation de la démarche de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la logistique urbaine

Par délibération en date du 12 mai 2023, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté sa feuille de route pour une logistique urbaine durable et décarbonée. Cette feuille de route, qui porte sur la période 2023-2030, marque l'engagement de l'Eurométropole à accompagner et favoriser la décarbonation du transport de marchandises, tout en assurant le bon fonctionnement des activités économiques dans la métropole, et en garantissant un cadre de vie sain, sécurisant et non pollué.

La recherche et l'innovation sont des leviers identifiés pour accélérer la transition écologique du transport de marchandises ; à ce titre, l'ambition est de faire de la métropole un terrain d'expérimentation privilégié pour les acteurs économiques porteurs d'innovations pour des transports durables. Cet objectif s'articule pleinement avec l'engagement « Expérimenter pour innover et transformer durablement le territoire » du Pacte pour une économie locale durable, ainsi qu'avec la feuille de route économique adoptée par le Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023.

L'Eurométropole a ainsi mené plusieurs expérimentations visant à mieux comprendre l'activité logistique sur son territoire via des outils numériques innovants. La première de ces initiatives a consisté à développer un prototype d'observatoire de la logistique, plateforme numérique consolidant de multiples sources de données relatives à la logistique.

L'Eurométropole participe également à un consortium public-privé subventionné par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) Mobilité urbaine dans le but de développer des applications numériques destinées à optimiser les flux logistiques.

Forte des enseignements de ces expérimentations, l'Eurométropole s'est associée à Voies navigables de France, la chaire Entrepreneuriat territoire innovation de l'Université de la Sorbonne et la société Urban Radar pour proposer le projet Lowgistics en réponse à l'appel à projets Logistique 4.0 lancé par le Secrétariat général pour l'investissement

dans le cadre du programme France 2030. Cet appel à projets opéré par l'ADEME vise à améliorer la compétitivité de la chaîne logistique en France tout en maîtrisant son impact environnemental.

Présentation du projet Lowgistics

Retenu par l'ADEME, le projet Lowgistics ambitionne de permettre la compréhension fine des flux du dernier kilomètre afin de piloter une politique de livraison de marchandises multimodale évolutive et une gestion dynamique de la voirie grâce à des solutions numériques d'aide à la décision. La durée du projet est de 4 ans.

Les objectifs du projet sont les suivants :
- créer un observatoire permettant à l'Eurométropole d'orienter ses choix stratégiques en matière de logistique urbaine ;
- tester, puis déployer des solutions de gestion dynamique des aires de livraison (réglementations, aménagements et politiques territoriales), et en évaluer les résultats ;
- comprendre les flux logistiques du dernier kilomètre ;
- intégrer le potentiel de la voie fluviale comme source d'optimisation des flux logistiques du dernier kilomètre vers des solutions de transport de marchandises plus durables (cyclo-logistique en particulier).

Ces objectifs concourent pleinement aux enjeux de l'Eurométropole inscrits dans sa feuille de route pour une logistique durable en favorisant l'efficience du transport de marchandises et en concourant significativement à sa décarbonation.

Le montant prévisionnel total du projet, sur 4 ans et pour l'ensemble des partenaires (Chaire ETI IAE de la Sorbonne, Urban radar, VNF et Eurométropole), s'élève à 7 629 870 € avec un cofinancement de l'Etat (via l'ADEME) de 5 000 628 €.
La participation totale de l'Eurométropole est estimée à un montant maximal de 2 573 000 €, dont 1 623 250 € de dépenses prévisionnelles éligibles à un cofinancement à hauteur de 50 %. Celles-ci concernent notamment le pilotage et la coordination du projet, l'acquisition de capteurs et leur déploiement ou encore le recours à de la sous-traitance.
L'engagement de l'Eurométropole dans le projet Lowgistics donne lieu à la signature d'une convention de financement avec l'ADEME, Agence de la transition écologique (en annexes, les projets de convention de financement et annexe financière).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet Lowgistics retenu par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets Logistique 4.0 du programme France 2030,*

- *la participation maximale de l'Eurométropole à hauteur de 2 573 000 € sur 4 ans, dont 1 623 250 € de dépenses éligibles à un cofinancement de l'ADEME, Agence de la transition écologique, à hauteur de 50 %,*

- *les dépenses et recettes afférentes au projet, sous réserve de leur inscription au budget métropolitain,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention de financement entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME - Agence de la transition écologique, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Lowgistics.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-163874-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

FRANCE 2030

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 2382D0349-A
Montant : 811 625 Euros
Subvention : 811 625 Euros

PROGRAMME FRANCE 2030

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ADEME

PROJET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ENTRE-LES SOUSSIGNES

1. **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309,
   Représentée par Sylvain WASERMAN, président du Conseil d'Administration

   Agissant au nom et pour le compte de l'Etat

   Ci-après : l'ADEME

D'une part,

ET :

2. **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, Administration publique générale, immatriculée sous le numéro 24680048800017 dont le siège social est situé au 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX France,

   Représentée par Madame IMBS Pia agissant en qualité de Présidente,
   Ci-après : le Bénéficiaire et Coordonnateur

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Vu les textes applicables à la présente Convention :

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifié,

Vu la Convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »)

Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu les Conditions Générales du Programme France 2030 de l'ADEME, signées concomitamment aux présentes,

Vu l'appel à projets « LOGISTIQUE 4.0 »,

Vu les éléments versés au dossier du Bénéficiaire :

Vu la demande d'aide du Bénéficiaire ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 15/06/2022, portant date d'éligibilité des dépenses,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage ministériel opérationnel « TRANSPORT » en date du 11/05/2023,

Vu la décision du Premier ministre n° 2023-DEM-PIA4-55 du 23/06/2023,

Vu la décision modificative du premier ministre n°2023-DEM-PIA4-116 du 23/10/2023,

Etant précisé que :

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen. Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un remboursement intégral des sommes perçues.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Conditions Générales.

1 OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet :

(i) de définir les caractéristiques de l'Opération que les Bénéficiaires s'engagent à réaliser avec les Partenaires identifiés dans l'Annexe Projet,

(ii) de fixer le montant des dépenses prévisionnelles de l'Opération ainsi que le montant total maximum de l'Aide accordée au Bénéficiaire, et

(iii) de préciser les principes et modalités des Retours Financiers à l'ADEME.

2 DEFINITION DE L'OPERATION ET COORDONNATEUR

L'Opération envisagée consiste, dans le cadre du projet dénommé « LOWGISTICS », à développer une solution numérique :

1) de compréhension de l'activité logistique du dernier kilomètre et de sa relation aux aires de livraison

2) de pilotage d'une gestion cohérente de la voirie dédiée à la logistique

3) d'une gestion dynamique des aires de livraison.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette Opération figurent en Annexe A.

Il est convenu que Urban Radar soit le Coordonnateur de l'ensemble des Bénéficiaires pour la réalisation de l'Opération.

3 DUREE

La Convention entrera en vigueur à la Date de Notification.

Le Terme de la Phase d'Investissement prévisionnel est fixé à cinquante-sept (57) mois maximum, à compter de la Date de Notification.

Le calendrier prévisionnel détaillé de l'Opération, le détail des Etapes Clés, des Jalons Intermédiaires et des Livrables associés sont précisés à l'Annexe A.

Sauf résiliation anticipée pour les causes et dans les conditions détaillées aux Conditions Générales, la Convention prendra fin à l'extinction complète des obligations respectives des Parties.

4 MONTANT TOTAL DE L'OPERATION ET DEPENSES ELIGIBLES ET RETENUES

Le montant total prévisionnel des dépenses du Bénéficiaire, estimé pour la réalisation de l'Opération est de

2 573 000 euros. Le montant prévisionnel des Dépenses Eligibles et Retenues du Bénéficiaire est de 1 623 250 euros.

Les caractéristiques, le montant des dépenses prévisionnelles de l'Opération ainsi que les Dépenses Eligibles et Retenues sont définies à l'Annexe B.

5 PRISE EN COMPTE DES DEPENSES ELIGIBLES

La date à partir de laquelle sont prises en compte les Dépenses Eligibles et Retenues engagées par le Bénéficiaire au titre de la Convention est fixée au 15/06/2022.

Il est précisé, que bien que la liste des sous-traitants identifiés pour la réalisation de l'Opération (telle que figurant à l'Annexe A) soit prévisionnelle et non exhaustive, l'ADEME pourra décider de la réduction de l'Aide accordée, notamment en excluant des Dépenses Eligibles et Retenues les coûts de la sous-traitance concernée si les sous-traitants réellement sélectionnés par le Bénéficiaire pour la réalisation de l'Opération sont différents de ceux prévus en Annexe A ou si les conditions et modalités de réalisation des prestations diffèrent en cours d'Opération, et ce quel que soit le motif de la modification opérée.

6 NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximal de l'Aide allouée au Bénéficiaire pour le financement de l'Opération est de 811 625 euros de subvention, sous réserve du respect de la réglementation européenne en cas de cumul d'Aides.

L'indication des taux d'Aide appliqués figure à l'Annexe B.

7 CONFIDENTIALITE

A la demande du Bénéficiaire, conformément à l'article 11-1 des Conditions Générales, tous les documents et toute autre information relative au présent contrat appartenant au Bénéficiaire, identifiés et justifiés dans la demande de confidentialité adressée à l'ADEME sont considérés comme confidentiels.

A ce titre, ils seront couverts par la confidentialité pendant une durée de 180 mois à compter de la date de notification de la présente Convention, à savoir que, pendant cette durée, ces documents, informations et résultats ne pourront être consultés que par le personnel de l'ADEME et par les tiers autorisés par l'ADEME. L'ADEME sera néanmoins habilitée à publier une synthèse des résultats agrégés et non confidentiels.

Ne sont en revanche pas considérées comme confidentielles les informations relevant déjà du domaine public ou devenant publiques par leur divulgation ou leur publication.

Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME dans un délai de un (1) mois à compter de sa demande, un support de communication diffusable publiquement (textes, données graphiques, photos, logos, …) que l'ADEME pourra utiliser dans sa communication.

8 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente Convention de financement sont les suivantes :

- Les Conditions Générales, signées concomitamment aux présentes, et leurs annexes

- Les présentes Conditions Particulières

- L'annexe Projet (annexe A)

- L'annexe Financière (Annexe B)

A Angers,

Pour « l'ADEME », agissant au nom et pour le compte de l'Etat

Pour EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Annexe B
Annexe Financière
à la Convention de Financement n°2382D0349

PROJET LOWGISTICS

A. Modalités de calcul de l'aide financière au Bénéficiaire

A.1 Montants estimatifs, critères d'aides et modalités de calcul de l'aide

Catégorie du Bénéficiaire	LP
du secteur	Non concurrentiel

Prise en compte des coûts connexes	Modalités :
Aides aux projets de recherche et de développement	20% des salaires de personnels chargés non environnés. Les taux mentionnés sont un maximum, l'ADEME se réserve la possibilité de diminuer ces taux en application des encadrements communautaires.
Pour les autres types d'aides	**Non applicable**

Montant total prévisionnel des dépenses de l'opération	Montant prévisionnel des dépenses Eligibles et retenues	Montant maximal de l'aide
2 573 000 €	1 623 250 €	811 625 €

L'opération est réalisée hors secteur concurrentiel, c'est la règlementation nationale qui s'applique. Le taux d'aide appliqué est de 50% pour une collectivité locale et assimilée.

A.2 Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide seront celles décrites à l'article 3.1 des Conditions Générales dans la limite des plafonds suivants pour les versements intermédiaires :

	% cumulé du montant maximum de l'aide (avance incluse)
Etape Clé 1	30
Etape Clé 2	40
Etape Clé 3	70
Etape clé 4	80

A.3 Plan de financement

	Montant financé en €	% dépenses éligibles	% coût total
Aide du plan France 2030 de l'Opérateur ADEME	811 625 €	50,00%	31,54%
Autres financements publics (à préciser)			
Total financements publics	811 625 €	50,00%	31,54%
Autres financements (à préciser)			
Autofinancement	1 761 375 €		68,46%
TOTAL OPERATION	2 573 000 €		100,00%

A.4 Répartition indicative et prévisionnelle des coûts

Ce tableau est présenté à des fins de suivi de projet, en raison des arrondis, les totaux peuvent être différents de la somme des montants de détail.

Le budget prévisionnel de *EUROMETROPOLE DE STRASBOURG* d'un montant de 2 573 000 € est décrit ci-dessous :

Lot	Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du trésor public)	Total des dépenses pour l'opération en €	Dépenses éligibles et retenues à justifier (RF, RI, DE, PE ou RD) en € en €	Total RI en €	Total DE en €
LOT 0	Salaires chargés non environnés sans pers. permanents :	437 000	437 000		437 000
	Salaires chargés non environnés personnels permanents :	363 000	363 000		363 000
	Frais connexes (forfaitaires) :	160 000	160 000		160 000
	Coûts de sous-traitance :				
	Contributions aux amortissements :				
	Coûts de refacturation interne :				
	Frais de mission :	8 000	8 000		8 000
	Autres coûts :				
	Coûts totaux :	**968 000**	**605 000**		**605 000**
LOT 1	Salaires chargés non environnés sans pers. permanents :	358 250	302 250	214 750	87 500
	Salaires chargés non environnés personnels permanents :	291 750	257 750	185 250	72 500
	Frais connexes (forfaitaires) :	130 000	112 000	80 000	32 000
	Coûts de sous-traitance :				
	Contributions aux amortissements :	132 500	132 500	12 500	120 000
	Coûts de refacturation interne :				
	Frais de mission :				
	Autres coûts :				
	Coûts totaux :	**912 500**	**546 750**	**307 250**	**239 500**
LOT 2	Salaires chargés non environnés sans pers. permanents :	200 000	185 000	90 000	95 000
	Salaires chargés non environnés personnels permanents :	200 000	185 000	90 000	95 000
	Frais connexes (forfaitaires) :	80 000	74 000	36 000	38 000
	Coûts de sous-traitance :	75 000	75 000		75 000
	Contributions aux amortissements :	137 500	137 500	50 000	87 500
	Coûts de refacturation interne :				
	Frais de mission :				
	Autres coûts :				
	Coûts totaux :	**692 500**	**471 500**	**176 000**	**295 500**
Total	Salaires chargés non environnés sans pers. permanents :	995 250	924 250	304 750	619 500
	Salaires chargés non environnés personnels permanents :	854 750	805 750	275 250	530 500
	Frais connexes (forfaitaires) :	370 000	346 000	116 000	230 000
	Coûts de sous-traitance :	75 000	75 000		75 000
	Contributions aux amortissements :	270 000	270 000	62 500	207 500
	Coûts de refacturation interne :				
	Frais de mission :	8 000	8 000		8 000
	Autres coûts :				
	Coûts totaux :	**2 573 000**	**1 623 250**	**483 250**	**1 140 000**

RI = Recherche Industrielle ; DE = Développement Expérimental

B. Modalités de calcul des retours financiers

La formule d'actualisation utilisée est la suivante :

$$\sum_{p=1}^{n} \frac{flux\ de\ trésorerie}{(1+T)^{p}}$$

T: taux d'actualisation
p=1 correspond au numéro de l'annuité du premier versement de l'Avance Remboursable effectivement versée par l'ADEME
n correspond au numéro de l'annuité du dernier prélèvement effectué par l'ADEME
flux de trésorerie : versements d'Avance Remboursable ou prélèvements

Exemple : remboursement d'une Avance Remboursable

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sommes	
Annuités	1	2	3	4	5	6	7	Actualisées en	Sommes non
Taux T	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2023	actualisées
Versements	1 000 000	1 000 000	1 000 000						3 000 000
Valeur Actualisée au Taux T de l'Avance Versée	*980 392*	*961 169*	*942 322*					*2 883 883*	
Montants cumulés	*980 392*	*1 941 561*	*2 883 883*						
Prélèvements				803 734	803 734	803 734	803 734		3 214 935
Valeur Actualisée des prélèvements au Taux T				*742 526*	*727 966*	*713 693*	*699 699*		
Montants cumulés				*742 526*	*1 470 492*	*2 184 185*	*2 883 883*	*2 883 883*	

C. Justification des dépenses

La justification des dépenses se fait sur présentation d'un Etat Récapitulatif de Dépenses (ERD) selon le modèle mis à disposition par l'ADEME, établi selon les « Règles applicables à la prise en compte des dépenses » (ci-après). L'ERD devra être daté, certifié exact et signé par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée[1] à engager juridiquement le Bénéficiaire en veillant à préciser la période, le nom et la qualité du signataire, et en y apposant le cachet du bénéficiaire.

A ETABLIR SUR PAPIER A EN-TETE

ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES
Pour les activités relatives aux aides à la recherche, au développement, à l'innovation, à la protection de l'environnement et la relance durable.

Projet : 0 Bénéficiaire : 0 N° Convention :
Etat d'avancement de la période du au
Etape clé

Nature de la dépense par poste	Montant total de l'opération	Non éligible	RF	RI	DE	PE	RD	Total éligible
Salaire chargés (non environnés)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-traitance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Refacturation interne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de missions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres coûts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contributions aux amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses d'équipement / investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dépenses connexes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Je soussigné, nom, prénom, fonction, atteste que les dépenses ci-dessus sont :
- entregistrées dans la comptabilité générale,
- servent directement et exclusivement les objectifs du projet tels que définis dans la convention en référence et sont donc affectées au projet dans la comptabilité analytique (ou équivalent),
- qu'elles respectent les conditions d'éligibilité définies dans les conditions générales et particulières, notamment en termes de date de réalisation et de natures de dépenses,
- qu'au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide versée par l'ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation.

Par ailleurs, j'ai bien noté que, conformément aux conditions générales, et sans préjudice des dispositions de l'article 8.2.4, l'ADEME pourra exiger du bénéficiaire pendant la Phase d'Investissement et pendant une période de dix (10) années suivant la date du solde, l'envoi de tout ou partie des pièces comptables justifiant de la réalité des Dépenses Eligibles et Retenues réalisées et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

SIREN Entreprise :
Date :
Signature:

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER AU SOLDE DU PROJET

Au solde du projet, le Bénéficiaire présentera **un certificat de contrôle** (cf. modèle ci-dessous) établi et signé par un Certificateur, tel que ce terme est défini à l'Annexe 1 des Conditions Générales de l'ADEME attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

[1] On entend par personne habilitée, l'ordonnateur, le représentant légal ou son représentant

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

« Je soussigné « nom et qualité du Certificateur » certifie

- que les dépenses d'un montant de XXXXX Euros, exposées dans l'Etat Récapitulatif des Dépenses global (ERD) du JJ/MM/AAAA, dans le cadre de la convention N°XX82DXXXX relative au financement du projet XXXXXX sont :
  - réalisées au cours de la période d'éligibilité tel que prévu dans les Conditions Générales (art. 2-1),
  - inscrites en comptabilité et payées par le bénéficiaire conformément aux principes énoncés dans les « Règles applicables à la prise en compte des dépenses »,
  - déduites des avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés liés,

- de l'existence d'une comptabilité analytique ou d'une méthode fiable, stable et auditable permettant la traçabilité de l'affectation de ces dépenses au projet XXXXXX

Etant forfaitaires, les coûts connexes sont exclus de la présente certification. Il est précisé qu'il

n'appartient pas au certificateur de se prononcer sur :

- l'éligibilité des dépenses au regard du projet aidé par le programme France 2030 de l'opérateur ADEME pour le compte de l'Etat,
- et sur la classification des dépenses au regard du régime d'aide appliqué. »

A..... le .....

Qualité, nom, signature et cachet du Certificateur

Règles applicables à la prise en compte des dépenses

Les dépenses d'exploitation du projet (exceptées provisions, produits/charges à payer, produits/charges constatées d'avance, pertes d'exploitation) **sont extraites du logiciel de comptabilité du bénéficiaire.**

Chaque ligne de dépense est présentée par nature de dépenses suivant le modèle d'ERD préconisé par l'ADEME. Le motif de la dépense doit clairement y apparaitre. La date ou la période de la dépense (date de facture, date de mission, relevé de temps passé, période d'amortissement...) doit être comprise entre la date de prise en compte des dépenses éligibles fixée dans les Conditions Particulières (ou depuis la date J+1 de fin de période de l'ERD précédent) et la date de fin présenté par l'ERD.
Toute dépense oubliée lors d'un "ERD Intermédiaire" pourra être ajoutée à l'ERD de solde.
Les montants sont présentés HTR : déduction faite de la TVA récupérable auprès du Trésor Public ou compensée via le Fonds de Compensation de la TVA. Ils sont inscrits et arrondis aux centimes, l'exactitude arithmétique des calculs devra être vérifiée.

Les dépenses présentées sont libellées en euro. Les dépenses en devises sont converties en euros suivant le taux de change en vigueur au cours du jour de l'opération d'achat.

A NOTER : L'ADEME se réserve le droit de demander d'annexer toute pièce justificative (relevé du temps passé, factures, états des imobilisations/amortissements,...).
Ces pièces seront conservées par l'ordonnateur de l'ADEME.

Règles applicables à la prise en compte des dépenses suivant les rubriques de l'ERD	
Salaires chargés (non environnés)	Ces dépenses sont constituées des salaires bruts + les charges sociales et fiscales associées (PCG : 6247, 631, 633, 641, 645, 647, 648) *Ne doivent figurer, dans l'ERD, que les dépenses des personnels rémunérés par le bénéficiaire dont les heures effectuées sur le projet sont justifiables par un relevé du temps passé.*
Salaires chargés (non environnés) **du personnel de la fonction publique**	Les règles énoncées ci-dessus sont également applicables aux dépenses de personnel de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière). *Attention : ces dépenses entrent dans le coût de l'opération mais ne sont pas éligibles.*
Unité de temps, nombre d'unités et coût unitaire	L'unité de temps peut être le mois, le jour, l'heure. Le nombre d'unités doivent être justifiées par un relevé du temps passé sur le projet. *La méthode de calcul du coût unitaire devra être expliquée. Ainsi, le nombre d'unités annuelles "prestables" permettant de calculer le coût unitaire devra être réaliste. Ce nombre d'unités "prestables" sur un an devra tenir compte, notamment, de la prise des congés, de la formation des personnes, ...*
Sous-traitance (détail par fournisseur)	Le terme « sous-traitance » doit être entendu au sens de l'opération par laquelle le partenaire-bénéficiaire confie à un tiers le soin d'exécuter pour elle et dans le cadre du projet, une partie des productions ou services dont elle conserve la responsabilité contractuelle (PCG : 611, 621). Dans l'ERD, figurent les factures établies au nom du bénéficiaire (commandes et devis ne sont pas recevables). Les dépenses de communication/marketing, d'homologation/certification/normalisation ne sont pas éligibles. Les frais de certification de l'ERD Final du Commissaire Aux Comptes, même s'ils sont postérieurs à l'Etape Clé Finale, sont éligibles, à condition qu'ils aient été acquités au moment de l'envoi de l'ERD Final à l'ADEME. Aucune autre dérogation ne sera accordée.

Règles applicables à la prise en compte des dépenses suivant les rubriques de l'ERD (suite)	
Refacturation interne (entité affectée au même numéro de SIREN)	Ces dépenses ne font pas l'objet d'une facturation par des tiers (dépenses inter établissement par exemple) et ne figurent pas dans les autres rubriques de l'ERD. Ce sont des dépenses afférentes aux coûts directs de production et nécessaires à l'exécution du projet ; peuvent être prises en compte des dépenses afférentes à des travaux de fabrication, de montage, de manipulation, indispensables à la réalisation du projet et réalisés par des personnels (ouvriers, monteurs, assistants techniciens,...) appartenant au bénéficiaire. Celles-ci devront : - être calculées sur une base précise d'unités d'oeuvre (heure / lots / etc...) - être justifiées de façon précise quant à leur quotité affectée au projet - pouvoir faire l'objet **d'une certification par l'Agent comptable (établissements publics), un commissaire aux comptes ou un expert comptable externe (entreprises privées),** quant à leur montant par unité choisie.
Frais de mission	Les missions (PCG : 6251, 6256) sont effectuées par les salariés listés dans le poste "Salaires chargés" de l'ERD présenté. Le motif du déplacement par rapport au projet est clairement précisé ; le mode de transport et/ou d'hébergement n'est pas suffisant. Commandes et devis ne sont pas recevables.
Autres coûts	Dans l'ERD, figurent les factures établies au nom du bénéficiaire (commandes et devis ne sont pas recevables).
Contributions aux amortissements	Ce sont les amortissements des immobilisations ayant concourues à l'opération, calculés conformément aux normes comptables. Seule la quote-part des coûts d'amortissements proratisés à la période de l'ERD présenté est jugée admissible.
Coûts connexes	Les coûts connexes (ou coûts indirects), sont les coûts qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celle-ci. Lorsque ces coûts sont déclarés éligibles et retenus, ils sont calculés par application d'un des forfaits existants.
Dépenses d'équipement / investissement	Pour les projets d'industrialisation, l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du projet, les terrains étant non éligibles. Dans cet onglet, ne doivent figurer que les biens dont la totalité du coût est considéré comme coût éligible, sans tenir compte de la durée d'usage ou d'amortissement du bien chez le bénéficiaire de l'aide.

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Résolution d'ONU-HABITAT - Directives internationales sur les villes intelligentes centrées sur les personnes : accueil d'une réunion du groupe international d'experts à Strasbourg en 2024.

Numéro E-2024-108

1. Contexte

En juin 2023, lors de la seconde Assemblée générale d'ONU Habitat, à l'initiative de la France, une résolution sur les « *Smart cities* » a été adoptée. Elle donne mandat à ONU Habitat pour rédiger des lignes directrices internationales sur le sujet, à travers l'organisation d'un processus de consultation inclusif sur le sujet. Concrètement un groupe international de 30 experts, proposés par les États membres, a été constitué.

La France a proposé deux candidatures qui ont été retenues par ONU Habitat dont celle de Caroline Zorn, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Depuis le lancement en 2020 du programme phare d'ONU Habitat sur les « Smart cities », la France s'est positionnée en chef de file sur cette thématique. Si l'essor du numérique peut constituer un levier potentiel de développement urbain, il est également susceptible de porter atteinte au respect des droits humains. En outre, le recours au numérique dans la fabrique des politiques urbaines pose également la question de la fracture numérique, en particulier dans les pays du Sud, mais également de la sobriété numérique.

Strasbourg, en particulier, s'est déjà engagée dans cette initiative en accueillant en février 2022 une conférence internationale sur le « Numérique responsable et inclusif ». Organisé à l'initiative de la région Grand Est, du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et de la Fédération nationale des agences d'urbanismes, cette conférence s'est inscrite dans le double cadre de la Présidence française de l'UE et du programme phare d'ONU Habitat.

Bien que non contraignantes juridiquement, les lignes directrices internationales disposeront d'une portée universelle puisqu'élaborées sous l'égide des Nations unies et fourniront des orientations internationales sur les principes à respecter et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour contribuer au développement de villes numériques inclusives, respectueuses des droits humains et responsables.

2. Proposition

Pour jalonner les travaux du groupe d'experts chargés d'élaborer les lignes directrices internationales et assurer une concertation internationale la plus inclusive possible, plusieurs réunions du groupe seront organisées en présentiel. ONU Habitat a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des États membre et plus largement auprès des autorités locales et acteurs de la société civile, pour accueillir ces réunions d'une trentaine d'experts de stature internationale.

L'Eurométropole de Strasbourg a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour accueillir une des trois réunions globales d'experts et a été retenue pour accueillir cette délégation en avril prochain. L'accueil de cette conférence permettra de nourrir les travaux du groupe international d'experts en valorisant l'approche et le savoir-faire français et européen ainsi que l'écosystème local sur cette thématique

3. Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à cette manifestation qui prendra la forme :

- d'une subvention plafonnée à 34 250 € pour le financement des dépenses de transport, hébergement et per diem d'environ 34 personnes (30 experts du groupe, 4 personnels d'ONU Habitat), avec le soutien potentiel des partenaires du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026.
- d'une prise en charge (sous forme d'avantage en nature) de l'ensemble des services logistiques liés à l'organisation de la réunion (salle, aménagement technique, interprétariat, accueil, sécurité, restauration) avec un plafond de 25 750 € et une fongibilité entre ces postes de dépense.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution et versement d'une subvention en numéraire de 34 250 € à l'United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat/ONU habitat) pour l'organisation à Strasbourg d'une réunion en 2024 du groupe international d'experts,*
- *un avantage en nature sous forme de prise en charge des services logistiques (salle, aménagement technique, interprétariat, accueil, sécurité et restauration) afférents à cette manifestation, avec un plafond de 25 750 € et une fongibilité entre ces postes de dépense,*
- *la convention financière y afférente dont un projet est annexé à la présente délibération,*

décide

- *l'imputation de la subvention en numéraire sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8168, activité AD06B, sous réserve d'adoption du budget primitif 2024, et au titre du fonds démocratie du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, l'adoption de ce Contrat devant faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil eurométropolitain,*
- *l'imputation des dépenses de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6234, activités RH08A, budget de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Informations,*

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la subvention et avantage en nature susvisés, notamment la convention financière et avenants y afférents.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-165142-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2024

Entre :

- L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,

- et l'United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat/ONU-Habitat), ci-après dénommée le bénéficiaire, créé originalement sous la forme de United Nations Centre for Human Settlements (Habitat) par la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 32/162 de 19 décembre 1977, et après transformé en un organisme subsidiaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies par la résolution 56/206 de 21 décembre 2001, siégeant à Nairobi, Kenya, et représenté par Madame Edlam YEMERU, Directrice (a.i.) de la division de relations extérieures, stratégie, connaissance et innovation (ERSKID).

Vu,

- Le projet de Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 ;
- La délibération du Conseil eurométropolitain du 09 février 2024 ;
- La résolution HSP/HA.2/Res.1 du 9 juin 2023 de la « United Nations Habitat Assembly » portant lignes directrices internationales sur les villes intelligentes centrées sur l'humain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Éléments de contexte et description de l'opération

En juin 2023, lors de la seconde Assemblée générale d'ONU-Habitat, à l'initiative de la France, une résolution sur les « *People-Centred smart cities* » a été adoptée. Elle donne mandat à ONU-Habitat pour rédiger des lignes directrices internationales sur le sujet, à travers l'organisation d'un processus de consultation inclusif. Concrètement un groupe international de 31 experts, proposés par les États membres, a été mis en place.

Depuis le lancement en 2020 du programme phare d'ONU-Habitat sur les « Smart cities », la France s'est positionnée en chef de file sur cette thématique. Si l'essor du numérique peut constituer un levier potentiel de développement urbain, il est également susceptible de porter atteinte au respect des droits humains. En outre, le recours au numérique dans la fabrique des politiques urbaines pose également la question de la fracture numérique, en particulier dans les pays du Sud, mais également de la sobriété énergétique.

L'élaboration de lignes directrices internationales sous l'égide d'ONU-Habitat a pour objectif de répondre à ces enjeux. Bien que non contraignant juridiquement, le texte disposera d'une portée universelle puisqu'élaboré sous l'égide des Nations Unies et fournira des orientations internationales sur les principes à respecter et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour contribuer au développement de villes numériques inclusives, respectueuses des droits humains et sobres.

Pour jalonner les travaux du groupe d'experts chargés d'élaborer les lignes directrices internationales et assurer une concertation internationale la plus inclusive possible, plusieurs réunions du groupe seront organisées en présentiel.

Dans ce contexte, ONU-Habitat a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des États membre et plus largement auprès des autorités locales et acteurs de la société civile, pour accueillir ces réunions sachant qu'il revient à la Ville hôte d'assurer :

- La prise en charge financière des participants : transport, hébergement, *per diem* ;
- La mise à disposition du lieu de conférence pour tenir la réunion ;
- L'ensemble des services logistiques liés à l'organisation de la réunion (salle, aménagement technique, interprétariat, accueil, sécurité, restauration et tout autre besoin logistique pour les réunions).

Le soutien accordé par la collectivité au bénéficiaire est affecté exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, à savoir, l'accueil à Strasbourg de la réunion du groupe de experts d'ONU-Habitat sur les villes intelligentes prévue en avril 2024.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1er avril 2024, sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 novembre 2024 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Une première dépense doit être engagée au plus tard dans les trois mois suivant la notification d'attribution. Les dépenses prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2026, date de fin du Contrat triennal.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2025.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg prendra la forme de :

PROJET

- Subvention en numéraire plafonnée à 34 250 € pour le financement des dépenses de transport, hébergement et per diem d'environ 37 personnes (31 experts du groupe, 6 personnels d'ONU-Habitat), ces dépenses estimées à 165 262 USD ;

- La prise en charge (sous forme d'avantage en nature) de l'ensemble des services logistiques liés à l'organisation de la réunion (salle, aménagement technique, interprétariat, accueil, sécurité, restauration) avec un plafond de 25 750 € et une fongibilité entre ces postes de dépense.

La subvention en numéraire sera créditée, sous réserve d'adoption du budget primitif 2024, et au titre du fonds démocratie du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026, selon les modalités suivantes :

2024:

— Un seul versement de 34 250 € à la signature de cette convention ;

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le budget prévisionnel (estimé à 165 262 USD), la subvention en numéraire sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le budget prévisionnel, ce dépassement n'entrainera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le bénéficiaire reçoit et administre les versements conformément à ses règlements, règles et procédures. La valeur de chaque versement effectué dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis est calculée au taux de change opérationnel de l'Organisation Internationale des Nations Unies en vigueur à la date de réception des fonds. Tout rendement d'intérêt produit par la contribution est porté au crédit du compte du bénéficiaire et affecté suivant les procédures établies d'ONU habitat.

Annexe 1 : ventilation du budget prévisionnel

Participants	Nombre	Nuitées	Total dépenses transport /hébergement (USD)
EGM Experts	31	4	$ 117 188
Personnel ONU habitat	6	4	$ 22 098
Provision pour variation prix des voyages (5%)			*$ 6 964*
Sub-total			**$ 146 250**
Coût soutien au programme ONU Habitat (obligatoire)		*13% of overall budget*	*$ 19 012*
Total			**$ 165 262**

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

La présente convention peut être modifiée par le biais d'un échange de lettres entre la collectivité et le bénéficiaire. Les lettres échangées à cet effet deviennent partie intégrante de la convention.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- Fournir un compte-rendu d'exécution du programme incluant un état des dépenses et des travaux financés par cette contribution au plus tard 3 mois après la finalisation de l'opération;
- Faciliter le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'opération ; à cette fin, le bénéficiaire produira les rapports administratifs et financiers, conformément aux règles et règlements des Nations Unies, qui lui seront demandés par la collectivité ;
- Mettre en évidence l'existence d'un soutien financier au titre du « Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » selon les moyens de communication dont il dispose en ajoutant l'ensemble des logos de signataires : État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville et Eurométropole de Strasbourg ;
- Faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, interviews, etc.) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- Inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Suite à une discussion entre les parties, le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige, controverse ou réclamation, né de la présente convention ou s'y rapportant, qui ne pourra être résolu d'un commun accord, sera tranché par voie d'arbitrage, conformément aux règles générales d'arbitrage de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI) de 1976, prises en application de l'article 8 paragraphe 29 de la convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en vigueur en la matière. La décision arbitrale sera acceptée par les parties comme règlement obligatoire et définitif du litige.

Article 9 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article 10 : Privilèges et immunités

Aucune disposition figurant dans la présente convention ou concernant celle-ci ne peut être considérée comme une quelconque dérogation, explicite ou implicite, aux privilèges et immunités

PROJET

conférés par l'Organisation des Nations Unies et notamment l'United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat/ONU-Habitat)

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour le bénéficiaire**
La Présidente	Directrice (a.i.) de la division de relations extérieures, stratégie, connaissance et innovation (ERSKID)
Pia IMBS	Edlam YEMERU

PROJET

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

PROCIVIS Alsace : désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration.

Numéro E-2024-54

Procivis Alsace est une Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) qui œuvre notamment sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'habitat, par le biais de plusieurs activités dont bénéficient les ménages modestes : accession abordable à la propriété (PSLA, BRS, QPV), rénovation énergétique et réhabilitation thermique, accompagnement et redressement des copropriétés dégradées.
Les fonds nécessaires à l'exercice de ses missions et engagements sociétaux proviennent des activités concurrentielles exercées par les filiales de la SACICAP sur les territoires (promotion et construction, services à l'immobilier).

La convention de partenariat 2023-2027 avec Procivis Alsace a été adoptée lors du Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023 (délibération E-2023-998). L'adhésion à cet organisme avait été adoptée par la délibération E-2022-561 lors du Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022.
L'Eurométropole dispose depuis d'un mandat d'administrateur au sein de la SACICAP pour une période de trois ans.

Conformément aux statuts de Procivis Alsace, un·e représentant·e (titulaire) de l'Eurométropole de Strasbourg doit être désigné·e pour représenter la personne morale au sein du Conseil d'administration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2022-561 du 20 mai 2022 décidant de la prise à participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de Procivis
vu la délibération E-2023-998 du 10 novembre 2023
portant sur la convention de partenariat 2023-2027
sur proposition de la commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la désignation de Madame Lucette TISSERAND aux fonctions de représentante de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de Procivis Alsace.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164746-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2024-65

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **75 304 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et celle du 16 décembre 2022 le reconduit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021

validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
vu la délibération su Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027,
Sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 75 304 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 37 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164749-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67018969	avec travaux	Geispolsheim	2 rue de la Haie	M. Claude SPEISSER	2 rue de la Haie 67118 GEISPOLSHEIM	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	3 905 €	1 757 €	20%	**781 €**
67019781	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Wattwiller	M. Mohamed MESSAFAH	14 rue de Wattwiller 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	9 241 €	6 931 €	10%	**924 €**
67019797	avec travaux	Strasbourg	5 rue Thiergarten	M. Jean-Georges GISSY	5 rue Thiergarten 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	8 453 €	6 340 €	10%	**845 €**
67019800	avec travaux	Plobsheim	18 rue du Canal	M. Alfred LAUFFENBURGER	18 rue du Canal 67115 PLOBSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	9 246 €	5 548 €	15%	**1 387 €**
67019802	avec travaux	Lingolsheim	14 rue François Arago	Mme Nasrine ZERAOUI	14 rue François Arago 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	33 640 €	26 730 €	10%	**3 364 €**
67019804	avec travaux	Ostwald	2 rue des Fraises	Mme Myriam FRITZ	2 rue des Fraises 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	35 000 €	27 750 €	10%	**3 500 €**
67019816	avec travaux	La Wantzenau	30 route de Strasbourg	Mme Valentina TRAJA	30 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 159 €	21 869 €	10%	**2 716 €**
67019827	avec travaux	Strasbourg	3 rue de Fegersheim	M. Albert SCHALK	3 rue de Fegersheim 67100 STRASBOURG	Occupant	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	50 000 €	31 500 €	10%	**5 000 €**
67019841	avec travaux	Ostwald	4 rue des Hirondelles	M. Aissa EL OURIACHI	4 rue des Hirondelles 67540 OSTWALD	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	25 898 €	17 039 €	5%	**1 295 €**
67019845	avec travaux	Geispolsheim	17 rue des Vosges	M. Issam BOUHLOU	17 rue des Vosges 67118 GEISPOLSHEIM	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	25 854 €	17 013 €	5%	**1 293 €**
67019851	avec travaux	Bischheim	52c route de Bischwiller	M. Abdullah SEN	52c route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	10 350 €	7 763 €	10%	**1 035 €**
67019856	avec travaux	Obershaeffolsheim	3 rue du Noyer	Mme Eve RENOUF	3 rue du Noyer 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	12 877 €	5 795 €	20%	**2 575 €**
67019857	avec travaux	Geispolsheim	50 rue du Général De Gaulle	Mme Béatrice RIEB	50 rue du Général De Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	26 700 €	20 025 €	10%	**2 670 €**
67019864	avec travaux	Lingolsheim	8a rue d'Anjou	M. et Mme Gilles CABLE	8a rue d'Anjou 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	6 888 €	4 133 €	15%	**1 033 €**
67019866	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	4 domaine de l'Ile	Mme Léa JEANNINGROS	4 domaine de l'Ile 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 334 €	3 200 €	15%	**800 €**
67019868	avec travaux	Strasbourg	21 rue d'Oslo	M. Ahmad RAFIE	21 rue d'Oslo 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	11 992 €	7 195 €	15%	**1 799 €**
67019871	avec travaux	Strasbourg	18 rue d'Upsal	Mme Enyohale ACKEY	18 rue d'Upsal 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	11 139 €	6 683 €	15%	**1 671 €**
67019872	avec travaux	Lingolsheim	3 rue de Genève	M. Joël BLOCH	3 rue de Genève 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 033 €	4 220 €	15%	**1 055 €**
67019875	avec travaux	Hoenheim	5 rue Gambetta	M. Taner BABAYIGIT	5 rue Gambetta 67800 HOENHEIM	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	35 000 €	27 750 €	10%	**3 500 €**
67019882	avec travaux	Strasbourg	10 rue de l'Ail	M. Philippe KIEFFER SCI DE L'ESPRIT	27 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	Bailleur	5	/	Transformation d'usage	120 320 €	52 112 €	10%	**17 032 €**
67019891	avec travaux	Strasbourg	12 quai des Pêcheurs	M. Michel LEMONNIER	12 quai des Pêcheurs 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	11 762 €	7 057 €	15%	**1 764 €**
67019894	avec travaux	Strasbourg	1 rue Curie	M. Hassan BANITASSE	1 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	14 079 €	8 448 €	5%	**704 €**
67019895	avec travaux	Lingolsheim	2 rue de Soleure	M. Bernard HORVAT	2 rue de Soleure 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	11 855 €	7 113 €	15%	**1 778 €**
67019896	avec travaux	Strasbourg	24 rue de Saint Dié	Mme Suzanne BOULIN	24 rue de Saint Dié 67100 STRASBOURG	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	10 727 €	4 827 €	20%	**2 145 €**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67019906	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	21 rue Vincent Scotto	Mme Pilar RODRIGUEZ	21 rue Vincent Scotto 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 674 €	4 605 €	15%	**1 151 €**
67019909	avec travaux	Schiltigheim	4 rue Lamartine	Mme Hatun AKYAS	4 rue Lamartine 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 216 €	4 330 €	15%	**1 082 €**
67019911	avec travaux	Strasbourg	16 rue de Balbronn	Mme Brigitte SCHMIDTCHEN	16 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	9 062 €	4 078 €	20%	**1 812 €**
67019912	avec travaux	Strasbourg	17 rue Watteau	M. Pierre-Louis LAURELLI	17 rue Watteau 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	16 447 €	9 868 €	15%	**2 467 €**
67019913	sans travaux	Ostwald	8 rue du Melon	M. Mohamed EL AMRI	8 rue du Melon 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	33 093 €	24 819 €	10%	**3 309 €**
67019920	sans travaux	Holtzheim	2 impasse du Verger	Mme Dominique WOOCK	2 impasse du Verger 67810 HOLTZHEIM	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	8 906 €	4 008 €	20%	**1 781 €**
67019932	sans travaux	Plobsheim	11 rue des Champs	Mme Françoise BAPST	11 rue des Champs 67115 PLOBSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	3 385 €	2 031 €	15%	**508 €**
67019934	sans travaux	Geispolsheim	44 rue du Raisin	Mme Marie-Jeanne RHINN née SOUDIER	44 rue du Raisin 67118 GEISPOLSHEIM	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	6 856 €	4 114 €	15%	**1 028 €**
067-S-LS-202310-0202	sans travaux	Strasbourg	36 rue Geiler	M. Maxime MUNSCHY	33 rue de la Prairie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	Bailleur	1	loyer social		0 €	3 000 €	0%	**1 500 €**
Total							**37**			617 091 €	389 651 €		**75 304 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000€ sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) ou une association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
Cette aide peut être majorée de 1 000€ lorsque le propriétaire signe un mandat de gestion avec l'AIVS.
De plus, si le logement est d'une surface habitatble < à 40m², une autre mojaration de 1 000€ est ajoutée.

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2024-66

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **547 289 €**.

Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil de l'Eurométropole a en effet approuvé cette opération pour les copropriétés en difficulté suivantes : Les Marguerites à Schiltigheim, Les Canardières (A et B) et Léonard de Vinci à Strasbourg Meinau, Parc d'Ober à Strasbourg Hautepierre et Bâtiments C, F et T de Cronenbourg à Strasbourg Cronenbourg ; Spender (Strasbourg Koenigshoffen), Eléonore 1 et Eléonore 2 (Strasbourg Hautepierre) - pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés dégradées » a pour objectif d'inciter les copropriétaires à réaliser des travaux, tant sur les parties communes que privatives, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et, le cas échéant, de revaloriser les espaces publics ou privés et d'accompagner les copropriétés dans le traitement global des difficultés identifiées (sociales, environnementales, financières, juridiques,…) et de les rendre, à terme, autonomes dans leur gestion.

Dans le cadre de son objectif d'inciter à la réalisation de travaux, elle porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur

prévues à la convention d'OPAH CD. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides de la Collectivité, sont examinés lors des Commissions locales d'amélioration de l'habitat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU;
vu la convention d'OPAH et ses annexes ;
vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024 ;
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 547 289 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2024 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024

(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164761-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Nom de la copropriété	Type de propriétaire	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du représentant	Nombre de bâtiments	Nombre de logements	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Montant total prévitionnel y compris les primes complémentaires
067019777	Strasbourg	1, 2,3,4,5,6,10 et 14 rue Marivaux	PARC D'OBER	Syndicat des copropriétaires	M. Morgan EVERAERT Copropriété "Parc d'Ober"	Synchro Immo 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	6	270	Copropriété en OPAH (parties communes)	492 207 €	**295 324 €**	10%	**49 221 €**
067019924	Strasbourg	6, 7, 8, et 9 Place de l'Ile de France 32 rue de Lorraine	CANADIERE B	Syndicat des copropriétaires	M. Eric LEROUX Copropriété "Canardière B"	Citya Immo 4 31 rue du Maréchal Foch 67380 HOENHEIM	1	96	Copropriété en OPAH (parties communes)	3 046 937 €	**1 690 622 €**	10%	**304 694 €**
067019936	Strasbourg	32, 34, 36, 38, 40, 42 et 44 rue de Géroldseck 11, 19, 29 et 35 rue Herrade	SPENDER	Syndicat des copropriétaires	Mme Gwennaëlle AUBRY Copropriété "Spender"	Immium 14 quai Mullenheim 67000 STRASBOURG	10	251	Copropriété en OPAH (parties communes)	1 933 743 €	**966 872 €**	10%	**193 374 €**
								617		**5 472 887 €**	**2 952 818 €**		**547 289 €**

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

OPHEA - NPNRU : prise de garantie de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux situés à ESCHAU, rue des Fleurs.

Numéro E-2024-8

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territoriale[1], la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération) et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la Collectivité apportées sur le volet Habitat. L'ensemble a été traduit dans le cadre d'une convention générale 2019-2024, signée avec l'ANRU et les partenaires.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Afin de confirmer ces projets, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

[1] 7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/ Meinau, Hautepierre, l'Elsau et Cronenbourg à Strasbourg.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » souhaite réaliser une opération de reconstitution de 17 logements locatifs sociaux située à ESCHAU – rue des Fleurs.

L'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 1 563 000 € (un million cinq-cent-soixante-trois mille euros) pour finaliser cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 563 000 € (un million cinq-cent-soixante-trois mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2015-543 du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 5111-4, L 5215-1 et suivants,
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu les décisions de financement initiales délivrées
par l'Etat les 22 février 2023 et 15 mars 2023,
vu le contrat de prêt N°150772 en annexe signé entre l'Office
public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA »,
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 563 000 € (un million cinq-cent-soixante-trois mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150772 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 563 000 € (un million cinq-cent-soixante-trois mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg « OPHEA » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164236-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA

Numéro de référence **2021-067**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**17**

Opération:

Intitulé	
Adresse	1 Rue des Fleurs
Commune	Eschau

Financement **NPNRU**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	11	
PLAI	6	54 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**54 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLUS	T2	2	38,00	40,25		- €
PLAI	T1	1	27,40	27,40		- €
PLUS	T3	5	61,70	66,12		- €
PLUS	T4	4	83,22	87,72		- €
PLAI	T2	4	39,33	42,70		- €
PLAI	T3	1	57,50	57,50		- €
Total		**17,00**	**307,15**	**321,69**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	39 686,41 €	/ logement	prix au m² de SH	2 302,54 €
Cout des travaux	90 136,53 €	/ logement	prix au m² de SU	2 171,08 €
Honoraires/MOS	147,06 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**674 669,00 €**	30,54%	**Subventions**	***100 800,00 €***	***4,56%***
			ETAT	**46 800,00 €**	**2,12%**
Cout des travaux	**1 532 321,00 €**	69,35%			
			Eurométropole	**54 000,00 €**	**2,44%**
Honoraires/MOS	**2 500,00 €**	0,11%	PLAI	54 000,00 €	2,44%
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 757 100,00 €***	***79,53%***
			Prêt PLUS Construction	785 000,00 €	35,53%
			Prêt collecteur 1%	194 100,00 €	8,78%
			Prêt PLAI Construction	146 000,00 €	6,61%
			Prêt PLUS Foncier	475 000,00 €	21,50%
			Prêt PLAI Foncier	157 000,00 €	7,11%
			Fonds propres	***351 590,00 €***	***15,91%***
Total	**2 209 490,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 209 490,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Magali DEBATTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/08/2023 18:16:09

Julien MATTEI

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Signé électroniquement le 15/09/2023 18 41 :20

CONTRAT DE PRÊT

N° 150772

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 1/24
Contrat de prêt n° 150772 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération rue des fleurs, Parc social public, Acquisition en VEFA de 17 logements situés rue des Fleurs 67114 ESCHAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-soixante-trois mille euros (1 563 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quarante-six mille euros (146 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-sept mille euros (157 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (785 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-quinze mille euros (475 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/11/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5551692	5551691	5551694	5551693
Montant de la Ligne du Prêt	146 000 €	157 000 €	785 000 €	475 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
Taux d'intérêt[2]	2,8 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

VILOGIA - droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements sociaux situés à HOENHEIM, 2 rue de l'Arc-en-ciel.

Numéro E-2024-3

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA souhaite réaliser une opération en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements sociaux située à HOENHEIM, 2 rue de l'Arc-en-ciel dont 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 14 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur SA d'HLM VILOGIA souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 3 159 562,00 € (trois millions cent-cinquante-neuf mille cinq-cents soixante-deux euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 3 159 562,00 € (trois millions cent-cinquante-neuf mille cinq-cents soixante-deux euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 06 juillet 2022;
vu le contrat de prêt N° 149729 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à HOENHEIM 2 rue de l'Arc-en-ciel, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 159 562,00 € (trois millions cent-cinquante-neuf-mille cinq-cents soixante-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149729 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 159 562,00 € (trois millions cent-cinquante-neuf-mille cinq-cents soixante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164197-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : VILOGIA

Numéro de référence **2022-027**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**23**

Opération:

Intitulé	
Adresse	2 Rue de l'Arc-en-ciel
Commune	Hoenheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	14	42 000,00 €
PLAI	9	99 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**141 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	4	42,67	47,89	145,05 €	302,15 €			
PLUS	T3	3	64,21	73,01	207,24 €	460,68 €			
PLUS	T4	5	81,68	88,88	262,15 €	560,85 €			
PLUS	T5	2	98,29	104,05	315,54 €	656,54 €			
PLAI	T2	6	43,79	48,39	147,04 €	275,34 €			
PLAI	T3	2	63,48	66,96	205,93 €	380,97 €			
Total		**22**	**394,12**	**429,18**	**1 282,95**	**2 636,54**			

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**Collectif**	6,31 €
PLAI	**Collectif**	5,69 €

Ratios

Charges immobilières	45 326,66 €	/ logement	prix au m² de SH	2 635,58 €
Cout des travaux	91 778,20 €	/ logement	prix au m² de SU	2 412,24 €
Prestations intellectuelles	15 684,05 €	/ logement		
Montant de la TVA	12 890,42 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 042 513,18 €**	27,36%	**Subventions**	***270 000,00 €***	***7,09%***
			ETAT	**72 000,00 €**	**1,89%**
Cout des travaux	**2 110 898,53 €**	55,40%			
			Eurométropole	**141 000,00 €**	**3,70%**
Prestations intellectuelles	**360 733,10 €**	9,47%	PLAI	99 000,00 €	2,60%
			PLUS	42 000,00 €	1,10%
Montant de la TVA	**296 479,69 €**	7,78%			
			Autre	**57 000,00 €**	**1,50%**
			Emprunts	***3 159 562,00 €***	***82,91%***
			Prêt PLAI Foncier	348 103,00 €	9,14%
			Prêt PLAI Construction	568 844,00 €	14,93%
			Prêt PLUS Foncier	714 084,00 €	18,74%
			Prêt PLUS Construction	1 528 531,00 €	40,11%
			Fonds propres	***381 062,50 €***	***10,00%***
Total	**3 810 624,50 €**	**100,00%**	**Total**	**3 810 624,50 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Magali DEBATTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/07/2023 16:45:41

Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 25/07/2023 17 12 :19

CONTRAT DE PRÊT

N° 149729

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 1/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 2/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 3/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 4/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 0002206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 22CLP101 - HOENHEIM rue de l'Arc-en-ciel VEFA ICADE 23 LLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 23 logements situés rue de l'Arc-en-Ciel 67800 HOENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-cinquante-neuf mille cinq-cent-soixante-deux euros (3 159 562,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-soixante-huit mille huit-cent-quarante-quatre euros (568 844,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-huit mille cent-trois euros (348 103,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-huit mille cinq-cent-trente-et-un euros (1 528 531,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-quatorze mille quatre-vingt-quatre euros (714 084,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 5/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 6/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 7/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 8/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 21/10/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5549493	5549492	5549495	5549494
Montant de la Ligne du Prêt	568 844 €	348 103 €	1 528 531 €	714 084 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
Taux d'intérêt[2]	2,8 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 12/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 0002206519

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 13/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 16/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 0002206519

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 19/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 20/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 21/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 000206519

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 23/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 0002066519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 26/26
Contrat de prêt n° 149729 Emprunteur n° 0002066519

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

VILOGIA - droit commun : prise de garantie de l'emprunt pour l'opération d'acquisition en VEFA de logements sociaux, situés à STRASBOURG, 9 rue de l'Afrique.

Numéro E-2024-14

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM VILOGIA souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 7 logements sociaux située à STRASBOURG, 9 rue de l'Afrique dont 2 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 3 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en prêt locatif social (PLS).

Le bailleur, la SA d'HLM VILOGIA, souhaite bénéficier d'un prêt n°150015 d'un montant de 842 525 € (huit cent quarante-deux mille cinq cent vingt-cinq euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 842 525 € (huit cent quarante-deux mille cinq cent vingt-cinq euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2015-543 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants,
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 28 septembre 2022,
vu le contrat de prêt N°150015 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 7 logements dont 2 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG, 9 rue de l'Afrique, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 842 525 € (huit cent quarante-deux mille cinq cent vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150015 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 842 525 € (huit cent quarante-deux mille cinq cent vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la SA d'HLM VILOGIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164305-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : VILOGIA

Numéro de référence **2022-072**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**7**

Opération:

Intitulé	Beau Jardin
Adresse	9 Rue de l'Afrique, Robertsau
Commune	Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	2	22 000,00 €
PLUS	3	
PLS	2	
Total subventions Eurométropole :		**22 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz à condensation**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	1	51,95	56,25	129,50 €	372,94 €			
PLUS	T3	2	64,00	69,63	163,97 €	461,61 €			
PLAI	T2	2	46,90	51,10	129,50 €	299,45 €			
PLS	T2	2	45,45	50,84	129,50 €	475,33 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**7,00**	**208,30**	**227,82**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, Consommation chauffage, Antenne télé, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Eau partie commune

Loyer mensuel au m²:

PLS	**Collectif**	9,35 €
PLAI	**Collectif**	5,86 €
PLUS	**Collectif**	6,63 €

Ratios

Charges immobilières	37 091,86 €	/ logement	prix au m² de SH	2 721,10 €
Cout des travaux	77 172,71 €	/ logement	prix au m² de SU	2 484,51 €
Prestations intellectuelles	15 369,86 €	/ logement		
Montant de la TVA	12 115,57 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**259 643,00 €**	26,17%	**Subventions**	***50 500,00 €***	***5,09%***
			ETAT	**16 000,00 €**	**1,61%**
Cout des travaux	**540 209,00 €**	54,44%			
			Eurométropole	**22 000,00 €**	**2,22%**
Prestations intellectuelles	**107 589,00 €**	10,84%	PLAI	22 000,00 €	2,22%
Montant de la TVA	**84 809,00 €**	8,55%			
			Autre	**12 500,00 €**	**1,26%**
			Emprunts	***842 525,00 €***	***84,91%***
			Prêt PLAI Foncier	72 306,00 €	7,29%
			Prêt PLAI Construction	109 327,00 €	11,02%
			Prêt PLUS Foncier	138 280,00 €	13,94%
			Prêt PLUS Construction	292 550,00 €	29,48%
			Prêt PLS Foncier	71 938,00 €	7,25%
			Prêt PLS Construction	58 279,00 €	5,87%
			Prêt PLS Complémentaire	99 845,00 €	10,06%
			Fonds propres	***99 225,00 €***	***10,00%***
Total	**992 250,00 €**	**100,00%**	**Total**	**992 250,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/08/2023 14:06:57

Loïc ARKAM
RESPONSABLE
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 01/09/2023 17 48 :26

CONTRAT DE PRÊT

N° 150015

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 1/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 2/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 3/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002006519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 4/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 22FKP101_STRASBOURG_rue de l'Afrique_7 LLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés 9, rue de l'Afrique 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-quarante-deux mille cinq-cent-vingt-cinq euros (842 525,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille huit-cent-quarante-cinq euros (99 845,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-neuf mille trois-cent-vingt-sept euros (109 327,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-douze mille trois-cent-six euros (72 306,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de cinquante-huit mille deux-cent-soixante-dix-neuf euros (58 279,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de soixante-et-onze mille neuf-cent-trente-huit euros (71 938,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-douze mille cinq-cent-cinquante euros (292 550,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente-huit mille deux-cent-quatre-vingts euros (138 280,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 5/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 8/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 9/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002206519

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/10/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 11/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 12/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5550988	5550987	5550986	5550984
Montant de la Ligne du Prêt	99 845 €	109 327 €	72 306 €	58 279 €
Commission d'instruction	50 €	0 €	0 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,53 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,53 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	2,8 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,53 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,8 %	3,53 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	- 1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5550985	5550983	5550982	
Montant de la Ligne du Prêt	71 938 €	292 550 €	138 280 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,53 %	3,6 %	3,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,53 %	3,6 %	3,53 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,6 %	0,53 %	
Taux d'intérêt[2]	3,53 %	3,6 %	3,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	0 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 14/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002206519

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 15/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 17/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 18/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002206519

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 22/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002206519

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 23/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 0002006519

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 24/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 25/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

PR0090-PR0068 V3.41.2 page 27/28
Contrat de prêt n° 150015 Emprunteur n° 000206519

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

CDC HABITAT SOCIAL - droit commun : prise en garantie de l'emprunt souscrit pour l'opération de construction de 55 logements sociaux situés à STRASBOURG, rue de Molsheim.

Numéro E-2024-27

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 55 logements sociaux située à STRASBOURG rue de Molsheim dont 55 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le bailleur CDC HABITAT SOCIAL souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 2 246 720 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 246 720 € (deux millions deux-cent-quarante-six mille sept-cent-vingt euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2015-543 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 16 décembre 2020;
vu le contrat de prêt n° 146707 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 55 logements dont 55 financés en prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG rue de Molsheim, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 246 720 € (deux millions deux-cent-quarante-six mille sept-cent-vingt euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146707 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 246 720 € (deux millions deux-cent-quarante-six mille sept-cent-vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec CDC HABITAT SOCIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164714-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CDC HABITAT SOCIAL

Numéro de référence **2020-020**

	Nombre de Logements
Résidence sociale	**55**

Opération:

Intitulé	FJT Compagnons du devoir
Adresse	2 Rue de Wasselonne, Gare
Commune	Strasbourg

Financement — Droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ☐

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	55	495 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**495 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: RT2005 :Très haute performa

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Date acte de vente:	
Date contrat de réservation:	
Date dépôt de PC:	07/06/2021
Date arrêté de PC:	05/03/2021
Date de dépôt de dossier:	14/10/2020
Date démarrage travaux:	10/02/2022
Date livraison:	
Numéro de PC	

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelle	Loyer mensuel			
PLAI	T1'	55	20,93	21,20		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**55,00**	**20,93**	**21,20**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	46 837,96 €	/ logement	prix au m² de SH	2 975,20 €
Prestations intellectuelles	9 703,58 €	/ logement	prix au m² de SU	2 937,31 €
Charges immobilières	2 670,80 €	/ logement		
Montant de la TVA	3 058,65 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**2 576 088,00 €**	75,22%	**Subventions**	***1 727 500,00 €***	***50,44%***
			ETAT	**412 500,00 €**	**12,04%**
Prestations intellectuelles	**533 697,00 €**	15,58%			
			Eurométropole	**495 000,00 €**	**14,45%**
Charges immobilières	**146 894,00 €**	4,29%	PLAI	495 000,00 €	14,45%
Montant de la TVA	**168 226,00 €**	4,91%			
			Autre	**820 000,00 €**	**23,94%**
			Emprunts	***2 246 720,00 €***	***56,53%***
			Prêt PLAI Construction	1 889 220,00 €	55,16%
			PHB 2.0	357 500,00 €	10,44%
			Fonds propres	***,00***	***0,00%***
Total	**3 424 905,00 €**	**100,00%**	**Total**	**3 974 220,00 €**	**106,97%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/05/2023 12:19:32

Jean-Paul Clément
PRESIDENT
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 05/07/2023 17 00 :43

CONTRAT DE PRÊT

N° 146707

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.38.1 page 1/28
Contrat de prêt n° 146707 Emprunteur n° 000060794

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.38.1 page 3/28
Contrat de prêt n° 146707 Emprunteur n° 000060794

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG - HEBERGEMENT COMPAGNONS DU DEVOIR, Hébergement des jeunes, Construction de 55 logements et 55 places/lits situés rue de Molsheim 67000 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-quarante-six mille sept-cent-vingt euros (2 246 720,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million huit-cent-quatre-vingt-neuf mille deux-cent-vingt euros (1 889 220,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de trois-cent-cinquante-sept mille cinq-cents euros (357 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/07/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5494191			
Montant de la Ligne du Prêt	1 889 220 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5494190			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	357 500 €			
Commission d'instruction	210 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PR0090-PR0068 V3.38.1 page 13/28
Contrat de prêt n° 146707 Emprunteur n° 000060794

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5494190			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	357 500 €			
Commission d'instruction	210 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) **.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

HABITAT DE L'ILL - droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux située à GEISPOLSHEIM, rue des Artisans.

Numéro E-2024-11

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 18 logements sociaux située à GEISPOLSHEIM, rue des Artisans, dont 6 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 12 financés en prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 2 202 100 € (deux millions deux cent deux mille cent euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 202 100 € (deux millions deux cent deux mille cent euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2015-543 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 juillet 2021,
vu le contrat de prêt N°151959 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 18 logements dont 12 financés en prêt locatif à usage social et 6 financés en prêt locatif aidé d'intégration située à GEISPOLSHEIM, rue des Artisans, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 202 100 € (deux millions deux cent deux mille cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°151959 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 202 100 € (deux millions deux cent deux mille cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164288-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL

Numéro de référence **2021-014**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**18**

Opération:

Intitulé	
Adresse	rue des Artisans
Commune	Geispolsheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	12	36 000,00 €
PLAI	6	54 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**90 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	5	47,30	49,28	81,00 €	325,27 €			
PLAI	T2	2	46,87	50,47	81,00 €	293,23 €			
PLUS	T3	5	68,94	72,29	106,00 €	477,10 €			
PLUS	T4	2	88,03	92,35	130,00 €	609,48 €			
PLAI	T3	3	67,28	70,88	106,00 €	411,81 €			
PLAI	T4	1	88,24	91,84	130,00 €	533,59 €			
Total		**18,00**	**406,66**	**427,11**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**Collectif**	6,60 €
PLAI	**Collectif**	5,81 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Eau chaude sanitaire avec compteur (individualisation), Eau froide avec compteur - individualisation, chauffage individuel gaz

Ratios

Charges immobilières	42 600,67 €	/ logement	prix au m² de SH	2 414,49 €
Cout des travaux	74 843,83 €	/ logement	prix au m² de SU	2 299,85 €
Prestations intellectuelles	23 862,44 €	/ logement		
Montant de la TVA	11 756,78 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**766 812,00 €**	27,83%	**Subventions**	***138 000,00 €***	***5,01%***
			ETAT	**48 000,00 €**	**1,74%**
Cout des travaux	**1 347 189,00 €**	48,90%			
			Eurométropole	**90 000,00 €**	**3,27%**
Prestations intellectuelles	**429 524,00 €**	15,59%	PLAI	54 000,00 €	1,96%
			PLUS	36 000,00 €	1,31%
Montant de la TVA	**211 622,00 €**	7,68%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***2 202 100,00 €***	***79,93%***
			Prêt PLUS Construction	992 758,00 €	36,03%
			Prêt PLAI Construction	424 242,00 €	15,40%
			Prêt PLAI Foncier	265 700,00 €	9,64%
			Prêt PLUS Foncier	519 400,00 €	18,85%
			Fonds propres	***415 047,00 €***	***15,06%***
Total	**2 755 147,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 755 147,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 10/10/2023 15:38:39

Laurent Kohler
DIRECTEUR GENERAL
SOC COOP HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 11/10/2023 10 54 :34

CONTRAT DE PRÊT

N° 151959

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 1/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 2/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 3/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.43.1, page 4/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération L'empreinte, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés rue des artisans / RUE DES ARTISANS 67118 GEISPOLSHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-deux mille cent euros (2 202 100,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-vingt-quatre mille deux-cent-quarante-deux euros (424 242,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-cinq mille sept-cents euros (265 700,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-douze mille sept-cent-cinquante-huit euros (992 758,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-dix-neuf mille quatre-cents euros (519 400,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

PR0090-PR0068 V3.43.1, page 6/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

PR0090-PR0068 V3.43.1, page 7/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 02/01/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 10/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5560545	5560544	5560543	5560542
Montant de la Ligne du Prêt	424 242 €	265 700 €	992 758 €	519 400 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 12/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 0002375 17

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 13/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 14/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 15/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 16/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 17/27
Contrat de prêt n° 151659 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 18/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 21/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 0002375I7

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 22/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

PR0090-PR0068 V3.43.1, page 23/27
Contrat de prêt n° 151659 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0090-PR0068 V3.43.1, page 24/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 26/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 27/27
Contrat de prêt n° 151959 Emprunteur n° 000237517

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

HABITAT DE L'ILL - droit commun : prise de garantie de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS), située à OBERHAUSBERGEN, rue Albert Camus.

Numéro E-2024-37

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite réaliser une opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sociaux située à OBERHAUSBERGEN, rue Albert Camus, financée en Prêt locatif social (PLS).

Le bailleur, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 272 323,00 € (deux cent soixante-douze mille trois cent vingt-trois euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 272 323,00 € (deux cent soixante-douze mille trois cent vingt-trois euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et
notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 23 juillet 202,
vu le contrat de prêt N°148320 en annexe signé entre la Société Coopérative
Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements financée en Prêt locatif aidé social (PLS) située à OBERHAUSBERGEN, rue Albert Camus, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 272 323,00 € (deux cent soixante-douze mille trois cent vingt-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148320 constitué de 3 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 323,00 € (deux cent soixante-douze mille trois cent vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164654-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat — Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2021-175**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**2**

Opération:

Intitulé	
Adresse	rue Albert Camus
Commune	Oberhausbergen

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ☐ — Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLS	2	
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif — type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLS	T3	2	65,90	70,85	267,68 €	14 067,98 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**2,00**	**65,90**	**70,85**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	**PLS**	**Collectif**
Nombre de petits logements	0		

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Manipulation poubelles

	8,93 €

Ratios

Charges immobilières	44 453,00 €	/ logement	prix au m² de SH	2 431,24 €
Cout des travaux	77 931,50 €	/ logement	prix au m² de SU	2 261,38 €
Prestations intellectuelles	23 395,00 €	/ logement		
Montant de la TVA	14 439,00 €	/ logement		

Plan de financement — **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**88 906,00 €**	27,75%	**Subventions**	***0,00 €***	***0,00%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Cout des travaux	**155 863,00 €**	48,64%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**46 790,00 €**	14,60%			
Montant de la TVA	**28 878,00 €**	9,01%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***272 323,00 €***	***84,98%***
			Prêt PLS Construction	79 190,00 €	24,71%
			Prêt PLS Foncier	90 000,00 €	28,09%
			Prêt PLS Complémentaire	103 133,00 €	32,19%
			Fonds propres	***48 114,00 €***	***15,02%***
Total	**320 437,00 €**	**100,00%**	**Total**	**320 437,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/07/2023 14:40:17

Laurent Kohler
DIRECTEUR GENERAL
SOC COOP HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 07/08/2023 14 38 :46

CONTRAT DE PRÊT

N° 148320

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 1/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 2/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 3/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 4/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Kappelle Links VEFA PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés Rue Albert Camus 67205 OBERHAUSBERGEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 22 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-douze mille trois-cent-vingt-trois euros (272 323,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de cent-trois mille cent-trente-trois euros (103 133,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de soixante-dix-neuf mille cent-quatre-vingt-dix euros (79 190,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 8/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/09/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5539626	5539625	5539624	
Montant de la Ligne du Prêt	103 133 €	79 190 €	90 000 €	
Commission d'instruction	60 €	40 €	50 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 12/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 13/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 14/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{"base\ de\ calcul"} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 17/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 0002375 17

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 18/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 19/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 21/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 22/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 24/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 26/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 27/27
Contrat de prêt n° 148320 Emprunteur n° 000237517

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

HABITAT DE L'ILL - NPNRU : prise de garantie de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux située à OBERHAUSBERGEN, rue Albert Camus.

Numéro E-2024-41

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territorial[1], la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat. L'ensemble a été traduit dans le cadre d'une convention générale 2019-2024, signée avec l'ANRU et les partenaires.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Afin de confirmer ces projets, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

[1] 7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/ Meinau, Hautepierre, l'Elsau, et Cronenbourg à Strasbourg.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite réaliser une opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux dont 7 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) située à OBERHAUSBERGEN, rue Albert Camus.

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 1 422 889 € (un million quatre cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) pour finaliser cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 422 889 € (un million quatre cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération E-2015-543 du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU,
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu les décisions de financement initiales délivrées par l'Etat le 14 décembre 2022,
vu le contrat de prêt N°148318 en annexe signé entre la Société Coopérative
Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill »,
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 422 889 € (un million quatre cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°148318 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 422 889 € (un million quatre cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164665-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat — Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2021-149**

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**13**

Opération:

Intitulé	
Adresse	Rue Albert Camus
Commune	Oberhausbergen

Financement **NPNRU**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC / Autre

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	6	
PLAI	7	63 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**63 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T2	1	43,80	45,20		296,51 €			
PLUS	T3	2	65,90	70,85		464,78 €			
PLUS	T4	2	87,90	93,45		613,03 €			
PLUS	T5	1	96,60	98,00		642,88 €			
PLAI	T2	4	44,38	47,75		275,52 €			
PLAI	T3	3	63,10	66,43		383,32 €			
Total		**13,00**	**401,68**	**421,68**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**Collectif**	6,56 €
PLAI	**Collectif**	5,77 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Manipulation poubelles

Ratios

Charges immobilières	42 118,85 €	/ logement	prix au m² de SH	2 323,82 €
Cout des travaux	73 839,69 €	/ logement	prix au m² de SU	2 196,32 €
Prestations intellectuelles	22 167,00 €	/ logement		
Montant de la TVA	7 524,46 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**547 545,00 €**	28,92%	**Subventions**	***117 600,00 €***	***6,21%***
			ETAT	**54 600,00 €**	**2,88%**
Cout des travaux	**959 916,00 €**	50,70%			
			Eurométropole	**63 000,00 €**	**3,33%**
Prestations intellectuelles	**288 171,00 €**	15,22%	PLAI	63 000,00 €	3,33%
Montant de la TVA	**97 818,00 €**	5,17%			
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 491 489,00 €***	***78,77%***
			Prêt PLUS Construction	580 475,00 €	30,66%
			Prêt PLAI Construction	294 286,00 €	15,54%
			Prêt PLAI Foncier	248 000,00 €	13,10%
			Prêt PLUS Foncier	300 128,00 €	15,85%
			ACTION LOGEMENT	68 600,00 €	3,62%
			Fonds propres	***284 361,00 €***	***15,02%***
Total	**1 893 450,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 893 450,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/07/2023 14:41:28

Laurent Kohler
DIRECTEUR GENERAL
SOC COOP HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 07/08/2023 14 40 :13

CONTRAT DE PRÊT

N° 148318

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 1/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 2/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 3/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 4/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Kappelle Links VEFA PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 13 logements situés Rue Albert Camus 67205 OBERHAUSBERGEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 22 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-vingt-deux mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros (1 422 889,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-quatre-vingt-six euros (294 286,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-huit mille euros (248 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingts mille quatre-cent-soixante-quinze euros (580 475,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent mille cent-vingt-huit euros (300 128,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 5/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 8/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/09/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s).
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Justificatifs des autres financements

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 10/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 11/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540663	5540664	5540661	5540662
Montant de la Ligne du Prêt	294 286 €	248 000 €	580 475 €	300 128 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	15 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 12/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 13/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 17/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 20/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 21/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 22/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

PR0090-PR0068 V3.40.1 page 25/26
Contrat de prêt n° 148318 Emprunteur n° 000237517

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

DOMIAL - droit commun : prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition de logement locatif social située à Strasbourg, 10-16 rue Drusus.

Numéro E-2024-28

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, DOMIAL, souhaite réaliser une opération de rachat de patrimoine de 42 logements, permettant le conventionnement de 15 logements sociaux situés 8 rue Drusus à Strasbourg dont 4 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 11 financés en prêt locatif à usage social (PLUS).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 4 249 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou en acquisition-amélioration).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants ;
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 novembre 2023;
vu le contrat de prêt N° 152118 en annexe signé entre DOMIAL ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 42 logements dont 4 financés en prêt locatif à usage social et 11 financés en prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 8 rue Drusus, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 249 000 € (quatre millions deux-cent-quarante-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152118 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 249 000 € (quatre millions deux-cent-quarante-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164710-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL

Numéro de référence **2023-026**

Logements ordinaires	Nombre de Logements
	15

Opération:

Intitulé	
Adresse	8 Rue Drusus, Koenigshoffen
Commune	Strasbourg

Financement — Droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ☐

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	11	33 000,00 €
PLAI	4	44 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**77 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur Domial

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Electrique**

Date acte de vente:	26/06/2023
Date contrat de réservation:	
Date dépôt de PC:	
Date arrêté de PC:	

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnell	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T1	1	41,95	46,17		293,18 €			
PLUS	T2	6	49,08	52,93		336,10 €			
PLUS	T3	3	68,87	73,76		468,40 €			
PLUS	T4	1	73,83	81,95		520,38 €			
PLAI	T2	1	47,19	52,47		295,90 €			
PLAI	T3	2	64,69	69,18		390,15 €			
Total		**14,00**	**345,61**	**376,46**					

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**Collectif**	6,35 €
PLAI	**Collectif**	5,64 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	164 406,76 €	/ logement	prix au m² de SH	2 874,42 €
Prestations intellectuelles	1 666,67 €	/ logement	prix au m² de SU	2 652,05 €
Montant de la TVA	119,91 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**2 466 101,42 €**	98,93%	**Subventions**	***109 064,00 €***	***4,37%***
			ETAT	**32 064,00 €**	**1,29%**
Prestations intellectuelles	**25 000,00 €**	1,00%			
			Eurométropole	**77 000,00 €**	**3,09%**
Montant de la TVA	**1 798,58 €**	0,07%	PLAI	44 000,00 €	1,77%
			PLUS	33 000,00 €	1,32%
			Autre	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 933 836,50 €***	***77,57%***
			Prêt PLUS Foncier	507 447,00 €	20,36%
			Prêt PLUS Construction	869 126,00 €	34,86%
			Prêt PLAI Foncier	207 704,00 €	8,33%
			Prêt PLAI Construction	293 559,50 €	11,78%
			ACTION LOGEMENT	40 000,00 €	1,60%
			ACTION LOGEMENT	16 000,00 €	0,64%
			Fonds propres	***449 999,50 €***	***18,05%***
Total	**2 492 900,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 492 900,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Isabelle HALB SIENER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/10/2023 18:43:20

Damien TOURNEUR
DIRECTEUR GENERAL
DOMIAL
Signé électroniquement le 13/10/2023 11 30 :20

CONTRAT DE PRÊT

N° 152118

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 152118 Emprunteur n° 000211719

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 3/24
Contrat de prêt n° 152118 Emprunteur n° 000211719

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Transfert de patrimoine de 42 logements situés Rue Drusus 67200 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-quarante-neuf mille euros (4 249 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de quatre millions deux-cent-quarante-neuf mille euros (4 249 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Transfert de Patrimoine » (PTP)** est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/01/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5551128			
Montant de la Ligne du Prêt	4 249 000 €			
Commission d'instruction	2 540 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	4,11 %			
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt[2]	4,11 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

DOMIAL - droit commun: prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 6 logements situés 69 rue de la Gare à Schiltigheim.

Numéro E-2024-26

DOMIAL a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique de 6 logements de son patrimoine situé 69 rue de la Gare à Schiltigheim.

Le chauffage est actuellement assuré par convecteur électrique, avec une consommation énergétique de 468 kWhep/m².an, étiquette G.

L'objectif est d'atteindre la performance l'étiquette D, avec une consommation de 141,15 kWhep/m².an.

Le gain énergétique est estimé à 81 455,37 kWh par an pour l'ensemble de l'opération.

L'atteinte du BBC rénovation n'est pas possible sur cette opération, faute de l'accord des voisins, pour permettre l'isolation extérieure des pignons. Au vu de l'étiquette très dégradée, le bailleur souhaite dès à présent lancer une première phase de travaux de réhabilitation, y compris sur le volet thermique :

Programme des travaux :
- remplacement de l'escalier d'accès au sous-sol,
- dallage sur circulation en sous-sol et gravillonnage des caves privatives,
- habillage des lucarnes en zinc,
- remplacement des fenêtres de cages d'escaliers,
- remplacement des portes d'entrée, arrière et accès sous-sol,
- reprise de l'éclairage des combles et des extérieurs,
- mise en peinture des communs.

Travaux thermiques :
- pose d'une ITE (hors pignons faute d'accord des voisins : ce qui empêche d'aller au-delà de l'atteinte de l'étiquette D),
- remplacement des menuiseries extérieures des logements (menuiseries monoblocs avec volets roulants motorisés),

- modification du système de chauffage pour passage au gaz (+ ECS),
- remplacement des portes palières,
- renouvellement de la ventilation hygro B.

Les travaux ne sont pas éligibles à la subvention Etat proposée dans le cadre du « Plan de relance » en soutien aux opérations de réhabilitation thermique du parc social, ni aux aides de l'Eurométropole, faute d'atteindre le niveau BBC rénovation (104 kWh/m²/an maximum), en cohérence avec les objectifs du Plan Climat 2030.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe 1.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant,
vu la délibération E-2015-543 du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux,
vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants,
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
vu le contrat de prêt n°151963 en annexe signé entre DOMIAL, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

<u>pour l'opération de réhabilitation thermique de 6 logements située à Schiltigheim 69 rue de la Gare :</u>

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 324 349,00 euros (trois-cent-vingt-quatre mille trois-cent-quarante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151963, constitué de 1 ligne du prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 324 349,00 euros (trois-cent-vingt-quatre mille trois-cent-quarante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2024,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec DOMIAL en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-164580-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL

Numéro de référence **2021-**

	Nombre de Logements
Hébergement	**6**

Opération:

Intitulé	
Adresse	69 Rue de la Gare
Commune	Schiltigheim

Financement — Droit commun

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	6	
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Collectif — type: **Electricité**

Date acte de vente:	
Date contrat de réservation:	
Date dépôt de PC:	
Date arrêté de PC:	
Date de dépôt de dossier:	
Date démarrage travaux:	
Date livraison:	
Numéro de PC	

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PALULOS	T1	2	35,15	35,15		- €			
PALULOS	T2	4	45,53	45,53		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**6,00**	**80,68**	**80,68**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	40 933,17 €	/ logement	prix au m² de SH	1 278,05 €
Prestations intellectuelles	8 926,50 €	/ logement	prix au m² de SU	1 278,05 €
Montant de la TVA	3 903,50 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**245 599,00 €**	76,14%	**Subventions**	***1 500,00 €***	***0,47%***
			ETAT	**0,00 €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**53 559,00 €**	16,60%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Montant de la TVA	**23 421,00 €**	7,26%			
			Autre	**1 500,00 €**	**0,47%**
			Emprunts	***324 349,00 €***	***99,54%***
			Prêt PAM	324 349,00 €	100,55%
			Fonds propres	***,00***	***0,00%***
Total	**322 579,00 €**	**100,00%**	**Total**	**325 849,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Isabelle HALB SIENER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/10/2023 18:12:45

DOMINIQUE BLANQUET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DOMIAL
Signé électroniquement le 04/10/2023 13 48 :19

CONTRAT DE PRÊT

N° 151963

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 151963 Emprunteur n° 000211719

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.43.1 page 3/24
Contrat de prêt n° 151963 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SCHILTIGHEIM 69 rue de la Gare, Parc social public, Réhabilitation de 6 logements situés 69 rue de la Gare 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-vingt-quatre mille trois-cent-quarante-neuf euros (324 349,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-vingt-quatre mille trois-cent-quarante-neuf euros (324 349,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5552251			
Montant de la Ligne du Prêt	324 349 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

51

Motion au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Motion présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Motion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au Président de la République : la production de logements sociaux est une priorité, à l'heure où la crise sociale s'aggrave !

Numéro E-2024-265

Lors du discours de politique générale devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier 2024, le Premier ministre a annoncé un renoncement majeur de la loi SRU en proposant de modifier son article 55 pour inclure dans le quota de logements sociaux, les logements intermédiaires.

Depuis 2000, l'article 55 de la loi SRU joue un rôle crucial dans la promotion de la mixité sociale et la lutte contre la ségrégation urbaine en favorisant la construction de logements sociaux dans les communes déficitaires. Ce taux, de 25 % de production de logement sociaux, tel qu'il existe aujourd'hui, est l'indicateur de la mixité sociale de l'habitat de nos villes et métropoles. Décliné par quartier, c'est le thermomètre de la ségrégation socio-spatiale contre laquelle nous luttons ensemble, collectivités et État, par des rénovations urbaines ambitieuses.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000 n'a pas encore pleinement produit les fruits attendus et pour le moment seules 3 communes sur 20 de l'Eurométropole de Strasbourg remplissent leurs obligations vis-à-vis de la production de logements sociaux.

Alors que la production de logements est en crise depuis plusieurs mois en France, que plus de 2,6 millions de Français sont en attente d'un logement social, dont 29 000 demandeurs en novembre 2023 dans l'Eurométropole, le logement est la principale préoccupation des Français qui sont de plus en plus nombreux à y consacrer plus d'un tiers de leurs ressources. Prendre une mesure qui va freiner le logement social renforcerait encore la fracture sociale de notre pays.

La lutte contre les fractures sociales et géographiques, dans une France déjà pleinement urbanisée, est un combat qui s'inscrit dans le temps long et pour lequel des efforts massifs doivent être continuellement déployés. Notamment un prix abordable du foncier qui favorise la production de logement social et son accès pour toutes et tous.

Le logement intermédiaire, quant à lui, trouve déjà sa place dans nos communes : plus facile à développer pour nos opérateurs, il répond aux besoins d'une autre partie de la population, dont les revenus peuvent s'établir à plus de 80 000 € annuels pour un couple avec deux enfants.

Le logement intermédiaire est utile et doit être pris en compte mais il ne relève pas du logement social. Il ne s'adresse pas à la classe moyenne au sens de l'observatoire des inégalités : en effet, une toute petite part des demandeurs de logement social peuvent prétendre au logement intermédiaire.

En outre, les logements intermédiaires ne garantissent pas une offre abordable sur le long terme. Inclure ce dernier dans le décompte SRU serait une erreur politique et une piètre façon de masquer les insuffisances de logements sociaux.

Nous, élus de l'Eurométropole de Strasbourg, capitale des droits humains, demandons le maintien et le renforcement de l'objectif initial de la loi SRU, qui vise à garantir un accès équitable au logement pour tous les citoyens, en particulier les plus fragiles.

Nous, élu.e.s de l'Eurométropole de Strasbourg, qui agissons et voulons poursuivre nos actions pour atteindre les 25 % de logement social au minimum dans l'ensemble des communes de notre territoire relevant de la loi SRU, devons répondre à ces exigences et attendons que l'État joue pleinement son rôle :

- Nous avons besoin du retour de l'État dans le financement du Fonds National des aides à la pierre ;

- Nous avons besoin que la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) soit supprimée et compensée par des aides directes au logement ;

- Nous avons besoin d'un dispositif d'encadrement des prix du foncier à l'instar de celui expérimenté pour l'encadrement des loyers, ainsi que d'une réforme de la méthode d'évaluation des prix par les services des Domaines ;

- Nous avons besoin de pouvoir mobiliser largement le foncier de l'État, sans limite de décote, pour y produire des logements sociaux ;

- Nous avons besoin que tous les Établissements Publics Fonciers soient mobilisés, partout en France, pour des portages fonciers de long terme ;

- Nous avons besoin d'un soutien fort à la rénovation des logements sociaux existants, en particulier la rénovation énergétique ;

- Nous avons besoin d'un Ministre du logement de plein exercice comme interlocuteur ;

- Nous avons besoin que la priorité soit donnée par votre gouvernement, de manière claire et tangible, à un accès de tous nos administrés à un logement abordable et décent.

- Nous demandons que la politique du logement soit conduite en concertation avec les acteurs locaux, les associations de défense des droits des locataires et les représentants de la société civile afin de trouver des solutions durables et inclusives pour résoudre la crise du logement en France.

Adopté le 9 février 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 16 février 2024
(Accusé de réception N°067-246700488-20240209-167336-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 16 février 2024

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 09 FÉVRIER 2024 - Point n°51

Motion présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Motion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au Président de la République : la production de logements sociaux est une priorité, à l'heure où la crise sociale s'aggrave !

Pour	**52**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**17**	**DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, FABRE Murielle, IMBS Pia, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, LECKLER Michèle, LORENTZ Alexandre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHULER Georges, TERNOY Doris**
Abstention	**8**	**BAUR Jacques, HERZOG Jean Luc, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie**